3.16.1900.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Purchased by the
Mrs. Robert Lenox Kennedy Church History Fund.

Division DC121

Section .8.L8D3

Number V. 1

LOUISE DE COLIGNY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

	fr.	c.
Madame l'Amirale de Coligny après le Saint-Barthélemy. — Notice lue, le 7 mai 1867, à l'Assemblée générale de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Gr. in-8°.	1	—
Les Protestants à la Cour de Saint-Germain lors du Colloque de Poissy. Gr. in-8°, 1874	3	—
Éléonore de Roye, princesse de Condé, 1535-1564. 1 vol. gr. in-8° avec un portrait, 1878	7	50
Gaspard de Coligny, amiral de France. 6 vol. gr. in-8°, 1879 à 1882 (Ouvrage couronné par l'Académie française.)	45	—
François de Chastillon, comte de Coligny. 1 vol. gr. in-8°, 1886 . .	12	—
Henri de Coligny, seigneur de Chastillon. 1 vol. gr. in-8°, 1887 . .	5	—
Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange. 1 vol. gr. in-8°, 1888 . .	10	—

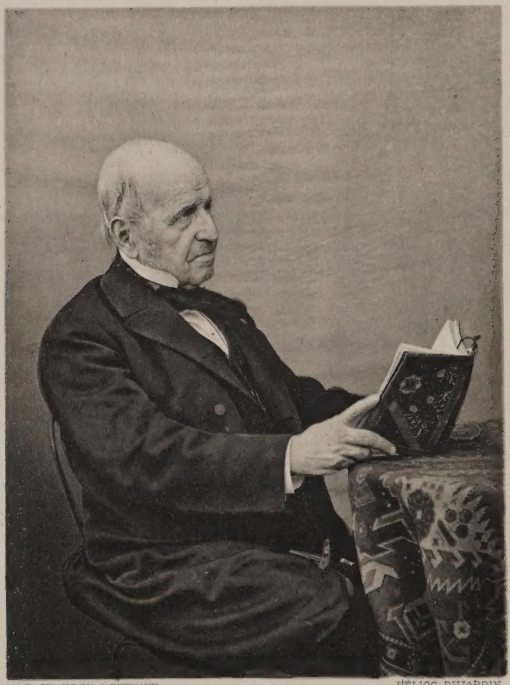

IMP. CHARDON-WITTMANN HÉLIOG. DUJARDIN

C.te Jules Delaborde

13 Janvier 1806 – 18 Novembre 1889.

LOUISE

DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

PAR

LE Cte JULES DELABORDE

TOME PREMIER

ORNÉ DU PORTRAIT DE L'AUTEUR

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
(SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33
1890

Tous droits réservés

LOUISE DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

CHAPITRE PREMIER

Il n'est pas, au seizième siècle, une seule grande famille protestante à laquelle aient appartenu autant de femmes éminentes, que la famille de Coligny. — Enfants issus du mariage de l'amiral de Coligny avec Charlotte de Laval. — Naissance de leur fille Louise. — Ils l'élèvent, au château de Châtillon-sur-Loing. — Louise en sort en 1562 et demeure, avec sa mère, enfermée à Orléans pendant toute la durée du siège de cette ville. — Ramenée en 1563 à Châtillon, elle y reste jusqu'en 1567. — Reprise des hostilités. L'amiral choisit Orléans comme place de refuge pour sa femme et ses enfants. — Mort de Charlotte de Laval en 1568. — Coligny se retire avec ses enfants à La Rochelle. — Il les y laisse, sous la garde de Mme d'Andelot et de Jeanne d'Albret, pour aller combattre au loin. Téligny l'accompagne. — Vues paternelles de l'amiral, au sujet de Téligny. — Paix de 1570. — Retour de l'amiral et de Téligny à La Rochelle. — L'amiral épouse, en secondes noces, Jacqueline d'Entremonts. — Mariage de Louise de Coligny avec Téligny.

De toutes les grandes familles qui, au seizième siècle ont été par leur supériorité morale et intellectuelle, l'honneur du protestantisme français, il n'en est pas une à laquelle aient appartenu autant de femmes éminentes, que la famille de Coligny. Aussi, avant d'aborder le récit d'une admirable vie, telle que celle de la digne fille de l'illustre amiral, nous faisons-nous un devoir de rappeler les noms de toutes les nobles femmes qui, dans l'ordre des temps, la devancèrent, au sein de sa famille, dont plusieurs s'inclinèrent sur son berceau, sourirent à l'épanouissement de son enfance et de sa jeunesse, s'associèrent, plus tard, à ses

douloureuses épreuves, et, à l'égard desquelles, après que la mort les eut ravies à son affection, elle conserva, jusqu'au terme de sa longue existence, le culte des pieux souvenirs et d'une vive gratitude.

De ces femmes, dont nous ne saurions assez entourer de tous nos respects la mémoire, la première est la maréchale de Châtillon, Louise de Montmorency, mère de l'amiral, qui allia à la distinction et à l'aménité de caractère une grande fermeté de principes, et qui, par sa piété, par ses vertus, par la pureté de ses mœurs, se concilia les hommages et la sympathie de tous.

Viennent ensuite la fidèle compagne de Coligny, Charlotte de Laval, femme tout à la fois pieuse, tendre, charitable et dévouée jusqu'à l'héroïsme ;

Madeleine de Mailly, comtesse de Roye, sœur de Coligny, qui, dans le domaine politique, aussi bien que dans le domaine religieux, rendit des services signalés aux églises réformées de France ;

Claude de Rieux et Anne de Salm, belles-sœurs de l'amiral, dont les sentiments se confondaient si bien avec les siens, qu'il les aimait comme de véritables sœurs ;

Puis aussi les nièces chéries de Coligny, ces deux types si purs de la jeunesse chrétienne, dans sa riche et touchante expansion ; d'une part, Charlotte de Roye, comtesse de la Rochefoucaut, et de l'autre, Éléonore de Roye, princesse de Condé, de laquelle Anne de Rohan a si bien dit :

« . . . . . la dame excellente,
« qui grande et jeune, dans la cour,
« ne brûlait que d'un saint amour,
« estimant un heur plus extrême,
« quoiqu'elle eût un auguste rang,
« d'être fille du Dieu suprême,
« que d'être princesse du sang. »

Aux noms de ces femmes d'élite s'ajoute celui de Jacqueline d'Entremonts, qui justifia hautement le glorieux titre de seconde compagne de l'amiral, en entourant ses enfants d'une sollicitude et d'une tendresse telles, qu'en elle, surtout aux jours des plus poignantes épreuves, ils trouvèrent réellement une seconde mère.

La magnifique série des modèles de piété et de vertu que nous venons d'indiquer, ne pouvait mieux se clore que par la femme excellente qui eut l'insigne privilège d'être fille de Gaspard de Coligny et de Charlotte de Laval.

Retracer la vie de Louise de Coligny, c'est offrir à la sympathie de tout appréciateur éclairé de la dignité morale l'aspect de l'une des plus nobles personnalités qui aient honoré le protestantisme français, en continuant, tour à tour, sur le sol de la patrie et sur le sol étranger, avec une inébranlable constance, les grandes traditions de piété, d'honneur et de dévouement, recueillies au foyer paternel.

Nous avons parlé ailleurs[1] de ce foyer, auquel se rattache le souvenir d'une foi vivante et de vertus supérieures qui commandent le respect. Sans raviver ici un tel souvenir dans toute son étendue, nous nous bornerons à rappeler quelques faits, dont l'exposé doit trouver sa place, au début du récit biographique que nous entreprenons.

Le 16 octobre 1547, Gaspard de Coligny, alors colonel-général de l'infanterie française, épousa Charlotte de Laval[2].

Les premiers enfants issus de son union avec elle furent trois

[1] Voy. *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 1er, p. 415 à 422.

[2] « Le XVIe jour d'octobre 1547, Gaspard de Coligny, sieur de Chastillon, et depuis amiral de France, fut marié, à Fontainebleau, en premières noces, à Charlotte de Laval. » (Livres d'heures de Louise de Montmorency. Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français, t. 2, p. 6.)

fils, qui naquirent au château de Châtillon-sur-Loing, en 1549, 1551 et 1554[1].

Devenu amiral de France en 1552, et, trois ans plus tard, gouverneur de la Picardie, Coligny s'occupait d'une concentration de troupes, non loin d'Abbeville, dans les premiers jours de septembre 1555, lorsque le 28 du même mois, Charlotte de Laval, qu'il avait laissée à Châtillon, y mit au monde une fille à laquelle fut donné le prénom de Louise, qu'avait porté son aïeule paternelle, la maréchale de Châtillon[2].

Un quatrième fils naquit à Coligny, en 1557[3], quelques mois avant qu'il fût fait prisonnier par les Espagnols et conduit par eux dans les Pays-Bas, à la suite de son héroïque défense de Saint-Quentin[4].

L'amiral ne fut rendu à la liberté, que dans les premiers mois de 1559. Rentré au sein d'une famille sur laquelle se concentraient ses plus chères affections, il aspirait à lui consacrer, dans sa paisible retraite de Châtillon, tous les moments dont ses devoirs d'homme public lui permettraient de disposer[5].

Si l'austère épreuve d'une longue captivité, subie à l'Écluse et à Gand, avait contribué à mûrir les sentiments religieux de l'amiral, elle n'avait pas moins secondé le développement spirituel de sa digne compagne, « dame des plus chrétiennes et vertueuses qui ayant esté de son temps[6]. »

[1] Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*).

[2] « Le XXVIIIe de septembre 1555, fut née, à ung samedy, Loyse de Coulligny, ma fille, entre cinq et six heures du matin, à Chastillon . . . (Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*).

[3] Ses deux premiers fils n'avaient vécu, l'un que quelques heures, et l'autre que quinze mois.

[4] Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*).

[5] Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 21.

[6] Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. 1er, p. 392.

Les habitudes de piété introduites par les deux époux, de 1559 à 1560, dans leur famille exercèrent sur celle-ci une salutaire influence.

Ayant joui, sous la direction éclairée et vigilante de Nicolas Bérauld, son précepteur, du bienfait d'une excellente éducation, Coligny voulut que ses fils reçussent, à leur tour, une éducation semblable. Son choix se porta sur un homme que recommandaient, à ses yeux, ainsi qu'à ceux de Charlotte de Laval, une piété réelle, une parfaite délicatesse de sentiments, un solide savoir, et un esprit à la fois droit et élevé, en d'autres termes, sur Legresle, qui s'acquitta constamment de ses fonctions de précepteur avec un zèle et un succès auxquels l'amiral se plût à rendre maintes fois hommage[1].

Charlotte de Laval, quelque graves que fussent les préoccupations de tout genre qui pesaient journellement sur son existence, et quelque chancelante que fût sa santé; s'était réservé le soin d'élever et d'instruire elle-même sa fille, en s'appuyant d'ailleurs sur les conseils éclairés de Coligny, qui, comme elle, attachait un intérêt particulier, non seulement à l'instruction religieuse, mais aussi à la culture littéraire de ses enfants. Les directions imprimées par les deux époux au développement moral et intellectuel de leur fille furent d'autant plus aisément couronnées de succès, que Louise, douée d'un cœur aimant, d'une extrême douceur de caractère, et d'une vive intelligence, était mieux préparée que ne le sont la plupart des enfants, à répondre, sous tous les rapports, à la sollicitude maternelle et paternelle.

[1] « Je prye et ordonne que mes enffans soient tousjours nourris et « entretenus en l'amour et crainte de Dieu, le plus qu'il sera possible. « Et d'autant que j'ay grand contentement du soing et bon debvoir que « Legresle, leur précepteur a tousjours faict auprès d'eulx, je luy prie « qu'il veuille continuer jusques à ce qu'ils soient plus grands. » (Testament de l'amiral, du 5 juin 1569).

Ses premières années s'épanouirent, au château de Châtillon, à côté de ses frères, dont elle partageait les jeux et parfois les études, car, comme eux, elle aimait le bon, le judicieux Legresle, et se plaisait à l'écouter.

A la joie de compter, en 1560, un frère de plus, s'ajouta pour elle, en 1562, celle, non moins grande, de fêter la naissance d'une sœur, à laquelle fut donné le nom de Renée, que portait une vénérable amie de ses parents, la duchesse de Ferrare[1].

Louise ne tarda pas à être troublée, dans les joies naïves de son enfance, par de tragiques événements qui lui apprirent à connaître de bonne heure le sérieux et les amertumes de la vie.

En effet, lors de la première guerre civile, confinée, pendant plusieurs mois, à Orléans, avec sa mère, ses frères et sa sœur, elle fut témoin des scènes de désolation qui se déroulèrent dans cette ville, sous la double pression d'une épidémie meurtrière et d'un siège rigoureux. Elle y pleura la mort de son frère aîné, inopinément ravi à l'affection de ses parents, qui faisaient reposer sur lui leurs plus chères espérances; et, alors que ceux-ci, le cœur brisé par une telle perte, mais soumis à la volonté de Dieu, n'aspiraient à se relever de leur poignante épreuve, qu'afin de continuer à servir la sainte cause qu'ils avaient embrassée, elle vit son père quitter Orléans pour aller affronter la mort sur les champs de bataille, et sa mère, aux côtés de laquelle elle restait dans la cité désolée, répandre, en concours avec Éléonore de Roye, princesse de Condé, les trésors d'une charité inépuisable, au sein d'une population plongée dans la souffrance et le deuil; noble exemple, que, plus tard, la jeune fille, devenue femme, suivit religieusement dans les péripéties souvent douloureuses de sa longue existence; car, en véritable

[1] Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*).

chrétienne, elle se montra constamment sympathique à toutes les infortunes.

La paix d'Amboise ramena l'amiral au milieu des siens, à Orléans, où il ne résida que quelques jours.

En avril 1563, accompagné de sa femme, de ses enfants, de ses neveux, et de d'Andelot, leur père, il se retira dans son domaine de Châtillon, « pour y mener, ainsi qu'il le disait, en toute sorte de retenue et de repos, une vie privée[1]. »

Louise rentra avec bonheur au château paternel. Aux terreurs et aux tristesses du séjour d'Orléans succédèrent, pour elle, des jours meilleurs, dans le calme d'une retraite que, pendant quatre années consécutives, sa mère et son père devaient à peine quitter.

Avec eux étaient alors revenu à Châtillon, comme déjà associé, depuis un certain temps, à leur vie domestique, un jeune homme éminemment distingué, Charles de Téligny, dont le nom demeure indissolublement uni, dans l'histoire, à celui de l'amiral[2].

Fils de Louis de Téligny et d'Arétuse Vernon, cousine de la maréchale de Châtillon, Charles s'était trouvé placé, dès sa plus tendre jeunesse, sous le bienveillant patronage de Coligny, qui portait à son petit cousin une affection particulière. L'amiral avait présidé à son éducation, favorisé son développement religieux ; et, tout en lui frayant la carrière des armes, l'avait initié à la connaissance des affaires publiques, au contact desquelles il devait, dans de graves circonstances, se signaler, à titre d'habile et loyal négociateur. Formé à une école aussi saine et

[1] Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 63 :

« Et toi, pour la vertu décoré par les arts,
« élégant Châtillon, palais du fils de Mars,
« asile de l'honneur, où souvent la victoire
« allait, loin de la cour, dissimuler sa gloire . . . .
(*Œuvres* de Girodet-Trioson, t. 1er, p. 83).

[2] Voir sur Charles de Téligny et sa famille, l'*Appendice* nº 1.

fortifiante que celle de son généreux protecteur, Charles de Téligny avait été, par le crédit de celui-ci, introduit à la Cour, et y avait obtenu, à une époque de peu antérieure à l'année 1562, le titre de gentilhomme de la chambre du roi, auquel s'était ajouté bientôt pour lui le grade de lieutenant de la compagnie de Coligny.

Pendant toute la durée de la première guerre civile, Téligny avait suivi l'amiral ; maître de ses actions quand la paix fut faite en 1563, il persista à ne pas se séparer de lui. La touchante affection qui unissait si intimement le protecteur au protégé, les rendait de plus en plus nécessaires l'un à l'autre, et excluait, par cela seul, l'idée de séparations, même momentanées, qui n'eussent pas été commandées par le devoir. Téligny resta donc depuis le retour d'Orléans, en avril 1563, au château de Châtillon où, traité en fils par l'amiral et par sa compagne, en frère aîné par leurs enfants, il continua à voir son second père l'associer à la plupart de ses occupations et le former, sous sa direction judicieuse, à l'étude des questions les plus graves et au maniement d'intérêts d'un ordre supérieur.

Les quatre années, qui s'écoulèrent de 1563 à 1567 furent marquées, pour Louise, par divers événements de famille qui lui causèrent des impressions d'une vivacité assez rare chez un enfant de son âge.

Et d'abord, trois mois après le retour d'Orléans à Châtillon, elle eut la douleur de voir Charlotte de Laval atteinte d'une dangereuse maladie. Elle passa de longs jours dans les larmes ; et ses appréhensions ne cessèrent que lorsque furent exaucées les prières qu'elle avait ardemment adressées à Dieu pour le complet rétablissement de sa mère bien-aimée.

Plus elle avait souffert quand elle s'était sentie menacée de la perdre, plus, à un an de là, elle partagea l'affliction d'un intime compagnon de son enfance, du jeune marquis de Conti, son

cousin, en apprenant qu'Éléonore de Roye, cette tendre mère qu'il chérissait, et qu'elle-même aimait extrêmement, venait de succomber au château de Condé. Aussi, quelle ne fut pas l'émotion de Louise, quand l'amiral et sa femme lui firent connaître les dernières paroles adressées par leur nièce à son fils, et la piété avec laquelle cette princesse avait, en humble chrétienne, couronné par l'expression suprême de sa foi, une existence inaltérablement empreinte de charité et d'abnégation !

Bientôt un événement d'une tout autre nature vint faire diversion au chagrin que la mort de la princesse de Condé causait à Louise.

Son oncle d'Andelot, dont la bienveillance lui était chère, et avec les enfants duquel elle n'était pas moins liée qu'avec le marquis de Conti, avait, depuis quelque temps quitté Tanlay et s'était rendu en Lorraine, où se préparait pour lui, après trois ans de veuvage, une seconde union. Dès qu'il eut épousé Anne de Salm, son premier soin fut, avant de se fixer avec elle en Bourgogne, de la conduire à Châtillon, où elle se concilia immédiatement l'affection de Coligny, de Charlotte de Laval et de leurs enfants. Ceux-ci rencontrèrent en leur nouvelle tante un cœur aimant, qui plus tard devint pour eux celui d'une seconde mère.

Douée d'une grande sensibilité et d'une pénétration réelle, Louise s'attacha d'autant plus rapidement à Anne de Salm, qu'elle reconnut que Charlotte de Laval trouvait en elle une sœur sur le dévouement de laquelle il lui était permis de compter, et dont elle ne tarda pas à recevoir une preuve touchante. En effet, après un court séjour au château de Tanlay, madame d'Andelot revint à celui de Châtillon, entourer de sa tendresse et de ses soins délicats madame l'amirale, lors de la naissance du dernier des enfants de celle-ci ; par là elle suppléait, auprès de la mère de famille, à l'absence d'une autre tante de Louise, la comtesse

de Roye, retenue au loin, à ce moment, par le devoir de veiller sur les jeunes enfants qu'Éléonore de Roye, en mourant avait confiés à sa sollicitude, plus encore, peut-être, qu'à celle de Condé.

Le mariage de ce prince avec Marie d'Orléans-Longueville enleva, en 1565, à la comtesse de Roye la direction de ses petits enfants, et les plaça sous celle d'une belle-mère dont les sentiments pour eux se rapprochaient à peine de ceux qui avaient étreint le cœur d'Éléonore de Roye. Louise, habituée à plaindre ses cousins et sa cousine d'avoir perdu leur mère, les plaignit encore plus quand elle sut qu'ils étaient désormais livrés à d'autres mains qu'à celles de leur aïeule vénérée, dont elle partageait avec eux la tendresse.

Cependant la santé de la comtesse de Roye, très ébranlée, à dater de 1564, déclinait, de jour en jour, sous le poids des souffrances imposées à son âme par la fin prématurée de la princesse, sa fille. En 1567, une grave maladie enleva à l'affection de Coligny cette sœur dont l'existence noblement remplie avait été pour lui celle d'une amie fidèle.

Ainsi se renouvelèrent, pour Louise et ses parents, des jours de deuil, auxquels s'ajouta bientôt pour l'amiral, dans sa situation de chef des réformés et d'homme d'État, la pression de graves circonstances qui réagirent fortement sur sa femme et sur ses enfants.

Depuis la paix d'Amboise, s'étaient écoulées quatre années durant lesquelles les réformés, loin de jouir des droits que leur promettait le traité de paix, avaient été victimes de dénis de justice, de violences et de persécutions, qui devaient inévitablement amener une nouvelle prise d'armes, et qui l'amenèrent, en effet, en 1567 ; Coligny dut alors se séparer de sa femme et de ses enfants, pour entrer en campagne, après avoir placé elle et eux, à Orléans, sous la protection de Lanoue, qui s'était

récemment rendu maître de cette ville, et dont le dévouement était à toute épreuve.

Tandis, qu'au cours des hostilités, l'amiral était retenu sous les murs de Chartres par les opérations d'un siège à diriger, son héroïque compagne, à Orléans, tout en veillant sur ses enfants avec la plus tendre sollicitude, déployait le vivant exemple d'une admirable charité. Chaque jour, en effet, elle consacrait de longues heures à soulager les pauvres, à soigner les malades et particulièrement les blessés militaires, à consoler les affligés et les mourants, à visiter les familles en deuil. Elle se prodiguait ainsi au dehors, sans observer les ménagements que commandait l'état de sa santé, plus fortement ébranlée que jamais. En présence du typhus qui commençait à sévir parmi les blessés amenés à Orléans, le dévouement déjà si grand de Charlotte de Laval sembla s'accroître encore ; mais bientôt ses forces s'épuisèrent; elle ressentit les atteintes de la contagion, s'alita, et, voyant que sa fin approchait, elle traça, de sa propre main, quelques lignes qu'elle adressa à son mari. Elle lui disait[1]: « qu'elle s'estimait bien malheureuse de mourir sans l'avoir revu, « lui qu'elle avait toujours aimé plus qu'elle-même, et qui eût « pu l'aider à franchir le dernier passage; que néanmoins elle « se consolait, sachant ce qui le retenait loin d'elle; qu'elle le « conjurait, pour elle-même qu'il avait toujours aimée, et au « nom de leurs enfants qu'elle lui laissait comme gages de son « amour, de combattre jusqu'à la dernière extrémité pour le « service de Dieu et pour l'avancement de son règne, d'élever « ses enfants dans la pureté de la religion, afin que, lui venant à « manquer, ils pussent, un jour, remplir sa place; que comme « il leur était nécessaire, elle le priait de ne s'exposer qu'autant « que les circonstances l'exigeraient. »

[1] *Vie de Coligny*. Cologne 1686, p. 342.

Dès qu'il eût reçu ces lignes qui lui brisaient le cœur, l'amiral accourut auprès de sa fidèle compagne ; mais il ne la revit que pour recevoir son dernier soupir.

A l'inexprimable douleur du mari et du père correspondirent les angoisses des pauvres enfants, privés désormais de cette mère qui les avait tant aimés. Navré de leurs pleurs, Coligny eût voulu ne pas les quitter, et tenter de les consoler, dans leur détresse ; mais un impérieux devoir l'appelait immédiatement ailleurs : or, tout devoir à accomplir, même au prix des plus grands sacrifices, le trouvait constamment prêt. Laissant donc Louise, sa sœur et ses frères à la garde de Legresle et sous l'égide de Lanoue, il revint, ferme et digne comme toujours, reprendre son commandement devant Chartres.

Des négociations étaient alors ouvertes à Longjumeau, pour arrêter les bases d'un traité de paix. Ce traité fut signé, le 23 mars 1568; et, le 12 avril suivant, l'amiral put se retrouver à Châtillon, au milieu de ses enfants.

La dépouille mortelle de Charlotte de Laval y fut pieusement ramenée, et Coligny voulut que le tombeau destiné à la recevoir, fût aussi celui dans lequel lui-même serait inhumé, quand Dieu le rappellerait à lui[1].

La tristesse régnait au château de Châtillon, depuis qu'un vide immense s'y faisait sentir. Mesurant dans toute son étendue la perte d'une mère qui l'avait constamment chérie, et témoin sympathique de la douleur de son père, Louise se consacra tout entière à la mission de consolatrice qu'elle se sentait appelée à remplir auprès de lui. L'amiral, de son côté, ému de la tendre sollicitude dont Louise l'entourait éprouva pour elle un redoublement d'affection, d'autant plus naturel, qu'il

[1] « Quand il plaira à Dieu m'appeler, je desire, s'il est possible, que « mon corps soit porté à Chastillon, pour estre mys auprès de celuy de « feue ma femme » (Testament de Coligny, du 5 juin 1569).

retrouvait dans sa fille, à peine adolescente, les principaux traits du caractère et des rares qualités de sa mère, un cœur aimant et dévoué, une intelligence supérieure et de généreuses aspirations.

Du fond de sa retraite, l'amiral suivait avec vigilance le cours des événements. Il ne voyait que trop clairement les infractions journellement commises au traité du 23 mars 1568, vainement décoré du nom de paix, menacer la France de nouveaux désastres, contre le retour desquels il s'efforçait de lutter par ses réclamations et par ses conseils.

En ces temps de compression et de troubles, les seigneurs réformés, même les plus valeureux, séparés les uns des autres, ne pouvaient occuper, au milieu de populations hostiles, une résidence ouverte, sans y être exposés à quelque agression, à quelque guet-à-pens. Telle était la condition de Condé à Muret, de même qu'à Valery, et celle de Coligny, à Châtillon.

Condé ne tarda pas à se retirer à Noyers, petite ville de Bourgogne, où il espérait se maintenir, avec sa femme et ses enfants en sûreté.

D'Andelot occupait son château de Tanlay, en compagnie de plusieurs capitaines.

Quant à Coligny, surveillé de près par ses ennemis, il restait à Châtillon, dans un isolement aux périls duquel sa famille et ses amis le pressaient de se soustraire ; mais il voulait ne quitter sa demeure, que lorsqu'une circonstance décisive lui en imposerait l'obligation. Le séjour de Châtillon étant devenu trop périlleux pour lui, il se rendit, avec ses enfants, au château de d'Andelot, puis à Noyers, auprès de Condé, lorsque d'Andelot dut quitter Tanlay pour aller en Bretagne.

Informés que Catherine de Médicis avait organisé un coup de main sur Noyers, Coligny et Condé réussirent à s'y soustraire, en quittant cette résidence, le 23 août 1568, dans l'espoir de

trouver un refuge à La Rochelle. Avec eux et sous leur protection partirent la princesse de Condé, alors enceinte, madame d'Andelot, les enfants du prince, ainsi que ceux de l'amiral et de son frère. Plusieurs de ces enfants étaient encore en bas-âge[1]. Cent cavaliers seulement escortaient les fugitifs.

Le trajet de Noyers jusqu'à la Loire, par des chemins détournés, fut d'autant plus pénible, qu'il fallait s'avancer rapidement, affronter une chaleur excessive et subir maintes privations. Il s'accomplit néanmoins sans entraves sérieuses et sans accident.

Au danger que couraient les fugitifs, en cherchant à franchir la Loire, succéda une délivrance inopinée, qui permit à Coligny, à Condé et à leurs familles d'arriver peu de temps après à La Rochelle, où ils reçurent un accueil sympathique.

Bientôt se réfugièrent aussi dans cette ville Jeanne d'Albret, sa fille et son fils.

Une nouvelle lutte, provoquée par Catherine de Médicis et ses affidés, allait s'engager. L'amiral, après avoir rapidement constitué, à La Rochelle, l'armée de terre des réformés et organisé une force navale, capable de tenir tête aux navires ennemis, dut reprendre les armes, à la fin du mois de septembre 1568, et entamer, avec d'Andelot qui l'avait rejoint, une série d'actives opérations.

Coligny, en quittant ses enfants, les confia à la garde de sa belle-sœur, M^me^ d'Andelot, et à celle de Legresle.

Ce fut pour Louise un jour douloureux, que celui où elle se vit de nouveau séparée de son père. Elle s'alarmait, à la pensée des dangers, des soucis et des fatigues qu'il allait affronter.

[1] « Le prince partit de Noyers avec la princesse enceinte, six enfans en « maillot et au berceau, appartenant au prince et à l'admiral, la dame « d'Andelot y en apporta un de deux ans, plusieurs dames et damoiselles se joignirent en pareil équipage » (d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. 1^er^, liv. 5, chap. I).

Toutefois, soutenue par une sérieuse piété, par les tendres exhortations de sa tante, par celles de Jeanne d'Albret, et par l'amitié d'une jeune princesse aussi accomplie, que l'était, dès cette époque, Catherine de Navarre, elle accepta avec résignation l'épreuve d'une séparation qui s'annonçait comme devant être de longue durée.

Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le départ de l'amiral et de Condé, lorsque tout à coup parvint à La Rochelle, en mars 1569, la sinistre nouvelle de la mort de ce prince, lâchement assassiné à Jarnac.

L'attentat qui venait de briser l'existence de Condé fut suivi d'un nouveau crime, commis à Saintes, sur la personne du héros que «les armées avaient surnommé le chevalier sans peur[1],» et qui, plus d'une fois, dans les combats, avait échappé à de redoutables périls : d'Andelot succomba aux atteintes du poison que lui avait secrètement administré un misérable agent de la cour, dont Catherine de Médicis, dans l'ivresse d'une haine assouvie, osa glorifier le forfait, en s'écriant : «La nouvelle de «la mort de Andelot nous a fort resjouys...., j'espère que «Dieu fera aux autres, à la fin, recevoir le traitement qu'ils «méritent[2]».

Louise, toujours avide d'informations, au sujet de son père, dont l'absence lui pesait de plus en plus, ne tarda pas à apprendre qu'il avait recueilli le dernier soupir de d'Andelot, et qu'il voulait que sa dépouille mortelle fut transportée à La Rochelle, où les suprêmes honneurs lui seraient rendus. La jeune fille, ses frères et ses cousins tressaillirent alors d'émotion et demeurèrent dans une respectueuse attente de la solennité qui se préparait. Coligny, ne pouvant quitter Saintes, à raison des devoirs impérieux qui

[1] D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. 1er, liv. 5, chap. 9.

[2] Lettre du 19 mai 1569 à Forquevaux, ambassadeur de France en Espagne (*Bibl. nat.*, mss. f. fr., vol. 10,752, fo 232).

l'y retenaient, Jeanne d'Albret eut à cœur de le remplacer; aussi, lorsque le convoi funèbre arriva à La Rochelle, vit-on cette femme éminente prendre au double titre de reine et d'amie, la tête du cortège qui s'y forma, et accompagner le cercueil du héros jusqu'au lieu de sa sépulture[1].

Dans cette pénible circonstance, Louise s'associa au deuil de sa tante, en jeune fille profondément aimante et dévouée.

Coligny devenait, par la mort de son frère, le second père des enfants de celui-ci, et l'appui d'Anne de Salm, sa veuve. Ce ne fut pas assez pour lui, que de confondre sa douleur avec celle de cette sœur si digne de sympathie, dans son veuvage, à laquelle l'attachaient les liens d'une étroite affection et d'une confiance sans bornes; il voulut, en outre, dès les premiers jours qui suivirent la mort de d'Andelot, épancher son cœur dans celui de ses enfants et de ses neveux; aussi leur adressa-t-il, de Saintes, le 18 mai, une lettre[2] dans laquelle il leur parla, en termes émus, de la noble carrière de l'homme excellent, dont ils pleuraient avec lui la mort.

Pendant cinq mois, à dater de l'envoi de cette lettre, Coligny, ne cessa d'être retenu au loin par la nécessité de diriger une longue suite d'opérations militaires.

Il avait alors, à ses côtés, deux jeunes gens, âgés, l'un de seize ans, l'autre de dix-sept, qu'il formait aux rudes labeurs de la guerre : Henri, prince de Navarre, fils de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon, et Henri, prince de Condé, fils d'Éléonore de Roye et de Louis de Bourbon. Au yeux de l'amiral, son grand-oncle, le jeune prince de Condé, orphelin, s'annonçait comme d'autant plus digne de soutenir le nom paternel, que les directions éclairées de sa mère avaient assuré le développement

[1] Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. 1er, p. 378.

[2] Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 92, 93.

de son âme dans les voies de la piété, de la vertu et du dévouement à la patrie. Henri «suivait fidèlement les brisées que cette excellente mère avait posées au chemin de vertu.» Coligny reportait sur son petit-neveu l'affection qu'il avait éprouvée pour Éléonore de Roye; il aimait surtout en lui le compagnon d'enfance du fils qu'il avait perdu à Orléans; aussi, depuis la mort de Louis de Bourbon, comptait-il Henri au nombre de ses enfants d'adoption; titre cher à ce jeune prince, qui s'en montra toujours digne.

En étendant sur les deux princes un paternel patronage, Coligny n'en suivait pas moins, continuellement de cœur et de pensée, les enfants et les neveux qu'il avait dû laisser au loin. On en trouve la preuve dans un testament qu'il rédigea, à Archiac[1], le 5 juin 1569.

Cet acte mémorable ne contient pas seulement des dispositions précises en faveur des jeunes enfants que Charlotte de Laval et d'Andelot avaient légués à sa tendresse; il renferme, en outre, au sujet de Louise, ces lignes empreintes d'une exquise délicatesse de sentiment; «Suivant les propos que j'ai tenus à ma «fille aysnée, je luy conseille, pour les raisons que je luy ay «dites à elle-mesme, d'espouzer monsieur de Téligny, pour les «bonnes conditions et aultres bonnes parties et rares que j'ay «trouvées en luy. Et, si elle le faict, je l'estimeré bien heureuse. «Mais, en faict, je ne veux user ny d'auctorité, ny de comman-«dement de père; seulement je l'avertis que, l'aymant comme «elle a bien pu cognoistre que je l'ayme, je luy donne ce conseil, «pour ce que je pense que ce sera son bien et contentement; ce «que l'on doibt plustost chercher en telles choses, que les grands «biens et richesses.»

De ces «bonnes conditions et aultres bonnes parties et rares»

[1] *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. fr.*, t. 1er, p. 263.

que l'amiral avait trouvées en Téligny, deux surtout méritent une mention particulière, savoir : sa fidélité dans l'amitié, et son zèle dans la propagation de sa foi.

Qu'il nous soit permis d'invoquer, sur ce double point, le témoignage, jusqu'ici peu connu, de deux poëtes qui s'honoraient de l'amitié du fils adoptif de l'amiral.

Téligny, envoyé en mission à Constantinople, y avait vu mourir entre ses bras son intime ami et compagnon de voyage, l'infortuné Villeconnin, dont la fin avait été celle d'un chrétien sincère. Un touchant hommage fut rendu à sa mémoire et à l'affection que Téligny lui avait vouée, par un contemporain dont le cœur sympathique se révéla dans une pièce de vers étendue [1], de laquelle nous détachons ce passage :

« ô seigneur Téligny, seigneur plein de sagesse,
« de bonté, de vertu et de grande proësse,
« mais quel deuil, quel regret, et quel grand desconfort
« te pouvoit bien saisir, à l'heure de sa mort,
« quand, entre tes deux bras, d'une voix my-mourante,
« il te disoit : ami, ami, je me contente
« de mourir maintenant, puisqu'il plaist au Seigneur
« de m'appeler à luy, me faisant la faveur
« de mourir pour le moins en la sente et la voye
« où j'espère qu'il fault que mon salut je voye.
« . . . . . .
« Et toi, mon Téligny, ensuyvant l'amitié
« qu'ensemble avons icy, prends, s'il te plaist, pitié
« de ce myen corps mourant . . . . . .
« et en ce lieu forain donne à mes pauvres os
« leur dernier, attendu et desiré repos ! »

[1] « Complainte sur le trespas du seigneur Nicolas de Touteville, « seigneur de Villeconnin, gentilhomme de la chambre du roy, décédé en « Constantinople, au mois de février dernier passé (1567) » (*Bibl. nat.*, mss. f. fr. vol. 22,561, f° 32 et suiv.).

Téligny, tant il était, comme on l'a constaté, « de douce nature [1] », avait le don d'inspirer le respect et l'amour pour l'Évangile, en travaillant au relèvement moral de certains hommes qui l'entouraient. On en peut juger par ces vers sortis de la plume d'un écrivain, chroniqueur habituel de la cour des Valois, mais poëte, à son heure, et, ce qui est mieux encore, ami reconnaissant :

« Téligny, qui de Dieu as eu la cognoissance,
« et qui du Saint-Esprit sainctement es touché,
« et moy, qui de ce joug estois effarouché,
« Sinon quand, d'un bon œil, tu pleuras mon offense,
« ast'heure que je sens de mon Dieu la sentence,
« par ton divin sçavoir sainctement embouché,
« je sors hors du fangeard où je m'estois couché,
« pour adorer mon Dieu, d'une autre révérence.
« Je te proteste donc adorer désormais
« Dieu et sa saincte loy, et ne jurer jamais
« que par la seule foy que saincte je te porte.
« Et si j'escris jamais comment je cognus Dieu,
« qui, premier me l'apprit, qui m'en ouvrit la porte,
« je dirai, te nommant ; ce fut un demi-Dieu [2]. »

Ces citations ne sembleront pas superflues, puisqu'elles peuvent contribuer, en une certaine mesure, à faire ressortir la sagesse du conseil donné par l'amiral à sa fille dans le testament de 1569.

En moins de dix mois, depuis son séjour à Archiac, Coligny, dominant, à force de valeur et d'habileté une situation des plus

[1] *Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 396.

[2] Qui écrivit ces lignes récemment découvertes et publiées, dont la vibrante énergie a surpris le public religieux ? Brantôme, oui Brantôme (édit. L. Lal., t. 10e, p. 417), devenu, d'homme superficiel et incrédule, homme de cœur et sérieux. La transformation qui s'était opérée en lui dura-t-elle ? nous l'ignorons. Quoi qu'il en ait pu être, apprenons par là à ne désespérer de rien, ni de personne : Téligny lui-même, si nous pouvions l'entendre, nous le conseillerait assurément.

difficiles, amena ses adversaires à signer, en août 1570, un traité de paix, dont l'une des clauses mettait à la disposition des réformés quatre places de sûreté, La Rochelle, Montauban, Cognac et la Charité.

Le 25 octobre, il arriva à La Rochelle, en compagnie des princes de Navarre et de Condé, du comte Ludovic de Nassau, et de Téligny qui, aimé de lui comme un fils, l'avait suivi partout.

Il eut enfin, après une longue séparation, la joie d'embrasser ses enfants et de revoir à ses côtés leur maternelle protectrice, sa belle-sœur, les enfants de d'Andelot, Jeanne d'Albret, de Larochefoucaut, Lanoue, et deux hommes associés depuis plusieurs années à sa vie de famille, Legresle et le ministre Merlin.

Pour Coligny, rien de plus doux alors à contempler, que le développement précoce, à tous égards, de Louise. Elle accomplissait avec tendresse, auprès de lui, l'office de consolatrice, en le voyant de nouveau douloureusement frappé dans ses affections intimes par la mort de sa seconde fille, Renée, qui récemment, à La Rochelle, avait succombé aux atteintes d'une grave maladie[1].

Élevée par une mère et par un père dont la supériorité d'esprit égalait celle du cœur, Louise était, au sortir de l'adolescence, une jeune fille d'une complète distinction morale et

[1] Du Bouchet (*Histoire de la maison de Coligny*, p. 577) mentionne la mort de Renée, à La Rochelle, sans en indiquer d'ailleurs la date; il y a lieu de considérer comme erronée, quant à la mort de cette jeune fille, la date de 1568, qu'on a prétendu tirer d'une pièce non signée, ni datée, qui, sous le titre *d'avvisi*, se trouve annexée à une dépêche de l'ambassadeur toscan, Petrucci, du 8 novembre 1568 (archiv. di Firenze, lettere degli ambasciatori, vol. 4597, f^os^ 231, 232). L'inexactitude de la date de 1568 ressort de ce fait décisif, que, dans son testament du 5 juin 1569, l'amiral parle de sa fille Renée comme existant encore, à ce moment.

intellectuelle[1]. Elle faisait la joie de l'amiral, à l'affection duquel elle répondait par un amour empreint de vénération et de reconnaissance, et par une extrême délicatesse de sentiments. Modeste et douce, tour à tour sérieuse et enjouée, elle avait trouvé le secret de répandre autour d'elle un charme indéfinissable par la justesse de ses pensées, la grâce de son langage, l'affabilité de ses manières et son inaltérable bonté[2]. Vouée par la mort de Charlotte de Laval au culte des pieux souvenirs, et s'inspirant des nobles exemples que lui avait légués une telle mère, elle goûtait la félicité de se sentir élevée au rang d'amie du père auquel elle s'était consacrée, de toute l'énergie de son âme.

Aux précieuses et douces relations de Louise et de ses frères avec un tel père, s'ajoutaient des relations d'une autre nature, dont elle et eux jouissaient également. En effet, une étroite intimité unissait les uns aux autres, les enfants de l'amiral et ceux de d'Andelot. De plus, tous étaient, à des degrés divers, en raison de la disparité des âges, attachés de cœur au jeune prince de Condé qui, dans ses rapports journaliers, se mettait, avec une grâce charmante, au niveau de chacun d'eux. Aussi modeste que bon et que brave, il revêtait à leurs yeux, une sorte de prestige, car il portait l'épée, et déjà, à dix-huit ans, il avait affronté la mort sur les champs de bataille.

Le fils et la fille de Jeanne d'Albret étaient aussi les bienvenus,

[1] Voici, au physique, l'esquisse de son portrait tracée par Aubery « Dumaurier : « elle était bien faite, de sa personne, quoique sa taille fût « petite. Ses yeux étaient beaux, et son teint extraordinairement vif. » (*Mémoire pour servir à l'histoire de Hollande et des autres provinces unies.* 1 vol. in-12, Paris 1688, p. 178).

[2] On lit dans les mémoires précités d'A. Dumaurier, p. 178 : « Monsieur l'admiral aimoit tendrement sa fille, et l'estimoit fort, à cause « de sa prudence et de sa modestie. Elle gagnoit d'abord l'amour et le « cœur d'un chacun par une parole douce et charmante, et l'estime « générale par un raisonnement fort et par une bonté angélique. »

au milieu des enfants de l'amiral et de ceux de d'Andelot. Empreinte, dès son origine, d'une confiante familiarité, l'affection particulière de Louise de Coligny pour Henri et Catherine de Navarre, s'affermit, de jour en jour, pendant la durée de leur résidence commune à La Rochelle[1]. Elle inspira, plus tard, à Louise, pour la cause de Henri, devenu roi, et pour les intérêts, plus d'une fois méconnus, de Catherine, une sympathie et un dévouement, dont l'un et l'autre reçurent des témoignages multipliés.

Cependant le séjour à La Rochelle se prolongeait : vint un temps où se produisirent dans la famille de l'amiral deux événements considérables.

L'un fut son union avec Jacqueline d'Entremonts, qu'il ne se décida à épouser, qu'après avoir acquis la conviction que ses enfants trouveraient en elle une seconde mère ; titre que, depuis lors, elle justifia si bien.

L'autre événement concernait Louise de Coligny.

L'affectueuse intimité qui unissait le père à la fille ressort de ces simples paroles, que nous avons déjà recueillies comme sorties, un jour, du cœur de l'amiral ; « Ma fille a bien pu « connaître combien je l'aime ! » Louise connaissait, en effet, toute l'étendue de l'amour paternel dont elle était l'objet ; elle savait que le soin de son bonheur préoccupait à un haut degré Coligny. Il le lui avait prouvé naguères, dans l'un de ces épanchements de vive sollicitude, où, dirigeant ses vues vers l'avenir, il lui avait fait entrevoir, non « par voie d'autorité, mais par

[1] Le témoignage de Henri de Navarre sur ce point est précis ; il écrivit au comte de Nassau, le 26 avril 1589 : « la fille de feu Monsieur « l'amiral de Chastillon a esté, dans le commencement de son âge, « nourrie avec la feue royne, ma mère, aussy chèrement que ma sœur « et moy, qui estions tous ensemble. » (Rec. des lettres missives de Henri IV, t. IX, p. 660).

« voie de conseil » la perspective d'une union avec un jeune homme digne d'elle, qu'il lui avait désigné. Deux ans s'étaient écoulés depuis les entretiens qu'il avait eus avec elle, à ce sujet. Le jour vint où il jugea, quoique Louise n'eût encore que seize ans, en 1571, qu'il devenait opportun de trancher définitivement la question de l'union projetée.

Téligny s'était ouvert à lui comme aspirant à la main de Louise ; l'obtenir était le plus grand bonheur que le fils adoptif de l'amiral pût se voir accorder. A la jeune fille seule, dans l'entière liberté d'appréciation que lui laissait son père, appartenait le droit de prononcer sur la demande de Téligny. Elle s'était habituée, dès sa plus tendre enfance, à voir en celui-ci une sorte de protecteur et presqu'un frère aîné, auquel elle portait une franche amitié, parce qu'il se montrait toujours bon et affectueux pour elle. Leur attachement mutuel, en changeant de nature, ne pouvait qu'assurer la félicité de tous deux : Louise en acquit promptement la conviction ; et, laissant parler son cœur, comme Téligny avait laissé parler le sien, elle consentit, avec une joie confiante, à l'union si bienveillamment et si judicieusement préparée par son père.

La célébration en fut différée, d'un commun accord : celle de la nouvelle union de l'amiral devait préalablement s'accomplir, et s'accomplit, en effet, le 25 mars 1571.

A quelques jours de là, Coligny eut la douleur d'apprendre la mort du seul frère qui lui restât : Odet venait de succomber, en Angleterre, au moment où il se disposait à s'embarquer pour gagner La Rochelle.

Louise partagea l'affliction de son père, dont elle sentit la profondeur, en le voyant privé de la consolation d'avoir pu recueillir le dernier soupir de ce frère si fidèlement aimé. Que n'eût-il pas fait, pensait-elle, pour être à portée de l'assister, à l'heure suprême, comme il avait assisté naguères d'Andelot expirant entre ses bras !

Au début du mois d'avril, s'étaient ouvertes, à La Rochelle, les délibérations d'un synode national auxquelles Coligny avait pris part. Depuis la clôture de ce synode, Téligny, député vers le roi, avait employé plusieurs semaines à d'actives démarches, pour obtenir qu'il fût fait droit à diverses réclamations présentées par l'amiral, dans l'intérêt des réformés.

Revenu à La Rochelle dans les premiers jours de mai, après s'être dignement acquitté de sa mission, Téligny, que de graves devoirs pouvaient, d'un moment à l'autre, contraindre à s'absenter de nouveau, désirait ardemment que son mariage avec Louise ne fut pas plus longtemps différé. L'amiral ne le désirait pas moins; aussi la célébration de ce mariage, dont les conventions civiles furent arrêtées le 26 mai, suivit-elle de près la rédaction de l'acte dans lequel ces conventions étaient consignées[1]. Elle eut lieu, de même que lorsqu'avait été célébré le mariage de Coligny avec Jacqueline d'Entremonts, en présence de Jeanne d'Albret, des princes de Navarre et de Condé, du comte Ludovic de Nassau et du comte de Larochefoucault, auxquels s'adjoignirent Lanoue, beau-frère de Téligny et une foule d'autres personnes, qui toutes entourèrent de leur sympathie les jeunes époux.

Chacun, dans les divers rangs de la population Rochelloise, ainsi que dans le cercle des relations de famille et d'amitié de l'amiral, applaudissait au choix, fait par lui, de l'homme de cœur et distingué sous tous les rapports, auquel il confiait le bonheur d'une jeune fille telle que Louise, aimée de quiconque la connaissait.

[1] Le texte de cet acte est produit par Dubouchet (*Hist. de la maison de Coligny*, p. 577 à 581).

CHAPITRE II.

Entrevue de Téligny, de Lanoue, de Ludovic de Nassau et du roi. — En septembre 1571, Coligny se rend de La Rochelle à Blois, où il reçoit du roi un accueil favorable. — De Blois, il se retire à Châtillon, avec sa femme et ses enfants. — Certains projets d'agression des Guises contre lui sont déjoués. — Mort de Jeanne d'Albret en juin 1572. — Séjour de Coligny à la cour, il y lutte contre les menées de Catherine de Médicis. — Mariage de Condé avec Marie de Clèves. — Mariage du roi de Navarre avec Marguerite de Valois, à Paris. — L'amiral, sa fille et son gendre y assistent, et se disposent à retourner à Châtillon. — Un assassin, stipendié par Catherine de Médicis et par ses complices, tire sur l'amiral et le blesse grièvement. — Ambroise Paré prodigue ses soins à l'amiral, Mr et Mme de Téligny l'assistent nuit et jour de leur tendresse et de leurs prières. — Visite du roi à l'amiral. — Catherine de Médicis et ses affidés se décident à faire périr l'amiral. — Sa mort. — Massacres à Paris et dans les provinces. — Mort de Téligny. — Sa jeune femme échappe aux coups des meurtriers.

Louise et Téligny, après leur mariage, furent naturellement portés par leurs affections de famille à prolonger leur séjour à La Rochelle; ils avaient à cœur d'y entourer de leur déférence et de leur tendresse le père vénéré auquel ils devaient leur bonheur.

Fidèles à ses directions et à son exemple dans la voie du devoir, les jeunes époux se résignèrent sans hésitation à une séparation momentanée, alors que Téligny dut, en juillet 1571, s'acquitter d'une importante mission que l'amiral lui confiait, ainsi qu'à Lanoue. Il s'agissait pour les deux beaux-frères, d'accompagner et d'aider de leurs conseils Ludovic de Nassau, prêt à quitter La Rochelle pour se rendre auprès de Charles IX avec qui lui était ménagée une entrevue secrète dans laquelle s'agiteraient de graves questions, relatives aux affaires des Pays-Bas.

Cette entrevue se prolongea pendant plusieurs jours dans une localité soigneusement choisie pour échapper aux regards de la cour. Satisfait des communications de Ludovic de Nassau, le roi se montra disposé à intervenir, au-delà de la frontière, en faveur des populations opprimées ; mais il annonça, qu'avant de prendre une résolution, il voulait consulter Coligny sur une entreprise qui présentait de sérieuses difficultés. Il ajouta que, dans le cas où, après mur examen, ces difficultés ne l'arrêteraient pas, il conférerait le commandement des forces destinées à agir dans les Pays-Bas, à l'amiral ; et il engagea Ludovic à le presser de venir à la cour.

S'adressant en particulier à Téligny, qu'il affectionnait et en qui il avait une entière confiance, il lui recommanda d'insister fortement auprès de l'amiral sur le prix qu'il attachait à sa présence et à ses conseils. « Téligny, ayant respondu que son « beau-père estoit tant affectionné au service de Sa Majesté, « qu'il seroit toujours prest à recevoir ses commandemens, le « roi peu après escrivit et envoya lettres à l'amiral par lesquelles « il le mandoit avec propox fort gracieux, et qu'il eust à le venir « trouver, et qu'il seroit le bien-venu [1]. »

Téligny, Lanoue et Ludovic de Nassau, revenus à La Rochelle, exprimèrent à l'amiral la confiance que Charles IX leur inspirait, et l'engagèrent à répondre au vif désir qu'éprouvait le monarque de l'avoir désormais auprès de lui, afin de pouvoir journellement recourir à ses conseils. Leur langage avait produit sur Coligny une certaine impression ; sans partager en tous points leur confiance, mais n'écoutant, comme d'habitude, que ce qu'il croyait être son devoir, il inclina peu à peu vers l'idée d'un départ, plus ou moins prochain, de La Rochelle pour la cour. Les maréchaux de Montmorency et de Cossé l'affermirent dans

[1] *Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 76.

cette idée ; et, le 18 août 1571, alors que Jeanne d'Albret et son fils quittaient La Rochelle, il écrivit au roi que, « suivant ce « qu'il avoit pleu à Sa Majesté lui mander par le Seigneur de « Téligny, il ne fauldroit de partir de ceste ville, vers la fin de « ce mois [1]. »

Toutefois, dans sa juste sollicitude pour Jacqueline d'Entremonts et pour la jeune compagne de Téligny, il ne voulut pas qu'elles vinssent à la cour, tant qu'il ne serait pas fixé par l'accueil qu'il y aurait reçu, sur celui qu'elles y trouveraient elles-mêmes. Il prit donc le sage parti de les laisser l'une et l'autre à La Rochelle avec les enfants ; et, à défaut de Téligny, qui devait l'accompagner, il confia le soin de veiller sur elles et sur eux à son petit neveu, Condé, dont l'affectueux dévouement offrait, au point de vue de leur sûreté personnelle, la plus efficace des garanties.

En se séparant de sa femme, de ses enfants et de toute une population dont la vénération et la reconnaissance lui étaient acquises, l'amiral, suivi du fidèle Téligny, alla rejoindre le maréchal de Cossé, qui l'attendait dans sa résidence, et bientôt tous deux, escortés par cinquante capitaines et gentilshommes, se dirigèrent vers Blois, où ils devaient rencontrer le roi.

Dans le cours du voyage qui dura plusieurs jours, l'amiral expédia à La Rochelle diverses lettres qui y furent accueillies avec une vive émotion par sa femme, par Louise et par Condé, Leur anxiété, d'ailleurs, était toujours la même qu'au moment de son départ, à la pensée des dangers auxquels il allait être exposé à la cour ; car ils savaient que nombre de ses ennemis s'y trouvaient encore, et que tout était à redouter de leur part.

[1] Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. — Rec. des archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis, année 1877.

Au terme d'un trajet accompli sans qu'aucun incident fâcheux eût entravé sa marche, en compagnie du maréchal de Cossé et de Téligny, il atteignit Blois, le 12 septembre 1571.

L'accueil qu'il y reçut de Charles IX fut favorable. A la considération dont aussitôt il entoura la vie publique de l'homme éminent qu'il venait d'appeler à lui, le souverain ajouta des preuves de sollicitude pour le relèvement de ses intérêts privés, sacrifiés dans le cours des dernières guerres.

Téligny et plusieurs autres personnes particulièrement attachées à l'amiral se ressentirent aussi des faveurs royales.

A la confiance, à l'affection même que le roi lui témoignait, Coligny répondit par un noble usage de la large part d'influence qui venait de lui être accordée dans le maniement des affaires de l'État.

Il engagea sa femme et sa fille à se rendre à Blois, où elles arrivèrent dans les premiers jours d'octobre, après avoir assuré, en route, l'acheminement des plus jeunes enfants de l'amiral vers le château de Châtillon.

Lorsqu'au milieu du mois d'octobre Charles IX résolut de s'absenter de Blois, Coligny profita de cette circonstance pour obtenir de lui l'autorisation de se retirer momentanément à Châtillon, où, entouré de sa femme et de ses enfants, il espérait goûter un peu de repos.

De retour à son château, il y reprit avec bonheur la vie de famille.

Quelle ne fut pas l'émotion de Louise en se retrouvant dans cette demeure où s'était écoulée son enfance, et où tout lui parlait de sa mère, de cette noble Charlotte de Laval dont elle conservait pieusement en son cœur le vivant souvenir! Et combien, en reportant avec attendrissement ses pensées sur son père, sur son mari, elle se sentit heureuse de l'accueil qui leur fut fait! Celui qu'elle-même reçut la toucha vivement.

Quelque profondes que fussent, à ces divers égards ses impressions, elles n'eurent d'ailleurs rien d'exclusif; loin de là : elles s'allièrent sans effort à la sollicitude et aux prévenances dont elle se plaisait à entourer sa jeune belle-mère; habituée à répondre par une parfaite délicatesse de sentiments à la franche affection que celle-ci lui témoignait depuis son union avec l'amiral, elle s'attacha pour sa propre part, dès l'arrivée au château de Châtillon, à lui concilier, dans le nouveau milieu où elle la voyait placée, les égards respectueux, le bon vouloir et la sympathie de chacun.

En même temps, l'un des soins les plus chers de Louise fut de continuer à faire preuve d'une affection filiale pour sa tante, madame d'Andelot, pour cette seconde mère si tendre, si dévouée, dans la douce intimité de laquelle elle vivait depuis plusieurs années; intimité qui devait, dans un prochain avenir, se resserrer encore, sous le coup d'angoissantes épreuves supportées en commun.

Anne de Salm étant revenue de La Rochelle à Tanlay, il n'eût pas suffi à Louise de correspondre avec elle; il lui fallait surtout jouir de sa présence à Châtillon. C'était également un besoin de cœur pour l'amiral, que de voir réunis, à ses côtés, la veuve et les enfants de d'Andelot. Depuis la mort de ce dernier, d'Odet et de la comtesse de Roye, il ne lui restait plus qu'Anne de Salm qui l'appelât du nom de frère, et avec qui seule désormais, comme justifiant à tous égards le titre de sœur, qu'il aimait à lui donner, il pût, dans d'intimes épanchements, évoquer des souvenirs de famille non moins sacrés pour elle que pour lui.

Les douces joies du foyer domestique détournaient si peu Coligny de ses devoirs d'homme d'État, que dès les premiers moments de son retour à Châtillon, il correspondit avec le roi sur celles des affaires publiques dont il pouvait l'entretenir par lettres.

Dans les premiers jours de novembre, il dût quitter son château : Charles IX le rappelait pour conférer avec lui sur les affaires des Pays-Bas, sur les moyens propres à assurer l'observation de l'édit de pacification et sur le mariage projeté de Marguerite de Valois avec le prince de Navarre.

Accueilli non moins favorablement que la première fois par Charles IX, qui, dans maints entretiens confidentiels s'en rapporta à lui du soin d'adopter et de mettre à exécution diverses mesures d'intérêt général, Coligny, après une absence d'environ trois semaines, revint à Châtillon, vers la fin du mois de novembre.

Son séjour y fut bientôt troublé par le fait des Guises.

On parlait alors de leur prochaine arrivée à la cour, en vue d'une réconciliation que le roi, disait-on, se proposait d'opérer entre eux et l'amiral ; mais, de fait, ils s'exemptèrent, pour le moment, de se rendre auprès du roi, en invoquant un faux prétexte, afin de pouvoir librement réunir leurs partisans et aller avec eux, en masse, attaquer, de vive force, Coligny dans sa demeure.

Informé de leurs projets d'agression, l'amiral en donna avis au roi, et même, lui envoya, peu après, Téligny, pour lui faire oralement, au sujet des trames ourdies par les Guises, certaines communications qu'une lettre ne pouvait pas comporter. Téligny, dont le dévouement et la sagacité étaient à la hauteur de la mission que lui confiait son beau-père, et au succès de laquelle Louise, comme fille et comme femme, attachait, dans son anxiété, la plus haute importance, se rendit, en toute hâte à la cour. Une dépêche dont il était porteur[1] se terminait par ces lignes de Coligny à Charles IX : « Sire, pour n'ennuyer point « Vostre Majesté, j'ay prié M. de Théligny, mon fils, luy dire « de bouche ce que je craindrois luy estre ennuyeulx par une

[1] 3 décembre 1571 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3193, f^os^ 25, 26).

« trop longue lettre ; et pour ce que je sçay aussi qu'il a néces-« sairement affaire chez soy, comme ung nouveau mesnager, « qu'il plaise à Vostre Majesté luy donner bientôt congé. »

Peu de jours après, Téligny était de retour à Châtillon.

Les Guises, confinés chez eux par ordre du roi, comme l'amiral l'était dans son château, n'en continuaient pas moins leurs apprêts hostiles et leurs menaces ; mais bientôt force leur fut de s'abstenir d'une agression ouverte. Louise et Téligny le surent, et envisagèrent comme écarté, du moins en partie, le danger qui menaçait les jours de leur père.

L'hiver et le printemps de l'année 1572 devaient s'écouler sans que l'amiral quittât sa retraite, si ce n'est pour quelques jours, et seulement sur l'invitation du souverain. Du fonds de son château, il continua, pendant plusieurs mois, à correspondre avec le roi, moins par lettres, que par l'intermédiaire de Téligny, dépositaire à la fois de sa confiance et de celle de Charles IX.

Téligny s'acquitta également, pendant ces mêmes mois, d'une foule de messages, soit auprès des amis de son beau-père, soit auprès de divers personnages, officiels ou non, avec lesquels ce dernier était en relation.

Au début de juin, parvint inopinément à Châtillon-sur-Loing une nouvelle alarmante : on y apprit que la reine de Navarre, accablée de fatigue, après un séjour de trois semaines dans la capitale, y avait été prise d'une violente fièvre qui mettait ses jours en danger. L'amiral accourut aussitôt à Paris, vit la reine, et eut avec elle de pieux et touchants entretiens. Plus confiante que jamais dans une amitié et un dévouement dont elle avait reçu de constantes preuves, elle lui recommanda ses enfants, et obtint immédiatement de lui l'assurance qu'il veillerait sur eux en ami, sous le regard de Dieu. Le cœur de Jeanne d'Albret, dont les épanchements étaient accueillis par l'amiral avec une

sainte émotion, s'absorbait, à l'heure suprême, dans la foi aux promesses divines et dans les sollicitudes de l'amour maternel. Le 9 juin, mourut à l'âge de quarante-quatre ans, « ceste roine « n'ayant de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles, « l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux « adversitez [1]. »

L'amiral revint faire un court séjour à Châtillon. Quelque affligé qu'il fût par la mort de Jeanne d'Albret, il s'éleva au-dessus des soupçons que faisait naître, dans l'esprit de la plupart des réformés, la fin prématurée de cette princesse. Tout ce qu'il dit de ses entretiens avec elle, dans les derniers moments, et des soins paternels dont il voulait entourer Catherine de Bourbon et le prince, son frère, émut au plus haut degré Jacqueline d'Entremonts, Louise, Téligny et les jeunes enfants qui se groupaient autour du chef de la famille.

Coligny fut promptement de retour à Paris, dans l'espoir d'agir plus efficacement, par des entretiens que par correspondance, sur l'esprit du roi. Il redoutait beaucoup plus pour Charles IX, les incessantes menées et les insinuations de Catherine de Médicis, que l'influence, désormais amoindrie, de certains conseillers de la couronne, sur le compte desquels Téligny, ainsi qu'il le raconta à son beau-père et à Louise, avait récemment reçu du monarque la confidence suivante [2] : « Veux-tu que je te « dise librement, Téligny ? je me défie de tous ces gens-cy ; « l'ambition de Tavannes m'est suspecte ; Vieilleville n'aime que « le bon vin ; Cossé est trop avare ; de Montmorency ne se soucie « que de chasse et de volerie ; le comte de Retz est Espagnol ; « les autres seigneurs de ma cour et ceux de mon conseil ne « sont que des bestes : mes secrétaires d'estat, pour ne rien

[1] D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. 2, liv. 1er, chap. 11.
[2] Journal de P. de l'Estoile sur l'année 1592.

«cèler de ce que j'en pense, ne me sont pas fidèles; si bien, «qu'à vray dire, je ne sçais par quel bout commencer.»

Le séjour de l'amiral à la cour fut pour lui, cette fois, extrêmement fatiguant; il tomba malade. Sa femme et sa fille s'affligeaient de voir son rétablissement retardé par les préoccupations qui l'absorbaient. Leurs impressions à cet égard ressortent de ces paroles que l'une d'elles adressa, le 30 juin, à leur vénérable amie la duchesse de Ferrare, alors que tout sujet d'inquiétude, quant à la santé de Coligny, venait de disparaître [1]: «Grâces à «nostre Seigneur, monsieur l'amiral est guéri, et pense qu'il «eust esté plus tost, sans une infinité de rompements de teste, «que, tous les jours, il a pour les afaires de la religion et du «roïaume»

Quelque graves que fussent les conjonctures, Charles IX ne sacrifiait que trop souvent les affaires publiques au besoin qu'il éprouvait de se distraire. Sa mère s'absentant pour quelques jours, il quitta la capitale, afin d'aller chasser en Brie, et autorisa Coligny à se rendre à Châtillon, où il savait que, comme d'habitude, son séjour au foyer domestique ne le distrairait point de l'accomplissement de ses devoirs d'homme d'État.

A peine l'amiral goûtait-il, sans pressentir que ce fût pour la dernière fois, le bonheur de se retrouver au sein de sa famille, qu'il apprend que Catherine de Médicis, interrompant son voyage, est précipitamment revenue trouver le roi pour le circonvenir, quant à l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Espagne, dans les affaires des Pays-Bas. Il ne veut pas laisser le jeune souverain exposé, sans défense, à des obsessions redoutables, et il se décide à partir immédiatement de Châtillon.

Ni les nombreux avis qu'il a reçus de divers côtés sur les dangers auxquels l'exposera son retour dans la capitale, ni les

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3397, f° 29.

conseils des amis qui l'entourent, ni l'anxiété des êtres chéris, dont, sans s'en douter, il va se séparer pour toujours, n'ébranlent sa résolution.

Jacqueline d'Entremonts à qui, dans son état de grossesse, il désire épargner les fatigues d'un voyage, et qu'il veut surtout tenir éloignée d'un foyer d'agitations et de troubles, se résigne, sur ses vives instances, à rester au château avec les enfants.

Louise seule, dont les ardentes supplications trouvent un écho dans le cœur de Téligny, qui va partir avec l'amiral, obtient de son père et de son mari l'assurance de pouvoir prochainement se rendre auprès d'eux.

Arrivé à Paris, Coligny voit aussitôt le roi, et, soit dans ses entretiens avec lui, soit dans les délibérations orageuses du conseil, composé de courtisans plus espagnols que français, il embrasse avec énergie la défense des opprimés, revendique les droits de la conscience chrétienne, et s'efforce d'assurer l'indépendance de la France, puis de sauvegarder la dignité de la couronne.

Charles IX, seul, ne repousse pas les viriles instances de son fidèle conseiller.

Quant à la reine-mère, familiarisée, de longue date avec les odieuses trames ourdies dans les ténèbres, elle a, depuis un certain temps, secrètement résolu, de concert avec le duc d'Anjou et quelques affidés, la perte de l'amiral et fait choix d'un assassin, de Maurevel, qu'elle tient en réserve, pour le mettre en œuvre, au moment voulu.

Étranger jusqu'alors à ces résolutions homicides, le roi se montre impatient du joug que l'astuce maternelle fait peser sur lui, et il ne veut pas se détacher de l'amiral.

Celui-ci, de son côté, quelque difficile que soit devenue sa position au sein d'une cour de plus en plus hostile à ses vues et à sa personne, demeure inébranlable à son poste, dans l'espoir

de soustraire peu à peu Charles IX aux détestables influences qui l'enserrent, de relever le pouvoir souverain et de faire tourner la réhabilitation de ce pouvoir au bien de la France, qu'il importe de pacifier au dedans et de faire respecter au dehors.

Cependant on ne cessait d'adresser, de toutes parts, à l'amiral des avis sinistres et des conseils de prudence; on lui disait, on lui écrivait, en termes parfois amers, qu'il devait se défier non seulement de Catherine de Médicis, du duc d'Anjou, des Guises, de la cour entière, mais même du roi; que partout, dans les provinces ainsi que dans la capitale, s'agitaient les nombreux ennemis des réformés; qu'il devait prémunir ces derniers et se prémunir lui-même contre des dangers incontestables, et, avec les amis qui l'entouraient, quitter au plus tôt Paris.

Coligny se contentait de répondre que les motifs de défiance qu'avait fait naître le passé n'existaient plus; et il invoquait diverses considérations à l'appui de ses réponses; « Sans peur, « toujours semblable à soy, toujours constant et assuré sur la « bonté du roy, il ne pouvoit prendre occasion d'alarme[1].

Il s'alarmait si peu, en effet, que tout récemment il avait donné au jeune roi de Navarre et au prince de Condé le conseil de venir à Paris, où il pensait qu'ils seraient à l'abri de tout danger. Ils y étaient venus et avaient été accueillis à la cour avec des démonstrations d'empressement et avec des égards extérieurs, destinés à écarter de leur esprit tout soupçon.

Louise de Coligny, à cette époque, avait rejoint son père et son mari. Comme eux, elle portait un affectueux intérêt à l'union que son cousin et ami d'enfance, le prince de Condé allait contracter avec Marie de Clèves, marquise d'Isle[2], et à l'union,

[1] *Mém. de l'estat de France sous Charles IX,* t. 1er, p. 351, 352.

[2] Voir au sujet de cette union, avant qu'elle ne fut conclue, une lettre de Condé au roi, du 1er décembre 1571 (*Bibl. nat.* Copies des documents de la Bibl. impériale de Saint-Pétersbourg, n° 39).

également prochaine, du fils de Jeanne d'Albret avec la sœur du roi.

L'amiral ne tarda pas à s'absenter de Paris, en compagnie de sa fille et de son gendre, pour assister, dans le château de Blandy, résidence de la marquise de Rothelin, au mariage de Condé.

Le roi de Navarre et une foule de notables personnages attachés à la religion réformée y assistèrent également. Tous, après la solennité, revinrent, ainsi que les jeunes mariés, à Paris, où devaient se célébrer les noces du roi de Navarre et de Marguerite de Valois.

Les fiançailles se firent, le 17 août, au Louvre, en grande pompe, et, le lendemain, 18, il fut procédé à la célébration du mariage.

A l'issue d'un festin qui avait eu lieu à l'archevêché, le roi reçut dans la grande salle du palais les princes et les princesses, les cours de parlement et des aides, ainsi que les chambres des comptes et des monnaies; puis après un souper splendidement servi, il ouvrit le bal et y figura dans une mascarade.

Le soir de ce même jour, 18 août, Coligny se dérobant de bonne heure à l'agitation et au bruit de l'étrange milieu dans lequel, comme sa fille et son gendre, il ne s'était momentanément trouvé que par convenance, se retira en sa demeure et écrivit à à sa femme une lettre touchante, qui très probablement fut la dernière de celles que Jacqueline d'Entremonts reçut de lui.

A Paris, de même qu'à Châtillon, les meilleurs moments pour Louise et Téligny, dans l'emploi journalier de leur active existence, étaient ceux qu'ils passaient auprès de leur père, en intimes entretiens avec lui. Ils le voyaient d'autant plus fréquemment, que leur demeure, rue Saint-Honoré[1] était voisine de la

[1] Les époux Téligny demeuraient *au Lion noir*, rue Saint-Honoré (*Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 412.)

sienne, rue de Béthisy. La cour n'avait pas plus d'attraits pour eux que pour l'amiral ; et leur commun désir, à tous trois, était de rejoindre, aussi promptement que possible, dans le Gâtinais, les êtres chéris qu'ils avaient laissés au château.

Les 19, 20 et 21 août se passèrent en tournois, en courses de bagues, en festins, en spectacles et en danses.

Dans des conciliabules tenus à la dérobée, au milieu des fêtes, Catherine, le duc d'Anjou et leurs confidents, avaient arrêté l'horrible plan d'une extermination générale, dont nous avons fait connaître ailleurs [1] la base et les détails. Bientôt ils appelèrent à eux, pour qu'il s'acquittât de son sinistre office, l'assassin qu'ils avaient choisi et stipendié. Installé par leur ordre dans une maison du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, Maurevel se plaça, le 22 août, à une fenêtre grillée, s'arma d'une arquebuse chargée de deux balles, et ainsi embusqué attendit que Coligny, à son retour du Louvre, passât, comme d'habitude, par la rue des Fossés-Saint-Germain, pour revenir à son hôtel.

Le même jour, vers onze heures du matin, l'amiral à sa sortie du Louvre, accompagné de douze ou quinze gentilshommes, s'avançait lentement à pied, ayant de Querchy à sa droite, et des Pruneaux à sa gauche ; il lisait une requête qui venait de lui être remise. Au moment où il fut devant la maison dans laquelle l'assassin guettait son passage, une explosion se fit entendre, et deux balles l'atteignirent. L'une lui fracassa l'index de la main droite ; l'autre lui laboura le bras gauche et y resta.

Des cris d'indignation s'élevèrent de toutes parts. Calme et sans s'affaisser un seul instant, Coligny désigna la maison d'où le coup de feu était parti. Quelques-uns des gentilshommes de sa suite s'y précipitèrent, virent l'arquebuse encore fumante,

[1] Voy. *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 3, p. 431 et suiv.

mais ne trouvèrent pas l'assassin, qui s'était dérobé par une porte de derrière, contiguë au cloître.

De vives instances furent adressées à l'amiral pour qu'il se laissât porter : il n'y céda point; il consentit seulement à ce que de Guerchy et des Pruneaux soutinssent, l'un sa main, l'autre son bras ; et, reprenant sa marche, il arriva, d'un pas toujours ferme, jusqu'au seuil de sa demeure.

Nous touchons maintenant aux scènes les plus solennelles et les plus tragiques de la vie de Coligny, scènes que nous avons retracées dans un précédent récit[1] et dont nous nous bornerons à détacher ici, avec la brièveté qu'elles comportent, les seules parties qu'il soit nécessaire de reproduire comme se liant intimement aux dernières heures que Louise put, avec toute la ferveur de sa piété filiale, consacrer à son père.

A peine l'amiral, assisté de de Guerchy et de des Pruneaux, a-t-il gravi les degrés conduisant à son appartement qu'accourent épouvantés sa fille et Téligny.

Surmontant sa propre émotion, il cherche à calmer la leur et à les rassurer.

La chaleur est extrême ; ses souffrances s'accroissent, mais il ne profère pas une plainte.

Quels que soient sa résignation et son calme, de Guerchy, des Pruneaux, Cornaton, quelques autres gentilshommes, le ministre Merlin, tous groupés autour de l'amiral, n'en partagent pas moins les anxiétés de Téligny et de sa femme à la pensée du jugement que portera sur l'état du blessé Ambroise Paré, qui vient d'entrer.

A la première annonce du néfaste événement, le grand chirurgien, qui aime et vénère l'amiral, est accouru chez lui.

Le diagnostic de Paré n'est pas moins sûr que prompt ; en un

[1] *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 3, p. 440 à 477.

instant il juge et déclare qu'une double opération est nécessaire et qu'il doit y procéder sans retard. Mais quelle n'est pas sa déception en s'apercevant qu'il n'a sous sa main qu'un instrument défectueux et que, pour le remplacer, le temps lui manque! Aussi rencontre-t-il dans la section de l'index de la main droite des difficultés qu'il ne surmonte qu'après s'y être repris à trois fois différentes. S'occupant ensuite du bras gauche, il y pratique deux incisions profondes et réussit à extraire la balle qu'il cherchait.

L'émotion des assistants est extrême; l'amiral voit couler leurs larmes et dit[1]: « Mes amis, pourquoi pleurez-vous? je « m'estime bienheureux d'avoir été ainsi blessé pour le nom de « Dieu. Voici des bénéfices de Dieu, mes amis! je suis voire- « ment bien blessé, mais je cognois que c'est par la volonté du « Seigneur nostre Dieu et remercie sa majesté de ce qu'il me « daigne tant honorer que je souffre quelque chose pour son saint « nom. Prions-le, afin qu'il m'octroye le don de persévérance! »

Reportant alors ses regards de Paré, encore tout ému des paroles de gratitude qu'il lui a adressées, sur Merlin, « qui se lamente », il ajoute : « Eh quoi! Monsieur Merlin, ne me voulez- « vous pas consoler? »

Au discours que lui tient le ministre, Coligny répond ainsi : « Si Dieu me traitoit comme je l'ai mérité, il me faudrait bien « endurer d'autres tourmens ; mais loué soit son nom quand il « déploye sa douceur et clémence sur moy, son pauvre servi- « teur!... je pardonne de bon cœur à celuy qui m'a blessé et à « ceux qui l'ont induit à ce faire ; car je suis certain qu'ils ne « me sçauroient faire tort quelconque, quand mesme ils me « mettraient à mort, d'autant que la mort m'est un passage as- « suré pour parvenir à la vie. » Puis se penchant vers Cornaton,

[1] *Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 369. 370, 371.

l'amiral lui recommande, à voix basse, de déposer entre les mains de Merlin cent écus d'or pour les pauvres de Paris[1].

Merlin parle de nouveau ; l'un des assistants dit à son tour quelques mots ; Coligny se recueille, et, « d'une voix plus forte « encore que de coutume », il prononce une admirable prière.

A quelques instants de là, les maréchaux de Cossé et de Damville viennent lui exprimer leur sympathie et celle de leurs amis. L'entretien qu'il a avec eux se termine par ces mots : « Je dési- « rerois bien qu'il pleust au roy m'ouïr parler un bien peu ; car « j'ay à lui dire choses qui luy importent grandement et pense « qu'il n'y a personne qui les lui osast dire. »

Damville promet de faire connaître immédiatement au roi le désir de l'amiral ; et Téligny, aspirant surtout à une prompte répression du lâche attentat commis sur la personne de son beau-père, s'empresse, d'accord avec Louise, de se rendre en même temps que le maréchal, au Louvre, où bientôt arrivent, de leur côté, le roi de Navarre et le prince de Condé. Eux aussi ont visité l'amiral, l'ont entouré de leur affection, ont vu couler les larmes de Louise au chevet du lit de son père, et, profondément émus, ils s'unissent à Téligny, à Damville, à Larochefoucaut, à tous les amis de la victime, pour demander que justice soit faite des instigateurs du crime et du scélérat qui leur a servi d'instrument.

Téligny revient annoncer à sa femme et à son beau-père que Charles IX, en présence de ses interlocuteurs, a déploré « le « malheur advenu et a juré de faire du coupable, des consentans « et des fauteurs si mémorable justice que l'amiral et ses amis « auront de quoy se contenter. » Il ajoute que le roi ne tardera pas à visiter l'amiral.

[1] « J'ai souvent entendu Paré raconter ce fait », dit de Thou (*Hist. univ.*, t. 4, p. 575).

Vers deux heures après-midi, Charles IX se rend à l'hôtel de Coligny. La reine-mère, les ducs d'Anjou, d'Alençon, de Nevers, de Montpensier, le cardinal de Bourbon, les maréchaux de Cossé, de Damville et de Tavannes, les sieurs de Thoré, de Méru et de Retz l'accompagnent.

Sur l'ordre du roi, les personnes qui, avant son arrivée et celle de sa mère, de ses frères et de leur suite, se trouvaient dans la chambre, en sortent, à l'exception de Téligny, de sa femme et de Cornaton.

Charles IX, « après avoir, selon sa coutume, bénignement « salué l'amiral, lui demande doucement comment il se porte. » Il lui exprime sa satisfaction de le voir plein de résignation et de fermeté.

En réponse aux paroles d'encouragement que le souverain lui adresse, Coligny tient à celui-ci un long discours empreint de foi, de soumission à la volonté divine et de dévouement aux intérêts supérieurs de la religion, de la France et du roi. « Monsieur l'amiral, réplique ce dernier, je sçay bien que « vous estes homme de bien, bon françois, et que vous aimez « l'accroissement de mon estat... Vous êtes blessé voirement; « mais je sens la douleur de vostre playe ; par la mort Dieu, « je vengeray cet outrage si roidement qu'il en sera mémoyre à « jamais. »

Le roi et la reine-mère se rapprochent alors du lit de l'amiral. Tous trois parlent à voix basse ; mais on saura bientôt par l'amiral lui-même, dans l'intimité des communications que recevra de lui son entourage, « qu'il a exhorté le roi à se souvenir « de ses avertissements réitérés touchant les malheureux desseins « de quelques-uns à l'encontre de son estat et couronne » ; et qu'il a ajouté que le roi « devait s'assurer que les mêmes dangers « l'environnoyent et que, partant, il fûst sur ses gardes, s'il ai- « moit sa vie. »

Toutefois, comme il n'y a eu là « que des advertissemens en « l'air, à cause de la royne-mère qui a entendu tous ces propos », l'amiral exprime au roi le désir de lui parler en secret, désir auquel Charles IX accède. De là la vive contrariété, l'effroi même que ressentent Catherine de Médicis et le duc d'Anjou. Aussi s'efforcent-ils, sous un faux prétexte, d'abréger la durée de l'entretien, qu'ils n'ont pu empêcher, et d'entraîner Charles IX loin de l'hôtel de son fidèle conseiller.

Ils ne se contentent pas de l'avoir arraché au spectacle, émouvant pour lui, non pour eux, de Coligny manifestant, au milieu des souffrances, la grandeur de sa foi et la fermeté de son dévouement à ses coreligionnaires, à sa patrie, à son souverain; il leur faut plus encore : extorquer à ce fils, à ce frère, qui vient de conférer avec l'amiral, le secret d'un entretien auquel ils sont forcément demeurés étrangers. Harcelé par eux, Charles IX le leur révèle enfin. C'en est assez pour que Catherine et d'Anjou redoublent de haine contre l'amiral et pour qu'ils veuillent hâter l'exécution de leurs sinistres desseins.

Tandis que la mère et le fils quittent le roi pour mieux se concerter entre eux, des amis de l'amiral se tiennent réunis en assez grand nombre à proximité de la chambre dans laquelle sa fille veille sur lui. Ils délibèrent sur le parti à prendre pour sortir des difficultés présentes. La calme confiance du blessé dans les intentions bienveillantes et les promesses du roi les détourne, sans doute, de l'idée de se faire justice eux-mêmes; mais plusieurs sont loin de partager une confiance qu'ils envisagent comme intempestive. Leur avis est qu'on transporte Coligny à Châtillon, dès que son état le permettra, et que les réformés, en masse, quittent la capitale. Le plus chaleureux défenseur de cet avis est le vidame de Chartres, aux yeux de qui les blessures de l'amiral sont « l'entrée d'une tragédie, laquelle se parachèvera bientôt. » D'autres seigneurs et gentilshommes « disputent au contraire

« que c'est assez de demander justice au roi et qu'il commande « que les coupables soient châtiéz. Téligny persévère fermement « en cet avis, affirmant qu'il connaît le cœur du roi et qu'il ne « faut douter de sa fidélité et bienveillance. »

Ce dernier avis prévaut, et Louise, lorsqu'il lui est communiqué, s'y soumet, sans partager d'ailleurs entièrement l'excessive confiance de son mari; car si, comme lui, elle croit à la parole du roi, plus que lui du moins elle se défie du langage et des intentions de Catherine, du duc d'Anjou et de ceux des courtisans qui sont le plus en faveur auprès d'elle et de ce prince.

Sous l'influence des intelligences secrètes que Catherine entretient avec les Guises, la nuit du 22 au 23 août n'est pas moins agitée à l'hôtel de ceux-ci qu'au Louvre.

Chez l'amiral, au contraire, tout est calme à la fin de la journée du 22. La soirée se passe en un échange d'affectueux sentiments et de pieuses pensées entre lui et ses enfants, en lectures de la parole de Dieu et en prières auxquelles prennent part Merlin, Cornaton et quelques autres assistants. Les tendres soins de Louise et de Téligny pour leur père se prolongent pendant la nuit, et ils ont, dans la matinée du lendemain 23, la joie non seulement de constater que l'amiral est mieux, mais même d'entendre Paré déclarer qu'il répond désormais de ses jours.

Promptement connue au Louvre, une telle déclaration exaspère Catherine et d'Anjou, qui, dans cette même matinée du 23, décident que Coligny doit, de toute nécessité, être mis à mort au plus tôt.

Mais comment l'immoler sans la coopération du roi? et cette coopération, comment l'obtenir? Ce ne peut être qu'au moyen d'une série de grossiers mensonges, d'odieuses calomnies, capables d'étouffer dans l'âme de Charles IX tout sentiment d'estime et d'affection pour l'amiral, d'y substituer, sous le coup d'une amère déception, la haine, la soif de la vengeance, et de trans-

former violemment le roi en bourreau du plus grand, du meilleur de ses sujets. Quelque monstrueuse, quelque ardue que soit l'entreprise à tenter ainsi vis-à-vis de Charles IX, les difficultés qui en sont inséparables n'arrêtent cependant ni Catherine, ni d'Anjou. Ils appellent alors à leur aide de Retz, Nevers, Tavannes, Birague; et, spéculant, d'accord avec eux, dans un hideux conciliabule, sur la crédulité, la faiblesse et l'emportement du monarque, ils se préparent, de sang-froid, à le circonvenir, à l'exciter par d'indignes provocations, à l'exaspérer et à lui imposer, de haute lutte, la complicité de leurs horribles desseins à l'égard de l'amiral et de ses partisans. Ils y réussissent sous la pression d'effroyables scènes, à l'issue desquelles Charles IX, dans un accès de démence furieuse, leur jette à la face cette atroce exclamation : « Par la mort Dieu, puisque vous trouvez « bon qu'on tue l'amiral, je le veux, mais aussi tous les hugue- « nots de France, afin qu'il n'en demeure pas un qui me le puisse « par après reprocher. Donnez-y ordre promptement. »

Catherine, d'Anjou et leurs quatre complices triomphent. La frénésie de Charles leur laisse le champ libre. Guise est aussitôt choisi par eux comme chef de l'exécution générale du massacre, et, avec la farouche ardeur d'un homme de sang, il accepte cet horrible office, qu'il devra inaugurer par le meurtre de l'amiral.

Alors que, sous la direction de Guise se poursuivent les préliminaires de l'une des plus monstrueuses œuvres de destruction que la perversité humaine ait enfantées, que se passe-t-il au Louvre? L'intérieur de ce palais offre, dans la soirée, à peu près le même aspect que celui des soirées précédentes. Le roi et la reine-mère, entourés de nombreux personnages, catholiques et réformés, venus pour faire à chacun d'eux leur cour, les accueillent, comme d'habitude, avec une bienveillance mêlée parfois d'enjouement. C'est pousser jusqu'à ses dernières limites l'art de la dissimulation.

Chez l'amiral, la journée du 23, durant laquelle Louise a continué d'entourer son père des plus tendres soins, se termine dans une demi-sécurité, que quelques-uns des amis de ce dernier ne partagent même pas.

Le vidame de Chartres, plus clairvoyant que tant d'autres, et ayant assure-t-il, « apperçu beaucoup de choses qui le mettent « en fort grand doute », a émis de nouveau l'avis qu'on sorte de Paris, en masse, et qu'on transporte l'amiral à Châtillon ; mais son avis, une fois encore, a été rejeté, sur les observations présentées par Téligny, qu'appuyaient le roi de Navarre, le prince de Condé et plusieurs autres.

Dans la soirée, l'attitude de soldats commandés par Cosseins, qui se dit chargé de protéger la demeure et la personne de Coligny, inspire une certaine défiance. Cosseins lui-même se montre agressif. Voyant apporter à l'hôtel de l'amiral les cuirasses de Téligny et de de Guerchy, il a l'audace de chasser celui qui veut les y déposer. « Guerchy, homme de guerre et prompt « à l'épée, entendant cela, vient à Cosseins et le tance rudement, « tellement que peu s'en faut qu'ils n'en viennent aux mains ; « mais Téligny appaise ce différend par un doux langage. »

Émus de l'incident qui vient de se produire, de Guerchy et divers autres amis de l'amiral prient Téligny de les laisser passer la nuit chez son beau-père, pour veiller à sa défense ; Téligny leur dit « qu'il n'est besoing prendre tant de peine, et les « remercie avec fort gracieuses paroles. » Dès qu'ils se sont retirés, il rentre dans la chambre de l'amiral, et là, tant est aveugle sa confiance, « il n'a en la bouche que la fidélité du roi. »

La soirée s'avance ; des propos affectueux, auxquels se sont trouvés, plus d'une fois, mêlés les noms de Jacqueline d'Entremonts, et des autres membres de la famille, ont été échangés entre le père et ses enfants ; de leurs cœurs sont sorties maintes prières, maintes actions de grâces ; l'amélioration de l'état du

blessé, constatée par Paré, le matin, s'est soutenue pendant la journée ; elle persiste le soir : et pourtant Louise et son mari ne veulent pas quitter l'amiral ; c'est pour eux un indicible besoin de cœur, que de veiller, une fois encore, à son chevet, pendant la nuit ; aussi, insistent-ils pour obtenir la faveur de rester. Mais, quelque touché qu'il soit de leur tendre insistance, Coligny, dans sa sollicitude, exige d'eux qu'ils aillent prendre un peu de repos, pendant quelques heures que Paré, Merlin, Cornaton, Labonne et Yolet, passeront auprès de lui. Une dernière supplication est bienveillamment écartée ; les paroles d'une bénédiction plus touchante que jamais se font entendre ; Louise et Téligny les accueillent avec une pieuse gratitude, et, tout entiers à la pensée d'un prochain retour, ils se résignent, vers minuit, à se séparer de ce père qu'hélas ! ils ne reverront plus ! !

A peine trois heures se sont-elles écoulées depuis leur départ, que Coligny succombe sous les coups d'une horde de misérables, à la tête desquels Guise s'est avancé.

Bientôt, dans l'ivresse de son abominable triomphe, ce chef de sicaires, ce lâche insulteur de la dépouille mortelle du héros chrétien[1] s'éloigne, en criant : « Courage ! nous avons heureusement « commencé ; allons aux autres ! » A l'instant, la populace ameutée au bruit du tocsin, accourt rue de Béthizy, envahit l'hôtel de l'amiral, se précipite sur son cadavre, l'outrage, le mutile et le garotte ; puis « elle entre par toutes les chambres et « cabinets de son logis et massacre, de façon horrible, tous

[1] « Or, d'autant que le coup que l'amiral avoit reçu en la teste, et le « sang qui lui couvroit le visage empeschoit qu'on ne le cognûst, le duc « de Guise se baissant dessus et luy torchant le visage avec un mou- « choir, dit : je le conoy, c'est luy mesme : puis, ayant donné un coup « de pied au visage de ce pauvre mort, que tous les meurtriers de France « avoient tant redouté lorsqu'il vivoit ; il sort de la porte du logis avec « les autres » (*Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 391).

« ceux qui sont trouvez és licts, ou qui se sont cachez, entr'autres « les pages dudit sieur, enfans de bonnes et nobles maisons[1] ; » après quoi, ivre de sang, la hideuse populace se saisit du cadavre de la grande victime, comme d'une proie, pour le traîner, pendant trois jours, dans la fange des rues et des carrefours de Paris, et finit par le suspendre au gibet de Montfaucon[2].

Le dernier et le plus épouvantable des attentats commis sur la personne de l'amiral fut le prélude de scènes d'horreur qui ensanglantèrent tour à tour la capitale et les provinces, mais dont nous ne tracerons pas ici le lamentable tableau.

Arrêtons-nous seulement au meurtre de Téligny, qui suivit de très près celui de son beau-père, dans les premières heures du jour néfaste de la Saint-Barthélemy[3].

Les circonstances dans lesquelles s'accomplit le second de ces forfaits sont à peine connues. Voici les rares données qui s'y rattachent :

« Téligny, dit d'Aubigné[4], aiant échappé trois ou quatre « maisons, fut tué, sur les thuiles d'une fenestre, par les gardes « de Monsieur. »

[1] *Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 397.

[2] « La populace coupa les mains (et une autre partie) de ce corps, « lequel ainsi mutilé et sanglant fut traîné par ces canailles, l'espace de « trois jours, par toute la ville, et finalement porté au gibet de Mont- « faucon, où ils le pendirent par les pieds » (*Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 392).

[3] « Téligny fut tué la mesme nuict que son beau-père » (Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 165). — « In eodem numero fuit « Thellignius, amiralii gener, summâ spe et animi et ingenii præditus : « cui rex multos jâm annos tantam benevolentiam et vultu et verbis « ostenderat ut nemo gratiosior apud eum haberetur, hic quùm acerbam « sibi esse vitam exclamasset, quod regis fidem tantopere semper apud « socerum commendasset, oblatam necem recusare noluit » (De furoribus Gallicis, ed. de 1641, p. 396).

[4] *Hist. univ.*, t. 2, liv. 1er, chap. 4.

Une mention consignée dans *Les Mémoires de l'estat de France sous Charles IX*[1], et qui est identiquement la même que celle qu'on rencontra dans *Le réveille-matin des françois et de leurs voisins*[2], se réduit à ce peu de mots: «Téligny fut veu de plusieurs courtisans, et, quoiqu'ils eussent «charge de le tuer, ils n'eurent oncques la hardiesse de ce «faire, en le voyant, tant il estoit de douce nature et aimé «de qui le cognoissoit; à la fin, un qui ne le cognoissoit pas «le tua.»

L'*Histoire des Martyrs*[3] reproduit textuellement cette mention, à l'exception des onze derniers mots, et la complète ainsi: «depuis il fut trouvé au grenier du logis du sieur de Chasteau-«neuf par quelques soldats qui lui demandèrent son nom et le «laissèrent. Mais il en revint d'autres[4] qui le tuèrent, en-«semble plusieurs serviteurs de l'amiral qui s'étaient sauvés «avec lui.»

Enfin une note secrète, expédiée de Paris en Angleterre, lors de la Saint-Barthélemy[5], énonce ce qui suit: «Monsieur de «Téligny, entendant que les portes de l'appartement de son «père étaient forcées, vis-à-vis duquel il demeurait, lui avec «vingt autres, a pris une échelle, pour monter sur les murs de «la maison, et voyant que son père était mort, s'est sauvé de «maison en maison, avec les autres, et ont pénétré dans un «galetas, tout près des appartements du maréchal de Savoie, «qui est à présent l'amiral Villars, et étant découverts, ils ont

[1] T. 1er, p. 396.

[2] Part. 1re, p. 59, 60.

[3] In-fol. éd. de 1608, p. 704, 705.

[4] Ces autres soldats étaient de la garde du duc d'Anjou (De Thou, *Hist. univ.*, t. 4, p. 586).

[5] Record offic. — De Laferrière. *Le seizième siècle et les Valois.* p. 323.

« tous été tués à coups de poignard, et, à moitié morts, jetés des « fenêtres dans la rue [1] ».

Toutes les personnes surprises dans la maison qu'habitait Téligny furent impitoyablement massacrées [2] ; une seule, sa jeune femme, échappa aux coups des égorgeurs ; comment ? on l'ignore, car nul indice n'existe sur ce fait, qui tient du prodige.

Ici les questions se pressent en foule :

A quel moment, Louise de Coligny, rentrée chez elle, le 23 août, vers minuit, avec son mari, vit-elle, le 24, sa demeure envahie par une horde menaçante ?

Que se passa-t-il alors, sous le toit des deux époux ?

Moins préoccupés, sans doute, du danger qu'ils couraient, que de celui auquel ils pressentaient qu'était exposé leur père, ne tentèrent-ils pas aussitôt de se rendre à son hôtel [3] ?

Quand et comment se trouvèrent-ils séparés l'un de l'autre ?

Quand et comment Louise quitta-t-elle sa demeure ?

Trouva-t-elle un refuge momentané dans Paris ? ou put-elle immédiatement s'échapper de cette ville meurtrière ?

Y eut-il alors une protection amie qui s'étendit sur elle ?

Si ces diverses questions restent jusqu'à présent sans réponse, on ne s'en représente pas moins l'abîme d'angoisses dans lequel

[1] On ignore par qui fut recueillie la dépouille mortelle de Téligny. On sait seulement que, quarante-cinq ans après la Saint-Barthélemy, « ses ossemens furent transportés à Téligny et ensevelis dans la chapelle « du château, et qu'en 1625, l'évêque de Castres les fit tirer de la tombe « où ils reposaient et jeter dans la rivière, comme l'apprend le cahier « des plaintes présenté au roi, en cette année » (v. Haag, *la France protestante*, voy. Téligny, p. 353).

[2] « Au Lyon noir, rue Saint-Honoré, logis du sieur de Thelligny, « tous ceux du dit logis furent tuez » (*Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1er, p. 412. — *Hist. des martyrs*, p. 708).

[3] La note secrète, ci-dessus citée, expédiée de Paris en Angleterre, lors de la Saint-Barthélemy, paraît répondre, en partie, à cette question.

fut plongée l'infortunée jeune femme par la double perte de son père et de son mari. Seule, sa foi la soutint dans cette indicible épreuve, et imprima à son âme la force nécessaire pour en triompher ; force qu'elle lui continua dans une foule d'autres épreuves. Aussi, un homme qui connut bien la noble fille de l'amiral a-t-il pu dire, à juste titre[1], qu'à dater de la Saint-Barthélemy, « sa vie n'a été qu'un tissu d'afflictions continuelles, « capables de faire succomber toute autre âme moins résignée « aux volontés du ciel que la sienne. »

[1] *Mémoires d'Aubery Dumaurier*, p. 182.

CHAPITRE III.

Situation lamentable de Louise de Coligny, après la Saint-Barthélemy. — Dévouement de Mme l'amirale. — En se dirigeant vers la Savoie, elle est rejointe par Louise, dont les frères ont réussi à pénétrer en Suisse. — Les cantons protestants leur accordent une généreuse hospitalité, ainsi qu'à Mme d'Andelot et à ses enfants. — Conduite odieuse du duc de Savoie à l'égard de Mme l'amirale, dont il convoite les biens; il la fait incarcérer. — Indignation que soulève, en Europe, cet attentat. — Démarches faites auprès du duc de Savoie pour obtenir la mise en liberté de Mme l'amirale; elles échouent. — Ne pouvant rester en Savoie, Louise de Coligny se rend à Genève, à Berne, à Bâle; elle se réunit à ses frères et à Mme d'Andelot. — Condé, cherchant à lever des troupes pour marcher au secours des réformés français, se fixe momentanément à Bâle. — Il revoit, en Suisse, Louise et ses frères. Deux de ceux-ci partent pour le Languedoc. — Condé, à la tête d'une armée, s'avance en France au secours des réformés. — Opérations militaires, à la suite desquelles intervient, en mai 1576, un édit de pacification. Louise de Coligny, à la faveur de cet édit, revient dans sa patrie, en même temps que Mme d'Andelot et ses enfants. — Merlin et Legresle reviennent aussi en France.

A dater de l'horrible journée du 24 août 1572, Louise de Coligny, orpheline et veuve à dix-sept ans, violemment séparée des parents et amis qui lui restaient, semblait vouée, sans défense dans son isolement, aux outrages et aux coups des meurtriers de l'amiral et de Téligny; car, de quelque côté qu'elle tournât ses regards, nulle perspective de délivrance par la main des hommes ne s'offrait à elle.

Non seulement elle ne pouvait plus invoquer l'appui d'un père, d'un mari; mais, en outre, après eux, venaient de succomber son cousin, le comte de Larochefoucaut, et les plus chers compagnons de Coligny, notamment de Guerchy, de Piles, de Moneins, le marquis de Renel, à la mort desquels allait s'ajouter bientôt celle de Briquemaut et de Cavagnes.

Des parents, qui constituaient pour elle l'unique débris de sa famille décimée et dont d'ailleurs elle ignorait le sort, en ce moment, nul ne pouvait lui tendre une main secourable. Menacés comme elle et, en tous cas, trop jeunes pour être capables de la protéger, ses frères et son cousin de Laval n'allaient quitter Châtillon-sur-Loing qu'à la condition d'éviter Paris, en cherchant à gagner la frontière. Sa belle-mère devait, à Châtillon même, d'où elle ne pouvait sortir, subir la présence d'émissaires armés. Sa tante, madame d'Andelot, réduite à l'impossibilité de communiquer avec elle, du fond de la province, cherchait à franchir la frontière avec ses enfants. Rien à attendre non plus de son cousin, le prince de Condé, sur lequel s'appesantissait, au Louvre, en même temps que sur Catherine et Henri de Bourbon, la violence d'un tyran, ni de ses cousins de Montmorency, dont les uns étaient prisonniers à Paris, tandis qu'un autre, le maréchal, retranché dans son château de Chantilly, tenait de là, par la fermeté de son attitude, la cour en respect [1]. Enfin le beau-frère de Louise, le généreux et sage Lanoue, était renfermé dans Mons, sans communication possible avec la France [2].

Quant à ceux des amis de l'amiral qui avaient échappé au massacre et réussi à sortir de Paris, ils n'avaient pu, avant leur fuite, tenter de soustraire Louise aux dangers qui l'entouraient dans la cité sanguinaire. La vénérable duchesse de Ferrare elle-même, si étroitement attachée à l'amiral, si bienveil-

[1] « Si le maréchal de Montmorency n'avait été absent, il lui serait « arrivé comme aux autres, parce qu'il est, comme on le sait, détesté « par tous les Parisiens et les Guises ; et les frères du maréchal, qui se « trouvaient à Paris durant le massacre, étaient en prison et gardés, « uniquement parce que leur frère n'était pas à Paris » (note secrète, tirée du *Record offic.* — De Laferrière, *Le seizième siècle et les Valois*, p. 323).

[2] *Le réveille-matin des Français et de leurs voisins*, part. 2, p. 131.

lante pour ses enfants, si sympathique aux affligés, n'avait pu étendre à la fille de Coligny le moyen d'évasion qu'elle avait assuré au ministre Merlin et à sa famille[1].

Quelle navrante détresse que celle de cette jeune femme, dépourvue, en apparence, de tout appui humain, au milieu d'un effroyable carnage! mais aussi quelle énergie morale que la sienne! quelle foi, quelles ardentes prières, quelle résignation!

Dieu lui réservait une délivrance inespérée.

Tandis que, sous la direction de ce protecteur suprême, se préparaient, par des voies ignorées de l'histoire, les moyens destinés à opérer cette délivrance, divers événements relatifs à la famille de Coligny se produisaient à Paris et au dehors, à des dates plus ou moins rapprochées du 24 août 1572, alors qu'on perd, dans les documents contemporains, la trace de la veuve de Téligny pour ne la ressaisir qu'après un certain laps de temps.

Ces événements, qui se lient plus ou moins directement à la biographie de l'infortunée jeune femme et dont l'une de nos précédentes publications contient l'exposé auquel nous nous référons[2], se résument :

Dans les scènes émouvantes qui se passèrent au château de Châtillon lorsqu'y parvint la nouvelle du meurtre de l'amiral;

Dans les efforts faits par Jacqueline d'Entremonts pour soustraire ses enfants et ses neveux aux recherches des archers envoyés de Paris avec ordre de les saisir et de les amener à la cour; efforts qui assurèrent la fuite de deux de ces enfants et de l'un de ceux de d'Andelot, ainsi que leur arrivée en Suisse;

Dans le tableau des actes et dans la mention du langage de Charles IX et de Catherine de Médicis, immédiatement après la Saint-Barthélemy;

[1] *Diaire ou journal du ministre Merlin.* Genève 1855, p. 69.

[2] *François de Chastillon, comte de Coligny*, 1 vol. in-8. Paris 1886, p. 39 à 66.

Dans le soin que prit le maréchal de Montmorency d'assurer, en son château de Chantilly, une sépulture au cadavre mutilé de Coligny ;

Dans la juste critique, tant du procès criminel intenté à Briquemaut, à Cavagnes et à Coligny que des arrêts rendus contre eux ;

Dans le récit du séjour de deux fils et de l'un des neveux de l'amiral, d'abord à Genève, puis à Berne, et de leur arrivée à Bâle, où les avait appelés madame d'Andelot ;

Dans l'examen de l'état des esprits en Suisse à ce moment et de l'attitude des cantons, soit protestants, soit catholiques, ainsi que des agents diplomatiques français ;

Dans l'âpreté des procédés de Catherine de Médicis et de Charles IX à l'égard de Jacqueline d'Entremonts, confinée par eux au château de Châtillon dès les derniers jours d'août jusqu'à la fin d'octobre 1572.

Alors que venaient de s'accomplir les faits dont nous nous bornons à donner ainsi la simple indication, se produisit une grave circonstance qui rapprocha Louise de Coligny de Jacqueline d'Entremonts.

Le grand nom que portait la veuve de l'amiral, sa dignité personnelle, son attachement à la cause réformée, dont elle pouvait contribuer à rallier les défenseurs, pesaient, comme autant de sujets d'effroi sur les pensées de la reine-mère et sur celles du roi. Il devenait opportun, à leurs yeux comme à ceux de leurs complices, d'expulser du royaume une telle femme et de la reléguer au delà des frontières, dans quelque région lointaine, où, plus efficacement peut-être qu'en France, s'exercerait sur elle un régime de compression. En conséquence, ordre lui fut donné par le roi de se rendre, non pas en Allemagne ou en Suisse, contrées qui, grâce aux nombreux amis qu'elle y comptait, eussent été réellement hospitalières, mais en Savoie, son pays

d'origine, où on lui fit croire qu'elle trouverait un asile assuré. Or, Catherine et son fils, connaissant Philibert-Emmanuel comme appartenant, sous plusieurs rapports, à la même école politique qu'eux, savaient d'avance quel déplorable accueil il réservait, dans ses États, à la trop confiante Jacqueline d'Entremonts.

Outrée de l'odieux arrêt rendu contre Coligny, le 27 octobre, et des saturnales de son exécution, l'infortunée veuve précipita son départ. Quel douloureux adieu que celui qu'il lui fallut dire à cette demeure dans laquelle elle avait vécu si heureuse avec son mari ! Le jour où elle la quitta fut un jour de deuil pour les habitants de Châtillon, dont les pleurs, les regrets et les bénédictions l'émurent profondément.

D'autres émotions, mais cette fois, douces et bienfaisantes, lui étaient réservées. Son cœur tressaillit de joie, lorsque, dans le cours du long et fatigant trajet, de Châtillon-sur-Loing aux montagnes de la Savoie, elle se vit inopinément rejointe par sa fille chérie, madame de Téligny, qui ne pouvait lui donner une plus grande preuve de son tendre dévouement, qu'en se montrant résolue à l'accompagner et à partager, aussi longtemps que les circonstances le permettraient, son sort, au sein des Alpes.

Soutenue par l'affection et le courage de sa jeune compagne, madame l'amirale l'était également par l'espoir de retrouver, en Savoie, un cœur qui s'associerait aussi à toutes les souffrances du sien. Elle arriva enfin à Saint-André-de-Briord, et ce fut un moment d'inexprimable soulagement, que celui, où, préoccupée moins d'elle-même que de l'enfant auquel elle devait donner prochainement le jour, elle se jeta dans les bras de sa mère.

Les délicats ménagements, les douces consolations dont l'entourèrent la tendresse maternelle et la sollicitude filiale, répandirent sur les plaies de son cœur un baume salutaire. Elle se reprit à la vie, en retrempant son énergie aux sources saintes de la foi et du dévouement. Elle était pénétrée de l'étendue des devoirs

qu'elle avait à remplir envers la mémoire de son mari, envers sa mère, envers cet enfant, qui bientôt allait naître, sans que son entrée dans la vie put être accueillie par le sourire d'un père, enfin envers ces autres enfants, les frères de madame de Téligny, qu'elle aimait d'un amour vraiment maternel, et dont elle se désolait d'ignorer le sort, depuis qu'elle était séparée d'eux.

Les anxiétés de Louise de Coligny, à leur égard, n'étaient pas moindres que celles de sa belle-mère. En même temps que celle-ci, elle apprit enfin que ses frères, ses cousins et sa tante étaient arrivés en Suisse, et qu'en dernier lieu, ils étaient tous réunis à Bâle[1].

Alors que la Suisse, en dépit des menées hostiles mais impuissantes des agents diplomatiques français, était pour les fils, la belle-mère et les neveux de l'amiral une terre hospitalière, la Savoie, qui d'abord avait paru telle à Jacqueline d'Entremonts et à Louise de Coligny, se montra à elles sous un tout autre aspect que celui de l'hospitalité, dès la première partie de l'année 1573.

Le 21 décembre 1572, madame l'amirale était accouchée, à Saint-André-de-Briord, d'une fille à laquelle elle avait donné le nom de Béatrix, que portait sa mère, la comtesse Pacheco d'Entremonts. Dès qu'elle avait, après la naissance de son enfant, recouvré assez de force pour prendre la plume, elle s'était fait un devoir d'adresser, le 1er janvier 1573, de Saint-André-de-Briord, au duc de Savoie[2] ces lignes : « Monseigneur, « j'ay pris la hardiesse de vous escrire ceste pour vous remercier « très humblement m'avoir permis me retirer avec madame la

[1] Voir sur le séjour de Mme d'Andelot, de ses enfants et de ses neveux, en Suisse, à cette époque, les détails donnés dans notre publication sur *François de Chastillon, comte de Coligny*, p. 59 à 65 et p. 71 à 92).

[2] Archivio generale del regno. Torino.

« comtesse d'Entremonts, ma mère, vous suppliant, en toute « humilité, avoir pitié de moi et de ma petite fille orpheline, et « ne trouver mauvais que j'aïe amené avec moy madame de « Téligny. »

Cet appel à la pitié du duc demeura sans effet ; car, à l'arrivée de Jacqueline d'Entremonts en Savoie, Philibert Emmanuel s'était proposé d'agir envers elle, non en prince impartial et compatissant, mais en persécuteur. Prétendant la régenter comme le dernier de ses sujets, il ne lui avait jamais pardonné, non seulement d'avoir fait profession ouverte de protestantisme, mais encore et surtout d'avoir osé, au mépris de ses défenses réitérées, épouser ce Gaspard de Coligny, en qui il ne voyait que le pire des hérétiques. La présence de la veuve de l'amiral en Savoie offrait au duc l'occasion de se venger, sur elle et sur sa grande fortune, de la désobéissance, cependant fort pardonnable, qu'elle avait commise. Quand, épiant d'un œil inquiet tout ce qui se passait à Saint-André-de-Briord, il sut que madame de Coligny demeurait fidèle à ses convictions religieuses, qu'elle les inculquerait à sa fille, et qu'elle voulait consacrer, dans de larges proportions, au soutien de sa famille et de ses coreligionnaires le revenu des biens dont elle espérait obtenir de lui la restitution, il frémit de colère, et bientôt s'attaqua à une femme sans défense et à un enfant au berceau.

Apprenant, dans le courant de février 1573, que madame l'amirale venait, sans qu'on pût d'ailleurs déterminer pour quel motif, de sortir de Saint-André-de-Briord avec sa fille, et de se diriger, sous l'escorte de quelques gentilshommes, vers le Mont-Cenis, il la fit brutalement arrêter, ainsi que ces gentilshommes, s'empara de son enfant, et la fit enfermer dans une tour du château de Nice.

Sans être encore assouvies, la haine et la cupidité du duc obtenaient du moins par là une première satisfaction, puisqu'il

demeurait maître de la personne de sa prisonnière, de ses biens, toujours sequestrés, et du sort de son enfant.

Cet odieux attentat eut, dans l'Europe protestante, un immense retentissement, et y souleva l'indignation générale. De toutes parts surgirent d'instantes réclamations, adressées à Philibert-Emmanuel en faveur de madame l'amirale. Elles furent provoquées avec une irrésistible ardeur par la famille et les amis de la noble captive, qui conjurèrent les représentants des principaux cantons protestants de la Suisse, l'électeur palatin, l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, et autres personnages considérables, de solliciter du duc de Savoie la mise en liberté immédiate de madame l'amirale.

A Bâle, où ils continuaient à résider, les fils de Coligny recoururent aux autorités locales, qui intervinrent aussitôt auprès du duc.

Une intervention semblable à la leur eut lieu de la part de l'avoyer et du Conseil de Berne [1], dont l'une des lettres adressées au duc de Savoie contenait ce passage : « Nous vous faisons « requeste, en premier lieu, pour la dame Admirale, qu'il vous « plaise, l'ayant remise en sa pleine et entière liberté, avecq « paisible jouissance de tous ses biens, en laquelle elle est « inquiétée par vos officiers, que permission luy soit donnée, « ensemble à la dame de Téligny, de vivre en liberté de leur « conscience et exercice de leur religion, estantz bien asseurez « qu'elles ne feront jamais chose contrevenante à vos édicts, « statuts et ordonnances. »

Au moment où les Bernois intervenaient ainsi en faveur de madame l'amirale et de Louise de Coligny, cette dernière, sans qu'ils le sussent, était déjà violemment séparée de sa belle-mère et d'une sœur à peine âgée de quelques semaines, à laquelle il ne lui était même pas permis de donner ses soins.

[1] *Welsche Missiven Buch der Stadt Bern*. E. p. 372.

Sa propre position était critique[1]; car, d'un moment à l'autre, elle pouvait, à son tour, devenir l'objet direct de l'animosité d'un prince, aux yeux duquel la seule qualité de fille de l'amiral était un stigmate de réprobation. La lâcheté comme toute dégradation de l'âme humaine, a ses tentations : celle de se porter à des sévices sur une jeune femme innocente et sans défense, était grande pour Philibert-Emmanuel ; il n'osa cependant pas ajouter un second attentat à un premier. Grâce probablement à l'intercession d'une princesse française, la duchesse de Savoie, mieux écoutée de son mari, cette fois, que lorsqu'il s'était agi de madame l'amirale, Louise de Coligny put sortir des états du duc, où elle se sentait inutile à Jacqueline d'Entremonts, et se rendre, en toute hâte, à Genève, où elle pressentait qu'elle pourrait agir efficacement, dans l'intérêt de l'infortunée captive.

Forte de cette force indomptable que donne toujours le sentiment d'un devoir sacré à accomplir, sous le regard et avec l'aide de Dieu, elle s'avança à travers les Alpes, pleine de confiance en la réalisation prochaine, à son égard, de cette belle parole : « Le véritable ami aime en tout temps, et il naîtra comme un « frère, au jour de la détresse[2] » ; car elle comptait, pour être secondée dans ses efforts et ses démarches, sur le ferme appui d'un homme dévoué, de longue date, à l'amiral et à sa famille. Cet homme était Théodore de Bèze[3].

[1] On comprendra aisément que, pour compléter notre récit sur ce point et sur plusieurs autres, nous sommes contraint de reproduire ici quelques-uns des développements que nous avons déjà présentés dans notre publication sur *François de Chastillon, comte de Coligny*, p. 98 et suiv.

[2] Prov. chap. XVII, v. 17.

[3] « Nous tous qui sommes restés serviteurs de toute ceste tant désolée « maison » (Lettre de Th. de Bèze au comte Ludovic de Nassau, du 25 mai 1573, ap. Groen van Prinsterer, corresp. de la maison d'Orange-Nassau. 1re série, t. 4, p. 125).

Quelle ne fut pas son émotion, en voyant se présenter à lui, orpheline et veuve désormais, cette Louise de Coligny, qu'il avait naguères laissée si heureuse à La Rochelle! Et avec quel touchant abandon la jeune fugitive n'épancha-t-elle pas son cœur dans celui du vénérable ami de son père! «Monsieur de «Bèze, avait dit, un jour, l'amiral à cet ami [1], je vous puis «dire en vérité et devant Dieu, que, depuis le temps que je «vous ay practiqué et cogneu, je n'ay jamais eu autre opinion «de vous, sinon celle que l'on peult avoir d'un homme qui «chemine nettement en sa charge et vocation.» De Bèze ne pouvait mieux se tenir à la hauteur de sa sainte vocation, ni justifier plus directement l'estime et la confiance de Coligny, au moment où Louise souffrait, comme fille et comme femme, tout ce que peut souffrir une âme profondément aimante, qu'en s'attachant à la soutenir, dans sa déchirante épreuve, avec une pieuse sympathie, et à affermir en elle le besoin de rechercher les suprêmes consolations dont Dieu est l'unique dispensateur.

Le fidèle ministre de l'Évangile s'acquitta de ce grand devoir avec une sollicitude paternelle, en relevant l'âme angoissée de la jeune femme par des conseils et des encouragements semblables à ceux que, dans une circonstance mémorable, il avait adressés à l'amiral lui-même, en ces termes [2]: «Je sçai que, grâces au «Seigneur, il serait malaisé de vous enseigner remèdes que Dieu «ne vous aye déjà appris, tellement qu'il ne reste que ce seul «point, d'attendre en patience qu'en les appliquant, vous en «sentiez la vertu, comme il est certain qu'à la fin vous l'aper-«cevrez, suyvant que le Véritable a promis, à sçavoir, qu'il ne «permettra que l'épreuve surmonte la force qu'il nous donne; «l'infirmité que vous sentez, non seulement ne vous doibt

[1] *Mémoire sur les églises de France* (Bibl. de Genève, mss. vol. 197).

[2] Lettre du 27 juin 1568 (Bibl. de Genève, mss. vol. 17).

« effrayer, mais aucontraire vous doibt asseurer de la victoire ; « d'autant que c'est le vray et ordinaire moyen duquel Dieu se « sert pour consommer la vertu qu'il donne aux siens, afin que « nous ayant fait sentir qui nous sommes en nous, nous soyons « d'aultant plus ardens de chercher nostre force en celui qui la « donne, et finalement, qu'après avoir vaincu, nous en donnions « l'honneur entier à celui auquel il appartient. »

L'un des premiers soins de Th. de Bèze, lors de l'arrivée de madame de Téligny, fut de faciliter son séjour à Genève, en lui conciliant, d'accord avec un homme recommandable, Bernard [1], la protection et les bons offices des autorités de cette ville.

On lit, à cet égard, dans le recueil des procès-verbaux des séances du Conseil de Genève : « Séance du 24 mars 1573. — « Dame de Téligny. — M. de Bèze, avec le secrétaire Bernard, « au nom de ladite dame, ayant adverti de son arrivée en ceste « ville, ont prié luy permettre habitation en icelle jusques à ce « qu'elle ayt proveu à ses affaires, offrant plaisir et services à « messieurs, et priant estre excusée, si elle ne se présente pas à « messieurs, attendu son sexe. — A esté arresté qu'on luy « accorde sa requeste, luy offrant toute assistance et plaisir « possible, et qu'elle y demeure tant qu'il lui plaira [2]. »

Les termes de cette décision, dans leur cordiale simplicité, sont une preuve, parmi tant d'autres, des généreux sentiments dont se montrèrent animés, au seizième siècle, les cantons protestants de la Suisse envers les réfugiés français. C'est le cas de rappeler ici l'hommage rendu par l'un de ces derniers à l'atti-

[1] Jean François Bernard, qu'on voit ici, en même temps que Th. de Bèze, avec qui il était lié, prêter son appui à Mme de Téligny, avait rempli, en 1560 et 1561, les fonctions de secrétaire d'état, il fut plus tard, appelé à celles de syndic.

[2] *Archives de Genève*. Registre des délibérations du Conseil, à la date du 24 mars 1573.

tude de Genève, de Bâle, de Berne, de Zurich et d'autres villes, vis-à-vis des victimes de la persécution. « Les cantons de la « religion, disait-il, ont montré, et tous leurs sujets aussi, « avoir un extrême déplaisir et compassion de nostre fait ; m'as- « seurant, en témoignage de leur bonne volonté, que tous « les français huguenots foruscis seront les très-bien venus et « seurement conservez en leurs terres, et qu'ils n'oublieront rien « du devoir de charité envers eux..... Dieu soit loué de ce que « leur charité se monstre en cela, qu'ils recueillent libéralement « nos frères françois. Ils ne sçauroient mieux condamner toutes « les actions du tyran, ses proscriptions et cruautez, qu'en « usant d'hospitalité envers les povres oppressez, qu'ils justifient « en les hébergeant.[1] »

La compatissante fille de l'amiral, en s'entretenant avec de Bèze des tentatives à faire pour arracher Jacqueline d'Entremonts à l'oppression qui pesait sur elle, avait eu la satisfaction de le trouver fermement résolu à accomplir, sans retard, une double démarche auprès du comte Ludovic de Nassau et de Marguerite de France, duchesse de Savoie. De Bèze, en effet, s'empressa d'écrire, le 25 mai 1573, au comte, dont il connaissait les affectueuses relations avec l'amiral et sa famille, et d'adresser, vers la même époque, à la duchesse un pressant appel. L'appui de Ludovic de Nassau ne fut pas invoqué en vain : sollicité par lui, l'électeur de Saxe agit auprès de Philibert Emmanuel. Il en fut de même de l'électeur de Hesse.

Dans le cours des quelques semaines que, depuis le 26 mars, elle venait de passer à Genève, Madame de Téligny n'avait rencontré partout que des égards, lorsqu'un jour, un agent inférieur de l'autorité se laissa aller, vis-à-vis d'elle à un acte de grossièreté, promptement suivi d'un strict châtiment, auquel

[1] *Le réveille-matin des Français et de leurs voisins*, 2e part, p. 96.

l'indulgente intervention de l'offensée tenta vainement de soustraire le coupable. Voici le fait[1]:

Le 11 mai, au soir, madame de Téligny rentrait d'une promenade aux champs; au moment où elle passait par la porte de la ville, un garde s'approcha d'elle, et se permit d'abaisser son voile, pour constater, disait-il, qui elle était, quoiqu'il l'eût parfaitement reconnue. Au même moment, il porta la main sur une autre dame; prétendant qu'il se pouvait qu'elle eût quelque arme cachée. Le Conseil manda devant lui ce garde; et malgré l'intercession bienveillante de madame de Téligny, le condamna à trois jours de prison, au pain et à l'eau[2].

Quand vint pour Louise de Coligny le moment du départ, elle ne voulut pas se séparer des magistrats de Genève, sans leur exprimer sa gratitude à raison de l'accueil hospitalier qu'elle avait reçu dans cette ville. Aussi, les registres du conseil[3] contiennent-ils la mention suivante : « Séance du 28 mai. — Dame « de Téligny. — Secrétaire Bernard. — Ladite dame a ici en- « voyé ledit secrétaire, lequel, à son nom, a remercié messieurs « de l'honneur et bon accueil qu'ils luy ont faicts, la recevant à « la ville; offrant continuer envers cette ville la bonne affection

[1] *Mémoires de l'Institut national de Genève,* t. 13, p. 75; article de Mr Henry Fazy.

[2] On lit dans le registre des délibérations du conseil de Genève, à la date du 12 mai 1573 : « Jacques Chaudet s'estant excusé de ce que, hier « soir, Madame de Téligny revenant des champs, passant par la porte « bouchée, il luy abatit son bouchon pour la voir, combien qu'il la « recognust bien, aussi qu'il toucha par le corps quelque aultre damoi- « selle pour savoir si elle estoit point armée, suivant ce que, l'an passé, « Mr le syndicq Mulliet luy avoit faict commandement de les fouiller « ainsy quand il y aurait du dangère, demandant pardon de ceste faulte « qu'il recognoist. Làdessus estant rapporté que la dite dame de Téligny, « à laquelle il a crié mercy, prie messieurs ne lui imputer, a esté arresté « qu'il soit trois jours en prison au pain et eau. »

[3] *Archives de Genève.*

« et volonté que son feu père luy portait; priant messieurs faire « le semblable envers ladite dame et ses frères, qu'elle va trouver « à Basle, et ledict secrétaire avec elle pour l'accompagner; of- « frant aussi, de sa part, faire tousjours services à messieurs. — « Il a esté arresté qu'on la remercie de sa bonne volonté, luy « offrant la pareille, du costé de messieurs. »

De Genève, madame de Téligny se rendit à Berne, où l'avoyer et les membres du conseil lui témoignèrent le vif intérêt qu'ils prenaient à sa situation personnelle, de même qu'à celle de ses frères.

Ceux-ci, en l'absence de leur sœur, avaient invoqué, pour elle comme pour eux, l'appui des autorités bernoises auprès de Charles IX, à l'effet d'obtenir main-levée de la saisie pratiquée, en exécution de l'arrêt du 27 octobre 1572, sur les biens qu'avaient laissés, à leur mort, Charlotte de Laval, l'amiral et Téligny. La demande dont les frères de Louise avaient, par une lettre du 9 mars 1573, saisi les seigneurs de Berne, attestait à la fois les dispositions bienveillantes de ces derniers et l'antériorité d'une requête adressée au roi de France en faveur des enfants de l'amiral par Jacqueline d'Entremonts; l'avoyer et le conseil de Berne avaient, conformément au désir exprimé dans la lettre du 9 mars 1573, employé leurs bons offices, dans l'intérêt de ces mêmes enfants, auprès de la cour de France; de plus, sans s'arrêter aux réponses évasives que leur avait faites Philibert-Emmanuel, ils venaient, en juin, d'insister avec une nouvelle force, auprès de ce prince et de la duchesse de Savoie, sur la légitimité de leurs précédentes réclamations en faveur de madame l'amirale et de ses enfants; Louise de Coligny le savait quand elle arriva à Berne et s'en montra reconnaissante, quelque incertain d'ailleurs que fût encore le résultat des démarches officiellement tentées dans son intérêt et dans celui de ses frères et de sa belle-mère.

A Berne, de même qu'à Genève, elle fut entourée des plus grands égards ; et, lorsqu'elle dut partir pour Bâle, les autorités bernoises, voulant lui assurer une protection efficace pendant le voyage qu'elle allait entreprendre, confièrent le soin de l'accompagner à un membre de la famille d'Erlach, qui précédemment avait veillé sur Chastillon et sur d'Andelot dans le trajet de Berne à Bâle[1].

Dès qu'elle eût atteint cette dernière ville[2], Louise de Coligny écrivit à l'avoyer et au conseil de Berne[3] :

« Magnifiques seigneurs, s'en retournant pardevers vous « M. Derlac, qui m'a fait ceste faveur de m'accompagner, par « vostre commandement, jusques en ce lieu, je n'ay voulu faillir « de vous en remercier très-humblement, ayant une telle assu- « rance en vostre bonté et en l'affection qu'il vous plaist porter

[1] L'amiral de Coligny avait paternellement accueilli et longtemps maintenu sous son toit un membre de l'une des premières familles de la Suisse, le jeune d'Erlach, au sujet duquel il écrivait « aux magnifiques seigneurs les syndics et advoyer de Berne », le 15 avril 1563 : « je l'ay nourry longtemps et il donne espérance de faire, quelque jour, quelque bon fruit, à vostre contentement et de ceux à qui il appartient » (Archives de Berne, Frankreich, vol. 1). On aime à voir un d'Erlach entourer de ses soins, en 1572 et 1573, les fils et la fille de l'amiral, en souvenir du bienveillant patronage que celui-ci avait étendu jusqu'en 1562 sur le jeune Bernois dont il s'agit.

[2] Lors de l'arrivée de Mme d'Andelot à Bâle, le bourgmestre et le conseil s'étaient conformés, vis-à-vis d'elle à un usage adopté à l'égard des personnes de distinction qui se proposaient de résider dans cette ville, en lui offrant, à titre de bienvenue, quelques mesures de vin fin. Fidèles à cet usage, en fait de réceptions, les autorités bâloises se montrèrent aussi courtoises envers la fille de l'amiral, qu'elles l'avaient été envers Mme d'Andelot. On lit, en effet, dans les comptes de la ville de Bâle, sous la date du 13 juin 1573, la mention suivante : « payé 2 livres, « 13 sols, 4 deniers, pour quatre mesures de vin de Malvoisie offertes à « Mme la comtesse de Téligny » (Archives de Bâle).

[3] Lettre du 10 juin 1573 (*Archives de Berne*. Frankreich, vol. 3).

« à mes frères et à moy [1], que vous consentirez, s'il vous plaist, « sy pour tant d'obligations que nous recevons de vous, ne pou- « vons offrir maintenant qu'une bien bonne volonté, attendant « que Dieu nous fasse la grâce d'en faire paroistre quelques effets « et témoignages, comme nous espérons bien qu'il fera; et « cependant nous vous supplions de nous continuer tousjours « ceste amytié, s'il vous plaist, laquelle nous tenons et tiendrons « tousjours bien chère, comme nous ayant esté nostre principal « refuge, en nostre affliction, après Dieu, lequel je prie, après « m'estre très-humblement recommandée à votre bonne grâce, « multiplier tousjours de plus en plus en vous, magnifiques sei- « gneurs, ses grâces très saintes, et vous maintenir en sa sainte « garde. »

En ayant, après une longue séparation, le bonheur de se trouver, à Bâle, réunie à ses frères, à sa tante et aux enfants de celle-ci, Louise de Coligny put commencer à goûter, dans cette ville hospitalière, le calme d'une vie en commun. Madame d'An-

[1] Cette affection se traduit notamment dans les lignes suivantes, adressées par l'avoyer et le conseil de Berne au duc de Savoie : « La « grande compassion que nous avons du calamiteux estat auquel sont « réduites les affaires de Mme l'amirale, de Mme de Téligny, sa belle-fille, « et de Messieurs de Chastillon, frères de celle-ci, qui donnent si grande « espérance de leur vertu future, qu'il n'y a celuy, en son particulier, « qui ne déplore leur calamité et ne desire leur bien et prospérité, nous « a esmeus à prendre à cœur leurs affaires; car considérer les grandes « pertes de leurs père et mary et de leurs plus chers amis, leur affliction « nous semble de tant plus griefve et extrême, d'estre finalement aussy « dénués de tous leurs biens, tant en France qu'en autres lieux, que ce « serait à nous grande inhumanité de n'embrasser leur faict pour les « favoriser d'une affection singulière, comme nous sçavons que Dieu la « commande, et le devoir mutuel nous y oblige, voire particulièrement « en leur endroit, pour la générosité et modestie qui est en eulx » (Archives de Berne. — *Welsche Missiven Buch der Stadt Bern.* E. p. 372).

delot, au foyer domestique, répandait autour d'elle, par sa bonté, ce charme et ce bien-être, dont une mère chrétienne a, plus que toute autre, l'ineffable secret. Entourée de ses enfants, de sa nièce et de ses neveux, chérie de tous, elle affermissait leurs cœurs par l'exemple et la douce autorité du sien, maintenait entre eux une affection mutuelle, qui s'accrut avec les années, et veillait, en un mot, dans sa nouvelle retraite, sur tous ces êtres bien-aimés, comme déjà, à une autre époque d'isolement, elle avait veillé sur eux, à La Rochelle.

Elle et madame de Téligny, ainsi que Châtillon, d'Andelot et le jeune comte de Laval, dans leurs rapports, soit avec les autorités de la ville, soit avec les habitants, se conciliaient, par la simplicité toujours digne de leur mode d'existence, par la noblesse de leurs sentiments, par l'affabilité de leurs manières et de leur langage, une estime et une sympathie générales, dont les témoignages les plus frappants émanaient de ceux de leurs compatriotes réfugiés, qu'une conformité de convictions religieuses avait plus particulièrement rapprochés d'eux dans une circonstance capitale, celle de l'organisation, à Bâle, d'une église réformée française. Cette humble organisation était l'œuvre personnelle de madame d'Andelot et de quelques-uns de ses coreligionnaires; madame de Téligny en devint l'un des plus fermes soutiens.

Les saintes traditions de dévouement à la famille et de compassion pour les chrétiens opprimés n'avaient pas péri avec l'amiral ; ses enfants les avaient recueillies et y demeuraient fidèles, alors surtout qu'il s'agissait pour eux, tout jeunes qu'ils étaient, de travailler à la délivrance de leur seconde mère. Quoi de plus touchant que la persévérance de leurs démarches pour concilier à la noble captive l'appui de personnages influents !

Chastillon et d'Andelot venaient, à cet égard, d'adresser les 1er et 23 août 1573, de nouvelles lettres à l'avoyer et au Conseil

de Berne, quand Louise de Coligny écrivit, de Bâle, le 25 du même mois, à ces autorités[1] :

« Nobles, puissans et magnifiques Seigneurs, d'autant que par « la lettre que madame l'admiralle à escrit à Vos Excellences, « qu'elle a adressée à M. de Bonsteten pour la leur présenter, « vous entendrez, s'il vous plaist, l'estat pitoïable auquel elle « est et la très humble requeste qu'elle leur fait, je n'en feray icy « aucune redite, mais seulement je vous supplie très humblement, « nobles puissans et magnifiques Seigneurs, qu'en continuant « vostre accoustumée bonté envers la mémoire de feu monsieur « l'amiral, mon père et ceux qui lui ont appartenu, vous vouliez, « s'il vous plaist, inclinant à la requeste de madame l'admiralle, « prendre une cause si pitoïable en main, et vous rendre inter- « cesseurs de sa délivrance, selon la confiance et asseurance, « qu'elle et nous avons en vos Excellences, qui en cela feront « une œuvre vraiment digne de princes chrestiens, et pour une « famille qui de tout temps, a esté nourrie en une affection « singulière au bien et service de vostre estat, et qui se tiendra à « jamais obligée d'emploier et leur vie et tous les moyens que « Dieu leur donnera, pour la conservation, grandeur et accrois- « sement d'iceux ; me recommandant, en cet endroit, très « humblement à vos bonnes grâces, et priant le Créateur, nobles, « puissans et magnifiques Seigneurs, qu'il vous veuille longuement « et heureusement conserver, pour servir à sa gloire. »

Le duc de Savoie, dans le paroxysme de l'autocratie et de l'arrogance, repoussait toutes les sollicitations qui lui étaient adressées ; il se retranchait, vis-à-vis des intercesseurs, derrière la raison d'État et la nécessité, pour la veuve et les enfants de l'amiral, de se ranger préalablement à ce qu'il prétendait être leur devoir. Or, où était, selon lui, ce devoir ? Il consistait, à

[1] *Archives de Berne*. Frankreich, vol. 3.

l'en croire, pour la veuve de l'amiral à renier sa foi et le glorieux nom de son mari, à abdiquer ses droits de mère, et à abandonner ses biens à la merci du duc, qui les convoitait ; pour les enfants, à trahir la mémoire de leur père, à laisser sans murmure, sacrifier madame l'amirale, et à subir docilement l'atteinte portée, en Savoie, à leurs droits héréditaires.

Quoi de plus légitime, dès lors, que la résistance opposée par la veuve et par les enfants de la grande victime aux prétentions exorbitantes du duc et à ses persécutions ?

La situation angoissante de madame l'amirale était pour Louise de Coligny, pour ses frères, ainsi que pour Madame d'Andelot et ses enfants, l'objet de préoccupations d'autant plus vives, qu'elle contrastait plus fortement avec la protection dont ils jouissaient, en Suisse, et avec le calme qui y était assuré à leur existence.

Quelque favorable que fût pour eux le séjour de Bâle, Chastillon, son frère et de Laval n'en avaient pas moins l'intention de retourner à Berne, où les attirait le souvenir de la bienveillance toute spéciale qu'on leur y avait témoignée, et où ils désiraient se fixer.

Les autorités bernoises accédèrent à leur désir et facilitèrent même leur installation. Comme ils avaient fait savoir à l'avoyer et au Conseil, non seulement que Madame de Téligny et la sœur du comte de Laval viendraient s'établir avec eux à Berne, mais qu'en outre ils seraient accompagnés de Legresle et de plusieurs réfugiés appartenant à la noblesse française, dont le sort était étroitement uni au leur, et qui tenaient à ne pas se séparer d'eux, il s'agissait d'assurer des habitations à tous ces amis de la famille Coligny. L'avoyer et le Conseil, qui se rendaient parfaitement compte des exigences d'une telle situation, voulurent y pourvoir, et y pourvurent, en réalité, aisément, grâces à l'empressement avec lequel se prêtèrent à leurs inten-

tions bienveillantes divers personnages haut placés à Berne, propriétaires de maisons qu'ils tinrent prêtes à recevoir les hôtes attendus de Bâle.

Recueillons sur ce point et sur l'arrivée à Berne de ces hôtes si dignes d'intérêt, le touchant témoignage d'un chroniqueur bernois[1], dont nous nous attacherons à reproduire, dans une traduction purement littérale, le naïf langage : « Les faits et les actes, « dit-il prouvent clairement à quel point et avec quelle ardeur « la ville de Berne se montra favorable aux enfants de feu l'amiral « de Chastillon ; ainsi qu'aux amis et serviteurs qui les accom- « pagnaient. Tous vinrent établir leur demeure dans notre ville, « comme parmi leurs meilleurs amis. Quand ils avaient demandé « qu'on les autorisât à résider à Berne, on avait aussitôt senti « qu'il était impossible de repousser la requête de personnes « aussi bien nées, craignant Dieu, et expulsées de France à cause « de la vraie religion ; en sorte qu'il leur fut tout naturellement « répondu, qu'à quelque jour et à quelque heure qu'ils arri- « vassent, ils seraient les bienvenus, car de bons et chers amis « les attendaient. En conséquence, les enfants et le neveu de « l'amiral vinrent, avec leurs compagnons et avec toute leur « suite, en même temps que la sœur de Monsieur de Laval, le « 4 novembre, à Berne. On les logea dans la maison du gentil- « homme Pierre, Rodolphe d'Erlach. On mit aussi à leur dispo- « sition pour loger leurs amis et les gens de leur suite, les maisons « du gentilhomme Nicolas de Watteville, de M. de Châteauvillain, « de M. de Brandis, du gentilhomme Henri d'Erlach, de Jacob « Grotzen, et diverses maisons sises en une rue au-dessus, et

[1] *Archives de Berne*, manuscrit de *la Chronique de Stettler*, à l'année 1573, f° 81. — Voir aussi 1° l'*abrégé* imprimé de cette chronique, 2e partie, à l'année 1573. 1 vol. in-fol. Berne, 1627 ; 2° Anton von Tillier, *Geschichte des Eidgenossischen Freistaates Bern*, in-8°. 1838, t. 3, p. 436.

« surtout en une rue au-dessous de la fontaine de la justice, « ainsi que quelques autres maisons dont la situation était à leur « convenance. »

Du silence absolu que le chroniqueur Stettler, si bien informé des choses de son temps, garde, dans son minutieux récit, sur Madame d'Andelot, il est permis d'inférer que cette digne belle-sœur de l'amiral crut devoir rester à Bâle avec ses jeunes enfants, en obéissant à des motifs qui certainement furent bien impérieux, puisqu'ils lui imposèrent la pénible obligation de demeurer désormais éloignée de son beau-fils, de sa belle-fille, de sa nièce et de ses neveux.

Ajoutons que les fils de l'amiral et de d'Andelot n'avaient pas quitté Bâle, sans remercier, tant en leur nom, qu'en celui de Madame de Téligny, le bourgmestre et le Conseil de cette ville de leur protection, dans « une adresse du 28 octobre [1] », bientôt suivie d'une lettre du 3 novembre [2], ainsi conçue ; « Magnifiques « seigneurs, nous ne sçaurions assez vous remercier de tant de « faveurs, plaisirs et courtoisies qu'avons reçus de vos seigneu- « ries, tant en vostre ville de Basle, comme en nostre voyage, « auquel il leur a plû nous faire accompagner par deux honnorables « et sages seigneurs, Lucas Gebhart et Marc Russinger [3], qui se « sont, en toutes choses, monstrez si affectionnez à nostre « conduite, qu'à jamais en demeurerons redevables à vos dites

[1] *Dankschreiben der Grafen von Coligny und Laval an den Rath von Basel*, oct. 1573 (Archives de Bâle L. 159, n° 8, f° 108). — *Histoire de l'église française réformée de Bâle*, par Pierre Roques, pasteur de ladite église (Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, t. 12, p. 265).

[2] *Archives de Bâle*. E. 14. n° 24. — La date de cette lettre, écrite de Berne, le 3 novembre, prouve qu'une légère erreur a été commise par Stettler, quand il a fixé au 4 novembre la date de l'arrivée de la famille de Coligny en cette ville.

[3] Ces deux personnages étaient membres du Conseil de Bâle.

« seigneuries, en général, et encores à eux, en particulier. Au « surplus, magnifiques seigneurs, nous vous supplions qu'il vous « plaise continuer la bonne volonté envers nous, de laquelle avons « jà senti et expérimenté tant de bons et agréables effects, « desquels vous aurez une obligation perpétuelle sur nous, « de laquelle nous mettrons peine de nous acquitter, à toutes « les commodités que Dieu nous en donnera, pour emploier nos « vies et biens à l'advancement et grandeur de vostre estat, « etc., etc. »

Au foyer domestique, reconstitué par les enfants de Coligny et par deux des enfants de d'Andelot, dans leur nouvelle résidence, le fidèle Legresle continua à exercer une influence salutaire sur l'esprit et le cœur de ses disciples en les entretenant soigneusement dans des habitudes de piété non moins que de travail; et Merlin, arrivé de France à Genève en juin 1573, puis parti de cette ville en décembre suivant[1], reprit auprès de Madame de Téligny et de ses frères l'exercice du ministère évangélique dont il s'était naguère si dignement acquitté, sous le toit de l'amiral. Pour la jeune veuve et pour son entourage,

[1] « Le 8 juin 1573, mon père arriva à Genève, sur le commencement « de décembre suyvant, il m'emmena à Berne où il alla trouver MM. de Laval et de Chastillon » (*Diaire ou journal du ministre Merlin*, p. 14, 15). — Un autre fidèle ministre de l'évangile, Malot, naguère attaché à la maison de l'amiral, comme Merlin père, était arrivé, quelques mois avant celui-ci, à Berne, où, à la suite d'un rapport présenté par les pasteurs et ministres de cette ville sur son caractère, sa piété et son savoir (*Raths-manual der Stadt Bern*, n° 383, f^os 172 et 206), l'autorité supérieure l'avait investi des fonctions de prédicateur à Morges. On lit, en effet, dans *la Chronique manuscrite de Stettler*, à l'année 1573 : « *Iehan Malot, der des Admirals Coligny prediger gewesen hat « uf die Pfarr oder Predicatur Morses, mit zehn Kronen an seinem « Antritt* ». — Jean de Léry, après sa délivrance du siège de Sancerre, vint à Berne et y fut parfaitement accueilli par les enfants de l'amiral, (Voir la dédicace de son ouvrage sur le Brésil, éd. de 1580).

que d'intimes souvenirs à évoquer, que de pensées, que de sentiments à échanger avec des hommes tels que Legresle et Merlin, sous le poids de douloureuses circonstances traversées en commun !

Vivant, à Berne comme à Bâle, dans la retraite, la famille de Coligny vit venir à elle et l'entourer de soins et de prévenances diverses personnes avec lesquelles elle avait eu déjà quelques rapports. A ces personnes s'ajoutèrent peu à peu plusieurs autres ; et ainsi se forma, pour cette intéressante famille, un cercle de relations au premier rang desquelles elle aima toujours à compter les d'Erlach, les de Mulinen, les Graffenried, les Bonstetten, dont les noms recommandables méritent d'être particulièrement rappelés ici.

Cependant, dans le calme relatif dont elle jouissait, la famille de Coligny ne cessait de se préoccuper du sort de ceux de ses membres dont elle était séparée par la force des circonstances.

Elle souffrait de voir demeurer sans le moindre résultat efficace toutes les démarches accomplies en vue de faire cesser la captivité de Madame l'amirale.

Elle se désolait de son impuissance à délivrer le jeune Charles du servage qui pesait sur lui, dans un couvent de Marseille, où le roi et Catherine de Médicis le tenaient enfermé [1], après l'avoir, au château de Châtillon-sur-Loing, arraché des mains de sa seconde mère et lui avoir fait subir, pendant quelque temps, le funeste contact de leur cour. Nulle communication, même par écrit, n'était permise au pauvre enfant avec un membre quel-

[1] « Per quanto si dice sara dato l'abito della certosa a un figliuolo dell' « ammiraglio morto, e a tre altri putti che vennero qui in sua com- « pagnia; e saranno tenuti sotto buone guardia, se bene, per essere « piccoli, per qualche tempo si doverra dubitare poco di loro » (Petrucci à François de Médicis. 22 octobre 1572. *Negoc. diplom. de France et Toscane*, t. 3, p. 852).

conque de sa famille; et, dans son isolement, il demeurait, par ordre supérieur, exposé sans défense aux obsessions de gardiens fanatiques, dressés à fausser ses idées et à étouffer dans son âme tout respect pour les enseignements sacrés qu'il avait reçus de son père.

Les anxiétés des enfants de l'amiral et de ceux de d'Andelot étaient grandes aussi au sujet du jeune prince, leur cousin, sur lequel, depuis le jour néfaste de la Saint-Barthélemy, s'appesantissait, à la cour de France, une odieuse compression, alliée aux visées secrètes d'une astuce raffinée.

Mais il n'en était pas de Condé, à son âge et avec son caractère, comme d'un débile enfant, tel que Charles de Coligny. Le fils de Louis de Bourbon et d'Éléonore de Roye avait fait preuve d'énergie en réponse à ces trois mots : « messe, mort ou Bastille », que Charles IX, dans un accès de fureur, lui avait jetés à la face; et si, plus tard, par une défaillance regrettable, il s'était prêté pour la forme à conférer avec le ministre apostat Sureau des Roziers; s'il avait même plié sous la main de ses oppresseurs jusqu'au point de déserter extérieurement sa foi, ce n'avait été qu'en se réservant, au fond du cœur, le droit de désavouer, un jour, avec éclat, une abjuration que la contrainte seule lui avait imposée. Sans doute, quelque formel que pût être, à cet égard, un désaveu ultérieur, il n'en devait pas moins laisser subsister la tache du coupable pacte de conscience qui l'avait précédé; mais il est juste de reconnaître, à l'honneur de Condé, que, sans prétendre d'ailleurs effacer cette tache indélébile, il aspirait avec ardeur à se relever de sa chute, et comptait, pour y réussir, sur la miséricorde et les directions providentielles de Dieu.

Dans les premiers mois de l'année 1574, la famille de Coligny passa de l'anxiété à l'espérance, lorsqu'elle vit venir enfin, pour ce jeune prince, le jour d'un relèvement digne de lui et du nom qu'il portait.

Les faits sur ce point parlaient d'eux-mêmes.

En un an, de 1572 à 1573, les protestants français, qu'on croyait d'abord perdus sans retour, avaient relevé la tête ; La Rochelle, Nîmes, Montauban, Sancerre, et d'autres villes encore, avaient tenu en échec les troupes royales ; la cour s'était résignée à certaines concessions, inscrites dans le traité dit *de La Rochelle ;* concessions envisagées bientôt comme insuffisantes par les assemblées de Milhau, de Montauban et de Nîmes, qui, en les répudiant, avaient élevé, dans une série d'articles que leurs députés présentèrent au roi, des revendications dont l'étendue et la hardiesse effrayèrent Catherine de Médicis elle-même. Cette étendue et cette hardiesse étaient parfaitement justifiées par la gravité des circonstances.

L'une des revendications dont il s'agit intéressait directement les enfants de l'amiral, comme ayant à cœur la réhabilitation de la mémoire de leur père.

Il avait fallu composer avec des adversaires comptant désormais, non seulement sur leurs propres forces, mais en outre sur l'appui que leur prêtait le parti *des politiques,* ayant à sa tête les Montmorency et Cossé. La question d'une pacification avait été vainement agitée : la mauvaise foi et l'insatiable ambition de la reine-mère avaient mis obstacle à sa solution et provoqué, de la part des mécontents, un mouvement dont ils espéraient que le duc d'Alençon, le roi de Navarre et Condé prendraient la direction. Les deux premiers de ces princes ayant échoué, en mars 1574, dans une tentative d'évasion, étaient retenus à la cour, en une sorte de captivité, tandis que les maréchaux de Montmorency et de Cossé demeuraient incarcérés à la Bastille. La formation, en Normandie, en Poitou, en Dauphiné et en Languedoc, de divers corps d'armée destinés à agir contre les protestants et leurs alliés venait d'être ordonnée, et un nouveau conflit allait s'engager.

Ce fut alors que Condé, ayant en avril 1574, par une fuite que tout légitimait, recouvré sa liberté d'action, rompit avec la cour et se posa résolument, vis-à-vis d'elle, en défenseur des opprimés.

De la Picardie, où il était en tournée, comme gouverneur titulaire de cette province, il réussit à gagner Strasbourg, avec l'un des Montmorency, Thoré. A son arrivée dans cette ville, il fit publiquement et en « l'église des français[1] », profession de son retour à la religion réformée, jura d'en soutenir, à l'exemple de son père, les sectateurs contre leurs adversaires, et il informa aussitôt les églises du Languedoc et d'autres provinces de l'engagement solennel qu'il venait de contracter. Il se rendit alors à Heidelberg, auprès de l'Électeur palatin, pour réclamer son appui. Le 12 juillet, il rédigea à Happenheim, un manifeste dans lequel il s'élevait contre les massacres commis en France, contre la séquestration du roi de Navarre et du duc d'Alençon, contre l'incarcération de notables personnages, et réclamait avec une protection égale pour tous les cultes, diverses réformes administratives. Sur le vu de ce manifeste, une assemblée générale des églises réformées de France, tenue à Milhau, le nomma gouverneur général et protecteur des dites églises, sous certaines conditions qui lui furent communiquées, à Strasbourg, et qu'il accepta. Une nouvelle assemblée, tenue à Milhau, en août, affermit la situation du prince, en même temps que celle des églises, ménagea les voies d'une alliance avec Damville et *les catholiques paisibles*, et prouva que les réformés étaient décidés à ne mettre bas les armes, qu'après qu'il aurait été fait droit à leurs justes réclamations.

[1] « Condæus præsens nuper publice professus est, *in ecclesia Gallica* « quæ est Argentorati, se gravissime Deum offendisse, quod, post illam « Parisiensem stragem, metu mortis, ad sacra pontificia accesserit, et petiit a Deo et ab ecclesia ut id sibi ignosceretur » (Huberti Langueti epist. Lib. 1, p. 19, 24 junii 1574).

Pour justifier le titre de protecteur, que lui avaient conféré les représentants des églises réformées, Condé s'occupa, en Alsace, dans le Palatinat et ailleurs, de lever des troupes avec lesquelles il marcherait au secours de ses coreligionnaires.

D'Alsace, il vint faire une tournée en Suisse, séjourna à Bâle, à Berne, à Lausanne, y noua des relations avec quelques personnages influents, et s'y concilia leurs sympathies pour le soutien de la cause dont il s'était constitué le défenseur.

Quant à l'accueil que lui firent, à Berne, Madame de Téligny et ses jeunes cousins, il fut des plus expansifs et des plus touchants. On se fait aisément une idée de la joie qu'éprouvèrent les membres de la famille exilée à raviver avec Henri de Bourbon des relations dont l'intimité atténua pour eux, comme pour lui, les rigueurs de l'expatriation.

Nous croyons pouvoir, sans encourir le reproche de témérité, en matière d'inductions, faire remonter, en partie, aux entretiens que Condé eut alors avec son cousin Chastillon, les fortes impressions qui mirent celui-ci sur la voie d'une résolution à prendre, quant à l'adoption d'une carrière non moins honorable qu'ardue, dont les événements contemporains semblaient lui ouvrir l'accès. Quoi de plus naturel, en effet, pour Chastillon, à l'ouïe de ce que Condé avait fait déjà et de ce qu'il comptait faire encore, à titre de protecteur des églises réformées de France, que de sentir s'éveiller en lui le désir de prendre part directement à la défense de ces églises !

Ce digne fils de Coligny était alors dans sa dix-huitième année. Doué d'un cœur chaleureux, dont une piété éclairée réglait les élans, d'une vive et pénétrante intelligence, qu'une forte instruction avait à la fois développée et pondérée dans son expansion, plein d'ardeur pour le bien et de sympathie pour les opprimés, irrésistiblement poussé par une force secrète vers la carrière des armes, dont les traditions paternelles, respectueusement recueil-

lies, lui enseignaient la véritable grandeur, il aspirait à consacrer son énergie, son dévouement, sa vie même, au service de la sainte cause qu'avait si noblement soutenue le héros chrétien dont il portait le nom. A ses aspirations il fallait une réponse : il la reçut. D'où lui vint-elle ? Fut-ce des conseils de Condé ? Fut-ce de ceux de quelque autre ami ? Fut-ce d'un appel que lui adressèrent ses coreligionnaires ? Fut-ce enfin des seuls enseignements que lui donnèrent les circonstances, au milieu desquelles il se trouvait placé ? On ne sait. Toujours est-il que, vers la fin de 1574, il se montra résolu à quitter la Suisse, pour le midi de la France, et que nul parmi les siens, à Berne, ne chercha à le dissuader de suivre la voie qu'il considérait comme lui étant tracée par la main même de Dieu.

Quand vint pour Chastillon le moment de s'engager dans cette voie, nul obstacle ne fut mis à son départ, soit par l'ambassadeur de France résidant en Suisse, qui en avait ignoré les secrets préparatifs, soit par toute autre personne. Comment le jeune réfugié quitta-t-il Berne ? Fut-ce seul, ou accompagné par quelque ami ? Par où passe-t-il ? Fut-ce par Lausanne et Genève ? Traversa-t-il non le Lyonnais, mais la Savoie et le Dauphiné, pour gagner de là le Languedoc ? Son voyage fut-il lent ou rapide, difficile ou facile ? C'est ce qu'il n'est pas possible de savoir.

Ce qui paraît certain, c'est qu'il arriva en Languedoc avant la tenue de l'assemblée de Nîmes, en janvier 1575.

Franc et désintéressé, comme toujours, il se présenta à Damville, non en solliciteur qui se fît un titre de sa parenté avec lui pour obtenir une faveur quelconque, mais uniquement en simple volontaire, qui, dans quelque situation qu'on lui assignât serait heureux de pouvoir servir son Dieu et sa patrie. Le maréchal parut le comprendre et rendre justice aux sentiments qui l'animaient.

Dans l'entourage de ce chef, comme dans les rangs des nombreux confédérés avec lesquels il se trouva immédiatement en rapport, Chastillon fut accueilli avec empressement, tous, à le voir et à l'entendre, reconnaissaient en lui les principaux traits de la piété, du caractère et des éminentes qualités de son glorieux père. La confiance qu'il inspira fut générale, et il la justifia promptement par son active et judicieuse coopération à celles des affaires de chaque jour, dans le maniement desquelles il fut fait appel à son zèle, en attendant sa nomination à un poste spécial et à des fonctions déterminées.

Louise de Coligny, qui suivait de cœur et de pensée, son frère dans ses débuts en Languedoc, se sentit bientôt rassurée sur le développement de sa carrière dans un prochain avenir.

A peine un an s'était-il écoulé depuis son départ de Berne, qu'elle eut la satisfaction d'apprendre qu'il venait d'être appelé à un commandement dans le Lauraguais; mission de haute confiance, dont à tous égards, il était digne, et dans l'accomplissement de laquelle il déploya une maturité d'esprit et une vigilance remarquables. En sœur non moins judicieuse qu'affectionnée, Louise de Coligny pressentait que son frère ne tarderait pas à se signaler sur un plus vaste théâtre, par une suite d'actions d'éclat et d'insignes services. Tout, depuis lors démontra le sérieux et la justesse de ses pressentiments.

Séparée de ce frère dont la présence à ses côtés avait été jusqu'alors pour elle, une consolation et une force, elle mesura dans toute son étendue le surcroît de devoirs que son isolement relatif lui créait désormais vis-à-vis de son plus jeune frère, d'Andelot, de son cousin de Laval, et de la sœur de celui-ci. Sentant que tous trois se reposaient, plus que jamais, sur elle du soin de leur intime bien-être, elle redoubla pour eux de sollicitude de tendresse et de dévouement. Conseils, encouragements, effusions affectueuses, espérances, tout, dans la vie de

famille, émana d'elle comme d'un centre à l'inaltérable fixité duquel chacun aimait à se rattacher.

De Berne, ses pensées et les aspirations de son cœur se reportaient fréquemment au loin, vers sa seconde mère et Béatrix, dont elle souffrait de ne pouvoir alléger la situation. Les reverrait-elle jamais ? Telle était la question qu'elle se posait à elle-même avec anxiété.

Y eut-il, dans le cours de l'année 1575, un moment où elle put admettre la possibilité du revoir, à raison d'une démarche tentée par Jacqueline d'Entremonts auprès du duc de Savoie ? Nous ne le pensons pas, car elle était trop perspicace pour ne pas envisager comme insurmontables les obstacles qui, sur ce point, s'opposaient alors à la réalisation de ses ardents désirs et de ceux de sa belle-mère. En effet, que s'était-il passé, à la fin de l'été de 1575, et qu'advint-il ultérieurement ? le voici :

Philibert Emmanuel ouvrant, dans son propre intérêt, la voie à une sorte de réconciliation entre lui et sa prisonnière, venait de se relâcher, en ce qui la concernait, de ses exigences, quant à la religion, en la laissant à peu près libre de suivre la croyance à laquelle elle demeurait attachée, et en consentant à sa sortie de prison, ainsi qu'à la restitution de ses biens, moyennant la promesse qu'elle lui avait souscrite, si jamais elle songeait à se remarier, de ne prendre d'autre époux que celui qu'il agréerait pour elle. A cette promesse s'était ajoutée celle que, quand Béatrix serait en âge de se marier, sa mère l'unirait à un époux que le duc lui destinait, par anticipation. Philibert Emmanuel s'assurait ainsi le moyen de tenir, en tout temps, sous sa main, les biens considérables de Madame l'amirale.

Alors que, mise en liberté, cette dernière se disposait à rentrer dans son domaine de Saint-André-de-Briord, elle avait écrit, le

27 septembre 1575, au duc de Savoie[1] : « Comme je m'assure « que, soudain après mon arrivée, ma fille de Téligny viendra « voir sa sœur et moi, et craignant que, à sa venue, l'on ne « fasse entendre quelque chose qui mécontente Vostre Altesse, « ou bien qu'on luy refusât, par cela qu'elle présume qu'aiés « mauvaise volonté contre elle et la religion, maintenant que le « prince de Condé non seulement est en armes, mais secouru « de cent mille escus des Bernois et de beaucoup plus de l'Élec- « teur palatin, je désire sçavoir de Vostre Altesse si elle trouvera « bon que je lui écrive la lettre que je luy mande enclose à ce « paquet ; vous suppliant très-humblement Monseigneur, que, « par la voie de la poste, j'aie vostre responce, affin que, pour « l'avenir, je ne me gouverne en rien que par vostre congé et « commandement. »

Madame l'amirale, comme le prouve le début de sa lettre, comptait avec raison sur l'empressement que mettrait Madame de Téligny à se rendre auprès d'elle, si l'accès de la Savoie lui était ouvert ; mais elle se méprenait étrangement sur le caractère du duc, en le supposant capable de répondre par un procédé généreux à la condescendance que, dans sa demande, elle lui témoignait. Haineux et pusillanime, Philibert Emmanuel ne permit pas que Louise de Coligny remit, un seul instant, le pied dans ses États. Fille de l'amiral de France qu'il avait eu constamment en aversion, elle était, à ses yeux, en cette seule qualité, sans droits aux moindres ménagements. Identifiée par ses sentiments à la cause que son père avait si fermement soutenue, et qu'appuyait à son tour le prince de Condé, elle apparaissait au duc, elle cependant si pieuse, si douce, si conciliante et, par cela même si étrangère à tout esprit d'intrigue, comme un agent de discordes religieuses et de troubles politiques.

[1] Archivio generale del regno. Torino.

Aussi, par une brutale prohibition, voua-t-il à une séparation indéfinie, l'une de l'autre, deux femmes qui, s'il leur eût accordé de se revoir momentanément en Savoie, ne s'y fussent assurément montrées animées d'aucun autre sentiment, que du besoin de resserrer, dans le secret de leurs épanchements, les liens d'une mutuelle affection.

Ce que fut Philibert Emmanuel, en cette circonstance, n'eut rien de surprenant, pour qui le connaissait : quel respect pour une double infortune attendre, en effet, de la part d'un homme qu'on savait être accoutumé à se ranger du côté des persécuteurs, là où l'occasion de persécuter directement lui échappait ?

De ce qui précède il résulte que, lorsque Louise de Coligny, qui, elle aussi connaissait Philibert Emmanuel, fut informée de la démarche tentée par sa belle-mère, elle ne se fit aucune illusion sur le sort qui lui était réservé, et lorsque, plus tard, elle en apprit l'insuccès, elle le déplora, mais ne s'en étonna point.

Au foyer domestique, elle avait pour principaux confidents de ses sentiments et de ses pensées deux respectables amis, doués l'un et l'autre d'une maturité d'esprit égale à l'élévation de leur caractère, Merlin et Legresle. Ils l'avaient connue dès son enfance, l'aimaient d'une affection en quelque sorte paternelle et ne pouvaient pas plus se passer des témoignages incessants de sa sympathie et de sa bonté, qu'elle ne pouvait, de son côté se faire à l'idée d'être privée de la rectitude de leurs conseils et de la chaleur de leur dévouement. Plus elle attachait de prix à ses intimes relations avec chacun d'eux, plus elle fut péniblement impressionnée par un grave incident qui menaçait de lui enlever, pour un temps indéterminé, l'affectueux appui de Merlin.

Un différend s'était élevé entre les membres de l'église réformée de La Rochelle, et l'on demandait instamment que, pour

l'apaiser, le ministre de la famille de Coligny se rendit dans cette ville. Merlin, par déférence pour la compagnie des pasteurs de Genève, de laquelle il relevait, en une certaine mesure, porta la question devant cette compagnie, qui, le 9 février 1576, en délibéra. Les registres de ses délibérations contiennent, à cette date, le libellé suivant[1] :

« Ledit jour, Monsieur Merlin requit que nostre compagnie « s'assemblast avec les frères, ministres de France, qui sont icy, « pour luy donner advis sur ce que ceux de La Rochelle le « demandent par homme et lettre exprès, prétendant droit sur « lui; comme, d'autre part, les dames de Téligny et de Laval, « qui sont à Berne, requièrent instamment qu'il ne leur soit « osté, mesmement durant ce temps de leur affliction, veu qu'il « avoit jà esté en leur maison, et que, grâces à Dieu, son labeur « y avoit profité et y profitait encore. La compagnie n'a « point voulu, comme elle ne pouvoit, juger ne décider le « droit et de l'obligation, ne desdites dames, ne de l'église de « La Rochelle, ne de Monsieur le prince, ne de Messieurs de « Chastillon et de Laval, qui aussy y prétendent sur Monsieur « Merlin; remettant cela au Synode, quand Dieu vouldra qu'il « s'en puisse convoquer en France; seulement juge que, par « provision, Monsieur Merlin peut beaucoup plus profiter en « l'église de La Rochelle, veu mesmement qu'un différend qui « est là entre les frères, duquel les parties s'en rapportent et « submectent volontiers à eulx, qu'en la maison desdites dames; « et pourtant qu'elles doibvent estre priées d'approuver qu'il y « puisse aller, car ceux de La Rochelle le demanderaient, et qu'il « y aura seureté de chemin, ce qu'on ne voit pour le présent; « auquel cas, on taschera de pourvoir lesdites dames d'homme « propre pour l'instruction de leur maison. »

[1] Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève, Reg. B.

La privation que Louise de Coligny redoutait ne lui fut point imposée : Merlin put rester à Berne et continuer à s'y montrer fidèle à une grande infortune.

Cependant de graves événements ne tardèrent pas à se produire en Alsace et en France.

Condé, qui venait de quitter la Suisse, transmit, de Strasbourg, aux Conseils de Bâle et de Berne, le 21 septembre [1], la nouvelle, que le duc d'Alençon, frère du roi, s'était évadé de la cour, pour s'unir aux confédérés.

Le 27 du même mois, il traita alliance avec l'Électeur palatin [2].

Avant de quitter Strasbourg, où il résidait depuis trois mois, il manda, le 14 décembre, aux Bâlois [3] : « que, par la grâce et « la bonté de Dieu, après bien longues poursuites, il se trouvait « prêt à s'acheminer en France, avec une belle et puissante « armée. »

Dès les premiers jours de janvier 1576, accompagné du duc Jean-Casimir, il entra en France par la Lorraine, à la tête de dix-huit mille hommes, et rejoignit dans le Bourbonnais le duc d'Alençon, qui bientôt après fut reconnu pour chef suprême par les confédérés.

Tandis que Condé et le duc s'acheminaient dans le Gâtinais, le roi de Navarre qui, lui aussi s'était échappé de la cour, le 3 février 1576, entama des hostilités dans l'Anjou et le Maine.

Les confédérés, par la supériorité de leurs forces rendirent la lutte impossible pour leurs adversaires : aussi Catherine de Médicis et Henri III se résignèrent-ils à subir une paix qui leur

[1] Archives de Bâle. *Zeitungen*, 1570 *bis* 1579, f° 773. — Archives de Berne. *Frankreich*, vol. D., f° 527.

[2] *Bibl. nat.* mss. V^c Colbert, vol. 399. — Archives de Genève, portef. histor., n° 1968.

[3] Archives de Bâle, registre L. 159, n° 8, p. 143.

fut imposée. Prodigues d'engagements écrits qu'ils étaient secrètement résolus à ne pas tenir, ils accordèrent nominalement aux confédérés, dans l'édit de paix de mai 1576, connue sous le nom de *paix de Monsieur*, des conditions beaucoup plus favorables que celles qui, jusque-là, avaient été consenties dans les précédents édits de pacification.

Parmi les clauses inscrites dans l'édit de mai 1576 figuraient celles : — du libre exercice de la religion *prétendue réformée* en tous les lieux du royaume, à l'exception de Paris et des résidences royales ; — de la tenue des synodes ; — de la liberté d'enseigner et d'écrire ; — de l'admissibilité à tous emplois, charges et dignités, sans distinction de culte ; — de la création de chambres mi-parties ; — de la concession de places de sûreté ; — de la convocation des États généraux à Blois dans le délai de six mois ; — de la réintégration du roi de Navarre, du prince de Condé et de leurs adhérents dans leurs charges, offices et possessions ; — du désaveu formel des massacres et excès de tout genre commis dans la capitale et dans les provinces, à dater du 24 août 1572 ; — de la restitution des biens confisqués sur les victimes à leurs veuves et à leurs enfants, avec exemption d'impôts pendant six années ; — de l'annulation des sentences rendues depuis le règne de Henri II contre les réformés et spécialement contre Coligny, Montgommery, Montbrun, Briquemault et Cavagnes.

En ce qui concernait l'amiral et ses enfants, l'édit portait « (art. 34) : D'autant qu'au moyen de notre susdite déclaration « (consignée dans l'art. 33), tous arrests et jugements donnez « contre le feu sieur de Chastillon, admiral de France et exécution « d'iceux sont nuls et de nul effect, comme chose non faicte ny « advenue, nous, en conséquence d'icelle déclaration, voulons et « ordonnons que tous lesdits arrests, jugements, procédures et « actes faits contre ledit sieur de Chastillon, soyent rayez, biffez et

« mis hors des registres des greffes, tant de nos cours de parle-« mentz que de toutes autres juridictions, et que, tant la mé-« moire dudit admiral, que les enfants d'iceluy demeurent entiers « en leurs honneurs et biens pour ce regard, nonobstant lesdits « arrêts portant union et incorporation d'iceux biens au do-« maine de nostre couronne, dont nous ferons expédier aux-« dits enfans plus ample et spéciale déclaration, si bon leur « semble. »

Louise de Coligny, son frère, son cousin, sa cousine, Legresle, Merlin et madame d'Andelot, de son côté, voyant dans la conclusion de la paix de mai 1576 un fait capital, dont la portée réparatrice s'étendait à chacun d'eux et semblait leur assurer désormais une existence à peu près paisible dans leur patrie, se décidèrent à y rentrer.

Toutefois ils ne voulaient pas quitter précipitamment la Suisse. Aussi leur départ pour la France ne s'effectua-t-il qu'après un laps de temps qu'ils consacrèrent non seulement à l'examen de diverses combinaisons sur le mode de retour à adopter et à l'accomplissement d'indispensables préparatifs, mais aussi et surtout à un long échange d'adieux, dans le cours desquels les amis dont ils allaient se séparer reçurent d'eux des témoignages réitérés de gratitude et d'affection. A peine est-il besoin d'ajouter qu'il y fut répondu par l'expression de vœux empreints d'une chaleureuse cordialité.

CHAPITRE IV.

En 1576, Louise de Coligny revient en France, séjourne quelque temps au château de Châtillon-sur-Loing, et va se fixer dans son domaine de Lierville, en Beauce. — Ses actives démarches pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père. — De 1576 à 1580, elle vit dans la retraite. — En mai 1581, elle assiste au mariage de son frère François de Chastillon. — Guillaume de Nassau, prince d'Orange, demande la main de Louise. — Coup-d'œil sur la vie publique et la vie privée de ce prince. — Nombreux enfants issus de ses différentes unions. — Émue de leur sort, Louise consent à devenir pour eux une seconde mère, et le 12 avril 1583, elle épouse Guillaume de Nassau. — Lettres diverses, écrites à ce sujet. — Le prince et la princesse d'Orange quittent Anvers, où ils se sont mariés, se rendent en Zélande, et de là en Hollande. — Leur demeure à Delft. — Naissance de leur fils Henri-Frédéric, le 29 janvier 1584. — Graves complications dans la marche des affaires publiques. — Dévouement du prince d'Orange. — Ses entretiens avec Maraix de Sainte-Aldegonde. — Dangers auxquels la haine des Espagnols expose le prince.

Louise de Coligny quitta Berne le 14 août 1576[1], rentra en France, où le fidèle Legresle l'avait précédée, et arriva le 10 septembre au château de Châtillon-sur-Loing[2]. Elle ramenait avec elle son frère d'Andelot, qui ne tarda pas à se diriger vers le Languedoc pour s'y associer à la carrière de Chastillon, son aîné. Tous deux y furent assez promptement rejoints par Charles, qu'au terme de sa captivité on avait remis, le 30 mai pré-

[1] Chronique bernoise de Haller et Musselin. — *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, par Philippe Lenoir, sieur de Crevain, p. 198.

[2] Une lettre de Legresle, insérée au n° 2 de l'*Appendice*, contient d'intéressants détails sur le retour en France de Louise de Coligny et des personnes qui l'accompagnaient.

cédent, aux mains du baron de Meuillon, gouverneur de Marseille[1].

Madame d'Andelot et ses enfants arrivèrent en France à peu près en même temps que Louise de Coligny. Tandis que Madame d'Andelot, selon toute probabilité, se retirait à Tanlay avec son jeune entourage, le comte de Laval, accompagné de Merlin, vint se fixer en Bretagne, au sein de ses domaines [2].

Après avoir séjourné quelque temps à Châtillon, Louise de Coligny alla se fixer à Lierville, en Beauce.

Ce domaine appartenait originairement à Téligny qui, par son contrat de mariage, l'avait affecté à la réalisation du douaire de sa femme, et qui lui en transmit la propriété à sa mort, advenue sans qu'il laissât d'enfants issus de son union avec elle. Les biens de Téligny avaient été séquestrés lors de la Saint-Barthélemy ; mais le roi, ayant le plus grand intérêt à se ménager le concours de Lanoue, en présence du grave conflit engagé avec la ville de La Rochelle, lui avait accordé, à titre de faveur exceptionnelle, en ces jours de crise et de spoliation, la main-levée du séquestre[3] ; et le domaine de Lierville, ainsi libéré, avait été fidèlement conservé par Lanoue à la disposition de la veuve de Téligny, qu'il chérissait comme une sœur.

Louise de Coligny se résigna, en prenant possession du domaine de Lierville, à y mener une existence solitaire ; car les seuls parents et amis qui lui restaient encore se trouvaient pour la plupart disséminés sur divers points de la France. A ne par-

[1] Perussis, *Hist. des guerres du comté Venaissin, de Provence, de Languedoc, etc.* ap. Aubaïs, pièc. fugit. t. 1er, p. 188, 332.

[2] Ph. Lenoir, *Hist. eccl. de Bretagne, loc. cit.* p, 180, 198.

[3] D'Aubigné, *Hist. univ.* t. 2, liv. 1er, chap. 7. — Amyrant, *Vie de Lanoue*, p. 71 : « Le roy accorda à de Lanoue une chose qu'il sçavait « bien qu'il avoit à cœur, à sçavoir la main levée des biens de son beau- « frère Téligny, qu'il restitua par ce moyen à sa famille. »

ler que des principaux d'entre eux, en Languedoc étaient ses trois frères ; en Bourgogne, sa tante, Madame d'Andelot ; en Bretagne, Guy Paul de Laval ; dans l'Ouest, son beau-frère Lanoue ; ailleurs, sa cousine, Mademoiselle de Laval, ses cousins, le prince de Condé et les Montmorency ; à Vitré, Merlin ; en Guienne, Catherine et Henri de Navarre.

L'un des premiers soins de Louise de Coligny, en arrivant à Lierville, fut d'y assurer au foyer domestique l'exercice du culte réformé. Par suite de l'une de ces généreuses concessions qui lui étaient familières, elle se voyait privée désormais du pieux concours de Merlin, que, d'accord avec elle, le comte de Laval venait d'attacher au service de *son église domestique*[1] ; elle accueillit alors, à titre de ministre de sa maison, un homme dévoué, Udde[2], que recommandaient, à ses yeux, des liens d'intimité avec Merlin.

Un grand devoir s'imposait au cœur de la jeune femme, celui de sortir de sa retraite pour entreprendre des démarches tendant à obtenir, en exécution du traité de paix récemment conclu, la réhabilitation de la mémoire de son père ; mais, dès ses premiers pas dans la voie des réclamations, elle fut entravée par la force d'inertie qu'on lui opposa et, bientôt après, par la perturbation que jetèrent, dans la double sphère des affaires publiques et des intérêts privés, les violations flagrantes du traité de 1576, commises par la cour et par ses agents, violations qui entraînèrent une nouvelle prise d'armes.

Un traité de 1577, quoique moins favorable aux réformés que celui de 1576, ayant cependant amené la cessation des hostilités et fait naître l'espoir d'un peu de calme dans le régime intérieur

[1] Ph. Lenoir, *Hist. ecclés. loc. cit.* p. 198.

[2] Ph. Lenoir, *ibid.* p. 222, donne expressément à Udde le titre de *ministre de madame de Telligny.*

de la France, la fidèle fille de l'amiral, tant en son propre nom, qu'au nom de ses frères, retenus au loin par les exigences de leur situation, s'empressa de renouveler ses démarches. Quelque énergie et quelque persévérance qu'elle y apportât, elle eut la douleur de se voir évincée de ses demandes, sinon par le refus formel d'y faire droit, du moins par des ajournements indéfinis qui y équivalaient. Le gouvernement de l'époque n'était, en effet, que trop enclin à se jouer des engagements les plus solennels et à faire, d'une prétendue raison d'état, qu'il invoquait avec impudence, l'instrument de ses scandaleux dénis de justice.

Louise de Coligny, dans sa grande infortune, dignement supportée, avait droit à la sympathie des gens de cœur : elle l'obtint à des degrés divers. Tout en demeurant infructueuses, ses démarches, inspirées par la piété filiale, l'avaient, dès leur début, rapprochée çà et là de plusieurs personnes en rapport avec la cour, chez lesquelles elle avait rencontré un bienveillant appui. Ce premier soulagement apporté à ses anxieuses préoccupations fut suivi d'un autre plus grand encore ; car, dans le cours journalier des événements au milieu desquels s'écoulait son existence, des preuves sérieuses et soutenues d'affection et de dévouement lui furent prodiguées par les quelques parents et amis auxquels les circonstances permirent de la visiter à Lierville, ou avec lesquels, au dehors, elle renoua, depuis son retour, d'intimes relations. Sa présence était chère à tous, comme la leur le lui était.

Quelles que fussent, du reste, indépendamment de sa famille et de ses amis, les personnes, de conditions parfois très diverses, avec lesquelles elle se trouvât en contact, elle se conciliait sans effort l'estime et le respect de tous.

Nulle femme n'était, plus qu'elle, restée française par le cœur et par l'ensemble des hautes qualités qui la distinguaient.

Brantôme, qui s'honorait d'avoir été l'ami de Téligny [1], et qui, en cette qualité, ne pouvait manquer de s'intéresser au sort de sa veuve, nous fait connaître, en un style singulièrement accentué, l'impression qu'elle produisit sur lui [2] :

« Cas étrange, dit il! en ce pays de Suisse, barbare et rude, « Madame de Téligny prit telle grâce et telle habitude vertueuse « et si agréable, qu'estant en France de retour, elle se rendit « admirable par ses vertus et belles et bonnes grâces, et donna « au monde occasion de s'esbahir et de dire, pour l'amour d'elle, « que les pays durs, agrestes et barbares rendent bien quelques « fois les dames aussi accomplies et gentilles, que les autres « pays doux, courtois et bons; non que je veuille dire que le « pays de Basle soit tel, car il produit force personnes et choses « bonnes, mais non pas les femmes si advenantes, coinctes et « agréables, comme les autres pays; mais on dira bien aussi « que Madame de Téligny avait pris sa première habitude en « France: et coustumièrement retient-on les premières et plus « jeunes impressions. »

Laissons à Brantôme la reponsabilité du parallèle qu'il établit ici; et, sans abdiquer, en quoi que ce soit, nos sympathies profondément françaises, accordons nos respects et notre gratitude à qui y a droit, dans le passé ; en d'autres termes, rattachons-nous pleinement à l'hommage que Louise de Coligny et ses frères rendirent, ainsi que nous l'avons précédemment dit, aux sentiments généreux des Suisses du seizième siècle en ces mots: « C'est une chose admirable et vraiment miraculeuse, comme « nous, pauvres étrangers, fûmes reçus parmi cette nation qui

[1] « M. de Téligny fut tué, au massacre de la Saint-Barthélemy, comme « d'autres gens de bien, dont ce fut grand dommage. Quant à moy, je le « regrette comme mon frère ; aussi l'étions-nous d'alliance et confédéra- « tion » (Brantôme, éd. L. Lal., t. 2, p. 421).

[2] Brantôme, éd. L. Lal., t. 6, p. 203, 204.

« est estimée fort rustique et grossière. Ces gens nous plaignaient « plus que nous-mesmes ; et eûssiez dit que proprement nous « étions là pour exciter tout le monde à lamenter notre misérable « condition. » Reconnaissons ainsi, avec les enfants de l'amiral, qu'il n'y a ni rusticité, ni grossièreté, là où débordent des cœurs les vraies compassions pour des infortunés.

De 1576 à 1580, Louise de Coligny mena une vie très retirée, sur laquelle l'histoire nous fournit à peine quelques renseignements.

L'année 1580 ne se termina pas, pour elle, sans une profonde douleur, celle de voir enlevé à son affection l'un de ses trois frères, d'Andelot.

Le roi de Navarre, qui avait apprécié les solides qualités et le mérite de ce jeune héritier d'un grand nom, ne put mieux s'associer à l'affliction et aux regrets de Louise et de Chastillon, qu'en parlant de leur frère avec l'émotion d'un cœur vivement atteint lui-même par le fait poignant d'une mort prématurée qui, pour tous, était un sujet de deuil. S'adressant à Chastillon et, par cela même, à Louise, il écrivit[1] : « Je vous puis assurer que « j'ai porté un extrême regret en la mort de feu Monsieur « d'Andelot, vostre frère, et tel, que je ne pouvois perdre, en ce « temps, aulcun de mes parens et amys de qui la perte me fust « guères plus grande. Je le regrette pour le mérite qui estoit en « luy et la belle espérance qu'il donnoit pour sa vertu et valeur. « Et la perte mienne est pour l'affection et fidélité que j'estois « assuré qu'il avoit en ce qui me touchoit, et l'envie qu'il avoit « de me le faire paroistre, en quelque belle occasion. Mais, « puisque nous ne pouvons deffaire ce que Dieu a ordonné, je « vous prie estre l'héritier de cette affection et fidélité qu'il me « portoit, la conjoignant à celle que vous m'avez, comme de

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 1er, p. 333.

« mesme je vous donne l'amitié que je luy avois, et la conjoins « à celle que je vous porte, qui est telle que vous ne sçauriez « désirer meilleure du plus affectionné et asseuré amy que vous « aurés jamais. »

Ces lignes, à la fois si simples et si touchantes, demeureront dans l'histoire comme un titre d'honneur, non seulement pour les fils et la fille de Coligny, mais aussi pour le prince qui les traça, telles que son cœur les lui inspirait.

Les Nîmois devaient beaucoup à Chastillon : ils se montrèrent touchés de sa douleur et de celle de sa famille, en assurant, dans l'enceinte de leur ville, une honorable sépulture au frère, au parent dont lui et elle pleuraient la mort.

Cependant le temps s'écoulait, et, privé de son frère, Chastillon sentait l'isolement lui peser de plus en plus ; l'incessante activité de son existence était loin de répondre aux intimes besoins de son cœur ; il désirait ardemment se créer un foyer ; mais où trouver la compagne qui viendrait animer de sa présence ce foyer et y apporter le bonheur ? Élevé par une mère telle que Charlotte de Laval, au souvenir vénéré de laquelle il alliait celui de ses tantes, Madeleine de Mailly, Claude de Rieux, et de ses cousines, Éléonore et Charlotte de Roye, il aspirait à découvrir et à se concilier pour toujours le cœur d'une jeune fille en laquelle se refléteraient, au moins en partie, la piété et les vertus de ces femmes éminentes, dont l'affection avait entouré son enfance. Possédant en sa sœur, Madame de Téligny, une amie qui, elle aussi, était, à ses yeux, l'un des plus touchants modèles de l'intimité conjugale, il lui confia ses secrètes aspirations. Cette sympathique confidente, dont le tact égalait la tendresse et le dévouement, déploya, une fois de plus, ces précieuses qualités dans ses conseils et dans ses recherches unies à celles de son frère. Il fallait à celui-ci une compagne à la fois aimante et énergique, dont, avant tout, les convictions religieuses fussent

identiques aux siennes, et qui, puisant sa force dans la fermeté de ces mêmes convictions, s'associât sans réserve à sa vie semée d'agitations, de périls et de sacrifices. Cette compagne, Chastillon eut le bonheur de la trouver en la personne de Marguerite d'Ailly, fille aînée de feu Charles d'Ailly, seigneur de Péquigny, vidame d'Amiens, et de Françoise de Warty, dame d'honneur de la reine de Navarre[1].

Les conventions civiles précédant le mariage de François de Chastillon avec Marguerite d'Ailly furent arrêtées et signées, au château de Warty, le 18 mai 1581, en présence et avec l'assistance, pour François, de Madame de Téligny[2], et, pour Marguerite, de sa mère, de son frère, Philibert-Emmanuel d'Ailly, de Madeleine de Suze, douairière de Warty et Sénarpont, et de Philippe de Warty, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

La célébration du mariage suivit de près la signature de ces conventions.

[1] Françoise de Warty était très aimée de Marguerite de France, duchesse de Savoie, qui, lors de la mort de Charles d'Ailly, avait écrit au chancelier de l'Hospital : « Si ainsy est que M. de Picquigny soit mort, je « vous prie aider à la pauvre madame de Picquigny : vous sçavez combien « chèrement je l'aime » (*Bibl. nat.* mss. collect. Dupuy, vol. 24, f° 37). — La vive affection de la duchesse avait été une égide pour son amie, à l'époque de la Saint-Barthélemy. En effet, le 26 août 1572, Charles IX avait écrit au duc de Longueville : « Mon cousin, pour ce que la dame « de Picquigny et ses enfants m'ont esté tousjours recommandez de « madame de Savoye, ma tante, je leur veux conserver tout ce qui leur « appartient. Je vous prie de prendre garde qu'il ne soit touché à son « chasteau de Picquigny, et qu'il n'y entre autres soldats ou garde que « celle que y mettra le sieur de Mailly, leur parent ; et vous ferez chose « qui me sera bien agréable » (Biblioth. de l'Institut de France, fonds Godefroy, vol. 256).

[2] Dans le contrat de mariage du 18 mai 1581, Louise de Coligny est qualifiée *dame de Lierville*, en Beauce.

Le séjour de Chastillon en Picardie ne fut pas de longue durée. Les affaires du Languedoc réclamaient sa présence ; il retourna dans cette province.

Au départ de son frère et de sa belle-sœur, Madame de Téligny revint à Lierville, devenu, depuis qu'elle s'y était fixée, un centre duquel rayonnaient, comme émanations naturelles de son cœur, la bonté et la charité. Plus occupée des autres que d'elle-même, elle continuait à y supporter avec dignité le poids d'un douloureux veuvage, lorsqu'une circonstance imprévue l'appela à sortir de cet état de solitude, à la prolongation indéfinie duquel elle se croyait vouée.

Sa main fut demandée par un prince que l'amiral de Coligny avait personnellement connu et toujours tenu en haute estime. Ce prince était l'illustre fondateur de la république des Provinces-Unies des Pays-Bas, Guillaume de Nassau[1].

Il formait sa demande dans des circonstances empreintes de gravité, au double point de vue de sa carrière politique, et de sa situation comme chef de famille.

D'une part, en effet, le temps n'était plus où les provinces unies le saluaient du nom de père ; car, quelque digne qu'il fût toujours de ce nom, de vils détracteurs, cherchant à détacher de lui les populations, l'accusaient de sacrifier ces provinces à la France et de pactiser avec un traître, le duc d'Anjou, tenu, ainsi que ses troupes, à distance d'Anvers depuis les excès commis dans cette ville en janvier 1583. Trompé par le duc et légitime censeur de son odieuse agres-

[1] Nous avons esquissé le tableau de la carrière noblement parcourue par ce prince jusqu'en 1582, en écrivant la vie de sa digne compagne, Charlotte de Bourbon, qu'il perdit, le 5 mai de cette même année (Voy. la publication intitulée : *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, 1 vol. in-8, Paris 1888).

sion[1], promptement suivie d'une répression énergique, Guillaume de Nassau s'était empressé d'obvier à un retour offensif de la part de cet adversaire et à une guerre qu'à son instigation la France eût pu susciter. Il avait réussi, dans ses patriotiques efforts sur ce point, en déterminant les États généraux à conclure avec le duc un accommodement provisoire, aux termes duquel celui-ci s'engageait à la restitution immédiate de plusieurs villes abusivement occupées par ses troupes ; et bientôt s'étaient ouvertes des négociations devant frayer la voie à un traité définitif qui assurerait aux Provinces-Unies le maintien de leurs libertés et de leurs privilèges.

Alors que le prince demeurait ainsi fidèle à son glorieux passé, les détracteurs et les ingrats, fermant les yeux à l'évidence, persistaient dans leurs déclarations et leurs coupables menées pour le discréditer vis-à-vis de populations trop aisément crédules et les soulever contre lui.

En même temps les Espagnols continuaient contre les Provinces-Unies des hostilités auxquelles Guillaume devait faire face et provoquaient à la consommation de nouveaux attentats contre sa personne la troupe de sicaires qu'ils stipendiaient.

Comment, à la simple constatation de ces faits, ne pas reconnaître les difficultés et les périls de la vie publique du prince ?

D'une autre part, la plus douloureuse des dispensations l'avait récemment atteint au foyer domestique : Charlotte de Bourbon

[1] Voir sur cette agression : 1° Brève, déclaration faite (le 25 janvier 1583) par les bourgmaistres, échevins et conseil de la ville d'Anvers sur ce qui est advenu en la dite ville, le 17 janvier 1583 (ap. Lepetit, chron. de Hollande et Zélande, t. 2, p. 4 58 à 462); 2° lettre des mêmes à la reine d'Angleterre, du 4 février 1583 (*Bibl. nat.* mss. V^c^ Colbert, vol. 450, f° 123) ; 3° lettre de Despruneaux à Belièvre, du 26 janvier 1583 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3287, f^os^ 1 à 4) ; 4° lettre de Guillaume de Nassau au duc d'Anjou du 27 janvier 1583 (*Bibl. nat.* mss. V^c^ Colbert, vol. 450, f° 119, et fonds Brienne, vol. 198, f° 55).

n'existait plus. Non seulement il souffrait de l'isolement dans lequel le laissait la perte de cette fidèle compagne, mais il souffrait aussi de voir les six enfants qu'elle lui avait donnés privés, par la mort de leur mère, d'un précieux appui, à l'absence duquel, dans leur bas âge, il se sentait incapable de suppléer personnellement.

En cet état de choses complexe, auquel il était assurément difficile que la sollicitude et la clairvoyance d'autrui assignassent d'avance un terme, Guillaume de Nassau crut, après quelques mois de veuvage, qu'un bonheur prématurément brisé par la mort pourrait renaître pour lui et s'étendre à ses enfants. De là sa démarche auprès de la noble fille de l'amiral de France.

Soumettant en toute simplicité à Louise de Coligny l'ensemble de sa vie publique et les plus essentiels détails de sa vie privée, les labeurs, les aspérités, les dangers de l'une, les devoirs de l'autre, surtout vis-à-vis de nombreux enfants désormais privés de la tendresse d'une mère, le prince, dans l'exposition de ses loyales aspirations, qu'accompagnait la promesse d'un inébranlable dévouement, rendit un juste hommage à l'élévation des sentiments de la jeune femme, à ses vertus, à l'attrait exercé par ses rares qualités, et déclara placer en elle, au double titre de chrétienne et de Française de haute origine, une confiance sans réserve.

Tel se montrant Guillaume, quel sort était réservé à sa demande?

Il est des cœurs profondément aimants qui, lorsque s'est rompue pour eux la plus intime des unions, se concentrent indéfiniment dans la sainteté de leur deuil et y entretiennent, sans partage, le culte des pieux souvenirs, en s'attachant à la suprême espérance d'un revoir éternel. Rien de plus touchant que la permanence de cette consécration d'un cœur à un autre, que cette fidélité d'une affection plus forte que la mort!

Ce noble sentiment était, on n'en saurait douter, celui que, depuis onze ans, Louise de Coligny nourrissait dans son veuvage, quand lui fut proposée une seconde union.

Ses parents, ses amis la convièrent à l'accepter, en cherchant à la convaincre qu'elle pouvait, sans déroger à la dignité d'un sentiment qu'ils respectaient, se reprendre à la vie sous une forme nouvelle et goûter un sérieux bonheur dans l'accomplissement d'une mission de bonté et de dévouement au foyer d'un prince qui trouverait en elle un appui pour lui-même et une tendre protection pour ses enfants.

Louise de Coligny, avant de prendre un parti qui devait décider de son avenir, se sonda devant Dieu dans le recueillement de la foi. Vint un jour où elle acquit la conviction que, sans laisser le voile de l'oubli s'étendre sur un passé d'intime affection qui lui était cher, elle pourrait dignement, aux côtés de Guillaume de Nassau, partager le fardeau et les vicissitudes de sa carrière d'homme d'État, raviver son foyer domestique, entourer ses enfants de toute la sollicitude, de tous les soins que leur situation réclamait, et enfin, dans sa fidélité aux traditions paternelles, contribuer, par l'influence de ses conseils et de ses procédés, à resserrer les liens qui unissaient les réformés français à ceux des Provinces-Unies et la France elle-même à ces provinces.

Alors elle accepta avec une confiante sérénité d'âme le rôle de compagne d'un homme éminent et la douce hérédité d'une tendresse maternelle que son cœur aimant et dévoué l'autorisait à recueillir.

La vie entière de Louise de Coligny prouva ultérieurement que, seule, elle était digne de remplacer, comme princesse d'Orange, la pieuse, l'aimable et l'excellente Charlotte de Bourbon.

Il y eut entre les grandes âmes de ces deux femmes d'élite

une identité de sentiments, d'idées et d'actions qui les rattacha intimement l'une à l'autre et qui dès lors commande une parité absolue dans le respect et l'admiration dûs à leur mémoire.

Grâce à elles, Guillaume de Nassau eut l'insigne privilège de jouir d'une félicité conjugale éminemment exceptionnelle.

De cet hommage transitoirement rendu à deux princesses qui demeurent indissolublement unies l'une à l'autre dans l'histoire, revenons à l'exposé des faits.

Le roi de France, qui avait intérêt à ménager les Provinces-Unies et Guillaume de Nassau, donna son assentiment à l'union de ce prince avec la fille de l'amiral[1].

Cette union ne pouvait se conclure en France, car la gravité des circonstances que traversaient alors les Provinces-Unies ne permettait pas à Guillaume de s'absenter de sa patrie. Il voulut du moins qu'en quittant la sienne, sa fiancée, sur le voyage de laquelle il concentrait sa sollicitude, ne se rendît à Anvers, par la voie de mer, que sous la vigilante protection d'un haut personnage dont il mettait à sa disposition l'expérience nautique et le zèle éprouvé.

Retenu en Languedoc par d'impérieux devoirs, François de Chastillon, qui eût été heureux, dans cette solennelle conjoncture, d'assister de sa présence et de son affection Louise de Coligny, comme elle-même l'avait assisté, en sœur aimante, lors de son union avec Marguerite d'Ailly[2], dut se résigner à la laisser quitter sans lui le sol de la France.

[1] De Thou, *Hist, univ.*, t. 6, p. 285.

[2] L'intimité existant entre le frère et la sœur avait vivement frappé le ministre Jean de Léry qui, s'adressant à Louise de Coligny, dans la dédicace de la quatrième édition de son ouvrage sur le Brésil (1 vol. in-12, ann. 1600) lui disait : « la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir « à Chastillon, peu après les noces de monsieur le comte de Coligny, « vostre très-bon frère, luy, vous oyant discourir, vous parla *selon*, « *l'amitié vraiment fraternelle qui estoit entre vous.* »

Le 17 mars 1583, vingt jours environ avant que Louise de Coligny atteignît la côte de Zélande, Guillaume de Nassau, qui désirait se porter à sa rencontre, sollicita à cet effet, des États-généraux, l'autorisation, parfaitement conciliable à ses yeux, avec l'accomplissement de ses devoirs publics, de quitter momentanément sa résidence d'Anvers; mais il essuya, de la part de ces états, un refus basé sur l'allégation d'un motif tout au moins erroné.

Voici en quels termes un recueil officiel[1] rend compte de la démarche du prince et de l'étrange refus qui la suivit :

« Le sieur *Van der Aa*, maître de la maison de Sa Grâce « princière, et le secrétaire *Berlichem*, comparaissant devant « l'assemblée, l'ont informée que Sa Grâce, avait conclu alliance « matrimoniale avec la fille de l'amiral de France, et qu'elle « souhaitait se rendre à Middelbourg, pour y complimenter sa « fiancée; demandant sur cela l'approbation des États. — Sur « quoi il est résolu de prier Sa Grâce princière, en considération « des affaires importantes du moment de vouloir bien rester « à Anvers, où les noces pourront se célébrer. — Pour trans- « mettre cette résolution au prince, ont été députés vers lui « *le prince de Chimay, le baron de Mérode*, et les sieurs « *Schoonhoven, Comveghen, Meganck, Westreenem, Fayaert, « Durenvoorde, Nyevelt, Pauli, Marck, Reggersborch* et *Kam- « minga.* »

Arrivée à Flessingue, le 8 avril[2], Louise de Coligny y fut accueillie avec un tel empressement par plusieurs de ses compatriotes résidant dans cette ville, que, voulant jouir de

[1] Recueil *des Résolutions* des États-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Séance du 17 mars 1583 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

[2] Meteeren, Hist. des Pays-Bas, trad. in-fol., p. 227. — Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 537.

sa présence, le plus longtemps possible, ils l'accompagnèrent jusqu'à Anvers; touchante démonstration de sympathie à laquelle elle répondit avec la grâce et la bonté qui lui étaient familières.

On conçoit aisément de quels affectueux égards, à son arrivée, elle fut entourée par le prince d'Orange.

Quant à l'accueil, qu'en dehors de lui, de sa famille et de quelques amis, elle reçut à Anvers, il fut singulièrement froid. En effet, tandis que la population de cette grande cité, égarée par des fauteurs de haine et de désordre, s'abstenait de toute manifestation favorable à son égard, et laissait percer la défiance que lui inspirait sa qualité de Française, les États-généraux, de leur côté, se bornaient à lui adresser quelques compliments exigés par les plus simples convenances officielles[1].

Le 12 avril, eut lieu, à Anvers, dans la demeure du prince, la rédaction des conventions civiles précédant le mariage[2], en présence du bourguemestre, d'un échevin et du greffier de la ville, du comte de Laval, du seigneur de Cormont, du seigneur de Vaufin, de la comtesse de Schwartzenburg et de Madame de Lanoue[3].

[1] « Résolu d'aller complimenter madame la princesse d'Orange et de « la congratuler de la part des États » (Recueil des *Résolutions* précitées, *ibid.* Séance du 12 avril 1583).

[2] Le texte de ces conventions existe aux archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2129. — Voy. aussi Dubouchet, p. 582, 583.

[3] Beau-frère de Téligny, Lanoue, alors prisonnier des Espagnols dans les Pays-Bas, conservait une telle amitié pour Louise de Coligny, qu'il tint à lui en donner un nouveau témoignage, en se faisant représenter à la solennité du 12 avril 1583 par sa femme, qui, elle aussi, était douée d'un généreux cœur et avait voué à la fille de l'amiral de France une vive affection. Mme de Lanoue donna à son mari, tant que dura sa longue et affreuse captivité, des preuves du plus grand dévouement.

Immédiatement après il fut procédé, en la chapelle du chasteau d'Anvers [1], à la célébration du mariage [2].

Si, à cette occasion, se firent entendre des décharges d'artillerie et une sonnerie de cloches [3], il n'y eut du reste ni réjouissances publiques, ni fêtes proprement dites.

Dans le cercle des relations personnelles du prince, tout se borna à un banquet auquel les membres des États-généraux furent invités [4].

L'attitude, à la fois simple et digne, qu'avec un tact parfait la nouvelle princesse d'Orange prit immédiatement, au foyer dont elle allait être l'honneur, fut celle d'une femme chrétienne, pénétrée de la sainteté d'une double mission à remplir vis-à-vis de son mari et de ses nombreux enfants privés de l'affection maternelle.

Son activité vigilante, son extrême bonté, sa sympathie expansive, le charme de son langage, lui gagnèrent rapidement les cœurs. Celui du prince fut vivement touché de la sollicitude avec laquelle elle se préoccupa de ce qui concernait le véritable bien de ses enfants, tant de ceux qui étaient alors loin de lui, que de ceux qui vivaient sous son toit.

[1] F. Lepetit, *Chron. de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 471.

[2] « Le soir du 12 avril furent célébrées les noces de son Excellence » (*Résolution* précitée des États-généraux. Séance du 12 avril 1583). — Le jeune Maurice de Nassau écrivit, le 18 avril 1583, au comte Jean, son oncle : « vous aurés sçeu comme monsieur mon père s'en est marié « avec madame de Téligny, le 12 de ce moys. Dieu leur veuille octroyer « sa bénédiction » (Gr. V. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 189).

[3] « 12 Aprilis, post meridiem, Orangius et Ludovica Collignisca, data « invicem fide, nuptias celebravere, sonantibus campanis, exoneratisque « tormentis. Tametsi etiam multis hæc nova affinitas Orangii cum Gallis « displiceret, tamen hoc honoris ei ad huc datum fuit » (Dierexsens, Antwerpia Christo nascens et crescens. Antwerp. 1760, in-12).

[4] Mention accompagnant la *Résolution* des États-généraux du 12 avril 1583.

L'énumération des uns et des autres doit trouver ici sa place.

1° L'aîné de tous était Philippe Guillaume, né le 19 décembre 1554.

2° Après lui venait Marie, née le 7 février 1556.

Ces deux enfants étaient issus de l'union du prince avec Anne d'Egmont.

De son mariage avec Anne de Saxe provenaient :

3° Maurice, né le 14 septembre 1567.

4° Anne.

5° Émilie première.

Les six filles que Charlotte de Bourbon avait données au prince étaient :

6° Louise-Julienne, née le 31 mars 1576 ;

7° Élisabeth, née le 26 mars 1577 ;

8° Catherine Belgia, née le 31 juillet 1578 ;

9° Flandrine, née le 18 août 1579 ;

10° Charlotte Brabantine, née le 17 septembre 1580 ;

11° Émilie seconde, dite Antverpiana, née le 9 décembre 1581.

Voici la situation de ces divers enfants, en 1583.

Philippe-Guillaume, violemment enlevé des Pays-Bas par les Espagnols, restait, depuis plusieurs années, en état de captivité, entre leurs mains[1].

Maurice étudiait à l'Université de Leyde[2].

Marie, Anne et Émilie première ne quittaient momentanément la demeure paternelle, que pour résider, soit auprès du comte

[1] On connaît deux des lettres qu'il écrivit pendant sa captivité. Voy. Grœn van Prinsterer, Correspondance de la maison d'Orange-Nassau, première série t. 5, p. 369 et t. 6, p. 102, 103.

[2] Voir sur ce point les lettres de Guillaume de Nassau au sénat académique de Leyde, de J. Fontanus et de Maurice au comte Jean de Nassau. (Gr. V. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 127 et 189).

Jean de Nassau, leur oncle, soit auprès de leur tante, la comtesse de Schwartzenburg, cette digne sœur de Guillaume de Nassau, de laquelle on a dit : « que ce cher frère l'aimait uniquement[1].

Quant aux six filles laissées par Charlotte de Bourbon, une seule, Flandrine, sous l'empire de circonstances que nous avons fait connaître ailleurs[2], restait confiée en France, à la garde de Madeleine de Longwic, abbesse du Paraclet, cousine et intime amie de la princesse.

Les cinq autres petites sœurs, Louise-Julienne, Élisabeth, Catherine-Belgia, Charlotte-Brabantine et Émilie Antverpiana se trouvaient à Anvers, où leur seconde mère les entourait des plus tendres soins.

Recueillons, à cet égard, l'intéressant témoignage de l'aînée d'entre elles.

Louise-Julienne, charmante enfant, non moins affectueuse qu'intelligente, alors âgée de sept ans[3], avait pour parrain le duc de Montpensier, son aïeul maternel, qui après la mort de Charlotte de Bourbon, exprima le désir que sa filleule vînt passer quelque temps auprès de lui. Guillaume de Nassau avait déféré à

[1] A. Dumaurier, *Mém. pour servir à l'hist. de Hollande*, p. 16.

[2] Voir notre publication intitulée : *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, 1 vol. in-8°. Paris 1888, p. 200 à 205.

[3] Dès l'âge de cinq ans, elle méritait que la duchesse de Montpensier lui écrivît : « Ma petite fille, par les récitz qui m'ont esté faictz de vous, « et combien vous estes jolye, saige et accompagnée de perfections, en « vostre petit âge, je me suis bien aperçue que c'est pour l'envie que « vous avez de faire cognoistre que vous êtes vraiment l'aisnée de mes « aultres petites filles, vos sœurs, et que vous seriez marire qu'elles « eûssent rien gaigné sur vous en ce qui est de vertu et digne de vous; « ce qui me donne occasion d'augmenter particulièrement en vostre en- « droict la singulière affection et amytiée que je porte à vous et à vos « sœurs etc. etc. » (Lettre du 15 juillet 1581. Archives de M. le duc de la Trémoïlle).

ce désir, ainsi que le prouve sa correspondance avec son beau-père [1]. L'aïeul étant décédé, Louise-Julienne avait été, de même que ses sœurs, l'objet des bienveillantes prévenances de son oncle maternel, François de Bourbon. Lorsque Guillaume de Nassau se fut remarié, elle tint, en nièce qui se savait aimée de son oncle, à rassurer celui-ci sur ce qu'était pour elle et pour ses sœurs la jeune belle-mère sous la protection de laquelle elles étaient toutes placées désormais. Or, il avait suffi de trois semaines, à Louise de Coligny, pour s'attacher si étroitement le groupe enfantin, qu'elle appelait avec tant de grâce, *son petit peuple*, que Louise-Julienne eut à cœur d'écrire, dès le 4 mai 1583, à François de Bourbon [2] :

« Monseigneur, l'affection que j'ay de me maintenir en la part « qu'il vous a pleu me faire cest honneur de m'assurer que j'ay « en vos bonnes grâces, me fera toujours chercher le moyen de « m'y ramentevoir ; et pour ce que Monsieur de Vaufin m'a « dit qu'il vous pourra voir, je l'ay prié vous donner ceste et « vous dire des nouvelles de Monsieur mon père et de *Madame*, « *qui nous faict cest honneur de nous aymer bien toutes et prend* « *beaucoup de soins de nous*. . . . . Nous vous baisons très « humblement les mains, toutes mes sœurs et moi, priant Dieu, « vous donner Monseigneur, en très-bonne santé, très-heureuse « et très-longue vie. — D'Envers, ce 4 may. — Vostre très- « humble et très-obéissante nièce, à vous servir, Loyse, Julienne « de Nassau et d'Orange. »

Connaissant les liens d'amitié qui unissaient Guillaume de Nassau au comte Jean, seul frère qui lui restât, Louise de Coligny saisit le premier moyen qui s'offrit à elle d'entrer en

[1] *Lettres de Guillaume de Nassau à Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, des 27 juillet et 5 septembre 1582* (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3344, f° 43, et vol. 3406, f° 18), reproduites à l'*Appendice*, n° 3.

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3352, f° 40.

relation directe avec ce frère, vivant alors, au loin, dans son domaine de Dillembourg, en lui adressant la lettre suivante[1] :

« Monsieur, je vous suplye de m'excuser, sy je ne vous ay « encore escrit, depuis que j'ay eu cest honneur de vous estre « alyée ; car je n'en ay point eu l'occasion commode jusques à « ceste heure, par le retour de vostre secrétayre, par lequel je « n'ay voulu fayllir vous faire entendre que me sachant tant « honorée de Dieu que d'avoir mis au cœur de Monseigneur le « prince de me prendre pour sa compagne, j'ay recognu n'estre « des moindres faveurs qu'il luy a pleu de me faire, de m'avoir « allyée de tant de seigneurs de grande qualité, et principalement « qui ont la crainte de Dieu, entre lesquels, Monsieur, comme « vous tenez le premier rang, aussy je me tiens la première en « volonté de vous faire bien humble service, vous suplyant qu'en « ceste qualité j'aye cest honneur d'avoir part de vos bonnes « grâces, que je tiendrais infiniments chères, et que je m'essayeré « de conserver par tous les services que je penseré vous estre « agréables. En ceste volonté, craygnant de vous estre importune « de trop long discours, je vous bayseré très-humblement les « mains et prieray Dieu, Monsieur, vous donner très-heureuse « et très-longue vie. — D'Anvers, ce 12 de juillet. — Vostre « bien humble et obéissante sœur, à vous faire service, Louyse « de Coligny. »

Suivant, du fond de la France, les destinées de la nouvelle princesse d'Orange, le roi de Navarre écrivit à Guillaume[2] :

« Mon cousin, j'ay été bien aise d'avoir entendu de vos « nouvelles par le sieur de Vaufin, nommément du bon accom-

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau,* nº 2247ª. — Lettre du 12 juillet 1583.

[2] *Rec. des lettres missives de Henri IV,* t. 1er, p. 551. — *Mém. et corresp. de Ph. de Mornay,* éd. de 1624, in-4º, t. 1er, p. 183. Lettre du 29 juillet 1583.

« plissement de votre mariage, je prie Dieu qu'il le comble de « l'heur et prospérité que pouvez désirer, comme, par sa grâce, « il luy a pleu de s'y loing rassembler vos vertus ensemble. Je « m'assure aussy qu'il en tirera du fruit pour ses églises, et « mesmes que nous y aurons nostre part, pour la conjonction « qu'ont nos affaires avec les vostres, etc. etc. »

Tandis que, grâce surtout à la bienfaisante influence exercée par Louise de Coligny au sein de la famille, l'ordre, le calme et le bonheur régnaient dans la demeure du prince, tout, au dehors, n'était que désordre, hostilités et accumulation de malheurs publics.

Il ne suffisait pas aux Espagnols de s'être récemment rendus maîtres de plusieurs villes des Pays-Bas : ils convoitaient, en outre, la conquête d'Anvers. Pour la préparer, en travaillant à priver de son plus ferme défenseur cette grande cité, ils y avaient recruté des partisans dont les perfides menées devaient en rendre le séjour insupportable à Guillaume de Nassau ; aussi les calomnies et les violences déchaînées contre lui s'accroissaient-elles de jour en jour. Nous apprenons quel en fut le résultat, par un écrivain qui vit alors à l'œuvre les gens qualifiés par lui de « peuples mutins et changeans de la Flandre. » Il dit :[1]

« Quelles devaient estre les peines et les perplexités de ce « grand prince, qui n'avoit rien épargné pour leur délivrance, « de les revoir sur le penchant de leur perte ! estranges effets de « ces caprices du peuple, vraye beste à plusieurs testes, qui n'a « des yeux que pour les choses présentes, n'a mémoire de ses « fautes passées et ne prévoit rien dans l'advenir. Merveille ! « quand ceux qui se chargent de sa conduite y réussissent, et « quand il est advenu à quelqu'un de le contenter de tout point. « — Les Antwerpiens qui avoient tant espendu de larmes avec

[1] Lapise, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*, p. 540.

« sac et cendres pour la guérison du prince, après sa blessure [1], « furent-ils plus retenus envers luy, après le détrac des François? « et ceux qui savoient bien qu'on l'avoit enveloppé dans la « calamité publique comme celuy qui soutenoit la cause commune, « le deschargeaient du blasme de ses ennemis. Mais les espagno- « lisés attisoient le feu pour exciter la haine du peuple contre « luy, et ils en vindrent si avant, que de le charger d'avoir « introduit grand nombre de François dans le chasteau d'Anvers, « où il était logé, qu'il faisoit travailler aux retranchemens « contre la ville. On marquoit par désignations en ceste grande « place des nouvelles rues pour y bastir des maisons: cela donna « couleur à la malice. L'alarme s'espend partout, chacun court « aux armes, et cest escervelé peuple en foule au chasteau où « étoit le prince, pour en faire la visite. Ils le trouvent seul avec « ses domestiques. L'insolence pourtant desnoue leurs mâchoires « et leur fait vomir des propos injurieux et indiscrets contre la « face de cest auguste prince, lequel ils pressent avec injures de « sortir, l'appelant introducteur des François. Rien ne fut capable « de les faire revenir de ceste frénésie, que la honte qu'ils « eurent de n'avoir rien trouvé. — Le prince pourtant s'en fâcha; « et de plus, quand il vit le magistrat par trop retenu à chastier « une telle insolence, pour quelque crainte qu'il avoit du peuple, « cela hasta son départ, d'ailleurs attendu en Zeelande par les « Estats-généraux qui y étoient convoqués. Mais la faute de quel- « ques séditieux ne retrancha rien du soin qu'il avoit du bien « public; et, oubliant toutes ces injures, à la façon de ces grands « hommes, Épaminondas, Phocion, Caton, Fabius, il laissa à « Anvers des instructions par escrit comme elle avoit à se régler, « et promeut à la charge de bourguemaistre, pour l'année lors « prochaine, Sainte-Aldegonde, son confident.»

[1] Il s'agit ici de l'attentat commis par Jauréguy sur la personne du prince.

Le 22 juillet[1] le prince partit d'Anvers avec la princesse, qu'il ne voulait pas laisser un seul instant de plus exposée à des invectives et à d'outrageantes grossièretés, telles que celles dont il venait d'être personnellement victime.

Bientôt elle et lui, ainsi que leurs enfants, arrivèrent en Zélande et s'établirent à Middelbourg, où les États-généraux devaient s'assembler.

« Dès qu'il eut le pied en Zélande, le prince tascha d'induire « le pays de retenir à leur solde les troupes françaises comman- « dées par le maréchal de Biron ; mais impossible luy fut de l'y « faire condescendre, tant ils étaient mal satisfaits des déporte- « ments des François[2]. »

A Middelbourg et à Flessingue Guillaume déploya, dans son rôle de plus en plus ardu d'homme d'état, une sagacité et une énergie dont sa correspondance, notamment en août et septembre, fait foi[3].

La session des États-généraux étant terminée, il alla se fixer avec sa famille à Delft, « comme au centre de la Hollande, pour « de là pourvoir à toutes les nécessités occurrentes, faire valoir « ses volontés, prévenir les practiques et destourner la suite de « tant de progrès ennemis. Il y travailla à tenir en bonne humeur « les volontés de la reyne d'Angleterre, et pourveut si bien à tout, « partout, qu'il ne fit que trop cognoistre à ses ennemis que le « Pays-Bas ne seroit jamais en repos pour eux tant qu'il seroit « sans repos »[4].

Aux plus graves événements de l'histoire se mêlent parfois de petits incidents qui, comme traits de mœurs, méritent d'être signalés. En voici un dont Louise de Coligny eut à pâtir, lors

[1] Lepetit, *Chronique de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 477.
[2] Lapise, *loc. cit.*, p. 540.
[3] Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 6, p. 233, 238, 242, 244.
[4] Lapise, *loc. cit.* p. 541. 542.

de son entrée en Hollande, par le fait d'un étrange véhicule mis à sa disposition, et que, faute de mieux, elle avait dû se résigner à accepter.

« Elle a, rapporte Louis Aubery du Maurier[1], conté naïvement « à mon père qu'elle fut surprise, arrivant dans cette province, « de la différente et rude manière de vivre de ce pays-là, à celle « de France; qu'au lieu qu'elle avait de coutume d'aller dans « un carrosse suspendu à la françoise, on la mit dans un de « ces chariots découverts de Hollande, conduit par un vour- « man[2], où on la fit asseoir sur une belle planche; et qu'allant « de Roterdam à Delft, qui n'en est qu'à deux lieues, elle se « sentit toute froissée et toute rompue. »

Ce mode de transport eut pu être funeste à la princesse, qui se trouvait alors dans un état de grossesse assez avancé. Heureusement il n'en résulta aucune conséquence fâcheuse; elle se remit même promptement du malaise que lui avait causé sa mésaventure.

Le séjour de Delft fut bien différent, pour elle, de celui d'Anvers. Là du moins, dans une demeure qui existe encore et qu'on ne peut visiter sans émotion, à raison des souvenirs qui s'y rattachent[3], elle rencontra, au sein d'une population paisible et étrangère à d'injustes préventions, les égards respectueux que commandait sa haute situation de compagne du prince; et elle se concilia peu à peu l'intérêt et le bon vouloir, si ce n'est même l'affection des personnes de tout rang et de tout âge, sur lesquelles s'étendaient sa sollicitude et sa bonté.

En même temps elle put, dans le cercle de la famille, goûter

[1] *Mémoires sur la Hollande*, p. 182.

[2] *Voermann*, charretier, voiturier.

[3] Guillaume de Nassau habitait, à Delft, l'ancien couvent de Sainte-Agathe, devenu le *Prinsenhof*.

le calme dont elle avait besoin pour remplir efficacement les nombreux devoirs qui s'imposaient à son cœur.

Le 29 janvier 1584 fut un grand, un heureux jour pour elle et pour Guillaume de Nassau, puisqu'elle eut alors la joie de lui donner un fils.

Un écrivain hollandais[1] a pris soin de dire, en mentionnant la naissance de cet enfant : « Sa mère fut une dame très considé-« rable et digne d'une éternelle mémoire, non seulement à cause « de ses admirables vertus, mais encore à raison de ce qu'elle « nous a donné un protecteur de la patrie, un défenseur de notre « liberté et un zélé observateur du service de Dieu. »

On verra, par la suite de notre récit, avec quelle supériorité de vues et de directions Louise de Coligny prépara son fils à l'accomplissement des obligations inhérentes au triple rôle qui vient d'être indiqué.

Ce fils allait bientôt avoir pour parrains les rois de Navarre et de Danemarck, desquels il tint les prénoms de Henri et de Frédéric.

Dès le lendemain de la naissance, les États-généraux se constituant, vis-à-vis du prince, les interprètes des sentiments des Provinces-Unies, lui adressèrent des félicitations qui le touchèrent[2].

Le 1er février, Guillaume de Nassau écrivit au prince de Condé[3] :

« Je m'asseure tant de l'amitié qu'il vous plaist de me porter, « et pour l'honneur que ma femme reçoit de vous estre parente,

[1] Commelyn, *Histoire de la vie et actes mémorables de Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange* (Amsterdam, in-fol., 1656, 1re partie, p. 2.

[2] *Résolution* du 30 janvier 1585. *Archives générales du royaume de Hollande*, rec. des proc. verb. à cette date.

[3] *Bibl. nat.* mss. Ve Colbert, vol. 29, fol. 742.

« que vous me ferez cest honneur de vous rejouyr avec moy de « ce qu'il a pleu à Dieu de nous donner un fils duquel ma femme « est accouchée heureusement depuis trois jours en ça ; et se « portent, Dieu merci, la mère et l'enfant assez bien, veu le « temps. J'ay cest espoir que Dieu nous fera la grâce de le faire « si bien instruire, qu'un jour il aura moyen de vous faire très- « humble service, j'ay pris ceste hardiesse, Monsieur, de vous « advertir de ceste bénédiction que j'ay reçue de Dieu, en l'asseu- « rance que vous me ferez cest honneur de la prendre de bonne « part et de me continuer tousjours en vos bonnes grâces, « comme celuy qui désire vous demeurer humble et affectionné « serviteur. »

Puisant dans sa récente paternité un nouveau sujet de reconnaissance envers Dieu et de redoublement d'ardeur au service de son église et de la patrie, Guillaume de Nassau se fit un devoir, en face de l'état de plus en plus alarmant des affaires publiques, de faire parvenir au comte Jean la déclaration suivante [1] :

« Tant s'en faut que cela m'ait aulcunement intimidé, ou en « quelque façon altéré mon affection à l'advancement de la gloire « de Dieu et bien du pays, que je vous puis au contraire « asseurer de n'avoir nonobstant tant de traverses, rencontres « et désordres, délaissé, comme aussy je ne délaisse encoire « d'encouraiger tout le monde et de parler librement et ouverte- « ment de tout ce que, pour le maintencement de la religion « réformée [2], bien, liberté et conservation du pays, je trouve

[1] Lettre du 22 février 1584, datée de Delft (Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 318).

[2] Rappelons ici que Marnix de Sainte-Aldegonde, se plaignant de ceux qui s'étudiaient à traverser par leurs menées et à dénaturer par leurs calomnies les pieux et généreux desseins du prince, reçut un jour, de celui-ci cette belle réponse : « Sainte-Aldegonde, souffrons que l'on « marche sur nous, pourvu que nous puissions aider l'église de Dieu » (Gr. v. pre corresp., 1re série, supplément, p. 235).

« appartenir; et je puis, sans vantise, dire avec bonne conscience, « devant Dieu et les hommes, m'estre tellement, en tous endroits, « acquitté en tout ce qui pouvoit concerner le bien de nos affaires, « que je m'asseure assez qu'elles ne seroient venuz aux termes « auxquels nous les voyons présentement réduictes, et n'aurions « aussy eu les pertes de tant de villes, plat pays et places fortes, « si l'on auroit voulu croire et se conformer à mes conseils. »

A un mois de là, le prince, s'adressant encore au comte Jean, ajoutait : [1]

« Vous m'escrivez qu'il y en a de si présomptueux que de « toucher à ma conscience et à mon honneur, ce que je trouveroi « fort estrange, si je ne congnoissoi, de longue main, l'ingrati- « tude qui est aux hommes et le desir effréné de mal parler. Car « qui est l'homme du monde si hardi que d'oser toucher à la « conscience d'autrui? Et quant à mon honneur, puisqu'il faut « que je le défende, il me sera plus licite, parlant à mon frère, « de parler plus hardiment que si je parloi à un estranger de « nostre maison. Y a-il quelcun qui se puisse glorifier (la gloire « toutefois en soit à Dieu) d'avoir plus travaillé, plus souffert, « plus perdu que moy, pour planter, advancer, maintenir les « églises, que je n'ay faict? s'il y en a de perdues, que Dieu « m'avoit faict la grâce de conserver, un temps, ont-elles pas « esté perdues pour avoir suivi ce conseil qui est trouvé si bon « par mes accusateurs, et aucontraire me peult-on monstrer « une seule ville perdue, de celles qui m'ont obéi? Mais aussi- « tost que l'ennemi a senti que mon conseil estoit creu, a-il pas « cerché son profict ailleurs? Aiant par la grâce de Dieu advancé « jusques-là, je ne sçay pas qui peult avoir, en ce monde ceste « puissance de toucher à ma conscience, laquelle, s'il plaist à « Dieu, se défendra bien. Et comme je vous ay toujours trouvé

[1] Lettre du 18 mars 1584, datée de Delft (Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 346, 347, 348).

« pour bon frère, je vous prie de respondre pour moy et faire « entendre à ceulx que vous trouverez convenir, que je les prie « de faire mieux que moy, et tant s'en fauldra, que je les aille « accusant et mal parlant d'eux, qu'aucontraire, et de forces et « de moïens, je les servirai et maintiendrai leur honneur, à mon « possible. . . . . Je vous vouldroi prier de me venir veoir, princi- » palement afin d'avoir de vous, tant que cette guerre durera, « assistence de conseil et de toutes aultres choses que vous pour- « riez apporter pour la défense d'une si bonne et si juste cause, « en laquelle, Dieu m'en faisant la grâce, je suis délibéré de finir « mes jours et de n'appointer jamais avec l'Espagnol, sachant « que de tel appointement dépendroit la ruine des églises de ce « païs et de plusieurs autres, une tyrannie générale sur tous les « subjects de ce païs, et particulièrement la destruction de toute « nostre maison, laquelle, comme elle nous a esté mise en mains « par nos ancestres, aussi je m'emploierai, tant qu'il sera en ma « puissance, pour la conserver à nostre postérité. »

Cependant les événements marchaient ; le prince se préoccupait du sort réservé à une ambassade que, d'accord avec les États-généraux, il avait envoyée en France, pour y invoquer l'appui du roi, en faveur des Provinces-Unies, dans leur lutte contre l'Espagne.

Ne pouvant conférer, à ce sujet, avec le comte Jean, Guillaume de Nassau tint à se concerter du moins avec Marnix de Sainte-Aldegonde, confident habituel de ses pensées et de ses sentiments. En conséquence, il le fit venir d'Anvers à Delft ; réclamant ostensiblement sa présence dans cette dernière ville, pour y assister, comme intime ami, à une solennité de famille.

Cette solennité était celle du baptême de Henri-Frédéric. Elle eut lieu, le 12 juin. Les deux parrains de l'enfant y furent représentés, l'un, le roi de Danemarck, par son ambassadeur, l'autre, le roi de Navarre, par le comte Maurice de Nassau,

qu'assistaient des représentants de la Hollande, de la Zélande, d'Utrecht et de Delft[1].

Il fut constitué, au profit de Henri-Frédéric, à l'occasion de son baptême, diverses rentes, dont l'une, de 1800 florins, par les États de Hollande, une autre de 600 florins, par les États de Zélande, une troisième de 600 florins par les États d'Utrecht, et une quatrième, de 400 florins par la ville de Delft[2].

Marnix de Sainte-Aldegonde, parlant du séjour qu'il fit alors à Delft, a consigné dans l'un de ses écrits[3] la mention suivante : « En la dernière résolution que le prince print avec Messieurs « les Estats, d'envoier en France, pour demander secours au « roy, il ne fut jamais à son aise, qu'il ne m'eût mandé d'Anvers « chez luy, soubs ombre d'assister au baptesme de son fils, et « m'eut fait ouverture de son cœur et de toutes ses intentions, « et par une confèrence, bien ample et fort privée sur tous les « évènemens que l'on pouvait attendre de ceste ambassade vers « le roy, il m'eut entièrement faict condescendre à ses résolutions ; « ce que je feis après longues disputes, et aïant bien amplement « entendu de sa bouche le but de tous ses desseings n'estre autre « que la seule conservation des églises de Dieu et de ce pauvre « peuple qui s'estoit mis en sa protection. »

Ce fut son dévouement à la cause de *ce pauvre peuple* qui le porta, dès qu'il eut appris que le duc d'Anjou venait d'expirer,

[1] Rec. des *Résolutions* des États-généraux, à la date du 12 juin 1584 *Archives générales du royaume de Hollande.* — Le jour même du baptême il fut offert à une nombreuse assistance, par le prince et la princesse d'Orange, un grand banquet auquel prirent part les députez des États-généraux (Mention annexée à la *résolution* du 12 juin 1584. Ibid.).

[2] Les titres constitutifs de ces rentes sont datés des 31 mai, 5, 12 et 16 juin 1584. Ils existent dans les archives de la maison d'Orange-Nassau, sous les numéros 2489, 2490, 2491, 2492.

[3] Réponse apologétique à un libelle fameux (Gr. v. pre corresp., 1re série, suppl. p. 235).

en France, à s'adresser, le 24 juin 1584, en ces termes à Henri III[1] : « Sire, comme Messieurs les Estats et moy avions « ordonné toutes choses pour la négociation avec feu de très « haulte mémoire Monseigneur, frère de Vostre Majesté, que « desjà les députez estoient en chemin, nous avons reçeu les tristes « nouvelles du décès de Son Altèze, qui nous a apporté un très- « grand desplaisir et tristesse, laquelle ne peut être diminuée « sinon par l'espèrance que nous avons conçue qu'il plaira à « Vostre Majesté n'oublier ces païs tant affligés par les ennemis « communs à vostre couronne, à nous, et à toute la chrestienté; « ce que nous espèrons obtenir de Vostre Majesté, selon sa bonté « et faveur accoustumée envers les affligés. »

Cette lettre est l'une des dernières que le généreux protecteur des Provinces-Unies ait écrites, dans sa sollicitude pour elles; car, à quelques jours de là, il succomba sous les coups d'un exécrable assassin dont l'Espagne avait armé le bras.

Ici s'impose à nous l'obligation d'aborder l'exposé des faits relatifs à la perpétration et à la consommation de cet horrible attentat.

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3290, fol. 1.

CHAPITRE V.

Assassinat du prince d'Orange. — Exposé des circonstances dans lesquelles ce crime a été commis. — Douleur de la princesse, de la famille du prince, de ses amis et de la population des Provinces-Unies. — Condamnation et supplice de l'assassin. — Mesures prises, dans l'intérêt public, par les États-généraux. — Pouvoirs qu'ils confèrent à Maurice de Nassau. — Lettres de Louise de Coligny et de trois de ses belles-filles au comte Jean de Nassau. — Lettre de Bruninck au même. — Lettre du comte Jean à la princesse d'Orange, et réponse de celle-ci. — Funérailles de Guillaume de Nassau. — Lettres et démarches de la duchesse de Bouillon, en faveur des demoiselles de Nassau, ses nièces. — Les États-généraux s'opposent à ce que la princesse d'Orange conduise ses enfants en Zélande. — Ils l'engagent à habiter Leyde. — Elle refuse de résider dans cette ville, tant que ne sera pas réparée l'insulte faite à la mémoire du prince son mari par un prédicateur fanatique.

Pour établir par qui et dans quelles circonstances l'assassinat du prince d'Orange, prémédité de longue date, eut lieu tout à coup le 10 juillet 1584, il suffira de reproduire la teneur d'une relation officielle qui fut publiée, à une date voisine de celle du crime[1], et d'y rattacher les déclarations de l'assassin lui-même.

[1] Cette relation est consignée dans un livret de quatorze feuillets, petit in-4°, imprimé en 1584, à Delft, par Albert Hendrix, imprimeur ordinaire des États de Hollande. — Le ministre de Villiers, dit l'Oyseleur, conseiller du prince d'Orange, fut chargé, le 19 juillet 1584, par les États-généraux de rédiger la relation ci-dessus mentionnée. Le 24 juillet, ces États désignèrent le président Meetkercke et le secrétaire Nicaise Sille pour lui prêter leur concours dans la rédaction de cet important écrit (Recueil des *résolutions* des États-généraux à ces deux dates. *Archives générales du royaume de Hollande*).

Après avoir signalé diverses trames ourdies contre la vie de Guillaume de Nassau et flétri les tentatives de ses meurtriers, la relation dont il s'agit porte :

« Les ennemis, pensants n'avoir affaire, au monde, qu'à ce « seul prince, comme s'il n'y avoit point de Dieu au ciel qui en « peult susciter d'autres, comme il avoit faict ce bon et vertueux « prince, n'ont cessé de machiner en tant de sortes, que finalle- « ment l'ont faict meurdrir, le dixiesme jour de juillet de cette « année mil cinq cents octante quatre.

« Le faict est ainsi advenu.

« Environ le commencement de mai (1584), un homme âgé « environ de 26 ou 27 ans, de stature au-dessoubs de médio- « crité, de façon simple, s'addressa à la personne du prince et « lui présenta une lettre. Le prince lui demanda de qui estoit « ceste lettre. Il respondit que c'estoit de lui mesmes, et qu'il lui « vouloit faire ouverture de quelque grand service pour le « païs, comme aussi estoit le contenu de ladicte lettre, signé « *François Guion*.

« Le lendemain, il s'adresse à un secrétaire et le prie de « lui faire avoir responce, et qu'il avoit grandes affaires à « communiquer. Ledict secrétaire estant sollicité deux ou trois « jours, lui dict qu'il se pourroit addresser à un des servi- « teurs de la maison, par le moïen duquel il pouvoit avoir « réponse de ses lettres. Cest homme s'addressa audict servi- « teur et disoit estre adressé à lui pour lui faire entendre des « choses qui concerneroient grandement le service du païs « et de la religion. Lui fust respondu que le prince n'avoit « donné aucune charge, et qu'il pouvoit solliciter response de « sa lettre.

« Peu de jours après, ledict sieur prince, aiant déclaré le con- « tenu de ladicte lettre, commanda qu'il fut ouï ; et par ce moïen « fit entendre ce qui ensuit :

« Qu'il s'appelloit *François Guion*[1], et estoit nay de Besan-« çon, et qu'il avoit esté tousjours serviteur affectionné au prince, « pour estre visconte de Besançon et le plus grand seigneur en « la haulte Bourgoingne ; qu'il avoit tousjours eu envie de luy « faire service, mais principalement depuis la mort de son père, « lequel estoit natif de Lyon, mais s'estoit marié à Besançon, « auquel lieu, après l'entreprise du sieur de Beaujeu, gentil-« homme de la religion, du duché de Bourgoingne, faicte sur la « ville de Besançon, sondict père avoit esté saisi par soupçon, « d'aultant qu'il faisoit profession de la religion, et exécuté à « mort ; que depuis ledict temps, tant pour le deshonneur qu'il « avoit, à raison de ladicte mort, que principalement parce que « sa conscience le contraignoit de venir en lieu où la religion « seroit exercée, il avoit eu envie de se retirer pour servir le « prince, et qu'à cette intention estoit parti, il y avoit deux ans, « avec un bon cheval et des armes, pour venir en service en ces « païs[2] ;

[1] Le prétendu *François Guiou* était, en réalité, *Balthasar Gérard*, né vers 1557, à Vuillafans, petit bourg du comté de Bourgogne, dans le bailliage de Dôle. Il était le neuvième des enfants de Jean Gérard, châtelain et juge de Vuillafans, et de Barbe d'Emskercke, dite d'Anvers, qui tirait son origine du comté de Hollande. Deux de ses frères avaient embrassé l'état ecclésiastique ; une de ses sœurs s'était alliée à une famille noble d'Arbois ; une autre avait épousé le receveur de la seigneurie de Vuillafans toute cette famille professait un grand attachement à la foi catholique et à ses souverains (Guchard, *Corresp. de Guillaume-le-Taciturne*, t. 6, préface p. XC).

[2] Voici de l'aveu même du prétendu *François Guion*, qui il était et comment il entendait servir le prince d'Orange :

« Je *Baltazar Gérard*, de Vullafans en Bourgoigne, sçavoir faictz à « tous, que j'ai eu en volunté, dez sont passez six ans, et mesmement « dès le temps que la paix de Guant fut rompue et violée par Guillaume « de Nassau, prince d'Orange, de tuer et occire iceluy de Nassau, pour « autant qu'il me semblait que, tant qu'il vivroit, il demeurerait rebelle « contre le roy catholique, nostre sire, et feroit tous ses efforts, par toutes

« Mais qu'en passant au pays de Lutzenbourg, il voulut voir « un sien cousin, nommé Dupré, qui estoit secrétaire au comte « Pierre de Mansfeld, lequel cousin lui conseilla de demeurer « quelque temps avec lui[1], et que luy-mesmes délibéroit aussi

« voies illicites, de troubler l'estat de l'église catholique et apostolique « dicte romaine, ainsi qu'iceluy de Nassau a faict et persisté jusques à « maintenant, ayant causé une infinité de maulx, tant en regard de la « spiritualité que du temporel, dedans ces provinces de Pays-Bas. — Et « qu'il soit vrai que j'aye tenu ladite intention, je le démonstra, estant à « Dôle, en la maison de Jehan Villaux, y a environ six ans, parceque, « tenant en main une dague évagine, je la plantoi de toute ma force contre « une porte, et disant que je vouldrois que ce coup-là fûst esté donné « dans le cœur du prince d'Orange, à quoy ung nommé Jehan, Guil- « laume Ponthier, de Vercel, en Bourgoigne, qui m'avait veu jeter ladicte « dague, et ouy ce que j'avois dict, me tança bien fort, disant : S'il m'ap- « partenoit de tuer ny menasser les princes ; et que, si c'estoit la volunté « du roy, nostre sire, que le susdit de Nassau fut tué, que sa majesté « avait puissance assez pour ce faire, et le commanderoit ; mais qu'il ne « vouloit par perdre ainsi légèrement ung si bon cappitaine, lequel se « pourroit réduyre. Suyvant ceste remonstrance je remis le tout à la bonne « disposition de Dieu et de sa dicte majesté. Mais comme, depuis environ « trois ans en çà, j'ay entendu que sa dicte majesté avait donné sentence « de mort, en forme de proscription, allencontre dudict de Nassau, et « voyant qu'on tardoit si longtemps d'accomplir la justice et bonne vo- « lunté du roy, je me partis de Bourgoigne, après avoir dressé quelque- « ment mes affaires particuliers, et m'achemina pardeçà à intention d'ef- « fectuer réalment ladicte sentence. Et fut ce, au mois de fébvrier 1582 » (Confession de Balthazar Gérard du 10 juillet 1584. Ap. Guchard, *Corresp. de Guillaume-le-Taciturne*, t. 6, p. 163 et suiv.).

[1] « Estant parvenu en la ville de Luxembourg, au mois de mars (1582) « où je séjournoi quelque peu de jours, j'entendis *illec* que ung certain « personnage, du païs de Biscaye, avoit occis et tué ledict prince : des- « quelles nouvelles je fus fort aise, tant pour estre, comme j'estimois, la « justice faicte, que pour avoir excuse de me mettre en danger. Et conti- « nuèrent les nouvelles de ladicte mort et occision bien longtemps, de « façon que j'advisa de me mettre au service d'un nommé Jean Dupré, « qui est secrétaire de l'excellence de monseigneur le comte de Mans- « feld . . . Mais comme entendis, par après que ledict de Nassau n'avoit

« de se retirer, d'aultant qu'il demeuroit là contre sa conscience, « ce qui le fit arrester ; et combien qu'il eust eu souventes fois « envie de partir, toutesfois que tousjours quelque empeschement « le retenoit ; mais, qu'à ces Pasques dernières, Dieu l'avoit con- « traint par force de sortir : la raison estoit qu'il y avoit ung « prestre de Bruxelles en la maison dudict comte de Mansfeld « qui estoit fort rigoureux contre ceux qui estoient soubçonnez « de la religion ; qu'il venoit en leurs chambres visiter ce qu'ils « faisoient, et que souvent, lui et son cousin avoient eu envie de « lui faire ung mauvais tour, et, qu'à ces Pasques dernières, il « les menaçoit que, s'ils n'alloient à confesse et à leur commu- « nion, qu'il les accuseroit ; qui fut cause que ledict soit-disant « *Guion* s'en alla à Trèves, pour y passer les fêtes ; d'où estant « de retour, ledict prestre lui demandoit où il avoit faict ses « Pasques ; il répondit : à Trèves, en l'église des Jésuites, et que « le principal d'entr'eux l'avoit communié ; qu'il escheut de mal- « heur que ledict Jésuite estoit venu à Lutzenbourg, auquel le « prestre demanda s'il avoit communié ledict soit-disant Guion, « qui respondit que non ; et pourtant ledict prestre, sachant que « ledict Guion estoit en une maison nommée Fontaines avec le

« esté occis dudit coup à luy donné, comme dict est, je délibéra de pour- « suyvre ma précédente délibération, quoy qu'en deust advenir, espèrant « de prendre la commodité de ce faict, lorsque mondit seigneur le comte « de Mansfeld serait au camp, proche de quelque lieu où ledict prince « d'Orange seroit, et partir secrètement dudict camp, pour venir par- « devers iceluy prince et faire semblant que je serois de l'irréligion, « comme il est et luy présenter certains cachets volants, insculptez en « cire rouge, avec l'anneau dudict seigneur comte, lequel j'ay eu en mains « maintes fois, comme estant clercq et escrivant soubs ledict Dupré, son « secrétaire, ayant de ma propre main faict lesdicts cachets, à l'insçu « dudict Dupré et de tout aultre ; et estimois trouver accès en la maison « dudict de Nassau, au moyen desdicts cachets, pour en temps opportun, « exécuter sur sa personne ladicte sentence, avec le moindre danger que « me seroit possible » (Confession de B. Gérard, du 10 juillet 1584).

« comte de Mansfeld, près de Lutzenbourg, laquelle appartient « audict comte, qui y va souvent, parcequ'il y fait bastir, l'y « vint trouver, et le voulut mettre prisonnier ; mais qu'il se dé- « fendit et donna au prestre ung coup de dague ou d'espée, et « ainsi eschappa ; et s'estant retiré à Trèves, manda à son « cousin qu'il lui envoyast son cheval et quelque peu d'ar- « gent ; mais voïant qu'il tardoit trop, et craignant d'estre des- « couvert, qu'il s'estoit acheminé vers le prince pour lui faire « service, et qu'il avoit bon moïen de ce faire. Et lors, il tira « de sa manche un pacquet plein de cachets volans dudict « comte de Mansfeld, disant qu'il avoit eu souvent ledict « cachet en sa puissance, comme estant le principal clerc « dudict Dupré, et que sur iceluy il avait faict plusieurs passe- « ports à des vivandiers et autres, qui avoient servi et que, par « le moïen de ces signets et cachets, on pourroit faire quelque « bon effect [1].

[1] « J'ay faict entendre ma dicte délibération à l'altesse de monseigneur « le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant et capitaine-général pour « le roi en ses païs d'en bas . . . . . et par ainsi m'en suis venu, en « grand hazard des gens de guerre, tant d'ung consté que aultre, jusques « en ceste ville de Delft, où j'arriva au mois de mai dernier, et m'adressa « à de Villers, ministre de la secte de feu Jehan Calvin, sans que j'eusse « jamais veu ledict personnage, mais je m'assurois qui seroit bien aise « desdicts cachets, afin de faire quelque surprise par ceux de la ligue ; et « j'avois ceste asseurance d'aultant que c'est le propre de tels imposteurs « et séducteurs de peuple comme luy de s'ayder de faulsetés pour suyvre « leurs affaires *per fas et nefas*, oublians et négligeant la droicte voie « qui conduit à vie éternelle, pour dominer et estre réputez grans, ung « bien peu de temps en ce bas monde. Est advenu que ledict de Villers « ne m'a pas trompé de ce que j'estimois de luy : car, au lieu de me taxer « de telle faulseté, il m'a faict traicter aux dépens dudict prince d'Orange, « m'a requis de luy laisser des blancs-scelez, signez soubz la main dudict « comte et garnis desdicts cachets : ce que j'ai faict, espérant tousjours « trouver une opportunité d'exécuter mon entreprise » (Confessions de B. Gérard, du 10 juillet 1584).

« Ce discours estant rapporté au prince, commanda qu'on lui « demandast à lui-mesmes à quoy cela pourroit servir. Il res- « pondit qu'on pourroit faire quelque entreprise sur ville, ou, « pour le moins, si les villes de Luxembourg semblent trop « eslonguées, qu'ils serviroient pour les espions et autres qui « passeroient païs. Ce qu'estant rapporté au prince, résolut qu'il « n'y avoit moïen de rien entreprendre par tels moïens, mais « qu'on se pourroit servir de quelque peu, pour les messagers « qui alloient et venoient de Bruxelles à Cambrai ; qu'il en lais- « sât quelques-uns pour estre envoiez à Bruxelles.

« Et quant au reste, en aïant pris advis avec Monsieur « Despruneaux, lors ambassadeur pour feu Monseigneur d'Anjou, « trouva bon, l'occasion se présentant, que Monsieur de Caron, « seigneur de Schonneval allant en France, l'emmenast avec « lui, pour sçavoir si Monsieur de Biron, lequel on disoit lors « debvoir commander à Cambrai, se pourroit servir de ces signets « pour passe-ports. Et ledit sieur de Schonneval[1] prenant congé, « lui fut commandé par le prince de l'emmener.

« Suivant quoy, il alla en France[2], où estant, escrivit lettres « pardeçà, par lesquelles il mandait avoir promesse qu'on le « feroist bientost voir Monsieur de Beaujeu, lequel recognoistroit

[1] Les États-généraux députèrent en France Noël Caron, sieur de Schoonevalle, ancien bourguemestre de Bruges.

[2] « Tant est que ledit de Villers me conseilla d'aller en France avec le « sieur Caron de Bruges et bailler audict pays des susdicts cachets à « M. le mareschal de Biron et autres partisans de feu l'altesse de M. le « duc d'Anjou ; mais comme, pendant mon séjour au lieu de Chasteau- « Thierry, en France, sa dicte altesse fut tousjours malade et enfin est « décédée, le 10 du mois passé audit Chasteau-Thierry, j'ay esté renvoyé « pardeçà, à ma réquisition, portant lettres dudict Carron, tant pour « ledict prince, que députés des États de pardeçà, par lesquelles ils furent « advertis de la mort de sa dicte altesse » (Confession de B. Gérard, du 10 juillet 1584).

« son père, pour estre mort en son service, et qu'il espéroit par « ce moyen trouver quelque honeste condition.

« Peu de temps après, il apporta lettres tant audict « prince qu'aux États, faisantes mention de la mort de Son « Alteze[1].

« Le prince aïant leu ces lettres, fist venir en sa chambre, « estant encore au lict, ledict Guion, pour l'interroguer des « particularitez de la mort de son Alteze; et depuis, estant « prisonnier ledict Guion a déclaré que, s'il eust eu sa dague « alors, qu'il eust tué le prince en son lict.

« Depuis ledict Guion allant aux presches et prières, aïant « toujours en sa main des pseaumes ou quelque livre de la religion, « empruntant la bible du portier, s'insinua, sous ombre de la « religion, en la cognoissance d'aucuns de la maison[2]. Et comme « il lui fut dict qu'il n'avoit plus affaires en ce lieu, et qu'il eust « à se retirer, demanda quelque argent, monstrant qu'il n'avoit « chausses ni souliers; qui fut cause que le prince, suyvant l'advis « qui lui étoit donné, qu'il le falloit renvoier, commanda que l'un « des secrétaires solliciteroit qu'on luy donnast quelque peu « d'argent, pour le renvoier; ce que fist le secrétaire, et lui fist

[1] Le duc d'Anjou mourut, à Château-Thierry, le 10 juin 1584. Le sieur de Schoonwalle, sur l'instante demande de Zalthazar Gérard, le chargea, le 12 du même mois, de remettre au prince d'Orange et aux États-généraux les lettres annonçant la mort du duc d'Anjou. B. Gérard partit ensuite pour la Hollande.

[2] L'historien Lepetit, qui était alors à Delft et se tenait au courant de tout ce qui s'y passait, dit (*Chron. de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 492), en parlant de Balthasar Gérard : « delà en avant, il fréquentait les « presches et prières vespertines, portant des pseaumes ou quelque « autre livre de la religion. Il lisoit aussi ordinairement le livre de la « sepmaine, du seigneur *du Bartas*, auquel l'endroit le plus usé estoit « celui de l'histoire de Judith, où y a quelques traits pour animer les « cœurs à extirper les tyrans. Parfois il empruntait au portier sa Bible, « pour lire devant luy quelques chapitres. »

« délivrer son mandement, sur lequel, dimanche huictièsme du « mois, reçut son argent.

« Le lendemain, comme il a depuis confessé, achapta deux « pistolets de deux soldats de la garde, et mesme prit querelle « avec un desdits soldats, parce qu'il lui refusait de lui faire des « balles ramées.

« Le dixiesme, attendit que le prince de très haulte mémoire « descendit pour disner, et, s'adressant audict prince, lui « demanda un passeport, et le demanda, comme il fut apperçeu « par Madame la princesse [1], avec une voix mal assurée et « tremblante ; tellement que ladite dame demanda à Monseigneur « le prince qui il estoit, et qu'il avoit mauvaise contenance : à « quoy respondit le prince qu'il demandait sa despesche et qu'il « la lui feroit faire.

« Sur la fin du disner, fut veu se promener vers les escueries, « qui sont au derrière de la maison, tirantes vers le rempart de « la ville ; et estant à la porte de la salle où avoit disné le prince, « lorsqu'il sortoit, s'approcha, feignant lui demander son passe- « port et lui tira un coup de pistolle dedans l'estomach [2].

[1] Les seules personnes de la famille du prince, qui assistaient ce jour-là au repas, à ses côtés, étaient la princesse sa femme, la comtesse de Schwartzenbourg, sa sœur, et trois de ses filles.

[2] « Dès lors j'ay advisé tous les moyens qu'ay peu pour mettre à fin « mon entreprise; et n'en aiant trouvé aultre plus propre que de donner « un coup de pistole audict prince d'Orange, soit quand il iroit au « presche, ou quand il viendrait disner en bas, ou bien en sortant dudict « disné, et pour ce faict j'acheta hier deux pistoles, et en ayant chargé « l'une de trois balles et l'autre de deux, j'ay cejourdhuy tiré et débandé « celle portant les trois balles contre l'estomach dudict prince d'Orange; « et pour la résistance qu'ont faict ses hallebardiers, je n'ay eu la com- « modité de donner le second coup; dont j'ay grand regret et desplaisir. « Asseurant que si j'estois présentement à mille lieux loing d'icy, je m'ef- « forcerois de retourner pardeçà, poursuyvre la mort dudict de Nassau, « pour autant qu'il est invétéré en son erreur et malice sans espoir de ré- « sipiscence et amendement : estimant que je ferais sacrifice agréable à

« Le prince se sentant frappé, ne prononça que ces paroles : « *Mon Dieu, aie pitié de mon âme ; je suis fort blessé ! Mon Dieu,* « *aie pitié de mon âme et de ce pauvre peuple ! !* Et, après ces « paroles, se mist à chanceler, son escuyer le soustenant ; et « finalement fut assis sur les degrés de l'escalier, où ne dist « plus mot ; sinon que Madame la comtesse de Schwarzenbourg « luy demandant, en allemand, s'il ne remettait pas son âme ès « mains de Jésus-Christ, respondit en mesme langage, que oui.

« Et ne parla depuis, mais regardoit d'un œil fort pitoiable « Madame la princesse et Madame la comtesse de Schwarzen- « bourg, sa sœur.

« Et peu de temps après fut porté sur un lict, en la salle où « il avait disné, auquel lieu, bientost après, il rendit son âme « bienheureuse à Dieu.

« Telle a esté la fin du plus sage, plus constant, plus magna- « nime, plus patient, plus modeste, plus sincère, plus véritable « et plus juste prince de son temps.

« Dieu, de faire le monde quitte d'un si meschant et malheureux homme, « qui, par sa seule ambition et cupidité de dominer et estre réputé grand « seigneur, s'est sequestré de la vraye et catholique religion, considérant « que c'est là le seul moyen de faire fournir argent aux pauvres subjects « des pays rebelles au roy : car, sans ce prétexte, il cognoit assez que son « régime seroit de peu de durée, et de bref anéanti du tout. — Par ainsi, « je prie à Dieu, de bon cœur de mettre ordre en ces troubles et pré- « sentes contreverses de religion, par sa bonté infinie, afin que lesdits « pauvres subjects facent service agréable à sa majesté immense, et re- « cognoissent en dû debvoir le roy catholique, leur prince et seigneur « naturel, ainsi que de moi : priant en oultre à Dieu, du plus proffond de « mon cœur, qu'il donne à sa dicte majesté très heureuse longue vie et « victoire sur tous ses ennemys, et à moy la grâce de morir paciemment « et avec entière force et fermeté, en la vraye et catholique religion.

« Faict en la prison où suis détenu, en la maison des religieuses dite « (S[t] Achten), à Delft, le dixième jour de juillet, l'an de grâce mil cinq « cens octante quatre, soubz mon signe manuel cy mis, les an, jour et « lieu susdicts. « Balt. Gerard. »

« Le meurdrier, qui pensoit avoir mis bon ordre à son affaire, « essaie d'eschapper par la cour de derrière; en courant, laisse « tomber une autre pistolle, et jà avoit passé les escuries, estoit « en la rue bien avant, près des remparts ; mais, en passant sur « de la paille, il tomba, et néanmoins se releva et monta sur le « rempart, en intention de se jetter dedans les fossez de la ville « qui sont plains d'eau ; mais il fut arresté par deux des serviteurs, « auquels d'autres aussi survindrent. Il estoit fort étonné du « commencement, et n'avoit nulle contenance : mais estant amené « en l'escuierie, et voiant qu'on le voulait garder, et qu'on ne « parloit de le tuer, fist l'asseuré. Et sur ce qu'un des serviteurs « lui dist : tu es bien meschant, je ne suis point, dict-il meschant, « j'ay faict ce que le roi m'a ordonné. — Quel roi ? dict le servi- « teur. — Le roi d'Espaigne, mon maistre, dist-il.

« Et lors l'amenant à la maison, et passant la porte par où « il estoit sorti : — Ha ! porte, porte, dit-il, tu m'as trompé; « je vois bien que je suis mort. — A l'instant fut conduict en la « chambre du concierge, et le magistrat estant venu, fut là « premièrement interrogué ; mais il demanda papier et encre, « promettant, puisqu'il étoit prisonnier, qu'il diroit toute la vérité : « ce que toutefois il ne fist pas, mais avec quelque vérité il y « eust là plusieurs mensonges.

(Suit l'analyse de la déclaration écrite de B. Gérard.)

« Ces choses furent déposées et escrites par ledict Gérard en la « Chambre du concierge, et furent trouvées sur lui deux vessies « un peu enflées, avec un chalumeau pour les enfler davantage, « espérant par le moïen d'icelles passer les fossez de la ville[1]. En « outre tint plusieurs autres propos, tendants afin que, quand ledict « prince auroit esté accompagné de cinquante mil hommes de « guerre, et qu'il en eust peu approcher, qu'il l'auroit faict, et

[1] Il avait, en outre, fait disposer, hors de la ville, un cheval tout sellé.

« feroit encores, estant bien marri qu'il n'estoit mort, car on lui « disoit qu'il ne l'estoit; et, aiant demandé s'il estoit blessé, « entendant qu'oui, adjousta qu'il estoit bien aise, et qu'il n'en « pourroit eschapper.

« Depuis, estant en la prison, à diverses fois a confessé et « persévéré jusques à la mort, en ce qui s'en suit :

« Premièrement, sans torture, outre ce qui est contenu cy- « dessus, a déclaré n'avoir lu la sentence de proscription que « depuis cinq mois en çà, mais qu'il avoit ouï dire qu'elle avoit « esté publiée auparavant aux païs-bas.

« Dict qu'au mois de mai dernier, ne fut icy que huict jours, « et que, durant ledict temps, il eust exécuté ladicte entreprise, « s'il en eust veu l'opportunité, et qu'il eusse veu espérance ou « ouverture de pouvoir eschapper;

« Qu'après la mort du duc d'Anjou, il avoit offert son service « de porter lettres dudict sieur de Carou, affin de retourner « pardeçà pour exploicter son faict; qu'il n'avoit jamais commu- « niqué de son faict audict sieur Carou, cognoissant trop sa « sincérité, et qu'il n'avoit communiqué avec personne du monde, « en ce païs, de son entreprise;

« Qu'il avoit eu intention, le jour précédent, d'exécuter ladicte « entreprise, à l'heure du disner; mais, voiant qu'il n'estoit « possible d'eschapper, ne l'avoit osé attenter; mais que, « cejourd'hui, ne voulant plus tarder, il s'estoit résolu, quelque « danger qu'il y eust, de le faire; et quand le prince eust esté « environné de cinquante mil hommes, qu'il l'eust faict;

« Qu'il lui desplaist de n'avoir tué Monsieur le prince, mais « qu'il ne lui déplaist de l'avoir entrepris; et, s'il estoit à mille « lieues, qu'il ne tarderoit de passer montaignes, rivières et « toutes difficultez de chemin pour l'exécuter; et quant au jésuite « de Trèves, disant comme dessus.

« Outre plus, parlant aux uns et aux autres, disoit qu'estant

« en France, il ne pouvoit dormir ne nuict, ne jour, tant estoit « tourmenté du désir d'exécuter son entreprise ; et affin d'estre « renvoié, il prenoit querelle et se battoit avec les serviteurs ; « que, s'il n'avoit eu, à ce voyage, moyen d'exécuter, il s'en fust « retourné en France, et se fust rangé à quelque église, où il se « fust tellement gouverné, qu'il eust eu accès à ceux du consis- « toire, et qu'il eust tant faict, qu'il eust eu lettres de recom- « mandation pour revenir pardeçà, et par ce moïen, accès pour « plus facilement exécuter son entreprise.

« La torture lui ayant esté présentée, et devant que estre sur « le banc, confessa avoir communiqué son faict, à Tournai, à « nostre maistre, frère Gerri, cordelier[1] ; et que ce fut au mois « de mars dernier.

« A quoi, après la torture a persévéré.

« Estant la torture réitérée[2], dist que lui, estant un pauvre « compaignon, et cerchant pour avoir quelques moïens, a donné « à cognoistre le tout au prince de Parme[3], lequel a commis

[1] Le frère Jean Ghéry, docteur en théologie, provincial des Cordeliers, déployait un zèle ardent pour les intérêts du roi d'Espagne.

[2] Ceci se passait dans la nuit du 10 au 11 juillet et dans la matinée du 11. Cornélis Aerssens, l'un des députés du Brabant à l'assemblée des États généraux, écrivait de Delft, le 11 juillet 1584, aux magistrats de Bruxelles : « J'ai esté toute ceste nuict et devant disner présent à la tor- « ture du malfaiteur, mais n'ay ouy, de ma vie, une plus grande résolu- « tion d'homme, ny constance, il n'a oncque dict *ay my !* mais en tous « tourmens il s'est tenu sans dire mot, et sur tous interrogatoires a res- « pondu bien à propos et avecq bonne suyte » (Ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume*, t. 6, p. 188).

[3] « Estant de longtemps poinsonné extrêmement de déplaisir et amer- « tume de voir ce malheureux obstiné si longuement défuir son juste « jugement, contre l'espoir et désir de tous les gens de bien, comme bon « et naturel serviteur de Sa Majesté, j'ay maintes fois, et quasi par in- « quiétude d'esprit, pourpensé aux moyens qui seraient propres pour « satisfaire de ma part à ce devoir et service dû à Dieu, et au roy, et à la « république ; et finalement me suis advisé, sous très humble correction,

« le conseiller d'Assonleville afin de communiquer avec lui, plus « amplement sur ce faict[1];

« Et lui aïant discouru des dangiers, lui dist qu'il feroit un « grand service au roi d'Espaigne, mais s'il estoit attainct, qu'il « n'en accusast point le prince de Parme.

« Et sur les difficultez de l'accès en la cour du prince, que « ledict d'Assonleville lui proposoit, auroit respondu qu'il se « nommeroit François Guion, fils d'un Pierre Guion, bourgeois « de Bezançon, lequel auroit esté exécuté par cy devant pour la « religion, avec confiscation de ses biens, et que lui comme « nécessiteux et aïant peu de moïen, et estant affectionné à la « religion réformée, se transporteroit en Hollande, et s'addresse- « roit à la cour dudict prince, et que, pour se rendre agréable, « présenteroit lesdicts cachets. Ce qui fut trouvé fort bon par

« de donner une amorce à ce renard, pour avoir accès vers lui, afin de le « prendre au trébuchet, en temps opportun, et si proprement qu'il n'en « puisse échapper. Mais d'autant, Sérénissime prince, que ce moïen « excogité, voire déjà préparé, importe beaucoup pour la conséquence; « joinct qu'il y intervient de l'incivilité, mais quoiqu'il est nécessaire, je « ne l'ai osé ni voulu pratiquer, à l'insceu de V. A. et sans l'exprès com- « mandement d'icelle etc. etc.» (Gachard, ibid. t. 6, p. 111 et suiv. Écrit présenté à Alexandre Farnèse, par B. Gérard, s'offrant pour tuer le prince d'Orange).

[1] Le 2 avril 1584, Balthazar Gérard rédigea, à Tournai, une déclaration, qu'il remit à d'Assonleville, pour l'informer des moyens qu'il mettrait en œuvre afin de gagner la confiance du prince et de pouvoir ensuite attenter à ses jours (Gachard, ibid, t. 6. p. 115 à 120). Il y disait à la fin de son exposé : « il m'est nécessaire avoir de S. A. grâce et ré- « mission avant toute œuvre, afin que je puisse aller à confesse et rece- « voir la saincte et sacrée communion, à ces Pasques, sans scrupule de « conscience. — Au reste; comme il me faudra converser, par quelque « temps, avec ces hérétiques et athéistes, et aucunement m'accommoder « à leurs façons, néantmoins le plus modestement que se pourra, je sup- « plie encore, en toute humilité, que S. A. soit servie d'impétrer de sa « sainteté une absolution et pardon pour moi, touchant ce faict et autres « cas susdicts, afin que je ne perde l'âme avec le corps. »

« ledict d'Assonleville, qui l'exhorta d'exécuter son desseing, lui « recommandant, comme dessus, qu'il n'accusast le prince de « Parme, et qu'il ne conviendroit audict prince qu'il l'accusast.

« Le lendemain, sans torture, outre ce que dessus, confessa, « qu'il estoit venu recognoistre, le jour précédent, si Son Excel- « lence estoit descendu pour disner, et voyant qu'il estoit à table, « estoit retourné en son logis charger les deux pistolles qu'il avoit « pendues à sa ceinture, du costé senestre, laissant pendre son « manteau du costé droict, afin qu'on eust moins de soupçon.

Dist, en outre, qu'ayant communicqué avec ledict d'Assonle- « ville, ledict d'Assonleville lui promist d'en faire rapport au « prince de Parme : ce qu'aïant faict, lui déclara que ledict « prince de Parme le trouvoit bon, et que, s'il l'exécutait, il « aurait la mercède contenue en ladite sentence. Et, sur ce que « ledict Assonleville lui proposoit encores quelques difficultez, et « le voïant si résolu, lui dist : Allez enfant ; si vous parachevez « ce faict, le roi vous tiendra tout ce qu'il a promis, et serez « immortalizé.

« Et disoit ledict Gérard qu'il espéroit si bien se contrefaire « de la religion, qu'il pourroit entrer au service de quelque se- « crétaire ; par ce moïen d'avoir opportunité de présenter quel- « que lettre à signer, et lors, qu'en signant, il tueroit le prince « d'un coup de dague.

« Et, après la torture, dict encores ne se repentir d'avoir at- « tenté sur la personne de son Excellence, et, s'il estoit encores « à faire, qu'il ne cesseroit de le faire, et lui deust-il couster dix « mille vies.

« Le treize, il confessa, outre ce que dessus, ledict d'Assonle- « ville lui avoir promis que le prince de Parme tiendroit la main « à ce que le roi d'Espagne lui tiendroit ce qui estoit promis par « la sentence, et qu'il avoit attenté ledict faict pour estre riche ; « que ledict d'Assonleville avoit monstré audict prince de Parme

« lesdits cachets, et les lui restitua, disant que le prince de « Parme accordoit qu'il en usast, mais qu'il fut accordé que do- « resnavant les cachets du comte de Mansfeld ne seroient plus « taillés en lozange, et qu'il changeroit de cachet, affin que ses « cachets volants fussent inutiles. Et lui conseilla ledict d'As- « sonleville, entrant en Anvers, si on le menoit vers monsieur « de Sainte-Aldegonde, qu'il lui montrast lesdicts cachets ; qu'en « entrant en une ville, il cachoit tousjours ses cachets, et puis « les retournoit quérir.

« Que ledict frère Géri, oiant son desseing, lui a dict, puis- « qu'il avoit proposé de mettre ledict faict en exécution, qu'il le « fist ; et lui donna la bénédiction, lui promettant de prier Dieu « pour lui. Que le jésuite de Tréves lui promist le semblable, di- « sant qu'il seroit mis au nombre des martyrs, s'il mouroit pour « cette entreprise ; qu'il ne sçavoit le nom dudict jésuite, mais qu'il « estoit régent de collège, rousseau de couleur, et que ledict jésuite « avoit communiqué de ce faict avec trois autres de son collège.

« ..... Telle a esté la fin de la vie du très illustre prince « d'Orange : sur laquelle ne ferons à présent aucun discours, « n'aiants délibéré sinon de représenter au vrai les circonstances « du faict advenu en sa personne. »

Du simple exposé qui précède ressort la preuve de l'effroyable perversité du cœur humain dans l'assouvissement de ses haines. Là apparaît, en traits hideux, comme égale à la culpabilité de l'assassin, celle des instigateurs de son crime ; et l'histoire imprime au front de tous ces êtres dégradés les stigmates d'une indélébile réprobation.

Mais détournons nos regards d'un Philippe II, d'un Farnèse et de leurs affidés pour les concentrer, avec toute l'ardeur de la sympathie, sur la grande victime que ces insignes criminels ont immolée, sur une famille plongée dans d'indicibles angoisses et sur tout un peuple consterné.

Que de scènes déchirantes, au moment où le prince vient de rendre le dernier soupir entre les bras de sa fidèle compagne ! De telles scènes ne sauraient se décrire ; à peine même le témoignage d'un contemporain peut-il nous donner une idée précise de la plus poignante d'entre elles, en ces quelques mots[1] : « La « malheureuse princesse, quasi mourante, en l'excès de sa dou- « leur, invoque Dieu qui la fortifie, adresse sa prière au tout- « puissant, et, à voix gémissante, à cœur ardent, les yeux et les « mains élevés au ciel : Mon Dieu, dit-elle, accorde-moi le don « de la patience et de souffrir, selon ta volonté, la mort de mon « père et de mes deux maris, tous trois assassinés devant mes « yeux. »

A la lamentable détresse de Louise de Coligny s'ajoute celle de Marie, d'Anne et des plus jeunes sœurs, qui toutes se serrent autour de leur seconde mère et confondent leurs larmes avec les siennes. De ces âmes, en proie à d'inexprimables souffrances, s'élèvent de ferventes supplications adressées à Dieu, protecteur suprême des veuves et des orphelins, et bientôt la miséricordieuse assistance accordée à ces infortunées attestera que leurs supplications ont été exaucées.

En présence de tant de douleurs, qu'il se sent impuissant à dépeindre, Cornelis Aerssens adresse, de Delft, aux magistrats de Bruxelles ces simples lignes, si expressives dans leur brièveté[2] : « Par toute la ville on est en grand deuil, tellement que « les petits enfants en pleurent par les rues. Vos Seigneuries « peuvent juger ce qu'est de Madame la princesse et des enfans, « avec toute la maison. »

Une dépêche officielle, datée du 10 juillet, porte[3] : « Tout le

[1] Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 546.

[2] Gachard, *Corresp. de Guillaume-le-Taciturne*, t. 6, p. 187.

[3] Recueil des dépêches ordinaires des États généraux (*Archives du royaume de Hollande*).

« monde est ici (à Delft) en telle perplexité et deuil, ayant perdu « un tel père de la patrie, que c'est ung pitié de le veoir. »

Tandis que deux notables médecins de Delft, Pierre Forestus[1] et Cornelius Bersennius, procèdent à une minutieuse inspection du cadavre du prince et aux dispositions nécessaires, en vue de son prochain embaumement[2], les États généraux prennent, d'ur-

[1] *Petrus Forestus*, médecin distingué, qui, maintes fois fut appelé à soigner le prince d'Orange, a consigné, dans ses doctes écrits l'indication du traitement qu'il adopta, dans chacune de ses maladies (V. *Petri Foresti opera omnia fr. e. f.* 1660, in-f°). — Parlant à Maurice de Nassau des relations qu'il s'honorait d'avoir soutenues avec le prince, son père, *P. Forestus* disait : « Patris tui in me benevolentiam et merita re « ipsâ expertus sum. Ingratitudinis igitur merito arguar, nisi amicitiam « quâ ille me, ego illum arctissime complexus sum, etiam ad posteros « ejus ultrô transferam. » — Le judicieux et savant M^r *Fruin* a publié, en 1886, une très intéressante notice sur *P. Forestus* (voy. *Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis en oudheidkunde verzameld en uitgegeven vrœger door M. Js. An. Nijhoff thaus door. D^r R. Fruin, hoogleernoor te Leiden. — Derde Recks. Derde Deel, eerste Stuck. — 's Gravenhage Martinus Nijhoff, 1886*).

[2] Rec. des *Résolutions* des États généraux, à la date du 11 juillet 1584 (Archives générales du royaume de Hollande) : « *Meester Peeter « Forestus unde meester Cornelius Bucennius, doctorem in de mede- « cinem der stade von Delft, gevisiteert hebbende het lichaem von zyen « Excellentie, hebben verclœrt* » (Suit l'énoncé de constatations relatives à l'état du cadavre). — *Forestus* parle, dans ses œuvres (l. XXIX, obs. 29, schol.) de l'embaumement auquel il procéda avec son collègue : « In corpore illustrissimi domini principis Auraici, factâ incisione ut « artis est, hoc sequenti balsamo per me et Cornelium Busennium, colle- « gum meum, descripto, anno 1584, in officina Theodori Clutii Delphin- « sis, 10 die julii usi sumus (Suit l'énoncé des détails de l'opération). — Lepetit (*Chron. de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 497) dit : « Guillaume « de Nassau mourut âgé de 51 ans, onze mois, 25 jours, de bonne, « moyenne stature et corpulence, de poil et de couleur tirant sur le brun, « assez maigre de face, au reste bien composé de tous ses membres. — « Le corps ayant esté ouvert pour l'embaumement, ses parties intérieures, « non offensées du coup, furent trouvées si saines et entières, que par « cours de nature il estoit pour vivre un grand aage. »

gence, le jour même de l'assassinat, diverses mesures que commande la gravité exceptionnelle des circonstances, tant à l'intérieur des Provinces-Unies qu'au dehors.

Et d'abord une délégation des États généraux se rend en toute hâte à Leyde, où se trouve en ce moment le jeune comte Maurice de Nassau, pour l'amener de l'université de cette ville à Delft[1].

En même temps les États généraux écrivent à leurs députés en France, à Henri III, à Catherine de Médicis et à la reine d'Angleterre. La teneur de leurs diverses dépêches se résume dans ce passage de celle qu'ils expédient à leurs députés[2] : « Nous ne laissons par tous moyens de donner ordre convenable « à nos affaires et à la seureté du pays. Mais, comme nos moïens « et forces sont petites, nous n'avons pu laisser de vous requérir « bien acertes de présenter les lettres ci-jointes aux majestez du « roy et de la royne-mère et les supplier très humblement, de « nostre part, ne nous vouloir abandonner astheure, mais entre- « prendre, à bon escient, la cause et protection de ce pays rédigé « en telle extrémité, et à ceste fin nous envoyer incontinent « quelque chief à nous agréable, avec forces convenables. »

Le lendemain de l'attentat, Cornelis Aersseus envoie à Bruxelles l'information suivante[3] : « Le comte Mauricius, fils de

[1] « Il estoit aux estudes à Leyden, académie de la Hollande, quand il « apprit les tristes nouvelles. Les députés des Estats s'y rendirent incon- « tinent pour l'emmener à Delft : et ce fut icy que ce bon fils renouvella « ses plaintes et ses larmes par l'objet lamentable de son bon père mort, « qu'il avait honoré et adoré vivant. Ce cher père l'avait aussy aymé fort « tendrement : car, de plusieurs fils il ne s'estoit veu que ce seul fils; son « ayné détenu en Espaigne dans les ceps d'une longue captivité ; son « cadet encore dans le berceau, entre la crainte et l'espérance » (Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 606).

[2] Dépêche du 10 juillet 1584, datée de Delft (Collec. des dépêches ordinaires des États généraux. *Archives du royaume de Hollande*).

[3] Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 187.

« Son Excellence, est icy mandé, et sera cestuy, par provision, « authorisé pour signer toutes les dépêches, hors des États géné- « raux, comme a fait Son Excellence. Les lettres sont déjà « escriptes et seront envoiées respectivement à tous gouverneurs « des provinces et villes. A eulx sera remonstré que les Estats « ne laisseront tomber les affaires pendant que l'on besoigne avec « la France. »

Dans une dépêche du 14 juillet, également expédiée de Delft à Bruxelles, C. Aerssens annonce que dans la matinée du même jour, l'assassin du prince a été condamné à mort et immédiatement exécuté[1].

Il ajouta : « Messieurs les Estats généraulx s'emploient pour « establir ung gouvernement par provision, et ce, jusques à ce

[1] Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 192. — La sentence de condamnation rendue contre Balthazar Gérard, et son exécution, que rapporte J. F. Le Petit, dans sa grande *Chronique de Hollande, Zélande*, etc. etc. (t. 2, p. 495 et 496), étaient empreintes d'une atrocité d'autant plus révoltante, que, loin d'honorer, ainsi qu'on le prétendait, la mémoire de Guillaume de Nassau, elles l'outrageaient au contraire, par cela seul qu'elles méconnaissaient la noblesse de sentiments qu'il avait constamment manifestée, et qui jamais peut-être n'était apparue plus grande que, lorsqu'en 1582, frappé par Jauréguy, il croyait devoir succomber aux suites d'une épouvantable blessure. Quoi de plus noble, en effet, quoi de plus généreux que ces paroles du prince, au moment où l'assassin venait d'accomplir son œuvre exécrable : « Ne tuez pas cet « homme ! non, ne le tuez pas : je lui pardonne ! » Quoi de plus noble encore, quoi de plus généreux que ces lignes adressées à Marnix de Sainte-Aldegonde, alors que les juges allaient statuer sur le sort des complices de Jeauréguy : « j'ai entendu que l'on doibt faire justice des « deux prisonniers estant complices de celui qui m'a tiré le coup. De « ma part, je leur pardonne, très-volontiers de ce qu'ils me peuvent « avoir offensé, et s'ils ont peut-être mérité un chastöy grand et rigou- « reux, je vous prie vouloir tenir la main, devers messieurs les magistrats, « qu'il ne les veuillent faire souffrir grand tourment, et se contenter, s'ils « l'ont mérité, d'une courte mort » (Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 80).

« que les nouvelles de France seront venues, lesquelles on attend « de jour à aultre fort bonnes, et telles qu'elles contristeront « autant l'ennemy qu'il a esté réjouy de son avantaige : ce que « je prie à Dieu nous vouloir ottroier, et garder par sa grâce les « provinces de désunion, de quoi je ne vois aucune apparence ; « mais chacun est fort bien résolu, mesme plus que paravant, « aïans aussi les irrésolus l'affaire de France devant leurs yeux : « sur quoi ils se confient, attendant delà leur délivrance et « rédemption. »

« A peine Maurice de Nassau est-il arrivé à Delft, que les « Estats, qui n'avaient pu sauver le père, craignant encore « qu'on ne leur ravisse le fils : ils redoublent les gardes, ne « laissent approcher aucun visage estranger de sa personne ; car, « en ceste crainte générale tout les met en crainte, et rien ne les « peut assurer. Ce jeune prince passe en ceste sorte les premiers « jours de son deuil et de son affliction, et bientôt les Estats qui « le regardent comme l'aube de leur salut et la dernière ancre « de leur liberté, en interrompront le cours pour le faire penser « aux affaires du public [1]. »

Le 16, les États généraux décident qu'ils feront prochainement, en tenue de deuil, une visite de condoléance à la princesse d'Orange en s'adjoignant des députations que les provinces délégueront, à cet effet [2].

Cependant, depuis le 10 juillet, la désolation régnait au *Prinsenhof :* « la douleur de l'infortunée princesse, rapporte « Lapise [3], était extrême ; elle passa plusieurs nuits à sanglots, « et ne trouvant nul soulagement qu'en l'invocation du tout- « puissant. »

[1] Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 606.

[2] Rec. des *Résolutions* des États généraux (*Archives générales du royaume de Hollande.* — Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 171).

[3] *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 546.

Témoin de ses angoisses et navrée, elle aussi, de douleur, l'aînée de ses belles-filles, la pieuse et aimante Marie de Nassau, qui, dès le 11 juillet avait informé de la mort du prince le comte Jean[1], résidant alors à Dillembourg, écrivit, quinze jours plus tard, à cet oncle qu'elle considérait comme un second père[2] : « Je ne puis pas vous cacher que Madame la princesse est une « veuve profondément affligée et réduite à un état des plus lamen- « tables. Elle n'a qu'un trop réel sujet de souffrance de l'immense « perte qu'elle a faite, ainsi que nous tous. Que le bon Dieu nous « veuille aider à porter notre si lourde croix, car nous en avons « le plus grand besoin. »

A cette même époque, un agent anglais, William Herle mandait à son gouvernement ce qui suit[3] : « Je visitai la prin- « cesse d'Orange, sur sa demande, peu de jours après la mort « du prince, et la trouvai dans une lugubre petite chambre. « Je fus doublement affecté, à l'aspect de son abattement et de la « désolation dont la pièce occupée par elle portait l'empreinte. « Je la vis dans de grandes angoisses, sous l'impression d'un « douloureux passé et des incertitudes de l'avenir. Auprès d'elle « était, en ce moment la princesse de Chimay, récemment « arrivée à Delft ; femme recommandable qui, elle aussi, avait « traversé de rudes épreuves. »

Faisant effort sur elle-même pour tracer quelques lignes, Louise de Coligny adressa, le 26 juillet, au comte Jean, son beau-frère, sur la sympathie duquel elle comptait, la touchante lettre que voici[4] :

« Monsieur mon frère, j'ay senti si avant et sens encore l'afflic- « tion qu'il a pleu à Dieu m'envoyer, que j'ay oublié tout debvoir

[1] Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 441.

[2] Lettre du 27 juillet 1584 (Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 451).

[3] State paper office.

[4] Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 447.

« vers mes parens et bons amis, ne me donnant la tristesse « aulcune relasche ny loisir de penser à aultre chose quelconque. « Je vous supplie donc, Monsieur mon frère, de m'excuser, si « jusques à présent je ne vous ay escrit aulcunes lettres, comme « je cognoy que c'étoit mon debvoir ; mais je n'ay sçeu encores « penser ny à cela, ny à quelconque aultre affaire de ce monde, « et vous supplie derechef que ce mien défault n'empesche la « continuation de la bonne amitié que je sçay qu'il vous a pleu « de me porter, pour l'amour de feu Monseigneur ; et comme « maintenant ceste pauvre famille, tant moy que tous les enfans, « n'avons en ce monde aultre père que vous, aussy je vous prie « bien humblement de nous vouloir, en nos affaires, monstrer « vostre affection paternelle, et espère que Dieu me fera la grâce « de vous rendre telle obeyssance, toute ma vie, que je ne « donneray occasion à ceste bonne amitié qu'il vous plaist de « nous porter, en façon quelconque diminuer. Sur quoy m'estant « bien humblement recommandée à vos bonnes grâces, prieray « Dieu, Monsieur mon frère, vous maintenir en sa sainte garde. « — A Delft, ce 26e de juillet 1584. — Vostre bien humble et « obéissante sœur, à vous fayre service, Louyse de Coligny. »

Cette lettre de la princesse était accompagnée de trois lettres dans lesquelles Marie, Anne et Louise-Julienne exprimaient à leur oncle la douleur que leur causait la perte d'un père bien-aimé. Elles adjuraient le comte de se rendre à Delft, dès qu'il le pourrait, afin de soutenir de son affection et de ses conseils leur mère et elles-mêmes dans leur angoissante situation[1]. De ces trois lettres, la plus émouvante et la plus étendue était celle de Marie de Nassau. Il n'est pas jusqu'au langage de Louise-Julienne, encore enfant, auquel ne s'attache un réel intérêt : « Monsieur mon oncle, écrivait-elle, nous avons fait une si

[1] Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 448, 449, 451.

« grande perte, toutes mes petites sœurs et moy, que ne savons « à qui mieux nous en plaindre qu'à vous, que nous supplions « très-humblement nous vouloir estre père et bon oncle, affin que « nous puissions toujours estre continuez en la religion où feu « Monsieur nostre père nous a faict nourrir jusqu'à présent ; et, « si Dieu nous faict ceste grâce, nous serons bien heureuses, et « vous supplions très humblement nous prendre toutes en vostre « protection, etc., etc. — *P. S.* Vous nous permeteré que ma « sœur *Emélie*[1] trouve yci nos humbles recommandations à ses « bonnes grâces. »

Au moment même où Louise de Coligny et trois de ses belles-filles écrivaient au comte Jean, le fidèle secrétaire Bruninck adressait, de son côté, à ce frère du prince une lettre empreinte d'une véritable élévation de sentiments, et qui contient d'intéressants détails sur la situation de la famille désormais privée de son chef[2].

« Monseigneur, disait-il, le juste regret, douleurs et fascheries « extrêmes dont je me trouve, avec tous ceulx de ce povre pays, « et principalement de ceste désolée maison de feu de haulte et « très heureuse mémoire Monseigneur le prince d'Orange, mon « très redoubté Seigneur, comme du tout accablé, pour le trop « pitoyable désastre qui nous est survenu le 10e jour de ce mois, « par exécrable et détestable meurtre perpétré en la personne de « Son Excellence, faict que je n'ay ny le pouvoir, ny le sens « pour escripre à Vostre Seigneurie, ne sçachant à quel endroit « commencer, ny comment assez me douloir, soit pour le regard

[1] Ce post-scriptum prouve qu'*Émilie première* était alors à Dillenbourg, chez le comte Jean. Toutes les autres filles de Guillaume de Nassau, sauf Flandrine, se trouvèrent à Delft, auprès de Louise de Coligny.

[2] Lettre du 27 juillet 1584, datée de Delft (Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 454).

« du publicq ou du particulier de la maison de Son Excellence, « voyant les perplexités également grandes, de quelque costé que « je me tourne.

« . . . . . Son Excellence ne s'est oncques espargné pour, par « tous moïens, advancer le publicq, n'ayant eu regard à peyne, « labeur, travail ou despence qu'il luy ait, à cest effect, convenu « prendre, postposant toujours à cela toutes ses commodités et « le particulier de sa maison, qui nous doibt bien augmenter et « accroistre nostre tristesse. Et toutesfois, considérant la fragilité « des choses de ce misérable monde, et qu'il n'y a en icelluy « rien permanent ; mesmes qu'il a pleu au Seigneur Dieu, qui « dispose des choses de ce monde susdit et de nous tous ainsi « qu'il luy plaist, le permettre ainsi, il nous fault, en cecy comme « en toutes autres choses, conformer à sa divine volonté, portant « patiemment ce qu'il luy a pleu ordonner en cest endroict, avec « ferme espoir qu'il n'abandonnera point son église, ny le peuple, « ny aussi la maison tant désolée de Son Excellence, mais qu'en « cela Dieu aura exaucé la dernière prière que Son Excellence luy « a faict, à l'instant de sa mort, et aussy qu'il excitera gens de « bien et d'honneur pour donner tout vray secours à Madame la « désolée vefve de Son Excellence et à Messieurs et Mesdemoi- « selles, ses enfants ; ne pouvant, à cest effect obmettre de dire « à Vostre Seigneurie combien ceste povre désolée maison auroit, « en ceste sienne extrême nécessité, besoin de son bon advis, « conseil et assistance ; et si, à cest effect, Vostre Seigneurie « avoit la commodité de se trouver pardeça, ce seroit le plus « souverain bien, qu'en ceste saison et conjoincture si déplorable, « luy pourroit survenir.

« Vostre Seigneurie cognoist, pour la plus grande part, l'estat « de ceste maison, la quantité des enffans de divers lictz, et com- « bien il sera besoing de conduire le tout par ordre et bon accord, « pour éviter tous différends et débats, n'ayant Son Excellence de

« haulte et très heureuse mémoire, eu moïen d'achever le testa-« ment que, quelques sepmaines avant son trespas, à l'assistance « de divers personnaiges de sçavoir et d'entendement, avoit esté « conçu, mais est demeuré imparfait.

« Messieurs les Estats de ces pays, principalement de Hollande « et Utrecht, font toute assistance et secours à ceste maison, que « se peult requérir d'eulx[1]; et seroit à ce regard, fort bien à « propos, que par lettres ou plustost ambassades, ils fussent « remerciez et priez de vouloir continuer, tant par Vostre « Seigneurie, qu'aussy par Messeigneurs l'Electeur de Saxe, « Lantgrave de Hessen et aultres seigneuries pardelà, que Vostre « Seigneurie jugera bon ; qui serviroit mesmes aussy pour certain « affaire que ny la difficulté des chemins, ny le temps présent me « permet de commettre à la plume. J'estime que Vostre Seigneurie « m'entendra assez, remectant le tout à sa très pourveue discré-« tion et la suppliant me pardonner la liberté de parler dont je « use par cestes, tenant pour tout certain que c'est le vray zèle et « affection que j'ay de tout temps eu au bien et service de Son « Excellence, et porteray, Dieu aidant, toute ma vie à sa posté-« rité, estant prest et disposé d'employer les petits moïens et « talent que Dieu m'a donné, au service de ceste maison, si « tant est que j'aye cest honneur d'estre retenu audit service.

« L'enterrement du corps de Son Excellence, à quoy Messei-« gneurs les Estats de Hollande, Zélande et Utrecht furnissent « aussy les despens, n'est point encoires faict, mais se doibt, « Dieu aydant, faire d'aujourd'hui en huict jours[2]; estant les « Estats susdicts délibérez de ordonner par après ung hon-

[1] On se demande quels sont les faits constitutifs de l'assistance et des secours dont parle ici Brunynck, alors qu'on n'en saisit aucune trace dans l'intervalle du 10 au 27 juillet 1584.

[2] On verra cy-après que les obsèques du prince n'auront lieu qu'à une date postérieure à celle qu'indiquait Brunynck.

« neste estat et traictement à Monseigneur le comte Maurice, « etc., etc. »

Ce fut seulement après l'envoi des diverses lettres ci-dessus reproduites, que parvint à la princesse d'Orange une lettre du comte Jean, ainsi conçue [1] :

« Madame, aïant entendu la façon de laquelle il a pleu à Dieu « d'appeler feu Monseigneur le Prince, vostre très chier mary, de « ceste vie à son royaulme, je n'ay peu autrement que d'en estre « touché d'une compassion et condoléance, non seulement à cause « de nostre conjonction plus que fraternelle, mais aussy au « regard du commun, et de vous, Madame, en particulier. Mais, « quand je regarde, d'autre part, que la conjonction que le feu Mon- « seigneur prince a avec nostre souverain frère et Seigneur Jésus- « Christ, auquel il faut estre rendu conforme, et que par ceste « trahison de laquelle il a pleu à Dieu se servir à cest effect, la « conjonction qu'il avait en sa juste cause avec le chief a esté « comme scellée, je trouve suffisamment des soulas en ce qui passe « la nature, pour surmonter la douleur naturelle, augmentée « par l'indignité du faict si énorme, respondant à l'esprit qui les « pousse ; car la mort des serviteurs de Dieu est précieuse devant « luy comme l'Escriture tesmoigne, et d'aultant plus précieuse, « que les meurtres sont énormes. Secondement aussy, considé- « rant la cause commune de l'église de Dieu, je ne doubte « nullement que les triomphes que les ennemis de Dieu en font « desjà ayent devant les yeux des pauvres esblouys quelque « apparance ; mais en vérité ce sont des préparatifs à leur ruine, « car Dieu, qui est juste, tient cest ordre, de lascher la bride à « quelques cupidités des méchants, afin qu'eux mesmes se pré- « parent le chemin à leur propre confusion. Et de nostre part

[1] Lettre datée de Dillenbourg, 19 juillet 1584 (Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 439).

« Dieu retire nostre fiance des créatures à soy seul, afin qu'il nous « possède entièrement comme de faict aussy la fiance des enfans de « Dieu n'est fondée en aultre qu'en Jésus-Christ. Non sans cause « saint Paul exhorte Timothée : « Ayez en souvenance Jésus- « Christ, qui est de la semence de David, ressuscité des morts; » « d'aultant qu'en ce peu de mots il luy met devant les yeux toutes « les promesses et le serment de Dieu de l'éternité du règne de « Christ, auquel est fondé un secours perpétuel, lequel aussi a la « victoire en main, comme aussi il ne porte ce titre sans cause, « qu'il est appellé admirable. Oultre plus, quant à vostre personne, « Madame, Dieu vous a honoré pour la seconde fois, non seule- « ment de mari fort honorable, mais des témoings de Jésus- « Christ plus qu'honorables, dont il reste, quant à vostre personne, « qu'en ceste seconde approbation de vostre foy, la vertu qui s'est « monstrée en vostre première épreuve se monstre non moins, « d'aultant que l'honneur que Dieu vous a faict est double. « Quant est de moy, Madame, encores que je ne sois nullement « à comparer à feu Monseigneur le prince, attendu le grand « comble de dons que Dieu avoit mis en luy, toutesfois, selon ma « petitesse, je vous tiens pour héritière de la sainte affection que « j'ai portée à Son Excellence, ce que j'aime mieux monstrer « de faict que de paroles. Et de faict notre Seigneur Jésus-Christ, « qui nous a donné tant de preuves de son assistance, ne nous « défauldra jamais, car ce sont autant d'arrhes de sa faveur « perpétuelle. Priant nostre bon Dieu et Sauveur, Madame, de « regarder en pitié toutes ses églises, et vous en particulier avec « les vostres, vous consolant et assistant en tout et partout, « selon sa promesse infaillible, me recommandant à vos bonnes « et sainctes prières. Vostre très humble serviteur, Jean, comte « de Nassau. »

Le comte Jean était assurément un homme pieux et animé de bonnes intentions, à l'égard de son infortunée belle-

sœur[1]; mais qu'il y a loin, du ton compassé de ses condoléances, de ses exhortations et de ses assurances de dévouement, aux vifs élans de la sympathie, à la chaleureuse sollicitude et aux ménagements délicats de l'amitié chrétienne ! ! Seule une profonde sensibilité met cette amitié en possession du secret de s'identifier avec l'âme affligée et souffrante qu'elle aspire à soulager et à consoler, en se consacrant à elle sans réserve ?

Peu après l'échange de correspondance qui vient d'être relaté, la princesse d'Orange reçut, le 2 août, une députation des États généraux, au nom de laquelle Aerssens lui adressa des paroles de condoléance[2].

Le 24 du même mois, eurent lieu, en grande pompe, les funérailles de Guillaume de Nassau[3].

« Ces funérailles achevées, les Estats eslurent le prince « Maurice, son second fils lors âgé de dix-huit ans, pour estre « leur chef, aydé du conseil qui luy fut adjoint; demeurant « cependant les Estats-généraux au gouvernement souverain. Ce « jeune prince les remercia de l'honneur qu'ils luy faisoient, « promettant de faire tout debvoir à la défense et conservation « des pays, au maintenement de leurs privilèges, de venger la « mort de son père, et de ne rien entreprendre ny attenter, sans « l'advis, résolution et bonne veuille desdits Estats. Et, suyvant

[1] Le 21 juillet 1584, il la recommandait aux États généraux des Provinces-Unies, en ces termes : « je ne doubte que ne laisserez, pour « chose du monde, amoindrir vostre affection envers nous, comme je me « fye que la monstrerez aux héritiers de feu mondict seigneur, comme « singulièrement envers madame, vefve de son Excellence, à laquelle je « ne doubte que portiez singulière faveur, selon vostre piété et preu- « dhommie » (Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 196).

[2] Rec. des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, des 1er et 2 août 1584 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

[3] On en peut lire le récit dans l'*Histoire de la principauté d'Orange*, par Lapise, p. 547.

« ce, luy fut le conte de Hohenloo baillé pour lieutenant de « capitaine-général[1] ».

Il est digne de remarque que le négociateur français Despruneaux, écrivant le 25 août à son souverain[2], au sujet des graves questions qui s'agitaient alors entre lui et les Pays-Bas, rendit à la veuve de Guillaume de Nassau cet hommage, qu'au milieu même de ses grandes douleurs, elle ne perdait aucunement de vue les intérêts de la France. « Sire, disait-il, j'ay icy « trouvé Madame la princesse d'Orange fort désolée, et néan- « moins qui fait son possible pour y avancer vos affaires. »

Louise de Coligny, qui avait accueilli avec sa bienveillance accoutumée la lettre du comte Jean, profita pour y répondre, du retour des conseillers qu'il lui avait envoyés afin de conférer avec elle.

« Monsieur mon frère, lui écrivit-elle, de Delft, le 9 septembre[3], « je vous remercie bien humblement, non seulement des honnestes « offres qu'il vous plaist de me faire, et pour le regard de mon « fils. Je prie Dieu qu'il luy plaise nous faire la grâce à tous deux « de vous faire, en récompense, humble service; mais je me sens « beaucoup davantaige vostre obligée pour les bonnes et fruc- « tueuses consolations que vous me faites, tant pour sentir par « icelles combien ceste calamité commune vous touche en parti- « culier, que principalement pour le fruict et instruction que j'en « ay reçue; car, comme je n'ay jamais senty ung si grand mal, « aussy je vous confesse, Monsieur mon frère, que j'ay eu bien « besoing de consolations extraordinaires; et, comme vous estes « celuy qui touchez de plus près à feu Monseigneur, aussy je « n'ay recu de personne meilleure instruction que de vous; je

[1] Lepetit, *Chron. de Hollande, Zélande,* etc., etc., t. 2, p. 497.

[2] Gr. v. pre corresp., 2e série, t. 1, p. 1.

[3] Gr. v. pre corresp., 1re série, t. 8, p. 469.

« prie Dieu qu'il me la face profiter. Je ne vous escris rien « touchant les affaires de ceste maison, ny pour les miennes « en particulier, car j'en ay communiqué suffisamment avec les « sieurs, présens porteurs vos conseillers, desquels il vous plaira « l'entendre et me faire cest honneur de croire que je vous serai, « toute ma vie, bien humble sœur et obéissante. »

François de Chastillon n'apprit que très tard, en Languedoc, la mort du prince, son beau-frère. Saisi d'une inexprimable émotion, à la pensée d'un veuvage imposé à sa sœur, pour la seconde fois, par des mains sanguinaires, et mesurant dans toute son étendue l'infortune de cette fille de l'amiral de France, vouée à l'isolement, sur la terre étrangère, avec un enfant au berceau, il voulut, en frère aimant et dévoué, accourir auprès d'elle, pour la soutenir, dans sa détresse ; mais hélas ! il ne le put. Quant il eut acquis la triste certitude de demeurer impuissant à surmonter les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de son désir, en paralysant ses efforts et ses instances, il s'empressa d'envoyer vers elle un personnage de confiance, chargé d'un affectueux message, et d'appeler sur elle et son enfant la protection des États généraux, auxquels il écrivit de Montpellier, le 20 août[1] :

« Messieurs, comme j'ay esté tardif d'envoyer pardelà, pour « visiter Madame la princesse, ma sœur, après ung tel et sy « cruel désastre arrivé en vostre patrie, par l'assassinat commis « en la personne de feu Monsieur le prince, son mary, aussy « ay-je esté, je crois, le dernier de toute la France adverty de « ce meschief, mesmement plus par le cri commun, que par « aultres voyes ; et encoires vous fais-je ceste despêche assez « hâtivement, ce me semble, à cause de mon précipité partement

[1] *Collect. des dépêches ordinaires des États généraux*, t. 7, f° 414 (*Archives générales du royaume de Hollande*). — Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 204.

« de mon voiaige de Montauban, pour lequel le roi de Navarre « me presse, où là se doibt traicter des affaires générales de nos « églises, où nous espérons, avec l'ayde de Dieu, que l'issue de « telle assemblée réussira à sa gloire, à la consolation de son « église universelle ; vous pouvant asseurer, Messieurs, n'avoir « jamais pris résolution plus asseurée et desirable que de faire « aussytost ceste assemblée finie, le voiage vers mondit sieur le « prince, pour lui estre fidèle porteur de l'issue d'icelle, et luy « offrir de vive voix, suivie des effectz, tous les services que luy « et vous, Messieurs, pouviez souhaiter en la conservation et « deffense de l'estat de voz provinces et la liberté d'icelles, « contre l'injuste tyrannie Espaignole. Mais, comme Dieu dispose « des affaires humaines, contre nos propositions, selon sa toute « puissance, ayant retiré mondit sieur le prince à luy, pour ne « veoir peult-estre le juste chastiment de nos mérites, lequel il luy « playse par sa miséricorde adoucir, pour estre ce mal commun « à tous les chrestiens, ce que ne pouvons sentir pardeçà, que « vous n'y communicquiez, ny vous pardelà, que n'en souffrions « douleur, j'ay donc chargé ce gentilhomme de visiter de ma « part vostre présente Compaignie, pour me condouloir avecq « elle de nostre perte commune, vous offrir tel service que « souhaiteriés d'ung subject et compatriote de voz provinces, « tenu d'y emploier la vie, et de vous supplier aussy, Messieurs, « que si le service que mondit sieur a faidt à tout vostre estat, « mérite quelque souvenance et recognoissance envers ceux qui « luy touchent, vous veuillez maintenir et regarder de bon œil « ceste désolée vefve, avec son fils nay au milieu de vous ; la « jeunesse duquel j'espère que le Créateur, selon la justice, « bénira et croistra en telle vigueur, qu'il fera ayder à chastier, « en la réjouissance de vous et de voz successeurs, ceste barbare « tirannie, exécutée tant sur ce qui luy touche de si près, que « généralement sur tous les habitans du pays-bas, ses combour-

« geois, quant aux aultres, Messieurs ses frères et damoiselles ses « sœurs, je sçay qu'ils ont de si illustres et affectionnez parents, « qu'ils n'auront oublié à vous faire de semblables prières. »

A deux dates extrêmement rapprochées de celle de la lettre par laquelle François de Chastillon appelait la protection des États généraux des Provinces-Unies sur sa sœur et sur son neveu, la duchesse de Bouillon et le duc de Montpensier, par lettres des 16 et 25 août, signalaient à ces mêmes États les mesures qu'ils jugeaient être les meilleures à adopter dans l'intérêt des six filles issues du mariage de leur sœur, Charlotte de Bourbon, avec le prince d'Orange.

« Pressée, écrivait la duchesse[1], de la parfaite amitié que je « porte à mes niepces, qui sont petites et en bas âge, je ne puis « moins que, leur voulant servir de mère, je ne vous représente « les grands services et amitiés qu'avez reçues des père et mère, « lesquels ayant sacrifié leurs vies et biens pour le soulagement « de toute la publicque, est resté peu de moyens pour leur en- « tretennement, oultre celuy que par vos bonnes inclinations et « recognoissances, leur avez voulu assigner dès leurs naissances. « Desirant donc, Messieurs, comme leur bonne tutrice, les « mectre et faire nourrir en lieu où leur institution puisse estre « continuée, j'ay estimé que, pour la parfaite amitié que la royne « d'Angleterre leur a tousjours portée, et qu'elle desire que mes « deux niepces aisnées soient nourries près sa personne, qu'on ne « les sçauroit colloquer en lieu qui vînt plus à vostre contente- « ment et de tous leurs parens et amys ; comme aussy que celle « d'après demeure près de moy, puisque desjà Mesdames les « comtesse de Zwartzenburg et Electrice palatine ont faict sça- « voir le bon zèle et affection qu'elles ont d'avoir près d'elles les

[1] Lettre datée de Sedan, 16 août 1584 (*Rec. des dépêches ordinaires des États généraux. Archives du royaume de Hollande.* — Gachard, *Corresp. de Guillaume*, t. 6, p. 201).

« deux autres, leurs filleules ; et, en semblable, Madame du Pa-« raclet, ma cousine, pour celle qui est près d'elle : estimant que, « selon vos gratuites promesses, et comme leurs bons parrains, « ne vouldrez de rien manquer à leur assignat, pour les faire « paisiblement jouir des pensions qu'il vous a pleu leur donner « et octroyer ; ce dont je vous supplie très affectueusement et « croire qu'en tout ce qui s'offrira pour leur bien, administration « et advancement, je m'y employeray tousjours de telle affection « que pour les miens propres. »

François de Bourbon, duc de Montpensier, appelant également sur ses nièces la bienveillance des États généraux, leur offrait de recevoir et d'élever chez lui soit l'une, soit plusieurs d'entre elles. Il ne touchait d'ailleurs à aucune des questions de personnes, dans le détail desquelles entrait la lettre de sa sœur, par la raison fort simple qu'il était demeuré étranger à ces questions et aux détails qui s'y rattachaient [1].

En effet, la duchesse de Bouillon, zélée protestante, craignant que, si ses nièces étaient confiées au duc son frère, il ne les fît élever dans la religion catholique, avait, à l'insu de celui-ci, promptement envoyé en Angleterre François de Civille, en le chargeant d'obtenir de Walsingham, avec qui il était lié, l'accomplissement d'actives démarches, ayant pour but de décider la reine Élisabeth à déclarer, tant aux États généraux des Provinces-Unies qu'au duc de Montpensier sa résolution d'élever, à sa cour, l'une au moins des six filles de Charlotte de Bourbon et de confier les autres à des personnes de son choix. Civille s'acquitta si bien de sa mission que la reine Élisabeth écrivit aux États généraux et au duc dans un sens conforme aux désirs de la duchesse de Bouillon [2].

[1] Voy. *Appendice*, n° 4, § 1.
[2] Voy. *Appendice*, n° 4, § 2.

Les désirs de cette dernière n'obtinrent au surplus qu'une satisfaction partielle. Le duc n'eut, il est vrai, auprès de lui aucune de ses nièces ; mais, en même temps, la tante affectueuse et vigilante, qui leur était si dévouée, fut privée du bonheur de recevoir l'une d'elles à Sedan pour l'y élever à côté de sa jeune fille.

Il est facile de reconnaître qu'en n'accédant ni aux intentions soit de la duchesse de Bouillon, soit de son frère, ni à celles de la reine d'Angleterre [1], les États généraux voulaient maintenir en Hollande, à leur portée et sous leur direction prépondérante, les jeunes enfants dont Louise de Coligny ne cessait de s'occuper avec une tendre sollicitude, sans se douter peut-être d'une seule des combinaisons et des démarches dont ils étaient, au loin, l'objet.

Un grand cœur demeure trop souvent incompris et voué à de pénibles froissements dans les régions officielles qu'il se voit contraint d'aborder : la princesse en fit la triste expérience. Il eût été de toute justice que les États généraux, dans l'exercice de l'autocratie qu'ils s'arrogeaient sur les jeunes enfants de Guillaume de Nassau, tinssent à honneur d'entourer d'une respectueuse déférence et de délicats procédés la noble femme qui avait acquis le droit de se dire leur seconde mère et qui, de plus, était la propre mère du dernier de ces enfants. Mais ces États ne furent malheureusement que trop enclins à se dégager parfois, sur ce point, des règles imposées par le sentiment des hautes convenances. On en trouve la preuve, notamment dès le début du second veuvage de Louise de Coligny, dans la sécheresse d'une *résolution* par laquelle ils s'opposèrent à ce qu'elle s'absentât momentanément de sa résidence avec ses petits enfants.

[1] Voir à l'*Appendice* n° 5, lettre des États généraux à la reine d'Angleterre, du 11 novembre 1584.

Que portent, en effet, certaines *résolutions* prises, en septembre 1584, par les États de Hollande et de West-Frise[1] ?

« 13 septembre 1584. — Les États, informés que, nonobstant « la prière qui lui a été faite la veille, de leur part, la princesse « d'Orange est déterminée à partir, le 15, pour Flessingue, lui « envoient des députés afin de lui renouveler cette prière. — « Elle répond qu'elle remettra son départ jusqu'à *l'assemblée gé-* « *nérale des États.*

« 22 septembre 1584. — *Assemblée générale des États.* — Il « est résolu que Madame la princesse d'Orange sera priée *de se* « *fixer en Hollande et d'y garder près d'elle ses cinq petits enfants.* « On lui accordera pour les premières dépenses de sa maison six « mille livres de 40 gros, outre la pension annuelle de deux « mille florins votée par les États, pour la princesse Élisabeth, « lors de son baptême.

« 24 septembre 1584. — Les députés des États, qui avaient « été chargés de communiquer à la princesse la résolution précé- « dente, font rapport qu'elle persiste à vouloir se rendre en Zé- « lande, avec ses enfants, au moins pour un mois ou six semai- « nes, après quoi elle promet de revenir en Hollande. — Il est « résolu de la prier de nouveau de rester en Hollande. Si toute- « fois, elle tient absolument à aller en Zélande, les États n'y « mettront pas obstacle, quant à elle, *mais ses enfants devront* « *rester dans la province.* »

Et pourquoi devront-ils y rester? C'est ce que les États ne prennent même pas la peine de dire, comme si la justification de l'injonction qu'ils prononcent résidait dans l'emploi de cette brutale formule : *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas!!*

En tout cas, interdire à la princesse, si elle se rendait momentanément en Zélande, d'y amener avec elle ses enfants, n'é-

[1] Gachard, *Corresp. de Guillaume*, t. 6, p. 218.

tait-ce pas attenter à son autorité maternelle, la froisser dans ses intimes sentiments et tenir en suspicion la loyauté de son caractère, alors qu'on eût dû s'incliner devant elle?

Qu'importait aux États? Ils n'aspiraient qu'à faire prévaloir leur volonté, et ils y réussirent, car on trouve consignée sur leurs registres, à la date du 24 septembre, cette mention : « Ledict jour, les députés font rapport que la princesse s'est « rendue aux vœux des États ; » ce qui signifie que, digne comme toujours, la princesse répondit à l'inqualifiable procédé des États, en d'autres termes, non à des vœux, mais à une injonction, par une généreuse condescendance, qui rehaussait sa sollicitude pour ses enfants.

En même temps, se posa la grave question que voici : Louise de Coligny, restant en Hollande, quelle résidence y adopterait-elle désormais, alors que, depuis le 10 juillet, le séjour de Delft lui était devenu on ne peut plus pénible?

Les États généraux l'engageaient à se fixer à Leyde : elle y répugnait, et sa répugnance ne s'expliquait que trop bien, en présence d'un fait révoltant qu'atteste, à la honte d'un pasteur indigne de ce nom, une dernière résolution des États généraux, prise le jour même (24 septembre) où ces États venaient de se prononcer sur la question du voyage en Zélande.

Il est dit dans cette résolution : « Comme Son Excellence a « exposé auxdits députés, qu'elle ne voudrait pas établir sa « demeure à Leyden, parceque Pierre Hakkins, prédicant, avait « prêché publiquement contre la glorieuse mémoire de Son « Excellence (Guillaume de Nassau), disant que Son Excellence « aurait commis une grande faute par son mariage en France, « et en faisant célébrer avec pompe et par un banquet somptueux « le baptême de son fils, ce qui avait été la cause de sa punition ; « suppliant sadite Excellence que les États voulussent y pourvoir, « pour la conservation de l'honneur et du bon renom de feu Son

« Excellence ; — les États ont commis ceux de Leyden, à « l'effet d'entendre ledit Hakkins sur tout ce que dessus et de « statuer ensuite ainsi qu'il appartiendra. »

Toute installation de la princesse à Leyde restait donc impossible, tant que ne serait pas intervenue une énergique répression du méfait de Hakkins. Quand advint-elle, et en quoi consista-t-elle ? C'est ce que rien n'établit. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de croire qu'une légitime satisfaction aura été donnée à la princesse, qui n'avait pu souffrir qu'on touchât à l'honneur de son mari, puisqu'un jour vint où elle consentit à s'établir à Leyde[1].

Avant cela, et alors que se continuait à Delft, sa douloureuse résidence, elle se vit privée de la présence de deux de ses filles, Marie et Anne, que les circonstances du moment appelèrent à Buren[2] pour y séjourner.

Émilie première continuait à demeurer à Dillembourg.

Flandrine restait en France, auprès de Madame du Paraclet.

Catherine Belgia venait d'être confiée aux soins de sa marraine, la comtesse de Schwartzenburg, qui désirait se charger personnellement de son éducation.

Cinq enfants savoir : Louise-Julienne, Élisabeth, Brabantine, Émilie-Antverpiana et Henri-Frédéric se trouvaient sous la garde et à la charge directe de la princesse d'Orange.

Or, si jamais mission maternelle s'annonça comme devant être dignement accomplie, ce fut bien celle qu'assuma alors la courageuse veuve, et dont elle s'acquitta avec une sollicitude éclairée et une persévérance qui portèrent les plus beaux fruits.

[1] Divers documents déposés aux archives de Leyde établissent que Hakkins étant d'un caractère grossier et violent, et que plusieurs fois les magistrats de cette ville durent sévir contre lui.

[2] Chef-lieu d'un comté dont Anne d'Egmont, première femme de Guillaume de Nassau et mère de Marie avait hérité.

CHAPITRE VI.

François de Chastillon recommande sa sœur, la princesse d'Orange, aux États généraux et au comte Jean. — La princesse révèle au comte Jean les lourdes charges qui pèsent sur elle, et l'insuffisance de ses ressources pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. — Incurie du comte Jean et des États généraux à son égard. — Appel adressé au comte Jean par la princesse. — Hommage rendu au dévouement maternel de celle-ci par la duchesse de Bouillon. — Séjour de la princesse à Leyde. — Sa correspondance avec Huyghens. — Elle réside à Flessingue. — État des affaires publiques en France. — Lutte du roi de Navarre contre la ligue. — Les Provinces-Unies traitent avec l'Angleterre. — Leicester et Sidney. — Mémoire remis par la princesse et par Maurice de Nassau à Davidson. — Lettres de la princesse à Leicester, à Davidson et à Hotman. — Elle recherche l'appui de Leicester et celui de Sidney.

La princesse se trouvait encore à Delft, en 1584, lorsqu'arrivèrent dans cette ville deux envoyés, Lavalcaresse et Saint-Laurent, que son frère, François de Chastillon, avait chargés «de la visiter et consoler de sa part.»

On ne connaît pas la teneur des messages écrits dont ils étaient porteurs, tant à l'adresse de la princesse, qu'à celle des États de Hollande; mais on sait du moins quel chaleureux langage Chastillon tint aux États généraux des Provinces-Unies, dans une lettre datée de Montpellier, 9 octobre 1584.

«Messieurs, leur écrivait-il[1], je suis si troublé et agité en «mon esprit, pour l'extrême affliction en laquelle je vois réduicte «Madame la princesse d'Orange, ma sœur, par la mort inopinée «de feu Monsieur le prince, son mary, que, ne pouvant aller

[1] Collect. des États généraux, *Rec. des dépêches*, t. 7, p. 416. (*Archives du royaume de Hollande*).

« moy mesme en personne vers elle, à cause des grands affaires « qui me retiennent en ces pays, à mon grand regret, j'ay advisé « d'y envoyer Monsieur de la Valcaresse, accompaigné du sieur « de Saint-Laurent, pour la visiter et consoler de ma part, et luy « présenter tous les debvoirs ausquels la nature, le sang et « l'amitié fraternelle m'astreignent et m'obligent envers elle. « Et parceque j'appréhende son affliction estre d'aultant plus « grande, qu'elle se voit esloignée de sa patrie et comme desti- « tuée du secours et assistance de ses parents et amys, j'ay bien « voulu joindre ceste-cy aux précédentes, pour vous supplier « très humblement, Messieurs, vous représenter devant les yeux « les grands et notables services que ledit seigneur prince vous a « faictz et la fidélité et affection qu'il y a apportée, sans crainte « des proscriptions, diffames et calumpnies de voz ennemis et les « siens, ny des extrêmes périls et dangiers de sa vie, auxquels « il est finalement tresbuché, afin que, considérant, d'une part, « l'honneur qu'il a faict à Madame la princesse, sa femme, la « grande amitié qu'il luy a portée, et la bénédiction que Dieu « a jectée en leur mariaige, leur donnant lignée qui peult-estre « héritera, quelque jour, si Dieu luy faict la grâce de vivre, de « la mesme volonté, fidélité et affection du père, pour employer « ses moyens et sa vie pour vostre service, il vous plaise, Mes- « sieurs, tenir en vostre protection la mère et l'enfant et tout ce « qui leur appartient, en estre soingneux comme pères et tuteurs, « selon la parfaite fiance que, je suis asseuré, ledit Seigneur « prince avoit en vous et leur transférer les mesmes debvoirs de « recognoissance que vous eussiez faict à icelluy Seigneur prince, « s'il eust vescu. Car, oultre ce que vous ferez acte très louable « et qui augmentera de beaucoup la gloire de vostre réputation « parmy les nations estranges, vous obligerez infiniment à vous « ladicte dame, son fils, les plus grandes et illustres maisons de « ce royaume, auxquelles nous avons cest honneur d'appartenir,

« et moy en particulier, qui n'espagneray jamais mes moyens, « mes amis, ny ma vie, en tous les lieux et endroictz où il vous « plaira me commander et employer, pour vous faire très humble « service, ainsy que j'ay prié ledict sieur de la Valcaresse vous « faire plus particulièrement entendre. Et, parcequ'il a esté à « l'assemblée de Montauban avecq moy, et est fort bien instruict « de l'estat des affaires des églises de ce royaume et particulière- « ment de ceste province, pour les vous discourir bien au long, « comme je l'en ay aussy prié, je ne m'estendray plus avant que « pour vous baiser très humblement les mains, priant Dieu, « Messieurs, qu'il veuille bénir et faire prospérer voz conseils et « sainctes délibérations, etc., etc.

Le même jour, Chastillon écrivit au comte Jean[1] : « Monsieur, « après la tristesse que vous ressentés de la perte que vous avés « faicte, de laquelle je m'asseure que vous estes consolé avec « Dieu, le meilleur tesmoignage que vous pouvés rendre de « l'amitié fraternelle que vous portiez à feu Monseigneur le prince « d'Orange, c'est d'avoir soing du bien de ce qui luy estoit le « plus cher en ce monde, qui est de sa femme et de ses enfants. « Voilà pourquoy j'estime que ce sera plustost satisfaire à mon « devoir de vous recommander ce qui me touche de sy près, que « d'eschauffer vostre volonté à ce quy naturellement vous est sy « cher. Je vous suplie donc, Monsieur, ne trouver point mau- « vais, ne pouvant estre sur les lieux pour satisfaire à ce que je « doy, sy je m'adresse à vous, pour vous demander, avec « toute l'affection qu'un frère peut apporter à une sienne sœur, « et l'amitié qu'un oncle doibt à son nepveu, ce don, qu'il vous « plaise prendre soin de Madame la princesse d'Orange, ma « sœur, et de son fils, à ce que la nécessité de leurs petites « affaires n'adjouste beaucoup à leur perte et à la grande afflic-

[1] Lettre du 9 octobre 1584, datée de Montpellier (Gr. v. 1re corresp., 1re série, t. 8, p. 470).

«tion qu'ils souffrent par la volonté de Dieu. Vous ferez une «œuvre méritoire devant luy et adjousterés à ce que vous devés «à la mémoire de feu Monseigneur le prince, vostre frère, «l'obligation de beaucoup de gens de bien et seigneurs qualifiés «de ce royaume, auxquels j'ay ce bien d'appartenir, oultre le «service que, toute ma vie, je vous en rendray.»

Parmi les *seigneurs qualifiés du royaume de France*, desquels parlait Chastillon, se trouvait son cousin, le maréchal, duc de Montmorency, plus tard connétable, qui, en octobre 1584, adressa, de son côté, aux États généraux une lettre[1], par laquelle il leur recommandait en termes pressants, la princesse et son fils[2].

Les instantes recommandations de Chastillon et de Montmorency en faveur de leur sœur et cousine étaient d'autant plus opportunes, que la situation de celle-ci devenait de plus en plus grave, au point de vue des lourdes charges domestiques qui pesaient sur elle, et de l'insuffisance de ses moyens pour y faire face. Voici l'affligeant tableau qu'elle-même traçait, le 28 octobre 1584, des rigueurs de cette situation, dans une lettre au comte Jean [3]:

«Monsieur mon frère, j'ay eu grande occasion de vous remer-«cier, ce que je fay encores présentement, de ce qu'il vous «pleust donner charge dernièrement à vos conseillers, venus

[1] Voir *Appendice*, nº 6, § 2.

[2] Vers la même époque, le roi de Navarre annonçait au roi de France qu'il venait de prendre sous sa protection la principauté d'Orange, dont la régence était déférée à Maurice de Nassau, et il ajoutait: «je supplie «très humblement vostre majesté de vouloir avoir agréable ladite pro-«tection, et que les enfans du prince décédé, jeunes et orphelins, et mes «parens, ne soient destituez de secours et support, ne dépouillez de ce «qui leur appartient» (*Rec. des lettres missives de Henri IV*, t. 1, p. 612. Lettre du 24 octobre 1584).

[3] Gr. v. 1re corresp., 1re série, t. 8, p. 473.

« pardeçà, d'avertir les conseillers de feu monseigneur, que « vostre advys estoit que l'on me fist jouyr de mes conventions « matrimoniales, et principalement de mon douayre[1]; mais, « combien que j'aye sollicité de tout mon pouvoir ceus qui ont « esté ordonnés pour la conduite des affayres de la maison, si « est-ce que, jusqu'à présent, je n'en ay peu obtenir aucune « response.

« Je fais ce que je puis pour me maintenir avec la dignité de « la maison en laquelle j'ay eu cest honneur d'estre allyée, et « le feray encores, tant qu'il sera en ma puissance, tant pour « mon regard, que des petits enfants que j'ay retirés près de « moy; suyvant quoy, combien que c'est avec grands fraiz, « mesmes pour la longueur du chemin, j'ay retiré de France « quelques moyens, sans lesquels il m'eust esté du tout impos- « sible de soutenir une telle dépense que celle quy me faut faire; « mais iceus moyens venant à me faillir, si ne puis avoir autre « provision de delà, je vous suplie bien humblement, monsieur « mon frère, de m'excuser sy je suys contrainte d'obéyr à la « nécessité qui sera plus forte que ma volonté, qui a esté et est « encore de demeurer en ces pays, si Dieu m'en fait la grâce, et « d'y eslever mon fils. De quoy, monsieur mon frère, je vous ay « bien voulu advertir, et ensemble vous suplyer, si vostre com- « modité ne permet de vous trouver pardelà (où néantmoins, « sans vostre présence je ne prévoy que confusion générale), « aumoins qu'il vous plaise escrire auxdits commissaires l'ordre « que vous entendés qui soit suivy pour ce regard, et leur « ordonner, sy vous plaist, bien esprésément de le fayre, d'au- « tant que leur principalle response est qu'ils n'ont puissance « sufisante de ce fayre. Ce me sera, monsieur mon frère, une

[1] Son contrat de mariage lui attribuait un douaire de huit mille livres, et la jouissance des châteaux de Berg-op-Zoom et de Grave, ainsi que d'une autre maison seigneuriale, à lui assigner en Hollande.

« nouvelle obligation à vostre service, auquel vous me trouverez, « toute ma vie, très affectionnée.

« Mon fils, monsieur le conte Morice, se porte bien, Dieu « mercy, et est sur le point d'aller en Zélande. Mes filles, mes « damoyselles d'Orange et Anne, sont à Buren. La petite Caterine « Belgique est avec madame la comtesse de Schvatzenbourg, « ma sœur. Le reste est avec moy, qui se portent bien, comme « faict mon fils, exceptée Louyse, qui est estrêmement malade « depuis six semaynes, tellement que les médecins en ont mau- « vaise opinion et en font très mauvays jugement. J'y fay et « feray, Dieu aydant, tout ce qui sera en ma puissance.

« Et sur ce, après vous avoir bien humblement baysé les « mains, je prieray Dieu, Monsieur mon frère, vous donner en « parfaite santé heureuse et très longue vie. A Delfhe, ce « 28 d'octobre.

« Monsieur mon frère, je vous suplie me permestre que « madame vostre femme trouve icy que je luy bayse bien « humblement les mains, luy faisant tousjours offre de mon « humble service. J'en dis autant à ma fille mademoyselle « Emylie. »

Non seulement le comte Jean, dont la présence en Hollande avait été instamment réclamée par la famille du prince, dès les premiers moments de son deuil, n'était pas venu à Delft, appuyer de ses conseils et de ses démarches la veuve et les enfants de son frère, mais rien ne témoigne même d'une activité quelconque, qu'à dater du 28 octobre 1584, il ait déployée, ne fût-ce que par correspondance, pour tenter de venir en aide à sa belle-sœur, dans l'état de détresse qu'elle lui signalait alors par sa lettre, si propre cependant à l'émouvoir. La persistance du comte Jean à demeurer cantonné dans sa résidence de Dillembourg, en présence d'une situation aussi angoissante que l'était celle de la princesse, ne trouverait sa justification que

dans des circonstances impérieuses dont la preuve semble ici faire défaut.

Quant aux États généraux des Provinces-Unies, et quant aux États de Hollande, sous quel aspect se montrèrent-ils, en octobre et novembre 1584?

Les premiers, répondant aux lettres de Chastillon et de Montmorency, promirent de prendre soin de la princesse et de son fils, ainsi qu'ils s'y reconnaissaient obligés, mais sans entrer d'ailleurs dans aucuns détails sur ce point[1].

Les seconds furent, pour leur part, plus explicites vis-à-vis de Chastillon, en lui écrivant, le 23 novembre [2] :

« Nous ne sçaurions sinon continuer le devoir vers madame « la très chère compagne du prince et messieurs leurs enfans, et « vous pouvons asseurer que n'obmettrons chose de nostre pou- « voir qu'estimerons pouvoir valloir pour les honnorer et servir, « selon l'obligation qu'y avons.

« Et pour vous plus particulièrement advertir de ce qu'avons « jusques ores peu faire pour madame, ensemble d'un moyen « qu'elle recevra de ce costé, avons fort justement requis qu'il « luy plaise, de prime face, continuer sa résidence en ce pays « d'Hollande, pour l'honneur de sa présence, et tenir sa cour à « la ville de Leyden, ou feu de haute mémoire, Son Excellence « l'a autrefois tenue; auquel effect avons aussi donné ordre que « la maison y soit accommodée et pourveue de meubles et usten- « siles nécessaires[3]; — ensemble que à madame la princesse soit

[1] Voy. *Appendice,* n° 6, §§ 1 et 3.

[2] Gachard, *Corresp. de Guillaume,* t. 6, p. 211, 212.

[3] « Résolu de faire acheter des meubles, aux frais de la province, jus- « qu'à concurrence d'environ 2000 livres de 40 gros, pour l'ameublement « de la maison de la princesse d'Orange, à Leyden. Il sera fait inventaire « de ces meubles, que la princesse restituera, si elle quitte le pays » (*Résolution* du 29 octobre 1584. Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 218).

« promptement comptée la somme de six mille livres, dont luy « sont desjà livrez les trois mille; — et doit Son Excellence « encore recevoir annuellement, pour son domaine, autres huit « mille livres, et ce, hors des biens de la maison mortuaire « situez en Hollande, nonobstant que iceux biens soient grande- « ment chargez; — puis, pour l'entretennement des enfans de « feue madame Charlotte de Bourbon, du don de baptême de « mademoiselle Elisabeth, 2000 livres par an, pour la part de « ceux de Hollande et Zélande, avec autres trois mille livres de « rente constituez et consenty au furnissement du don de bap- « tême de Frédéric-Henri, fils de Son Excellence, et autres plu- « sieurs dettes domestiques qu'allons journellement deschargeant; « dont espérons que madame recevra service, et la maison de sa « dite Excellence tenue libre de toutes impositions; le tout en « considération et à cette fin que sa dite Excellence peut avoir « bon moyen de se tenir selon sa qualité, durant le temps « qu'elle demeurera en ces pays de Hollande. »

On voit, d'après les simples indications fournies par cette lettre, à quelles proportions exiguës se limitaient les seules ressources offertes alors, en Hollande, à la princesse, pour le soutien de son existence et de celle de ses enfants. Elles consistaient uniquement : 1° dans l'usage d'une maison meublée; 2° dans le versement déjà effectué d'une somme de 3000 livres; 3° dans la promesse de paiement d'une autre somme de 3000 livres; 4° dans le droit à un douaire de 8000 livres, dont la réalisation pouvait se faire indéfiniment attendre; 5° dans deux rentes, l'une de 2000 livres, l'autre de 3000 livres, allouées à Élisabeth et à Henri-Frédéric.

Mais qu'étaient ces minimes et précaires ressources, en regard des nombreuses dépenses, de stricte nécessité, qu'imposaient à la princesse une tenue de maison, même des plus simples, eu égard à son rang, et les soins à donner à cinq enfants en bas âge?

Il lui fallait, dans son intérieur, indépendamment de ces dépenses à faire pour son entretien personnel et celui de ses enfants, pourvoir à la subsistance et à la rémunération de personnes dévouées qu'elle tenait, avec juste raison, à conserver, plus que toutes autres, auprès d'elle. Ces personnes étaient les époux de Tondorf, Mademoiselle de la Montaigne, gouvernante des enfants, et Jolytemps, aux bons offices desquels elle avait toujours attaché d'autant plus de prix, qu'elle savait combien le prince[1] et Charlotte de Bourbon[2] les avaient appréciés. L'entretien de quelques autres personnes attachées au service de la mère, ainsi qu'à celui des enfants, et enfin, l'ensemble de dépenses journalières, de diverses natures, complétaient les charges qui pesaient inévitablement sur la princesse.

La totalité de ces charges, dont il est facile de se rendre compte, excédait de beaucoup le chiffre des faibles ressources mentionnées dans la lettre, ci-dessus reproduite, des États de Hollande.

Afin de satisfaire à ces charges, la princesse chercha à se procurer, pour elle et ses enfants, les sommes nécessaires : mais où les trouver? Elles ne pouvaient dans le premier moment du moins, être fournies, ni à elle personnellement, quant à son douaire, ni à ses enfants, à titre d'héritiers, par la succession du prince, que des administrateurs provisoires[3]

[1] Dans une décharge signée, le 3 décembre 1583, par Guillaume de Nassau, se trouvent ces mots : « dame Jehanne de Maussou, espouse de « nostre cher et bien-aimé maistre d'hostel, François de Tondorf » (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2152).

[2] Voir les dispositions que contient en faveur des personnes ci-dessus désignées le testament rédigé par Charlotte de Bourbon, le 12 novembre 1581 (dans notre publication intitulée *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*. Paris 1888, 1er vol. in-8, p. 272 et suiv.).

[3] Il est parlé de ces administrateurs provisoires dans des instructions adressées, le 15 janvier 1586, par Louise de Coligny, Maurice de Nassau et Marie, *aux curateurs de la maison mortuaire du prince* (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2154).

signalaient comme ne présentant, en l'état, aucune valeur disponible.

La princesse se vit donc contrainte, pour combler le déficit qu'elle et ses enfants subissaient, en Hollande, de faire le sacrifice d'une partie de la petite fortune qui lui restait en France; sacrifice qui devait périodiquement s'accroître pendant plusieurs années.

Tel est le pénible état de choses que nous révèle la princesse elle-même, dans une lettre datée de Leyde, où elle venait de se fixer, à la fin de l'année 1584. Elle y dit[1] au comte Jean :

« Monsieur mon frère, j'ay esté fort ayse de la résolution qui « a esté prise de vous envoyer ce messager, afin que, par son « retour, nous puissions apprendre de vos nouvelles, desquelles « nous sommes extrêmement en payne, pour n'avoir rien entendu « de vostre part, depuis qu'il vous pleust de m'envoyer de deçà « deus de vos conseilliers.

« Cependant, Monsieur mon frère, les affayres de ceste désolée « mayson sont en sy pyteus estat, que, sy par vostre prudence « et bon conseil y n'y est bientost pourveu, j'y prévoy une bien « grande confusion; parquoy je vous suplye bien humblement, « Monsieur mon frère, au nom de l'amytié qui estoit entre feu « Monseigneur et vous, et à l'honneur que je sçay que portés à « sa belle et très dygne mémoire, qu'il vous plaise prendre soing « de ses enfants et de moy, qui avons tous aujourd'huy l'œil sur « vous comme sur nostre père commun, et que, si vos affayres « ne peuvent permettre que prenyés la paine de venir icy, qu'au « moins il vous plaise y dépescher quelqu'un, bien instruit de « vostre intention, sur l'estat que l'on vous a faict entendre où « sont les affayres de ceste mayson, afin que par vostre otorité « il y puisse être pourveu.

[1] Lettre du 19 décembre 1584 (Gr. v. pre corresp., pre série, tome 8, p. 476).

« Je suys tenue et oblygée de desirer voyr qu'il soit mys un « bon ordre, pour le général de la mayson ; mais, pour mon « particulier, la nécessité me presse de telle façon que, comme « je vous ay mandé, Monsieur mon frère, par une autre de mes « lettres, la nécessité, à la longue, forcerait ma volonté pour me « retirer en lyeu où j'aurois plus de commodité que je n'ay icy ; « car il y a cinq moys que je suys avec quatre de mes belles- « filles, mon fils et moy, avec un grand train, sans que les « enfants ny moy ayons reçu un seul denier de la mayson, et » sommes tous remys à quand il vous aura pleu mettre ordre « aux afaires de la mayson.

« Nous sommes venus, vos dites nyèces, vostre petit neveu « et moy en ceste ville de Leyde, où j'ay désiré de venyr, « pour m'oster du lyeu où j'ay reçeu ma perte, bien qu'en « tous lyeus je porte mon affliction et la porteré toute ma « vye, le changement de demeure ne pouvant m'y apporter « de dyminution ; mais toujours ce lyeu-là me sera odyeus « sur tous.

« J'atendré donc, Monsieur mon frère, mon petit train et moy, « icy, de vos nouvelles, que je prie Dieu estre telles que nous « puissions espérer de vous veoyr bientost ; cependant je vous « baiseray bien humblement les mains et prieray Dieu, Monsieur « mon frère, vous donner très heureuse et très longue vye, à « Leyde, ce 19 décembre.

« Je vous supplye, Monsieur mon frère, que Madame vostre « fame trouve icy que je luy baise bien humblement les mains, « luy faisant ofre de mon bien humble service. Avec vostre « permission, je diray, sy vous plaist, le semblable à ma fille « Mademoyselle Emylye.

« J'ay reçu des lettres que mon frère, Monsieur de Chastillon « vous escrit par des gentilshommes, par lesquels y m'a envoyé « visiter, que vous trouverez avec celle-cy.

« Vostre très humble et obéissante sœur, pour vous faire « service. »

Cette lettre de Louise de Coligny était accompagnée des lignes suivantes de Loyse Julienne de Nassau[1] :

« Monsieur mon oncle, encore que Madame nostre mère m'a « dit avoir pris la peine de vous mander de nos nouvelles, si ne « veux-je laisser de faire mon debvoir de vous escripre, pour « tousjours me ramentevoir en vos bonnes grâces et vous sup- « plier très humblement, Monsieur mon oncle, nous tenir tous- « jours, non point seulement comme nièces, mais ainsi que vos « très humbles filles, qui vous rendront, toutes nos vies, toute « obéissance et service ; vous suppliant ne permettre point que « nous soyons mises èz mains de ceulx qui nous vouldroient « norrir en autre religion que feu Monseigneur et Madame nostre « mère nous ont commandé ; et pour ce, Monsieur, que vous « y avez plus de puissance que nul autre, nous remettons du « tout entre vos mains, et après les avoir baisé très humblement, « je prie Dieu vous donner, Monsieur mon oncle, en très bonne « santé, très heureuse et longue vie. De la main de, ce 19 dé- « cembre, vostre très humble et très obéissante nièce. »

On aime à voir, au milieu des si tristes circonstances qui pesaient alors sur Louise de Coligny et l'entravaient dans ses efforts pour assurer le bien-être de ses enfants, une femme de cœur rendre hommage à la vigilance et à la tendresse maternelles de la princesse : cette femme, c'était la propre sœur de Charlotte de Bourbon. Qu'écrivait, en effet, la duchesse de Bouillon à Maurice de Nassau[2] ? Monsieur, encore que je vous tienne de « sy bon naturel, qu'il ne soit besoin vous recommander chose « qui vous soit sy proche que mes nièces, Mesdemoyselles de

[1] Gr. V. p^re corresp., 1^re série, tome 8, p. 478, 479.

[2] Lettre du 3 décembre 1584 (Gr. V. p^re corresp., 1^re série, tome 8, p. 475).

« Nassau, vos sœurs, sy est-ce, qu'en la considération de leur « grande jeunesse, je ne lesseray aux occasions les vous ramen- « tevoir, comme celle qui les aime et tient chères comme ses pro- « pres enfans; ayant extrême regret d'estre si éloignée d'elles, « que je ne leur puisse tesmoigner davantaige, et bien fort aise, « atendant que vous et Messieurs les Estats ayez disposé de leur « fait, *qu'elles soient en si bonnes mains que de Madame la prin-* « *cesse, vostre belle-mère,* comme d'en sçavoir l'une entre celles « de Madame la comtesse de Schwartzenbourg, leur tante. Et, « comme tout ce qui a fait service à feu Monsieur le prince, vostre « père, me sera tousjours en parfaite recommandation, je vous « supplieray, Monsieur, d'y voloir avoir le sieur Jolytemps et « de le continuer au service de mes nièces et faire payer de ses « estats; offrant en cest endroit ma recommandation à vostre « bonne grâce. »

Louise de Coligny, en venant à Leyde, n'avait nullement l'intention de s'y fixer pour longtemps; car elle aspirait à habiter de préférence la Zélande, d'où il lui serait plus facile, que du fond de la Hollande, de correspondre avec les parents et amis qu'elle avait en France.

A peine possède-t-on quelques détails sur le séjour qu'elle fit à Leyde : ils se limitent à peu près à ceux que fournit une correspondance qu'elle entretint avec un homme recommandable, qui lui était tout dévoué, Christian Huygens, ancien secrétaire du prince d'Orange et désormais secrétaire du Conseil d'état d'Utrecht.

Les éléments de cette correspondance, dont le caractère est celui de l'intimité, méritent d'être connus, car ils prouvent avec quel soin et quelle sagacité, Louise de Coligny s'occupait d'assurer à son fils Henri-Frédéric le payement d'une rente que les États d'Utrecht s'étaient engagés à lui fournir, et avec quelle ponctualité Huygens répondait à la confiance que la princesse avait placée en lui.

Dans une première lettre, du 14 janvier 1585[1], Louise de Coligny, après avoir remercié Huygens « du bon soin qu'il a eu « de l'affaire qu'elle lui avait recommandée pour Utrecht », lui dit : « Quant au portrait que me demandez[2], je l'ay mis entre « les mains d'un peintre de ceste ville, qui est bon maître, pour « m'en faire quelque quantité. Quand ce sera fait, je vous en « donnerai un. Si en quelque aultre chose je vous puys faire « plaisir, vous me trouverez tousjours votre bien bonne amye. »

Le 4 février, la princesse écrit[3] : « .... Je vous prye bien fort « de parachever ce que m'avez mandé estre bien acheminé, « voire comme fait touchant l'expédition de la lettre de mon fils « pour la pension d'Utrecht, de quoy je vous prye me dire ce « qui en est ; que si elle n'est expédiée, y tenir la bonne main, « et vous m'obligerez de plus en plus recognoistre le plaisir que « me ferez, pour m'y employer où j'en aurai le moyen.... P. S. « Si les lettres de mon fils ne sont encores expédiées, je vous « prie tenir la main qu'elles soyent passées en mesme forme que « ceux de Hollande et Zélande me les ont accordées, dont la « minute leur fut donnée et à Messieurs d'Utrecht aussy, par le « commandement de feu Monseigneur. Je crois que Monsieur « Floris Tin a ladite minute. »

Bruninck, qui s'était rendu à Utrecht, vit, en revenant de cette ville, la princesse, qui, le 27 mars, informa Huygens[4] en ces termes de l'entretien qu'elle avait eu, à Leyde, avec ce fidèle serviteur du prince : « Le sieur Bruninck, passant par icy à son « retour d'Utrecht, me dit qu'à son partement de là il parla au

[1] Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

[2] Tout porte à croire que le portrait dont il s'agit ici était celui du prince d'Orange.

[3] Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

[4] Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

« sieur Floris Tin, qui estoit arrivé ce jour mesme à Utrecht, « pour la lettre de la rente de mon fils, qui luy fit réponse qu'elle « estoit faite et qu'il ne restoit qu'à la faire cacheter, ce qu'il luy « promit faire : tellement que maintenant, s'il a eu souvenance « de sa promesse, elle sera, j'espère expédiée. Je vous prie « donc le savoir dudit Floris Tin, et la retirer, si elle est toute « expédiée, pour la bailler à Monsieur le docteur Joseph, qui me « l'apportera ; et vous me ferez bien plaisir, avec obligation de « le reconnaître de bon cœur. »

En avril, nouvelle missive ainsi conçue [1] : « Suivant vostre « mémoire, j'ay incontinent dépesché ce porteur par lequel j'écris « à Messieurs des Estats et au magistrat d'Utrecht. Je vous prye « donc de tenir la main à ce faict, et me mander s'il sera besoin « que j'envoye là homme exprès de ma part ; et m'avertissez « soigneusement par homme, s'il en est besoin, de ce qui se « passera ; et je vous en aurai d'autant plus d'obligation de « vous reconnaître, un jour, de tant de peines que prenez pour « moy. »

Le 18 mai, la princesse tenait à Floris Tin, de qui elle se disait « la bien fort affectionnée et fidèle amye », ce langage [2] : « Estant contrainte de pourvoir à mes affaires et à celles de mon « fils, je me suis advysée d'envoyer le sieur de Tondorf, mon « maistre d'hostel, exprès vers Messieurs des Estats et du ma- « gistrat d'Utrecht, pour savoir s'ils sont en volonté de continuer « à mondit fils la rente qu'il leur a pleu luy donner, dès son « baptesme, afin qu'ils m'en donnent l'assurance que je n'ay en- « cores pas obtenue jusques icy, qui est l'expédition des lettres « authentiques requises en tel cas ; et d'autant que je suis bien « persuadée de l'ancienne amytié qu'avez eue à ceste maison, je

[1] Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

[2] Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange Nassau*).

« m'adresse plus privément à vous, pour vous prier bien « affectueusement de tenir la bonne main à ce que je puisse, « à ce coup obtenir ladite expédition par le retour de ce « porteur. »

A quelque temps de là, Louise de Coligny quitta Leyde, pour s'établir à Flessingue avec ses enfants. Il paraît que, mieux avisés, cette fois, qu'en septembre 1584, les États-généraux ne s'opposèrent pas à ce que Henri-Frédéric et ses petites sœurs suivissent leur mère en Zélande.

Rien n'indique la date précise de l'arrivée de la princesse à Flessingue. Ce qui est certain du moins, c'est qu'elle s'y trouvait antérieurement au 1er août 1585, puisque, ce jour même, un Français investi de la confiance du roi de Navarre, de Rebours, écrivait de Flessingue, où il l'avait vue, à Despruneaux[1] : « Je « croy que vous savés que Madame la princesse se tient ast' « heure en ceste ville. »

Le 24 août Louise de Coligny mandait, de Flessingue, à Huygens[2] : « Envoyant ce porteur en Hollande pour avancer mes « affaires, je luy ay commandé d'aller vers vous à Utrecht, espè- « rant qu'avez reçeu la demie année de la rente de mon fils, « suivant ce que n'avez mandé au sieur de Todnorf, mon maistre « d'hostel, et dont je vous ay ci-devant envoyé un blanc signé « de ma main pour faire la quittance. Je vous prie donc, si « l'avez reçeue, mettre ces deniers éz mains de ce dit porteur, « mon sommelier ; vous me ferez plaisir, que je serai toujours « bien prête à reconnoistre, où j'en aurai le moïen. »

Enfin, le 22 octobre, la princesse expédia à Huygens ce « billet[3] : « J'ay reçu par Monsieur de Villiers[4] les trois cents

[1] *Bibl. nat.*, mss. f. fr. vol. 3280, f° 101.
[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*
[3] *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*
[4] Pierre l'Oyseleur de Villiers.

« livres tournois que m'avez envoyées pour la demie année de la « rente de mon fils, échue le 12 juin devant et vous remercie « bien fort de tant de peines qu'en avez prises. Si, en récom- « pense, j'ay moïen de vous faire plaisir en quelque endroit, « faites état assuré que je m'y emploierai toujours de bonne « volonté. »

On voit par ce qui précède, avec quelle peine la princesse put opérer le recouvrement de la minime somme à laquelle son fils avait droit. Il en fut, plus d'une fois de même, dans le cours des années suivantes, pour arriver au solde d'arrérages qui étaient restés longtemps impayés, après leurs échéances.

Y eut-il de semblables lenteurs et difficultés, quant au service des rentes allouées aux jeunes sœurs de Henri-Frédéric? On ne sait.

Toujours est-il que la gêne extrême à laquelle Louise de Coligny était réduite, ainsi que ses enfants, se prolongea pendant plusieurs années encore, ainsi que le prouvera l'exposé ultérieur d'une grande série de faits.

A Flessingue, comme à Leyde, s'ajoutèrent aux soucis pécuniaires, pour la princesse, de douloureuses préoccupations, causées par les déchirements auxquels la France était en proie, par les dangers qui, journellement, y menaçaient ses parents, ses amis, et par l'état alarmant des affaires publiques dans les Pays-Bas.

Et d'abord, que se passait-il dans l'infortunée patrie de Louise de Coligny?

Henri III venait, par le néfaste traité de Nemours, de livrer à la merci des Guises et de la Ligue, non seulement la royauté, mais encore le royaume, et de sacrifier les droits des réformés. Un impudent défi était porté à la conscience chrétienne par une poignée d'ambitieux sans frein, d'implacables fauteurs de désordres, et par des hordes de fanatiques poussant, dans le pa-

roxysme de la haine et de l'intolérance, un fantôme de monarque, instrument dégradé de leurs effroyables passions et de celles de l'Espagne, à interdire, sous peine de mort, l'exercice de toute religion autre que la religion catholique, apostolique et romaine.

Sous le double coup du défi et de l'outrage, se redressèrent avec indignation le noble frère de Louise, François de Chastillon, ses coreligionnaires, et leur chef. Groupés autour du roi de Navarre, ses fidèles lieutenants, le fils de Coligny en tête, se montrèrent prêts à affronter tous les périls d'une guerre acharnée, que suscitèrent des hommes de sang.

A ces lieutenants, sur le concours desquels il savait pouvoir compter, le roi de Navarre vit bientôt se joindre un homme dont les antécédents versatiles contrastaient avec la droiture et la fidélité des leurs. Cet homme, dans sa répudiation d'un passé en partie regrettable, pouvait être sincère, et cette fois il le fut, en déclarant à Henri de Bourbon qu'il se ralliait à lui pour toujours. Quels motifs, avaient décidé Damville, car c'est de lui qu'il s'agissait, à une démarche, dont l'importance, pour le parti réformé, en même temps que pour lui-même était capitale? D'Aubigné[1] nous les fait connaître, en ce peu de mots: « Mont-« morency, repentant de sa défection d'avec le roi de Navarre, « d'une part, pour desirer la bonne grâce de ce soleil levant, « d'autre part, voyant le triste coucher de celui qui régnait, « joint à cela l'exaltation des ennemis de sa maison, tout cela le « fit souvenir plusieurs fois des remonstrances par articles qui « lui avaient été présentés à Pézenas.»

L'intime conseiller du roi de Navarre, Duplessis Mornay, ne pouvait manquer d'applaudir, surtout au point de vue de la défense des droits et des intérêts des réformés français, à la réconciliation de son maître avec Damville. Mornay était en

[1] *Hist. univ.*, tome 2, liv. 5, chap. 17.

correspondance avec le fils de Coligny [1], dont il connaissait le zèle pour la cause de ses coreligionnaires ; aussi, à propos de la position nouvellement prise par le duc de Montmorency, et de celle qu'occupait Chastillon, tant en Languedoc qu'au sein du conseil du roi de Navarre, écrivit-il [2] : « Au Bas-Languedoc, « les églises tiennent Nismes et Montpellier, et maintenant « jouissent de l'amitié de Monsieur le maréchal de Montmorency, « auquel la leur est nécessaire, se pouvant asseurer, hors deux « ou trois places, de tout le Languedoc, qui est la plus riche et « la plus importante province de France. . . . En icelle province « Monsieur de Chastillon, seigneur de grande espérance, fils de « feu Monsieur l'amiral, veille sur la conduite des affaires, « accompagné du sieur d'Andelot, son frère et assisté de plusieurs « notables conseillers et capitaines. . . . . En toutes et chacune « les provinces susdites, il y a conseils establis pour la direc- « tion des affaires de la religion, lesquels rapportent tout au « conseil du roi de Navarre, résidant près de sa personne. « En iceluy entrent Monsieur de Rohan, Monsieur de Chastil- « lon, les sieurs de Clervant et Duplessis [3]. De ce conseil sont

[1] Voir notamment l'importante lettre qu'il adressa à Chastillon, sur les affaires de Languedoc, le 14 novembre 1584 (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornay*, 1624. éd. in-4°, tome 1, p. 298).

[2] *Mém. et Corresp. de Ph. de Mornay*, éd. de 1624, tome 1, p. 147.

[3] Vers cette époque, le judicieux Lanoue écrivait à Duplessis-Mornay : « je prends bien plaisir de ce qu'estes près de celuy qui a besoin d'un « monsieur Duplessis, afin qu'en ceste très périlleuse navigation il luy « monstre les écueils du monde, pour les éviter. Servez-luy de Sénèque « et de Burrhus tout ensemble, afin que nous voyions en luy la personne « d'un Titus. Mais j'ay grand'peur qu'auparavant il conviendra qu'il joue « le personnage d'un César, en quelques choses. Vous estes maintenant « en de durs exercices, tant privez que publics, où je sçay bien qu'on fait « ce qu'on peut et non ce qu'on veut, et que bien souvent les amis « affligent autant que les ennemis tourmentent. Mais c'est là que les ver- « tus s'accroissent et s'affirment » (*Mém. et Corresp. de Mornay*, éd. in-4°, 1624, tome 1, p. 459).

« aussi Monsieur de Laval, Monsieur de Turenne, Monsieur de « Lanoue. »

Que de questions, les unes religieuses, les autres politiques ou militaires, agitées alors dans le conseil du roi de Navarre, et quelle vigueur déployée dans l'exécution des résolutions prises !

Aux manifestes des ligueurs et de Henri III, leur servile complice, répond une déclaration signée par le roi de Navarre, le prince de Condé, le duc de Montmorency, et aussitôt rendue publique, en France et à l'étranger. Une bulle d'excommunication, que le pape a fulminée contre ce même roi et ce même prince, est tenue en échec, et frappée de discrédit, par un appel dont l'altier et viril libellé est placardé aux portes mêmes du Vatican, et promptement connu de l'Europe entière.

Des négociateurs sont envoyés en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, pour tenter d'y concilier aux réformés français un appui efficace ; appui dont le roi de Navarre démontre péremptoirement la nécessité, dans ces lignes adressées à Leicester [1] : »... « Maintenant nous sommes tout assurés que ces préparatifs sont « les vrais effets de la ligue générale, qui sans doubte ont « dedans peu de temps à fondre et tomber sur nous. Vous êtes « si clairvoyant, et la chose si claire, qu'il n'est besoin de vous « dire icy que la ruine des uns est un degré à la ruine des autres ; « que la ligue injuste nous a tous désignés et destinés à un « mesme sacrifice ; que l'ambition de l'Espaignol, qui a franchi « tant de terres et tant de mers, ne pense rien au monde inacces- « sible pour lui. Tant y a qu'il est temps désormais de penser « aux remèdes, dont le premier est de secourir et soutenir « promptement les affaires de la France, puisqu'il plaist à Dieu « que nous en soutenions les premiers efforts, et l'autre est de

[1] Gr. v. pre corresp., 2e série, t. 1, p. 11.

«rallier tous les princes et estats qui font mesme profession, «pour ensemble s'opposer d'un commun accord à ceste conjura-«tion universelle qui est faite contre tous. A ceste fin, j'envoie «le sieur de Ségur vers la reyne, vostre souveraine.»

L'insuccès des négociateurs envoyés à l'étranger imposa au roi de Navarre, sans toutefois l'abattre, la conviction qu'il ne devait rien espérer désormais que de la vigueur avec laquelle, les armes à la main, il soutiendrait la lutte contre la ligue et les forces militaires du souverain dont elle faisait l'instrument de ses desseins pernicieux, en attendant qu'elle fît de lui un esclave et qu'elle l'annihilât totalement.

Passant donc des écrits et des négociations à l'action, le fils de Jeanne d'Albret, le prince formé, dès son jeune âge aux rudes labeurs de la guerre par l'amiral de Coligny, préluda à la lutte gigantesque qu'il devait soutenir avec tant d'habileté et d'énergie pendant plusieurs années consécutives, en s'affermissant d'abord en Languedoc, en contenant une partie de la Guienne, et en s'étendant rapidement sur divers points du Dauphiné de la Saintonge et du Poitou. Loin de chercher prématurément à transporter en d'autres parties de la France le théâtre de la lutte, il s'attacha surtout à consolider sa position dans les régions du midi et à s'y rendre inexpugnable.

Tandis que Louise de Coligny accueillait avec une sympathie patriotique et religieuse la certitude que la France et les réformés français trouvaient ainsi en la personne du roi de Navarre un loyal et énergique défenseur de leurs droits et de leurs plus chers intérêts, elle s'affligeait d'être témoin des périlleuses fluctuations politiques au milieu desquelles les Provinces-Unies cherchaient à s'abriter sous l'égide d'une puissance étrangère qui les soutînt dans leur lutte contre les Espagnols.

Fidèle à sa patrie, et, dans son amour pour elle et pour les coreligionnaires qu'elle y possédait, non moins fidèle aux vues

élevées qui avaient constamment dirigé les efforts du prince, son mari, dans la recherche d'un appui extérieur pour les provinces dont il avait fondé l'union, elle n'avait cessé d'aspirer à ce que cet appui leur vînt de la France. Elle avait agi en ce sens, selon la mesure de ses forces, même sous le poids des douleurs de son veuvage, ainsi que Despruneaux, comme on l'a dit précédemment, s'était fait un devoir de le reconnaître; mais elle avait vu ses espérances brisées, tant par l'odieux traité de Nemours, que par les événements qui venaient de le suivre [1], et force lui était de se résigner désormais à voir apparaître, à défaut de la France, l'Angleterre comme l'unique puissance de laquelle pût émaner l'appui désiré.

L'intervention protectrice de l'Angleterre fut, en effet, sollicitée et obtenue, en des circonstances et sous des conditions qui réagirent d'une manière assez sensible sur la situation personnelle de Louise de Coligny et sur celle de ses enfants.

Nous nous abstiendrons d'aborder ici le récit des démarches infructueusement accomplies par les députés des États généraux des Provinces-Unies auprès du roi de France pour qu'il acceptât

[1] La princesse partageait, au sujet de ce traité et de ces événements, les impressions que son beau-frère Lanoue avait consignées dans ces lignes datées de Paris : «nous nous préparons pour nous entre-ruiner. «Je croy que, comme un frère du roy, par sa propre action remist le «roy d'Espaigne dans les Flandres, que aussi par les nostres présentes «nous lui ouvrions les portes de France, laquelle est malheureuse d'avoir «plusieurs de ses enfans qui sont si irréconciliables ennemis d'elle-«mesme; si est-ce que, au milieu de ces épouvantables ruines, Dieu «gardera son église, après l'avoir ung petit vanée, afin qu'elle soit plus «pure. Quand je considère que j'ay esté cinq ans et demy dans la mort, «je ne conseilleray pas de désespérer à ceux qui ne peuvent estre «délivrez que par espérance. Attendons encore ung peu, et nous verrons «venir le jour du Seigneur qui sera effroiable à ceux qui veulent éviter «le joug salutaire du fils de Dieu» (Gr. v. pre corresp., 2e série, tome 1, p. 20).

la souveraineté de leur union[1]; nous n'entrerons pas non plus dans le détail des longues négociations, ultérieurement suivies par ces députés avec les hommes d'état de l'Angleterre et avec la reine Élisabeth elle-même, qu'ils conviaient à s'ériger soit en souveraine, soit au moins en protectrice des provinces au nom desquelles ils agissaient. Il nous suffira de dire que le 12 août 1585, intervinrent, entre les parties qui négociaient, deux traités distincts, ayant pour objet, l'un, l'envoi d'un secours à Anvers assiégé par Farnèse, et qu'on croyait en état de prolonger son héroïque résistance jusqu'à l'arrivée de ce secours, l'autre une assistance indéfinie à accorder aux Provinces-Unies, dans leur lutte contre les Espagnols. Mais il était trop tard pour que le premier de ces traités fût efficace, car Anvers venait de tomber au pouvoir de l'ennemi.

Ce fut alors que la reine d'Angleterre, aux états de laquelle s'étendaient les menaces de l'Espagne, se décida à entrer en lutte ouverte avec cette puissance, sur le territoire des Provinces-Unies, en prenant en main la défense de celles-ci.

Le temps pressait, et bientôt il fut convenu entre leurs représentants et Élisabeth, qu'un corps permanent de cinq mille fantassins et de mille cavaliers serait entretenu dans les Provinces-Unies, aux dépens de la reine, et que, jusqu'au remboursement intégral, par les États-généraux, des sommes qu'elle leur aurait avancées, elle détiendrait, à titre de gage, les villes de Flessingue et de la Brielle, munies par elle de garnisons dont elle fournirait l'effectif, en sus du corps précité de six mille hommes.

Le comte de Leicester fut désigné pour prendre dans les Provinces-Unies le commandement en chef des troupes qui y seraient envoyées par la reine et pour être le représentant de

[1] Voir, à ce propos, une longue lettre de Rebours à Despruneaux datée de Flessingue, 1er août 1585 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3280 et suiv.).

l'autorité qu'elle y exercerait; autorité dont, en ce moment, la nature n'était pas encore déterminée.

Un jeune seigneur, d'une rare distinction, à tous égards, Philippe Sidney, neveu de Leicester et gendre de Walsingham fut investi par la reine d'Angleterre, des fonctions de gouverneur de Flessingue. Sa nomination à ce poste important fut d'autant plus favorablement accueillie par Louise de Coligny et par Maurice de Nassau, que tous deux savaient quelle estime le prince d'Orange avait toujours professée pour le caractère et les brillantes qualités de Sidney et qu'ils avaient avec lui des relations personnelles auxquelles sa présence en Zélande ajouterait un nouveau prix.

Davidson, qui possédait la pleine confiance de sa souveraine, vint sur l'ordre de cette dernière, reprendre son poste d'ambassadeur dans les Provinces-Unies, afin d'y préparer les voies à l'exécution des conventions récemment conclues.

Leicester et Davidson, ayant soutenu avec le prince et la princesse d'Orange des rapports basés sur une profonde estime, tenaient à honneur de les continuer avec la noble veuve dont le caractère et les vues élevées pouvaient les seconder dans l'accomplissement de leur nouvelle tâche. Louise de Coligny répondit dignement à leur confiance. Alors que Leicester était encore en Angleterre, elle voulut lui prouver, ainsi qu'à Davidson et à la reine, avec quelle largeur de procédés elle et son beau-fils, dociles à ses directions, entendaient se prêter à l'exécution des conventions dont il s'agissait. Elle tint, en même temps, à ménager à ses enfants, comme à elle-même, l'appui de ces deux hommes d'état et celui d'Élisabeth, qui lui semblait ne pouvoir manquer de s'intéresser à la fille d'un ancien allié tel que l'amiral de France.

En conséquence, que fit-elle? Judicieuse conseillère de Maurice de Nassau, elle arrêta avec lui la rédaction d'un écrit qui,

portant la signature de chacun d'eux, fut adressé le 14 octobre 1585, à Davidson. La première partie de cet écrit témoignait du bon vouloir avec lequel, suspendant l'exercice de ses droits sur Flessingue, Maurice assurait à la reine la possession de cette ville, conformément aux conventions précitées. Dans la seconde partie, la princesse et son beau-fils, ainsi que les y autorisaient les circonstances, plaçaient, en termes dignes et simples, sous le patronage de la souveraine et de son principal représentant dans les Provinces-Unies les intérêts, respectables à tant de titres, de la maison d'Orange-Nassau.

Voici la teneur de cet important document[1] :

« Le comte Maurice de Nassau, marquis de la Vère, ayant « ouï l'avis de Madame la princesse, sa belle-mère, de Messieurs « ses parens, amis et serviteurs, a déclaré à Monsieur Davidson, « ambassadeur de la majesté de la reine d'Angleterre, ce qui « s'en suit :

« Premièrement, qu'il loue Dieu de l'accord qui est passé et « conclu entre Sa Majesté et Messieurs les Estats de ce païs, et « prie Dieu qu'il y veuille donner sa bénédiction; suivant lequel « a consenti et promet que la ville de Flessingue, à luy apparte- « tenant comme bien patrimonial, soit mise ès mains des députés « de Sa Majesté, suivant ledit accord passé, si sa santé le peut « permettre, espère s'y trouver en personne, pour effectuer, en « tant qu'il touche ladite ville ledict accord.

« Et combien que la place soit de telle importance qu'il est « cogneu à un chacun, et qu'à raison d'icelle, avoit occasion de « demander desdicts Estats, et mesmes en considération des ser- « vices de feu Monseigneur son père, des grandes recognoissances « toutesfois ayant égard au bien du païs, a consenti simple- « ment ce que dessus, mais singulièrement pour le service très

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« humble qu'il désire faire à Sa Majesté, espérant par le moïen « de la bonne grâce d'icelle, obtenir, avec le temps, pour lui et la « maison de Nassau, recognoissance condigne aux dicts services.

« Requiert cependant ledict sieur ambassadeur advertir Sa « Majesté de ce que dessus, et ensemble, combien que par cy- « devant les seigneurs de ladicte maison ayent esté très-humbles « serviteurs de Sa Majesté, toutesfois à présent, vue la très « grande obligation que tout le païs a vers Sa Majesté, se tien- « nent encore de plus en plus obligés d'estre à icelle très humbles, « très obéissans et très fidèles serviteurs, comme tant ledict sieur « comte l'a protesté audict sieur ambassadeur, que Monsieur le « comte Guillaume de Nassau.

« Et autant que ledict sieur comte marquis de la Vere est « bien informé de la bonne amitié et correspondance mutuelle « qu'il y a eu entre Monseigneur le comte de Leicester et feu « Monseigneur son père, ledict sieur ambassadeur est prié faire « entendre audict sieur comte Leicester l'affection que ledict « sieur comte marquis a de continuer une bonne et ferme amitié « de sa part, la tenant comme héréditaire vers ledict seigneur, « et partant, soubs le bon plaisir de Sa Majesté, au service de « laquelle il désire de rapporter toutes ses actions, priera ledict « seigneur luy faire cest honneur de le tenir, à l'avenir, comme « son fils, luy départir son bon conseil et avis sur ce, d'autant « qu'il désire, de sa part, luy demeurer très humble fils et servi- « teur, et estimera à très grand honneur de pouvoir nommer « ledict sieur son père.

« Et pour encore davantage confirmer ceste amitié, priera « aussi, avec congé de Sa Majesté et de mon dict seigneur, « Monsieur de Sidnai de le tenir pour frère et compagnon « d'armes, promettant, de sa part, toute fidélité, amitié et « obéissance.

« Et comme ledict sieur comte n'a, en ce moment, rien plus

« de besoins que de la bonne grâce de Sa Majesté, aide, faveur « et assistance....., ledict sieur ambassadeur, oultre les bons « offices qu'il luy plaist faire vers Sa Majesté, priera aussi « ledict sieur comte de Leicester suplier, au nom de la dite « dame, sieur comte marquis, et toute la maison, très humble- « ment Sa Majesté leur faire cest honneur, prendre leurs per- « sonnes et affaires dans sa royale protection, pour les aider, « défendre, soustenir et assister de ses faveurs et autorité; à « quoy ledict sieur comte espère que la volonté de Sa Majesté « sera inclinée, de sa bénignissime grâce, suivant ce qu'il luy a « pleu en assurer ledict sieur comte par lettre dont elle l'a voulu « honorer par ledict sieur ambassadeur.

« Suivant quoy, qu'il plaise audict sieur comte de Leicester « suplier très humblement Sa Majesté vouloir promettre audict « sieur comte marquis, en cas que, par les évènemens de la « guerre, tombât ès mains de ses subjects, de quelque qualité « que ce soit, aucun prisonnier de guerre par le moyen duquel « il y eût apparence de retirer Monseigneur le prince d'Orange, « comte de Buren, si longuement et si iniquement détenu pri- « sonnier, que ledict prisonnier de guerre sera affecté à la dicte « maison, pour essaïer par ce moyen de retirer ledict prince.

« Pareillement si semblable cas arrivait à l'endroit des gens « de guerre d'autres nations, servants Sa Majesté ou aux Estats, « qu'il luy plaira interposer son autorité à ce que ladicte maison « puisse recevoir pareils fruicts et advantaiges.

« Et comme, depuis le décès de feu Monseigneur le prince, « aulcuns des païs de Dauphiné et de Provence se seraient effor- « cés d'induire le roy de France à s'attribuer la souveraineté de « la principauté d'Orange, et que mesmes ceste affaire à esté « traictée sans le sçeu de la maison de Nassau, au conseil dudict « sieur roy, qu'il plaise à Sa Majesté, advenant cas semblable, « aider ladicte maison de retenir ladicte souveraineté du dict

« païs, comme les précédens princes d'Orange ont faict, de toute « ancienneté, et mesmes depuis la paix faicte à chasteau en « Cambresis, entre ledict sieur roy et le roy d'Espagne.

« Pareillement, comme les principaux biens qui debvroient « appartenir audict sieur comte et à son frère le comte Frédéric, « sont allés au comté de Bourgoigne, et qu'avec le temps pour- « roit avoir espérance que ledict sieur Comte pourroit rentrer « ès dicts biens, qu'il plaise à Sa Majesté aider pareillement les- « dicts sieurs de son autorité et faveur envers lesdicts sieurs roy « de France et messieurs les cantons de Suisse, quand la com- « modité se présentera, et principalement envers les seigneurs « de Berne ; d'autant que par le moyen dudict sieur roy et can- « tons, avec le temps se pourroit présenter quelque bonne com- « modité.

« D'autant aussi qu'il est notoire, la grande perte des biens « faicte par ladicte maison, être occupée par le roy d'Espagne et « ceux de son parti, qu'il plaise à Sa Majesté d'interposer son « autorité, en bonne occasion, que lesdits sieurs, qui sont « demeurés comme sans moyens, soient récompensés en bonnes « terres et possessions, et encore de la nature des biens par eux « perdus.

« Et advenant, comme ledict sieur comte et ladicte dame « desirent de tout leur cœur, qu'il plût à Sa Majesté prendre la « souveraineté de ces païs, il luy plaise aussi avoir tel esgard « comme icelle trouvera justement convenir aux articles propo- « sés par messieurs les Estats pour le faict de ladicte maison et « articles qui ont esté présentés à Sa Majesté pour le faict de « ladicte souveraineté.

« Finalement, s'il plaît à Sa Majesté emploier en Allemagne « quelque seigneur de qualité pour ses affaires, qu'il luy plaise, « en ce cas, préférer M. le comte Jean de Nassau, comme très « affectionné à luy faire très-humble service, estant très fidèle à

« ces païs, et duquel l'affection à la vraie religion, la prudence « et expérience sont assez bien cogneues.

« Et qu'il plaise à Sa Majesté faire expédier cest acte qu'il luy « plaira desdictes promesses, et que ladicte dame princesse et « ledict sieur comte et lesdicts sieurs enfans requièrent très hum- « blement, non pour autre raison ou sinon pour servir de témoi- « gnage, vers messieurs de la maison, du devoir qu'ils auront « faict pour le bien et conservation de la maison de Nassau.

« Faict à la Haye, ce 14 d'octobre 1585.

« Loyse de Colligny. Maurice de Nassau. »

A dix jours de là, la princesse faisait suivre, de deux lettres datées de Flessingue, l'envoi du document qui vient d'être reproduit.

L'une de ces lettres, adressée à Leicester[1], portait :

« Monsieur, vous ferés, s'il vous plaist, cest honneur à mon « fils, M. le comte de Nassau, et à moy, de voir les articles que « nous avons prié M. Davidson de vous communiquer, et espé- « rons que par là la privauté et hardiesse que nous prenons « pour vous importuner vous sera aussi, monsieur, à preuve de « la grande confidence que nous avons en vous, à sçavoir à la « continuation de la bonne et sincère amitié qu'il vous a plu por- « ter à feu monseigneur le prince, et comme jamais toute cette « maison n'aura plus de besoing de la faveur de gens de bien, « qu'elle a à présent; aussi, monsieur, je vous prie, non seule- « ment de ne prendre à importunité notre requeste, mais de « nous faire part de la faveur que Dieu vous a faict la grâce « d'avoir près de Sa Majesté, et de nous faire cest honneur de « vous emploier pour nous. Vous n'acquesterez point en nous de

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.* — *British museum*, F. Cotton, Gª C. VIII, fº 187.

« nouveaux serviteurs, mais vous obligerés davantage ceux sur « lesquels desjà vous aviez puissance pour les précédentes obli- « gations, qui demeureront, monsieur, très affectionnés à vous « faire humble service, d'aussi bon cœur, que m'estant humble- « ment recommandée à vos bonnes grâces, je prierai Dieu, « monsieur, vous tenir sous sa saincte garde et protection.

« Vostre très affectionnée à vous faire humble service,

« Louyse de Coligny.

« A Flessingue, ce 24e jour d'octobre. »

Dans l'autre lettre, la princesse disait à Davidson[1] :

« Monsieur, il me semble, vû l'ancienne amitié que vous avez « portée à monsieur l'amiral, mon père, et à feu monseigneur le « prince, que j'aurois tort si j'usois de longues prières en vostre « endroict de faire cest honneur à mon fils, M. le comte de Nassau « et à moy, d'avoir pour recommandées les affaires desquelles « nous avons supplié M. le comte de Leycester vouloir faire tant « pour nous et toute la maison en témoigner à Sa Majesté; car « je me tiens pour asseurée que vous nous honorerez tant, que « de les avoir en singulière recommandation; de quoy, Mon- « sieur, je vous prie humblement. Ce me sera une singulière con- « solation, en ma viduité, de voir que la mémoire de si grands « personnages, auxquels j'ay eu honneur d'avoir appartenu est « demeurée engravée au cœur des gens de bien; qui me faict de- « rechef vous prier de les avoir recommandées; et vous m'obli- « gerés à vous en faire humble service, qui sera d'aussi bon « cœur que, m'estant humblement recommandée à vos bonnes « grâces, je prie Dieu, etc. »

Jean Hotman, sieur de Villiers Saint-Paul, attaché depuis

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

plusieurs années, en qualité de secrétaire, au service de Leicester, venait d'écrire à Louise de Coligny, dont il possédait la confiance, pour l'informer que le comte, auprès duquel il se trouvait pour peu de temps encore, en Angleterre, se montrait favorable aux intérêts de la mère et des enfants. La princesse résidait momentanément alors à Leyde. Répondant de cette ville, le 11 novembre, à Hotman, elle l'entretint de ses vives préoccupations, au sujet d'Odet de Lanoue, prisonnier des Espagnols [1], des démarches qu'elle avait faites en sa faveur, et réclama le concours de son correspondant pour la seconder dans ses efforts tendant à obtenir la libération du prisonnier.

« Monsieur Hotman, lui disait-elle [2], je vous suis redevable « de trois lettres, et veux croyre que vous avés trop bonne opi- « nion de moy pour penser que ce soyt paresse qui m'ayt em- « peschée d'y faire response. Aussi, ne commets-je jamais telle « erreur, à l'endroict de mes amys; mais certes et aux uns et « aux autres il m'a été impossible d'en prendre le loysir, pour « l'incommodité que m'a apporté ce petit voyage, auquel, Dieu « mercy, j'ay eu plus de peur que de mal. — J'ay beaucoup « d'obligations à Son Excellence de ce que je voy par vostre

[1] « En ceste mesme saison le seigneur de Teligny fils du seigneur de « Lanoue, qui, l'année précédente, avoit valeureusement maintenu le fort « de Lisloo contre tout le camp des Espagnols, partant, de nuit, sur une « galère d'Anvers pour aller en Hollande, tomba entre les mains du « prince de Parme devant Calloo, desquelles il fut attaqué ; mais voyant « qu'il ne pouvoit durer, se sentant blessé d'une mousquetade en l'es- « paule, après avoir perdu trois de ses hommes, devant que de se rendre, « il jeta en l'eau une lettre qu'il portait, contenant quelques secrets de « ladite ville, entre autres de percer la digue de Cœsteyn. Cette lettre fut « aperçue et peschée, par laquelle le prince entendit le tout. Teligny fut « mené prisonnier à Gand et depuis au chasteau de Tournay, où il fut « détenu l'espace de six ans » (Lepetit, *Chronique de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 503).

[2] *Bibl. nat* mss. f. fr. vol. 15,950, f° 23.

« lettre, qu'il a eu soin de moy et de ma petite troupe ; aussi, « certes, céderons-nous à peu de personnes en l'honneur que « nous luy portons, et vous assure que mon petit-fils a sans « cesse son nom à la bouche. — Je suis à Leyde, où je demeu- « rerai quelques jours pour reposer mon fils et moy, et aussy « pour attendre quelque beau temps pour retourner à Flessingue. « — J'ay reçu des lettres de Monsieur de Wilby [1], que j'envoie « à Monsieur de Sidnay : vous les verrés, s'il vous plaist, et « prendrés la peine, comme je vous en prie, continuant vos « bons ofices, d'en parler ensemble à Son Excellence, suivant « ce que j'ai escrit à mondit sieur de Sidney. J'envoye mesme « celui que Monsieur de Wilby m'a envoyé, afin que lui porte la « résolution de Son Ecellence, car je ne luy fais autre réponse « par mes lettres, sinon que je me remets du tout à ce que « Monsieur le comte de Lestre [2] m'ordonnera. Il est bien cer- « tain que l'on m'avait assurée que le sieur Grimaldy estoit un « bon prisonnier et que le duc de Parme en faisoit grand estat ; « ce qui m'en avoit fait faire grande instance au baron de Wilby, « et, sur ces promesses, j'en avois assuré Monsieur de Lanoue « qui en fait, à ceste heure, estat pour son fils ; ce que je vous « prie de faire entendre à Son Excellence, et que je le supplye « qu'il y avise, devant que d'en mander sa résolution audit « sieur de Wilby, et vous prie me faire sçavoir quelle elle aura « esté. — Si vous avés quelques nouvelles de France, vous me « ferés extrême plaisir de m'en faire part. Il y a des points dans « vos lettres sur quoy je vous respondrois plus volontiers de « bouche que par écrit. Ce sera occasion que je termineray, « après m'estre recommandée à vostre bonne grâce, et prieray « Dieu, Monsieur, vous avoir en sa très sainte garde. A Leyden,

[1] Lord Willoughby.
[2] Leicester.

« ce 11 novembre. — Faites-moi ce bien d'entretenir mon petit-« fils et moy aux bonnes grâces de Son Excellence.

« Vostre bien affectionnée et bonne amye

« Louyse de Colligny. »

On attendait la prochaine arrivée, dans les Provinces-Unies, de Leicester, qui, paraît-il, désirait occuper, pendant son séjour à Flessingue, une maison ayant appartenu au prince d'Orange. Informée de cette circonstance, la princesse, de passage à La Haye, écrivit, de cette ville, au comte[1] le 22 novembre :

« Monsieur, si la mayson de Flessingue estoit myenne, j'en « ferois très volontiers offre à Vostre Excellence, et de sy peu « que j'y ay, je ne trouveray jamais mauvais qu'il vous plaise « vous en servir. Mais, quant à ce que Vostre Excellence m'es-« crit que j'ay plusieurs maysons, tant en Holande qu'à la « Vère, je croy, par l'estat qui a esté communiqué à Vostre « Excellence, qu'elle a pû voyr qu'il n'en reste une seule à la « mayson de feu Monsieur le prince, mon mary, où je puisse me « retirer ; car, à la Vère, il n'y en a d'autre qu'une petite que « l'on a fait accommoder pour Monsieur le comte, mon beau-« fils, et non pour moy. Et, puisque je n'ay autre commodité, je « serai contrainte de m'y retirer, combien que je ne voy point « comment moy et mes belles-filles y pourront estre logées. — « Et quant en Holande, je ne sçay, Monsieur, qui a dict à Vostre « Excellence que j'y voulois demeurer ; car je n'ay jamais eu « autre intention, sinon de retourner en Zélande, pour estre lieu « plus propre à mes affayres que j'ay en France, et pour y oyr « plus souvent nouvelles des parens et amys que j'y ay mainte-« nant exposés aux périls de la guerre, ainsy, Monsieur, que j'ay

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« donné charge à un gentilhomme que j'envoyoy hier à Fles-« singue, de faire entendre à Vostre Excellence, laquelle je sup-« plye, Monsieur, vouloir toujours honorer mon petit-fils et moy « de ses bonnes grâces, que je salue de mes bien humbles recom-« mandations, et prie Dieu, Monsieur, donner à Vostre Excel-« lence très heureuse et longue vie. A La Haye, ce 22 novembre.

« Vostre très affectionnée pour vous faire service.

« Louyse de Coligny. »

De la Haye, la princesse se rendit à Middelbourg, où elle se proposait de faire un séjour de quelques mois.

Ph. Sidney ayant, dans les derniers jours de novembre, pris possession du gouvernement de Flessingue, informa son oncle de l'état des affaires, des dispositions favorables qu'il rencontrerait au sein des Provinces-Unies, et l'invita à activer son départ.

Louise de Coligny s'attachait avec un sentiment de confiante espérance à la pensée que le neveu allait prochainement se retrouver aux côtés de son oncle. Elle comptait sur l'influence de Sidney pour le soutien de ses intérêts et de ceux de ses enfants auprès du comte ; car elle savait que Leicester « n'avait « alors aucun sien parent, ou personne de qualité sur qui il se « reposât de ses principales affaires, et à qui il communiquât ses « secrets, de qui il fût aimé, secondé et assisté, qui fît l'honneur « de sa maison, qui servît de moyenneur ès différends et que-« relles et de solliciteur agréable pour tous et envers tous, comme « estoit ledit sieur de Sidney, à l'endroit des plus grands et « mesmes des plus farouches, desquels, par sa douceur, affabi-« lité et dextérité, il savoit gagner les cœurs et se faire croire et « respecter par eux [1]. »

[1] *Mémoire*, ap. Gr. v. pre corresp., 2e série, tome 1, p. 67.

CHAPITRE VII.

Arrivée de Leicester dans les Provinces-Unies. Situation officielle qu'il y occupa. — Louise de Coligny lui écrit. — Mémoire présenté à Leicester par les curateurs de la maison mortuaire du prince d'Orange. — Mort des quatre fils de d'Andelot et de René de Rohan. — Démarches de la princesse pour faire cesser la captivité d'Odet de Lanoue. — Le comte Jean perd sa femme; lettre de condoléance écrite par la princesse. — La princesse, dans une lettre à Leicester, déplore la mort prématurée de Sidney. — Autre lettre d'elle à Leicester, rappelé en Angleterre. — La princesse se rend en Frise pour assister au mariage de l'une de ses belles-filles, Anne, avec Guillaume, Louis de Nassau. — A son retour de la Frise, elle écrit aux États de cette province. — Mort du prince de Condé. — Le roi de Navarre et le roi de France concluent un traité d'union. — Lettre du roi de Navarre à Maurice de Nassau, en faveur de Louise de Coligny et de son fils. — Subside accordé enfin par les États-généraux des Provinces-Unies à la princesse. — Lettre d'elle à Guillaume, Louis et à Maurice de Nassau.

Leicester débarqua, le 19 décembre 1585, à Flessingue où il fut reçu par Maurice de Nassau et par Sidney, à la tête d'un corps de troupes et par divers fonctionnaires civils. Tous l'escortèrent jusqu'à la demeure qui lui avait été préparée.

De Flessingue il se rendit à Middelbourg, à Dordrecht, à Rotterdam, à Delft, et à la Haye. Les banquets et les fêtes se succédèrent, en son honneur, dans ces diverses villes.

Quelle allait être la situation officielle de Leicester dans les Provinces-Unies, alors que la reine d'Angleterre en avait expressément refusé, non seulement la souveraineté, mais même le protectorat, et que cependant elle avait assigné au comte la mission, supérieure à celle de simple commandant des troupes anglaises envoyées avant son départ, ou venues à sa suite, de remédier aux défauts dont était entachée, selon elle,

la constitution des provinces, et d'opérer, au milieu d'elles des réformes financières et administratives? On se demandait avec raison à quel titre Leicester pourrait normalement exercer une action quelconque sur la condition des Provinces-Unies, s'il ne représentait, au nom de la reine, ni un pouvoir souverain, qu'elle déclinait, ni un protectorat qu'elle ne voulait pas assumer. Il fallait, de toute nécessité, dans l'intérêt des provinces, qu'une autorité nettement déterminée, fût conférée par elles au comte. Aussi, d'accord avec lui, le nommèrent-elles, le 24 janvier 1586, gouverneur général ; qualité qui impliquait l'ensemble des attributions suprêmes d'un chef d'État.

La reine d'Angleterre, quelque mécontente qu'elle fût de cette solution, dans le premier moment, ne tarda pas à reconnaître qu'elle était, en réalité, le seul moyen régulier à l'aide duquel les Provinces-Unies pussent sortir de l'impasse dans laquelle elle les avait si impolitiquement placées, par l'étrange mission donnée à Leicester, laquelle était inconciliable avec le rejet soit d'un pouvoir souverain, soit d'un protectorat.

La princesse d'Orange et Maurice de Nassau avaient, avant que Leicester quittât l'Angleterre, reçu de la reine Élisabeth des lettres exprimant la faveur qu'elle leur portait, ainsi qu'à la maison du prince dont elle déplorait la perte. Arrivé en Zélande, le comte avait confirmé les sentiments bienveillants de sa souveraine à l'égard de la princesse et de ses enfants et y avait joint l'expression de ses propres intentions en leur faveur.

La princesse n'avait pu encore le voir, tenant à le remercier d'abord des gracieux cadeaux, qu'avant de s'embarquer, il lui avait fait parvenir, pour elle et pour Henri-Frédéric, elle lui écrivit de Middelbourg, le 9 janvier[1] :

[1] MM. Marchegay et Marlet, *Corresp. de Louise de Coligny*, p. 28, 29.

« Monsieur, je n'ay point eu ce bonheur de voir Vostre Excel-« lence, depuis avoir reçeu les beaux portraits dont il vous a pleu « m'honorer, desquels ne pouvant faire à Vostre dite Excellence un « assez digne remerciement, je la supplierai de croire qu'ils seront « à jamais tenus de moi pour un des plus chers et précieux « trésors de mon cabinet, et que Vostre Excellence n'en eust « sçeu faire don à personne qui en fit plus d'estime que je le ferai « toute ma vie. J'ay aussi, Monsieur, à vous remercier bien « humblement, pour mon fils, de la belle chaîne qu'il vous plut luy « envoyer par Monsieur de Sidney, à vostre partement. Je la lui « garderai avec la médaille du portrait de Sa Majesté dont il a plu « aussy à Vostre Excellence de lui faire présent, afin que, quand il « sera grand, il reconnoisse par là l'honneur que Vostre Excel-« lence luy a faict dès ses premiers ans ; qui luy sera, Monsieur, « une particulière obligation à Vostre service ; volonté que « j'espère si bien graver dans sa petite âme, que, quand elle « sera capable de raison, je m'assure que ses effects rendront « tesmoignage et à Vostre Excellence et à tout ce qui luy appar-« tient, qu'il est vrai héritier de l'honneur, du respect et de « l'amitié que vous ont porté tous ceux dont il est issu.

« Je vous supplie, Monsieur, que vostre absence de ce pays « ne me prive de l'honneur qu'il vous a pleu me promettre de « vostre bonne grâce et que, suivant l'assurance qu'il a plu à « Vostre Excellence me faire, j'aye ce bonheur, par son moyen « d'estre reconnu de Sa Majesté pour très humble servante, « qui est un des principaux honneurs dont je suis ambitieuse et « dont je ferai à jamais plus grande gloire.

« J'ai esté très aise, Monsieur, d'avoir entendu comme il a plu « à Dieu d'avoir heureusement favorisé vostre voyage. J'espère « aussi qu'il aura continué à Vostre Excellence la sainte intention « en laquelle elle estoit, à son partement, de procurer tout bien « à ces pauvres pays, nonobstant les raisons qui la pouvoient

« émouvoir au contraire. Ce sera en cela, Monsieur, plus que « jamais que vous ferez recognoistre vostre vertu, qui en sera « louée de tous les gens de bien et de moi particulièrement « comme de celle qui sera à jamais

« Vostre bien humble et affectionnée à vous faire service.

« A Middelbourg, ce 9 de Janvier. Louise de Coligny. »

« Monsieur, je vous supplie que, par vostre moyen je soye « favorisé des bonnes grâces de Madame vostre femme, à laquelle « je baise humblement les mains, et la supplie de croire que je « suis fort désireuse de luy faire service. »

Rien de plus légitime, assurément, que l'empressement avec lequel la princesse d'Orange cherchait à prouver à la reine d'Angleterre et à Leicester combien leur protection lui était nécessaire dans les douloureuses circonstances qu'elle traversait; et pour frayer d'autant mieux la voie à l'exercice de cette protection, elle voulut que la reine et son représentant dans les Provinces-Unies fussent, sans retard, parfaitement éclairés, sur la position obérée de la mère et des enfants. Le but qu'elle se proposait à cet égard pouvait être aisément atteint, par la production de renseignements précis que fourniraient des personnages dignes de toute créance, agissant dans l'exercice d'attributions solennellement conférées.

Tels étaient *les curateurs de la maison mortuaire du prince d'Orange*.

Ces curateurs, en vertu d'instructions en date du 15 janvier 1586[1], dont ils étaient porteurs, se mirent à l'œuvre et présentèrent, le 18 du même mois, à Leicester, un aperçu de l'actif et du passif de la succession du prince[2].

[1] Voir à l'*Appendice*, n° 7, le texte de ces instructions.

[2] Voir à l'*Appendice*, n° 8, le texte de cet aperçu.

Quelques jours plus tard, ils adressèrent au comte un mémoire dans lequel ils lui dépeignaient l'état de gêne et de privations auquel la princesse et ses enfants étaient réduits.

Voici les principaux passages de ce mémoire[1] :

« . . . . . Comme lesdits curateurs, tant par diverses lettres « qu'il a pleu à sa majesté, de sa singulière grâce, escripre à madame « la princesse douayrière d'Orange et aussi à Monseigneur le « comte Maurice de Nassau, que par ce que, depuis la venue de « Vostre Excellence en ces pays, il a pleu à icelle déclarer, tant « à ladite dame princesse, qu'au seigneur comte susdit, ont bien « clairement connu la faveur et grande bénignité qu'il a pleu à sa « majesté, faire suivre, de tout temps par tant de bons effects. . . . ;

« . . . . . Et comme à l'occasion des grands frais et excessifs « despens que feu Monseigneur le prince a esté contraint de « supporter pour la défense et maintenement d'une si juste cause, « sa maison s'est, après son déplorable trespas, trouvée et se « trouve journellement, de plus en plus, en fort grande peine, « aïant Monseigneur le prince, de son vivant, à l'effect que dessus, « employé non seulement fort grandes sommes d'argent comptant, « avec tous les meubles, bagues et joyaux que le Seigneur Dieu « luy avoit concèdez aultant largement qu'à aultre seigneur de « sa qualité, aïant vescu de son temps, mais pardessus ce, son « crédit et celuy de ses frères et aultres parents, oultre la grande « perte des biens faicte par ledict seigneur prince fort iniquement « et contre tout droict et équité saisis et occupés, passé long- « temps, par le roy d'Espaigne et ceux de son party, lesdicts « curateurs ne peuvent délaisser de représenter très humblement « à Vostre Excellence, qu'à l'occasion de ce que dessus, ladite « dame princesse, et les sieurs et damoyselles, enfants délaissez « par Monseigneur le prince jusques à douze en nombre, de

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2154.

« quatre divers mariages, demeurent non seulement sans moyens « suffisans pour les entretenir selon leur qualité et le lieu dont « ils sont issus, mais se trouvent aussi chargez d'un grand « nombre de dettes montans à bien grosses sommes de deniers « que feu Monseigneur le prince, pardessus l'emploi de tout le « sien, comme dict est, a esté contraint de contracter, tant à « cause des expéditions de guerre par luy faictes, qu'aultres « despens infinis par luy supportez pour le bien et advancement « des affaires de ces païs, ainsi que, par l'estat sur ce dressé et, « desjà passé quelques mois, présenté à Messeigneurs du Conseil « provincial de ces païs et conté de Hollande, il s'est trouvé et « vérifié, comme Vostre Excellence sera aussy très humblement « priée de voir par le sommaire dudit estat que, pour éviter « prolixité des écrits, lesdits curateurs luy présentent, joincte- « ment cestes; par lequel estat et ce qu'est ici représenté à Vostre « Excellence elle trouvera pardessus la cognoissance qu'elle a « des actions droictes et sincères de feu Monseigneur le prince, « qu'ayant toujours postposé son particulier pour entendre au « général, il n'a jamais rien eu à cœur que l'avancement du « règne de Christ, fils du Dieu vivant, la délivrance de ces « povres pays, des misères, tyrannie, oppression et servitude « extrême de leurs ennemis, et les remettre en leur ancienne « splendeur et liberté, ayant cela toujours avec tout extrême « soing, labeur, diligence et vigilance poursuivi jusqu'à sa mort, « par laquelle il a faict cognoistre à toute la postérité la sincérité « et intégrité de ses intentions, n'ayant esté au pouvoir des « ennemis de Dieu, des siens et de ceulx de ceste patrie de se « prévaloir de luy, ny par flatteries, allèchemens ou promesses, « ny par la fureur de leurs armes, mais ont enfin, suyvant la « coustume de tous tyrans, eu leur recours à ung meurtre qu'ils « ont perpétré en sa personne, le plus cruel, inhumain et barbare « qui soit oncques esté ouï. »

« Et sçachant les curateurs susdits combien ce lamentable accident, par un acte si détestable survenu à ceste ancienne et « noble maison a, dès le commencement, esmeu la majesté de « la royne à compassion et pitié très grande, voyant tant de « petits enfans, non seulement privez d'un si vertueux et bon « père, mais aussy réduits à tant de difficultez et perplexitez, « cognoissant aussy la bonne volonté et entière affection et desir « de vostre Excellence, pour raisons ci-devant répétées, de se- « courir et ayder ceste désolée maison, en ce grand besoin ; c'est « cause, Monseigneur, que tant plus librement lesdicts curateurs « se sont advancez et ont prins la hardiesse de s'adresser à « vostre Excellence très illustre, pour luy représenter ce que « dessus, non pas pour renouveler les ennuis et douleurs que « vostre Excellence a reçeu et porte d'un si triste accident, mais « pour la supplier très humblement que, suivant le bon et grand « crédit qu'elle a vers sa majesté, pour madame la princesse « d'Orange, monseigneur le comte Maurice et ses frères et sœurs, « afin que sa majesté usant de sa bonté et bénignité naturelle, « il lui plaise faire cet honneur à ladite dame, audit seigneur « comte et à sesdits frères et sœurs, de prendre leurs personnes « et affaires en sa royale protection, et les aider, soustenir et « assister de ses royales faveurs et autorité, suyvant mesme la « requeste très-humble que les députés de messieurs les États « généraux, ayant esté en Angleterre, par leurs articles présentez « à sa majesté, ont fait à icelle, et aussi à ce que ledit seigneur « comte a depuis remonstré et supplié à sa majesté et à votre « Excellence, par monsieur l'ambassadeur Davidson, et ce, par « telles voyes et moyens que, pour le soulaigement et bien de « ladite dame princesse, enfans susdits, et leur maison, sa ma- « jesté et vostre Excellence trouveront plus expédient et conve- « nable....

« Et comme la bonne et ferme amitié ayant par cy-devant esté

« entre vostre Excellence et feu Monseigneur le prince, et la-« quelle il a pleu à vostre Excellence, de sa bénigne grâce, « continuer vers sadite vefve et enfans sera d'autant plus « confirmée, s'il plaist à votre Excellence leur tendre la bonne « main, à l'effet que dessus, se peult icelle aussi asseurer que, « veuillans ladite dame princesse et ledit seigneur comte rappor-« ter toutes leurs actions à servir vostre Excellence et dépendre « entièrement de luy, ilz ne desireront rien plus, en ce monde, « que de recevoir l'honneur de ses nobles commandemens « etc., etc. »

Leicester ayant demandé aux curateurs de la maison mortuaire du prince de lui indiquer les moyens propres, selon eux, à libérer cette maison des charges dont elle était grevée, et à assurer à la princesse et à ses enfants les ressources qu'exigeait un entretien conforme à leur rang, ces curateurs s'empressèrent de présenter, en février 1586, au comte un mémoire[1] dans lequel, avec non moins de clarté que de fermeté, ils requéraient l'intervention de la reine d'Angleterre et celle de son représentant dans les Provinces-Unies à l'effet :

1° De faire ratifier tout ce qui avait été ordonné et accompli par feu le prince d'Orange, en vertu du pouvoir dont les États, soit généraux, soit provinciaux l'avaient investi ;

2° De faire exonérer par les provinces des Pays-Bas, en exécution de la pacification de Gand, la maison mortuaire du prince et toute la maison de Nassau, des lourdes charges résultant des grandes levées faites pour la défense des intérêts soutenus par le prince ;

3° De favoriser, soit par voie d'échange de prisonnier, soit par toute autre voie, la libération du comte de Buren, fils aîné du prince défunt, et sa sortie d'Espagne ;

[1] Voir à l'*Appendice*, n° 9, le texte de ce mémoire.

4° D'aider, vis-à-vis du roi de France, la maison de Nassau à retenir la souveraineté de la principauté d'Orange ;

5° D'aider également, vis-à-vis du même monarque et des cantons suisses, les comtes Maurice et Henri-Frédéric à rentrer en possession des biens, sis en Bourgogne, qui leur appartiennent ;

6° D'agir auprès des États pour qu'en attendant le jour auquel les enfants du prince obtiendront la restitution des biens dont l'Espagne a spolié leur père, on leur attribue, jusqu'à due concurrence, des biens ecclésiastiques ou autres, dès à présent confisqués.

« Mais, est-il ajouté dans le mémoire, comme notoirement se-« lon qu'on entend, lesdites confiscations présentes ne pouront « équivaloir les pertes susdites, qui sont d'environ CLX florins « par an, et ne seront aussi suffisantes à l'entretenement de « Madame la princesse et enfans de feu Monseigneur le prince, « qu'il plaise à sa majesté, pour ceste cause, tenir la bonne « main et tant faire que, par la faveur et intercession de sadite « majesté, les États généraux, à présent en union, en consi-« dération des grands dommaiges et pertes souffertes et faites « par feu Monseigneur le prince en ses biens, comme dict « est, accordent et donnent à Madame la princesse et aux « seigneurs et damoyselles, enfans délaissez par son Excel-« lence, telle et si raisonnable somme de deniers par an, comme « pour leur entretenement, selon leur qualité et le lieu dont « ils sont issus, se trouvera appartenir, pour en jouir dès main-« tenant, jusqu'à ce que, par autres voyes et moyens, lesquelz « par son Excellence et États généraux susdits pourraient « cy-après estre advisez, ladite dame princesse et enfans pour-« ront condignement estre récompensez des notables ser-« vices, grandes pertes et dommaiges de feu Monseigneur le « prince. »

7° Les curateurs insistent ensuite sur la nécessité, pour les états des provinces, de déclarer les biens patrimoniaux du prince, dévolus à ses héritiers, exempts, à toujours, de taxes, impositions et contributions ;

8° de décider qu'un titre d'engagement, quant à certains biens sis en Brabant, est, à raison de sacrifices faits par le prince dans un intérêt public, converti en un titre d'achat perpétuel.

Il est demandé ensuite par les curateurs :

9° que la reine invite les États de Hollande à attribuer à la maison de Nassau le droit de haute justice sur certains biens qui lui appartiennent, dans cette province ;

10° qu'on les invite également à consolider, entre les mains de la maison de Nassau, la possession de la ville de Gertruydenberg, à titre d'achat perpétuel ;

11° que la reine engage les États généraux à faire jouir les enfants du prince de la terre et du comté de Lingen, à titre de propriétaires.

Les curateurs disent, en terminant leur mémoire :

« Mais comme, par tous ces moyens avant dits, ladite maison « mortuaire ne sera secourue sitost que la nécessité le requiert, « pour lui conserver sa dignité, attendu la très grande presse « que font plusieurs créditeurs commençant, de tous costés, à « procéder par voye de justice, arrêts et autres rigueurs, pour « ausquels obvier et donner aucun contentement raisonnable « auxdits créditeurs, ladite maison a très nécessairement affaire, « pour le moins, de cent mille florins de Brabant, desquels les « curateurs supplient, en toute humilité, Son Excellence Mon- « seigneur le Comte de Leycester faire secourir ladite maison par « tels moyens que icelle sçaura mieux penser et adviser, que « lesdits curateurs sçauraient icy proposer. »

Ce mémoire, rédigé par des hommes honorables et perspicaces est d'une haute importance : il révèle un pénible état de choses,

duquel se dégagent, d'une part, la générosité des sentiments de Guillaume de Nassau, qui avait tout sacrifié, au service de son Dieu et de sa patrie, et, d'autre part, la situation navrante d'une mère et d'enfants, réduits à une vie de privations voisine du dénuement. De là, pour la patrie qui devait tant au prince, l'évidente obligation d'arracher sa veuve et ses enfants aux anxiétés d'une lamentable détresse.

Ici, nous ne saurions trop insister, à l'honneur de Louise de Coligny, toujours digne, sous le coup de l'épreuve, sur ce fait caractéristique, que les curateurs qui connaissaient son extrême délicatesse et suivaient ses inspirations, se gardèrent bien de demander pour elle et ses enfants, soit à la reine d'Angleterre, soit à Leicester, une assistance pécuniaire quelconque, et qu'ils se bornèrent à provoquer la simple mise en jeu de l'influence présumée que la souveraine et le comte pourraient exercer sur les États généraux ou provinciaux, quant à l'accomplissement des devoirs que les circonstances leur imposaient impérieusement à l'égard de la famille du prince.

Les curateurs avaient loyalement rempli le leur : qu'advint-il postérieurement à la remise de leur mémoire entre les mains de Leicester? rien n'indique à quelles démarches le comte, soit au nom de la reine, soit en son propre nom, se livra vis-à-vis des États pour stimuler leurs déterminations en faveur de la princesse et de ses enfants. Si, comme cela est probable, il les stimula effectivement, ce fut en vain ; car les États, soit généraux, soit provinciaux, quelque promesses qu'ils eûssent antérieurement faites à François de Chastillon et au duc de Montmorency, demeurèrent longtemps encore dans une inexcusable incurie à l'égard de la veuve et des enfants du prince.

Aux soucis pécuniaires s'ajoutaient, pour la princesse, en l'année 1586 de réelles angoisses au sujet de quelques-uns de ses

parents et de ses amis. Elle ignorait le sort des uns, et elle eut le chagrin d'apprendre la mort des autres.

Inquiète d'être depuis longtemps sans nouvelles de ses frères François de Chastillon et d'Andelot, que Ségur, pensait-elle, pouvait avoir vus récemment en Languedoc ou en Guienne, avant de partir en mission à l'étranger, elle lui écrivit, en août[1] : « je suys fort marrye que vostre voyage ne s'est advancé « pour passer par icy, comme je l'espèrois, suyvant ce que j'en « avois entendu par quelques-uns qui venoyent d'Angleterre. « J'atendré de sçavoir de vos nouvelles par le retour du sieur de « Villiers. Je vous supplie me vouloir faire part de celles du roy « de Navarre, de madame sa sœur et de mes frères ; et faytes « estat, sy vous plaist, que là où j'aurai moyen de vous servir je « m'y employeré tousjours avec beaucoup d'affection. Etc., etc. ».

En traçant ces lignes, Louise de Coligny portait au cœur le deuil de quatre morts : ses cousins, les fils de d'Andelot venaient à une date voisine de celle de pâques, d'être tout à coup enlevés à son affection.

Un combat avait eu lieu, aux environs de Saintes entre un autre cousin de Louise, le prince de Condé, et Thiercelin, chef ennemi. Les fils de d'Andelot, volant au secours de Condé, avaient décidé de la victoire, mais à quel prix ! tous, en quelques jours avaient succombé : l'un, Tanlay, à Saint-Jean-d'Angely ; deux autres, de Rieux et Sailly, blessés à mort sur le champ de bataille de Saintes ; et le quatrième de Laval, à l'issue de la lutte, dans laquelle il avait accompli des prodiges de valeur[2]. Frappé au cœur par la perte foudroyante de ses frères

[1] Lettre datée de Flessingue (*Bibl. nat.* mss. Vᵉ Colbert, vol. 401, fᵒˢ 351.)

[2] D'Aubigné (*Hist. univ.*, t. 3, liv. 1ᵉʳ. chap. 3), après avoir parlé du combat de Saintes, ajoute : « ceux qui estimoient les choses plus à utile « qu'à l'honnesteté, estimèrent à grand heur le dommage que les réfor-

bien-aimés, de Laval n'avait pû leur survivre : une violente fièvre, éclatant sous le coup de ses déchirantes émotions, l'avait emporté, en trois jours[1].

« més reçurent en vainquant, surtout de ce que le comte de Laval, ayant, « quelques jours auparavant, perdu son frère Tañlai, vit encore finir les « deux autres entre ses bras, et en mourut de desplaisir. Ces quatre « frères étaient vrais enfans de d'Andelot, semblables de visage, mais « plus encore en probité, prudence et valeur. »

[1] Comment, en mentionnant la mort du comte de Laval ne pas rappeler ici la touchante lettre que sa veuve, Anne d'Allègre, reçut de Phi- « lippe de Mornay? Madame, lui écrivait-il, le 24 mars 1586, la douleur « est trop grande pour la penser assoupir : il est plus séant d'y condou- « loir. Vostre perte est commune avec tous les gens de bien du royaume. « Le mal est que ce que chacun en souffre ne rabat rien de vostre mal « particulier. De moy, madame, je puis dire avec vérité qu'il y a long- « temps que je n'ai reçu une si sensible perte, et si vous voulez con- « noistre combien j'honorais monsieur vostre mary, que j'aye cest honneur « d'estre commandé de vous en chose qui vous puisse soulager! j'estime, « madame que, pour le regard des amis et serviteurs, la plus humble « façon de pleurer, c'est de servir de tout leur pouvoir à ce qui survit « ceux qu'ils ont honorés vivants et à leur postérité. C'est le deuil, ma- « dame, que je veux prendre; et pourtant faites entier estat de mon « bien humble service, et disposés de moy comme de personne tout « acquise à vostre maison et affectée à tout ce qui attouche feu mon- « sieur vostre mary ; car je le veux honorer et servir en ce qui reste de « luy et après luy; et tel que je lui ay esté, tel vous veux-je demeurer, « toute ma vie » (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornay*, in-4°, 1624, t. 1er, p. 460).

Vers le 15 avril 1586, Henri, roi de Navarre, écrivit à Mme de Laval : « Ma cousine, si je n'avois autant de regret en la perte qu'avons faicte de « feu mon cousin, vostre mary, que pas un de ses amys, il me semble que « j'aurois plus de sujet de vous en donner la consolation qui est néces- « saire; mais le mal nous est si commun à tous, l'amitié que nous lui « portions telle, et le besoin qu'il nous fait si cogneu, que chacun jour « nostre regret augmente, nous ressouvenant de sa valeur et du zèle sin- « gulier qu'il portait à la gloire de Dieu, oultre l'amitié et grande affec- « tion qu'il m'avait monstrée » (*Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 206).

La princesse d'Orange, pleurant la mort de ses cousins, allait-elle être condamnée à pleurer aussi celle de ses frères? Voilà ce qu'en secret, elle se demandait avec effroi. Or, s'il était, en réponse aux appréhensions dont elle ne pouvait se défendre, des paroles propres à les calmer, c'étaient bien celles, qu'un jour, Chastillon avait fait entendre, en présence des dangers auxquels il était exposé; les voici: «Ne savez-vous pas «que vous m'avez laissé en la garde de Dieu, et estimez-vous, «après cela, que rien de mal me puisse arriver? Nos jours sont «comptés; nous ne pouvons allonger ni accourcir le cours de «nostre vie; et ainsy vous ne devez rien craindre pour moy, car «Dieu m'a gardé jusqu'ici et me conservera encore, s'il luy plaît[1]».

Sous l'égide de l'intimité qui avait uni l'un à l'autre, l'amiral de France et Soubise, s'était formée une étroite amitié entre les filles de ces deux grands hommes, Louise de Coligny et Catherine de Parthenay. Aussi, fut-ce pour Louise, si profondément affectée déjà par la perte récente de ses cousins, un pénible surcroît d'émotions que celui qui lui fut imposé, quand bientôt elle apprit que Catherine se trouvait désormais vouée, comme elle, à un douloureux veuvage, par la mort de René de Rohan. Des combats incessants avaient épuisé les forces de ce valeureux chef, qui s'était naguère couvert de gloire, au siège de Lusignan; le profond chagrin que lui causait la mort des fils de d'Andelot lui porta un dernier coup, dont il ne put se relever. Il succomba, à La Rochelle, dans sa trente-sixième année, laissant à sa femme cinq enfants en bas âge, qui, plus tard illustrèrent, à des degrés divers, le nom de Rohan[2].

[1] Voir notre publication sur François de Chastillon, comte de Coligny. 1 vol. in-8°, 1886, p. 234.

[2] «Ce funeste accident (la mort des fils de d'Andelot) arrivé en si peu «de temps, dans une des plus illustres maisons du royaume, et à des «seigneurs tous à la fleur de l'âge, causa, à ce que l'on croit, la maladie

On peut se faire une idée de l'austère épreuve imposée au cœur de Catherine de Parthenay, à l'ouïe de ces simples paroles que peu de mois après la mort de René de Rohan elle adressa à Ségur[1] : « ....je désire entendre de vos nouvelles, tant pour « l'amitié que je me fais accroire que vous me portez, que pour « la consolation que je m'attends recevoir de vous, en mes plus « grands ennuis, desquels après avoir esté fort diversement « visitée depuis que je ne vous vis, j'ai enfin reçu le plus grand « qui me pouvait advenir, qui est la mort de monsieur mon « mary, lequel m'asseure que vous aurez plaint autant qu'aucun « de ceux qui me font ce bien de m'aymer, ayant perdu en luy « un des meilleurs amis que vous eûssiez en ce monde. Ceste « extrême affliction m'avait réduite en si piteux estat, m'ayant « causé, au partir delà, une fort longue maladie, qu'il n'y a « pas encore quinze jours que je ne pensois m'en devoir jamais « du tout tirer. Toutes fois je crois que Dieu me veut encores « réserver en ce monde : je le supplie que ce soit pour luy « servir. »

L'affliction de Louise de Coligny, quelque grande qu'elle fût alors, n'altérait en rien sa sollicitude pour l'infortune d'autrui. Celle du fils de Lanoue ne cessait de la préoccuper. Aussi, fit-elle appel, de nouveau, en faveur du prisonnier, au zèle d'Hotman, qui pouvait, par ses instances auprès du comte de

« dont René, vicomte de Rohan, mourut bientôt après à La Rochelle, « dans sa trente-sixième année. C'était un homme d'une probité et d'une « candeur admirables. Il avait un grand crédit auprès du roi de Navarre « dont il était proche parent . . . . René était aussi très considéré parmi « les protestans. Il avait épousé Catherine de Parthenay, dame de Soubize, « femme d'un rare mérite, et, ce qui n'est pas ordinaire à son sexe, « aussi recommandable par son érudition, que par l'éclat de sa naissance « et par ses vertus. » De Thou, *Hist, univ.*, t. 6 p. 646.

[1] Lettre du 14 septembre 1586, datée de La Rochelle (*Bibl. nat.* mss. V^c^ Colbert, vol. 402, f° 342).

Leicester, provoquer de la part de celui-ci, une démarche tendant à faire cesser la captivité d'Odet. Elle écrivit de Flessingue à Hotman, le 22 septembre[1] :

« Je veoy bien que vous avez fort favorable audience de vostre « maistre, puisque vous avés pris temps de luy parler des pri- « sonniers, et qu'il vous a donné si bonne response. Je mande à « Monsieur de Sidney les belles promesses que le baron de Ville « m'a faictes, touchant les prisonniers. Il veut bien que ce soit « à luy à qui j'en aye toute l'obligation, et non à son Excellence. « Il ne m'importe auquel des deux, et confesseray en avoir beau- « coup à l'un et à l'autre, pourvu que par ce moyen M. de Téli- « gny (Odet de Lanoue) ait sa liberté. Vous verrés par un extrait « de nouvelles que l'on m'escrit de France, lequel je vous « envoye, comme elle est mise en avant, d'un autre costé; mais « je sçay que Monsieur de Lanoue desireroit beaucoup plus tost « l'avoir par le moyen des Anglais, que d'en estre tenu, en quel- « que façon, au duc de Lorrayne, comme vous l'avez pû voir « par la lettre que ledit sieur de Lanoue m'escrivoit, il y a quel- « que temps, dont je vous donne la copie, pour la montrer à « Son Excellence. Je vous prie prendre occasion sur ce subject « de luy en parler encore, afin que Son Excellence avise, s'il luy « plaist, à se servir desdits prisonniers pour cest effect, puisqu'il « luy plaist avoir l'honneur de la délivrance de cest honneste « homme; je ne luy en ose escrire parceque je sçay qu'il a tant « d'occupations, que je craindrais d'estre appelée importune; « mais je me fye que Monsieur de Leicester et vous sçaurés bien « trouver des occasions à propos pour y continuer vos bons « offices, comme je vous en prie.

« J'ay appris aujourd'huy, par une lettre de M. de Sidney, « comme Son Excellence et les Estats sont maintenant en voie

[1] Archives du ministère des affaires étrangères (de France). *Collection des papiers de Hollande*. Vol. 4. f° 203.

« d'accord. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'ils en puissent « fayre un bon et irrévocable, car, à mon opinion, de là dépend « le salut ou la ruyne de ce pays.

« Monsieur Hotman, je n'entreprendrai point de vous répondre « sur l'endroict de Vostre lettre où vous tombez sur mes « louanges, car je ne pourrois. Ne disant la vérité qu'à mon « regret, je recognois en moy que je ferois tort à vostre juge- « ment, s'il est tel que vos paroles me le monstrent par vostre « lettre. Mais, pour ne blasphémer à l'encontre, je veux croyre « que, lorsque vostre plume s'est pleue à me donner tant de « mérites, l'idée de quelque digne subject vous estoit représentée; « et, comme les beaux esprits, et doués de hautes perfections, « pensent ordinairement à ce qui peut leur ressembler, vostre « âme, saisie de ce dont elle est plus capable, ne s'est pû empes- « cher de m'attribuer, non ce qui est en moy, mais ce qui vous « semble qui y devroit estre, ayant cest honneur d'estre fille et « femme de deux personnages que, sans rougir, j'ose dire avoir « esté des plus grands de nostre siècle; et il y en a peu qui « puissent marcher de pair avec eux. Voilà d'où je tire ma gloire, « et d'où, si je suis digne de quelque louange, je la mérite. « Mais je finis ma lettre, après m'estre recommandée bien affec- « tueusement à vostre bonne grâce; et prierai Dieu, Monsieur « Hotman, vous avoir en sa très saincte garde.

« Vostre bien affectionnée et bien asseurée amie,

« Louyse de Colligny. »

« *P. S.* Prenés garde par qui vous m'escrivés, car il me « semble qu'il y en a qui sont curieux de voir les lettres, si mon- « sieur de Sidney n'est près de Son Excellence, j'ay donné « charge que l'on vous baillast ce pacquet et luy ferés, s'il vous « plaist, tenir mes lettres, et regardés s'il vous aura esté donné « bien fermé. »

« J'ay reçu, mandait encore la princesse à Hotman, le 28 avril[1], « la lettre que m'avez escrite par M. du Fay, que j'ay esté extrê- « mement aise de voyr, pour aprendre par luy beaucoup de « particularités de personnes que j'honore le plus en ce monde. « Il poursuit son voyage et, pour cest effect, partit hyer d'icy. Il « s'atend que M. de Sidney le suivra bientost. Vous dites que « devez estre de la partie, au moins qu'en estes requis : je vous « prie que ceste volonté-là vous pregne, et la donnés à M. de « Sidney de passer par icy, car il me semble, par la lettre qu'il « m'escrit, qu'il n'est pas résolu quel chemin il prendra. Pour « moy, il me semble qu'il n'en peut prendre d'autre que celui-cy; « et s'il faisoit autrement, je croiray que luy et vous fuyrés la vue « de vos amys. Ne permettés que je conçoive ceste opinion, et « croyés, je vous prie, que rien ne m'a empeschée de vous « escrire, que le troublement d'esprit que j'ay eu des mauvaises « nouvelles de France; et ne me croyés, sy vous plaist, sy « manque de jugement, que je fasse porter la pénitence à ceux « qui n'en peuvent més des fautes commises par autruy.

« Je vous recommande toujours le prisonnier, et prie Dieu de « si bien inspirer M. le comte de Lestre (Leicester), qu'il continue « en la volonté que me mandés que pensés qu'il prendra, sy « Champagne ne fait autre démonstration d'entendre à l'échange « de Monsieur de Téligny; et s'il l'effectue, et qu'il luy plaise « le mettre entre mes mains, j'espère que nous en aurons meil- « leure fin, que s'il demeure en Angleterre. Je vous prie de ne « vous lasser en ceste poursuite, etc. »

A vingt jours de là, l'amiral J. de Nassau secondait les vues compatissantes de la princesse d'Orange au sujet d'Odet de Lanoue, en écrivant à Maurice de Nassau[2] : « Je remercie très

[1] Lettre datée de Middelbourg, 28 avril 1586 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2247[4]).

[2] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« grandement Vostre Excellence de l'honneste offre qu'il luy plaist « de me faire pour M. de Téligny, lequel je ne puis obmectre de « recommander, tant pour l'amitié que feu Monseigneur mon « père a portée à M. de Lanoue, que pour ce que ledit sieur de « Téligny, oultre les vertus qui sont en luy, a esté fait prison- « nier, estant au service des Estats, du temps que j'avois cest « honneur d'estre chef du Conseil d'estat. Et d'aultant que j'ay « entendu que, depuis quelques jours, le sieur Martin Schuck a « pris quelques Espaignols, si aulcun se rencontrait de qualité, ou « bien qu'il fût en réputation pardelà, je supplie de rechef Vostre « Excellence ordonner qu'on ne parlera de leur rançon, sinon « qu'on traite aussi de celle dudit sieur de Téligny. »

D'autant plus compatissante pour les souffrances de l'âme chez autrui, que depuis longtemps elle connaissait par elle-même l'amertume de telles souffrances, et s'attachant, pour les supporter, à la recherche des consolations suprêmes, Louise de Coligny fut appelée, dans une circonstance solennelle, à prouver, comme maintes fois déjà elle l'avait fait, de quelle tendre sympathie elle savait, en femme chrétienne, entourer, au jour de l'épreuve, ceux qu'elle aimait.

Le comte Jean ayant perdu sa femme, elle s'adressa à lui en ces termes [1] :

« Monsieur mon frère, il y a quelque temps que ma fille Made- « moyselle d'Orange m'avertit que, par quelque bruit elle avait « entendu qu'il avait plû à Dieu retirer à soy Madame ma sœur, « vostre bonne partie; et comme nous croyons le plus tard que nous « pouvons ce que nous craignons, aussy je n'ay voulu prendre « résolution de vous escrire, sur ce bruit incertain. Mais depuis « peu de jours ayant eu plus certain et particulier avertissement,

[1] Lettre datée de Flessingue, 29 juillet 1586 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau,* nº 2247).

« je n'ay voulu laisser aucune occasion, Monsieur mon frère, « pour vous assurer du ressentiment que j'ay eu de cette afflic- « tion. Car, combien qu'il ayt pleu à Dieu m'exercer en tant de « sortes de visitations, tellement qu'il sembleroit que je devrois « estre comme endurcie, si est-ce que je dois confesser mon infir- « mité estre telle, que les nouvelles afflictions me remectent « incessamment en mémoire les précédentes; ce que je ne vous « dirai, Monsieur mon frère, pour vous renouveler vos douleurs, « lesquelles je ne doubte, vû le long temps, que vous n'ayez « modérées par la raison de la connoissance de la volonté de « Dieu, qu'il luy a peu imprimer en vostre cœur, mais parceque, « j'espère, ce vous sera quelque consolation et partie de conten- « tement, quand vous entendrés que vos amis et vos obligés, du « nombre desquels je me tiens, et des premières, ont aussi part « en votre affliction; espérant que ce bon Dieu, qui en tant de « sortes nous visite, nous donnera aussi, un jour, certaine et « assurée consolation, laquelle, ores que nous ne devions attendre « parfaite, en ce monde sujet à tant de vanités et changemens, « mais en un meilleur siècle, si est-ce que celuy qui nous con- « naît, et de quelle nature nous sommes, nous donnera, s'il luy « plaît, quelque allégement, au milieu de tant d'afflictions. Je « vous supplie humblement, monsieur mon frère, me vouloir « honorer de vos lettres, desquelles j'attends deux fruits, l'un, « d'estre consolée de vous, et, en me consolant, que vous mesme « aussi recevrez consolation de celui qui en est le père et qui « nous a promis de ne nous point laisser orphelins et de nous « donner son esprit consolateur, lequel nous remplira, s'il luy « plaît, de toute consolation.

« Au reste, je ne vous écris rien, monsieur mon frère, tou- « chant les affaires de cette maison et les miennes en particulier[1],

[1] Ces affaires étaient si loin de s'améliorer, et la pénurie de la princesse était toujours telle, qu'elle avait récemment écrit à Huyghens que,

« d'autant que M. de Nymbourg, qui est l'un des cura-« teurs, et qui est personnage bien suffisant, vous en instruira « amplement, s'il vous plaît luy donner audience, comme je vous « en supplie, et luy dire, s'il vous plaît, vostre volonté sur l'ordre « que l'on y doit donner, car je vous assure qu'il est très néces-« saire d'y en mettre quelque bon. Ledit sieur de Nymbourg vous « assurera aussy de la bonne santé de vos neveux et nièces.

« Il me reste, Monsieur mon frère, de vous supplier me tenir « au nombre de vos plus humbles et affectionnées parentes et « amies, du tout dédiée pour vous honorer, obéir et faire ser-« vice, etc.

« *P. S.* Je vous supplie me permettre, Monsieur mon frère, « qu'en ce lieu, je baise les mains à ma fille, Mademoiselle Émi-« lie. Je ne lui écris point, parceque je crois qu'elle n'entend « pas le françois; mais je la supplie de s'asseurer qu'elle trouvera « tousjours en moy toute l'amitié et affection d'une vraie mère, « telle que je la supplie qu'elle me tienne et me reconnaisse tous-« jours. »

La princesse, entretenant une correspondance suivie avec ses amis, avait soin de leur faire sentir le prix qu'elle attachait à leur activité épistolaire, en la stimulant par d'affectueuses paroles, telles que celles-ci[1] : « Je vous prie ne vous ménager de m'es-« crire souvent; n'ayant chose plus recommandable que d'en-« tendre des nouvelles de mes bons amis : c'est une grande « partie de ma consolation. »

si elle pouvait, par son intermédiaire, toucher le semestre échu de la pension que les États d'Utrecht devaient servir à Henri-Frédéric, « celui serait beaucoup de plaisir, et que le secours viendrait autant à « propos qu'elle le pourrait souhaiter » (Lettre datée de Flessingue, 4 juin 1586. — *Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

[1] Lettre à Hotman, datée de Flessingue, 25 septembre 1586 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,950, f° 25).

Trop souvent, hélas! lui parvenaient, soit de France, soit des Provinces-Unies, des nouvelles affligeantes. Il en fut ainsi, dans le cours de l'année 1586, où s'accumulèrent, pour elle, les sujets de deuil. A ceux dont il vient d'être parlé s'ajouta, en dernier lieu, la perte d'un ami que ses nobles qualités et son dévouement avaient rendu particulièrement cher à Louise, dans son infortune: nous avons nommé Ph. de Sidney. Grièvement blessé, le 22 septembre, au combat de Zutphen, il succomba, quelques semaines plus tard, à Arnheim.

Profondément émue de sa mort, la princesse d'Orange adressa au comte Leicester ces lignes dans lesquelles se traduisaient en termes saisissants, ses regrets et sa sympathie pour l'oncle désormais privé d'un neveu qui n'avait cessé d'être, à son égard, un appui affectueux[1] :

« Monsieur, comme j'avoy dépesché mon maistre d'hostel, le « sieur de Foudoy pour aller visiter feu Monsieur de Sidney, de « ma part, et par mesme moyen le prier d'intercéder vers vostre « Excellence de m'accorder une requeste que je luy faisois, j'ay « esté advertie du trespas dudit sieur, lequel j'ay déploré et « déplorerai toute ma vie, autant que si c'estoit mon propre « frère, pour raison de ses grandes et rares vertus, du service « qu'il faisoit et pouvoit faire à Sa Majesté, du suport que vostre « Excellence en avoit, en ses grandes affayres. Et d'aultant que « je m'estimay heureuse, en ceste misérable viduité, que Dieu « l'avoit adressé en ce pays, la vertueuse et honeste conversation, « duquel me faisoit porter mes ennuis plus patiemment, ce m'a « esté, Monsieur, une très dure nouvelle, que d'entendre la « perte d'un tel ami, et m'est une nouvelle affliction qui m'en « rafreschit d'autres du temps passé, qui ne pourront jamais

[1] Lettre datée de Flessingue, 3 novembre 1586 (notice de Mr Sybrandi sur quelques lettres écrites au comte de Leicester).

« passer en mon cœur. Je n'en diray davantage à vostre Excel-« lence, craignant de renouveler la douleur que je m'asseure, elle « avoit conçue d'une telle perte, et qui aura touché si avant « votre Excellence. Mais comme Dieu vous a faict la grâce, « Monsieur, d'avoir sa saincte cognoissance, aussy je le prie « qu'il luy plaise donner à vostre Excellence consolation, selon la « grandeur de l'affliction, et qu'il me donne aussy ceste con-« stance, qu'en renouvelant souvent, en mon cœur, la mémoire « de son amitié, je puisse, par ce moyen, rabattre une partie de « la tristesse dont je suis remplie, d'avoir perdu un si bon et hono-« rable amy. »

A la tristesse de la princesse correspondait celle de Ph. de Mornay, disant à Walsingham, beau-père de Sidney[1] :

« J'ay sçeu la triste nouvelle de la mort de Monsieur de « Sidney. J'ay eu des travaulx et des traverses, en ce misérable « temps, mais rien qui m'ait tant percé le cœur, rien qui m'aït « plus vivement touché, ni en particulier, ni en public; je l'ai « ressentie en moi pour vous et pour moy-mesme. Je le pleure « encore et le regrette, non pour l'Angleterre seulement, mais « pour la chrestienté. Dieu le nous a plainct, Monsieur, et peult-« estre parcequ'il eûst mérité un meilleur siècle; mais certes à « nul pouvait-il mieux convenir qu'à cestuy-cy, si la volonté de « Dieu estoit de l'amender, c'est ce qui me faict désespérer de « mieulx, quand le bon s'en va, et la lie nous demeure; et c'est « trop aussi, en une année, d'en avoir perdu deux, je dis feu « Monsieur le comte de Laval et Monsieur Sidney, tels en leurs « personnes, tels à leurs amis, tels au public. Désormais je suis « tenté, ou de n'aimer personne, ou de haïr moi-mesme. Toutes-« fois je me résouds enfin de les aimer et honorer en tout ce qui « les touche, et veulx redoubler particulièrement vers vous, en

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai,* éd. de 1824, t. 3, p. 488.

« affection, en honneur, en service. Faites-moi donc cest hon-« neur, Monsieur, de faire estat de moi, de plus en plus, et « concluons par ce mot : la volonté de Dieu soit faite. »

Vers la fin de l'année 1586, allaient s'accroître pour l'infortunée veuve de Guillaume de Nassau, les amertumes de l'isolement ; elle se voyait menacée de perdre l'unique appui qui lui restât dans les Provinces-Unies.

Sous l'empire de circonstances politiques dans l'exposé desquelles nous n'avons pas à entrer ici, la situation de Leicester, au sein de ces provinces était devenue difficile ; et Élisabeth le rappela provisoirement en Angleterre.

Avant qu'il y retournât, la princesse d'Orange convaincue que son absence serait préjudiciable aux intérêts publics et privés dont il s'était constitué le protecteur, conçut de vives alarmes, et les lui exprima dans la lettre suivante[1], avec cet accent du cœur qui toujours s'alliait chez elle à celui de la raison :

« Monseigneur, les bruits venus à diverses fois et par plusieurs « personnes, que vostre Excellence délibère sur un voyage en « Angleterre, m'ont esté si souvent répétés, que j'ay esté finale-« ment contrainte d'en croire quelque chose ; ce qui m'a mise en « grand soucy, premièrement pour le général du païs et de « toutes les églises qu'il a pleu à Dieu recueillir en ces provinces, « d'autant que je ne puis comprendre comment elles auront « moïen, durant l'absence de vostre Excellence, de consister, « puisque par sa présence elles ne peuvent, sans grand'peine « et labeur, y subvenir. Mais, comme il est bien raisonnable, en « chose que je n'entends point, que je m'en remette à la résolu-« tion de plus sages que moy, aussy j'espère que la prudence et

[1] Lettre datée de Flessingue, 4 novembre 1586 (*Brieven van forsten reyerings personen. — Archives générales du royaume de Hollande*).

« sagesse de vostre Excellence, et l'expérience qu'elle a eue des « affaires de ce païs remédieront, en quelque sorte, à tous dan- « gers qui pourroient survenir durant son absence, que ces « pauvres églises et païs n'en pourroient souffrir aucun dom- « mage. Ce néanmoins je ne laisseray d'avoir un soin continuel « qui m'excitera à prier Dieu pour la prospérité de Sa Majesté, « delaquelle je vois que tous gens de bien jugent que la nostre « dépend, et qu'il luy plaise mettre en son cœur de renvoyer « bientost vostre Excellence pardeçà avecq ceste autorité et « moyens, que nous puissions voir, sous sa conduite, l'estat de « ce pays restabli, et les ennemis de Dieu vaincus et confondus.

« Or, si l'estat public m'a donné juste occasion d'avoir grand « soucy, mon particulier, Monseigneur, et de mon fils, ne m'a « guères moins touchée; car, comme l'estat de la maison de feu « Monseigneur, mon mary, est assez cogneu à vostre Excel- « lence, et que je ne doy avoir honte de le confesser devant tout « le monde, puisque ses grands biens ont esté emploiez pour le « service de Dieu et de ces pays, et que par sa pauvreté reluit la « justice de laquelle il a esté couronné, de son vivant, et est « encores après sa mort, malgré tous ses ennemis et médisans, « toutesfois ceste gloire est accompagnée, à mon très grand « regret, d'espines engendrées par la pauvreté de moy princi- « palement et de ce qui me touche, laquelle néanmoins j'ay « jusques à présent, Dieu mercy, soufferte avec patience, tant « pour obéir à Dieu, et aussy pour raison de l'espérance par « moy conçue, suivant les lettres dont il avoit pleu à Sa Majesté « m'honorer, et les honnestes promesses qu'il avoit pleu à vostre « Excellence me faire, sur lesquelles je me suis reposée. Mais « maintenant que je vois que vostre Excellence est preste de « reprendre le voyage d'Angleterre, et que le temps m'a préci- « pitée en beaucoup plus grande nécessité que je n'estoy lorsque « vostre Excellence est venue pardeçà, mesvient que les petits

« moyens que je puis avoir de France me sont, partie ostés, « partie accourcis, par l'iniquité des guerres et des ennemis de « nostre maison. Je conoy que avec la pauvreté et nécessité qui « me presse, ce qui fait soustenir aucunement les misérables « avec espoir m'est aussi osté, tellement que je me sens sur- « chargée d'un second mal plus pesant beaucoup que le premier; « car, quand vostre Excellence sera partie de ce païs, je ne voy « personne à qui je puisse avoir recours; car aussy j'avoy mis « entièrement mon espérance sur icelle, et, comme il me « semble, avec beaucoup de raisons.

« Premièrement, j'estoy bien informée de l'amytié et faveur « qu'il luy a pleu tousjours porter à toute nostre maison de « Chastillon et de Montmorency, et que plusieurs seigneurs de « ces deux maisons, en leurs nécessitez, avoient trouvé secours « et assistance en vous. Je sçavoys aussy l'amitié qu'il luy avoit « pleu porter tousjours à Monseigneur mon mary. Et finalement « il avoit pleu à Sa Majesté m'asseurer de sa bonne affection et « du commandement et charge qu'il luy avoit pleu donner à « vostre Excellence d'avoir moy et les miens en singulière « recommandation; et, ce que j'estime une grande asseurance, « il avoit pleu à vostre Excellence de le faire.

« Ces raisons me font suplier humblement vostre Excellence « d'avoir esgard à moy et à ce qui me touche, devant son parte- « ment de ces païs; car, après son départ, je perdray aussy toute « espérance d'estre aucunement secourue, et m'assureray d'estre « entièrement abandonnée.

« Et, parceque j'ay cherché et fait chercher par ceux qui me « portent affection et à la mémoire de feu Monseigneur mon « mary, quels moyens se pourroient trouver pour me secourir, « puisque les affaires de Messieurs les Estats sont tels qu'ils « ne peuvent satisfaire, comme ils sont tenus et obligés, de « recognoistre les grands services de feu Monseigneur, et que

« leur puissance est de beaucoup inférieure à leur bonne volonté, « j'ay trouvé qu'il ne reste autre moyen que des confiscations « des biens de ceux qui tiennent le party contraire au nostre, sur « lesquelles me semble plus raisonnable que moy et mon fils « ayons quelque assignation; chose usitée, de tout temps, quand « la guerre a esté entre le roïaume de France et ces païs, estans « les seigneurs mis en possession des biens, les uns des autres, « afin que la fidélité qu'ils portaient à leurs princes et païs ne « leur fûst tant préjudiciable que de perdre leurs biens sans « aucune récompense [1], ce qui me fait humblement requérir « vostre Excellence, voire je prends la hardiesse sur sa bonté, « de l'importuner qu'il luy plaise, avant son partement, non « seulement de recommander, mais aussy de faire effectuer que « je sois asseurée de quelque partie, pour moi et mon fils,

[1] Un précédent de ce genre se rencontrait dans la famille même de Louise de Coligny. — La faveur royale, qui avait élevé son aïeul paternel, le maréchal de Chastillon, à de hautes fonctions dans l'armée, alla jusqu'à lui assurer, pour la conservation de son patrimoine, une protection exceptionnelle. La guerre contre les impériaux avait compromis le sort de divers biens dont il était propriétaire, dans l'étendue de contrées alors soumises à la domination de Charles-Quint : Aussitôt François Ier attribua, à titre de dédommagement, au maréchal, jusqu'au recouvrement de l'entière possession des biens appréhendés, la jouissance de la principauté d'Orange et de ses dépendances, qu'il avait, de son autorité souveraine, fait saisir, ainsi que d'autres biens situés en France, sur Philibert de Châlons, pour punir ce prince d'avoir déserté la cause royale et servi celle de l'ennemi. Le monarque français avait, au moment de la mort du maréchal de Chastillon, continué à sa veuve la jouissance de la principauté d'Orange, par décision du 30 novembre 1522. Quelques années plus tard, l'empereur ayant, lors de la reprise des hostilités, sequestré, au sein de ses États des terres et sommes appartenant à la maréchale de Chastillon, François Ier concéda à celle-ci, à titre d'indemnité, le revenu du treillis du Châtelet de Paris, que Charles-Quint avait possédé jusqu'alors (V. du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, in-fol., p. 345).

« laquelle je ne demande excessive ni respondante à la gran-« deur des biens que nous perdons; mais aumoins que je « puisse par ce moyen éviter ceste maladie qui est la plus « extrême, c'est pauvreté. Car, combien que jusqu'à présent « j'aye essayé d'entretenir la dignité de la maison à laquelle « j'ay eu cest honneur d'estre alliée, je voy maintenant que « ma principale estude doit estre à éviter pauvreté et néces-« sité.

« En second lieu, sy vostre Excellence juge que les grands et « trop connus services de feu Monseigneur méritent quelque « chose, qu'il plaise à vostre Excellence déclarer à Messieurs les « Estats de Hollande qu'elle n'entend point que le peu de biens « qui reste à ceste maison, qui est surchargée de grandes « dettes qui se manifestent, tous les jours, ainsi que m'aver-« tissent les curateurs de la maison mortuaire, soit encore « chargée d'impositions aucunes; car je suis advertie qu'elles « sont telles, de jour en jour, que les impositions estant payées, « ne resterait presque aucune chose pour subvenir ny à moy, ny « à aucun de la maison.

« S'il plaist à Vostre Excellence donner ordre à ces deux « points, devant que de partir, elle obligera infiniment moy et « les miens et toute la maison à elle, pour juste service; de quoy « je la supplie très humblement, et me tenir, moy et mon fils, « en ses bonnes grâces, etc., etc.»

Leicester partit pour l'Angleterre. Rien n'indique que, soit avant son départ, soit durant son absence, il ait été fait droit par lui personnellement, ou par les États généraux, sur un seul des deux points que la princesse avait, ainsi qu'on vient de le voir, signalés comme pouvant en une certaine mesure, sauvegarder ses légitimes intérêts et ceux de ses enfants.

Leicester revint, en juillet 1587, reprendre ses fonctions de gouverneur général dans les Provinces-Unies; mais les dissenti-

ments qui s'y étaient antérieurement élevés entre lui et les États généraux s'accentuèrent avec une force nouvelle et paralysèrent à tel point l'exercice de son autorité, que la reine d'Angleterre, s'élevant contre les États généraux, auxquels elle adressa de véhéments reproches, crut devoir à la fin de l'année, le rappeler définitivement.

Inutile de déterminer ici la part de responsabilité incombant à chacun dans l'âpre conflit dont il s'agit. Une seule chose est à constater, savoir; qu'en présence de ce conflit regrettable, la princesse se trouva de plus en plus délaissée.

Les effets de l'abandon dont elle était victime devaient se faire sentir longtemps encore; et, pour les subir, non seulement sans murmure, mais même avec une entière résignation, elle puisa dans la foi qui l'animait une force et une constance qu'on ne saurait assez admirer.

Fortement éprouvée dans ses affections de famille par la longue série de deuils imposée à son cœur, elle s'attacha avec une énergie d'autant plus grande, au petit nombre d'êtres chéris, sur lesquels de près ou de loin, elle pouvait encore étendre sa sollicitude.

De ce nombre était Mademoiselle d'Andelot, sa cousine, dont elle déplorait le douloureux isolement, en France, depuis la mort de ses frères. En attendant qu'elle eut, comme cela arriva plus tard, la satisfaction de la posséder auprès d'elle dans les Provinces-Unies, elle chercha à lui créer, dans sa patrie, des relations affectueuses. Elle y réussit, en partie, par l'intermédiaire d'Hotman qui, de son côté, avait à cœur de mettre la princesse et sa cousine en rapports directs avec une femme des plus recommandables, Madame de Riche, de laquelle il faisait le plus grand cas.

Deux lettres de Louise de Coligny à Hotman nous mettent sur la trace du début de ces rapports.

La première est ainsi conçue : [1]

« Monsieur Hotman, quand je nevous aurais autre obligation « que celle que je reconnais par vos lettres que me donnés, en « me souhaitant amye et aymée de Madame de Ryche, cela seroit « suffisant pour me faire confesser à jamais d'en estre fort tenue ; « car, certes, j'ouïs tant recommander le mérite de ceste dame, « que je me tiens fort heureuse de la part qu'elle me promet en sa « bonne grâce, et fort obligée à ceux qui luy ont donné envie de « m'aymer. Je sçay que vous êtes de ceux quy m'y ont le plus « aydé. C'est pourquoy bien sincèrement je vous en remercie, « et vous prie de continuer à m'y entretenir. Ma cousine « d'Andelot m'escrit tant de louanges d'elle et tant de courtoysies « qu'elle en reçoit, que cela m'augmente encores de beaucoup « la résolution que j'ay prise de l'aymer et honorer. »

La seconde lettre [2] contient ce passage : « J'ay esté très ayse « d'entendre la démonstration de la bonne amytié faicte par « Madame de Ryche à l'endroit de Mademoyselle d'Andelot, ma « cousine, qui m'oblige avec elle, envers ladicte dame de le « recognoistre et l'en remercyer, comme j'espère faire bientost « en luy escrivant. Et cependant je vous prye lui en faire dès à « présent mes remerciemens et l'assurer de ma part, que j'auroy « toujours son amytié et bonne cognoissance autant affectionnée « et désirable, que de personne que je pourrai recognoistre m'en « donner subject ; en quoy je vous prye l'entretenir et l'en assu- « rer fermement de ma part. »

L'une des belles-filles de Louise de Coligny, Anne de Nassau, venait d'épouser, en novembre, son cousin germain, Guillaume-Louis, Stathouder de Frise, fils aîné du comte Jean. Leur union,

[1] *Archives du ministère des affaires étrangères* (France). (*Collect. des papiers de Hollande*, vol. 4, f° 202).

[2] *Archives du ministère des affaires étrangères* (France). (*Collect. des papiers de Hollande*, t. 4, f° 199).

à la conclusion de laquelle la princesse s'était vivement intéressée, motiva de sa part un séjour en Frise, où les nouveaux époux lui témoignèrent par un accueil affectueux, le prix qu'ils attachaient à sa présence.

Lorsqu'elle les eut quittés et qu'elle fut revenue à Middelbourg, elle écrivit au comte Jean, son beau-frère[1] :

« Monsieur Junius m'est venu voir, à son retour d'Angleterre « et m'a fait entendre qu'il retourne en Allemagne, en espoir de « vous aller voir à Dillembourg. J'ai été bien-aise d'avoir ce « moyen de vous écrire et vous faire entendre de ma santé et des « petits enfans qui sont avec moy, estant assurée, pour l'amitié « qu'il vous plaît de nous porter, que vous le prendrez à gré.

« Quant à moy, je suis, Dieu merci, en bonne disposition selon « le corps, estant toutes fois en perpétuelle sollicitude pour le « général de l'église de Dieu, qui a tant d'ennemis et si peu de « support humain, et pour le particulier de mes parens et bons « amis, qui sont en continuel danger, tant en ce pays qu'en « France; espérant néanmoins, que Celui qui est nostre père « commun nous assistera contre l'espoir des hommes.

« Quant à mon fils, il se porte bien à présent, Dieu merci, « après avoir eu quelque peu de maladie, à nostre retour de « Frise. Aussi font mes petites filles, lesquelles deviennent « grandes et bien apprises.

« J'ai laissé Monsieur le comte Guillaume[2] en bonne santé, « quand je suis partie de Frise; j'espère que vous en aurez « nouvelles plus certaines.

« Je vous supplierai, pour la fin, Monsieur mon frère, de me « continuer et à mon fils vostre bonne amitié, de laquelle je fais « tant d'estat, que je n'estime avoir rien acquis de plus grand

[1] Lettre du 20 janvier 1588 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

[2] Guillaume, Louis de Nassau.

« en l'alliance qu'il a pleu à Dieu que j'aye eue en vostre maison, « etc. etc. »

Les États de Frise, à la suite du séjour fait dans cette province par la princesse d'Orange, lui envoyèrent, pour son jeune fils, un présent, dont elle les remercia en ces termes empreints de la dignité des sentimens de la veuve et de la mère[1] :

« Messieurs, j'ay reçu l'honneste présent que Messieurs vos « deputés, qui sont à La Haye, ont donné à Monsieur de Villiers « pour présenter à mon fils; duquel je vous remercie humblement, « principalement pour deux raisons : l'une est que, n'ayant moy « ny mon fils mérité aucune chose de vous, je reconnois que « vous avez voulu honorer en la personne de mon fils la mémoire « de feu Monseigneur et mari; qui me rend très obligée à vous « en rendre service; l'autre raison est que je sais que par tel « présent vous avez voulu, de bonne heure aiguillonner mon « fils à prendre le chemin de l'honneur et de la vertu, afin que, « croissant en âge, il croisse aussy en affection de s'employer « pour vostre service et du pays, à l'exemple de Monsieur son « père et de ses autres parens; ce qui me donnera aussi, « Messieurs, occasion, selon mon pouvoir, de le nourrir et « eslever en ceste volonté, comme estant la chose que plus je « désire de voir, si Dieu m'en fait la grâce, et ce aussi, avec son « aide, que j'espère de faire, puisque je n'ay meilleur moyen de « vous faire connoistre le desir de m'employer pour le service « général du pays et du vostre en particulier. »

Au milieu des anxiétés qui l'assiégeaient, « tant pour le général « de l'Église de Dieu, que pour le particulier de ses parens et bons « amis, » la princesse d'Orange reçut la nouvelle d'un événement que rien n'avait pu lui faire pressentir, et dont la funeste gravité

[1] Lettre du 3 juin 1588. *Corresp. de Louise de Coligny, loc. cit.* p. 13.

la frappa au cœur : Condé venait de mourir subitement le 5 mars 1588, à Saint-Jean-d'Angely. La mort de ce prince était attribuée à un empoisonnement, auquel, disait-on, des personnes de son entourage immédiat n'étaient pas étrangères; tragique dénouement d'une noble existence, maintes fois traversée, dans la brièveté de son cours, par d'amères épreuves !

A tant de crimes, ayant en peu d'années, ravi à Louise les principaux membres de sa famille, s'ajoutait ainsi un autre crime qui creusait, à ses côtés, un nouveau vide. L'amiral, son père, Louis de Bourbon, son cousin, Téligny et Guillaume de Nassau, ses deux maris, avaient succombé sous les coups des assassins; d'Andelot et Odet, ses oncles avaient péri, de la main des empoisonneurs; et maintenant mourait victime de ces derniers, Henri de Bourbon. Quel surcroît de deuil imposé à la princesse, si profondément atteinte déjà dans ses affections intimes.

Perdre Condé, c'était pour elle, perdre l'ami de son enfance et de sa jeunesse, celui qu'elle considérait et chérissait comme un frère aîné, et qui, à bien dire, l'était; car l'amiral avait fait du fils de Louis de Bourbon et d'Éléonore de Roye son enfant d'adoption.

Et non seulement cela : mais, en pleurant la mort de Condé, comme celle d'un membre de sa famille auquel elle était étroitement attachée, Louise pleurait aussi la perte de l'un des plus fermes soutiens de la cause des réformés français, d'un prince chrétien qui, jusqu'à son dernier soupir, était demeuré fidèle aux pieux enseignements de son admirable mère et à l'exemple d'un dévouement dont, après elle, Louis de Bourbon avait donné des preuves éclatantes.

Le roi de Navarre lui aussi pleura la mort de Condé ; mais, que ne l'imita-t-il, comme fils ! Or, on ne le sait que trop, un jour vint plus tard, jour néfaste pour Louise de Coligny, comme pour ses coreligionnaires, où Henri, avec une légèreté de cœur

et une facilité de concessions, que rendaient inexcusables les solennels avertissements et les judicieux conseils d'amis dévoués, sacrifia à de faux calculs politiques les suprêmes recommandations d'une mère telle que Jeanne d'Albret, et déserta sa foi.

Dans les rangs des réformés, les regrets causés par la mort de Henri de Bourbon furent unanimes et durables.

« Longtemps, dit d'Aubigné, sur ce point[1], le parti des « réformés sentit cette perte, comme d'un prince pieux, de bon « naturel, libéral, d'un courage élevé, imployable partisan, et qui « eust esté excellent capitaine pour les armées reiglées et floris- « santes; car ce qui lui manquoit, aux guerres civiles, estoit, « qu'estimant la probité de ses gens à la sienne, il pensoit les « choses faites quand elles estoient commandées. »

« De Thou[2] est plus explicite : « Henri de Bourbon, écrit-il, né « d'un père renommé pour son courage, ne dégénéra point « des grands exemples qu'il lui avait donnés; également brave « et plein d'humanité, ferme et d'une affabilité admirable, « prudent et libéral, grave et éloquent, il avait tout le mérite « qu'on peut souhaiter dans un prince : il ne lui manquait qu'un « peu de bonheur; mais la fortune lui fut toujours contraire, et « depuis le premier instant de sa naissance jusqu'à celui qui « termina ses jours, à l'âge de trente-cinq ans, il se vit sans « cesse en butte à des revers. »

Sujet de deuil pour les réformés et leur chef, la mort de Condé fut un sujet de joie sauvage pour les ligueurs. « Le peuple de « Paris, qui était alors occupé à gagner le jubilé que le pape « venait d'accorder, fit des réjouissances, à la nouvelle de cet « accident, persuadé que cette mort était un coup du ciel, et que « c'était à ses prières que Dieu avait accordé la fin imprévue de « cet ennemi de la religion, car les prédicateurs de la ligue ne

[1] *Hist. univ.*, t. 3, livre 1er, chap. 22.

[2] *Hist. univ*, t. 7, p. 180.

« donnaient pas d'autre nom à ce prince. Les gens sages, de leur « côté, convaincus que, dans cette guerre, il s'agissait moins « des intérêts de la religion que de ceux de l'état, ne pouvaient « s'empêcher de regretter un si grand homme qui, dans les « circonstances où le royaume se trouva par la suite, aurait pu « devenir défenseur de la nation[1].

Défenseur de la nation ! tel était le titre que pouvait, pour sa part, revendiquer et que justifia par ses actes le roi de Navarre, dans la lutte engagée contre lui et ses partisans par des ennemis acharnés. Loin de se laisser abattre, il se montrait plus ferme que jamais, en adressant à des hommes investis de sa confiance ces paroles : « Les accidens et inconvéniens passés ont redou- « blés en moy le courage, le zèle et la diligence. Chacun est bien « résolu[2]. »

Nul assurément ne l'était plus que François de Chastillon, parmi les membres du conseil privé du roi de Navarre et parmi ses lieutenants. Il le prouva, en accomplissant, dans le courant des mois d'avril et de mai 1588 de brillants faits d'armes auxquels la princesse sa sœur fut heureuse d'applaudir. Du fond de sa retraite, elle tenait ses regards constamment fixés vers la France, où s'accomplissaient des événements d'une gravité exceptionnelle, devant réagir sur la situation de son frère et sur celle du roi de Navarre.

Les réformés y étaient de plus en plus menacés.

Paris avait, en mai, sa journée des barricades, la ligue imposait, en juillet, à une royauté avilie l'édit d'union ; et, en octobre, s'ouvraient à Blois, les séances d'une assemblée affublée du nom d'États généraux.

[1] De Thou, *Hist. univ.*, t. 7, p. 181.

[2] Lettre du roi de Navarre à Ségur, du 4 avril 1588 (*Bibl. de l'Institut de France*. Fonds Godefroy, vol. 261).

Ce fut alors que s'éleva avec force contre les votes émis et à émettre par ces étranges états une assemblée générale des réformés qui, du milieu de novembre à celui de décembre, siégea à La Rochelle.

Le roi de Navarre, qui l'avait convoquée et qui la présidait, adressa au roi de France une requête dans laquelle, à titre de représentant et de protecteur de ses coreligionnaires, dont la ligue avait juré l'extermination, il réclamait la liberté religieuse, la restitution des biens confisqués, et, en tant que de besoin, la convocation d'un concile national. A ces chefs de réclamation s'ajoutait une protestation formelle contre tout vote qui aurait été ou serait émis en sens contraire par les États tenus à Blois.

L'assemblée de La Rochelle, sans se faire illusion sur le sort réservé à une requête qui, en tout cas du moins, témoignait de son énergie à soutenir des droits imprescriptibles, s'apprêtait à faire face aux dangers de la situation. Elle prit toutes les mesures défensives que commandaient les circonstances et en assura l'exécution avec un tel soin, qu'aucune de ces mesures ne demeura sans effet.

Dans les derniers jours de décembre, Blois devint le théâtre d'un crime accompli par les ordres et sous les yeux de Henri III : le duc de Guise fut assassiné.

Ce crime, dans lequel Henri avait espéré trouver un moyen de délivrance personnelle, eut au contraire pour effet d'aggraver sa situation, en excitant chez les ligueurs, dans les provinces comme à Paris, un redoublement de fureur qui se traduisit par des imprécations, des complots, des insurrections et des prises d'armes, bientôt suivies d'hostilités menaçantes.

Quelle était, en regard de la situation si fortement compromise du roi de France, celle du roi de Navarre? Loin de subir un amoindrissement quelconque, elle tendait à se dégager peu à peu des dangers et des énormes difficultés qui l'enserraient.

En même temps que, dans le conflit des passions déchaînées, devait, à dater de janvier 1589, grandir le rôle de Henri de Navarre, celui de Chastillon, à ses côtés, devait aussi se développer dans de plus larges proportions que par le passé, et, cette fois, principalement au centre de la France.

Maître de Maillezais, de Saint-Maixant, de Niort, de Loudun, de Thouars et de Châtellerault, le roi de Navarre s'avança jusqu'à proximité de Blois, où Henri III s'était réfugié, après la dissolution des États généraux. Il espérait attirer à lui ce dernier, une fois qu'il se serait convaincu de l'impossibilité de traiter avec Mayenne, insolemment proclamé par la ligue *Lieutenant-général de l'état royal et royaume de France.*

Henri de Bourbon, afin de frayer la voie à un rapprochement entre lui et Henri III, publia un manifeste dans lequel il protestait de son dévouement aux intérêts supérieurs de la France, de ses sentiments bienveillants pour le monarque à la souveraineté duquel attentaient des sujets factieux, et de son désir de voir prédominer, dans les esprits, des idées de pacification et de support mutuel.

Contraint de quitter Blois, où il ne se sentait plus en sûreté, Henri III se réfugia à Tours ; mais il ne tarda pas à s'y voir pressé, d'un côté, par l'armée de Mayenne, prête à envahir ce nouveau lieu de refuge, et, de l'autre, par l'armée du roi de Navarre, menaçant Saumur.

Son anxiété était grande. Ce fut alors que, pour l'en délivrer, Henri de Bourbon lui tendit une main qui eût dû être immédiatement saisie avec gratitude, et qui pourtant ne fut, après des tergiversations, acceptée qu'avec froideur. En effet, là où un traité de paix et d'alliance eût seul dû sceller, dès le premier moment, la réconciliation des deux beaux-frères, Henri III ne voulut admettre qu'une trève d'un an, dont, le 3 avril, il signa les articles avec Duplessis-Mornay, envoyé de Henri de Bourbon.

Aux termes de ces articles, le roi de Navarre s'engageait à n'employer ses armes qu'au service du roi de France, à lui remettre les villes, places et châteaux dont il s'emparerait pendant la guerre, et à ne pas entraver l'exercice de la religion catholique. En échange de ces engagements, il n'obtenait qu'une ville et un pont sur la Loire, Saumur.

Ce fut pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, en avril, que le roi de Navarre donna à Louise de Coligny, son amie d'enfance, une preuve signalée de la constante affection qu'il lui portait.

Connaissant, soit par elle-même, soit par Chastillon, le désir qu'elle éprouvait de rentrer dans sa patrie et d'y élever son fils, il n'hésita pas à seconder les intentions de la princesse, en adressant à Maurice de Nassau la remarquable lettre que voici[1] :

« Mon cousin, vous sçavés combien et moy et tous les gens de « bien de France avons d'obligations à la mémoire de feu mon- « sieur l'admiral de Chastillon ; et moy particulièrement j'en ay « tant reçeu[2], que j'estime à bonheur quand je me puis employer « pour le servir, en quelque sorte.

[1] *Lettres missives de Henri IV*, t. 9, suppl. p. 660.

[2] Saint-Simon a caractérisé en termes élevés le patronage qu'exerça Coligny sur le jeune fils de Jeanne d'Albret. « Henri, dit-il, eut pour « maistre le plus sage et le plus honneste homme de son temps, le plus « grand capitaine, le plus adroit à tirer parti des événemens les plus « facheux et à relever son parti de ses chutes et de ses plus grandes « pertes; le plus habile à le tenir uni et à parer à tout ce qui pouvait « le diviser ; enfin le plus désintéressé, le plus prudent, le plus aimé et « le plus estimé d'un parti dont il fut toujours l'âme et le soutien le plus « autorisé chez les étrangers, dont il savait s'appuyer pour des secours et « des négociations, le plus considéré du parti contraire, le plus générale- « ment respecté et admiré pour ses vertus. Tel fut l'amiral de Coligny, « si peu heureux, et si digne de l'être, et d'un meilleur parti; qui fut le « conducteur des premières années d'Henri, et dans les armes et dans la

« Sa fille, vostre belle-mère, a esté, dans le commencement « de son âge, nourrie avec la feue royne, ma mère, aussi chière- « ment que ma sœur et moy, qui estions tous ensemble. Quand « je n'aurois aultre suject d'avoir soin d'elle, cela m'y obligerait ; « et je vous assure que ses frères m'ont faict tant de services et « si grands, que leur considération y ajouterait beaucoup, si de « moy-mesmes je ne m'estimois tenu de faire, en son endroit, « ce que son père a faict au mien.

« Tant que mon cousin, son mari, a vescu, je ne m'en suis « point empesché, sachant bien qu'elle estoit en lieu où, pour « manière de dire, son contentement luy ostoit et le besoin et la « mémoyre de tous les amis qu'elle avoit jamais eus. Depuis, « Dieu le luy ayant osté, et avec luy tout ce qui luy pouvoit « plaire dans la demeure de vos provinces, j'estime qu'elle a « raison de desirer son retour, et je reconnois que c'est à moy à « l'assister en cela, m'estant bienseant, puisque je puis plus que « tous les siens, que j'en aye plus de soin aussy. C'est pourquoy, « mon cousin, je vous en ai voulu escrire avec tant d'affection, « pour vous prier que, puisqu'elle a esté reçue en vos pays avec « honneur, qu'elle en sorte aussy avec honneur, selon le rang et « la qualité que vos prédécesseurs et les siens ont tenu.

« Je sçay que, n'ayant plus ce qui seul l'avoit conduite en vos « terres, elle a occasion de se desirer près de ses parens et en « lieu où je puisse luy faire connoistre combien j'estime le bien « que j'ay reçeu de leurs mains ; mais, pour qu'à ce que j'ay « entendu, vostre conseil pourroit faire quelque difficulté sur la

« politique . . . Heureux ce prince d'avoir été sous la discipline du plus « avisé capitaine, du plus sage et du plus honnête homme de son temps, « mais qu'il eut le malheur de perdre, presque en même temps que la « reine sa mère, c'est-à-dire, à la Saint-Barthélemy, où ce grand homme « fut si indignement massacré, pour l'ouverture de cette abominable tra- « gédie ; et Henri IV n'avait pas dix-neuf ans ! » (*Écrits inédits de Saint-Simon*, t. 1^er^.)

« personne de son fils, vostre frère, que j'entends estre si cher à « la mère, que c'est chose inséparable, j'ay exprès voulu vous « escrire ceste lettre en sa faveur, pour vous assurer, mon cousin, « que j'estime tant vostre amitié, et j'en reconnois avoir utilité « si évidente que, ni pour elle, ni aultre quelconque, je ne « vouldrois permettre que mon autorité servist contre vous, « dans vostre estat d'Orange où elle desire se retirer, et que « jamais je ne souffriray qu'elle ny son fils y puissent rien entre- « prendre contre vostre volonté.

« Et quant a ce qui touche vostre frère, j'estime, au bas âge « où il est, qu'il n'y a personne qui en puisse avoir plus de soin « que la mère. Je crois encore que, quand Dieu voudroit qu'il « grandist avec moy, que vous ne luy plaindriez pas ceste « nourriture. Toutefois je vous assure et vous promets, et à ces « deux promesses je vous donne ma foy et ma parole jusqu'ici si « soigneusement conservée, que je le vous renvoyeray, veuille « la mère, ou non, soudain qu'il aura l'âge de douze ans, ou « plustost encore, si vous le demandez aussi.

« Je voudrois que vous fûssiez si bon fils, qu'il vous prist « envie de l'accompagner jusqu'à la Rochelle. Je m'assure que « vous vous y trouveriez si bien, que, pour trois ou quatre mois, « nous vous ferions oublier vos marécages. Croyés, mon cousin, « que j'ay très grande envie de vous voir, et qu'aujourd'hui je « vous tiens pour un des meilleurs amis que j'aye, et de qui « j'espère le plus d'assistance, un jour; ce que je dis, pour « beaucoup de considérations, mais principalement afin que vous « me teniés tousjours pour .

« Vostre très affectionné cousin et plus sincère amy

« de Saumur, le 26 « Henry.
« d'avril 1589. »

Rien n'indique quelle fut la nature de l'accueil fait à cette lettre par Maurice de Nassau et par les personnages officiels, tels que membres de son conseil, ou membres des États généraux, auxquels, ainsi que cela est fort probable, il en communiqua tout au moins la substance. On ignore d'ailleurs en quels termes fut conçue la réponse qu'il dut adresser au roi de Navarre.

Ce qui est certain, c'est qu'en cette circonstance, la gratitude de Louise de Coligny envers le roi de Navarre fut à la hauteur des généreux sentiments qui avaient inspiré la démarche de celui-ci, quelque infructueuse qu'elle dût demeurer, en présence de la force d'inertie opposée par les hommes politiques des Provinces-Unies à la réalisation du projet conçu par la princesse de quitter ces provinces avec son fils.

La même force d'inertie s'opposait encore, en avril 1589, à l'accomplissement du devoir patriotique de délivrer la veuve de Guillaume de Nassau et ses enfants des angoisses d'un état voisin du dénuement, dans lequel elle et eux languissaient depuis cinq années. La preuve en est dans les légitimes doléances que la princesse faisait entendre alors au comte Jean, son beau-frère[1].

« ..... Pour toutes nouvelles, lui écrivait-elle, je diray que « vos petites nièces et mon fils, vostre petit neveu, se portent « bien. Il a esté, tout cet hyver, fort malade de fyèvres ; mais, « à cette heure, il commence à se bien porter. J'espère que Dieu « me conservera ce gage que j'ay si cher de Monseigneur son « père : c'est toute ma consolation et unique plaisir. Vous serés « assez informé par d'autres de ce qui se passe en ces quartiers, « où de nouveau nous avons fait une perte bien grande, en la

[1] Lettre du 28 avril 1589, datée de Middelbourg (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247ª.

« ville de Gertruydenberg [1]. Vous sçavez quel intérest cela aporte « à ceste mayson, qui certes est réduyte maintenant à tel point, « que je ne sçai plus comment les enfans et moy aurons moyen « de nous entretenir selon l'honneur de la maison. Dieu y veuille « pourvoir par sa bonté ; et certes nous en avons bon besoing. »

Le lamentable état que signalait cette lettre s'était prolongé depuis trois mois et demi, lorsque, dans l'espoir d'y mettre un terme, les curateurs de la succession du prince prirent sur eux de recourir aux États généraux des Provinces-Unies.

On lit dans les procès-verbaux des séances de ces États les mentions suivantes [2] :

Séance du 14 août 1589 : « Le membre du conseil Brun- « ninck et le maître des comptes Pyl, curateurs de la succession « de son Excellence, de haute mémoire, ont comparu à l'assem- « blée et représenté les difficultés financières de Madame la prin- « cesse d'Orange pour subvenir à l'entretien de son fils, le comte « Henri-Frédéric, à raison de ce que ses biens en France sont « séquestrés, et de ce que les revenus de la succession ont dimi- « nué, par la perte de Geertruydenberg ; priant les États de vou- « loir prendre en considération ces circonstances, et, eu égard « aux services rendus par son Excellence, de haute mémoire,

[1] Maurice de Nassau écrivait au comte Jean, le 17 mai 1589 : « Vous « aurez desjà assez entendu le meschant tour que nous ont faict les gens « de guerre qui ont esté en garnison en la ville de Geertruydenberg, « ayant si traitreusement vendu et livré ladite ville à nos ennemis ; et « pouvez juger, monsieur mon oncle, oultre la perte que le pays faict par « le moyen de la dite ville, le grand dommage que cela apporte à mes- « sieurs mes frères et à mesdemoiselles mes sœurs et à moy ; cependant, « toutesfois, puisque pardessus tant d'autres pertes qu'avons faictes, il « plaist au seigneur Dieu nous visiter en ceste sorte, nous le prenons « patiemment, ainsi qu'il nous vient de sa main » (Gr. v. pre corresp. 2e série, t. 1, p. 100. — Voir ibid. p. 117, 118, une lettre de Marie de Nassau au comte Jean, du 20 septembre 1589, sur le même sujet).

[2] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« d'accorder à la princesse quelque subside, afin qu'elle puisse « subvenir à son entretien, selon sa dignité. »

Séance du 18 août 1589 : « Ayant délibéré sur la demande « présentée par les sieurs Brunninck et Pyl, au nom de Madame « la princesse d'Orange et des demoiselles ses filles, les États « accordent, sous réserve du consentement des provinces res- « pectives, à son Excellence la princesse d'Orange, pour son en- « tretien, ainsi que pour celui du comte Henri-Frédéric, une « somme de six mille florins, et, pour l'entretien des demoiselles « de Bourbon, trois mille florins; pour une fois. »

Séance du 4 septembre 1589 : « En ce qui touche le subside « alloué à Madame la princesse d'Orange et aux demoiselles de « Bourbon, la résolution définitive est retardée, à raison de ce « que les députés n'ont pas encore reçu le consentement de leurs « commettans. »

Tandis que l'exécution de la mesure réclamée, à si juste titre, par les curateurs de la succession était ainsi retardée, au détriment des parties intéressées, la princesse avait recours à l'intermédiaire de Huygens pour obtenir « de Messieurs d'Utrecht » le payement d'un arriéré de la rente qu'ils devaient à Henri-Frédéric. Elle disait à ce dévoué correspondant[1] : « Je vous fais « ceste requeste et vous prie ne vous lasser en ceste poursuite, « laquelle je vous recommande autant et plus qu'auparavant j'ai « fait, pour le besoin que j'ai d'être promptement secourue d'ar- « gent. »

Les États généraux consignèrent enfin dans le procès-verbal de leur séance du 11 avril 1590, que « les députés des provinces « de Hollande, Zélande et Utrecht avaient accordé le subside,

[1] Voir ses lettres à Huygens des 18 janvier, 12 février, 10 mars, 12 et 16 avril 1590 (*Corresp. de Louise de Coligny*, *loc. cit.*, p. 46, 47, 48, 49).

« au nom de leurs commettans, et que ceux de la Frise ne « l'avaient accordé qu'avec une réserve [1]. »

Quelle était cette réserve? on l'ignore. Toujours est-il que la portion contributoire, afférente à la province de Frise dans la somme de neuf mille florins due à la veuve et aux enfants du prince d'Orange, était pour elle et eux une ressource tellement nécessaire que la princesse, pour en obtenir le payement, crut devoir faire appel à l'intervention officieuse de son neveu Guillaume-Louis, qu'elle estimait et affectionnait au point de se dire familièrement *sa tante et mère*.

« Monsieur mon fils, lui écrivit-elle le 2 juin 1590 [2], j'eusse « esté extrêmement ayse que l'occasion se feust présentée et que « l'estat de vos affaires et de vostre gouvernement eûst permis, « que nous eûssions eu ce bien de vous voir icy ; mais puisque, « par la lettre que vous m'avez escrite par le sieur de Reswick, « je voy que cela ne peut estre encore, ce m'est beaucoup de « contentement de cognoistre qu'il vous plaist me continuer en « vos bonnes grâces, lesquelles je tiens infiniment chères, et « tascheray de me les conserver par tous les services que pouvés « attendre d'une mère qui vous ayme, honore et estime de tout « son cœur.

« Je vous manderois les bonnes nouvelles que nous avons de « France, n'estoit que je sçay bien que Monseigneur le comte, « mon fils, ne faudra de vous en faire part.

« Il me reste donc de vous dire que mes filles, mon fils et moy « nous portons bien, grâces à Dieu, pour ceste heure, et tous « ensemble, Monsieur mon fils, nous vous supplions de vouloir « employer vostre crédit envers Messieurs de Frise, à ce qu'il

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

[2] Lettre datée de Middelbourg (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247ª).

« leur plaise de nous vouloir accorder et payer leur part de la « somme de neuf mille florins, qu'il pleust à Messieurs les États « généraux nous accorder, il y a un an passé. C'est peu de chose « pour eux, et pour nous ce sera beaucoup, en l'estat où il a « pleu à Dieu me réduyre, qui est tel, que je ne reçoys rien, « depuis deux ans, de mon bien de France, pour le misérable « estat où ce pauvre royaume est réduict; et c'estoit le principal « bien de quoy je m'entretenois et mon fils, depuis la mort de « feu Monseigneur et mary; car de ceste maison j'en ay retiré « fort peu, et, depuis quelque temps, rien du tout; de façon, « Monsieur mon fils, que ceste partie de Messieurs de Frise, « bien que petite, nous servira beaucoup; qui me faict vous sup- « plier, encore un coup, vous y vouloir employer; et, après vous « avoir baisé les mains de la part de vos petites cousines, de « vostre petit cousin, et de moy, je prieray Dieu, Monsieur mon « fils, vous donner heureuse et longue vie.

« Vostre humble et bien affectionnée tante et mère, à vous « faire service.

« Louyse de Colligny ».

Le même jour, 2 juin 1590, la princesse exprimait à Marie de Nassau [1] sa sollicitude maternelle, en ces termes touchants :

« Mademoiselle ma fille, je ne vous puis dire le contentement « extrême que ce me fut, il y a quelques jours, de recevoir de

[1] *Archives de la ville d'Amsterdam.* — Cette lettre du 2 juin 1590 avait pour suscription : « à Madamoyselle d'Egmont. » Marie issue du mariage de Guillaume de Nassau avec Anne d'Egmont, était alors désignée sous le nom de Mademoiselle d'Egmont, qu'elle portait depuis la mort de sa cousine Françoise d'Egmont, au sujet de laquelle elle avait écrit, de Middelbourg, le 8 juillet 1589 au conseiller d'état de Matinesse (*Archives de la ville d'Amsterdam*) : « j'ay esté bien marrye d'entendre, « par celle que vous m'avez escrite, le trespas de feue madamoiselle « d'Egmont, ma très chère et bien-aimée cousine etc. »

« vos lettres, pour avoir appris par icelles que vous estes, grâce « à Dieu, en meilleur estat que vous n'avez esté ; bien que « j'eûsse appris ces nouvelles de plusieurs endroits, comme c'est « chose que je suis fort curieuse d'apprendre, si est-ce que vos « lettres m'ont plus contentée que tout ce que j'en avais appris « d'ailleurs. Or, je prie Dieu de tout mon cœur vous rendre « bientost vostre santé aussi parfaite qu'elle vous l'est souhaitée « par celle qui vous jure qu'elle desire vostre bienheur (bonheur) « et repos, à l'égal du sien propre. J'ay esté longtemps sans « vous oser escrire, craignant de vous mettre en peine de me « vouloir répondre ; et encore vous supplieray de ne vous donner « ce travail, que je sais bien qui ne serait pas propre à vostre « mal ; mais bien vous fais-je requeste de donner charge à quel- « qu'un de ceux ou celles qui sont près de vous de m'advertir « de vostre estat ; car croyez, madamoiselle ma fille, que celle « mesme qui vous a mise au monde, si elle y estoit encore, ne « seroit pas plus desireuse d'en entendre des nouvelles que moi, « qui, pour ne vous occuper davantage, vous baise humblement « les mains, et prie Dieu, madamoyselle ma fille, vous donner « heureuse et longue vie ».

Non moins fidèle amie que tendre mère, la princesse d'Orange fit parvenir à Hotman, qui venait de perdre son père, la lettre suivante, empreinte d'une sympathie dont l'expression fut accueillie avec gratitude[1] :

« Monsieur Hotman, j'ay esté extrêmement marrie d'avoir « appris la perte que vous avez faite d'un si digne père, perte « à laquelle je participe, le regrettant comme un des meilleurs « amys de toute ma mayson et de moy particulièrement ; ce qui « me donne double obligation à vouloir du bien à ce qui luy est

[1] Lettre du 9 juin 1590, datée de Middelbourg (*Archives du ministère des affaires étrangères* (France) ; *Collect. des papiers de Hollande*, vol. 4, f° 201.

« si proche que vous ; car, outre celuy que je vous voulois, à « cause de vous mesme, j'y ajouteray, à ceste heure, la bonne « volonté que je portois au père, de quoy le fils sera héritier ; de « façon, qu'en vostre perte, vous faictes ceste acquisition. Il est « vray que je confesse qu'elle ne mérite qu'en fassiés grand cas. « Je suis accompagnée de tant de malheur, que je suis inutile et « à moy et à mes amys, et n'ay peu jusques icy vous donner « que des paroles ; mais croyés qu'elles produiront des effects, « toutes les fois que me vouldrés employer pour vous faire « plaisir. En parlant à vous, je parle aussy à madamoyselle « Hotman, puisque vous n'estes qu'un mesme cœur. Je desire « que vostre chemin estant à Basle[1], s'adresse par icy ; mais « j'ay bien opinion que le doux air de France vous attirera. « J'espère que vous vous souviendrez cependant tous deux, que « vous avez en Zélande une de vos meilleures amies ».

Louise de Coligny parlant, dans sa lettre ci-dessus reproduite, du 2 juin, au comte Guillaume-Louis, de bonnes nouvelles qu'elle avait reçues de France, faisait allusion aux récents succès obtenus par Henri de Bourbon, à la suite de graves événements qui s'étaient accomplis en France depuis son arrivée à Saumur, en 1589 ; événements et succès dont la sommaire indication doit trouver place ici.

[1] Hotman père était mort, à Bâle, le 12 février 1590.

CHAPITRE VIII.

Lutte soutenue contre les ligueurs par le roi de Navarre, devenu roi de France. — La princesse d'Orange stimule en faveur de ce monarque le zèle des Provinces-Unies. — Noble attitude de François de Chastillon, et services qu'il rend à Henri IV. — Désertion de Charles de Coligny. La princesse d'Orange s'efforce de le faire rentrer dans la voie du devoir, y réussit et obtient pour lui le pardon du roi. — Mission confiée par Henri IV au vicomte de Turenne. — Importante correspondance de la princesse avec le vicomte. — Lettre d'elle aux États généraux, afin qu'ils subviennent aux exigences de sa situation et de celle de ses enfants. — Elle demande conseil à Ph. de Mornay, pour la direction des études de Henri-Frédéric. — Elle quitte la Zélande et s'installe à La Haye, avec ses enfants. — Mort de son beau-frère F. de Lanoue. — Mort de son frère, François de Chastillon.

Depuis la signature de la trève en avril, Henri III, mal conseillé par ses courtisans, observait vis-à-vis de Henri de Bourbon une étrange réserve qui était loin de faire présager une réconciliation, cependant très désirable, entre les deux beaux-frères.

Peu à peu Henri III en vint à sentir la nécessité de cette réconciliation. En conséquence, il convia Henri de Bourbon à une entrevue fixée au château de Plessis-lez-Tours. Là eut lieu entre les deux rois un entretien dans lequel la loyauté et la fermeté de décision de l'un gagnèrent la confiance de l'autre. A dater de cet entretien, Henri de Valois ne songea plus qu'à s'appuyer sur Henri de Bourbon avec qui il venait de conclure une sérieuse alliance, que dictait l'évidence d'une entière communauté d'intérêts.

En cet état de choses s'imposait aux deux beaux-frères l'urgente nécessité d'agir. Concentrer promptement les troupes dont ils pouvaient disposer, marcher à leur tête sur Paris, y écraser la ligue et y rétablir l'autorité royale : tel fut le plan qu'ils arrêtèrent entre eux et dont ils s'occupèrent de préparer l'exécution.

Toujours diligent, le roi de Navarre, laissant Henri III à Tours, se porta aussitôt au-devant de son infanterie qu'il avait rappelée du Poitou, et ne tarda pas à détacher de sa suite le fidèle Chastillon, en le chargeant de remplir auprès du roi de France, dans son isolement momentané, une mission de vigilance, qui allait, sous la pression des événements, se transformer instantanément en une mission de salut. En effet, surpris dans Tours par les troupes du duc de Mayenne, Henri III fût tombé entre leurs mains, si n'étaient accourus pour le dégager et repousser les assaillants, Chastillon et quelques autres chefs.

Deux brillants succès remportés, à peu de jours d'intervalle, par Chastillon et par Lanoue, ouvrirent aux deux rois le chemin de Paris. Vers le milieu de juin, leur armée se mit en mouvement et s'empara de Gergeau, de Gien, de la Charité, de Pluviers, d'Étampes, de Poissy et de Pontoise.

Maîtres du cours de l'Oise, les deux rois prirent position sur les rives de la Seine, depuis Argenteuil jusqu'à Vaugirard. Chacun d'eux établit son quartier général sur un point intermédiaire, savoir : Henri III à Saint-Cloud, et Henri de Bourbon à Meudon.

Toutes les mesures étaient prises pour livrer assaut à Paris, le 2 août, lorsque, le 1er du même mois, Henri III fut frappé par le couteau d'un assassin, et expira le lendemain, entre 2 et 3 heures du matin.

Les lois fondamentales du royaume appelaient Henri de Bourbon, en sa qualité de premier prince du sang, au trône de

France, que la mort du dernier des Valois laissait vacant. Mais, avant de pouvoir occuper ce trône, que d'obstacles n'avait-il pas à surmonter; les uns provenant des ligueurs, les autres suscités par plusieurs des hommes qui alors les entouraient!

A dater du 2 août, de nombreuses défections que Henri de Bourbon ne pouvait empêcher, éclaircirent, de jour en jour, les rangs de son armée et lui enlevèrent la possibilité de prolonger utilement son séjour devant Paris. Ne prenant conseil que de lui-même, mais guidé par une sagacité militaire et politique dont les faits démontrèrent bientôt la justesse, il scinda hardiment son armée en trois corps distincts, envoya l'un en Champagne, sous les ordres du maréchal d'Aumont, l'autre en Picardie, sous ceux du duc de Longueville, et, à la tête du troisième, il se mit en marche, le 16 août, pour la Normandie, où il comptait, en s'appuyant à la mer, être rejoint par les troupes que la reine d'Angleterre lui avait promises.

D'Aumont et Longueville devaient provoquer, à l'appui de leurs efforts, le concours de la noblesse appartenant à chacune des provinces dans lesquelles ils se rendaient, et se tenir prêts, avec leurs troupes, à rallier, au besoin, celles que le roi commandait en Normandie. Henri ne disséminait donc, en apparence, ses forces, que pour les concentrer ensuite, d'autant plus efficacement, qu'elles se seraient rapidement accrues de divers contingents, dans les provinces occupées par elles. Son plan était ainsi très judicieusement conçu, puisque la disjonction momentanée des éléments de son armée ne tendait, en réalité, qu'à leur accroissement, en vue d'une cohésion ultérieure dont il se prévaudrait en temps opportun.

En arrivant à Dieppe, il y fut chaleureusement accueilli, s'assura des localités voisines, et se prépara à soutenir la lutte contre Mayenne qui s'avançait avec une armée trois fois plus forte, numériquement, que l'armée royale.

Le 21 septembre se livra la bataille d'Arques. Le succès était vivement disputé de part et d'autre : Chastillon le fixa à un moment décisif, en faveur de l'armée royale, par le renfort qu'il lui apporta, en accourant de Dieppe, avec cinq cents hommes tirés de la garnison du Pollet, et en écrasant, sous son attaque impétueuse, une partie des forces ennemies, dans le retranchement qu'elle occupait.

Il ne s'en tint pas là ; car, lorsque Mayenne, battu à Arques, tenta, trois jours après, un dernier effort contre le Pollet, il échoua devant la résistance opiniâtre que lui opposa Chastillon.

Quand, à quelque temps de là, le roi, arrivé sous les murs de Paris, voulut s'emparer des faubourgs de la rive gauche de la Seine, Chastillon enleva, de vive force, le faubourg Saint-Germain. Ces faubourgs, qui tous furent pris, ne devaient pas, d'ailleurs, rester longtemps en la possession du roi. Leur occupation n'était que le résultat d'un simple coup de main par lequel Henri se contentait de préluder au siège qu'il se proposait d'entreprendre, alors seulement qu'il aurait à sa disposition un ensemble imposant de forces dont il était encore dépourvu, toutefois, il ne voulut pas quitter sa position devant Paris, sans y offrir le combat à Mayenne, qui le refusa.

Henri se replia sur Tours, où avait été transféré le siège du parlement, et ne quitta cette ville que pour entamer et diriger, dans l'hiver de 1589 à 1590, une campagne qui devait lui servir à étendre ses conquêtes en Normandie.

Dès les premiers jours de janvier 1590, Chastillon, par ordre du roi, était en route pour le Languedoc, où il devait s'occuper de lever des troupes destinées à renforcer l'armée royale. Tandis qu'il était aux prises, dans cette province, avec des difficultés dont il finit par triompher, le roi continuait sa campagne d'hiver.

Il s'avança dans la Normandie centrale, dont il se rendit maître, détruisit, en mars 1590, à Ivry, l'armée des ligueurs ;

et s'emparant de Mantes, de Melun, de Montereau et de Provins, il se dirigea sur Paris.

Le 12 mai, il fit attaquer les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin par Lanoue; ce valeureux chef fut au cours de l'action, grièvement blessé, et dut céder à la vigoureuse résistance qui lui était opposée.

Avant de renouveler une attaque à force ouverte, le roi s'attacha, en attendant des renforts, à resserrer de plus en plus le cercle d'investissement de Paris.

La Trémouille et Turenne amenèrent sous les murs de la capitale quelques troupes tirées du Poitou et de la Guyenne, et Chastillon arriva en même temps du Languedoc, à la tête de quinze cents fantassins et de quatre cents cavaliers.

Pendant ce temps la princesse d'Orange, qu'une correspondance suivie avec l'entourage immédiat de Henri de Bourbon tenait au courant des événements de chaque jour, combinait ses efforts avec ceux de Maurice et de Justin de Nassau, pour décider les États généraux des Provinces-Unies à accorder au roi de France le secours d'un certain nombre de navires[1]. Son intervention purement officieuse dans les négociations qui eurent lieu à cet égard fut couronnée de succès.

On peut juger de l'ardeur qu'elle apportait au service du roi par ces lignes, adressées le 17 juillet et le 6 août à Maurice de Nassau[2] :

[1] Voir sur ce point : 1° Lettre de Lanoue à Maurice, du 21 juin 1590 (Gr. v. pre corresp. 2e série, t. 1er, p. 140; 2° lettre de Mornai à Maurice du 22 juin 1590 (*Archives générales du royaume de Hollande*, et Gr. v. pre, 2e série, t. 1er, p. 141); 3° lettre de Dufay à Maurice, du 26 juin 1590 (Gr. v. pre, 2e série, t. 1er, p. 142).

[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247a et *Archives générales du royaume de Hollande : Brieven van Vorsten Regerings personen.*

17 juillet : « Monsieur mon fils, vous entendrez par Monsieur « de Nassau[1] toutes les particularités de son voyage. Il me reste « à vous supplier de vouloir tenir la main, que promptement il « soit pourveu à deux affaires dont il vous parlera : l'une qui « touche le service du roy ; en quoy vous l'obligerez fort, si vous « faictes que Messieurs de Hollande luy accordent ce qu'il leur « demande, comme Messieurs de Zélande y sont bien disposés « pour leur part, lorsqu'ils sçauront que c'est vostre volonté et « celle de Messieurs les Estats. Ce sera un service fort à propos « à Sa Majesté, et de quoy particulièrement il vous sçaura fort « bon gré. Et certes il vous oblige à affectionner, à bon escient « ses affaires, vû qu'il est si désireux de la prospérité des vostres, « et avec tant de bonne volonté d'y aider. L'autre point vous « touche et vostre maison ; et puisque Dieu vous fait la grâce de « vous ouvrir ce moyen, je vous supplie, ne soyez point pares- « seux d'y entendre. Monseigneur vostre père en eust bien faict « son profict, comme je m'asseure que vous ferez aussy, consi- « dérant combien vous et vostre maison y avez d'intérêt. Si « vostre petit frère avoit dix ans davantage, il vous serviroit en « cela et en autre chose. Je vous supplie, Monsieur mon fils, de « commander à ceux de vostre conseil que les dépesches en « soient bientost faictes ; et remettant à Monsieur de Nassau à « les solliciter encore davantage, je prie Dieu, etc. »

[1] L'amiral Justin de Nassau. Il venait de voir, en France, Lanoue et Mornai, avec qui il s'était concerté. Mornai écrivait à Maurice, le 22 juin 1590 : « j'ai parlé confidemment à Monsieur de Nassau (Justin) de plu- « sieurs choses. Vous les entendrez mieux par sa bouche, tant y a que « le chef de nos confusions et l'auteur des vostres est tout un. Et pour tant « ne seront pas loin de mesmes remèdes. En passant, je luy ay discouru « de quelque nombre de navires qui seroit nécessaire au roy, par vostre « moyen, pour empescher une descente par la Meuse, à vous, à l'Angle- « terre, et à nous » (*Archives générales du royaume de Hollande* et Gr. v. pre corresp. 2e série, t. 1er, p. 141).

6 août 1590 : « Monsieur mon fils, je suis très aise que « vostre fort soit achevé. Je le suis fort aussi de la bonne espé- « rance que vous avez que les estats accorderont au roy la « demande qu'il leur faict des navires. A ce que j'entends, il n'y « aura nulle difficulté de ceste part icy ; mais le tout est d'user « de diligence ; à quoy je vous supplie tenir la main, comme « aussy à la dépesche de M. de Saldaigne, lequel se plaint fort « de la grande longueur dont on lui use, etc. »

Alors que Louise de Coligny et François de Chastillon soutenaient avec énergie la cause du roi de France et celle des réformés français, un coup terrible vint les frapper.

Leur frère, Charles de Coligny (d'Andelot), était arrivé à l'armée avec Chastillon, à qui il avait déjà causé, plus d'une fois, de vifs soucis, par l'inconsistance de son caractère et par son obstination ; mais il y avait loin de là à un méfait tel que celui qui brisa inopinément le loyal cœur d'une sœur et d'un frère, dignes héritiers, tous deux, des nobles sentiments qui toujours avaient animé leur père et leur mère.

Pris par les ligueurs parisiens, dans une sortie qu'ils poussèrent, le 1er juillet, jusqu'à proximité de Montfaucon[1], et amené par eux dans la ville assiégée, d'Andelot succomba lâchement aux obsessions par lesquelles ils s'efforcèrent de l'attirer à leur parti, en l'adulant et en le comblant de promesses, « On « ne peut, dit de Thou[2], exprimer avec quelle joie d'Andelot fut « reçu des Parisiens, qui mirent tout en œuvre pour le gagner « par leurs caresses. Chastillon fit à son frère les reproches les « plus amers de ce qu'il abandonnait la défense de son prince, « pour embrasser le parti des ennemis mortels de leur maison « et celui de ces parisiens qu'on avait vû traîner ignominieuse-

[1] Matthieu, *Hist.* t. 2, p. 45.

[2] *Hist. univ.* t. 7, p. 647.

«ment par les rues le corps de leur père, après avoir souffert «qu'on l'assassinât par la plus indigne de toutes les trahisons. «Ces reproches furent inutiles : d'Andelot se laissa aveugler par «l'espérance des honneurs qu'il crut trouver parmi les factieux. «Il signa *l'union* et se mit au service du duc de Nemours[1].» Il s'y maintint si bien, qu'à un an de là, il alla, au nom de ce duc, entamer une négociation avec les ministres du roi d'Espagne[2].

Descendre ainsi du haut rang de fils de Coligny au rôle abject de suppôt des ligueurs et de l'Espagne, quelle effroyable dégradation ! quel crime !

Hélas ! que ne souffrirent pas alors Chastillon et sa sœur, ces deux fidèles soutiens du nom paternel ?

Si l'expression de la douleur poignante qui, dans cette lamentable circonstance, étreignit le grand cœur de François n'est pas parvenue jusqu'à nous, du moins sommes-nous certains d'en retrouver l'écho dans quelques paroles de Louise de Coligny, navrée, comme lui, de la honteuse et coupable défection de Charles. La princesse écrivit à l'un de ses parents[3] : «J'ay «reçeu la lettre de M. de Lanoue qui me mandoit la faute trop «signalée qu'a faite un de mes proches, que vous sçaviés bien, et «me dites quelque mot qui me le faisoit craindre ; mais je ne «pouvois croyre qu'il se pût tant oublyer. Je vous promets que «cela touche tellement le plus vif de mon âme, que je ne m'y «puis résouldre. En toutes mes autres afflictions je trouve de «la rayson pour me consoler ; mais en ceste-cy, je n'en trouve

[1] Plus explicite, en un point, que ne l'est de Thou, d'Aubigné (*Hist. univ.* t. 3, liv. 4, chap. 2), dit : «d'Andelot se fit de la ligue, au siège «de Paris, ayant été pris, comme on disoit, *par son consentement*, pour «se donner particulièrement au duc de Nemours.»

[2] De Thou, *Hist. univ.* t. 8, p. 32.

[3] Henri de La Tour, vicomte de Turenne. Lettre datée de Middelbourg, 28 février 1591. *Archives nationales de France.* R² 53.

« point; car m'estant si proche, il me semble que c'est une « partie de moy qui a failly en son honneur et en chose qui « m'est si sensible, qu'il n'est pas possible de plus. »

De quelle émotion n'est-on pas saisi à l'ouïe de ces douloureux accents! et, en même temps, quelle admiration sympathique n'éprouve-t-on pas pour le noble cœur qui portait en lui une insigne puissance de relèvement, inspirée par l'amour fraternel! Aussi avons-nous hâte de proclamer, à l'honneur de Louise de Coligny, qu'en sœur vraiment chrétienne, et, par cela même, fidèlement aimante, elle ne désespéra jamais. Il n'y eut rien qu'elle ne fît pour arracher son frère à l'abîme de honte dans lequel il s'était laissé entraîner. Par ses exhortations toujours judicieuses, toujours empreintes de délicats ménagements, elle éveilla et affermit en lui le repentir et le besoin du pardon. Ses efforts persévérants ne demeurèrent pas infructueux; car le jour vint où elle eut la joie de constater qu'elle avait réussi à faire rentrer son frère dans le sentier du devoir et de l'honneur.

Sûre de lui désormais, elle s'attacha avec un redoublement d'ardeur à le délivrer complètement des périls inhérents à la déplorable situation qu'il s'était faite, et de laquelle il aspirait enfin à se dégager. En conséquence, dans le cours de l'année 1593, alors que Charles de Coligny était prisonnier, elle appela sur lui le pardon et la commisération du monarque. Son appel fut entendu; et l'on aime à rencontrer tout à la fois un hommage rendu à son inaltérable dévouement fraternel, et une preuve de la générosité de cœur de Henri IV, dans ce passage d'une lettre qu'elle reçut de ce prince[1]: « Ma cousine, j'ay veu ce que vous « m'avez escript touchant vostre frère, auquel la faulte qu'il a « faicte ne sçauroit avoir tant de force que de faire perdre ma

[1] Lettre d'avril 1593 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202 a).

« bonne grâce, comme le mérite de ses parens et vostre considé-
« tion particulière luy peuvent valoir à luy remectre. Il avoit
« composé de sa première prinse, mais il a de nouveau esté prins,
« à quelque rencontre depuis advenue, dont toutefois l'on ne
« m'a encore mandé les particularitez. Quand je les sçauray,
« s'il est encore prisonnier, je le gratifierai volontiers de ce
« que je pourray, suivant la recommandation que vous m'en
« avez faicte, laquelle je n'attribue moins au zèle que vous avez
« à mon service, qu'à l'amour et charité que vous luy debvez,
« pour la proche consanguinité dont il vous appartient; de sorte
« que l'office que vous faictes en cela vous acquiert double
« mérite, et je vous en sçay très bon gré. »

Voilà bien ce qui s'appelle noblement parler et agir en roi, sous la sainte influence d'une femme chrétienne!

Grâces aux démarches et à l'incessante sollicitude de sa généreuse sœur, Charles de Coligny, après s'être relevé de sa profonde déchéance, obtint le pardon du souverain, et se réhabilita si bien à ses yeux, qu'il fut autorisé à rentrer dans l'armée[1].

Peu à peu un douloureux passé s'effaça, en quelque sorte, pour Louise de Coligny, heureuse d'avoir reconquis un frère qui, sans elle, eût été, peut-être, à jamais flétri et perdu.

Mais revenons à la marche des événements, dans le cours de l'année 1590, tant en France que dans les Provinces-Unies, et voyons en quelle mesure la princesse d'Orange, à raison de la haute considération dont elle jouissait, et du tact parfait dont elle était douée, se trouva utilement mêlée à plusieurs de ces événements.

Henri IV, alors qu'il assiégeait Paris, avait vu se présenter

[1] Dès l'année 1597, il figure dans un acte authentique, en qualité de « capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté » (Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, f^os^ 607 et suiv.).

à lui un agent, Pallavicini, que la reine d'Angleterre avait envoyé en Allemagne pour engager les princes protestants à venir en aide au roi de France. Celui-ci fut invité par Pallavicini, au nom d'Élisabeth, à députer vers ces princes un négociateur habile et de haut rang, qui les déterminât à favoriser, dans leurs états, des levées de troupes.

Le négociateur sur lequel s'arrêta le choix du roi fut un cousin de la princesse d'Orange, Henri de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, petit-fils, par sa mère, du connétable Anne de Montmorency. Le vicomte avait ouvertement embrassé la cause du chef des réformés français. Il était par sa capacité, par sa vaillance et par son zèle, à la hauteur de la mission dont la confiance royale l'investissait. Le monarque et lui savaient d'ailleurs que la princesse pourrait efficacement seconder l'accomplissement de cette mission importante, par ses relations personnelles avec la plupart des princes protestants de l'Allemagne et par le crédit dont elle jouissait auprès d'eux.

Avant de visiter ces princes, le vicomte de Turenne se rendit en Angleterre, en compagnie de l'ambassadeur français de Buzanval et de Pallavicini. Déjà connu d'Élisabeth, il reçut d'elle un favorable accueil et gagna totalement sa confiance.

Durant son séjour en Angleterre, il avait fait espérer à sa cousine qu'il la visiterait en Hollande. Charmée de la perspective de son arrivée, Louise de Coligny, qui ne l'avait pas vu depuis neuf ou dix ans, lui écrivit de Middelbourg, le 12 novembre 1590[1] :

« Je ne commencerai, Monsieur, par nulle cérémonie, car je « suis si transportée d'aise de l'espérance que me donnez de vous « voir, qu'il faut que, dès le commencement de ma lettre, « j'entre sur ce sujet, car c'est l'occasion aussi pourquoi je vous « envoie ce laquais, ayant entendu par le secrétaire de Monsieur

[1] *Archives nationales de France.*

« de Lanoue qui m'a apporté vos lettres, qu'il est bien vrai que « vous avez envie de passer par ici, mais que les autres de votre « compagnie n'ont pas ce même désir, et, à ce que j'entends, « chacun pour son particulier; car de dire que vous alongiez « votre voyage, je ne le pense pas, ni tous ceux à qui j'en parle « ici. Or premièrement, je vous prie résoudre votre esprit que « le sieur Palvoysin (Pallavicini) desire de vous faire embarquer « là parceque c'est sa commodité et qu'il passe par ses terres ; « et demandez à Monsieur de Beauvoir combien, l'année passée, « il demeura là avec Monsieur du Fresne pour attendre le vent. « Quant à Monsieur de Buzanval, sans doute il ne désire pas « que vous veniez ici parce que votre présence ôteroit le lustre de « son ambassade. De vous représenter l'incommodité d'embarquer « et désembarquer et la dépense que cela apporte, je vous « réponds premièrement que cela ne vous coûtera rien, et que « les États ne vous laisseront pas payer un liard, tant que « vous serez sur leurs terres, et trouverez vos bateaux prêts « partout, et de Hollande mon beau-fils vous fera mettre en « deux jours à Hambourg. Que si Monsieur Palvoysin veut « prendre l'autre chemin et vous celui-ci, je m'assure que serez « aussitôt que lui à Hambourg.

« Je viens, à cette heure, à l'utilité que votre passage par ici « apportera au service du roy. C'est sans doute qu'il sera très « grand. Car si sa Majesté a envie d'entretenir ces gens ici et « d'en tirer du secours, il ne peut le faire si bien par personne « du monde que par vous, votre réputation étant telle ici, que je « sais qu'ils feront pour vous ce qu'ils ne feront pour nul autre. « Ils sont un peu ambitieux et veulent que l'on fasse cas d'eux. « Je sais par quelques-uns d'eux-mêmes, qui me l'ont dit, que « si le roy envoyoit vers eux quelque seigneur d'autorité, ils « accorderaient beaucoup, et, si la reine d'où vous êtes à cette « heure n'eût été si ombrageuse et que Monsieur de Beauvoir y

« eût pu faire un tour, comme souvent je lui ai mandé, je suis « assurée qu'ils eussent fait toute autre chose qu'ils n'ont fait « jusqu'ici. Que si le sieur de Buzanval y vient, il y sera long- « temps et n'y fera guère, et une heure de vous fera plus qu'un « an de lui. Laissez-les donc dire ce qu'ils voudront, et passez « en ces îles, puisque le service du roy vous y appelle. Je m'assure « que vous le ferez bien trouver bon à la reine.

« Il y a un autre point que je ne veux oublier : c'est que je « vous dirai qu'ils trouvent ici fort mauvais que les six vaisseaux « qu'ils avoient accordés pour trois mois au roy pour aller à la « côte de Bretagne empescher la descente des Espagnols sont « néanmoins toujours demeurés auprès de Dieppe. Cependant « les Espagnols sont descendus, et ils disent qu'ils voient bien que « c'est Monsieur de Saldagne qui a voulu s'en servir pour favoriser « les marchands de Dieppe et de Rouen, et non pour autre chose, « qu'on les a trompés, et crois qu'ils se repentent à demi de les avoir « envoyés. J'entends par celui qui m'a apporté vos lettres que le roy « avoit envoyé le sieur de Fouqueroles pour les mener à La Ro- « chelle : ils ne feront jamais cela sans le commandement de leurs « maîtres, et ne demeureront pas une heure plus que leurs trois mois « au service du roy, sans nouveau commandement. Pour obtenir « cela, ils sont si offensés, parce qu'ils disent avoir été trompés, « que je ne pense pas qu'autre que vous puisse avoir ce pouvoir. « Croyez qu'ils sont puissants pour aider à Sa Majesté, mais ils « ne veulent nullement être méprisés ; enfin je suis sûre que votre « passage ici fera du bon service au roy.

« Je laisserai à cette heure le général : je viendrai à mon « particulier. Voudriez-vous montrer si peu d'amitié à une cousine « que vous n'avez vue il y a neuf ou dix ans et que peut-être vous « ne verrez jamais, de passer si près d'elle sans la voir? Le « devoir de bon parent vous y oblige. Depuis que je suis en ces « pays je n'en ai vu nul, et puis dire avec vérité que cela me

« fait beaucoup de tort; car il semble à ces gens ici, veu le peu « de cas que mes parens et mes amis ont fait de moi depuis mon « affliction, que je sois tombée des nues; et cela m'a tellement « rendue mépriſable parmi eux, que vous seriez étonné du peu « qu'ils ont fait pour moi. Mes frères m'ont manqué et ne se « montrent tels qu'ils devraient en mon endroit. Que mon cousin, « le principal honneur et la gloire de ma race, n'en fasse pas de « même; et donnez par votre présence contentement à cette « pauvre cousine que je vous jure, depuis la perte du bien dont « la privation me rendra à jamais misérable, n'avoir senti son « cœur ému de nulle joie que par l'espérance que me donnez de « votre vue. Faites, je vous prie, qu'elle ne soit point vaine, et « opposez, vous, Monsieur de Beauvois et Monsieur de Salignac, « mes raisons à celles que l'on vous allègue au contraire, et je « m'assure que les miennes demeureront les plus pesantes. J'en « serai en continuelles prières jusqu'au retour de ce laquais. Que « si vous prenez résolution à mon contentement, je vous prie « me le renvoyer incontinent et me mander vos volontés, afin « que je fasse donner ordre que vous trouviez prêt tout ce que « vous désirerez, car je suis assurée que Messieurs les États et « Monsieur le comte, mon beau-fils, seront extrêmement aises de « vous voir et ne manqueront en chose du monde pour accommoder « vostre passage. Il reste que le brave Monsieur de Turenne « prenne une brave résolution. Et croyez que Dieu bénira beau- « coup plus votre voyage, passant par ici, que si vous preniez « autre chemin; car je m'assure qu'il exaucera les justes prières « que je lui en fais, et votre petit cousin, qui meurt de vous voir, « et non d'à cette heure qu'il vous sait près; car cela est de tout « temps dans son petit esprit, qu'il vous aime extrêmement. « Venez, mon cher frère, et croyez que vous trouverez,

« Une cousine autant affectionnée et humble à vous faire « service que jamais, Louyse de Coligny.

« Pardonnez à cette barbouillée et confuse lettre. J'ai tant « de peur que l'on vous fasse prendre autre chemin, que je vous « fais cette dépêche avec extrême précipitation.

« A Midelbourg, ce 12 de novembre.

« J'ai une particulière raison pour le service du roy que je ne « puis ni ose fier au papier, qui est la principale pourquoy je « désire que passiez par ici et que je puisse parler à vous.»

Cette lettre est, à un double point de vue, d'un haut intérêt.

D'une part, elle montre à quel point la princesse d'Orange se préoccupait de tout ce qui concernait le roi de France, et donne une juste idée de la sagacité avec laquelle elle s'attachait à lui concilier le concours d'hommes d'État dont elle avait sondé les dispositions, et qu'elle jugeait pouvoir lui être utiles, sous la condition qu'on gardât vis à vis d'eux, dans les Provinces-Unies, comme ailleurs, les ménagements que commandaient l'état des esprits et les habitudes locales.

Si, pour le moment, elle semblait faire peu de cas de la valeur diplomatique de Buzanval, elle n'en devait pas moins revenir plus tard sur son compte à une meilleure opinion, honorer son caractère, et même, en des jours d'épreuve qu'il traverserait, l'entourer de ses soins et de son affection.

D'une autre part, le langage que la princesse tenait à son cousin, dépeint, en traits saisissants, l'amertume qu'avait pour elle l'isolement dans lequel elle vivait depuis plusieurs années, loin de sa patrie et de sa famille. Elle se croyait abandonnée par ses frères : mais, à ne parler que de François de Chastillon, ne se méprenait-elle pas, peut-être sur les sentiments de ce frère qui, ne pouvant accourir auprès d'elle, au début de son veuvage, l'avait chaleureusement recommandée, ainsi que son fils, aux principaux membres de la famille de Guillaume de Nassau et aux États généraux ? Dès lors comment supposer que son affec-

tion et sa sympathie pour une sœur infortunée se fussent refroidies? Ainsi qu'elle, au contraire, ne souffrait-il pas de ce que des devoirs impérieux le retenaient constamment éloigné des Provinces-Unies? Les susceptibilités d'un cœur profondément aimant, tel que le fut celui de Louise de Coligny, échappent à toute critique, alors même que dans la sphère des relations fraternelles, elle inclina à transformer en un abandon répréhensible, les simples conséquences d'une séparation obligatoirement prolongée.

Le besoin d'un appui affectueux que, dans la détresse de son âme, Louise de Coligny espérait rencontrer explique, seul, sans la justifier d'ailleurs, l'exubérance d'éloges à laquelle elle se laissa entraîner, à l'égard de son cousin, en lui écrivant. Il lui apparaissait alors autre qu'il n'était effectivement; l'effusion de son extrême bienveillance le grandissait démesurément, et l'entourait d'une auréole dont l'éclat devait s'évanouir, au contact d'irrécusables réalités. Il appartenait à l'avenir de démontrer, en assignant à la cousine et au cousin la place que chacun d'eux devait occuper, que la supériorité morale et intellectuelle était tout entière, du côté de la première, à l'égard du second.

Dans une lettre adressée au vicomte de Turenne, le 30 novembre 1590, la princesse d'Orange ne se montre pas moins que dans la précédente, dévouée aux intérêts du roi de France, et y met en relief les qualités d'un homme éminent, Marnix de Sainte-Aldegonde, parfaitement apte, selon elle, à servir la cause qu'elle sert elle-même.

Cette seconde lettre porte[1] :

« Monsieur, soudain que j'eus reçu vos lettres, par mon « laquais, je les communiquai ici à ceux que je reconnois être « serviteurs du roy, lesquels furent d'avis que, ne pouvant

[1] *Archives nationales de France.*

« comme particuliers répondre pour la généralité, j'envoyasse « vos dites lettres à Monsieur le Comte de Nassau mon beau- « fils, pour les montrer à messieurs de Hollande, qui sont la « grosse cloche, afin qu'ensemble ils prissent résolution de ce « qu'ils vous devaient répondre ; ce que j'ai fait et espère dans « peu de jours d'en avoir réponse, car, en votre nom je presse « fort mon beau-fils, lui remontrant combien la diligence « est requise en votre voyage, pour l'utilité du service du « roy. Cependant je n'ai voulu faillir de vous faire entendre « combien le bruit et l'espérance de votre passage ici y apporte « d'allégresse et combien il y a d'apparence que votre présence « y servira aux affaires du roy, voire plus que nul seigneur et « personnage de quelque qualité qu'il soit qui y passera jamais.

« J'en ai discouru avec Monsieur de Sainte-Aldegonde, qui « est du tout serviteur de sa majesté et avec le pauvre Mon- « sieur de Villiers (peu devant sa mort), qui était de semblable « avis que deviez, à quelque prix que ce fût, passer ici ; mais le « pauvre homme n'a pas eu le temps de le vous témoigner, car, « le même jour que je reçus vos premières lettres, il tomba « malade et est mort le lendemain que mon laquais retourna « devers vous. Le roy a perdu en lui un très utile serviteur en « ces provinces ; mais il lui reste Monsieur de Sainte-Aldegonde, « qui n'a moins de capacité ni moins de volonté à son service. « Je l'ai prié de vous écrire bien particulièrement son opinion « sur les affaires qui se présentent. Je ne vous dirai point quel « est et combien doit être estimé son jugement, car vous l'avez « ouï recommander à de meilleurs que le mien ; mais bien vous « supplirai-je de bien considérer tout ce qu'il vous écrit et croire « que si vous le pouvez ouïr et toutes ses raisons qu'il ne peut « bien vous représenter sur le papier (crainte de la fortune que « courent les lettres), il vous contentera infiniment, comme je ne « pense pas que vous puissiez de nul autre mieux que lui con-

« noître les humeurs d'Espagne, du duc de Parme, d'Angleterre, « de ces pays et d'Allemagne, et certes je donnerois de bon « cœur de mon sang et que vous pûssiez parler à lui. Et si « c'étoit chose que vous desirassiez le mener avec vous en votre « voyage, il est tant serviteur du roy et tant desireux de voir « avancer la gloire de Dieu que, bien que ce lui fût grande « incommodité, mêmement pour sa santé qui est mauvaise à « ceste heure, si crois-je que, vous étant ici, nous le lui pour- « rions persuader. Mais, s'il vous plaît, tenez ceci à vous et ne « le communiquez point où vous êtes ; car peut-être n'y serait-il « pas approuvé, et lui pourrait faire tort, encore qu'il ne m'en « ait, ni moi à lui, jamais parlé. Mais je vous dirai bien que « ce qu'il vous mande avoir appris de quelques particuliers « touchant le service que pourriez faire ici au roy, je l'ai appris « aussi de mon côté, comme avoit fait aussi feu Monsieur de « Villiers du sien ; mais, parce que ce sont personnes particulières, « bien qu'ils soient du corps de l'état, nous ne voulons ni ne « pouvons vous en donner assurance, mais seulement vous dire « que, s'il y a temps propre pour obtenir quelque chose de ces « gens ici, c'est à cette heure ; et s'il y a personne propre pour « le pouvoir obtenir, c'est vous. Vous y penserez s'il vous plaît.

« Je vous envoie le chemin que de Hollande vous pourriez « tenir par terre, et partout serez très bien accompagné. Même « vous verrez par la lettre que vous écrit Semalyer les offres « que vous fait le comte de Hohenlœ ; et verrez par ce que vous « en écrit M. de Sainte-Aldegonde, que vous serez aussitôt en « Allemagne que ce fainéant Palvoysin et les autres qui voudront « prendre le chemin de la grande mer, lequel tous ceux qui « vous aimeront ne vous conseilleront pas de prendre, puisque « vous pouvez faire autrement, pour la crainte qu'il y auroit « qu'un tel voyage n'apportât préjudice à votre santé. Je vous ai « écrit par deux fois depuis une première dépêche, mais le vent

« a toujours été contraire, et n'ai pu plutôt que cette heure « vous renvoyer ce laquais, que je fais partir soudain que le « vent a favorisé mon desir, de façon que je ne puis écrire à « autre qu'à vous, vous suppliant d'en faire mes excuses à « Messieurs de Beauvoys, de Salignac et de Buzanval, avec « lequel vous m'avez mis en querelle. Mais pourvu qu'il vous « amène ici, je me fais fort qu'il n'est si courroucé qu'aisément « nous en fassions appointement. Je vous baise les mains « humblement, et vous supplie de croire qu'il n'y a rien au « monde de quoi vous vous deviez faire si certain et assuré tant « que de l'amitié de

« Votre humble et obéissante cousine. »

Au début de l'année 1591, le vicomte de Turenne se rendit dans les Provinces-Unies où il ne vit la princesse d'Orange, que pendant une huitaine de jours[1], au terme de ses démarches auprès des États généraux et de Maurice de Nassau, il prit le chemin de l'Allemagne.

Le 28 février 1591, la princesse lui écrivit[2] : « Je m'attendais « de recevoir de vos lettres par le retour de la compagnie qui « vous était allé conduire, mais j'ai été trompée en mon espé- « rance. Depuis, le sieur de Buzanval m'a mandé en avoir reçu « une par laquelle lui mandiez m'avoir écrit et envoyé un paquet « pour la cour qu'il dit avoir été perdu ; aussi n'ai-je rien reçu « de vous depuis votre partement d'Utrecht. J'ai à vous demander « pardon d'un autre qui a été perdu par le plus grand malheur « du monde ; c'est celui que m'envoyâtes d'Utrecht par Belajan. « L'amiral de Nassau n'étant point encore ici de retour pour « mettre l'ordre qu'il a mis depuis, que toutes les trois semaines

[1] Voir ci-après la lettre de Louise de Coligny au vicomte de Turenne, le 24 mai 1591.

[2] *Archives nationales de France.*

« il va un bateau de guerre à Dieppe, il partait une troupe de « plus de trente d'ici ; je mis votre paquet dans un des meilleurs « et le donnai à un marchand qui avoit force marchandises dans « ledit bateau, qui me promit de les rendre sûrement lui-même « au gouverneur de Dieppe ; car il n'y avoit nulle apparence de « péril en ladite compagnie, si un grand brouillard qui les prit « en mer, ne les eût séparés et fit que deux d'iceux, dont celui-ci « fut l'un, tombèrent en la rivière de Somme, où ils furent pris. « Je ne sais si ledit marchand se sera souvenu de jeter ledit « paquet en la mer, comme je lui avois dit, en cas que tel incon- « vénient arrivât, mais toujours lui est pris. Je l'ai mandé à « M. de Revol et à celui qui fait vos affaires à la cour, et des « deux autres aussi que M. de Buzanval me mande qui ont été « perdus, afin que le roy sache que ce n'est pas votre faute si « souvent il n'a de vos nouvelles. Il y a plus de quinze jours « qu'il y a un bateau de guerre à Dieppe qui attend le retour du « laquais que dépêchâtes de Hollande, ou d'autres paquets pour « vous ; mais, le 20 de ce mois, il n'y avoit encore rien, et crois « que c'est l'éloignement du roy qui en est cause. J'espère que, « sur la mer, il n'arrivera plus faute de vos paquets, l'ordre y « étant tel qu'il n'y aura point de faute à la promesse que l'on « vous a faite, à quoi je tiens bien la main ; et nos bateaux de « guerre, quoi qu'il arrive, ne craignent point d'être pris ; mais « pour celui-là certes je ne m'en prends qu'à mon malheur et en « porte un regret extrême qui me sera adouci lorsque je saurai « que vous, Monsieur, sachant qu'il n'y a point de ma faute « (car certes si j'eusse voulu et le plus avancé marchand d'ici « envoyer cent mille écus, on les eût tenus sûrs en ce voyage), « ne m'en voudrez point de mal.

« Or ce malheur là me fut suivi d'un autre [1].

[1] La défection de Charles de Coligny. Ce qu'écrivit la princesse au vicomte de Turenne sur ce triste sujet a été précédemment reproduit.

« Mon beau-fils me vient de mander qu'il a nouvelles que « vous êtes arrivé à Dresde. J'en loue Dieu de tout mon cœur « et le supplie de bénir tellement vos peines et votre labeur, « que bientôt il en puisse réussir le bien que tous les gens de « bien en espèrent....

« On me presse et sollicite bien fort d'aller en Hollande, « mais je délaye et delayerai jusqu'à ce que je sache quelle « espérance il y aura de votre retour et de votre passage ; car, « si vous approchiez plus près de ces quartiers-là que d'ici et « qu'il y eut apparence de vous pouvoir voir, je m'y trouverois « en ce temps-là. Je vous supplie donc, Monsieur, que je sache « de vos nouvelles, et me conseillez, puisque vous êtes mon « premier et seul conseiller, ce que je dois faire.

« Votre petit cousin est fort bien guéri, Dieu merci, de sa « petite vérole, et ne lui en paroît point.

« Les marchands d'ici n'ont encore nulles nouvelles de pas « un lieu que leurs lettres de change pour vous aient été « acceptées, de quoi ils sont étonnés. Je suis après Monsieur de « Saldagne, qui est à Dieppe, pour qu'il fasse écrire aux mar- « chands de là à ceux d'ici qu'ils vous fassent recevoir quelque « somme : j'attends sa réponse. »

On voit par les détails qui précèdent, de quelle intelligente serviabilité la princesse faisait preuve à l'égard de son cousin, non moins qu'à l'égard du roi. On en peut juger encore par ces lignes datées du 15 mars 1591 [1] :

« Je sais que le plus grand contentement que pouvez recevoir, « c'est d'entendre des nouvelles du roy : c'est pourquoi un des « plus grands que j'aie est de vous en mander. Je vous envoie « donc tout ce que nous en avons ici, que je viens de rece- « voir présentement de M. de Beauvoyr, qui m'écrit de vous

[1] *Archives nationales de France.*

« envoyer, si je vous fais quelque dépêche, d'autant qu'il craint « que celles qu'il vous fait, et même par M. de la Tour, ne « soient sitôt à vous. Mondit sieur de Beauvoir me fait un grand « discours de plaintes de M. de Buzanval, avec protestation de « l'avoir jamais offensé, et vous en appelle à témoin. Il fait ses « plaintes au conseil du roy de ce qu'étant en la qualité qu'il « est en Angleterre, il s'adresse à autre qu'à lui pour faire « entendre ce qui est pour le service du roy. Voilà M. de La « Tour qui arrive, auquel incontinent je donne du papier et une « plume pour vous écrire.

« Monsieur de Thelligny, qui arriva hier, vous écrit; aussi « fait Monsieur de Sainte Aldegonde; de façon que vous faire « longue lettre parmi tous ceux-là seroit vous faire longue « importunité. Seulement je vous dirai, monsieur, que je me « plains à vous de vous-même qui m'aviez tant promis de « prendre la peine de m'écrire quelquefois, et depuis que vous « êtes parti d'Utrecht, je n'ai reçu un seul mot de vous. Le « marchand de Cologne qui vous fait tenir mes lettres a écrit ici « que l'on avait reçu des vôtres de Dresde et que desiriez savoir « si on n'avait point avis pour vous faire toucher des deniers. « Mais ceux d'ici refusent de lui en donner jusqu'à ce qu'ils en « aient eu, que leurs lettres de change aient été acceptées, ce « qu'ils n'ont point encore. Aussi le vent a-t-il presque toujours « été contraire, de façon qu'il n'en est point venu de bateaux. « Je fais tout ce que je peux néanmoins pour faire qu'ils vous « en fassent fournir; mais jusqu'alors il n'y a nul moyen. Je « vous supplie et adjure, monsieur, partout ce que vous avez de « plus cher, de nous faire savoir de vos nouvelles; car croyez « que ce n'est pas vivre d'en demeurer privée, mêmement étant « en un lieu où on craint que votre santé n'amende pas. Toute- « fois j'espère que Dieu vous gardera et bénira pour faire les « bons services à sa gloire et au salut de la France qui sont

« espérés de vous. C'est de quoi je le supplie de tout mon cœur.

« Vous verrez par une lettre que je vous envoie comme notre « roy se hasarde toujours. Dieu le nous préserve et tous ses « bons serviteurs! je viens de recevoir une lettre du prince de « Dombes qui me mande que les affaires du roy commencent à « prospérer plus qu'elles n'ont fait en Bretagne.

« Adieu, Monsieur, aimez toujours votre humble et obéissante « cousine. »

Le lendemain du jour où elle avait tracé ces lignes, la princesse insista auprès du vicomte de Turenne, dans une missive remise à un intermédiaire digne de toute confiance, sur le désir qu'elle éprouvait de quitter les Provinces-Unies avec son fils pour aller se fixer dans la principauté d'Orange, où elle savait que sa présence était désirée par toute la partie saine de la population. Forte de l'approbation du roi de France, à cet égard, et de celle du vicomte, elle pria donc celui-ci de l'aider à surmonter les obstacles qui s'opposaient à la réalisation d'un désir plus vif, en elle que jamais, en lui écrivant[1] :

« Mon frère, par la commodité de M. de la Tour, il faut que « je vous découvre mes peines comme à celui seul du conseil « duquel je veux dépendre. Cette lettre sera donc toute pour « moi, vous ayant envoyé hier, par la voie de Cologne, tout ce « que nous savons ici de France.

« Or, je vous dirai donc que vous savez la promesse qui vous « a été faite pour le regard de mon fils. Cependant je découvre « que l'on a eu égard seulement à ne refuser rien au roy ni à « vous et à me donner aussi quelque contentement pour me faire « toujours couler le temps, et cependant on se promet qu'il ne « réussira rien de cela, parceque l'on dit que cette promesse

[1] Lettre datée de Middelbourg, 16 mars 1591 (*Archives nationales de France*. R[2] 53).

« vous a été conditionnée lorsque la France seroit à repos, et ne « voyant pas d'apparence à cela, ils sont, à cette heure, à me « persuader que cela ne me doit empêcher d'aller en Hollande, et « m'en pressent et sollicitent fort. Or, j'ai sû par un qui le sait « très bien, de qui je l'ai tiré par artifice, que, lorsque je serai en « Hollande, il ne faut pas que je fasse état d'en partir, et que « l'on fera naître toujours quelque occasion, avec ce qu'il y a « apparence, que nos misères de France en produiront assez, « pour s'excuser au roy de laisser aller mon fils.

« Je suis, à ceste heure, à combattre donc pour n'aller point « là, bien que je leur dise toujours que j'irai; mais il me survient « toujours quelque difficulté. Enfin ils découvriront bien que « c'est que je n'en ai pas envie, s'il ne vous plaist m'y aider par « ce moyen, m'écrivant une lettre que je puisse montrer, par « laquelle, disant que vous avez entendu par le sieur de la Tour « que je veux aller en Hollande, vous me priez de suspendre « cette résolution jusqu'à ce que vous soyez de retour, parce que « vous avez fait entendre au roy que j'étais ici, en quelque chose, « utile pour son service, notamment durant votre négociation, « pour recevoir ici et vous envoyer les commandemens qu'il lui « plaira vous faire. Enfin, ce que vous jugerez mieux qui aura « apparence de raison pour leur faire connaître que ce ne sera « point chose faite à dessein; et vous supplie me l'envoyer le plus « tôt que vous pourrez, car vous ne croiriez pas combien ils « tâchent de m'y attirer, me proposant force commodités et de « beaux moyens, si j'y vais; mais je ne me veux point obliger « jusqu'à ce que je sache ce que je dois devenir; car j'ai toujours « le cœur à me retirer à Orange, puis principalement que je vois « que vous l'approuvez. J'en viens encore, à cet instant de rece- « voir des nouvelles. Ils m'y désirent plus que jamais, et ne « craignent sinon que je change de volonté. Leurs divisions par- « ticulières y accroissent journellement, mais l'état du pays y est

« fort paisible, et disent que tous les Espagnols qui étaient en « Provence sont presque tous défaits. Je sollicite fort le sieur de « Serres de venir et me gouvernerai en son endroit selon votre « avis.

« J'ai tant de peur que vous preniez un autre chemin que par « ces contrées! Mais si vous y passez, je vous prie, avertissez- « moi de bonne heure en quel lieu je vous pourrois voir; et lors « votre beau jugement résoudra, s'il lui plaît, tous les troubles « de mon esprit pour prendre la résolution que vous me conseil- « lerez, soit pour demeurer en ces pays, soit pour me retirer ail- « leurs; et vous supplie, n'ayez nul égard à me conseiller selon « ma volonté, mais selon que vous jugerez le mieux. »

Cependant la princesse retardant autant que possible son départ pour la Haye, se maintenait en Zélande, dans l'espoir que, grâce au concours de son cousin et à la haute intervention du roi de France, elle pourrait enfin réaliser son projet d'installation à Orange avec son fils.

C'est bien là ce qui ressort de la continuation de sa correspondance avec le vicomte de Turenne, dans les fragments suivants:

Lettre du 29 mars 1591[1]: « .....Il faut que je vous fasse part « du contentement que je possède depuis quinze jours, ayant « avec moi ma cousine d'Andelot, qui est certes une des plus « honnêtes et sages filles du monde. La vérité me contraint de lui « donner cette louange, encore qu'elle me soit proche. Mais je « ne jouirai guères de ce bonheur, car elle veut bientôt s'en aller « à Caen et de là à Vitré, où est sa belle-sœur, étant contrainte « d'y aller pour donner ordre à ses affaires. Cependant elle me « sert d'excuse, tant qu'elle est ici, pour n'aller point en Hol- « lande, mais je serai bien en peine, si je n'ai de vos lettres dans « les premiers jours de mai, car on m'a assigné ce jour pour me

[1] *Archives générales de France.*

« trouver à la Haye, pour aviser aux affaires de cette maison, « invention que seulement on a trouvée pour m'y attirer, car je « sais qu'en ce temps ici on n'y peut donner nul ordre. »

« .....Je crois que le laquais qu'aviez envoyé au roy est, à « cette heure, bien près de vous. Il m'envoya, à son passage, les « lettres du roy, qui sont certes, et celles de mon beau-fils, « toutes telles que je pouvois les desirer, et paroît bien que vous « les aviez bien recommandées. Je ne vous en puis rendre d'assez « dignes remercimens ni vous dire de combien de sortes je me « sens vous être obligée. Mais ce n'est rien d'avoir bien com- « mencé : il faut que vous continuiez à m'aider à me tirer et « mon fils d'ici; car je vois bien que, si ce n'est pas par votre « moyen, je n'en sortirai jamais. »

Lettre du 19 avril 1591[1]: « ..... Mon beau-fils m'a parlé « du fait de son petit frère et m'a promis qu'il ne manqueroit « point à la promesse qu'il vous a faite, de quoi j'ai tiré une « lettre de lui qu'il a écrite au roy pour réponse à celle dont Sa « Majesté l'a honoré sur ce sujet. Il m'a donné tant d'assurance « de sa bonne volonté que, sous sa promesse, je lui en ai fait une « qui est, d'aller à ce mois de juin, en Hollande, chose qu'il m'a « montré desirer tant, que je ne ne lui ai pû refuser, et aussi « que, lui ayant découvert les doutes que j'avois en ce voyage, « m'a fort protesté et promis qu'ils n'arriveroient point, et que, « quoi qu'on lui puisse persuader, il se fera reconnaître véri- « table au roy et à vous; mais que, puisque je lui disois que je « ne pensois pas que le roy mandât son frère, jusqu'à ce que « soyez auprès de lui; qu'il desire que, attendant ce temps, je « sois en lieu où il me puisse voir plus souvent qu'ici. Je vous « importune de mon particulier parceque m'aviez assurée qu'en « preniez soin.

[1] *Archives générales de France.*

Lettre du 24 mai 1591 [1] : « ....J'attends de vos nouvelles pour « partir, et délaie toujours, quelque presse que l'on me fasse. »

Lettre du 31 mai 1591 [2] : « .....J'ai reçu nouvelles d'Orange, « par lesquelles j'apprends que M. des Diguières fait toujours heu- « reusement la guerre en ces quartiers-là, comme vous verrez « par l'extrait que je vous en envoie. Tout est toujours brouillé « en cette ville-là. Il doit bientôt arriver ici de leurs députés, de « quoi le sieur de Serres est un. Je m'y gouvernerai comme vous « m'avez conseillé ; car vous savez bien que vous avez voulu « être mon premier conseiller : aussi, vous gardé-je tellement « cette place que je ne puis donner lieu à aucun avis qui me soit « donné, et ne me veux résoudre à chose du monde ni employer « personne pour mon fils, ni pour moi, jusqu'à ce que Dieu vous « ait rendu auprès du roi [3]. »

Le zèle et l'activité que la princesse d'Orange déployait au service du roi de France, ainsi que le prouve notamment sa correspondance avec le vicomte de Turenne, étaient d'autant plus remarquables dans leur expansion persévérante, qu'aux incertitudes de l'avenir ne cesait de se joindre pour elle l'accumulation de soucis quotidiens, inséparables de la gêne pécuniaire à laquelle elle se trouvait réduite [4].

Nulle ressource fixe sur laquelle elle pût annuellement compter ne lui était assurée ; et la position imméritée dans laquelle la mesquine parcimonie des États généraux la laissait languir devenait tellement précaire, que, pour en sortir, elle se décida

[1] *Archives nationales de France.*

[2] *Archives nationales de France.*

[3] Voir à l'*Appendice* n° 10, le complément du texte des lettres des 29 mars, 19 avril, 24 et 31 mai 1591, dont il n'a été reproduit ci-dessus que des fragments.

[4] Elle parle fréquemment de son état de gêne dans sa correspondance de 1590 et 1591 avec Huyggens (voir *Appendice* n° 11).

à tenter vis-à-vis d'eux une démarche équivalant à une légitime mise en demeure.

Voici la lettre, à la fois digne et ferme, qu'à cet effet, elle leur adressa le 19 avril 1591[1] :

« Messieurs, il y aura deux ans, au moys de may prochain, « que, sur les remonstrances que je fis à Vos Seigneuries de la « difficulté en laquelle moy, mon fils et mes belles-filles, qui « sont avec moy, nous estions, tant à raison des troubles de « France, que pour la condition de l'estat de la mayson mor- « tuayre de feu Monseigneur le prince, mon mary, il pleust à « ycelles nous ordonner pour l'année qui lors courait, la somme « de neuf mil florins; à sçavoir les deux tiers pour moy et mon « fils, et l'autre tiers pour mes dites filles ; de quoy, comme je « vous ay remerciés par cy-devant, je vous en remercie encore « derechef bien affectionnément, non tant pour la somme (qui « toutes fois nous a esté bien nécessayre) que principalement « pour ce qu'en ce bénéfice je recongnoy la souvenance que « vous avés des grands services faits par mondit seigneur à tous « ces pays, ce qui m'est et sera tousjours plus cher que nulle « autre chose de ce monde. Or, Messieurs, les beaux commence- « ments qu'il avoit pleu à Dieu donner au roy, l'année passée, « et, en ce pays à Monsieur le comte mon beau-fils, mesmes « aux places qui appartiennent à nostre mayson, m'avoient fait « espérer, sans vous donner autre nouvelle charge, que nous « pourrions avoir quelques meilleures commodités, tant du costé « de la France, que de ladite mayson mortuayre ; mais comme « il est notoire à Vos Seigneuries, les ennemys du roy et de sa « couronne, qui sont aussi les vostres, se sont tellement renforcés, « que les affaires de la France sont encore plus troublées que

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.* Annexe au rec. des proc. verbaux des États généraux, à la date de 1591.

« jamais; et n'y a presque part dudit royaume qui puisse avoir « aucun repos; veu mesme qu'en chacune province y a des « villes capitales qui troublent entièrement les contrées èsquelles « elles sont assises; qui est cause que non seulement nous n'en « pouvons tirer aucune commodité, mais mesme, quelque dili- « gence que nous y facions, nous ne pouvons pas seulement « tirer responce de ceux qui ont charge de nos affaires, encores « que pour tels effects nous y avons fait et faisons des dépenses, « et toutesfois inutilement.

« Et quant à la mayson mortuayre, combien que, par la prise « de Bréda nous avions espéré que nous recevrions quelques « avantages, si est-ce que, par effect, nous avons cogneu, à « raison d'icelle prise, que ce que la mayson en recevoit paravant « de commodité a esté en partie pillé, bruslé et saccagé tellement, « et même attendu l'inondation advenue l'année passée, qu'il ne « nous reste occasion aucune d'en espérer quelque recours, ce qui « toutesfois ne nous est grief, tant parceque nous voyons nostre « dommage particulier apporter profit et advantage à la généralité « du public, que par ce aussi que nous espèrons pour ceste « raison et autres précèdentes, que vos seigneuries ayant esgard « à nostre nécessité, qui ne continue pas seulement, mais « augmente, ne feront difficulté de nous secourir; de quoi nous « les supplions expressément et singulièrement de se représenter « les services de feu mondit seigneur, lequel n'a jamais eu esgard « à son particulier ny de sa mayson, sachant tousjours bien que « la faveur et mémoyre de Messieurs les Estats me seroit un « bon douayre et un asseuré héritage pour ses enfants; ce que « je supplie Vos Seigneuries se représenter;

« Et, ce faisant, qu'il leur plaise ordonner tant (pour) moy, « mon fils, que mes belles-filles qui sont avec moy, une pension « raysonnable et ordinaire, au moins jusques à ce qu'il ait pleu « à Dieu, par une bonne paix en France et restitution des biens

« de ceste mayson, ou de la meilleure partye d'iceux, nous « ottroyer si bonne commodité, que, sans donner charge à « autruy, nous puissions aucunement nous substanter et tenir « quelque honneste estat condigne à la dignité de la mayson à « laquelle nous avons cest honneur d'appartenir; et vous nous « donnerez occasion, de plus en plus, Messieurs de prier Dieu « pour vostre prospérité, et à Messieurs nos parens et bons « amys de s'employer pour Vos Seigneuries et pour le bien et la « conservation d'icelles, et moy particulièrement de demeurer, « toute ma vie, Messieurs,

« Vostre humble et très affectionnée à vous fayre service.

« Louyse de Colligny. »

Toutes jeunes qu'elles étaient encore Louise et Élisabeth de Nassau étaient dignes par la précoce distinction de leur caractère d'unir leur voix à celle de l'excellente mère qu'elles chérissaient. De là ces simples lignes adressées par les deux sœurs aux États généraux[1] :

« Messieurs, d'autant que Madame la princesse nostre belle- « mère, en escrivant à Vos Seigneuries, nous a faict cest « honneur de prendre la peine de vous représenter l'état de nos « affaires avec les siennes et celles de Monsieur nostre petit « frère, nous avons pensé n'estre besoing d'uzer de plus grande « importunité et redite, principalement vers ceux lesquels sont « doués de savoir et expérience, pour connoistre nostre estat « particulier par la considération générale des affaires de la « France et de la maison de feu de très illustre mémoire, « Monseigneur nostre père. Seulement nous adjouterons aux « remonstrances de Madame nostre belle-mère encore ceste

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.* Annexe au rec. des proc. verbaux des États généraux. Lettre du 19 avril 1591.

« présente, pour vous supplier humblement de nous continuer « les mesmes faveurs qu'ils vous a pleu nous monstrer par « ci-devant, en nous donnant moyen de nous maintenir médio- « crement selon l'honneur de la maison à laquelle nous apparte- « nons ; ce qui aussi redondera au bien et à la louange de « Messieurs les Estats et de tout le pays, comme estant ung « office de gratitude digne de vos personnes et à l'honneur de « tout le pays ; et en cest endroit, nous recommanderons humble- « ment à Vos Seigneuries, et prions Dieu Messieurs, de vous « conserver contre tous vos ennemis.

« Vos humbles et obéissantes à vous faire service.

« Louise et Élisabeth de Nassau. »

Les États généraux eussent dû tenir à honneur de faire droit immédiatement à la demande dont ils étaient saisis par la princesse et par ses filles ; mais ils étaient si peu enclins à de généreux procédés, et tellement familiarisés au contraire avec les temporisations et les échappatoires, qu'à la réception des lettres dont il s'agit, le 9 mai 1591, ils ne prirent aucune résolution.

Que porte, en effet, le procès-verbal de la séance qu'ils tinrent, à cette date ? « Le sieur de Tondorff, maître d'hôtel « de Madame la princesse d'Orange, et Monsieur Pyl, curateur « de la succession de feu le prince d'Orange, ont comparu à « l'assemblée, délivrant une lettre de la princesse et une autre « des deux comtesses Louise et Élisabeth de Nassau. — Les « députés de Hollande et de Frise déclarent ne pas avoir mandat « pour accorder un traitement annuel à la princesse, et n'en « avoir que pour un nouveau subside de neuf mille florins[1]. »

Le procès-verbal ne porte rien de plus ; et de longs mois allaient s'écouler encore avant que les États généraux réso-

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.* Rec. des proc. verbaux des États généraux.

lussent la question d'une pension à octroyer à la princesse et à ses enfants.

Trop digne pour insister, Louise de Coligny attendait avec patience qu'il plût aux États généraux sortir de l'inertie qui aggravait sa situation.

Dans la lutte que depuis longtemps elle soutenait avec une infatigable persévérance pour se procurer les ressources nécessaires à l'entretien de ses enfants, elle n'avait pas, un seul instant, perdu de vue le premier de ses devoirs maternels, celui de former le cœur et de développer l'intelligence de ces êtres chéris.

Douée de convictions religieuses de l'ordre le plus élevé, elle s'était étudiée à amener par de judicieux ménagements, ses filles et son fils à la connaissance de l'Évangile et à la pratique de ses préceptes, dont l'un des principaux était, à ses yeux, celui de la prière. Elle agissait sur son jeune entourage surtout par la puissance de l'exemple, car la piété qui l'animait était d'autant plus communicative et attrayante qu'elle se caractérisait par l'esprit de support, la charité et la bonté, toutes choses qui ne pouvaient manquer de vivifier le cercle de la famille.

Unissant à la solidité d'esprit et aux grâces du langage une forte culture littéraire, la princesse s'était attachée à instruire elle-même ses enfants, en appropriant les enseignements qu'elle leur donnait à l'âge et aux aptitudes de chacun d'eux.

Tous ses efforts, dans leur direction morale et intellectuelle avaient porté des fruits. En effet, en 1591, Louise-Julienne, à quinze ans, Élisabeth, à quatorze ans, Brabantine, à onze, et Émilie Antverpiana, à dix, étaient des jeunes filles pieuses, instruites, gracieuses, unies entre elles d'une étroite amitié, unies aussi de cœur à *leur petit frère*, et tendrement attachées à leur seconde mère, dont la profonde affection était pour elles un trésor.

Quant à Henri-Frédéric, alors âgé de sept ans, il ne pouvait

encore répondre que par d'heureuses dispositions à toute la sollicitude dont sa mère l'entourait.

De l'avis de celle-ci, le moment était venu, où il fallait que l'instruction de Henri-Frédéric se continuât sous une autre direction que celle qu'elle lui avait imprimée. Elle cherchait pour lui un éducateur, vraiment digne de ce nom, sous la virile impulsion duquel il abordât la carrière des fortes études. Mais, où trouver cet éducateur, et quel plan d'études adopter?

Louise de Coligny ayant entendu parler d'un plan, qu'à cet égard Duplessis Mornay avait créé et suivi pour l'instruction de son fils, l'invita à le lui faire connaître. Mornay se rendit à son invitation en lui adressant un mémoire dans lequel ce plan était développé[1], et reçut d'elle, au sujet de cet envoi, la lettre suivante[2] :

« Monsieur, il y a quelque temps que Monsieur de Buzanval « m'envoya ung discours qu'il vous avait pleu faire de la manière « qui a esté tenue en la nourriture de votre fils. Monsieur de Turenne « et ledit sieur de Buzanval et infinis aultres m'ont faict ung si « bon rapport de la grande espérance que donne une si belle « jeunesse, que cela m'a fait extrêmement desirer de pouvoir « faire eslever mon fils à son imitation, et prier Monsieur de « Buzanval de vous en escrire comme il fist; dont, Monsieur, « je vous rends infinies grâces de ce qu'il vous a pleu en cela « me rendre une preuve des soins que vous avés du fils, dont je « sçais que vous avés tant aimé le père et le grand-père. Je garde « bien chèrement ce discours, avec regret que je ne puis com-

[1] Cet écrit inséré dans les mémoires et correspondance de Ph. de Mornay (éd. de 1824, t. 5, p. 65 et 71) est intitulé : *Advis sur l'institution d'ung enfant* que l'on *veult nourrir aux lettres, envoyé à madame la princesse d'Orange, à son instance, sur le sujet de son fils.*

[2] Datée de Middelbourg, juillet 1591 (*Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 5, p. 71 et éd. in-4°. t. 2, p. 110).

« mencer à le mettre en practique. Mais nous sommes ici en ung « pays si stérile d'hommes propres pour la nourriture d'une « jeunesse, que je désespère d'en pouvoir trouver, tant que j'y « demeurerai, et malaisément ailleurs, s'il ne vous plaist, « comme je vous en supplie humblement, m'aider à ung si bon « œuvre, et que par vostre moyen j'en puisse recouvrer quel- « qu'ung digne d'une telle charge. Aussi, Monsieur, si je suis si « heureuse de vous pouvoir faire service, employés-moi, je vous « supplie, comme la personne du monde qui honore le plus « vostre vertu, et que vous trouverés toujours la plus humble « et affectionnée à vous obéir. »

Quelques jours plus tard, la princesse se décida, non sans de vifs regrets, à quitter sa paisible retraite de Middelbourg et à venir, avec ses enfants se fixer à la Haye.

Le 5 août une députation des États généraux vint la complimenter à propos de son arrivée dans cette ville[1] ; démarche plus officielle qu'officieuse, à en juger par les procédés antérieurs des États à son égard.

A peine la princesse était-elle installée dans sa nouvelle résidence ; qu'elle eut la douleur d'y apprendre que son héroïque et vertueux beau-frère, François de Lanoue était mort, le 4 août, des suites d'une grave blessure, reçue au siège de Lamballe, en Bretagne. Sa fin avait été celle d'un chrétien. Avant de rendre le dernier soupir, il avait eu la consolation de savoir que son fils, en faveur duquel Louise de Coligny avait fait maintes démarches pour le tirer des mains des Espagnols, venait d'être mis en liberté. En reportant sur ce fils l'affection qu'elle avait vouée au père, la princesse par ses conseils et par ses bienveillants procédés,

[1] Rec. des *Résolutions* des États généraux. 5 août 1591 (*Archives générales du royaume de Hollande*) : « Les États ont congratulé ma- « dame la princesse d'Orange, son fils et les demoiselles de Bourbon, à « cause de leur heureuse arrivée à La Haye. »

vint plus d'une fois encore en aide au développement de la carrière de ce digne héritier d'un grand nom.

La mort de Lanoue fut, à deux mois de distance, inopinément suivie d'une autre mort qui plongea la princesse d'Orange dans un deuil d'autant plus profond, qu'elle voyait désormais réduite à de bien faibles proportions sa famille déjà si lamentablement décimée.

Rien dans les dernières nouvelles qu'elle avait reçues de François de Chastillon ne pouvait lui faire présager que ses jours fussent en danger. Elle savait bien qu'il avait été blessé au siège de Chartres ; mais ce qu'elle savait aussi, c'est que, sans se préoccuper des conséquences que pouvait entraîner sa blessure, il s'était rendu en Languedoc, d'où il était revenu bientôt diriger, au centre de la France une suite d'importantes opérations ; puis, qu'au mois d'août, il s'était retiré dans son château de Châtillon-sur-Loing.

Quelle ne fut pas la poignante surprise de la princesse lorsqu'elle apprit, qu'à la fin du mois de septembre, François de Chastillon touchait au terme de sa glorieuse existence ! Une crise alarmante se déclara. « Le coup qu'il avoit reçu au siège de « Chartres lui étoit demeuré si lourd et si dangereux, qu'au « bout de quelques jours, le mal, longtemps couvé, vint à jouer « son jeu[1] » ; jeu funèbre, sous la pression duquel les soins les « plus assidus restèrent sans efficacité.

Le 8 octobre 1591, après une courte maladie, Chastillon succomba.

Avec lui disparut pour sa sœur tout un passé d'affection et d'épreuves supportées en commun. Quel vide pour le cœur aimant de cette sœur fidèle ! Dieu la soutint dans son affliction en lui accordant les consolations dont il est l'unique dispensateur.

[1] Brantôme, éd. L. Lal. t. 6, p. 205.

L'amitié s'empressa de lui faire sentir sa sympathie et de la fortifier par des paroles de relèvement ; partageant le deuil de la famille privée de son chef Ph. de Mornay écrivit [1] :

« L'affliction qui vous est particulière pour la proximité est « commune à tous les gens de bien pour la vertu de feu Monsieur « de Chastillon, mais plus sensible à ceux qui sçavent considérer « que la retraite de telles personnes au ciel est une marque « évidente de l'ire de Dieu sur la terre, à moi autant qu'à aucun « autre de ceux-là, qui connoissois de plus près ce que Dieu « avoit mis en lui, et estois assuré de l'honneur de son amitié. « Les consolations contre telles pertes ne se trouvent point ès « raisons humaines, pour vostre regard, car nature est plus « forte à les sentir que la raison à les amortir ; et aussi peu « pour le nostre, en la fragilité des choses de ce monde, puisque « nous y voyons de l'extraordinaire mesme en ce que les coups « nous redoublent si près à près. Il les faut chercher en Dieu, « qui régit tout justement et ne fait rien à l'adventure ; qui fait « le bien de ceux qu'il aime en les retirant, et de ceux qui les « aiment, tout ensemble, en les advertissant par là de s'amender « et convertir à lui. »

A la mort de François de Chastillon coulèrent bien des larmes. Le roi lui-même pleura, car il sentit toute l'étendue de la perte qu'il subissait en la personne de l'un de ses plus constants serviteurs. Il fit preuve tout à la fois de sympathie et de générosité vis-à-vis de Madame de Chastillon, en lui faisant immédiatement parvenir l'assurance qu'il s'associait à son immense deuil, et qu'il ne pouvait ni mieux honorer la mémoire de son mari, ni manifester plus positivement sa confiance dans la direction qu'elle et lui avaient imprimée à l'éducation de leur fils, Henry de

[1] *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. in-4°, t. 2, p. 129.

Coligny, son filleul, qu'en transmettant à cet enfant « tous les « Estats qu'avait son père. »

Ce jeune neveu de Louyse de Coligny était du même âge que Henri-Frédéric. Nous ferons connaître plus loin les circonstances qui, à quelques années de là, rapprochèrent l'un de l'autre les deux cousins et l'étroite fraternité d'armes qui s'établit entre eux.

CHAPITRE IX.

Charlotte de Lamarck à Sedan. Détails divers. — Elle épouse le vicomte de Turenne. — Les États généraux allouent une pension à la princesse d'Orange et à ses enfants. — La princesse concourt largement à la fondation d'une église wallone à La Haye. — Ministère de Wtenbogaert. — Lettre de Taffin à Th. de Bèze. — Généreux appui accordé par la princesse aux Genevois. — Mariage de Louise Julienne de Nassau avec l'électeur palatin Frédéric IV. Détails divers qui s'y rattachent. Patronage de la princesse et de Henri IV. — Lettre de la princesse à Scaliger pour le déterminer à accepter la direction de l'université de Leyde. — Lettre de Henri IV au sujet des affaires de la Bretagne, réclamant les bons offices de Louise de Coligny. — Réponse de celle-ci et activité qu'elle déploie. — Lettres de Ph. de Mornay à Henri-Frédéric et à Sainte-Aldegonde. — Louise de Coligny projette un voyage en France. — Elle écrit à Henri IV et au comte Guillaume de Nassau. — Communication qu'elle adresse aux États de Bretagne. — Rapports de Buzanval avec la princesse, alors qu'elle se dispose à se rendre en France.

Lorsqu'au terme de négociations suivies avec un plein succès, le vicomte de Turenne eut amené en France une armée levée par lui en Allemagne, le roi s'occupa activement de la réalisation du projet, que depuis longtemps il avait conçu, de marier ce zélé serviteur avec Charlotte de Lamarck, duchesse de Bouillon.

Fille de Henri-Robert de Lamarck et de Françoise de Bourbon, Charlotte était cousine germaine des six filles issues du mariage de Guillaume de Nassau avec Charlotte de Bourbon.

Orpheline de père et de mère, elle avait perdu en 1587 et en 1588 les deux seuls frères qu'elle eut. L'aîné de ceux-ci portant le double titre de prince de Sedan et de duc de Bouillon, l'avait instituée par testament son unique héritière. Il avait attaché à la transmission de sa principauté et de son duché, la condition

expresse, que sa sœur n'épouserait qu'un protestant, et qu'elle ne changerait rien à l'état de la religion dans ses possessions. Il avait en outre confié au généreux Lanoue la mission de défendre la jeune duchesse contre toute agression de ses ennemis. Lanoue s'était acquitté dignement de cette mission ; et, protégée par lui, en même temps qu'assistée de sages conseillers, dans le maniement des affaires publiques, Charlotte de Lamarck avait assuré à ses sujets, sous l'égide d'un gouvernement éclairé et bienveillant, la continuation de la prospérité dont ils avaient joui sous ses prédécesseurs.

Charlotte entrait à peine dans sa quatorzième année, lorsqu'elle succéda à son frère. Le roi de Navarre, son cousin, qui avait aimé ses parents, l'aimait aussi : et, tout en s'intéressant à son sort, il ne s'intéressait pas moins à celui des places fortes de son petit État, voisines de la France et politiquement appelées, selon lui, à en protéger la frontière. Aussi, dès le début de l'année 1588, écrivit-il au vicomte de Turenne[1] : J'ay reçu « beaucoup de déplaisir de la mort de feu Monsieur de Bouillon. « Il avait meilleure envie que jamais de bien faire, et ses places « sont des plus importantes que nous ayons aujourd'hui. Je me « console en une chose, qu'il a fait ce bon choix de Monsieur de « Lanoue pour exécution de son testament, lequel ne fera jamais « mal, à son escient, et ne portera aucun dommage au party, « mais au contraire y apportera toute intégrité et fidélité, encores « qu'il ayt aulcunement les mains liées. Ayant reçu ceste mau- « vaise nouvelle, la première chose à quoy j'ay pensé a esté à « Monsieur de Turenne, et par là à l'héritage et à l'héritière. « Pour conserver le tout, j'y apporteray tout ce que je pourray. « Pensez-y comme pour vous et le public ; c'est chose que je « désire infiniment. »

[1] Rec. des *Lettres missives de Henri IV*, t. 9, p. 334.

Ph. de Mornai qui, sur ce point, partageait les désirs du roi de Navarre, pressait en ces termes, à la date du 2 avril 1588[1], le vicomte de Turenne de prendre un parti : « Je vous ay souvent « écrit du mariage de Mademoiselle de Bouillon, lequel Sa Majesté « a proposé et acheminé pour vous, et fera plus ardemment, si « elle voit qu'y ayez affection. Vous ne nous en avez point fait de « réponse ; la chose le mérite, et est recherchée de plusieurs « endroits, même par menaces. Vous seul, en ce royaume pouvés « maintenir au party des places desquelles vous connaissez « l'importance. »

Tandis qu'en cette même année 1588, la question de l'union projetée restait en suspens, non seulement par le fait du vicomte de Turenne, mais aussi à raison de l'âge de Charlotte de Lamarck, trop jeune encore pour pouvoir contracter mariage, le roi de Navarre ménageait à son intéressante cousine d'affectueuses relations, au foyer domestique, en tenant à ce qu'elle demeurât entourée, à Sedan, de Madame de Laval, de son fils, et de la fille du prince de Condé. La sollicitude de Henri pour la jeune duchesse et pour ces trois personnes qui constituaient alors son intime entourage, ressort d'une correspondance dont quelques fragments méritent d'être rappelés.

S'adressant, dans les derniers jours de mars, à Madame de Laval, le roi lui disait[2] : « Je suis délibéré de n'abandonner « point Sedan et ce qui est dedans, que je tiens par trop cher. « Croyez que j'aurai autant de soin de ma nièpce, de ma cousine, « et de votre fils, que s'ils étaient mes enfans ; aussi leur veulx- « je servir de père. Je vous prie qu'ils ne se séparent point, et « vous mesme avoir l'œil sur ce que jugerez estre de leur bien, « surtout pour empescher les pratiques et menées que je ne

[1] *Archives nationales de France*, p. 168.
[2] *Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 360.

« doubte point qui ne se dressent en diverses parts. Il nous fault « voir plus clair aux affaires de ce monde : rien ne nous presse ; « il y a de la besogne taillée ailleurs, qu'il fault voir coudre « premièrement. J'espère qu'on ne perdra rien à l'attente. « Avertissez-moi et me tenez, ma cousine, pour vostre bien « affectionné cousin et meilleur amy.

Le roi écrivait à Charlotte de Lamarck[1] : « Ma cousine, j'ay « esté très ayse d'entendre de vos nouvelles, comme celuy qui « les désire autant bonnes que parent ou amy que vous ayez. « Je pense vous l'avoir bien particulièrement fait entendre par « mes dernières ; mais encore ne laisserai-je passer ceste occa- « sion. . . . Croyez, ma cousine, que je porte autant d'affection « à la conservation de vostre personne et de vos places, que « des miennes propres. . . . Je trouve fort bon que ma niepce « madamoyselle de Bourbon continue en la mesme nourriture « qu'elle a prise, du vivant de son père, ne pouvant estre en « lieu plus sûr ny en meilleure compagnie que la vostre. J'en dis « autant de mon petit cousin de Laval. Je vous prie les aimer « tous deux et les avoir en recommandation, et taire très certain « état de mon amitié, comme de celuy qui est vostre bien affec- « tionné cousin et meilleur amy. »

Quant à Catherine de Bourbon, marquise d'Isle, fille unique de Condé et de Marie de Clèves, elle recevait du roi, à la même époque, les lignes suivantes[2] ; « Ma niepce, maintenant qu'avés « perdu vostre père, dont je porte un extrême ennuy, pour ce « que je le tenois et aymois comme mon propre frère, je ne « doubte point, qu'oultre la douleur de ceste perte, vous ne « soyez en perplexité pour les divers conseils qu'on vous peut « donner, soit de la court ou d'ailleurs, pour vous faire changer

[1] *Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 359.
[2] *Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 358.

« d'air et de nourriture. Mais j'estime tant de vostre bon naturel, « que rejectant toute induction à cest effect, vous vous confor- « merez à ce qui estoit de la volonté de vostre dict père, et à « l'advis de ceux qui vous aiment. Vous ne pouvez estre en lieu « plus seur, pendant ce misérable temps, vous ne pouvez estre « plus honorée, ny en meilleure compaignie, qu'au lieu où vous « estes, avec vostre cousine, Madamoyselle de Bouillon. Pour « cest effect, j'escris à vostre oncle, Monsieur le cardinal de « Vendosme, qu'il ne vous laisse chômer de rien qui soit néces- « saire pour vostre entretenement. S'il y fait faulte, nous aurons « querelle ensemble. Croyez doncques, ma niepce, mon conseil « plus que de nul autre, estant celuy qui vous veulx à présent « servir de père. Advertissez-moy de ce qu'avez besoing, et me « tenez pour vostre plus affectionné oncle et meilleur amy. »

Lorsque vers la fin de septembre 1591, le vicomte de Turenne se présenta au roi avec l'armée qu'il avait levée en Allemagne, il reçut de lui le meilleur accueil, et consentit enfin à l'union projetée. Le souverain proposa le vicomte pour époux à Charlotte de Lamarck, qui ne le connaissait que de réputation. Le choix fait par le roi était, pour elle, l'indication d'une voie favorable à suivre: et, confiante dans les conseils de son protecteur, elle se décida à unir son sort à celui de Turenne.

Le mariage fut célébré à Sedan, en présence du roi le 11 octobre 1591.

La princesse d'Orange applaudit à l'union de son cousin avec la cousine de ses belles-filles, et représenta à celles-ci la jeune duchesse comme bien heureuse d'avoir pour mari l'homme dont elle se complaisait, par excès de bonté, à faire, devant elles, le panégyrique; mais, si quelqu'un méritait d'être loué, c'était plutot la jeune femme, que recommandaient sa piété, ses vertus, et ses qualités aimables; noble apanage moral, que Turenne était loin de posséder au même degré qu'elle.

Les préoccupations de Louise de Coligny, depuis son arrivée à La Haye, étaient toujours les mêmes, au sujet de sa position personnelle et de celle de son jeune entourage, lorsqu'elle apprit que le 9 octobre 1591, les États généraux venaient enfin de prendre en considération la demande d'une pension pour elle et ses enfants, qu'elle leur avait naguère adressée. Il ne s'agissait encore que d'une mesure préliminaire, qu'atteste, en ces termes, le procès-verbal d'une séance tenue par ces États[1] :

« Proposition aux États d'accorder, pour l'entretien de Madame « la princesse d'Orange et de son fils, ainsi que des filles de Son « Excellence Madame de Bourbon, qui, à cause de la présente « guerre en France, sont privés des revenus de leurs biens, « laquelle guerre, en outre, ne permet pas à la princesse de « percevoir le douaire provenant de la succession du feu prince « d'Orange, une pension annuelle de quinze mille florins. — « Les députés de Hollande, Zélande, Utrecht et Frise demande- « ront le consentement de leurs commettans».

Six mois s'écoulèrent depuis lors, avant qu'intervînt, le 10 avril 1592, la solution définitive que voici[2] : « Les États « généraux accordent une pension annuelle de quinze mille « florins, dont deux tiers au profit de la princesse d'Orange et « de son fils, et un tiers au profit des filles de Son Excellence, « de haute mémoire, Madame de Bourbon. — Le trésorier-géné- « ral Doublet paiera cette pension mensuellement, par douzième. »

Cette allocation n'avait qu'une portée limitée, celle de faire face à des dépenses journalières, de première nécessité. Elle n'exonérait d'ailleurs en rien la princesse et ses enfants des

[1] *Archives générales du royaume de Hollande*. Recueil des procès-verbaux des États généraux.

[2] *Archives générales du royaume de Hollande*. Recueil des procès-verbaux des États généraux.

lourdes charges qui pesaient sur elle et eux, du chef des engagements dont se prévalaient les créanciers de la maison mortuaire de Guillaume de Nassau.

Ici encore incombait dans toute sa force, aux États généraux le devoir de procurer à la veuve et aux enfants du prince une entière exonération, qu'elle et eux réclamèrent avec une légitime insistance[1], sans que, du reste, il soit aujourd'hui possible de préciser exactement ce qui en résulta.

La lettre suivante, de Louise de Coligny, à son neveu le comte Guillaume, du 1er février 1592, se rattache vraisemblablement à la communauté d'intérêts qui portait la princesse, au double titre de veuve et de mère, et le comte *Jean-le-Vieux* à réclamer des États généraux l'exonération dont il s'agit ici; il y était dit[2]: «Monsieur mon nepveu, sachant que Tondorf dépêchait «son homme, je n'ai voulu faillir vous faire ce mot, pour tous-«jours me ramentevoir en vos bonnes grâces et vous assurer de la «volonté que j'ai et qui me continuera éternellement pour vous «faire service, estant bien marrie que je n'ai moyen de vous en «rendre témoignage, en l'affaire que je sais que vous désirez; «mais en cela, ni en toute autre chose qui touche ceste maison, «on ne peut rien avancer jusqu'à ce que l'on sache des nouvelles «de Monsieur vostre père; de quoy, pour mon particulier, je «suis extrêmement en peine, et en reçois beaucoup d'incommo-«dité en mes affaires, ne voulant rien entreprendre et usant de «la plus grande patience que je puis, jusqu'à ce que nous enten-«dions de ses nouvelles, desquelles je vous supplie me vouloir «mander si vous en avez appris, et aussi si vous n'avez rien

[1] Voir lettres de la princesse d'Orange et de ses enfants à la province d'Over Yssel et à la municipalité de Gœs, des 8 et 10 février 1593 (*Archives de Kampen et de Gœs*).

[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2247.

« entendu de celles de Madame vostre tante, la comtesse de « Schwartzenbourg. Je vous dirai que, grâces à Dieu, vos « cousines, mesdemoiselles d'Orange, tant celles qui sont à Delft, « que celles qui sont auprès de moi, et aussi vostre petit cousin « Frédéric-Henri, se portent tous fort bien et je vous supplie, « monsieur mon neuveu, me mander de vos nouvelles par le « retour de ce porteur etc. etc.. »

De quelque poids que pesât sur l'existence de la princesse le souci des intérêts matériels, elle le dominait, des hauteurs de sa foi, et se montrait toujours prête à s'oublier elle-même, pour servir la cause de la religion à laquelle elle s'honorait d'appartenir.

On le vit bien par l'appui qu'elle prêta à l'exercice du culte à La Haye, depuis son arrivée dans cette ville, arrivée que Barnevelt avait signalée comme un fait dont l'importance nécessitait une prompte solution de la question d'établissement d'un service régulier de prédications, dans l'intérêt des Wallons.

A cet égard, que s'était-il passé depuis quelque temps, et qu'advint-il finalement? le voici :

Un ministre de l'Évangile, pieux, éloquent et doué de qualités supérieures, Jean Wtenbogaert, avait été appelé en janvier 1590, par le Consistoire de l'église hollandaise de La Haye à desservir cette église, en qualité de quatrième pasteur. En confirmant sa nomination à ce poste, et en lui allouant un traitement, les États de Hollande et de West-Frise, y avaient mis pour condition, qu'il serait tenu, à leur réquisition, ou à celle de Maurice de Nassau, de prêcher en français dans la chapelle dite *de la Cour*.

Des prédications en français par un ministre de l'église hollandaise constituèrent, pour les Wallons, un acheminement vers quelque chose de mieux. L'amélioration, telle que la comprenait avec juste raison la princesse d'Orange, et qu'elle l'avait indiquée dès le mois de mars 1591, devait consister en ceci : que l'église

wallonne de La Haye fût dotée d'un ministre spécial. Or, deux hommes dévoués à la cause évangélique, sur le concours desquels s'appuyait la princesse, « le pasteur Taffin (d'Amsterdam) et le « professeur Trelcat (de Leyde), député du synode wallon, « surent si bien mener l'affaire, qu'au mois de septembre 1591, « Wtenbogaert fut installé, en qualité de pasteur de l'église « wallone [1] ».

Il est désormais permis d'assigner une date précise, celle du 27 septembre 1591, à l'établissement de l'église wallonne de La Haye. La large part que la princesse d'Orange prit à ce salutaire établissement assure, de nos jours encore, à sa mémoire, le respect et la reconnaissance de ses coreligionnaires [2].

Alors que les prédications en langue française suivaient leur cours régulier, Taffin manda de La Haye, à Th. de Bèze [3] le « 7 août 1592 : « La principale fonction de M. Wtenbogaert est « le ministère en langue flamingue, en ce lieu. Cependant il y a « quelque temps que me trouvant icy, nous prismes résolution « qu'il prendroit en sa charge aussy l'église françoise, y pres- « chant une fois, le dimanche et le jeudi; de quoy il s'acquitte « fort heureusement et avec grande édification.»

Originairement l'église wallonne s'assemblait, à La Haye, « dans une chapelle, située au Binnenhof, autrefois réservée à « l'usage des comtes de Hollande et de leur cour; d'où lui était « venu le nom de *chapelle de la cour*. . . . Mais quand arriva

[1] *Bulletin de la commission pour l'histoire des églises wallonnes.* La Haye 1885, tome 1er, p. 316.

[2] Nous nous faisons un devoir de remercier ici l'un de Messieurs les pasteurs de l'église wallonne de La Haye, Monsieur Lacheret de la communication, qu'il a bien voulu nous adresser, de divers documents, à l'aide desquels nous avons pu préciser quelques-uns des faits que nous venons d'énoncer.

[3] *Bibl. nat.* mss. Collect. Dupuy, vol. 101, f° 118.

« Wtenbogaert, les foules se pressèrent à ses prédications, telle-« ment que bientôt il fallut songer au moyen de procurer plus « d'espace à ses auditeurs». Par résolution du 19 avril 1594, les États affectèrent à l'exercice du culte des Wallons un local plus vaste que celui dans lequel il avait eu lieu jusqu'alors[1].

Activement favorisé par Louise de Coligny, le ministère de Wtenbogaert amena le rapide développement de l'église wallonne de La Haye.

Pénétré de gratitude envers la princesse, en raison de l'appui qu'elle ne cessait de lui prêter, Wtenbogaert suivit avec bonheur l'occasion de la seconder dans la direction spirituelle qu'elle s'efforçait d'imprimer à Henri-Frédéric ; il se chargea de l'instruction religieuse de ce fils chéri, et prit même le soin de le former à l'étude de la langue latine[2].

Éminemment expansif, le zèle religieux de Louise de Coligny se manifesta particulièrement dans une circonstance où se trouvait en jeu l'intérêt des Genevois, au nom desquels Th. de Bèze cherchait, en Hollande, un appui contre l'attitude menaçante du duc de Savoie, et sollicitait l'allocation de secours matériels.

A cette circonstance se rattache une lettre de Taffin à Th. de Bèze, datée de La Haye, le 7 août 1592. Elle portait[3] :

« Monsieur, le 4 de ce mois, j'ay reçu vos lettres, accompa-« gnées de celles que madame la princesse d'Orange m'escrivit, « me priant de venir la trouver pour adviser au moyen de pour-« suivre, avec espérance de bon succès, vostre intention et désir. « Je partis dès le lendemain ; ayant communiqué ensemble, Son « Excellence, M. Wtenbogaert et moy, et ayant pris l'advis de « quelques amis ayant affection et moyen de nous ayder, nous

[1] *Bulletin de la commission pour l'histoire des églises wallonnes.* p. 320, 321.

[2] G. Brandts *Historie der Reformatie,* t. 4, p. 395.

[3] *Bibl. nat.* mss. Collect. Dupuy, vol. 104, f° 118.

« avons dressé une remonstrance, au nom de Son Excellence, « à Messieurs les états des Provinces-Unies, en laquelle, après « avoir représenté vostre estat bien au long, elle les prie de « vouloir accorder quelque somme de deniers, en les y exhortant « avec toutes les raisons qu'il a pleu à Dieu nous suggérer. — « Ayant dressé la remonstrance en français, M. Wtenbogaert « l'a traduite en flamand, et nous a donné advis de la présenter « en l'une et l'autre langue. Ayant *Madame* signé l'une et l'autre, « nous nous sommes trouvés, M. Wtenbogaert et moy, aujour- « d'huy, vers Messieurs les estats; M. Wtenbogaert ayant fait la « proposition, en séance et présenté les estats de Messieurs les « Syndicques et Conseil (de Genève) et ladite remonstrance de « Son Excellence. — Leur réponse a esté favorable : qu'ils avaient « ce faict en singulière recommandation pour advancer vostre « affaire autant qu'il leur serait possible. Sur quoy, il vous plaira « entendre que, quand il est question de telles affaires, il faut « qu'elles soient communiquées aux provinces, qui entendent « avoir l'advis des villes; ce qui est raporté en l'assemblée des « estats-généraux pour en prendre résolution; et cette procédure « est cause de la longueur d'avoir dépêches. — Ceux à qui nous « avons aujourd'hui parlé, sont bien affectionnés, et s'emploie- « ront vers les autres, qui s'assembleront lorsqu'il faudra en « prendre résolution. — *Madame* tiendra la main pour aussi « recommander ce fait; et semblablement M. Wtenbogaert, « lequel, s'y confessant obligé, s'y montre aussi fort affectionné « et a moyen d'y beaucoup aider. Comme il est résidant en ce « lieu, estant fort du goût de tous, doué de prudence, il servira « beaucoup à l'advancement de vostre intention et desir, suivant « qu'il en sera bien d'advis, qu'il soit requis de vous ou de vostre « compagnie, de continuer à poursuivre vos affaires, m'asseurant « qu'il leur y aydera beaucoup, comme aussi *Madame* s'y monstre « fort affectionnée. . . . . — Voici nostre intention et attente ;

« que Messieurs les estats vous accorderont quelque honneste « somme d'argent de la généralité ; et, après qu'ils en auront « déclaré leurs résolutions, nous les supplierons de permettre « de faire une collecte sur les églises de ces provinces, pour la « subvention des pauvres de vostre ville. Nous espérons qu'il « n'y aura point de difficulté ; nous pensons que les remons- « trances des ministres serviront pour obtenir quelque aide « notable, en matière de subvention des pauvres. Voilà, quant à « nostre besogne et espérance. Dieu veuille toucher les cœurs de « tous ceux auxquels il a donné moyen de vous assister, pour « s'y employer selon l'obligation de charité et affection chré- « tienne ».

La démarche accomplie par Louise de Coligny, d'accord avec Taffin et Wtenbogaert, ne demeura pas infructueuse : une subvention fut accordée à Genève par les États généraux, et Th. de Bèze, dans une lettre du 18 mars 1593 à Wtenbogaert [1], en exprima sa reconnaissance. Mais la détresse de Genève continuant, cette ville fit de nouveau appel aux amis qu'elle et son église possédaient en pays étrangers.

Un agent de confiance, chargé des intérêts des Genevois, fut envoyé dans les Provinces-Unies. Invoquant en faveur de sa mission le patronage de la princesse d'Orange; il obtint d'elle, qu'à l'occasion d'une tournée qu'il devait faire en Frise, elle le recommandât, le 12 juillet 1593, à son neveu le comte Guillaume de Nassau; ce qu'elle fit en ces termes [2] :

« Monsieur mon neveu, cette honnête homme qui vous baillera « cette lettre est député de la part de Messieurs de Genève vers « Messieurs les États de ces Provinces-Unies pour avoir recours « à leurs libéralités, en cette extrême nécessité où leur ville est

[1] Voir Rogge, *Brieven van J. Wtenbogaert, eerste Deel*, p. 17, n° 27.
[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« réduite. Il a eu très bonne et favorable réponse de Messieurs de « Hollande, et a été trouvé bon, en l'assemblée de Messieurs les « estats-généraux, qu'il se transportât en chacune province en « particulier, pour tant mieux représenter cette affaire, afin qu'il « en puisse remporter quelque bon fruict. Il s'en va donc, à cette « heure en Frise, et m'a priée de l'accompagner de cette lettre, « par laquelle je vous prie de le vouloir favoriser, en cette si « sainte négociation, qui est, de soi-même, de tel mérite et si « digne que tous les gens de bien et zélés au service de Dieu s'y « emploient, encore que je sais bien que, sans ma recommandation, vous lui eussiez libéralement octroié toute l'assistance « que lui eussiez pu faire. Mon but est donc de lui donner adresse « à vous, et l'ai assuré que ne manqueriez point de lui aider de « toute votre faveur, comme je vous en supplie ; et je sais, « qu'en son particulier, vous aurez contentement de sa reconnaissance, car c'est un honnête homme, et qui tient rang, audit « Genève ; étant conseiller en leur Conseil. »

La princesse ne s'était pas bornée aux démarches qui viennent d'être mentionnées ; elle avait de plus, fait parvenir à Genève un secours pécuniaire, aux mains de Th. de Bèze, ainsi que nous l'apprend ce dernier dans une lettre à Wtenbogaert du 29 juillet 1593[1]. Il y dit : « Très honoré frère, tout cest estat « vous est infiniment attenu et obligé pour le grand soin que « vous avez de nos affaires, ainsi que M. Anjorran nous a fait « entendre, combien que l'effect ne s'en soit encores ensuivi, « comme nous eussions bien desiré. . . . . Au surplus la somme « qu'il a plu à *Madame la princesse* de m'envoyer m'a esté fidèlement rendue. Nostre escole va son petit train, comme elle « peut, parmi les tempestes. . . . . Vous n'ignorez, comme je « m'asseure, ce que Satan prétend du costé de France ; en quoy

[1] Rogge, *Brieven van J. Wtenbogaert, eerste Deel*, p. 20, n° 8.

« nous espérons tousjours qu'il se trouvera trompé ; estant bien « besoin cependant que ce prince si rudement assailli à droite et « à gauche, soit assisté de prières très ardentes et assiduelles « que Dieu voudra bien exaucer, comme je le supplie de tout « mon cœur. »

Un heureux événement de famille vint, à cette époque, causer une douce satisfaction à Louise de Coligny : l'aînée des jeunes filles dont elle était la seconde mère, et qu'elle avait si parfaitement élevées, Louise-Julienne de Nassau, fut, dans les premiers mois de l'année 1593, recherchée en mariage par l'Électeur palatin, Frédéric IV ; recherche qu'elle accueillit avec l'assentiment de la princesse, du comte Maurice, du comte Jean, auprès duquel elle se trouvait alors, à Dillembourg, et des autres membres de sa famille.

La princesse avait fait part de la demande en mariage au roi de France qui y donna sa pleine approbation et la confirma par la lettre suivante, du 8 avril 1593[1] :

« Ma cousine, dès le premier advis que le sieur de Buzanval « me donna du mariage qui se traitait entre mon cousin l'électeur « palatin et ma cousine Madamoyselle Louise, vostre belle-fille, « j'escripvis non seulement à vous et à mon cousin vostre beau- « fils[2], mais audit sieur Electeur, le plaisir avec lequel j'avais reçu « ceste nouvelle, tesmoignant par mesme moyen mon affection à « l'accomplissement de ceste alliance, dont j'ay esté encore plus « aise d'entendre par vos dernières lettres que les choses sont si « advancées, qu'il y a occasion d'en espérer bientost l'effect. Et « pour donner quelques arres de l'amitié que je porte à madite « cousine, et que ledit sieur Electeur pourra davantage attendre « de moy, par le moyen dudit mariage, j'ay, en faveur d'iceluy,

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202.

[2] Lettre de Henri IV à Maurice de Nassau (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202).

« accordé la gratification, à madite cousine, que vous entendrez[1], « de laquelle je luy feray bientost sentir le fruict et paroistre « audit Sieur, en toute occasion ce que la considération d'elle « peut adjouster à ma bonne volonté envers luy, comme je luy « en touche un mot par ma lettre que je luy escrips encores à « présent sur ce subject, escripvant, oultre ce, au sieur de « Fresne, mon ambassadeur en Allemaigne, d'intervenir de ma « part au traicté et contrat dudit mariage, s'il est trouvé à propos « de y faire les offices que besoing sera, en mon nom, ne vouloir « rien obmettre de ce qui peut dépandre de moy, afin de le faire « au plustost effectuer, spécialement pour l'affection que je porte « conjoinctement à tout ce qui est de la maison paternelle de ma « dite cousine, avec la proche parenté dont elle m'appartient. »

Alors que s'agitait la question du mariage et qu'il s'agissait à la fois d'assurer à la jeune fille une dot, et de pourvoir, dans son intérêt, à l'acquit de diverses dépenses indispensables, il fallut s'informer auprès des curateurs de la maison mortuaire, de ce qui pourrait lui être fourni, sur ce double point. La princesse d'Orange, d'accord avec la comtesse de Schwartzenbourg, se chargea d'obtenir d'eux les renseignements nécessaires, ainsi que le prouvent deux *mémoires*, empreints du

[1] « Aujourd'huy 8e d'avril 1593, le roy estant à Compiègne, ayant esté « adverty de la conclusion du mariage de Monsieur le prince électeur, « comte palatin du Rhin, duc de Bavière et Madamoyselle la princesse « Louise de Nassau-Bourbon, fille de feu Monsieur le prince d'Orange « et de Madame Charlotte de Bourbon, Sa Majesté ayant fort agréable « ladite aliance, a, en contemplation dudit mariage, fait don à madite la « princesse Louise de Nassau-Bourbon, sa cousine, de la somme de cent « mille livres, qu'elle veult luy estre payée des deniers tant ordinaires « que extraordinaires de son espargne. En tesmoing de quoy sadite « Majesté m'a commandé luy en expédier tous acquetz nécessaires et ce- « pendant le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner « par moy, son conseiller et secrétaire d'état. (Signé) Henry, et plus bas, « Potier. » (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202 b).

caractère de documents de famille, attestant la sollicitude de la mère et de la tante pour leur fille et nièce.

1° « Mémoire[1] de certains points mis en délibération par « Madame la comtesse de Schwartzenbourg, concernant Made- « moiselle Louise de Nassau-Bourbon, lesquels Madame la « princesse d'Orange trouve bon estre communiquez aulx députez « de la maison mortuaire de feu Monseigneur, pour avoir sur « iceluy leur bonne résolution.

« Premièrement qu'il leur plaise adviser quelle somme on pourra « promettre pour la dot de Madamoiselle, et qui la promettra, « et où on la pourra assurer.

« Quand et où on promettra de payer ladite dot; et advenant « qu'elle ne se payast au terme promis, comment on se gou- « vernera des intérêts jusques à ce que la somme capitale sera « payée.

« Et comme indubitablement Monseigneur le comte palatin « désirera estre informé des biens de Madamoyselle, quelles « valeurs l'on pourra spécifier et déclarer à Madamoiselle « compéter, tant du costé paternel que maternel, fût-ce en vertu « du testament de feu Monseigneur son père, ou *ab intestat*, « ou à aultre titre, pour, ce ensuyvant, coucher le contract de « mariage.

« Finalement estant besoing et nécessaire que, tant que pour « les accoustremens, bagues et joyaulx de Madamoyselle, que « pour les despens en chemin et aultres choses nécessaires, non « seulement au voyage jusqu'à Dillembourg, mais aussi, donnant « Dieu la grâce que la chose ait bonne issue, jusques à Heydel- « berg, l'on trouve la somme de vingt mil livres de Francfort, « suivant l'estat cy-joint, il plaise à Messieurs les députez aviser « sur les moyens pour trouver ceste somme. »

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202 b.

2° « Mémoire[1] de ce qui sera nécessaire pour les affaires de « Madamoyselle Louise.

« Premièrement en accoustremens. . .	10,000	florins	fr⁴.
« En chaînes d'or.	1,000	»	»
« En joyaulx	2,000	»	»
« Bague de mariage, crouselin, ou mé- « dailles pour le Seigneur.	800	»	»
« Présens de bagues, médailles ou crouse- « lins; joyaulx ou vaisselle, pour les « princes, seigneurs, parens, et princi- « paux députés et conseillers. . . .	1,200	»	»
« Ung charriot avec six chevaulx et toutes « ses appartenances	1,000	»	»
« Despens pour le chemin et aultres extra- « ordinaires, et présens jusques à « Heydelberg	4,000	»	»
« Somme, sans dot. . . .	20,000	florins de « Francfort. »	

On ignore ce que répondirent les curateurs de la maison mortuaire, et dans quelle mesure il put être pourvu, tant à une constitution dotale qu'à l'acquit des dépenses ci-dessus spécifiées, en présence de l'état obéré de la succession du prince, et de l'incertitude dans laquelle on était encore des ressources que pourait fournir à Louise-Julienne, la part lui revenant dans la succession de sa mère.

Tout porte à croire que les cent mille livres données par le roi de France à Louise-Julienne constituèrent la plus notable partie de son apport en mariage; et de ce fait il est permis de conclure, à sa louange, qu'elle fut recherchée par l'Électeur palatin, non

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202 b.

pour sa fortune, mais en considération des qualités qui la distinguaient et au développement desquelles Louise de Coligny avait si heureusement contribué.

Les derniers pourparlers et les fiançailles devaient avoir lieu à Dillembourg chez le comte Jean, oncle de Louise-Julienne. La princesse d'Orange et Maurice de Nassau, qui ne pouvaient s'y rendre, chargèrent Marnix de Sainte-Aldegonde de les représenter; et ce fut ainsi que ce fidèle ami de la maison d'Orange-Nassau, après avoir, comme nous l'avons exposé ailleurs[1], assisté, dans les préliminaires de son mariage, Charlotte de Bourbon, mère de Louise-Julienne, prêta également à celle-ci une affectueuse assistance, dans les circonstances qui précédèrent son union avec Frédéric IV.

Il était porteur du pouvoir suivant, que lui avaient donné la princesse d'Orange et Maurice de Nassau[2]:

«Nous, Louise de Coligny, princesse douairière d'Orange, «comtesse de Nassau, etc., etc., et Maurice, prince audit «Orange, comte de Nassau, etc., etc., salut! — Comme ainsi «soit que, depuis quelque temps, se soient présentés diverses «mentions et entreparlers de future alliance et mariage entre «Frédéric, comte palatin, électeur, duc en la haute et basse «Bavière, et nostre très chère et très aimée belle-fille et sœur, «damoiselle Louise princesse audit Orange, comtesse de Nassau, «etc., etc.; — que ces pourparlers ont amené à une conférence «sur ce entreprise à laquelle conférence nous eussions tant «voulu assister, mais nous en sommes empéchés. . . . . Char- «geons de nous y représenter, pour règler l'affaire, notre cher «Philippe de Marnix, sieur de Sainte-Aldegonde, etc., etc.»

[1] Voy. notre publication, intitulée *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, p. 84 et suiv.

[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202[c].

Ce pouvoir était accompagné d'instructions précises, remises à Marnix[1].

Le 25 juin 1593, Buzanval écrivit, de La Haye à Mornai[2] : « Mademoiselle Louise de Nassau fut fiancée, le 20 du présent, « à Dillembourg, avec Monseigneur l'électeur palatin. C'est une « belle alliance pour ceste maison. »

Le mariage suivit de près les fiançailles. « Ledit électeur « palatin, mandait Coignet à Ph. de Mornai[3], fut marié, à « Dillembourg, avec Mademoiselle Louise d'Orange ; en quoy il y « en a eu de bien trompés et affinés, qui n'espéraient rien moins « que ce coup, encores qu'ils semblassent le désirer. Dieu l'a « voulu pour ung grand bien, notamment de Son Altesse, qui, « sans cela, estoit mal à cheval. Nos ennemis en despitent et re- « doublent, non sans cause, car nous avons au lieu d'une bourse, « pris une bonne espée pour la nécessité. — Dumont a eu com- « mandement de vaquer aux affaires de Madame l'électrice. »

Louise de Coligny était si charmée du mariage de Louise-Julienne, que son neveu le comte Guillaume, reçut d'elle cette communication[4] : « Je m'assure que vous participerez bien à la « la joie que j'éprouve de l'heureux mariage de votre chère « cousine. »

La princesse avait, en même temps accordé une grande marque de confiance à Louise-Julienne, en l'autorisant à emmener avec elle sa jeune sœur Émilie Antverpiana à Heidelberg et à l'y garder bien longtemps. Nous ne tarderons pas à entendre Émilie elle-même parler de son séjour dans cette ville.

Maurice de Nassau de son côté, disait au comte Jean de Nassau,

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202c.

[2] *Mém. et corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 5, p. 457.

[3] *Mém. et corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 5, p. 545.

[4] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247. Lettre du 12 juillet 1593.

le jeune[1] : « Aiant, par le discours de vos lettres, bien particuliè-« ment cogneu tout le succès de la célébration et solemnisation des « nopces de Madame ma sœur avec Monsieur l'électeur palatin, « aians esté honorés de la présence de tant de seigneurs et de « personnaiges signalés et de qualité, je vous puis asseurer la « joie et contentement que j'en ay receu avoir esté tels et si « grands, que nulles nouvelles plus agréables ne me pourroient « estre veneus ; louant le Seigneur Dieu de ce que tout y a esté « achevé si heureusement, avec entière confiance qu'il y con-« tinuera ses saintes bénédictions. »

Cependant, la princesse d'Orange désirant imprimer une direction nouvelle aux études de son fils, pensait, en 1593, que le meilleur parti à prendre était de le faire participer aux travaux de jeunes garçons de son âge, dans un établissement d'instruction publique, tel que l'université de Leyde, qui se recommandait si bien à ses yeux, que, depuis un an, elle y avait, par son crédit, fait nommer professeur Pierre Dumoulin, et qu'elle aspirait à y voir installé comme directeur un François, que le monde littéraire tenait en haute estime[2].

Elle savait, en effet, que, depuis un certain temps, on tentait d'obtenir du célèbre Scaliger qu'il acceptât le poste honorable que les États généraux lui offraient d'occuper, à la tête de l'université dont il s'agit ; mais qu'il hésitait à se prononcer. Dans l'espoir de vaincre ses hésitations, elle lui tint ce langage empreint d'une gracieuse délicatesse[3] :

[1] Groen van Prinstern, *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. 1er, p. 250. Lettre du 21 juillet 1593.

[2] Vie de Mr Pierre Dumoulin, ministre de l'église réformée de Sedan, écrite par lui-même (*Bulletin de la Société de l'hist. du prot. français*, t. 7, p. 180).

[3] *Archives de la maison d'Orange-Nassau ;* et rec. du *Nederlandsche Spectator*, 1871. — Voir aussi une lettre de Mornai aux États généraux, du 22 août 1593 (*Mém. et corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 2, p. 341).

« Monsieur Scaliger, j'ay esté priée par MM. de Hollande de « vous escrire touchant un desir qu'ils ont, auquel je commu- « nique, pour l'obligation et affection que j'ay au bien public de « cest estat. Et, pour ceste même cause, encore que je n'aie cest « heur de vous cognoistre que par la réputation de vostre savoir « et vertu, si ay-je bien voulu me laisser persuader que ma requeste « ne seroit sans efficace, en vostre endroit. Ce desir qu'ils ont, « et moy avec eux, concerne l'ennoblissement de leur université « de Leiden. Ils ont icy le repos et la tranquillité autant assurée « qu'en nulle région de l'Europe; sujet requis pour y convier « et retenir les muses. Mais ils auroient besoing d'un homme rare « en doctrine, comme vous, pour donner nom et bruit à cette « académie. Il est en vous de la faire fleurir par vostre présence. « Je vous en requiers d'autant plus confidemment, que je « m'asseure ne pouvoir entrevenir aucune considération particu- « lière, bastante à divertir vostre affection de ce bien public que « vous devez procurer avec nous. Et vous puis assurer, Monsieur « Scaliger, que vous serez caressé et honoré, en ce lieu, autant « ou plus qu'en autre province où vous puissiez choisir vostre « demeure; je dy mesme avec telle reconnaissance de vostre « labeur, que vous aurez tout sujet de vous louer de ces Messieurs, « qui ont accoustumé de chérir et priser extrêmement les gens « de vostre profession et qualité. Croyez-m'en, je vous prie, et me « donnez ce contentement commun d'avoir aidé à cette publique « utilité, et ce particulier, de vous voir en lieu où mon fils ait « ce bien de vous aprocher; car je me délibère mesme de « l'envoier, dans quelque temps, à Leiden. Il commence à « apprendre les lettres; j'estimerai que vostre seule ombre puisse « beaucoup à le faire devenir savant. Vous quitterés la France; « mais aussi bien n'est-elle pas maintenant elle-mesme, et vous « en trouvérés icy quelque portion. Quant est de moy, vous « pouvez toujours faire estat de ce qui est en ma puissance, et

« qu'en toutlieu je m'estimeray heureuse de vous pouvoir témoi-« gner le cas que je fais des belles parties que chacun estime en « vous. »

Scaliger finit par accepter; et quand il eut pris possession des fonctions de directeur de l'université de Leyde, la princesse d'Orange lui confia le soin de veiller sur les études que son fils y allait entreprendre. Henri-Frédéric fut alors « envoyé en ceste « université, avec un gouverneur nommé Jean de la Douhes, « Seigneur de Nortwyk, qui prit un très grand soin à le faire « instruire dedans les langues et dedans tous les exercices « conformes à sa noblesse et à sa grandeur.[1] »

Au milieu de ses préoccupations maternelles Louise de Coligny ne perdait pas de vue la marche des événements en France, et se montrait toujours prête à seconder, en ce qui dépendait d'elle, les intentions du roi, dans ses fréquents rapports avec les Provinces-Unies. Elle le prouva notamment, dans l'automne de 1593, alors que, la Bretagne se trouvant gravement menacée par l'ennemi, Henri IV autorisa les États de cette province à envoyer dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, des délégués, à l'effet d'y conclure certains arrangements qui leur procurassent les secours nécessaires à la défense du territoire. Le jour même où le roi appuyait, par lettre[2] auprès des États-généraux, la démarche de ces délégués, il écrivit à Louise de Coligny, en confiant appréciateur de son dévouement et de son influence[3] :

« Ma cousine, l'affaire pour laquelle les états de mon païs de « Bretagne envoient leurs députez vers Messieurs des états des « Provinces-Unies, me touche si avant que, cognoissant vostre « affection en tout ce qui regarde mon service, je vous ay bien

[1] Commelyn, *Vie de Henry Frédéric*, p. 2 et 3.

[2] Lettre du 20 novembre 1593 (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 57).

[3] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 58.

« voulu escrire ce mot, pour vous prier de la vouloir employer « en ceste occasion, pour en faciliter un bon succès auxdits « députez, comme en chose qui tend entièrement au bien de « mondit service, et en laquelle vos bons offices me feront un « singulier plaisir. »

Non moins modeste que dévouée, la princesse répondit[1] :

« Sire, sy le retour de M. de Morlas fust agréable à Vostre « Majesté, pour luy avoir portè assurance des bonnes voulontés « que M. le prince Maurice, mon beau-fils, et aussi ceus « de cest estat continuent à son service, je croy que celuy « du sieur Calvart, ne le sera moins, puisqu'il vous porte, Sire, « assurance des effets qu'ils desirent vous en rendre, que pleust « à Dieu que leurs moyens égalassent leurs voulontés ; Vostre « Majesté en tireroit de plus grandes utilités. Tousjours, Sire, « je sçay qu'ils tiennent à pair les affaires de Vostre Majesté et « les leurs propres. Que sy une misérable servante y peust appor- « ter quelque chose, Vostre Majesté me fera, s'y luy plaist, « cest honneur de croyre que c'est la plus ordinaire et agréable « occupation en laquelle j'emploie ma vie, et à rendre mon fils « digne de l'honneur qu'il vous plaist luy faire, par les lettres « dont Vostre Majesté m'a gratiffiée.

Ce fils était alors dans sa dixième année. Au bienveillant intérêt que manifestait pour lui le roi de France, s'alliait, en faveur de son développement moral et intellectuel, la sollicitude de Ph. de Mornai, qui, en digne ami de la princesse d'Orange, dont il connaissait le noble cœur, adressa directement au jeune Henri-Frédéric, le 19 décembre 1593, ces lignes mémorables[2] :

« Monsieur, j'ay à vous remercier, premier que vous avoir « fait aucun service ; mais vous avez voulu obliger de bonne

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,950, f° 19.

[2] *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 2, p. 378.

« heure celui qui, de longtemps, avait voué son affection à la « vertu des vostres, et qui la dédie par celle-ci à l'espérance toute « certaine de la vostre. Peu de grands en la chrestienté se « peuvent vanter de tels titres que vous ; issu de ces deux héros « que Dieu a suscités, en nos jours, pour la défense de son église, « en France et aux pays-bas. Je vous vois, et ce vous soit augure, « succéder à cette bénédiction, et me promets que ce qui a esté « commencé en eux et par eux, sera, un jour, continué, à bon « escient, et avancé par vous. Proposez-vous donc, dès vostre « entrée, ce bel exemple, et vous mirez, tous les jours, en ces « grands hommes-là. En leurs vies vous formerez la vostre à « piété, à prudence, à justice ; en leurs travaux goûterez plus « de plaisir, en leur mort même, plus d'honneur qu'ès délices et « vanités de plusieurs autres ! Je prie Dieu, de tout mon cœur, « qu'il vous bénisse et m'exauce. — Vostre très affectionné, « héréditaire serviteur. »

Oui, précieuse hérédité à recueillir par le jeune prince dont l'excellent Ph. de Mornay avait tant aimé l'aïeul et le père, et dont il aimait tant la mère. Ses paroles allèrent droit au cœur de celle-ci.

Quelles magnifiques paroles inscrites encore dans une lettre de Mornai à Sainte-Aldegonde, vers la même époque !

« Monsieur, en ces ennuis publics, je ne trouve consolation « qu'en la conférence des bons, et, entre ceux-là, je vous tiens « des meilleurs, mesmes, en la meilleure partie que j'estime le « désir de la gloire de Dieu et de l'avancement de la vraie chres- « tienté, avec cela j'aime mieux soupirer profondément, que rire « effusément avec les autres, parceque le plus souvent Dieu se « rit de nos ris ; et au contraire exauce nos gémissements et nos « larmes. Doutés-vous que ces changements ne m'aient percé « jusques à l'âme ? Pensés-vous que j'appèle prospérité ce qui « ne réussit ; j'ai toujours plus craint, et Dieu le sait, ses grâces

« que ses chastimens, parceque ceux-cy nous rappellent vers « lui ; celles-là nous endorment en nous mesmes. Et pourtant je « tremble aujourd'hui de tant plus, et pour le roi, et pour l'estat. « Mais Dieu seul soit arbitre de ses jugemens et de ses miséri- « cordes. En particulier, Monsieur, faites-moi toujours cest « honneur, de m'aismer, et croiés que je vous honore unique- « ment, etc., etc[1].

A entendre Mornai, ce français d'élite qui lui parlait, Henri-Frédéric sentit s'accroître en lui le désir de voir de près cet ami vénérable et la patrie au service de laquelle il avait consacré sa vie. Mais ce désir ne devait être satisfait que plus tard ; car Louise de Coligny qui, vers la fin de l'année 1593 se proposait de faire un voyage en France, comptait n'y amener avec elle que deux de ses belles-filles, Élisabeth et Charlotte-Brabantine. Elle tenait à ce que, pour le moment du moins, Henri-Frédéric restât en Hollande, et qu'il y continuât sans interruption, ses études à l'université de Leyde.

La princesse entretint de son projet de voyage le roi de France, en ces quelques mots[2] : « Sire, si vostre séjour eust été « plus long à Dieppe[3], Vostre Majesté eust cogneu que le sieur de « Morlas ne vous a pas représenté, et à Madame vostre sœur, « plus d'affection que j'en ai d'aller rendre les devoirs d'une « très-humble subjecte ; car l'hyver ne m'eust sçeu empescher « que je n'eusse passé la mer pour satisfaire mon âme de la chose « du monde qu'elle désire le plus. Mais, puisque mon malheur « a voulu que j'aye manqué à ceste occasion, je veux croyre, « pour mon contentement, que Vostre Majesté et Son Altesse « n'eslongueront encore de beaucoup ces contrées, et qu'à ce

[1] *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 2, p. 399.

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,950, f° 19.

[3] Henri IV avait, en dernier lieu, séjourné dans cette ville, du 2 au 29 novembre 1593 (*Lettres missives de ce monarque*, t. 9, *itinéraire*).

« printemps, je pourrai recouvrer à jouir de l'honneur de vos « présences; qui sera un des souverains biens de ma vie et le « plus grand auquel mon ambition aspire, d'estre tousjours « recogneue de Vostre Majesté pour très humble et très obéis- « sante subjecte et servante. »

Le printemps vint: Louise de Coligny eut alors la joie d'apprendre l'entrée du roi dans Paris[1], et, à peu de jours de là, l'arrivée de la princesse, sa sœur, dans cette ville[2]. Le moment approchait où, séparée de sa patrie depuis près de onze ans, la noble fille de l'illustre amiral, pourrait se retrouver au sein de cette France à laquelle la rattachaient d'indissolubles liens.

« Je fais état, écrivait-elle, de La Haye, le 15 mai 1594, à « son neveu le comte Guillaume de Nassau[3], de partir, s'il plait « à Dieu, à la fin de cette semaine. Avisez, je vous supplie, si je « serai bonne pour vous servir en France, et vous assurés que là « et partout où je serai jamais, j'y porterai toujours une très « affectionnée volonté de vous servir et complaire. Je vous re- « commande, durant mon absence, vostre petit cousin[4] il me « vient conduire jusqu'en Zélande. Je m'assure que vous croyez « bien que nostre séparation ne se fera sans quelques larmes. Je

[1] « Le mardi, 22e jour de mars 1594, à sept heures du matin, le roy « entra dedans Paris; et fust la ville réduite en son obéissance, sans sacq « et sans effusion de sang, fors de quelques lansquenets qui voulurent « mener les mains, et deux ou trois bourgeois de la ville » (*Journal de P. de l'Estoile*, à cette date).

[2] « Le mercredi 13 avril 1594, Madame, sœur du roi, arriva à Paris, « accompagnée de huit coches et carrosses. Le peuple de Paris, qui regar- « dait passer son train, voiant des gentilhommes dans un des coches, se « disaient l'un à l'autre: ce sont ses ministres » (*Journal de P. de l'Estoile*, nouv. éd. t. 6, p. 205).

[3] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

[4] Henri-Frédéric faillit, à peu de temps de là, être victime d'un odieux attentat projeté par un prêtre de Namur. Voy. Lapise, *Histoire de la principauté d'Orange*, p. 638.

« vous dis adieu, en résolution de demeurer, toute ma vie, « vostre humble tante, à vous faire service. »

Le 8 juin, la princesse était à Middelbourg, d'où elle adressa aux États de Bretagne la communication suivante, relative à la négociation que ces États avaient, sous le patronage du roi, comme on l'a vu, entamée avec les représentants des Provinces-Unies[1].

« Messieurs, j'eusse bien désiré que Messieurs vos députés « fussent venus pardeça, en meilleure saison et opportunité, « d'autant que par cy-devant Messieurs les estats ont départi « de leurs aides et moyens au roi. Et nonobstant qu'ils ont « continuellement beaucoup d'affaires sur les bras, pour pourvoir « et satisfaire à leurs guerres ordinaires, si est-ce que, suivant « leur providence et bonne volonté accoutumée, ils se sont « efforcés d'offrir pour vostre secours ce qui leur est possible, « ainsi que pourrez voir par l'acte qui en a esté sur ce faict, et « entendre plus à plain par les susdits, lesquels vous pourront « témoigner de quel zèle et affection je m'y suis emploiée; tant « pour le service de Sa Majesté, que pour vostre bien et conser- « vation de vostre province, comme y estant doublement obligée, « même à cause de nos intérêts particuliers, ainsi que pouvez « bien sçavoir, où j'y ai apporté tout ce qui est en ma puis- « sance; et espère que la recherche et poursuite de vos députés « en ce lieu servira promptement pour le secours que fait ici « rechercher la reine d'Angleterre, pour joindre l'armée navale « qu'elle fait en faveur de la Bretagne; désirant infiniment, « Messieurs, que les affaires puissent réussir à vostre bien et « contentement, comme la meilleure et plus assurée amie que « vous sauriez jamais acquérir; vous assurant que j'essaierai « toutes les occurences qui se pourront présenter. Et, avec

[1] Dom Morice, *Hist. de la Bretagne,* preuves; t. 3, col. 1590-1593.

« cette bonne volonté, je prierai Dieu, Messieurs, de vous « donner heureuse et longue vie, en bonne paix et tranquillité « assurée. »

Cette lettre, de même que divers autres éléments de la correspondance de Louise de Coligny, donne une idée de la légitime considération qui s'attachait, tant en France qu'au sein des Provinces-Unies, à son efficace intervention dans les relations existant entre ces deux pays. Cette intervention était, pour l'ambassadeur de France Buzanval un précieux appui : aussi, avant le départ de la princesse, s'empressa-t-il de conférer avec elle, au sujet des affaires politiques dans lesquelles pouvaient lui venir en aide les judicieuses directions qu'il attendait de son obligeance accoutumée. Il était donc, à cet égard, tout naturel, qu'après s'être concerté avec elle, il écrivit de La Haye, au roi, le 8 juin 1594[1] : « Sire, je suis en ce lieu, avant l'embarquement de « Madame la princesse, de peur de manquer aux affaires qui « y peuvent survenir, etc., etc. »

Louise de Coligny ne s'absenta des Provinces-Unies, que dans la pensée de servir, en France, les intérêts de ses enfants, et que dans la certitude que le fils qu'elle laissait momentanément derrière elle trouverait d'affectueux protecteurs en son frère aîné Maurice, en son cousin le comte Guillaume et en des amis éprouvés de la maison d'Orange tels entre autres que Buzanval et Barnevelt.

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,952, f° 1.

CHAPITRE X.

Arrivée à Paris, Louise de Coligny écrit à Barnevelt. — Elle prend part aux exercices du culte réformé. — Ses intimes relations avec la sœur du roi. — Lettre de celle-ci à Ph. de Mornai. — Le roi accueille affectueusement Louise de Coligny, et s'intéresse à son fils, auquel il accorde une faveur exceptionnelle. — Devenu veuf de Charlotte de Lamarck, de qui il tient le titre de duc de Bouillon, Henri de La Tour recherche en mariage Élisabeth de Nassau. — Sollicitude maternelle de Louise de Coligny. — Sa correspondance avec Guillaume de Nassau. — Ses relations avec l'église réformée de Paris. — Mariage de sa cousine Mlle d'Andelot. — Elle blâme la conduite de la duchesse de Montpensier, dans les saturnales de la Ligue. — Ph. de Mornai voit, à Paris, Louise de Coligny. — Lettres de Maurice de Nassau à la princesse, et de la princesse au comte Jean. — Bonté de la princesse pour son neveu Chastillon. — Lettre d'elle au comte Guillaume. — Elle prend soin de Flandrine de Nassau. — Retour de la princesse en Hollande, avec ses filles Élisabeth et Brabantine. — Mariage de Marie de Nassau avec le comte de Hohenlohe. — La princesse revient en France. — Célébration du mariage de sa fille Élisabeth avec le duc de Bouillon. — La princesse retourne en Hollande avec Brabantine. — Lettres de la nouvelle duchesse de Bouillon à la princesse et à Brabantine.

Louise de Coligny arriva, le 28 juin 1594, en compagnie d'Élisabeth et de Charlotte-Brabantine de Nassau, à Paris, sans y rencontrer le roi, qui était alors retenu au siège de Laon. Elle s'entretint, presque aussitôt, dans la capitale, avec le duc de Montpensier, et espérait y voir arriver, sur son invitation, Madame de Chastillon, pour le règlement, à l'amiable, de quelques affaires de famille. Voilà ce que nous apprend une lettre adressée par la princesse à Barnevelt, le 14 juillet[1]. Nous y lisons :

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247a. — *Archives générales du royaume de Hollande*, recueil intitulé : *Brieven van vorsten regerings personen.*

« Monsieur, avec ceste occasion de mon laquais, que j'envoye « avec lettre à mon fils, je n'ai voulu laisser de vous escrire ce « mot pour vous faire sçavoir de ma santé et de celle de mes « filles. Je suis arrivée en ceste ville, le 28 du passé, où j'attends « Madame de Chastillon, ma belle-sœur, pour commencer de « besoigner en nos affaires. — Jusques à présent n'ay veu le roy, « d'autant qu'il est toujours au siège de la ville de Laon, laquelle, « je crains, ne sera sitost en son obéissance, comme nous « souhaiterions. — Monsieur le duc de Montpensier est arrivé « en ceste ville devant-hier, pour aller trouver l'armée avec 800 « fort bons chevaux, la plupart gentilshommes bien montez, et « 4000 gens de pied. Je lui ai faict bien au long le recit de la « bonne volonté que Messieurs les états-généraux ont, en son « endroict, et nommément de Hollande, en particulier; ce qu'il « a montré luy estre singulièrement agréable; avec sincère « promesse de, en toutes occasions, leur estre très fidèle amy, « ne demandant rien plus que de tenir avec eux une bonne « et mutuelle correspondance. Au demeurant, il m'a requis de « vous advertir, si, aprésent ou à l'advenir, il peut faire aucune « sorte de plaisir auxdits états, tant en général qu'en parti- « culier, qu'ils le veuillent employer, pour assurance du bon « effort en quoy il s'acquittera de telle sorte, qu'ils en auront sa- « tisfaction, mais que ce ne soit en choses depassantes son auto- « rité; ce qu'il vous plaira lui dire de sa part, ensemble me tenir « en la bonne grâce de Messieurs les états de Hollande, auxquels « j'ai tant de desir de servir, comme d'obligation de ce faire. — « Je vous recommande toujours mon fils, bien que je scay estre « superflu, puisque m'avez toujours monstré tant d'amitié, que « j'ay assez d'assurance de combien vous estes affectionné à tout « ce qui me touche; de quoy je n'ignore pas l'obligation que j'en « ay, qui ne sera misè en oubly. Depuis que je suis en ce pays, « je n'ai encores eu qu'une fois lettre de mondit fils; je suis

« desirante d'en avoir de vous, pour sçavoir de vostre estat et « de ce qui se passe devant Groningue : chacun m'en demande « des nouvelles, mais, à faute de n'en rien sçavoir, je suis forcée « de n'en rien dire, et, avec ces trois mots, très aise de saluer « vos bonnes grâces et de Madame vostre femme, comme font « mes filles. Je prie au Seigneur préserver vous, Monsieur, en « santé, avec longue et heureuse vie. De Paris, ce 14 de juillet « 1594. — Lorsque me voudrez escrire, je suis logée chez « Monsieur de Barat, en la rue Saint-Thomas du Louvre. — « Vostre bien affectionnée et fort fidèle amie, Loyse de Coligny. »

Madame de Chastillon déclina l'invitation de la princesse, et la pria de vouloir bien, au contraire, se rendre au château de Châtillon-sur-Loing, au sujet du règlement dont il s'agissait.

Ph. de Mornay, qui entretenait avec les deux belles-sœurs des rapports suivis, révéla, en ces termes, à son ami l'ambassadeur Buzanval, le sérieux motif qui avait dicté la réponse de Marguerite d'Ailly à Louise de Coligny[1] : « J'ay eu plusieurs « lettres de Madame la princesse d'Orange, et lui ai écrit plusieurs « fois. Elle me fait cet honneur de desirer que je la voie : je n'en « perdrai pas l'occasion, si je puis, et pour le public, et pour le « particulier ; mais elle est encore incertaine où elle eslira son « séjour, pour faire ses affaires avec Madame de Chastillon, « laquelle ne veut approcher ni de la court, ni de Paris, craignant « d'être importunée pour se dessaisir de l'amirauté de Guienne « que le roi a promise à Monsieur le mareschal de Biron. Et, de « fait, elle a proposé à Madame la princesse de se voir en ceste « ville (Saumur), ce qui nous viendrait à souhait ; mais il sera « difficile parceque Madame la princesse me mande qu'elle ne « peut mener Mesdemoiselles ses belles-filles si loing : que Mon- « seigneur de Montpensier l'a priée de les lui laisser voir le plus

[1] *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 6, p. 86.

« longtemps qu'il se pourrait ; et d'ailleurs ne les voudroit aussy « laisser seules et loing d'elle. J'estime qu'enfin elles se résoul- « dront de s'entrevoir à Chastillon. »

Ce fut là, en effet, qu'ultérieurement les deux belles-sœurs se revirent, ainsi que l'établira la suite de ce récit.

Fidèle en tous lieux et en toutes circonstances à ses habitudes de piété, Louise de Coligny ne manqua pas, dès son arrivée à Paris, de prendre part aux exercices du culte réformé ; ce qui d'ailleurs n'était pas sans danger pour elle et pour ses coreligionnaires, à raison de la fermentation qui agitait encore la population parisienne, à l'issue des saturnales de la ligue, ainsi que le prouvent ces quelques lignes adressées de Paris même à Madame de Mornai par Madame de Rohan, le 30 juillet 1594 [1] : « Quant aux rigueurs qu'on continue de tenir à ceulx de nostre « religion, elles sont estranges.... Madame la princesse d'Orange « est en ceste ville. On se persuade qu'elle et moi désobéissons « aux édits, encore que nous n'y pensions pas ; et parle-t-on de « nous assommer. Sur cette fort facheuse délibération, je vous « baise les mains humblement. »

Pas plus que Madame de Rohan, la princesse n'était femme à se laisser intimider par les menaces d'une horde de suppôts d'un clergé haineux et intolérant. Rien, du reste, n'établit qu'on ait osé passer des vociférations et des menaces à l'action, en présence de la ferme attitude des deux amies.

En même temps, il n'était sorte d'imputations absurdes dont la propre sœur du roi, quelque attachée qu'elle demeurât à la religion réformée ne fut l'objet. « Je vous dirai ce seul mot, « écrivait-elle à Mornai [2], que vous asseuriés, quoique l'on dise que « l'on m'ait vue à la messe, que je n'y ay esté, de fait, ny de

[1] *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 6, p. 82.
[2] *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 6, p. 80.

« pensée. Je me réserve à y aller, que vous soyez pape, comme « disoit Monsieur le prince de Conty. Asseurés-vous donc, et tous « les gens de bien, que je suis toujours très résolue en ma reli- « gion. Dieu me veuille continuer cette sainte volonté ! »

Catherine de Bourbon était alors au château de Saint-Germain. La princesse d'Orange se hâta d'aller l'y visiter et de resserrer, dans d'intimes épanchements les liens d'affection qui, depuis maintes années, l'unissaient à elle.

Les saintes inspirations de la foi évangélique faisaient vibrer, à l'unisson, l'un de l'autre les cœurs de ces deux nobles femmes. Plus elles étaient attachées au roi et avaient souci de son honneur, plus elles s'affligeaient, en commun, de la légèreté avec laquelle il avait sacrifié à de faux calculs politiques les intérêts sacrés et les hautes prescriptions de la religion dans laquelle il avait été élevé, ainsi que les suprêmes recommandations de sa pieuse mère. Mais sans amertume et sans murmure, dans leur poignante affliction, charitables et bonnes comme toujours, elles se rattachaient ardemment, en véritables chrétiennes, à l'espoir que Dieu, dont la puissance et la miséricorde sont infinies, tirerait, un jour, de son égarement et ramènerait à lui le frère, l'ami, en faveur duquel s'élevaient au ciel leurs secrètes prières.

Rien ne peut mieux traduire les impressions des deux princesses, sur ce point, que ces touchantes et belles paroles de l'une d'elles à leur fidèle ami Ph. de Mornai, qui lui aussi portait haut, en son âme, le sentiment du devoir envers Dieu [1] :

« Je suis très aise de ce que vous avés si bonne opinion « de ma constance, en laquelle je veux tellement persévérer, que « vous, ni tous ceulx qui font mesme profession n'y seront « trompés. C'est sur ce subject que j'adresse à Dieu mes pryères,

[1] Lettre de Catherine de Bourbon, de juillet 1594 (*Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 6, p. 77).

« et vous pouvés croyre que j'y employe les plus belles heures « du jour et de la nuict. Je ne doubte point que le changement « dont vous oyés parler ne vous attriste. Pour moi, j'en porte « un tel ennui, que je ne le vous puis représenter ; mais j'espère « que Dieu, qui jusques icy nous a rendu tant de témoignages de « sa bonté, ne nous délaissera point, ny particulièrement celuy « qui, pour le bien de son peuple, ne craint de relascher quelque « chose de sa conscience, laquelle je m'assure que Dieu lui « rendra, après l'assoupissement de ces confusions, aussi saine « et entière qu'elle fut jamais. C'est à nous à l'en importuner « par nos larmes et prières. »

D'après ce qu'on sait déjà des sentiments qu'éprouvaient, l'un pour l'autre, le roi de France et Louise de Coligny, on peut aisément se rendre compte de la vive satisfaction qu'ils eurent à se revoir, après une longue séparation. L'accueil que Henri fit à la princesse, et qu'elle méritait à tous égards, fut des plus chaleureux. Il voulut qu'à sa cour, elle fût entourée d'une juste considération : et, à l'exemple du souverain, quiconque portait en soi un cœur généreux, salua avec empressement, en la personne de la fille de l'amiral de France, et de la veuve de Guillaume de Nassau, la noble femme dont les vertus, les qualités supérieures et les infortunes prolongées commandaient le respect et la sympathie.

Profondément touchée de la franche amitié et de la confiance que le roi lui manifestait, la princesse ne le fut pas moins de l'intérêt qu'il lui déclara porter à ses enfants. Elle le vit, avec bonheur, frappé du gracieux maintien, du langage et de la modestie d'Élisabeth et de Charlotte-Brabantine, reçut ses félicitations sur la direction efficace qu'elle avait imprimée à leur éducation, et l'entendit exprimer l'espoir de connaître bientôt, non seulement leurs sœurs, mais aussi ce Henri-Frédéric qu'on désignait en parlant de lui sous le nom de *petit frère*.

Le roi n'oubliait pas que cet enfant, son filleul, était d'origine française, par son vénérable aïeul maternel, et il exprima le désir qu'avant même d'arriver à l'état d'homme, le *petit frère* trouvât dans la France une seconde patrie. C'était si bien là aussi ce que désirait la princesse pour son fils, qu'afin de mettre au large, sur ce point, son cœur de mère et de Française, le souverain se décida à accorder à l'enfant une insigne faveur, celle d'être traité, à tous égards, en France, comme un Français, encore bien que, par sa naissance, il fût de nationalité étrangère. Aussi, avec quels élans de joie et de gratitude Louise de Coligny n'accueillit-elle pas un acte émané de la munificence royale, qui investissait Henri-Frédéric du privilège « d'habiter « désormais en France, si bon lui semblait, d'y tenir et « posséder toutes qualités, honneurs, dignitez, estats, offices, « bénéfices, pensions et octroys, recueillir tous biens, successions « et donations, acheter tous biens et fiefs, et de tout faire et « disposer pour luy et ses hoirs, tout ainsi que s'il était né en « France[1]. »

Sans se douter, pour le moment, de la faveur royale, réellement exceptionnelle dont il était l'objet, le *petit frère*, en Hollande, ne s'occupait guères, dans sa correspondance avec sa mère et ses sœurs, que des labeurs de sa vie d'étudiant et de la diversion qu'y apportaient parfois quelques joyeux mais assez prosaïques passe-temps. Témoin ce billet adressé soit à Élisabeth, soit à Charlotte-Brabantine[2] :

« Mademoiselle ma seur, il y avoit trop longtemps que je ne

[1] Voir à l'*Appendice*, n° 12, le texte complet de ce document, auquel s'attache un intérêt d'autant plus grand, que selon toute apparence, les dispositions qu'il renferme n'ont pas été publiées, et qu'elles tranchent, par la largeur de concession, dont elles sont empreintes, avec les vues restrictives de la plupart des souverains du seizième siècle.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémouille.*

« recevoy de vos nouvelles, et pensoy que vous nous aviés oubliés, « car je pense que vous n'avés rien à faire, où vous estes, que de « vous aller promener. Quant à moy, vous sçavés bien qu'il faut « que j'estudie à toute heure. Il y a dis à douse jours que nous « sommes retournés des noces, où on a bien bu et danssé. Nous « estions, tous les jours, cinq heures à table, et après nous « dansions une heure, puis nous alions souper encore aussi long- « temps, et nous dansions après jusqu'à quatre heures du matin, « et quasi toutes Alemandes ; et nous ne faisions rien autre chose, « six jours de long. Après, j'ay esté avec mon frère jusques à « Wyck pour aler à la chasse avec luy, un jour et puis encore « à Ammersfort, et le lendemain je le laisoy et vins à Utrect, là « où on but bien aussi; et après je suis retourné à Leyde, où le « lacquais m'a trouvé. Je me suis toujours bien porté, Dieu mercy. « Ma seur, je vous baise bien humblement les mains et vous « prie de m'aimer bien toujours, comme vostre bien humble et « obéissant frère, à vous servir. — Henry de Nassau.»

Plus favorisées par les circonstances, en 1594, que le *petit frère*, dans la réalisation du désir de connaître la France, Élisabeth et Charlotte-Brabantine de Nassau, jouissaient alors, sous le patronage de Louise de Coligny, dans le cercle de ses relations de famille et d'amitié, plus encore qu'à la cour, du charme d'un accueil, à tous égards, excellent, au sein de ce pays de France qui, tout nouveau pour elles, était destiné, sans qu'elles s'en doutassent, à devenir prochainement leur seconde patrie.

La princesse d'Orange, en mère clairvoyante de deux filles admirées de chacun, dans le gracieux épanouissement de leur jeunesse et surtout de leurs attrayantes qualités, pressentait, en secret, que l'une et l'autre, élevées par elle comme elles l'avaient été, et justifiant, de tous points, par une rare distinction personnelle, leur noble origine, deviendraient Françaises.

Or, elle ne tarda pas à voir ses prévisions se réaliser, quant

à l'une d'elles, le jour où s'agita la question du mariage d'Élisabeth avec un homme de haut rang, sur lequel la jeune fille avait, à son insu, récemment produit une impression favorable. Cet homme n'était autre que le propre cousin de la princesse Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, dont le veuvage datait à peine de quelques mois.

Sa jeune et pieuse compagne, Charlotte de Lamarck, auprès de laquelle il avait connu le vrai bonheur, venait de lui être prématurément enlevée, le 15 mai 1594. Elle lui laissait un éclatant témoignage d'affection et de générosité, consigné dans un testament[1], lui attribuant la plénitude des droits dont elle était investie sur le duché de Bouillon et la principauté de Sedan. Quelle douleur ne devait pas inspirer au vicomte de Turenne la perte d'une telle compagne! de quelle gratitude et de quel respect n'était-il pas tenu d'entourer la mémoire d'une telle bienfaitrice! Mais qu'advint-il de sa douleur, de sa gratitude et de son respect dans cette solennelle conjoncture? Versatile, en fait d'affections, et plus soigneux de ses propres intérêts, qu'observateur des convenances imposées par tout deuil, il détourna promptement ses regards du tombeau de sa femme pour les tourner vers le monde, et appliquer ses pensées, d'une part, à la recherche d'une nouvelle compagne, de l'autre à la défense de ses droits sur le duché de Bouillon et la principauté de Sedan que des tiers lui contestaient.

Jamais, dans une situation identique à celle du vicomte de Turenne, un homme de cœur, n'eût ainsi tout à coup rompu avec le culte des pieux souvenirs!

Jugeant que l'appui du roi lui serait utile pour assurer le triomphe de ses droits héréditaires, le vicomte de Turenne le

[1] Voir le texte de ce testament dans le fonds Clérambault, vol. 1155, f° 72 (*Bibl. nat.* mss.).

réclama, au moment même, où il annonça à Henri la mort de Charlotte de Lamarck. Le souverain, qui le supposait livré tout entier aux légitimes regrets que devait lui causer son veuvage, lui écrivit le 8 juillet 1594[1] :

« Mon cousin, je plains vostre perte, qui est très grande, « ayant trouvé et puis perdu une femme fort vertueuse, de douce « humeur, riche et de bonne maison ; qui sont toutes qualités « excellentes, lesquelles ne se rencontrent pas souvent ensemble. « Mais je sçay aussy que vous estes si sage et avés tant d'expé- « rience de l'instabilité des choses mondaines, que vous recevrés « ceste affliction comme de la main de Dieu, duquel seul vous « pouvés attendre l'entier allègement à vos douloureux ressenti- « mens ; et ne laisseroy pas néanmoins de contribuer pour un si « bon suject tout ce qui pourra dépendre de ma bienveillance, « assistance et protection, surtout si vous êtes fondé en droict, « raison et bons tiltres, comme vous me l'escrivés. Mais, en « quelque sorte que les choses soient passées, je vous feray « paroistre que je vous aime, vous tiens pour mon serviteur, et « vous seray bon maistre ; de toutes lesquelles choses j'ay « donné charge à Mons. le baron de Rosny, que vous cognoissés « de longue main, et auquel j'ay toute confiance, de vous donner « des assurances particulières, à prendre de vous celles que vous « ne voudrés pas confier au papier, et voir tous les titres sur « lesquels vous fondés vos prétentions, afin que, sur son rapport, « j'en puisse parler plus ouvertement et certainement.[2] »

La princesse d'Orange avait, par ses sympathiques condoléances, devancé celles du roi. Elle croyait Turenne confiné pour longtemps encore dans son veuvage, et absorbé par son procès

[1] *Lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 187.

[2] Une transaction intervenue, après de longs débats judiciaires, entre le vicomte de Turenne et ses adversaires, lui assura définitivement la possession du duché de Bouillon et de la principauté de Sedan.

avec les adversaires qui contestaient la validité du testament de Charlotte de Lamarck, lorsqu'à une date peu éloignée de celle de la lettre royale qui vient d'être rapportée, elle reçut du vicomte la confidence, qu'il aspirait à obtenir la main d'Élisabeth de Nassau.

Que lui répondit la princesse? on ne sait; mais il est assurément permis de croire, qu'en femme dont la franchise égalait la dignité morale, et en mère qui avait à cœur de sauvegarder, avant tout, le bonheur de chacun de ses enfants, elle fit sentir au vicomte que sa démarche était singulièrement précipitée; et que l'étrange facilité avec laquelle il semblait oublier tout ce qu'avait été pour lui Charlotte de Lamarck, était loin de faire présager, de sa part, la constance d'une affection à toute épreuve pour la nouvelle compagne qu'il ambitionnait d'obtenir; qu'elle prenait trop grand soin du bonheur d'Élisabeth, pour le compromettre par son acquiescement à une union qui ne serait pas entourée des garanties, préalablement acquises, de sérieux dévouement et d'inaltérable affection auxquelles sa fille chérie avait droit.

Si telle fut, comme on n'en saurait douter, la réponse de la princesse, il devient dès lors facile de pressentir la nature de la réplique à laquelle elle donna lieu. Efforts pour justifier la précipitation d'une démarche représentée comme honorable en elle-même; protestations de gratitude, à raison d'un bonheur passé, dont le souvenir pouvait se concilier avec la perspective d'une union nouvelle; éloges prodigués à la jeune fille, devenu l'objet d'une recherche qu'inspiraient des sentiments qui jamais ne se démentiraient; instances réitérées, promesses solennelles; rien ne fut épargné auprès de la princesse pour qu'elle consentît à entrer dans les vues de celui qui déclarait se confier en sa bonté et en sa précieuse intervention.

Louise de Coligny, qui avait toujours fait preuve d'une extrême bienveillance pour son cousin, crut à ses protestations, à ses

promesses, céda enfin à ses instances, et parla à Élisabeth. Elle l'éclaira de ses appréciations, de ses conseils ; en la laissant d'ailleurs parfaitement libre de se prononcer comme elle croirait devoir le faire sur la grave question qu'elle lui soumettait.

Élisabeth avait alors dix-sept ans. Émue de la communication que sa mère venait de lui faire, en l'engageant à mûrement réfléchir, avant de rien décider, elle déféra sans peine à une invitation dont elle comprenait à merveille la portée.

Non moins pieuse que douce, alliant la bonté et la droiture du cœur aux perceptions d'une saine intelligence, et la défiance d'elle-même à la foi en une direction suprême, Élisabeth était habituée à subordonner ses sentiments, ses pensées et ses actions à la grande loi du devoir envers Dieu. Dès lors, quoi de plus simple et de plus salutaire pour elle, que de se recueillir devant Celui qui sonde les cœurs et les éclaire! Trop judicieuse, et moralement trop ferme, toute jeune qu'elle était, pour céder à un entraînement irréfléchi ; trop modeste et trop pure pour se laisser séduire par les décevantes perspectives de la mondanité ; trop loyale et trop aimante pour unir son sort à celui d'un homme qu'elle ne jugerait pas complètement digne de son estime et de son affection, n'accorda-t-elle sa main à Turenne, que parce qu'elle se fiait à des sentiments dont il lui démontrait la sincérité? Vit-elle, en un mot, dans le bonheur que sa cousine, Charlotte de Lamarck, avait goûté, durant son union avec le vicomte, un gage de celui dont elle pourrait jouir à son tour? La vérité nous semble devoir se rencontrer dans la solution affirmative de ces questions.

Lorsqu'Élisabeth, épanchant son cœur dans celui de la princesse, eut déclaré accueillir le projet d'union dont il s'agit, Louise de Coligny s'adressa à Maurice de Nassau, en mère qui ne doutait point de l'assentiment qu'il donnerait à la réalisation de ce projet.

« Monsieur mon fils, lui écrivit-elle, le 10 septembre 1594 [1], « j'ay esté extrêment aise de recevoir de vos lettres par Maudré- « court. J'avois esté, tout depuis mon partement en ceste attente. « Vous croyez bien, je m'en asseure, combien les nouvelles de « Groningue m'ont esté agréables et combien j'en ay loué Dieu de « bon cœur. Le roy me fit cest honneur de m'en mander les « premières nouvelles. Vous entendrez par les lettres de M. Calvart « la résolution que le roy a prise pour vos affaires. — Croyés « que M. de Bouillon a bien envie d'entrer en campagne et qu'il « désire infiniment de servir si bien avec vous et messieurs les « estats, qu'à jamais vous soyez inséparables; et, pour vous rendre « certayne preuve de cela, il m'a faict entendre le desir qu'il a « de prendre alyance avec vous, en espousant vostre sœur Ysabelle « (Élisabeth). C'est une alyance que je l'ay assuré que, de vostre « costé, vous auriez extrêmement agréable, et que vous en « sentiriés fort honoré; comme, à la vérité, c'est le seigneur de « France le plus estimé et le plus digne, et accompagné de si « grands mérites, que ses amis et ses ennemis mesmes publient « ses louanges. Il m'a priée d'en sonder vostre volonté, de- « vant que lui-même vous en escrive. Je vous supplie donc « me la faire entendre, afin que, si vous trouvez bon ceste « recherche, il vous fasse luy mesme sçavoir combien il le désire; « et vous suplye de tenir cecy fort segret, d'autant que, si le « mariage a de se faire, le moins que l'on en peut ouyr parler « c'est le meilleur; d'autant qu'il se trouveroit des personnes qui « ne demanderoient pas mieux que de le traverser, pour empes- « cher tousjours l'union des gens de bien; et je vous suplye donc « de m'envoyer incontinent un lacquais, pour en sçavoir vostre « intention. — Cela, si se faict, retardera mon retour; mais pour « une si bonne occasion et si advantageuse pour vostre maison,

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau,* n° 2247.

« je ne plaindrai point de me priver, encore pour quelque temps, « de voir vostre petit frère, l'estimant très bien, puisque luy « faites l'honneur d'en avoir tant de soing, comme me le mande « M. de Dommarville[1] et comme je voy bien par ses lettres qu'il « est extrêmement content d'estre près de vous. Je vous suplye « de le vouloir toujours bien aimer, et l'exhortés bien de se « rendre honneste homme, durant mon absence. Mandez-moy si « vous désirez d'avoir quelque chose d'icy ; et, encore un coup « je vous suplye que bientost j'aye vostre réponse. »

Vingt-quatre jours s'étaient écoulés sans que la princesse eût reçu une réponse de Maurice, lorsque, le 4 octobre, elle crut devoir lui expédier une nouvelle missive, qu'accompagna une lettre du roi[2], et que suivirent, les 5 et 6 du même mois, deux messages des ducs de Montpensier et de Bouillon[3]. Forte du concours qu'elle trouvait dans l'approbation du souverain, ainsi que dans celle du plus proche parent d'Élisabeth, en la ligne maternelle ; et, de plus en plus rassurée sur les sentiments du duc de Bouillon, elle insista sur la nécessité d'une réponse à sa communication précédente, et, en outre, signala une démarche qui concernait Charlotte-Brabantine.

« Monsieur mon fils, disait-elle à Maurice[4], M. de Bouillon « despesche exprès ce gentilhomme vers vous, pour vous advertir « de la recherche qu'il fait de vostre sœur Ysabelle, vous suplier « de l'avoir agréable, et que, par son retour, vous nous en « envoyés vostre consentement. — Il n'est point de besoin de « vous dire de son mérite, le rang qu'il tient en ce royaume, et

[1] Gouverneur d'Henri-Frédéric.

[2] Du 4 octobre 1594 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

[3] *Archives générales du royaume de Hollande* et *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.

[4] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247. — *Archives générales du royaume de Hollande.*

« combien vostre sœur sera heureuse avec un tel seigneur. Si « c'est chose que vous ayez agréable, je n'ay pas estimé devoir « escrire à messieurs des Estats, puisque vous estes sur les lieux, « pour leur en pouvoir communiquer ; ce qui me semble que « vous devez faire. J'en escris seulement à M. de Barnevelt, afin « que, par le retour de ce gentilhomme, j'en sache leur résolu- « tion, avec la vostre. Vous verrés par les lettres du roy et « celles de M. de Montpensier, comme c'est chose qu'ils désirent « de moy et d'elle. Nous ne voulons consentir qu'à ce qui sera « trouvé bon par vous et messieurs des estats, mais nous nous « assurons bien que vous ne pouvés sinon avoir très agréable « une telle alyance. Faites-nous en donc bientost sçavoir vostre « volonté, car il est besoin que le mariage s'achève promptement, « et je le desire plus que personne, parce que mon retour dépend « delà. — Vostre sœur Brabantine est aussi recherchée par « M. de Rohan, et la mère le desire fort ; mais l'âge de lui et « de l'autre me donneront bien le loisir de la ramener encore « avec moy. Toutefois, vous me manderés aussi, si vous plaist, « vostre volonté et celle de messieurs des estats ; car je pense « bien que, devant que je parte, la mère en voudra avoir « assurance. Pour le moins jugerés-vous que mon voyage aye « esté bien employé, puisque vos sœurs y ont trouvé de si bons « partis. — Je m'en vais aller, dans peu de jours, à Chastillon, « pour achever mes affaires avec madame de Chastillon et mon frère, « en attendant de vos nouvelles. Delà nous irons à Sedan, pour « faire le mariage de Sedan. M. de Bouillon me promet de me « rendre sûrement en vos contrées. — Monsieur mon fils, ce « m'est un extrême contentement du soin que M. de Dommar- « ville me mande que vous avés de vostre petit frère. Il m'écrit « vous avoir parlé de la compagnie du feu prince d'Espinoy pour « luy : je vous supplie, si c'est chose que vous trouvrés à propos, « comme à mon avis elle est, de la luy faire avoir. — On me

« parle d'acheter une belle terre pour luy, qui est l'évesché de « Coutances, près de demie lieue d'un port de mer, en Normandie. « Ledit port n'est pas de l'évesché ; mais il est à un pauvre « gentilhomme qui serait bien aise de me le vendre quand (j'aurois) « la terre. Mais il faudrait qu'il plût à messieurs des estats donner « à vostre petit frère une des obligations du roy, de trente mille « écus, que sa majesté prendrait en paiement, pour la vente à « perpétuité de ladite terre, qui est de son domayne et qui est « engagée pour vingt mille écus, que je rachèterai de mon bien, « et donnerois les vingt mille écus, pourvu que je fûsse assurée « qu'il plût à messieurs des estats de m'accorder cette obligation « de trente mille. Je vous supplye d'y adviser. Parlez-en, si vous « plaist, à messieurs de Buzanval et de Dommarville : ils vous « diront ce que c'est. Vous en parlerez aussi à M. de Barnevelt, « à qui j'ai escrit. Il me semble qu'ils n'auraient point mal « employé leurs trente mille écus, d'estre assurés d'un port de « mer, en France, au païs de Normandie. — Je remets toutes « nouvelles à cest honneste homme, etc., etc. »

A sept jours de là, une nouvelle lettre de la princesse à Maurice (11 octobre 1594) portait[1] : « Monsieur mon fils, le sujet de « ceste dépesche est de si grande importance pour le service de « messieurs des estats et pour le particulier de vostre maison, que « je m'assure que ce gentilhomme vous sera le bien-venu. Aussi « vous assuré-je qu'il vous est tant affectionné que, lorsque je lui « ai fait entendre l'intérêt particulier de vostre maison, en ce fait-ci, « c'est ce qui lui a fait entreprendre plus gaiement ce voyage. Il « vous plaira donc lui faire bonne chère ; et parce que les coffres « du roy sont, pour ceste heure, mal garnis d'argent, et qu'on ne « lui en a pas donné beaucoup : si, d'aventure, par un séjour de « delà, il venait à en avoir affaire, je vous supplie lui en faire

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« bailler ; mais j'espère que vous le depescherez si promptement, « qu'il n'en sera point de besoin. — Il vous dira d'autres parti- « cularités dont je l'ai chargé et vous fera entendre comme je « suis attendant vostre réponse pour le mariage de vostre sœur. « Cela fera que mon voyage sera plus long que je n'avois espéré ; « mais je n'en suis pas marrie, puisque c'est pour un si bon « sujet, et que je sçay, par ce que m'en escrit M. de Dommar- « ville, le soin, que, en mon absence, il vous plaist prendre de « vostre petit frère, et mesme comme vous lui avez fait avoir « la compagnie du feu prince d'Espinoy, dont je vous remercie « bien humblement. Plus vostre frère sera avancé, et plus il aura « de moyens de vous faire service. Je remets toutes nouvelles au « sieur de Vaufin ; et, pour fin, je vous supplie de me conserver « vostre bonne grâce, etc., etc.»

Deux jours avant celui où elle traça ces lignes, Louise de Coligny avait eu la satisfaction d'assister, le 9 octobre, à la célébration du mariage de sa cousine, Mademoiselle d'Andelot, au Louvre, sous les auspices et dans la propre demeure de Madame, sœur du roi. Bientôt cette solennité servit de prétexte à un clergé intolérant, dont rien n'arrêtait l'audace, pour faire entendre au roi une protestation contre l'exercice du culte réformé, que patronait Catherine de Bourbon.

Voici, en effet, ce que P. de l'Estoile[1] rapporte à cet égard :

« Le dimanche, 16 octobre 1594, M. le cardinal de Gondi, « accompagné de quelques-uns du clergé, vint faire plainte au « roy des presches que Madame sa sœur, faisait faire à Paris ; « et que ce qu'on trouvoit estrange en cela, estoit qu'elle faisoit « prescher dans le Louvre, qui estoit la maison de Sa Majesté. « Auquel le roi respondit qu'il trouvoit encore plus estrange de « ce qu'ils étoient si osés de lui tenir ce langage, en sa maison,

[1] *Journal*, éd. nouvelle, t. 6, p. 236.

« et mesmes de Madame, sa sœur : toutefois, qu'il ne luy avoit « donné ceste charge, et qu'il parleroit à elle. — Plus, lui par- « lèrent des mariages qu'on y faisoit, supplians Sa Majesté d'y « pourvoir ; lequel fit responce, qu'il ne sçavoit que c'estoit que « cela. Alors un gentilhomme qui estoit près de Sa Majesté, luy « dit que, à la vérité, il s'en estoit fait un, et qu'il n'en sçavoit « que cesluy-là ; mais que c'estoit une chose faicte. Puisque c'est « faict, dit le roy, quel ordre voulez-vous que j'y donne ? Qu'on « ne m'en parle plus. — C'estoit madamoiselle Dandelot qui « avoit été mariée chez Madame, dans le Louvre, le dimanche « précédent, 9e de ce mois, où on avoit faict le presche public, à « huis ouvert ; ce que le roy sçavoit bien [1]. »

Opposant un juste dédain aux grossières attaques dont elle était l'objet, Catherine de Bourbon maintint avec fermeté la célébration du culte réformé dans sa demeure.

Louise de Coligny, non moins ferme que Catherine, dans la profession de sa foi religieuse, continua d'assister aux exercices qui avaient lieu chez cette princesse, et à ceux qui lui étaient

[1] Trois ans plus tard, se passa un autre fait que P. de l'Étoile rapporte en ces termes : « en ce mois d'août 1597 s'assemblèrent à Paris, « jusqu'à 50 ou 60 femmes d'icelles qu'on appeloit dévotes, qui cou- « raient par la ville et se plaignaient des presches qu'on faisoit, au logis « de *Madame*, disant que tous les maux que nous avions en procédaient. « Elles furent chercher M. le procureur-général, puis s'en vinrent au « parquet des gens du roy, au palais, qui les renvoyèrent à M. de Paris, « leur évesque. Après cela elles se transportèrent au logis de M. le pre- « mier président, auquel elles firent leurs plaintes ; et lui, eut réponse « fort à propos, car il leur dit qu'elles luy envoyassent leurs maris, afin « de leur faire commandement de les tenir enfermées dans leurs maisons, « et qu'elles ne courûssent plus les rues, comme elles faisaient. Une des « principales de ceste bande estoit la femme du médecin Martin. Entre « autres griefs, elles alléguèrent qu'on avait donné l'aumône de chair « publiquement, à la porte de *Madame*, le jour de la Nostre-Dame, qui « estoi un vendredi. On les disait suscitées par quelques ecclésiastiques « mal contens de ceste liberté de presche que faisait *Madame*. »

toujours accessibles dans les réunions des membres de l'église réformée de Paris.

En ce qui concerne ses relations avec cette église, il est d'un haut intérêt de constater que le plus ancien des registres de baptême, tenus par des pasteurs qui la desservaient[1] portait, au début de son premier feuillet, cette mention : « Le XI novembre « 1594, fut baptisée Louyse, fille de messire Georges de Clermont, « marquis de Galande, et de dame Marie Clautin, sa femme, pré- « sentée au baptême par messire Henry, s^r de Rohan, et dame « Louyse de Coligny, veufve de monsieur le prince d'Orange. »

Nous reproduirons plus loin quelques autres actes de baptême dressés par les pasteurs de l'église réformée de Paris, dans lesquels on verra figurer encore, comme marraine, la princesse d'Orange.

Une invariable dignité morale alliée à une exquise délicatesse de sentiments, était l'un des traits saillants du caractère de Louise de Coligny. Toujours aimable et bienveillante, dans le cercle des relations qu'elle entretenait, à la cour, avec divers personnages recommandables, et surtout avec ceux dont le dévouement au roi et à Catherine de Bourbon lui était connu, elle se montrait inflexible dans la juste réprobation qu'encouraient, à ses yeux, certaines individualités, sur le coupable passé desquelles on semblait jeter par trop complaisamment le voile de l'oubli. De ce nombre était la duchesse de Montpensier qui ayant, à l'issue des excès de la ligue, dont elle avait été l'instigatrice, réussi, on ne sait comment, à imposer sa présence au roi et à sa sœur, se prélassait, à la cour, comme si ses récents méfaits ne l'eussent pas rendue indigne d'y figurer.

Dès lors, rien de plus naturel que le fait suivant, rapporté par P. de l'Estoile[2] : « Le 18 septembre 1594, Madame la

[1] Voy. *Appendice*, n° 13.

[2] *Journal*, dernière édition, t. 6, p. 228.

« princesse d'Orange, aiant trouvé dans la chambre de madame, « sœur du roy, la duchesse de Montpensier, en sortit aussitôt, « et se retira, disant tout haut : qu'il ne lui estoit pas possible de « voir de bon œil un de ceux et de celles qui avaient été cause « de la mort du feu roy (Henri III), parcequ'elle estoit françoise « et aimait les françois. »

La duchesse de Montpensier payait si bien d'audace, à la cour, que P. de l'Estoile ajoute à l'anecdote précédente celle que voici[1] : « Ce jour (12 octobre 1594), madame de Montpensier, « estant en la chambre de Madame, y eut un gentilhomme, « auquelx après que le sieur de Grillon eut dit deux ou trois « mots à l'aureille, vint à ladite dame de Montpensier et lui dit : « « Madame, vous ne sçavez pas ce que M. de Grillon me disoit, « « tout à ceste heure, à l'aureille ? il me disoit que c'estoit vous « « qui aviez tué le feu roy, et que je vous tuasse. — J'estois trop « « peu forte pour le faire, luy répondit-elle, mais de dire, que je « « n'en aye esté bien aise, je vous le confesse tout haut, et l'ad- « « voue, en bonne compagnie » » — dont chacun demeura étonné, « et principalement, qu'avec toute son impudence, on la voioit « mieux venue chez le roy et chez madame, qu'aucune autre « dame et princesse de sa qualité. »

A ce moment même, Ph. de Mornai, se trouvant à Paris, s'était empressé d'y visiter la princesse d'Orange, de laquelle il avait reçu l'accueil le plus flatteur. Sous l'impression d'un tel accueil, il adressa à son ami Buzanval ces paroles émues[2] : « ce m'a esté un singulier plaisir de voir Madame la princesse « d'Orange. Je tâche de mériter sa bonne grâce, si non par « mérites au moins par services, en recognoissant peu qui lui

[1] *Journal*, dernière édition, t. 6, p. 237.

[2] *Mém. et corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 6, p. 97. Lettre du 16 octobre 1594.

« ressemblent, en ce temps. Aussi elle est née d'une souche, et « entée en une aultre qui ont monstré plus de vertus en nos « jours. »

Ces lignes furent trois semaines plus tard suivies de celles-ci [1] : « Je ne peux certes parler ni à elle, ni d'elle, que la mémoire « du père et du mari ne me touche le cœur ; tant l'obligation « que nous leur avons tous, m'est récente ; mais particulièrement « la considération de sa propre vertu, autant digne de l'ung et « de l'aultre, que ce misérable siècle s'en rendit indigne. Je « croy que, la voyant, elle vous témoignera que j'ay obtenu « quelque part en sa bonne grâce. »

Louise de Coligny, ainsi que nous l'apprend Mornai [2], venait alors de partir, « pour aller faire ses affaires à Châtillon. »

Toutefois, elle n'était partie, qu'après avoir reçu de Maurice de Nassau, l'assurance formelle qu'il consentait au mariage de sa sœur avec le duc de Bouillon, et, des États généraux des Provinces-Unies, une approbation et un hommage qui la satisfirent pleinement, car leur dépêche officielle, en date du 2 novembre, portait [3] :

« Madame, aiant entendu par une lettre que nous a escrite « M. le duc de Bouillon, par un gentilhomme exprès de sa part, « la recherche qu'il faisait à Son Excellence [4] de Mademoiselle « Élisabeth de Nassau, sa sœur, et depuis sçue que l'intention « de Sa dite Excellence, pour son regard, estoit d'y consentir, « nous vous avons bien voulu advertir que nous aurons aussy « ceste allyance fort agréable, pour le bien de la cause commune

[1] *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 6, p. 101. Lettre du 8 novembre 1594.

[2] Lettre précitée du 8 novembre 1594.

[3] *Archives générales du royaume de Hollande*, registre des dépêches relatives aux affaires de France, de 1585 à 1595.

[4] Maurice de Nassau.

« et des ambedeux maisons, s'il plaist à Dieu permettre qu'elle « ayt son effect, ainsy qu'espèrons ; d'aultant que nous nous « assurons que Vostre Excellence s'est employée et entremeslée, « en ce faict d'une sage prévoyance et singulière affection qu'elle « porte au bien de la maison, dont vous remercions, et prions, « Madame, qu'il vous plaise encore continuer ceste mesme bonne « volonté en général et particulier, en toutes occurences, selon « la confiance qu'en avons ; et pourra Vostre Excellence s'assu- « rer que nous serons toujours très prompts pour luy complaire, « partout où l'occasion se pourra présenter, d'aussy bon cœur, « que nous prions le Créateur, Madame, de vous octroyer en « santé, longue et bienheureuse vie. »

« de Vostre Excellence bien affectionnés amys,

« Les États généraux des provinces-unies des païs-bas

« à la Haye, en hollande, ce 2e jour de novembre 1594. »

Restait à obtenir le consentement du comte Jean-*le-Vieux*, oncle d'Élisabeth. Toujours pleine d'égards pour lui, la princesse d'Orange lui écrivit, du château de Châtillon-sur-Loing, le 22 novembre[1].

« Monsieur mon frère, je croy que vous n'estes à sçavoir la « recherche que M. le duc de Bouillon, mon cousin, faict de « vostre alyance, par le desir qu'il a que vous et tous les parens « de ceste maison ayés agréable qu'il épouse ma fille, madamoy- « selle Elyzabeth de Nassau, vostre niepce. J'en ay adverty mon- « sieur le comte, mon beau-fils, il y a déjà quelque temps, et « crois qu'il n'aura failly de le vous faire entendre, comme à celuy « qui tient lieu de père à tous les enfans de ceste mayson. — « Maintenant je vous diray que je viens de la court, où le roy « luy a faict l'honneur, recognoissant celuy qu'elle a de luy

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2204.

« appartenir, de prendre soin de ce qui luy touche, et m'a dit « qu'il desirait et approuvait fort ce mariage, comme aussy « M. le duc de Montpensier l'a fort agréable, comme je croy que « vous verrés bientost par les lettres qu'il vous en escrira. Il « reste, Monsieur mon frère, que nous en ayons à ceste heure, « vostre consentement. Je me promets que ce sera chose qui vous « sera agréable, recognoissant combien ce parti-là est avanta- « geux pour ma fille; car, pour la personne de mondit sieur de « Bouillon, et les belles qualités qu'il possède, nul plus que vous « ne les peut recognoistre. Quant à sa réputation en ce royaume, « elle est telle et sy grande, qu'il n'y a princesse qui ne se feust « sentye très heureuse de l'espouzer. De ses moyens, ils sont aussy « beaux et grands que de seigneur qui soit en france; et est « en voulonté de faire tous les advantages qu'il pourra à ma « fille; de fasson que, l'aymant comme vous faytes, je m'asseure « que vous ferés cest honneur de vous resjouir du bonheur que « Dieu luy présente, et que jugerés que mon voyage en ce « royaulme ne luy aura point été inutile. Vous m'advertirés donc, « sy vous plaist, de vostre intention, car elle est bien résolue de « ne consentir qu'à ce qu'elle saura qui vous sera agréable. — « M. de Bouillon luy a mandé qu'il vous avoit dépesché un « gentilhomme pour sçavoir vostre volonté[1], laquelle il se pro- « met bien qui sera conforme à la syenne, sur l'amytié qui est « entre vous deux; mais tousjours ma fille et moy serons très « ayses qu'il vous plaise nous en escrire vostre intention, afin que « nous ne fassions rien qu'avec vostre volonté et consentement, « lequel attendant, nous vous suplyons de nous conserver vostre « bonne grâce, et moy, Monsieur mon frère, vous suplye que « me teniés tousjours pour vostre bien humble et obéissante « sœur. »

[1] Lettre du 10 novembre 1594. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.

L'Électrice palatine, Louise-Julienne de Nassau, joignit ses instances à celles de sa sœur Élisabeth, de la princesse d'Orange et du duc de Bouillon, auprès du comte Jean, pour le déterminer à approuver le projet d'union de sa nièce avec le duc [1].

Le séjour de la princesse d'Orange au château de Châtillon, où se trouvait son jeune neveu, Henri de Coligny, fut, de tous points, favorable à ce digne fils de François de Chastillon et de Marguerite d'Ailly. Le cœur de Henri, comme celui de l'excellent père qu'il avait prématurément perdu, était largement ouvert aux affections de famille. Aussi, en se trouvant journellement sous le toit maternel, aux côtés de la sœur de son père, apprit-il promptement à connaître et à aimer cette tante Louise, de laquelle il avait maintes fois ouï parler, alors que de graves circonstances la tenaient éloignée de la France. Il lui était enfin donné de la voir et de l'entendre. La supériorité d'esprit de Louise de Coligny, la distinction de son langage, l'affabilité de ses manières, sa constante bonté, lui concilièrent tout naturellement l'affection de son neveu. Elle lui parla fréquemment du fils qu'elle avait dû laisser en Hollande, de ce Henri-Frédéric qu'elle chérissait. Il se rapprochait, disait-elle, de lui par son âge, par son caractère, par son attachement filial, par ses aspirations : aussi ne doutait-elle pas que les deux cousins, dès qu'ils pourraient se voir, ne se convinssent entièrement et qu'une franche amitié ne s'établit entre eux. Cette perspective, qui ne souriait pas moins à la tante qu'au neveu, se transforma, à trois ans de là, en une touchante réalité, que fera ressortir la suite de notre exposé.

Le règlement d'affaires entamé entre les deux belles-sœurs nécessitait, pour sa solution définitive, certains délais. La princesse, après avoir adressé à sa fille, l'Électrice palatine, une

[1] Lettre du 15 décembre 1594. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.

lettre, dont nous entendrons bientôt celle-ci parler au comte Jean-*le-Vieux*, revint à Paris, d'où elle expédia, le 10 décembre au comte Guillaume de Nassau, [1] une missive, prouvant avec quelle sollicitude elle veillait, de loin, sur la tenue régulière de la maison de son fils, et sur le maintien des bonnes relations de Maurice de Nassau avec le roi de France, dans la confiante intimité duquel elle vivait, et à la bienveillance duquel elle voulait, avec juste raison, que Maurice répondit par ses procédés.

« Monsieur mon neveu, disait-elle, si je ne vous escris souvent, « ne pensés pas que, pour cela, vous soyés moins en ma mémoyre, « car je vous ayme et honore, de toutes les puissances de mon « âme. Vous sçaurés par ce porteur tout ce qui se passe pardeçà. « Je l'envoie pour estre près de vostre cousin et avoir la charge « de toutes ses affaires, car je sçay que vostre dict cousin n'en « prend pas beaucoup de soing : et cependant vous sçavés com- « bien il est nécessaire que, en une maison telle que la sienne, « il y ait quelcun qui ayt l'œil sur tout ; autrement, il s'y fait « un estrange ménage. Je recognois la fidélité, l'affection et la « capacité de Torsay, comme faict vostre cousin ; et luy et moy « avons jugé, avant mon partement, qu'il n'y avait personne plus « propre pour ceste charge. Je vous supplie donc, Monsieur « mon neveu, de conseiller à mon fils d'autoriser ledit sieur de « Torsay en sa maison, afin que, soubz luy, il en ayt toute la « conduite ; car, s'il n'est autorisé de son maistre, vous sçavés « qu'il est impossible qu'il le puisse bien servir. Il faut que je « vous prye d'une aultre chose : c'est de tancer, mais je dis à bon « escient, monsieur le prince, mon beau-fils, de ce qu'il n'escrit « point au roy, mesmement quand il se passe chose remarquable, « comme a esté ce combat dernier ; car Sa Majesté, à l'heure que « je vous parle, n'en sait pas bien encore les particularitez. Vous

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2247.

« ne sçauriés croire combien cela luy serviroit, si, par ses lettres, « il communiquait avec le roy ; car Sa Majesté m'a dit, plusieurs « fois : — « Si vostre beau-fils m'escrivoit et me mandoit en quoy « il a besoing de mon assistance, je ferois plus pour luy, et ajou- « teroit plus de foy à ce qu'il m'escriroit, qu'à tout ce que « j'apprends d'ailleurs. Mais c'est une estrange procédure, et est-il « seul, au monde, ayant l'accès qu'il a auprès de moy, et moy « ayant l'intérêt que j'ay à la cause qu'il défend, qu'il ne me « tienne point averti de ce qu'il faict et de ce qu'il desire de « moy.... » — Je luy en escris un mot, mais je vous supplie de « luy en faire de bonnes leçons, et à vostre cousin aussi, et qu'il « caresse les français. — Je me remets de tout le reste à M. de « Torsay, et prie Dieu, etc., etc. »

Au milieu de ses nombreuses préoccupations, la princesse d'Orange ne perdait pas de vue le sort de sa belle-fille Flandrine de Nassau, qui se trouvant en France, depuis son bas âge[1], avait été naguères violemment soustraite, par les menées d'intolérans catholiques, à la direction éclairée et affectueuse de sa cousine, Madame du Paraclet, et livrée aux mains despotiques d'une abbesse dont les efforts tendaient à la faire entrer irrévoblement dans la vie monastique.

Cette abbesse était parente de Henri de Bourbon, duc de Montpensier. Louise de Coligny qui soutenait de bons rapports avec celui-ci, le pressa vivement, comme le pressa, de son côté, l'Électrice palatine, d'user de son influence auprès de ladite abbesse, pour qu'elle cessât de peser sur la volonté de Flandrine ; mais la débile jeune fille, sequestrée et obsédée par cette femme

[1] Nous avons fait connaître ailleurs les circonstances dans lesquelles Flandrine de Nassau fut de bonne heure confiée, en France, aux soins de Madame du Paraclet, cousine et intime amie de Charlotte de Bourbon, sa mère (voyez notre publication intitulée : *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, 1 vol. in-8°. Paris).

altière, s'était déjà si docilement courbée sous son joug, qu'elle se déclara résolue à n'avoir d'autre vie que celle du cloître. Le duc, en faisant connaître la résolution de Flandrine annonça qu'il ne se prononcerait sur son adoption, ou sur son rejet, que dans un sens conforme aux déterminations de la princesse d'Orange et de Maurice de Nassau.

Il écrivit, en effet, le 23 avril 1594, à ce dernier[1] : « ..... Je «vous avois, il y a quelque temps, dépesché un gentilhomme «exprès pour vous faire entendre comme Mademoiselle Flan- «drine, vostre sœur et ma cousyne, m'avoit instamment pryé de «la vouloir faire religieuse, et avec tant de recherche et conti- «nuelle poursuyte, que Madame de Sainte-Croix, ma tante, luy «a donné le voile blanc ; mais voulant, à ceste heure, se rendre «du tout professe qui seroit s'obliger du tout à estre religieuse, «je ne luy ay voulu permettre, que je n'aye, premier, sçeu vostre «sentiment et intention et celle de Madame vostre belle-mère, «vous supplyant bien humblement encore par ceste-cy, vouloir «envoyer vers ma dite cousine, vostre sœur, quelcun qui vous «puisse entièrement et fidèlement rapporter sa volonté et luy «faire entendre la vostre, à laquelle, et en toutes autres choses, «je me conformeray, comme celuy qui, par les effets, veut méri- «ter la qualité, Monsieur, de vostre bien humble et obéyssant «allié, à vous faire service. — Henri de Bourbon.»

Vainement Flandrine, à peine âgée alors de quinze ans, prétendait-elle adopter de son plein gré, la vie du cloître : elle ne put à cet égard convaincre, ni la princesse d'Orange, ni l'Électrice palatine[2], ni Maurice, qui ne voyant en elle que l'inconsciente victime d'astucieuses obsessions[3], firent tout ce qui

[1] Groen van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 1er. p. 266.

[2] Lettre de l'Électeur au comte Jean, du 3 janvier 1595 (V. *Appendice*, nº 14).

[3] Voir, sur ce point, le nº 15 de l'*Appendice*.

dépendait d'eux pour l'en affranchir désormais, la rendre, en quelque sorte, à elle-même, et la détourner de son imprudente résolution. Ils eurent la douleur de voir leurs efforts demeurer infructueux, et les menées d'un tenace bigotisme aboutir triomphalement à l'asservissement spirituel de Flandrine qui, dans son aveuglement, n'avait su comprendre ni leurs généreux sentiments, ni leur dévouement à ses véritables intérêts. Ils déplorèrent sa faiblesse et plaignirent son sort, sans que jamais, du reste, leur affection pour elle subît, depuis lors, la moindre altération.

Au début de l'année 1595, la princesse d'Orange revint à Châtillon-sur-Loing, pour y procéder, avec sa belle-sœur, à un règlement d'affaires définitif. Ce règlement fut conclu, et aux terme d'un acte authentique du 24 janvier de ladite année[1], les « terres, seigneuries et châtellenies de La Mothe et du haut de « Chasteauregard, furent, moyennant une somme déterminée, « délaissés à la princesse », qui bientôt revint à Paris, satisfaite de la conclusion amiable à laquelle Marguerite d'Ailly et elle s'étaient arrêtées.

Louise de Coligny ne resta que peu de temps à Paris et reprit, avec Élisabeth et Brabantine, la direction de la Hollande, où il lui tardait de revoir son fils et, où elle eut la joie de le retrouver dans de favorables conditions de santé et d'activité.

Elle écrivit alors, de La Haye, au connétable[2] : « Monsieur, « un des plus grands déplaisirs qui me pourroit arriver, estoit « de partir de France et de Paris, presque en mesme temps que « l'on vous y atendoit; car c'est un de mes plus affectionnés « souhaits, d'avoyr l'honneur de vous voyr pour vous tesmoigner « que l'absence, ny le temps n'ont rien diminué en moy du ser-

[1] Voir note authentique du 24 janvier 1595 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2570).

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 10,239 fol. 56.

«vice et du respect que je vous doy et que je vous veux à «jamais rendre.... je nourris mon fils en ceste mesme volonté, «etc., etc.»

Le retour de la princesse fut bientôt suivi d'une solennité à laquelle elle s'associa avec une affection maternelle dont elle voulait que chacune de ses belles-filles se ressentît: l'aînée d'entre elles, Marie de Nassau, comtesse de Buren, que sa piété et l'élévation de ses sentiments lui rendaient particulièrement chère, épousa le 7 février 1595, le comte Philippe de Hohenloe. De Thou[1], en parlant de ses noces, dit: «Qu'elles furent célébrées «avec beaucoup de magnificence, dans le château de Buren, en «Gueldre, qu'il s'y trouva grand nombre de seigneurs d'Alle-«magne, et que les États firent des présents considérables à la «comtesse, en reconnaissance des obligations qu'ils avaient à son «père, à son frère et à son époux.»

A peine quelques semaines s'étaient-elles écoulées depuis le mariage de Marie de Nassau, que la princesse d'Orange se disposa dans l'intérêt d'Élisabeth, à retourner en France.

«Je suis», écrivait-elle, de La Haye, en mars[2], «pressée de «M. de Bouillon de lui mener sa fiancée. Il m'a mandé, le 18 de «ce mois, qu'il fera trouver icy la compagnie qu'il nous doit «envoyer pour nostre conduite; de façon que je fais estat de «partir le 22 ou le 23, aimant mieux retarder mes affaires par-«ticulières, que de retarder son contentement et l'empêcher «de s'acquitter du devoir de la charge de laquelle le roi l'a «honoré.»

Maurice de Nassau, qui ne pouvait accompagner sa sœur et sa belle-mère, pria celle-ci de la représenter, au mariage d'Élisabeth, et lui remit, à cet effet, un pouvoir des plus explicites[3].

[1] *Hist. univ.*, tome 8, p. 571.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[3] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2205.

La solution désirée ne se fit pas attendre. La princesse étant arrivée avec Élisabeth à Sedan, il fut aussitôt dressé, au château de cette ville, un acte authentique, contenant les conditions civiles de l'union qui allait se conclure[1], et, le 16 avril 1595, Élisabeth fut mariée au duc de Bouillon.

Une lettre de la princesse à son neveu, le comte Guillaume, du 16 mai de cette même année, précise la date de la célébration du mariage[2]. Elle lui écrivait de Sedan : « Vous avez déjà en-« tendu comme vostre cousine et chérubine a changé de nom, le « 16 du mois passé, et est à présent Madame la duchesse de « Bouillon, fort heureuse et fort contente, pour avoir un mari « qui, en toute sorte, lui rend preuve de la parfaite amitié qu'il « lui porte, comme plus particulièrement j'espère vous faire en-« tendre dans peu de temps, espérant estre de retour, s'il plaît « Dieu, en Hollande, au commencement de juin. Je vous supplie « que je sois toujours conservée en vos bonnes grâces, et que « vous aimiez et ayez toujours soin de vostre petit cousin qui, « un jour, vous fera service s'il plaît à Dieu. »

Le comte Guillaume était digne de l'estime et de l'affection que lui portait Louise de Coligny. Il avait pour elle un dévouement sans bornes, dont les quelques paroles que voici, précédant de peu de jours la dernière communication de la princesse, donneront une idée : « Madame[3], il y a longtemps que je n'ay « reçu aucunes lettres qui me donnèrent plus de contentement « que celles qu'il a pleu à Vostre Excellence m'escrire, par les-« quelles je voy que ny le long temps, ny la grande distance n'ont « nullement effacé ni amoindri tant soit peu ses faveurs accous-« tumées envers moi; ce qui m'oblige tant plus m'esvertuer pour

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2205.

[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

[3] Lettre datée de Lewarden, 23 avril 1595. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« pour me rendre digne de ceste grâce; assurant Vostre Excel-« lence que, si bien les occasions me dénient le moyen à le « monstrer tousjours par effect, à tout le moins je ne céderai à « personne en bonne volonté et grand désir pour obéir et honorer « votre Excellence, que desirons très tous icy de revoir en ces « quartiers en bonne santé et disposition. »

Le 28 mai Louise de Coligny était à Paris avec Brabantine. Elle y retrouva Mornai, qui se disposant à envoyer son fils à Leyde, pour qu'il y passât l'hiver, le lui présenta[1]. La princesse était trop attachée à M. et Mme de Mornai, pour ne pas promettre d'étendre sur ce jeune homme un bienveillant patronage, dont elle le savait digne, sous tous rapports.

Elle n'avait pas encore quitté la capitale, lorsque Brabantine lui communiqua ces lignes que la jeune duchesse de Bouillon venait de lui adresser[2] le 7 juin :

« Il faut que je confesse, chère sœur, que je ne t'aimai jamais « tant. Vous direz que je suis bien fort plaisante, de rendre mon « amitié plus grande, absente que présente : Il n'y a remède ; je « vous le dis comme je le crois. Vos actions m'assurent plus que « jamais que vous m'aimez ; et pourquoi ? c'est en rendant « l'extraordinaire de ce qu'apporte le séjour de Paris, apportant, « non pas du tout un oubli, mais une si grande négligence à « témoigner à ce que l'on aime le souvenir perpétuel que l'on en « a ; et vous, tout au contraire, bonne sœur, vous prenez cette « peine-là pour me contenter. Je la loue et l'estime à un prix « infini. — Je vous écris, en ayant reçu la vôtre par le moyen « de Rosel. Monsieur mon mari a dépêché son laquais, devant « qu'il soit parti pour aller à Mouzon, et m'a dit que je ne le

[1] Lettres de Mornai à Buzanval et au duc de Bouillon des 27 avril, 25 et 28 mai 1595. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, tome 2, p. 557, 563, 564.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« fisse guère attendre ; mais le moyen de ne vous parler point ? « Ce sera donc avec hâte, pour avoir écrit une fort longue lettre « à Madame ma belle-mère..... Mon cœur, voilà ce que je te « dirai, pour ce coup. Aimez-moi bien, et ne perdez point la « créance que vous m'avez assuré avoir, que j'en faisais de même. « Mes actions ne vous détourneront point de le croire, en vou- « lant plaire du tout à vous le témoigner, Adieu, je vous baise mille « fois les mains : croyez que vous êtes toujours en ma pensée. »

Cette charmante lettre, qui fut suivie d'une foule d'autres, à la lecture desquelles s'attachera un intérêt toujours croissant [1], donne déjà, à elle seule, une idée des affectueux sentiments et du gracieux langage d'Élisabeth de Nassau. On aime à y saisir, dans sa pureté, un reflet de la bonté de cœur et de la délicatesse d'esprit de la femme éminente qui exerça une si heureuse influence sur la direction morale et intellectuelle des jeunes filles dont elle fut la seconde mère.

On peut induire d'un document officiel, que le retour de la princesse d'Orange et de Brabantine en Hollande n'eut lieu que vers la fin de juillet 1595. On lit, en effet, dans le recueil des résolutions prises par les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à la date du 31 juillet 1595 [2] la mention suivante : « Il est député un membre de chaque province, pour compli- « menter Madame la princesse revenue de France. »

Le 22 août, la duchesse de Bouillon ne savait encore rien du retour de sa belle-mère et de sa sœur. » « Je desire bien « savoir », écrivait-elle alors à Brabantine [3], « votre arrivée en

[1] Voir entr'autres lettres écrites par Élisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, à sa sœur Brabantine, celles des 7 juillet, 22 août, 1er septembre, 2 octobre, 10 octobre, 2 décembre 1595, et du mars, 25 avril, 4 juin 1596 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] *Archives générales du royaume de Hollande.*

[3] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« Hollande ; mais n'oublie point, je t'en prie, mon cœur, de me « mander ce que l'on dit de moi, et principalement de certaines « personnes. Dites à Monsieur mon frère[1], qu'il ne vit pas assez « librement avec moi. Eh quoi ! Ses lettres sont aussi retenues « que s'il ne m'avait guères vue ; après, il n'en est point assez « libéral de ses lettres. Si je le pensais à La Haye, je lui écrirais ; « mais je n'ai que bien peu de loisir. Il n'y aura que Madame « ma belle-mère et vous (à qui j'écrirai, cette fois), et, si puis, « un petit mot au cher *petit frère*. »

Informée enfin de l'issue favorable du voyage de la princesse et de Brabantine, Élisabeth écrivit le 1er septembre, à cette dernière[2] : « Ma chère sœur, je me réjouis infiniment de vous « savoir heureusement arrivée, mais non point en comparaison « de l'affliction que je reçois de vous savoir si éloignée de moi. »

L'éloignement dont s'affligeait Élisabeth ne devait pas être de longue durée, ainsi qu'on le verra ci-après.

[1] Maurice de Nassau.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

CHAPITRE XI.

Louise de Coligny, tout en ménageant la situation de son fils dans les Provinces-Unies, s'attache à lui en préparer une en France. — Lettres d'elle et de son fils au connétable. — Henri de Rohan aspire à obtenir la main de Brabantine. — Mariage de Catherine Belgia avec le comte de Hanau. — Lettres de la duchesse de Bouillon et d'Émilie Antwerpienne à Brabantine. — Le duc de Bouillon propose à Brabantine Claude de la Trémoïlle pour époux. — Il écrit au comte Jean. — Maurice de Nassau écrit au duc de Bouillon et à Brabantine. — Lettres de Henri-Frédéric à Brabantine. — Le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoïlle est décidé. — Henri-Frédéric s'en étonne et plaint Henri de Rohan de n'avoir pas été agréé. — La princesse annonce au comte Jean son prochain départ, avec Brabantine et Henri-Frédéric, pour la France. — Elle débarque à Dieppe, d'où elle écrit au duc de la Trémoïlle, et arrive à Paris. — Lettres de Gilles de Bourren et de la princesse au duc de la Trémoïlle. — La duchesse de Bouillon à Sedan. — Lettres de la princesse à Barnevelt, et de Dumanoir à Ph. de Mornai. — Sur la demande de la princesse, le roi pardonne à Claude de la Trémoïlle le tort qu'il a eu de n'avoir pas demandé son consentement au mariage projeté. — Départ de la princesse pour Châtellerault, où ce mariage doit être célébré.

Les deux séjours, qu'à des dates rapprochées l'une de l'autre, Louise de Coligny venait de faire en France, avaient ravivé en elle bien des souvenirs et étreint son âme d'émotions, sous l'impression desquelles elle demeurait, depuis son retour en Hollande.

Ses pensées ne pouvaient se séparer, ni des membres de sa famille, ni des amis qu'elle avait laissés dans sa patrie. En attendant qu'il lui fût donné, comme elle l'espérait, de les y revoir, elle aimait à se rapprocher d'eux par une correspondance, que nous savons avoir existé, mais dont, malheureusement, les principaux éléments ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Il y a, sur ce point, particulièrement en ce qui concerne les années 1595, 1596, 1597, une lacune des plus regrettables ; car, quel intérêt n'eût-on pas éprouvé à connaître, par les lettres que la princesse écrivit ou qu'elle reçut, dans le cours de ces trois années, les communications qu'elle échangea, avant tout, avec la duchesse de Bouillon, puis avec Flandrine de Nassau, son frère Charles de Coligny, sa belle-sœur, M^me^ de Chastillon et ses enfants, sa cousine d'Andelot, ses cousins de Montmorency, et, en dehors de sa famille, avec de hautes personnalités, telles, entre autres, que le roi et sa sœur, M. et M^me^ de Mornai, M^me^ de Rohan, M^me^ de Laval.

Une seconde lacune, également regrettable, est celle qu'on constate, quant aux années précitées, dans la correspondance entretenue par Louise de Coligny avec celles de ses belles-filles qui se trouvaient à Heidelberg, à Buren, ou ailleurs, avec sa belle-sœur, la comtesse de Schwartzenbourg, et avec ceux des autres membres de la famille de Nassau qui résidaient loin de La Haye.

Essayons du moins, à l'aide des rares documents qui s'appliquent aux années 1595, 1596, 1597, d'indiquer sur quels points se concentra, dans le cours de ces trois années, l'incessante et féconde activité de la princesse d'Orange.

Et d'abord, reconnaissante envers Maurice et Guillaume de Nassau, Buzanval et Barnewelt, de la sollicitude dont ils avaient, en son absence, entouré Henri-Frédéric, et heureuse de voir se développer, dans le cœur de ce fils chéri, les sentiments qu'elle lui avait inculqués, elle redoubla, pour lui, de vigilance et de tendresse. A mesure qu'avançait son éducation, dont elle dirigeait jusqu'aux moindres détails, elle se préoccupait de plus en plus de son avenir. D'une part, elle inclinait fortement à lui frayer une voie qui le conduisît, un jour, au service de la France et du roi, dont le bienveillant intérêt lui était manifestement acquis ;

de l'autre, elle sentait qu'elle ne pouvait d'avance, l'affranchir des devoirs publics, qu'à titre d'héritier d'un grand nom, il aurait à remplir, au sein des Provinces-Unies.

Au premier rang de ces devoirs se plaçaient ceux de la carrière militaire, dans laquelle Maurice déclarait vouloir guider ses premiers pas. Aussi, tenant compte de l'ascendant, qu'en ce point, le frère aîné exerçait déjà sur son *petit frère,* Louise de Coligny avait-elle prudemment invité, comme on l'a vu, Maurice à faire investir Henri-Frédéric du commandement d'une compagnie que le décès du prince d'Espinoy laissait vacant. Du reste, alors, qu'à raison de son âge, le jeune titulaire demeurait à l'état de chef purement nominal de cette compagnie, la princesse, parlant d'elle, un jour, à Guillaume de Nassau, gouverneur de la province dans laquelle un officier allait la conduire, s'occupa beaucoup moins du commandement conféré à son fils, que du soin d'exprimer, une fois de plus, à son neveu ses sentiments de tante affectionnée. On en jugera par ce billet [1]:

« Monsieur mon neveu, ayant trouvé ceste commodité du capi-« taine Bernard, qui m'a dit vous aller trouver avec la compagnie « de mon fils, je n'ai voulu laisser écouler une telle occasion « sans vous faire ce mot pour me ramentevoir en vos bonnes « grâces et vous assurer du desir que j'ai de demeurer, toute « ma vie, vostre bonne parente, estant toujours remplie et « accompagnée de la mesme bonne volonté et affection de la-« quelle je vous ai tousjours prié de faire estat en moi. L'on nous « fait entendre que vous faictes bientost un voyage en Allemagne: « mais j'espère que nous vous verrons de pardeçà avant vostre « partement. Attendans que nous ayons ce bien de jouir de vostre « présence, je vous prie me tenir du nombre de ceux qui vous « veulent plus de bien. »

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau,* nº 2247.

Tout en ménageant la situation de son fils dans les Provinces-Unies, Louise de Coligny s'attachait à lui en préparer une en France, ainsi qu'il est facile d'en juger, ne fut-ce que par deux lettres d'elle à son cousin, le connétable [1], et par une autre que, sous son inspiration, Henri-Frédéric adressa à ce haut dignitaire.

Dans la première de ces lettres, la princesse disait à Henri de Montmorency [2] : « J'ai prié Mr de Chéronne de vous tesmoi-« gner que je vous nourris un petit serviteur et parent qui sera « tantost en âge d'aller rendre service au roy et à vous. C'est « aujourd'huy le principal de mes souhaits, qu'il peust aller estre « nourry en lieu où il s'en rendrait plus capable qu'il ne fera, « s'il continue à demeurer icy. Mr de Chéronne a pris la payne, « pendant le séjour qu'il y a fait, de le faire monter à cheval, « et vous dira le profit qu'il y a faict, qui est tel, qu'en trois « ans, il n'en eust pas tant sçeu ; car nous n'avons icy personne « qui s'entende fort en ceste profession ; de façon que, s'il y eust eu « moyen d'arrester icy, pour quelque temps, ledit sr de Chéronne, « je m'en fusse sentye infiniment heureuse, pour le profit que cela « eût aporté à mon fils. Si vous pouviés luy persuader de refayre « un second voyage, vous obligeriés infiniment mon fils et moy...

La seconde lettre portait [3] : « Ce seroit manquer à ce que je « vous doy et au desir extrême que j'ay de me maintenir en « l'honneur de vos bonnes grâces, sy, par une sy bonne occasion « que par le voyage de M. de Buzanval, je faillois à vous ramen-

[1] « Le roi avoit fait connestable de France Henri de Montmorency « (Damville), gouverneur de Languedoc, plutost pour le retirer de là, où « il prenoist trop d'autorité, que pour s'en servir près de luy » (*Mém. et Corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 7, p. 199). — L'excès d'autorité dont il est ainsi parlé avait valu à Damville, de la part de ses contemporains, le surnom de *roi du Languedoc*.

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3260, fo 51.

[3] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3832, fo 93.

« tevoir vostre très humble parente et servante, et vous suplyer « la recognoistre tousjours pour telle. De vous mander nouvelles « de ce qui se passe icy seroit une erreur à moy, puisque M. de « Buzanval est porteur de ceste lettre. Seulement je vous suplie- « ray luy donner créance, en l'assurance qu'il m'a promis vous « donner de mon immuable affection à vostre service, et de la « nourriture que je vous fays d'un petit parent et serviteur que « je desire bien rendre capable de vous faire, un jour, autant « de services, comme je luy en impregne de voulontés dans « l'âme. Croyés que c'est un de mes plus affectionnés souhaits, « etc., etc.»

P. S. « Nous sommes icy dépourvus d'honnestes hommes « propres à apprendre les beaux exercices à la jeunesse, entr'autres « de bons hommes de cheval. Dernièrement que le roy avoit en- « voyé icy M. de Chéronne, il prist la peine d'en donner de sy « bons commencements à mon fils, que chacun juge que, sy nous « le pouvions avoir, quelque temps, icy, cela luy profiterait « extrêmement. Je vous suplye, donc obliger tant vostre cousin, « que le roy veuille, par vostre moyen, donner congé à mondit « s^r^ de Chéronne de venir faire quelque séjour icy.»

Quant à Henri-Frédéric, il s'adressait à Henri de Montmorency, en ces termes[1] : « Monsieur, je sens bien que je vous « suys fort obligé, car Madame ma mère m'a témoigné que « vous me faictes cest honneur, de me vouloir beaucoup de bien. « Si j'en suis, dès ceste heure, aussy digne, comme je souhaite « de vous en pouvoir faire, un jour, reconnaissance par quelques « bons services, l'âge n'auroit à accroistre en moy rien de ce « qui vous y est acquis, comme j'espère qu'il se fera Dieu aidant. « Il me tarde infiniment, que je sois plus grand, et que j'aille « voir la France ; ce que je desire particulièrement pour vous

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3582, f° 86.

« prouver par effect et de plus près, avec quelle dévotion je veux « demeurer, toute ma vie, Monsieur, vostre très humble cousin « et serviteur. »

Brabantine, qui avait, sur *le petit frère*, l'avantage de connaître la France, le fortifiait dans son désir de voir ce pays dont elle lui vantait les charmes. Elle désirait vivement, pour sa part, y revenir : mais, quelles heureuses circonstances pourraient l'y ramener? Elle l'ignorait, et la princesse l'ignorait également. Toutefois la connaissance que Louise de Coligny avait des hommes et des choses, alliée à une rare perspicacité démêlant, d'habitude, ce qui pouvait se dégager des circonstances au milieu desquelles elle et ses enfants se trouvaient placés, lui faisait pressentir, pour Brabantine, dans un avenir plus ou moins prochain, quelque heureux établissement en France. Peut-être le devrait-elle à une union avec Henri de Rohan, qui, on l'a vu, aspirait à obtenir sa main, mais dont la recherche, parfaitement honorable en elle-même, n'était encore ni repoussée, ni accueillie.

Que Louise de Coligny fût portée en faveur de ce jeune seigneur, digne fils d'une femme distinguée avec laquelle elle était liée, c'est ce qu'il est permis d'inférer de ces lignes, qu'en mars 1595 il avait reçues d'elle[1] : « Je crains d'estre privée de l'heur de « vous témoigner, de vive voix, combien j'honore vostre mérite « et combien je desire de bâtir une amitié particulière avec vous, « tant pour moi, que pour mon beau-fils et mon fils. Je vous « rends grâces infinies de ce qu'il vous plaist, par vos lettres, « m'assurer qu'en cela vous secondez mon intention ; et je vous « jure que j'emploierai tout le crédit que j'ai sur l'un et le com- « mandement que j'ai sur l'autre, pour faire qu'ils s'unissent à « vous d'un bien étroit lien.... »

Que pensait, de son côté, Brabantine? Il est probable qu'en

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

1596, elle ne repoussait pas les hommages de Henri de Rohan, car M^me^ de Laval, qui portait un vif intérêt à la démarche de celui-ci et cherchait à en assurer le succès, écrivait, le 20 mars, à la charmante jeune fille, en des termes prouvant qu'elle la croyait sensible à cette démarche. En effet, que lui disait-elle, moins encore dans la partie finale d'une lettre pleine de protestations d'amitié, que dans un *postscriptum* délicatement significatif? Le voici[1] :

« ..... par l'assurance de vostre bon naturel, j'espère la con-« tinuation de vostre amitié, dont je me fie fort, puisque sy libéra-« lement il vous a pleu m'en promettre, et que la distance des « lieux, la diversité des objets ne me raviront point tel bienfait. « Je vous en requiers de toutes mes affections, madamoiselle, « et de me favoriser de vos nouvelles; vous asseurant qu'elles ne « peuvent jamais estre meilleures que je les desire. Obligés-moy « tant, s'il vous plaist, de me mander quand vous serés de retour « à Paris, et quel séjour vous y pensés faire, afin que j'envoie « vers madame vostre belle-mère et vers vous; car, de madame « vostre sœur, elle ne sera pas de la partie, pour ce voïage. Elle « vous rendra ce mesme office, *de vous amener, un de ces jours,* « *en vostre ménage,* comme vous la laissés au sien, où je prie « Dieu la bénir, et vous donner autant de bonheur que vous en « souhaite, madamoiselle, vostre très humble et très obéissante à « vous faire service,

« Anne Dallègre,

« *P. S.* — Madamoiselle, *le mérite de M. de Rohan est tel,* « *que cela ne l'offensera point*, que mon fils vous assure qu'il est « vostre très humble serviteur, permétés luy de se certifier tel, « et l'obligés tant, s'il vous plaist, le tenir aux bonnes grâces de « monsieur votre *petit frère,* qu'il honore de tout son cœur. »

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

Tandis que la question du mariage de Brabantine avec Henri de Rohan restait en suspens, l'union de Catherine Belgia avec le comte de Hanau se célébrait, à Lewarden, en septembre 1596[1].

Le duc de Bouillon, appelé au loin par des devoirs politiques et militaires à remplir, avait dû se séparer de la duchesse, et la laisser à Sedan, dans un état avancé de grossesse. Peu de temps après, elle y avait donné le jour à une fille.

Six semaines environ s'étaient écoulées depuis le départ du duc, lorsque la princesse d'Orange apprit son arrivée en Zélande, qu'elle annonça, le 23 septembre, à son neveu le comte Guillaume[2], en ces quelques mots : « M. de Bouillon, a « un extrême desir de vous voir; partant, je crois que le plus « tost que vous vous pourrés préparer pour venir de pardeça « sera le mieux. »

Durant un assez long séjour à La Haye, le duc de Bouillon avait soutenu de fréquents et intimes rapports, tant avec la princesse qu'avec Brabantine, lorsque celle-ci reçut de la duchesse sa sœur ces lignes[3] empreintes de tant de sentiment et de naturel :

« Chère sœur, je suis si mauvaise mère que je veux acquérir « vostre haine à ceste petite nièce, en vous assurant qu'elle est « cause que vous avés esté si long temps sans avoir de mes « lettres, j'en ai reçu trois où il faut que je face responce par « ceste-cy; mesmes j'en dois bien conter quatre, voulant rendre « ce bon ofice à ma petite, que de vous remercier, de sa part, « de l'obligacion qu'elle vous a que, dès son berceau, vous luy « tesmoygnés, bien qu'elle ne le mérite pas encores, qu'elle sera « vostre nièce la mieux aymée. Je ne me suis pas trompée de me

[1] Lettre du comte Guillaume Louis de Nassau au comte Jean, du 15 septembre 1596 (Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 1er, p. 374).

[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

[3] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle*. Lettre du 4 novembre 1596.

« l'avoir promis, ma belle-sœur. Certes aussy vous luy devés « cela, pour l'amour de moy, qui parfaitement vous ayme; mais « je dis mille fois plus que quant j'estois si heureuse de vous « avoir près de moy. Aussy m'y conviés-vous trop; car me « semble que, lisant vos lettres, je recognois que, de toute vostre « affection, ces paroles sont escrites pour m'asseurer que je suis « continuellement en vos pensées, ainsi estes-vous, je vous « jure, aux miennes.

« .....Ce cher mari, dans ses lettres, ne me mande point son « retour. Vous dites que c'est de peur de me tromper : certes il a « raison de ne le vouloir; mais il faut que vous sachiés de com- « bien c'est quand il partit d'icy. Je le devois revoir dans six « semaines. Hélas! elles ont déjà duré plus de troys mois, et ne « sçay encores combien elles dureront. Sy ceste-cy le trouve en- « cores auprès de vous, je diré rage contre vous. Je vous avois « priée que, tous les matins, vous luy disiés le bon jour, de ma « part : qu'il se souvienne de ce qu'il m'avoit promis; mais vous « ne me mandés point ce que vous en avés faict. Ah ! chère sœur, « que vous me le deviés désirer, au mesme temps qu'il arriva à « la Haye! Certes, j'ay faict des couches aussi tristes qu'il s'en « fît jamais, éloignée de tout ce que j'aymois le mieux au monde! « Bon Dieu, que cela est cruel! Vous m'avez plainte, je m'en « assure; aussy je méritois que l'on eust de la compassion de « moy. Certes mes regrets sont encores tant en ma mémoyre, « qu'il a fallu que je vous en ennuye. Mais il faut y mestre fin, « pour vous assurer que je suis extrêmement ayse de la façon « que vous vivés avec ce cher mary. Vous lui avés bien faict « plaisir, car il désiroit bien ceste liberté, comme celuy qui vous « ayme autant qu'une propre sœur, vous n'en doutés pas, je « m'en asseure, puisqu'il vous a parlé fort de moy, et comme « nous vivons, je croy que vous dirés avecq moy que je suis « l'heureuse des heureuses. Je vous souhaite la possession d'un

« mesme bonheur, quand vous changerés vostre condicion. Sy « se pouvoit davantage, je vous le desirerois. »

« Je suis étonnée comme l'humeur de ce cher mary et celle de « ma sœur d'Orange [1] s'accordent si bien. Elle m'escrit une si « honneste lettre, à quoy je luy répons. J'ay tant à escrire, que « je ne pourray vous dire la moitié de ce que j'eûsse faict, si cela « n'eust esté ; mesme je ne puis prendre le loisir de lire vos vieilles « lettres pour répondre à ce que vous désiriés de sçavoir. Ce « laquais est envoyé en toute diligence à Monsieur mon mary, y « ayant fort long temps que je n'y ay dépesché. Je ne puis croire « que vous l'aiez encore en vos cartiers, quand mesme il y auroit « demeuré plus d'un mois. Le vent est bon ; croiez que je suis « bien aux escoutes.

« J'escris à Monsieur mon frère [2] qui, de sa grâce, m'a escrit ; « c'est sy rarement, que j'en reste aussi comme estonnée. Je « desire bien sçavoir ce que l'on aura faict pour ma sœur Cathe- « rine, j'entends les demandes de Madame ma tante [3] pour ses « habillements. Mandez-le moy.... Vous ne me deviés point « remercier du petit étuy : Ce cher mary vous l'a donné, et non « pas moy ; je ne sçay pourquoi il vous l'a nié. Vous ne me « parlez nullement de la comtesse Hohenlohe, ma sœur : je croy « qu'elle n'aura pas été à La Haye, pour le temps que vous avés « en Monsieur mon mary.

« Il faut que je vous dye que je n'ay point faict l'accouchée. « Je n'ay veu personne d'estranger, durant ce temps, non pas « même Madame de Coucy ; la contagion l'en a empeschée. Je « n'ay point augmenté mon mal, pour vouloir fayre la jolye ; les « pleurs m'ont tenu compagnie, et non pas la joye. Je ne sors

[1] Émilie première, issue du mariage de Guillaume, prince d'Orange, avec Anne de Saxe.

[2] Maurice de Nassau.

[3] La comtesse de Schwartzenbourg.

« point encore de ma chambre, bien que je me porte tort, ayant « esté fort bien pansée de M. Louys, le médecin. Ce n'a pas été « sans user de beaucoup de recettes ; mais je m'en suys fort bien « trouvée. Je n'ay pas encores reçeu nos cofres ; mais j'ay nou- « velle qu'ils sont à Paris.

« Adieu, mon cœur, ayme bien ta petite nièce, mais non pas « pour ce que l'on vous a dict qu'elle est belle, car elle ne l'est « point: c'est une petite servante que je vous offre, jusqu'à ce « qu'elle vous l'assure elle-mesme. Belle sœur, que jamais je ne « sorte de ta mémoyre! Je t'ayme mieux que moy-mesme, en « vérité ! »

Combien n'y a-t-il pas lieu de regretter ici la perte de tant d'autres lettres de la duchesse de Bouillon à ses sœurs, à la princesse sa belle-mère, et de lettres de celle-ci aux unes et aux autres ! Que d'intéressants épanchements elles devaient toutes contenir ! On eût aimé surtout à entendre, dans les tendres effusions de son cœur, Louise de Coligny, alors qu'elle se plaisait à inaugurer, par des témoignages de bonté, son rôle d'aïeule à l'égard des enfants de ses deux filles, Louise-Julienne et Élisabeth. A défaut de ses paroles, nous pouvons du moins connaître quelques-uns de ses actes, dans l'exercice de ses nouvelles attributions maternelles. Il en est deux, par exemple, que nous signale la plus jeune de ses filles. Émilie-Antverpiana, continuant à résider auprès de sa sœur l'Électrice palatine, écrivait de Heydelberg, le 1er novembre 1596, à Brabantine [1] :

« Ma chère sœur, le retour de M. Tondorf m'a esté fort « agréable, pour avoir entendu par luy bien amplement de vos « nouvelles. Il m'a fait accroistre infiniment l'envie que j'ay de « vous voir. Il m'a dit que vous estes devenue si grande, si belle, « qu'il ne vous a presque point reconnue. J'ay aussy esté bien

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« ayse, chère sœur, de ce que je vois que vous n'avés point oublié « vostre pauvre sœur Amélie, qui ne sçaurait esprimer l'amitié « qu'elle vous porte. Je vous remercye aussy des bonnes ofres que « me faictes, et ne doubte pas de vos bonnes volontés, lesquelles « me faictes bien paroistre. Vous m'envoiez un manchon que, je « vous prie croire, chère sœur, tiendray infiniment cher, princi- « palement venant d'une personne que je chéris et honore tant.

« Madame[1] m'a aussy faict cest honneur de m'envoier de si « beaux pendans d'oreilles, que j'aime extrêmement. Elle a aussi « envoié de si jolies petites fleurs aux deux petites princesses[2], « qu'on diroit que l'aînée sçait qu'elles viennent de si bonne « main ; car elle les aime tant que, quant on luy donne, elle est « jalouse quand on l'y touche, et elle ne veut par les rendre. Elle « trotte si joliment, que c'est un plaisir de la voir. Elles se portent « toutes deux fort bien. Plût à Dieu, chère sœur, que nous pûssions « estre bientost ensemble. Assurez-vous, chère sœur, que rien « ne pourra diminuer l'affection que je vous porte et que portera « jusqu'au tombeau vostre humble et obéissante sœur, à vous « faire service. »

L'intimité dans laquelle vivaient, les unes à l'égard des autres, les filles de Louise de Coligny, et l'amour que chacune d'elles lui portait constituaient, pour la princesse, la plus douce récompense des soins qu'elle avait donnés à leur éducation. Formées par elle à son image, elles avançaient dans la vie, sous son égide, avec la pleine confiance que, quoi que leur réservât l'avenir qui s'ouvrait devant elles, jamais l'affection, ni les conseils de leur mère bien-aimée ne leur manqueraient.

En dehors même du cercle de la famille, la princesse ne cessait d'agir, par la puissance de l'exemple, sur les personnes de con-

[1] Louise de Coligny.
[2] Les filles de l'Électrice.

ditions diverses, avec lesquelles elle se trouvait en rapport ; se montrant toujours empressée à rendre quelque service, à alléger quelque épreuve, à venir en aide à quelque infortune[1] ; sainte habitude, à laquelle elle demeura fidèle toute sa vie.

Le retour de Louise de Coligny à La Haye datait déjà d'un certain temps dont la duchesse de Bouillon, pour sa part, mesurait la durée. Quelque heureuse qu'elle fut, dans son intérieur, elle n'en souffrait pas moins de s'y sentir privée de la présence de sa mère et de Brabantine. Quoi de plus formel, sur ce point, que ces quelques lignes[2] envoyées à celle-ci ! « ..... puisque « vous gouvernez ceste bonne mère, ne lui parlez d'autre chose « que de venir en France. C'est sans moquerie que l'on m'a dit « qu'elle fait plus que vous aimer, et qu'elle vous croit. Chère « sœur, croyez que je desire, mais passionnément de vous voir. »

Peut-être, au moment même où la duchesse exprimait cet ardent désir à sa sœur, le duc de Bouillon pensait-il déjà à un moyen fort simple selon lui, de rapprocher, pour toujours Brabantine d'Élisabeth. Quoi qu'il en soit, voici en quels termes, entrant en matière, sans préambule, il soumit tout à coup, le 20 juillet 1597, à Brahantine l'appréciation du moyen qu'il avait, jusqu'alors, tenu en réserve[3] :

« Mademoiselle, j'ay esté paresseux à vous escrire, et non à « vous servir, et en ce de quoy je pense vous tesmoigner quelle « a esté tousjours mon affection de vous servir. C'est un mari qui « se présente, des meilleures maisons, et en extraction et en biens, « de France, qui est M. de la Trémouille[4]. Soudain que je luy

[1] Voir, sur ce point, à l'*Appendice*, n° 16 diverses lettres de la province.

[2] Lettre du 5 février 1597. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[3] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[4] « La Trémouille étoit jeune, brave, ferme, hardi, franc, généreux, « puissant dans le Poitou et traînant après lui une grande suite de noblesse » (E. Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. 1er, p. 121).

« pourroy dire que vous n'estes point liée ailleurs, vous aurez « l'ambassade pour prendre temps et lieu de vous voir. Certes il « faut que vous le veniez chercher, ne pouvant ni le temps, ni « sa personne faire le voyage vers vous : s'il le pouvoit, il le feroit. « Vostre sœur, quoique preste d'accoucher, se trouvera à vostre « descente. Madame, nostre chère belle-mère, ne voudra vous « laisser courre la fortune de ce duel, sans vous y assister. Vous « estes la dernière : elle continuera à s'acquérir une immortelle « obligation sur nous tous.

« Vous aurez bientost des nouvelles de vostre sœur. Dieu sait « quelle joie quand vous vous reverrez !

« Aimez-nous et vous assurez de mon service. »

Quelque bonnes que pussent être les intentions du duc de Bouillon, il n'est pas moins vrai, qu'en homme par trop enclin aux négociations expéditives en matière matrimoniale, il adressait d'un ton singulièrement dégagé et pressant, à sa belle-sœur, une grave communication, qui nécessitait de la part de Brabantine et de celle de sa famille, les plus mûres réflexions.

Nous ne pouvons admettre que le duc n'ait pas, en même temps, écrit à Louise de Coligny, arbître suprême du sort de la jeune fille, et que le style de la missive que la princesse dut recevoir de lui, n'ait pas, en une certaine mesure, servi de correctif à l'étrange allure du langage tenu dans la lettre adressée, le 20 juillet, à Brabantine.

Plus mesuré dans ses expressions, vis-à-vis de l'oncle que vis-à-vis de la nièce, le duc disait le 21 juillet au comte Jean de Nassau[1] : « Monsieur, s'offrant une occasion de marier madamoi- « selle de Nassau avec M. de la Trémouille, il a désiré estre assuré « de ses parens si ceste recherche leur serait agréable ; et m'ayant « prié de leur en escrire, avant que s'y engager, je l'ay voulu satis-

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2209.

« faire, vous faisant celle-cy, pour vous supplier comme l'un de « ceux à qui cest honneur doit estre défèré, de m'en vouloir mander « vostre volonté. C'est un party avantageux, tant pour la qualité « de la personne, de sa vertu, que de sa maison. Je recherche, « en toutes occasions, ce que je pense pour honorer et avancer « ceux qui sont de la maison de Nassau, cuydant le devoir, par « l'honneur de l'alliance que j'y ai prise. »

Maurice de Nassau reçut aussi du duc de Bouillon une lettre, dont nous ignorons la teneur ; nous ne connaissons que la réponse de Maurice[1], portant à la date du 22 août : « puisqu'il vous « plaist sçavoir mon avis, touchant l'aliance qui se présente pour « ma sœur Brabantine, il me semble qu'elle sera fort advantageuse « pour elle et pour toute nostre maison ; et, puisque je sçay que « Madame la princesse, ma belle-mère, vous en escrira plus « amplement et vous fera entendre l'inclination de ma sœur, je « me remettray à ce qu'elle vous en mandera. »

Ce même jour, Maurice écrivit à Brabantine[2] : « Ma sœur, je « vois que, depuis que je vous ai laissée, nostre *trink, trink* est « changé en himenée. Il me semble que c'est une himénée que « vous ne devez refuser en aucune façon. Je vous le conseille, « comme celuy qui vous aime plus que personne de ce monde, « encore que je sente bien que cela vous ravira de ce païs ; qui « me sera un très grand regret. J'écris à Monsieur et Madame « de Bouillon que, pour moy, je le trouve très bon, mais que « *Madame* leur mandera plus particulièrement vostre volonté. »

Alors que rien, quant à l'union proposée, n'était encore décidé, Henri-Frédéric venait de faire ses premières armes au siège de Berck[3], et il en informait, le 20 août, sa sœur par

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[3] Commelyn, *Histoire de la vie et actes mémorables de Frédéric-Henry de Nassau.* Amsterdam 1656, in-fol., 1re partie, p. 3. — « Le

ce billet[1] : «je suis fort aise qu'il faille que je mette la main «à la plume pour vous escrire ces bonnes nouvelles, que la ville «de Berck a esté prise par composition hier, après disné, après «que l'on l'eust battue trois ou quatre heures. Je fus tousjours «avec mon frère pour l'aider à parlementer, là où je fis si bien «mon devoir, qu'à la fin ils se sont accordez et se sont rendus. «Je crois que nous allons diner à la ville, où nous boirons à «vostre santé en disant : *trink, trink,* etc., etc.»

Continuant ses débuts, dans les rangs de l'armée commandée par son frère, Henri-Frédéric, remerciait un mois plus tard, sa sœur, d'une écharpe qu'elle lui avait envoyée. Son style respirait l'ardeur martiale d'un débutant de treize ans[2] : «Je ne sçay «comment vous remercier de ceste belle escharpe que m'avés «envoyée. Si j'en ay de plus belles, je n'en ay pas que j'ayme «tant. Quand je retourneray, je la raporteray toute gastée du «sang des Espagnols. Si nous eûssions pris la ville de force, je «vous eusse envoié force butin. Peut-estre que si nous prenons «encores des villes, je vous en aporteray. Tous mes cousins «vous baisent les mains, et moy aussy, et vous prie d'aymer tous-«jours vostre bien humble frère et serviteur.»

Claude de La Trémoïlle, se livrant enfin à des démarches personnelles, expédia en Hollande diverses lettres dont nous ignorons le contenu[3]. Leur envoi est attesté par la lettre sui-

«1er août 1597, Maurice de Nassau partit de La Haye, suivi du jeune «prince Henri-Frédéric, son frère, qui commença de faire son premier «coup d'essai, en l'expédition, n'étant alors encore âgé que de treize «ans» (Lapise, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*, p. 651).

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[3] Il écrivit aussi à l'Électrice palatine, à Heydelberg. On connaît la réponse que celle-ci lui fit le 18 octobre 1597 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

vante, que, le 29 août, il fit parvenir au comte Jean-*le-Vieux*[1], à Dillembourg :

« Monsieur, j'escris en Hollande, sur le sujet de l'alliance que « je desire faire avec vostre maison, en espousant, s'il plaist à « Dieu, madamoiselle de Nassau, vostre nièce. Le desir que j'en « ay me fait adresser ainsy à vous, sçachant le crédit que vous « y avez, pour y implorer vostre faveur. Je suis marry, Monsieur, « que je ne vous ay donné connaissance de moy par quelque bon « service précédent ; mais l'affection et fidélité que j'y voue, pour « l'advenir, me donne la hardiesse d'espérer de vostre courtoisie « ce que je vous demande, à sçavoir, vostre consentement, à « l'effect de ce mien desir, m'asseurant qu'il sera conforme à celuy « que j'attends de Madame la princesse d'Orange, à qui j'ay « l'honneur d'appartenir[2], et de Monsieur le prince Maurice de « Nassau. Je prie Dieu qu'il luy plaise de bénir le tout à sa gloire « et au contentement de tous ceux qui participent à ceste union. »

L'union fut, à la satisfaction générale, décidée en septembre.

Sans aller jusqu'à la désapprouver, Henri-Frédéric, tout *petit frère* qu'il était, eut du moins la franchise d'exprimer combien il regrettait la précipitation avec laquelle avait été évincé un prétendant dont l'insuccès le peinait. Allant droit au but, il écrivit, le 20 septembre[3], à Brabantine : « Madame, car vous la « serés bientost, je m'estonne fort que vous avés abandonné le « pauvre Monsieur de Rohan, pour en prendre un autre qui ne « vous a pas fait tant de service que luy. Je m'asseure que, s'il « le sçavoit il prendroit incontinent querelle avec luy et le défie- « roit au combat. J'ay esté tout estonné d'entendre ce change- « ment : Je ne m'y attendais nullement. Je ne me sçaurais pas « imaginer comme cela s'est faict sitost. »

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau,* n° 2209.

[2] Il était son cousin.

[3] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

Rien n'établit que Henri de Rohan se soit, un seul instant, départi, dans une circonstance si pénible pour lui, de la dignité d'attitude qui lui était familière. Sa mère et lui, soutenus par les sages conseils de Mornai, se continrent dans une réserve dont d'imprudents amis eussent voulu les faire sortir. « Madame de « Rohan, mandait Mornai à sa femme [1], est conseillée de se jeter « à la traverse pour son fils, et en a voulu avoir mon avis : je « l'en ai desmenée. »

Quand vint l'automne, la princesse d'Orange se prépara à conduire en France la jeune fiancée, afin de tout y disposer pour la célébration de son mariage.

Une lettre de cette maternelle protectrice à son beau-frère, le comte Jean, en date du 27 octobre, précisait le but du voyage qu'elle se décidait à entreprendre pour accomplir son affectueuse mission [2] :

« Monsieur mon frère, disait-elle, vous avez déjà entendu par « les lettres de M. de Bouillon la résolution de M. de la Tré- « mouille, en la recherche de ma fille, M^lle^ de Nassau. Depuis il « a envoyé icy un gentilhomme pour la demander à Monsieur le « prince, mon beau-fils, à Messieurs les Estats et à moy, Le parti « a esté trouvé si advantageux pour elle et si honorable pour toute « ceste mayson, que nous avons estimé que ce seroit chose que « vous, Monsieur mon frère, et tous ceulx auxquels elle a l'honneur « d'appartenir, trouveriez bon et l'approuveriez. C'est pourquoy « nous avons faict response à M. de la Trémouille, lequel, pour « plusieurs bons respects, ne peut, à ceste heure, abandonner la « France et mesme le pays de Poitou, où est le principal de son « bien et où ceulx de la religion sont principalement établis ; « nous luy avons dit et mandé que, dans peu de temps, je ferais « un voyage en France et meynerois ma fille, pour là, avec l'aide

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 381.

[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2209.

« de Dieu, solenniser le mariage. A ceste heure donc, Monsieur « mon frère, Messieurs les Estats et Monsieur le prince, mon « beau-fils, trouvant bon que, devant que l'hyver s'avance davan- « tage, je fasse mon voyage, et estant venue jusqu'en ce lieu « (Usdenzal) pour dire adieu à Monsieur mon beau-fils, j'ay prié « M. le comte Guillaume mon neveu, de vous faire tenir ceste « lettre, pour vous avertir de nostre voyage ; m'asseurant, Mon- « sieur mon frère, que vous l'aurez agréable, puisque je l'entre- « prends pour le bien de ceste mayson. Monsieur mon beau-fils « trouve bon, comme j'espère que feront aussy Messieurs les « Estats, que je meyne mon fils, vostre petit neveu ; espérant « que ce voyage ne peut que luy servir pour le rendre tousjours « plus capable de faire service à cest estat et à tous ceulx auxquels « il a l'honneur d'appartenir, et à vous particulièrement, Monsieur « mon frère, vous suppliant le vouloir tousjours tenir en vostre « bonne grâce et moy aussy. »

Tandis que tout, dans les Provinces-Unies, concourait à favoriser l'union de Brabantine avec le duc de la Trémoïlle, de sérieuses entraves pouvaient, en France, y être apportées par une autorité suprême que le duc avait méconnue. Son devoir, dès le premier moment, était de subordonner à l'obtention préalable de l'assentiment du roi toute démarche, en vue d'un mariage à conclure : et ce devoir, traditionnellement imposé par la dépendance du sujet à l'égard du souverain, il l'avait ouvertement violé. A la gravité de l'offense se mesura bientôt le mécontentement de Henri IV. Dans l'espoir de l'apaiser, le duc adressa au roi un mémoire explicatif dont Bourron était porteur. Schomberg, sincère ami de la Trémoïlle, n'hésita pas à lui signaler l'insuffisance de cette démarche. « Il vous reste encore, lui déclara-t-il, « le 3 novembre[1], à donner contentement au roy sur le faict du

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« mariage, pour lequel vous avez envoyé M. de Bourron vers Sa « Majesté; et plains ce pauvre homme qui aura eu, et je m'asseure « que vous le croiez bien, une demie douzaine de rudes bour- « rades sur ce subject. Et certes, pardonnez-moy, s'il vous plaist : « la forme de laquelle vous avez procédé en cest affaire offense « très justement Sa Majesté, et ne puis que je ne blasme ce con- « seil, sans considérer qui c'est qui vous le peut avoir donné. La « mesme chose se pouvoit faire avec le gré du roy, avec beaucoup « de dignité pour vous, par l'entremise de Sa Majesté. »

Henri IV ne tarda pas à passer condamnation sur le procédé offensant de la Trémoïlle, ainsi que Mornai l'annonça, le 26 novembre, à Schomberg[1] en ces termes : « M. de la Trémouille est de « retour de Chatellerault à Thouars depuis deux jours. Le s^r de « Bourron luy a apporté des lettres du roy aigres-douces, vrai- « ment de son style. Je vous en envoie la copie. Il m'écrit que Sa « Majesté a consenti à son mariage. Je pense qu'elle a très bien « faict. Jugez s'il ne seroit point à propos, quand Madame la « princesse passera à Dieppe, que le roy la prie de le voir. Si « je ne me trompe, il ne nuira point, car elle est sage et peut « adoucir beaucoup d'humeurs. »

Mornai appréciait ainsi avec une parfaite justesse l'efficacité que pouvait avoir, et qu'eut en effet, comme on le verra bientôt, dans cette conjoncture délicate, l'intervention de Louise de Coligny.

Cependant la princesse continuait ses préparatifs de départ.

Lorsque Henri-Frédéric, à l'issue de l'expédition dans laquelle il avait fait ses débuts, se retrouva sous le toit maternel, les États généraux l'autorisèrent à accompagner sa mère et sa sœur, et à rester absent du territoire des Provinces-Unies pendant une année.

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p, 410.

La joie du *petit frère* fut des plus vives. A peine en vit-on l'expression modérée par la précision avec laquelle les États avaient fixé la durée de son séjour en pays étranger. Leur concession sur ce point était du reste assez large.

Quant à Maurice de Nassau, nulle possibilité d'absence. Retenu par d'impérieux devoirs sur le sol des Provinces-Unies, et dès lors privé de la satisfaction d'assister sa sœur, aux préliminaires et à la célébration du mariage, il avait, le 23 octobre 1597, délégué l'exercice de ses prérogatives de chef de famille, à sa belle-mère, dans des termes à la fidèle reproduction desquels s'attache un intérêt d'autant plus réel, qu'ils honorent à la fois et lui et la femme éminente, en qui se personnifiaient, au plus haut degré, la tendresse, la vigilance et le dévouement de la mère chrétienne[1].

Voyant approcher le jour où Brabantine quitterait la Hollande, Maurice lui avait adressé cet adieu[2]: «J'espérois d'estre si heu-«reux de vous voir, devant vostre partement; mais puisque «M. de Bouillon haste tant vostre voïage, et que je m'éloigne «de vous, je crains que je serai contraint de vous dire adieu par «ce mot. Je vous prie donc, ma belle Brabantine, de m'aimer «tousjours, comme vous avez faict; et encores que je soye loing «ou près de vous, jamais vous ne sortirez de mon esprit, car «personne ne vous honorera jamais tant que vostre humble «frère, etc., etc.»

Les États généraux annoncèrent au duc de la Trémoïlle le prochain départ de la princesse d'Orange et de ses enfants, en ces termes empreints d'une sérieuse sympathie[3]: «Monsieur, «nous avons pris un singulier plaisir de ce qu'il vous a plu

[1] Voy. *Appendice*, n° 17.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[3] Lettre du 20 décembre 1597. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« nous tesmoigner, par le contenu de vos lettres, la continuation « de vostre bonne affection envers cest estat, delaquelle vous « remercions bien fort, nous confiant qu'elle s'accroistra de plus « en plus, journellement, à l'occasion mêsme de vostre alliance « avec Madamoyselle de Nassau, que nous prions Dieu de faire « réussir, à sa gloire et à vostre contentement. Et, à ceste fin, « comme ladicte damoyselle, heureusement en bonne santé, va, « avec Madame la princesse d'Orange, sa belle-mère, et Monsieur « le comte Henry, son frère, auprès de vous, croyés, Monsieur, « qu'apporterons tousjours de nostre part, tout ce qui pourra « servir à vous faire voir de mesmes combien nous agréons « ladicte alliance et desirons vous complaire. »

Le 18 décembre, Henri-Frédéric prit officiellement congé des États généraux des Provinces-Unies [1]; et bientôt après eut lieu son départ.

Sa mère, Brabantine et lui, après une traversée difficile, débarquèrent, en janvier 1598, à Dieppe, où les avait conduits une flotille mise à leur disposition par les États généraux.

De cette ville Louise de Coligny adressa au duc de la Trémoïlle la lettre suivante [2]:

« Monsieur, je crois que la plus agréable nouvelle que je vous « puisse mander, c'est que vostre fiancée a passé la mer, et que « j'espère la vous mener bientost; mais il est besoin que nous

[1] « Le comte Henri-Frédéric de Nassau a comparu à l'assemblée, pour « prendre congé d'elle, à l'occasion de son voyage vers la France, avec « Madame la princesse d'Orange. » (Rec. des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, séance du 18 décembre 1597, *Archives générales du royaume de Hollande*). — « Madame la princesse douairière « d'Orange s'en va maintenant en France avec le jeune prince Henri-« Frédéric, son fils, pour honorer les ammenances de Mademoiselle « Charlotte Brabantine, que nous avons vue promise au duc de la Tré-« moïlle. » (Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 657).

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« sçachions de vos nouvelles auparavant pour sçavoir où il vous « plaist que nous nous rendions. Cependant, nous irons passer à « Paris, où est M. de Montpensier, là où je le cajolerai si bien « que, s'il y a moyen, j'obtiendrai ce que le sieur Chauveau m'a « dict que vous desirez ; et ai estimé qu'il serait à propos qu'il « nous attendît à Paris, pour vous porter la résolution que j'en « pourrais tirer. J'avertis le roy par le s^r^ Chauveau de nostre « arrivée. Et, parce que j'ay appris que Sa Majesté sera partie « de Paris, devant que nous y arrivions, et qu'elle m'a com- « mandée expressément par ses lettres, que j'allasse recevoir ses « commandemens et luy mener mon fils, devant que passer « outre, je le supplie de me commander en quel lieu il lui plaist « que nous l'allions trouver. J'ay pensé qu'il seroit à propos, et « que mesme cela nous serviroit, que ce fût ledict Chauveau qui « luy portât ceste nouvelle. Enfin, croyez, Monsieur, que je « n'oublieray rien de tout ce que je jugerai estre pour vostre « service et pour l'avantage de vous et de ma fille. Et, en espé- « rance de vous voir bientost, voilà tout ce que vous aurez de « moy, pour ceste cause. »

A cette lettre étaient jointes ces quelques lignes, de la main de Brabantine :

« Monsieur, Madame ma belle-mère m'a faict l'honneur de « me permettre de vous faire ce mot, en sa lettre, pour vous « dire que nous sommes arrivés, après beaucoup de mal, en ceste « ville. L'espérance que j'ay, d'avoir bientost l'heur de vous voir « et de vous ecrire bientost par M. Chaveau, fera que je ne vous « dirai autre chose, sinon que je suis, Monsieur, vostre bien « humble servante, à vous faire service. »

De Dieppe, la princesse et ses enfants se rendirent directement à Paris, où ils arrivèrent, le 26 janvier.

Le lendemain ils y reçurent la visite de Gilles de Bour-

ron, secrétaire de Claude de la Trémoïlle, qui aussitôt écrivit au duc[1]:

« Monseigneur, hier au soir arriva icy Madame la princesse « d'Orange, environ cinq heures. Elle fut au Louvre: Le roy lui « manda qu'elle allast voir Madame, où il fut la trouver; ce ne « fut sans parler de vous et de vostre mariage. Elle le supplia de « luy en dire sa volonté : il fit plainte de ne l'avoir sçeue que par « son moïen, et le peu de respect que vous luy avez porté, en « cela. Elle n'oublia pas de vous justifier par raisons aparentes, « et le pressa de luy donner son consentement; ce qu'il luy « accorda. — Elle retourna à son logis, dont elle n'a bougé, « tout ce jour, ayant toute la journée, esté empêchée à un « nombre infini de visites. J'ay parlé à elle, à son lever, pour « recevoir ses commandemens. Elle m'a dit estre résolue de ne « vous renvoier M. Chauveau, que d'icy à deux jours ; que plus « amplement elle s'instruira des choses qui se passent, qui sera « pour sçavoir le lieu où vous desirés qu'elle vous vienne trouver. « Elle a quelque opinion que vous envoirés vers elle, sans « attendre plus amplement de ses nouvelles, puisque vous avés « advis qu'elle estoit à Rouen. — Monsieur son fils est avec « elle. Il est aussi grand que M. de Chastillon. Quant à Mada- « moyselle vostre fiancée, elle se porte fort bien : Je prie Dieu « que ainsi soit de vous, Pardonnés-moi si je m'avantage, Mon- « seigneur, de vous dire que je croy que vous serés extrêmement « content de vostre bonne fortune; et vous puis dire avec vérité « que le portrait que l'on vous a envoié est fort eslongué de « représenter la beauté qui est en ceste princesse. — Madame la « princesse[2] fut audevant, jusques au-delà Saint-Denis; aujour- « d'huy elle a amené Monsieur (son fils) icy... — *P. S.* Mada-

[1] Lettre du 27 janvier 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] La princesse de Condé, sœur du duc de la Trémoïlle.

« moyselle vostre fiancée n'a que une gouvernante et une fille « de chambre ; et n'a voulu prendre des filles que l'on luy a « voulu bailler ; le remettant à vostre volonté. »

Écoutons maintenant Louise de Coligny parler au duc de la Trémoïlle de son arrivée à Paris[1] :

« Monsieur, nous sommes non seulement en France, mais à « Paris, à la cour, et, qui plus est, aux festins. Hier le roy me « fit commander expressément qu'il voulait que je me trouvasse « chez Zamet, à souper. J'y allai donc avec Madame. Au partir « delà, M. Le Grand pria toute la compagnie, et nous particuliè- « rement ; de façon que chacun juge que nous ne nous en pou- « vons défendre. J'en vois qui sont faschées de n'estre point « priées. Plût à Dieu que je leur pusse donner ma place ! Elles « seraient contentes, et moy aussy. Délivrez-nous bientost, Mon- « sieur, de ces peines ; autrement nous en mourrons, car nous ne « sommes pas accoustumées à ces veilleries, et principalement « après un si long et fascheux voyage ; mais il n'y a point moyen « de voir ni de parler au roy, à ceste heure, qu'en ces lieux-là. « — Hier au soir, Sa Majesté me commanda vous escrire que « non seulement elle approuvoit vostre mariage, et le trouvoit « bon, mais que mesmes il pourroit bien, si vous l'en priiez, s'y « trouver ; et que je vous mandasse qu'il désiroit de vous voir ; « et que, si je vous aimois, comme il sçavoit bien que je faisois, « que je le vous devois conseiller. Vous y aviserez, Monsieur, et « moi je vous diray que, soudain que nous sçaurons de vos nou- « velles, nous partirons ; mais mandez-nous par où et où vous « voulez que nous nous rendions. Pour moi, il me semble qu'il « sera bien à propos que ce soit à Saumur. Chacun approuve « que vostre mariage se fasse là. — Je n'ay point encore résolu-

[1] Lettre de la fin de janvier 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« tion de M. de Montpensier, sinon qu'en gros. Il m'asseure qu'il « veut faire beaucoup pour sa chère cousine. Je ne luy ay encores « rien particularisé aussi, car il m'a priée que nous ne parlassions « point d'affaires, jusques après caresme — prenant, car on ne « parle icy que de festins et de ballets. — Madame la princesse, « vostre sœur, nous a faict trop d'honneur : elle a pris la peine « de venir audevant de nous jusques pardelà Saint-Denys ; mais « nous sommes si étourdies de nostre voyage et avons esté tant « visitées de compagnies, qu'il n'y a point de moyen que nous « luy puissions rendre ce que nous luy devons. Ma fille l'a veu « seulement une fois, en son logis, mais moy, je n'ai encores « esté voir que Madame. — Encores un coup, envoyez-nous « bientost quérir, et croyez que je n'oublierez rien pour vostre « service ; assurez-vous en comme d'un autre vous-mesmes. — « M. Chauveau vous tesmoignera que j'ai faict ceste lettre, à « plus de mille fois. Je remets le reste à luy, Monsieur, et suis « vostre cousine, vostre servante, et bientost vostre mère, s'il « plait à Dieu. »

Brabantine ayant fait part à Maurice de Nassau, des festins et des réceptions auxquels elle avait assisté avec la princesse, il lui répondit[1] :

« Ma sœur, vos lettres m'ont bien tesmoigné que les oublianc es « n'ont pas eu puissance sur vous, puisque vous avez pris la « peine de m'escrire parmi tant de festins, que vous m'avés sou- « haité près de vous, pour voir tant de beaux banquets. Si les « souhaits avaient puissance, j'y voudrois estre quand vous serez « en vos festins pour vous dire un peu des mots *grabats*. Je m'as- « seure, nonobstant vostre gravité, que je vous ferois rire. Je « vois, ma sœur, que vous m'asseurés tant que vous continuerés « tousjours de m'aimer : je n'en ai jamais doubté ; mais j'espère « que vous vous tenez bien asseurée de mon amitié. Elle ne vous

[1] Lettre du 21 février 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« faudra jamais et vous sera toujours conservée aussi entière « qu'elle vous a esté, quand j'avois ce bien de vous voir. »

Il tardait extrêmement à Louise de Coligny de recevoir, de Sedan, des nouvelles qui confirmassent celle du complet rétablissement de la santé, naguères fortement ébranlée, de sa chère Élisabeth.

Au mois d'octobre précédent, la jeune duchesse était accouchée, avant terme, d'un fils, qui n'était pas né viable. Pendant trois semaines, une fièvre des plus intenses avait mis ses jours en danger [1]. Revenue à la santé, elle reprit avec la princesse une correspondance qui délivra celle-ci de ses anxiétés. Cette correspondance est aujourd'hui perdue. Il en est de même d'une lettre que la duchesse écrivit à sa mère, dès qu'elle la sut arrivée dans la capitale. Un seul document nous fournit quelques données sur ce qui se passait, en janvier 1598, au château de Sedan ; c'est la lettre que voici, du duc de Bouillon à la princesse d'Orange [2] :

« Madame, c'est pour me réjouir de vous sçavoir arrivée à « Paris, et les ennuis de la mer surmontés, que je vous escris « ceste-cy, me plaignant de me connoistre de tout inutile à vous « faire service, et que mes desirs trouvent autant d'obstacles à « estre commandé de vous, comme ils seroient surmontés par « mon obéissance, sy vous me jugéz estre propre à vous complaire. « — Nous avons eu icy ceste grande Électrice, qui, chaque jour, « s'enquéroit si vous n'estiez point arrivée, et tout ainsi qu'elle

[1] « Madame de Bouillon est accouchée, au septième mois, d'un fils « mort-né. Pense quelle affliction, après les précédentes ! » — « J'avais « hier icy un secrétaire de M. de Bouillon, exprès pour me dire de ses « nouvelles. Madame sa femme a été vingt-deux jours à l'extrémité, d'une « fièvre continue ; elle est hors ; mais il est fort en peine, parcequ'on luy « a célé la mort de son fils, et elle demande à le voir. » (*Lettres de Mornai à sa femme*, des 22 octobre et 5 novembre 1597. *Mém. et Corresp.*, éd. de 1824, t. 7, p. 346, 381.)

[2] *Bibl. nat.* mss. *Collect. Dupuy*, vol. 194, f° 64.

« se le promettoit, elle se nourrissoit d'espérances de vous voir. « Quel contentement, que personnes si éloignées de lieux se « trouveroient sy aussy proches, comme elles le sont de sang et « d'obligation ! *Vostre fille* vous mande son estat et celuy de la « petite troupe qui est céans. Nous y avons la fille aisnée de M. le « comte de Hanau, belle et très jolie, laquelle, et tout ce qui est « céans, n'a rien de plus afectionné, que vous faire service, et « moy pardessus tout, vous baisant un million de fois les mains. »

Louise de Coligny ayant reçu du roi un bienveillant accueil, qui s'était étendu à ses enfants, elle en fit part à Barnevelt, en insistant sur l'intérêt spécial dont Henri-Frédéric avait été l'objet.

« Je ne vous puis représenter, disait-elle[1], l'honneur et bonne « chère que mon fils a reçu de Sa Majesté, et combien le roy a « recongneu, par la permission que Messieurs les Estats luy ont « donnée de venir icy, un particulier tesmoignage de leur bonne « volonté et de la fiance qu'ils preignent en Sa Majesté, luy fiant « ce qu'il voit bien qu'ils tiennent si cher que mon fils. Aussy « Sa Majesté m'a-t-elle très expressément commandé de le luy « renvoyer, incontinent que sa sœur sera maryée, et que, puis- « que M. les Estats le luy ont envoyé, qu'il veult, le temps qu'il « demeurera en France, qu'il demeure auprès de Sa Majesté. Cela « me touche un peu de le vouloir mener en Bretagne ; toutefois « c'est avec promesse qu'il en aura soing comme de son fils, et « qu'il ne le laissera autrement estre en danger, et ne laissera « d'apprendre là de monter à cheval, parcequ'il aura ses écuyers « et ses chevaux auprès de luy. Une autre incommodité, c'est « qu'il me fault luy donner un équipage pour suyvre le roy, qui me « coûtera infiniment, et je suis presqu'au bout de mes finances, estant « incroyable la despense qu'il m'a fallu faire à Paris, et qu'il me

[1] Lettre du 23 février 1598. *Archives de la maison d'Orange-Nassau* et *Archives générales du royaume de Hollande*, recueil intitulé : *Brieven van Vorsten Regerings personen.*

« fault faire, en ce voyage, long et en la pire saison de l'année ; vous « asseurant cependant que je ne fays despence que nécessaire ; « mais c'est une chose estrange comme tout est cher, etc., etc. »

Dumaurier avait vu la princesse, deux jours après celui de la visite que Gilles de Bourron avait faite, et il s'était hâté d'adresser à Mornai cette communication [1] : « Madame la princesse d'Orange « est arrivée, qui m'a fort particulièrement enquis de vos nouvelles, « et nommément de l'assassinat qui a esté commis en vostre per- « sonne [2], duquel je vous jure qu'elle a ung sentiment incroyable. « Elle est icy attendant des nouvelles de Messieurs de Bouillon « et de La Trémoïlle, pour s'acheminer incontinent pardelà avec « Mademoyselle d'Orange. Le roy, monseigneur de Montpensier « et elle sont d'advis qu'ils espousent à Saumur, pour plus de bien- « séance que si on menait Mademoyselle de Nassau à Thouars, « avant estre mariée. Elle m'a donné charge de vous escrire « qu'elle se réjouit que ceste action se passe au lieu où vous « commandiés. »

Mais l'action dont il s'agissait devait définitivement se passer ailleurs qu'à Saumur, en d'autres termes, à Châtellerault, où se tenait alors une assemblée notable des réformés.

Le duc de la Trémoïlle en faisait partie et attachait une extrême importance à ce que son mariage fût célébré dans la ville même où elle siégeait [3].

[1] Lettre du 29 janvier 1598. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 558.

[2] Il s'agit ici de l'odieux et lâche attentat commis, à Angers, le 28 octobre 1597, par Saint-Phal, sur la personne de Ph. de Mornai. L'indignation qu'il souleva fut générale. Il en fut de même de la sympathie qui éclata en faveur de la victime. L'émotion qu'en ressentit Louise de Coligny fut extrême. Cette princesse fut au premier rang des sérieux et fidèles amis qui, dans cette triste circonstance, eurent à cœur d'entourer Mornai de leur chaleureuse sollicitude.

[3] Le duc avait placé sa demande en mariage sous le patronage de l'assemblée. — « L'assemblée transférée à Chastellerault fut plus belle

Gaspard de Schomberg le gourmanda de son insistance à cet égard, avec la légèreté de propos familière aux gens de cour en lui disant[1] : « Je crois que Messieurs de l'assemblée vous « veulent marier comme l'un de leurs pupilles, ainsi que Messieurs « de Venise marièrent madonna Bianca au grand duc, comme « fille de Saint-Marc. »

Inébranlable dans sa résolution, Claude de la Trémoïlle avait, pour qu'elle fût couronnée de succès, réclamé le concours, toujours si bienveillant, de Louise de Coligny; la princesse le lui avait accordé, auprès du roi, en renonçant, sur le point en question, à ses vues personnelles. Ayant, dans sa démarche, réussi au gré des désirs du duc, elle avait, avec ses enfants, pris la route de Châtellerault.

D'Orléans, où elle s'était momentanément arrêtée, elle expédia, le 23 février, à Barnevelt ces lignes[2] : « Il me fault aller à Chas- « tellerault faire nostre mariage. J'ay eu peine à l'obtenir du roy, « et M. de la Trémoïlle s'y est opiniastré. Enfin Sa Majesté me « l'a accordé; mais cela a fort attardé mon voïage. »

« qu'elle n'avait jamais esté. Il s'y trouva un gentilhomme, un ministre, « un homme d'affaires, de chaque province, et, outre cela, plusieurs de « la qualité requise par le réglement de Ste-Foy, pour y assister sans dé- « putation. La Trémoïlle, qui avait déjà été le plus considérable dans les « précédentes assemblées, présida dans celle-ci et y soutint les intérêts « de la religion avec tant de zèle, que la défiance et la hayne que l'on « avait pour lui, à la cour, s'en accrurent de beaucoup. » (E. Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. 1, p. 188.)

[1] Lettre du 3 novembre 1597. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau* et *Archives générales du royaume de Hollande*, recueil intitulé *Brieven van Vorsten Regerings personen.*

CHAPITRE XII.

Arrivée à Châtellerault de la princesse d'Orange, de Brabantine, de Henri-Frédéric, du duc et de la duchesse de Bouillon, de Madame de Chastillon et de son fils, Henri de Coligny. — Liaison de celui-ci avec Henri-Frédéric. — Les conventions civiles précédant le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoïlle sont dressées, au domicile de la princesse d'Orange. — Célébration du mariage en l'église réformée. — Élaborations d'un édit sur la liberté religieuse. — Édit de Nantes. — Paix de Vervins. — Correspondance de Louise de Coligny avec la reine d'Angleterre et le comte Guillaume. — Louise de Coligny accueille l'aîné de ses beaux-fils, Philippe-Guillaume, revenant d'Espagne. — Séjour de la princesse à Paris. — Lettre que les États généraux des Provinces-Unies lui adressent. — Lettres de la princesse à la duchesse de Bouillon, et de Flandrine à Brabantine. — Lettre de la princesse à Brabantine. — Les États généraux rappellent Henri-Frédéric. — Lettres de la princesse et des États généraux à ce sujet. — La princesse écrit à Barnevelt et à la duchesse de la Trémoïlle. — Retour de Henri-Frédéric en Hollande. — Son cousin Henri de Coligny aspire à le rejoindre.

La princesse d'Orange fut rejointe à Châtellerault par sa fille la duchesse de Bouillon et par son neveu Henri de Coligny.

Le duc de la Trémoïlle s'était prévalu de ses liens de parenté avec Henri, pour qu'il l'assistât, en qualité de témoin, lors de la célébration de son mariage avec Brabantine de Nassau, et Henri avait répondu avec empressement à un appel que, dans sa modestie, il envisageait, moins comme un témoignage d'affection qui lui fut personnel, que comme un hommage rendu à la glorieuse mémoire de son père et au caractère élevé de sa mère.

Les amis de François de Chastillon et de sa veuve applaudirent au choix du duc, en appréciateurs éclairés de la dignité morale du jeune seigneur, héritier d'un grand nom, qu'un tel choix élevait, en quelque sorte, au rang d'homme.

Henri de Coligny, à cette époque, qui était celle de son adolescence, justifiait pleinement, par la noblesse de ses sentiments, par la précoce maturité de son esprit, par la distinction de ses manières et de son langage, les espérances que son enfance avait fait concevoir. Dumaurier, disant alors du fils de la princesse d'Orange, qu'il venait de voir à Paris[1] : « M. le comte de « Nassau se fait grand et agréable prince », eût pu, s'il eût été appelé à se prononcer sur le fils de Marguerite d'Ailly, dire, avec autant de justesse : « M. Henri de Coligny se fait grand et « agréable seigneur. »

Telle était aussi, et à plus forte raison, l'opinion de la princesse d'Orange sur Henri de Coligny.

En qualité d'incomparable mère et d'excellente tante, toujours apte, par sa bonté et par la puissance de l'exemple, à susciter, autour d'elle, de saintes affections et à resserrer les liens de famille, elle vit avec bonheur s'établir, entre son fils et son neveu, une sincère amitié, basée sur une réelle conformité de sentiments, d'idées et d'aspirations.

Rien de plus frappant, aux yeux de toutes les personnes qui approchaient alors les deux petits-fils de l'illustre amiral de France, que le pieux respect de ces jeunes seigneurs pour la grande mémoire de celui-ci, et que leur commun désir de se montrer dignes de lui, dignes aussi, comme fils, des deux héros dont ils étaient issus, de ce François de Chastillon, de ce Guillaume d'Orange, qui leur avaient légué le plus précieux des patrimoines, à savoir : la triple hérédité de la foi, de l'honneur et du patriotisme.

En même temps, de quelle émotion n'était-on pas saisi, à l'aspect d'une Louise de Coligny, d'une Marguerite d'Ailly, de ces

[1] Lettre du 29 janvier 1598 à Ph. de Mornai (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 558).

deux mères qui, dans l'austère épreuve du veuvage, n'avaient jamais eu d'autre soin plus cher, que celui de faire revivre en leurs fils l'image de pères chrétiens et héroïques! sur ce soin sacré avait, de jour en jour, reposé la bénédiction d'en haut; car le cœur de chacun des deux fils correspondait à celui de sa mère. Dès lors, quelle félicité, dans le présent! quelle calme confiance en un avenir dont le secret n'appartenait qu'à Dieu! fidélité absolue au service de ce père céleste, foi inébranlable en son infinie bonté : tel était le résumé des suprêmes recommandations des deux mères à leurs fils, au moment où ils entraient en contact avec les réalités, si souvent périlleuses, du monde extérieur.

Au milieu du conflit des événements religieux et politiques dont Châtellerault était, depuis quelques semaines, le théâtre, vint, pour les deux cousins, le jour où ils se préparèrent à prendre part à la solennité de famille qui devait réunir dans cette ville l'élite des réformés et certaines notabilités de la cour.

Le 11 mars 1598, cette solennité fut, pendant la journée, précédée d'une réunion intime, dans laquelle on arrêta, en la demeure de la princesse d'Orange, les conventions civiles dont l'adoption devait légalement être antérieure à la célébration de l'union que Charlotte Brabantine de Nassau allait contracter avec Claude de la Trémoïlle.

Il est intéressant de savoir qui signa ces conventions, puis en quelle qualité et dans quel rang figurèrent les signataires, en l'acte authentique qui fut alors dressé. Or, une information précise, sur ces deux points, se déduit des principales énonciations du préambule de cet acte, dont voici la teneur[1] :

« Sachent tous que aujourd'huy, date de ces présentes, pardevant nous, notaires soubzscripts, jurez pour le roy et pour

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« Mgr. le duc de Montpensier, duc de ce lieu, ont esté présens « et personnellement establys :

« Très hault et très puissant seigneur, Mgr. *Claude de la Tré-* « *moïlle,* duc de Thouars, pair de France et prince de Talmont, « etc., etc., fils de très-hault et très-puissant seigneur *Loys de la* « *Trémoïlle,* duc de Thouars, etc., etc., et de très haulte et très « puissante dame, Madame *Jeanne de Montmorency,* duchesse « de Thouars etc., etc., et assisté 1° de très hault et très puissant « seigneur Mgr. *Henry de la Tour, duc de Bouillon,* prince sou- « verain de Sedan, Jametz et Baucourt, viconte de Thurenne, « conte de Montfort et mareschal de France etc., etc., et 2° de « très hault et puissant seigneur, *Henry conte de Colligny,* sei- « gneur de Chastillon, admiral de Guyane, d'une part ;

« et très haulte et très illustre princesse, Madame *Charlotte-* « *Brabantine de Nassau,* princesse en Oranges, contesse de Nas- « sau, et fille de feu très-hault et très puissant prince *Guillaume,* « par la grâce de Dieu *prince d'Oranges,* conte de Nassau etc., « etc.; et de très haulte et très illustre princesse, feue *Madame* « *Charlotte de Bourbon, princesse d'Oranges, contesse de Nassau,* et « assistée 1° de Loys de Chazerolles, escuyer, seigneur de Pié- « ron, conseiller et chambellan ordinaire de très hault, très « illustre et très puissant prince, Mgr. *Henry de Bourbon, duc de* « *Montpensier,* pair de France, gouverneur et lieutenant-général « pour le roy, en son pays et duché de Normandie, au nom et « comme procureur de mondit seigneur *le duc de Montpensier,* « son cousin germain, du côté maternel, envoyé pour assister et « représenter sa personne, au présent contrat de célébration de « mariage dont sera parlé cy-après etc., etc.; et 2° de très haulte « et très illustre *Madame Louyse de Colligny, princesse douairière* « *dudit Oranges, contesse de Nassau* etc., etc., tant en son nom, « comme belle-mère de ma dite demoyselle, que au nom et comme « procuration de très hault et très puissant prince Mgr. *Maurice,*

« *prince en Oranges, conte de Nassau* etc., etc.; et aussi assistée « 3° de très hault et très illustre seigneur, *Henry, viconte de* « *Nassau, prince en Oranges* et frère consanguin de ladite de- « moyselle, d'autre part;

« Lesquelles parties, pour parvenir à l'effect du futur mariage « cy-cevant convenu et accordé, *au bon vouloir et consentement* « *du roy,* nostre Sire, et de mondit seigneur le duc de Mont- « pensier, qui, au plaisir de Dieu, *se fera selon les solempnitez* « *des églises réformées de France,* entre mondit seigneur *Claude* « *de la Trémoïlle* et madite demoyselle *Charlotte Brabantine de* « *Nassau,* princesse en Oranges, ont faict et font les traictez, « accords et conventions qui ensuivent, etc., etc.[1].»

L'acte se termine par cette mention : « Faict et passé, audict « Chastellerault, au logis de Madame la princesse d'Oranges, le « onziesmes jour de mars, mil cinq cent quatrevingt dix-huit, « après midy. Ainsi signé en la minute de ces présentes : « *Claude de la Trémoïlle, Charlotte Brabantine de Nassau,* « *Henry de la Tour, Henry de Colligny, de Chazerolles, Louyse* « *de Colligny, Elizabeth de Nassau*[2], *Henry Frédéric de* « *Nassau.*»

Dans la soirée du même jour, 11 mars 1598, eut lieu, en l'église réformée, la célébration du mariage.

Bientôt après les nouveaux époux, leurs parents et leurs témoins se dirigèrent vers Thouars, où leur présence se signala par des fêtes et des réjouissances, sur lesquelles, selon la coutume du temps, étaient en droit de compter les populations qui leur souhaitaient la bienvenue.

[1] Le texte de ces accords et conventions existe dans les *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Élisabeth, duchesse de Bouillon, fut officieusement admise, en sa qualité de sœur, à signer l'acte du 11 mars, dans lequel, d'ailleurs, elle n'était pas dénommée.

Le séjour de la princesse d'Orange à Thouars fut de courte durée. Elle se rendit de là, avec ses enfants auprès du roi [1].

Louise de Coligny, qui avait toujours suivi, d'un regard attentif, la marche des événements dans sa patrie, attendait avec une légitime impatience, comme chrétienne et comme fille, le moment solennel, où le principe de la liberté religieuse, inauguré en France par son illustre père, et trop longtemps compromis dans les luttes contre le fanatisme, se dégagerait enfin des entraves qui l'enserraient encore, en 1598. Il lui semblait impossible que la cause sacrée, au service de laquelle le pieux et héroïque amiral avait dépensé ses forces et sa vie, ne finît pas par triompher, sous le règne d'un prince qui devait tenir à honneur de s'être formé dans sa jeunesse, à l'école d'un grand homme, tel que Coligny, et de suivre, dans la maturité de l'âge, ses nobles traditions.

Or, qu'était, en elle-même la cause de la liberté religieuse, à son début, et quels pas l'amiral lui avait-il fait faire, c'est ce qu'il importe de préciser sommairement ici, à titre de préliminaire indispensable pour mesurer la portée d'un édit célèbre dont il sera parlé bientôt.

Des hauteurs du point de vue théorique se dégage avec clarté ce principe tutélaire : que l'état, sans aptitude et sans mission pour discerner le vrai du faux, en matière de croyances, doit ouvrir un libre accès, dans la cité, à toutes les religions, et, neutre au milieu d'elles, les laisser agir et se développer, tant qu'elles respectent l'ordre social et qu'elles vivent, les unes à l'égard des autres, dans une juxtaposition paisible et un support mutuel.

Si c'est là ce dont on est convaincu, de nos jours, comme on le fut originairement, à l'école d'un saint Pierre, d'un saint

[1] Lettre de Villeroy à Bellièvre et Sillery, du 26 mars 1598. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 8, p. 237.

Jean, d'un saint Paul, d'un Justin, d'un Irénée, d'un Tertullien, c'est là aussi ce que malheureusement, on avait, en général, perdu de vue, du quatrième au seizième siècle, à dater du moment où l'église, abdiquant son indépendance et son autonomie, s'était laissé enserrer dans les liens d'une union funeste avec l'État. Transformée en institution officielle, elle s'était, de dépression en dépression, abaissée au point d'organiser, de concert avec son allié, un odieux système de persécutions contre les hérétiques.

Subissant le sort commun des nations de l'Europe, la France n'avait atteint le seuil du seizième siècle, qu'en courbant le front sous une législation dégradante, qui punissait de mort l'hérésie, qualifiée crime de lèse-majesté divine et humaine.

Quand vint la solennelle époque de la réforme, on paraissait, dans notre malheureuse patrie, avoir, au point de vue du droit public, répudié sans retour les libérales traditions des chrétiens éminents de la Gaule, d'un saint Hilaire de Poitiers et d'un saint Martin, dont les puissantes voix avaient si glorieusement retenti jadis en faveur de la liberté de conscience et de culte. En effet, les esprits même les meilleurs parmi les réformés étaient, à bien peu d'exceptions près, tellement étrangers à toutes notions, non seulement de liberté religieuse, mais même de simple tolérance civile, qu'ils considéraient le prince comme chargé du soin de maintenir, dans ses états, l'unité spirituelle, et comme investi, à ce titre, du droit de sévir avec la dernière rigueur contre les sectateurs de toute fausse religion. Délégués légaux du prince, en pareille matière, les magistrats étaient, soit isolément, soit en concours avec l'autorité ecclésiastique, transformés en autant de théologiens armés d'un redoutable pouvoir de répression, devant lesquels s'agitaient, au sujet des accusations d'hérésie, les questions de dogme et de foi. Malheur à qui déviait de la doctrine officielle ! Une sentence irrémissible condamnait *les gens*

mal sentants en la foi, à expier leur déviations dans les tortures et les plus atroces supplices.

Ce fut ainsi que, pendant trente années au moins, les parlements et diverses juridictions subalternes appliquèrent, en France, une législation meurtrière, ravivée par les édits de François Ier et de Henri II, sans que les victimes de l'intolérance, uniquement préoccupées du soin de démontrer, la Bible en main, qu'elles n'étaient point entachées d'hérésie, pensassent à transporter sur le terrain du droit un début qui, dans l'arène législative et judiciaire, s'agitait à tort sur le terrain de la théologie, et à formuler la revendication d'un principe fondamental, d'un principe de sage liberté, à l'existence duquel insultaient les lois, les juges et les bourreaux.

Vint enfin le jour où se posa, en Europe, pour les sectateurs de la réforme cette grave question : en vertu de quel droit l'état, le sacerdoce et la magistrature, incriminant leur croyance et en prohibant la profession, les vouaient-ils au dernier supplice ?

La solution ne se fit point attendre ; un généreux écrivain démontra avec force, d'une part, l'inanité de ce prétendu droit, et de l'autre, la réalité de celui que possède tout homme, de professer librement la religion de son choix.

C'était déjà beaucoup, sans doute, que, dans un livre destiné à faire autorité, nonobstant l'ardente polémique à laquelle il donna lieu et le scandale passager qu'il souleva, Castalion[1] eût théoriquement fixé les bases de la liberté religieuse ; mais il fallait bien plus encore.

Il fallait que, du sein des agitations et des épouvantables désordres auxquels la France était en proie, s'élevât la voix calme et pure d'un chrétien, d'un homme d'État, habitué à

[1] *De hæreticis, an sint persequendi,* etc. 1 vol. in-12. Magdeburgi, 1554.

allier, en toutes choses la pratique à la théorie, et dès lors demandant non seulement que la plus précieuse des libertés publiques fût admise en principe, mais aussi, et surtout qu'elle cessât de trouver dans les faits quotidiens un douloureux démenti. Ce chrétien, cet homme d'état fut Gaspard de Coligny, vivant symbole des grandes initiatives, au seizième siècle.

Sa conviction une fois arrêtée, en pleine maturité d'esprit et fermeté de cœur, il s'efforça de la faire prévaloir d'abord parmi ses coreligionnaires et ses alliés politiques. Mal comprise et violemment tranchée par la plupart d'entre eux, la question des droits sacrés de la conscience et du libre exercice du culte fut en présence des graves événements auxquels il était mêlé, ramenée par lui sur son véritable terrain et sainement résolue, au droit public, d'accord avec l'Évangile. On le vit, dans ses entretiens et exhortations individuelles ou collectives, homme de foi avant tout, rappelant le droit à la sainteté de son origine, rompre avec les idées erronées de son siècle, en fait de contrainte matérielle et spirituelle, proclamer les droits imprescriptibles de la conscience, asseoir exclusivement sur un fondement chrétien le principe de la liberté religieuse, signaler comme moyen légitime de faire prévaloir ce principe, le recours à la seule force morale, et lutter contre les tendances de certains esprits impatients et aventureux, qui menaçent de substituer au droit la force, compliqueraient d'intérêts mondains et de passions personnelles la défense d'une cause qui devait en demeurer à jamais dégagée.

Chez l'amiral, les puissantes convictions du chrétien dominaient les tendances de l'homme d'État, épuraient ses vues et le contenaient dans le rôle de sage conseiller de ses coreligionnaires et de ses alliés politiques, ainsi que de sujet fidèle à son souverain.

Ce fut à ces divers titres, qu'il éleva courageusement la voix en faveur de ses coreligionnaires, d'abord à Amboise, en récla-

mant de la royauté la promulgation d'un édit qui, provisoirement au moins, leur accordât le libre exercice de leur religion ; puis, à Fontainebleau où, dans une assemblée que présidait le souverain, il présenta les mémorables requêtes, tendant aux mêmes fins, en ces termes, à la fois si simples et si expressifs : « Sire, veuillez, par vostre accoustumée humanité, nous octroyer « et concéder un temple à part, ou quelque autre lieu compétent, « selon le nombre des fidèles qui sont en chacune de vos villes « et bourgades, pour nous y assembler de jour, avec toute modes- « tie et douceur, afin d'y ouïr la sainte parole de Dieu, y faire « prières, tant pour la prospérité de vostre estat royal, que pour « les nécessitez de vos subjectz et y recevoir les saints Sacremens, « ainsi qu'ils ont esté ordonnez par nostre Seigneur Jésus-Christ, « sans estre inquiétez, molestez ni outragez par ceux qui n'au- « royent la cognoissance de la vérité de Dieu. »

Ce fut ainsi encore que, voyant les requêtes de ses coreligionnaires demeurer sans réponse, alors que se faisait, plus que jamais, sentir la nécessité d'assurer à leurs réunions publiques pour l'exercice du culte, les garanties d'un régime de liberté légale, Coligny amena le chancelier de l'Hospital à partager ses idées et à adopter le projet de convocation d'une assemblée spéciale, dans laquelle seraient établis les moyens propres à satisfaire les légitimes demandes des réformés.

Grâce aux efforts de l'amiral, secondé désormais par le chancelier, se tint, dans les premiers jours du mois de janvier 1562, à Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence du roi, une assemblée extraordinaire, qui se composait des princes du sang, des membres du conseil privé, et de plusieurs présidents et conseillers des divers parlements. Les délibérations de cette assemblée, ayant commencé le 7 janvier, se terminèrent le 15 ; et, le 17 du même mois fut signé par le roi, en son conseil, le célèbre édit de *pacification*, qui, pour la première fois, admit en faveur des

réformés diverses applications importantes du principe de la liberté religieuse, et spécialement la légalité de leurs réunions pour l'exercice public du culte.

Telle fut l'œuvre accomplie, sous l'énergique impulsion de Coligny ; œuvre capitale contre laquelle se déchaîna, pendant maintes années, un fanatisme sanguinaire. La consolider et même l'étendre, tel fut le devoir qui s'imposa à Henri IV, dès son avènement au trône de France, et à l'accomplissement duquel le convièrent loyalement les réformés.

Mais loin de procéder immédiatement à la déclaration de leurs droits en matière religieuse, il différa de se prononcer, déserta leur culte, et les laissa longtemps à l'abandon ; comme si la reconnaissance lui pesait envers des hommes, au concours désintéressé desquels il devait ses victoires et sa couronne, et qui, pour toute récompense, ne demandaient que justice ! La leur dénier, à l'encontre de leurs revendications persistantes, c'eût été provoquer un éclat formidable. Pour y obvier, le roi, revenant à lui-même, et s'inspirant désormais de la vraie grandeur de sa mission, se décida à accueillir ces revendications, en s'inclinant devant le principe de la liberté religieuse, dont il consacra les plus essentielles applications dans un acte souverain auquel l'histoire a attaché le nom d'édit de Nantes.

Cet édit fut dressé et scellé, le 13 avril 1598, et formellement déclaré perpétuel et irrévocable[1].

La princesse d'Orange, qui avait suivi avec un constant intérêt les diverses phases d'élaboration de cet acte mémorable,

[1] Voir une analyse des dispositions de l'édit de Nantes, dans le substantiel ouvrage, intitulé : *Estat des réformez en France*, 1 vol. in-12. Cologne, 1684. Première partie, chapitre 7, pages 156 à 174. — Voir aussi, *passim*, l'histoire de l'édit de Nantes par E. Benoît ; ouvrage que recommandent, à un haut degré, la justesse de vues et la scrupuleuse exactitude dans l'exposé des faits.

se sentit heureuse de voir enfin prévaloir, si ce n'est dans la plénitude de sa portée, au moins dans une large mesure, cette sainte cause de la liberté religieuse dont son père avait été, en France, le premier et le plus ferme soutien. En payant de sa vie sa fidélité à une telle cause, le héros chrétien en avait préparé le triomphe; et maintenant, à la honte de ses infâmes bourreaux, ce triomphe se produisait comme le plus éclatant hommage qui pût être rendu à la noblesse de ses convictions et à la grandeur de ses efforts.

De là, quelle source d'émotions pour la digne fille de Coligny, et quelle gratitude exprimée par elle au roi, alors qu'il venait d'affermir l'œuvre de l'amiral!

Le dévouement dont la princesse avait déjà donné de nombreuses preuves à Henri IV, s'accrut dans cette solennelle circonstance. Il en fut de même de la haute estime et du sérieux attachement qu'inspirait au souverain cette Louise de Coligny, qu'il se plaisait à appeler son amie d'enfance.

On le vit étendre sa bienveillance pour elle à la protection de ses droits, dans le cours de négociations diplomatiques qui, trois semaines après la signature de l'édit de Nantes, aboutirent au traité de paix conclu, à Vervins, avec l'Espagne. En effet, obéissant aux recommandations expresses de leur souverain[1], les négociateurs français réussirent à faire adopter par ceux du roi

[1] « A présent que l'on parle plus librement de la paix et de l'opinion « que chacun a que vostre négociation la nous donnera, chacun aussi qui « estime avoir intérêt, se recommande et faict instruire que l'on assure « ce qui le concerne. Je vous envoye sur cela certains mémoires que sa « majesté m'a commandé vous faire tenir et recommander, de sa part; « l'un est pour la duchesse d'Arschot, et l'autre pour Madame la princesse d'Orange. Vous verrez ce qu'ils contiennent, et vous prye faire « pour lesdites dames tout ce que vous pensés. » (Lettre du 22 avril 1598, de Villeroy à Bellièvre et de Sillery. *Corresp. de Mornai*, éd. de 1424, t. 8, p. 327.)

d'Espagne divers articles qui, quoique rédigés en dehors du traité s'y rattachaient cependant, et dont l'un portait : « Sera faicte « bonne et briefve justice à la vefve du feu prince d'Orange, « estant retirée en France, par le douaire qu'elle prétend sur les « biens du feu prince d'Orange, ensemble pour la jouissance du « comté de Coligny, en ce qui est situé dans le païs dudit Sieur « roy catholique[1]. »

Il est digne de remarque, qu'à la connaissance et avec l'assentiment du roi de France, Louise de Coligny continuait en l'année 1598, à entretenir avec la reine d'Angleterre une correspondance dont l'activité est attestée par les premières lignes d'une lettre datée de la fin du mois de juillet de cette même année, que l'envoyé britannique Fr. de Weer, fut chargé de remettre à Élisabeth. La princesse y disait[2] :

« Madame, si je faux, en osant si souvent importuner vostre « Majesté de mes lettres, je vous supplie très humblement d'en « accuser ma passionnée affection à vostre service, qui ne me « permet laisser aller M. de Vere sans le prier de rendre tous- « jours nouveaux tesmoignages à Vostre Majesté du desir extrême « qui m'accompagne d'estre honorée de ses commandemens. Que « si le ciel se doit fléchir sur les fréquentes invocations que je « luy fais je dois attendre que bientôt il me donnera la volonté « de m'en gratifier ; et lors penserai-je avoir atteint le souverain « degré de félicité, puisque c'est la principale où j'espère que « mon obéissance fidèle puisse tesmoigner à Vostre Majesté « l'absolue puissance qu'elle a sur toutes mes volontés, et qu'en « ce sujet, elle me fera l'honneur de me reconnaître, Madame, « pour sa très humble et très obéissante servante. »

[1] Mornai, éd. de 1824, t. 9, p 117 et suiv. — *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 6848, f° 239.

[2] British museum.

Depuis son retour à Paris, Louise de Coligny avait eu de grandes appréhensions, au sujet de la santé de Henri-Frédéric, qu'une grave maladie avait compromise. Lorsque, complètement rétabli, il put reprendre ses occupations et ses exercices habituels, sous la direction de sa mère, celle-ci écrivit au comte Guillaume, son neveu[1].

« Si je ne vous escris si souvent que je voudrois et que je désirerois, n'en accusez pas ma volonté qui est tousjours si disposée « à vous aimer et honorer, que vous me feriez extrême tort, si « vous croyiez, qu'en cette qualité, nul qui soit au monde me « pût devancer. — Vous sçaurez de bien particulières nouvelles, « et du général et des miennes particulières, si vous estes en « Hollande, et par M. de Buzanval et par mon maistre d'hostel, « et comme vostre petit cousin ne sera plus petit quand vous le « reverrez, car il devient fort grand depuis sa maladie, laquelle « a esté cause qu'il a perdu beaucoup de temps aux exercices « auxquels il a commencé seulement depuis six semaines, Et faut « que je vous dise que, principalement à monter à cheval, il y « profite de telle façon, que M. de Pluvinel dit que, s'il le peut « avoir quelque temps, qu'il le rendra un des mieux à cheval, « qui sortit, de longtemps, de son école. M. le connestable, « M. Le Grand, et tous ceulx qui s'y entendent, disent que, s'ils « ne le voyaient, qu'ils ne croiraient jamais qu'en si peu de « temps, il eût pû y estre si bien. Or, tout cet hyver, je ne luy « feray point perdre temps, afin qu'il sache quelque chose, lors- « que le terme que Messieurs les estats m'ont donné sera expiré. « Il se fait fort aimer du roy et de tous les grands de ceste cour. « Vraiment il n'est pas croyable l'honneur qu'il reçoit de Sa « Majesté. — M. le prince d'Orange, mon beau-fils, sera icy, dans « peu de jours, à ce qu'il m'a mandé qu'il fait estat d'aller à

[1] Août 1598. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« Orange, et même y a desjà nommé un gouverneur qui est un « appelé Châlons. Je voudrois fort avoir des nouvelles de M. le « prince Maurice, mon beau-fils, devant qu'il fût icy, afin d'estre « bien instruite de son intention sur ce faict-là. »

La princesse montrait d'autant plus de prudence, en exprimant le désir de connaître les intentions de Maurice sur ce point, que, depuis près de deux ans, il avait utilement agi pour rétablir l'ordre dans la principauté d'Orange ; qu'à cet effet, il avait, par lettre du 9 novembre 1596[1], invoqué l'appui du connétable de France en faveur d'une mission confiée à Marnix de Ste-Aldegonde ; et que désormais le sort de cette principauté, en échappant à sa sage direction, pouvait être compromis, sous celle d'un homme inexpérimenté et déprimé, tel qu'était le nouveau prince d'Orange.

En effet, ce fils aîné de Guillaume de Nassau dont le rôle eût pu être honorable et efficace si, demeurant fidèle aux traditions paternelles, il eût dignement porté, à son tour, le titre de prince d'Orange, en prêtant, aux côtés de Maurice, son concours à la défense des Provinces-Unies, non seulement avait délaissé cette défense, comme il avait délaissé la foi religieuse et les principes politiques de son père, mais s'était même rangé ouvertement du côté des Espagnols, sous la pression desquels il avait subi une longue captivité.

Le doute, quant à sa défection, n'est pas permis, en présence d'une accumulation de preuves historiques, dont nous nous bornerons à citer une seule, qui n'est que trop décisive. Elle ressort de ce passage d'une dépêche du cardinal d'Ossat, ambassadeur de France à Rome, en date du 25 octobre 1595[2] : « Le

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3582, f° 13.

[2] *Lettres du cardinal d'Ossat*, nouvelle édition, corrigée sur le manuscrit original et notablement augmentée, avec des notes historiques et politiques de M. Amelot de la Houssaye. 2 vol. in-4°. Paris, 1698, t. 1er, p. 177.

« cardinal d'Autriche Albert est depuis peu de jours arrivé d'Es-« pagne en la côte de Gênes, en un lieu du prince Dorin appelé « Toann, dont il a envoyé icy à baiser les pieds au pape, en son « nom, le fils aîné du feu prince d'Orange [1], qu'on a si longtemps « détenu en Espagne ; et à présent ledit cardinal le mène avec « soy aux pays-Bas, pour l'opposer au comte Maurice, son frère, « auquel néanmoins il est plus tenu de cette telle quelle liberté « dont il jouit à présent, et, possible, de sa vie même, que non « pas à ceux-là même qui se glorifient de la lui avoir donnée. »

Que se passa-t-il entre Louise de Coligny et Philippe-Guillaume, lorsque le fils dégénéré du noble Guillaume de Nassau se présenta devant-elle, à Paris? Nul doute, qu'émue de commisération, à l'aspect de sa dépression morale, la princesse ne se soit, aussitôt, bienveillamment occupée de son relèvement, en l'éclairant sur la gravité de sa situation anormale, incompatible avec le glorieux passé de son père, et en lui signalant la droite voie à suivre.

Il est certain, en outre, que Philippe-Guillaume, loin de se sentir mal à l'aise vis-à-vis de sa belle-mère, fut encouragé à la revoir et qu'il la revit, en effet, après une courte absence de Paris.

Il ne quitta cette ville, après la première visite faite à Louise de Coligny, que pour se rendre auprès du roi de France, à titre d'émissaire de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse ; car voici ce que, le 24 août 1598, il écrivit, de Blois, à sa sœur, la duchesse de la Trémoïlle [2] :

[1] L'annotateur des lettres d'Ossat dit, *ibid.* : « Philippe Guillaume, « vingt-huit ans, prisonnier en Espagne ; captivité heureuse, puisqu'il y « devint très bon catholique. Il mourut tel, à Bruxelles, en 1618. L'é-« vêque Piasecki dit que le cardinal archiduc l'envoya à Rome, pour de-« mander, de sa part, au pape, la permission de porter l'épée avec la « calotte rouge, et de retenir l'archevêché de Tolède, avec l'habit et la « profession militaires. »

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« Madame, avec la commodité de ce porteur, qui me dit vous « aller trouver, je n'ay voulu faillir vous donner, par ces deux « mots, de mes nouvelles, et dire que, grâces à Dieu, je suis « arrivé de Nancy en ceste ville de Blois, pour m'aboucher avec « le roy, de la part des Sérénissimes archiduc Albert et infante « d'Espaigne, bien marry de ne vous avoir trouvée à Paris, pour « le desir que j'ay de vous veoir, et encoires plus esmerveillé « de me trouver si esloigné, que la presse que me donne mon « retour aux Pays-Bas (à Bruxelles) ne me permet de vous aller « trouver. »

Ajoutons, qu'une lettre de Louise de Coligny au duc de la Trémoïlle datée de Paris[1], et postérieure de trois jours seulement à celle de Philippe-Guillaume, contenait, au sujet de celui-ci, ce piquant détail : « Monsieur le prince d'Orange, vostre beau- « frère, a passé icy, et je l'y attends, de retour aujourd'huy. Il y « a une belle fille qui voudrait bien l'attrapper. Mandez-moi si « vous devinez bien qui elle est. »

C'est ainsi encore, qu'en fine observatrice de ce qui se passait autour d'elle, la princesse, disait au duc de la Trémoïlle, dans la même lettre : « Vous sçavez bien que le mareschal de Fer- « vacques fait bien fort les yeux doux à Madame de Laval, mais « je dis à bon escient, et la sert et l'accompagne, en toutes ses « sollicitations. Si ses yeux n'ont d'autres vues que les miens, il « ne luy sera pas fort agréable, car pour moy, il me donneroit de « la peur plutost que de l'amour. »

Prolongeant son séjour à Paris, où, de même que partout ailleurs, elle se montrait constamment soigneuse des plus chers intérêts de ses enfants, Louise de Coligny saisissait chaque occasion que lui fournissaient ses relations personnelles avec le roi pour leur donner, en temps opportun, quelque utile conseil, sur

[1] Lettre du 27 août 1598. (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*)

la ligne de conduite qu'ils devaient suivre vis-à-vis de lui. De ce nombre fut celui-ci, que contenait une lettre adressée par elle, le 4 novembre 1598 à sa fille Brabantine [1]: «J'ay estimé devoir «vous envoyer ce laquais, afin que M. de la Trémoïlle fûst d'au- «tant mieulx esclairci, par la lettre que je luy envoie, de l'inten- «tion du roy. Sa présence icy luy servira plus que chose du «monde. Au nom de Dieu, conseillez-luy d'y venir, et, en cela, «ayez plus d'égard à sa fortune qu'à vostre contentement. Je sçay «bien que vous avez le courage assez magnanime pour, en cela, «surmonter vostre propre volonté. Plus tost il sera icy, et plus «tost il sera de retour auprès de vous.»

En tant que débiteur, le duc de la Trémoïlle mettait à l'épreuve, depuis longtemps, la patience de sa belle-mère, qui en créancière des plus bénévoles, se contenta de glisser dans la lettre dont un fragment vient d'être reproduit, ces simples mots: «Ma «fille soyez soigneuse que vostre bon mari m'apporte mon argent, «mon horloge et mes pommes de lit, et je serai soigneuse de «faire icy tout ce que me manderez pour vos couches.»

A quelques jours de là, la princesse donna à la famille de Rohan une preuve, toute spéciale du prix qu'elle attachait au maintien de ses affectueuses relations avec elle, en associant l'intervention de son fils à celle de l'une des filles de Madame de Rohan, dans la présentation d'un enfant au baptême. En effet, sur les registres tenus par les pasteurs de l'église réformée de Paris figura, à la date du 18 novembre 1598, R°, f° 4, la mention suivante: «Le 16 novembre, nasquit Henry, fils de «M. François Mouche et de Marie Lequeux, présenté au baptesme, «le 18 dudit mois par M^re^ Henry, comte de Nassau, et demoi- «selle de Rohan [2].»

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Bull. de la Soc. d'hist. du protest. fr.*, t. 21.

Quelque large que fut la part de temps et de soins empressés qu'accordât la princesse d'Orange à sa famille et à ses amis, elle n'en continuait pas moins à seconder de son zèle éclairé les intérêts des Provinces-Unies. Les États généraux savaient de quel crédit elle jouissait auprès du roi, et ils avaient déjà reçu d'elle maintes preuves de l'efficacité de ses démarches en leur faveur, lorsque se présentant une nouvelle occasion d'utiliser ses bons offices, ils lui écrivirent, le 22 novembre 1598[1] ;

« Madame, le s^r^ d'Aersens, par toutes ses lettres, nous mande « avec quelle affection vous embrassez la poursuite du bien et « advancement de nos affaires auprès du roy, et rendés peine « pour nous conserver sa faveur ; dont nous avons un très grand « contentement et vous en remercions bien fort, priant qu'il plaise « à Vostre Excellence y continuer, et notamment moyenner, « auprès de Sa Majesté, que, suivant sa bénigne promesse, de « laquelle vous estes spécialement informée, il luy plaise nous « faire fournir les autres cent mille escus du mois d'octobre en « considération de la presse des grandes forces de nostre ennemi, « lequel nous avons si longtemps sur les bras, au quartier qu'il « a choisi le plus foible de nostre estat, pour la poursuite duquel « nous avons expressément enchargé ledit Aersens, ayant faict « estat que, pour le fournissement de l'année prochaine, il n'y « aura aucun manquement; comme aussi, pour ce regard, nous « nous esverturons, de nostre part, afin de seconder toutes les « royales faveurs de Sa Majesté, en fournissement de tels moyens « que, moiennnant la grâce de Dieu, nous pourrons gaigner « quelque grand avantage sur l'ennemi, ainsy que nous escripvons « plus amplement au roy, selon que Vostre Excellence verra par « la copie que nous en envoions audit Aersens. Nous vous « recommandons donc aussy, Madame, cest affaire, pour le bien

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« et l'assurance de nostre estat, ce qu'il vous plaise, pour l'effect « que dessus, emploier vos meilleurs amys et les nostres ; et ne « fauldrons, l'occasion s'offrant, à vous faire paroistre, combien « nous estimons ceste vostre bonne volonté envers nous, et la « nostre envie de vous complaire, en revanche. A tant, prions, « etc., etc. »

De son rôle politique, Louise de Coligny revenait toujours, avec bonheur à son rôle de mère. Les préoccupations qui, pour elle, étaient inséparables de ce rôle sacré, s'accrurent sensiblement, dans le cours du mois de décembre 1598, en ce qui concernait sa chère Brabantine.

La jeune femme touchait alors l'un de ces moments solennels[1], dans lesquels la présence et l'appui d'une mère sont, plus que jamais, nécessaires à une fille bien-aimée. Voilà ce que le duc de la Trémoïlle eut le tort d'oublier vis-à-vis de la princesse d'Orange ; tort d'autant plus grave, que, sans raison il blessa au cœur l'amie vénérable qui avait étendu jusqu'à lui sa bonté et son inépuisable tendresse maternelle. Elle se vengea de son ingratitude, d'une manière digne d'elle : d'abord par un peu de silence gardé vis-à-vis de lui, puis par l'allégation d'une colère et d'un dépit qui, d'ailleurs, ne l'empêchaient pas de qualifier de bon mari l'offenseur dont l'injustifiable procédé la faisait tant souffrir, et bientôt par l'expansion d'une généreuse bienveillance.

Écoutons le langage que, le 6 décembre, elle tint à la jeune duchesse[2] :

« C'est le pied en l'étrier pour aller à Saint-Germain, que je « vous écris ce mot, remettant, par M. de Saint-Christophe à

[1] La duchesse de Bouillon avait, en prévision de ce moment, écrit à sa sœur Brabantine, le 18 octobre 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« vous écrire davantage. Nous avons donné ordre à tout ce qui « est contenu dans vostre mémoire. Je laisse icy mon tailleur pour « faire tout ce qui est de son métier. Les tapissiers asseurent que « ce qui est du leur sera prêt dans peu de jours; de façon que « je croy que rien ne vous manquera, au temps qu'en aurez à « faire.

« Vous avez beau me dire que desirez que je sois à vos couches; « je vous ai mandé la seule occasion qui me retenoit; et y pouviez « donner ordre, au moins vostre bon mari; ne l'ayant pas faict, « je croy qu'il n'en a point envie. J'en suis bien en colère contre « luy, et ne luy écrirai point, par dépit, encore que j'aie prou « de subject pour luy écrire; mais ma colère et mon partement « soudain m'en empeschent.

« Je vais me mettre en continuelle prière pour vous. Puisque, « présente, je ne vous puis rendre service, absente, je vous rendrai « celuy-là, qui est bien le meilleur de tous. Et le cœur me dit « que Dieu vous donnera un fils; car tout ce que je fais faire, je « dis tousjours: pour *le petit,* sans y penser; et ne m'est jamais « arrivé de dire: pour *la petite.*

« Adieu, ma chère fille; que Dieu vous donne aussi heureuse « délivrance, que je la vous désire! »

Vers le 15 décembre, autre lettre de la princesse à Brabantine[1]:

« Chère fille, je suis désespérée de ne pouvoir estre à vos « couches, que je crois devoir estre dans huict jours; et m'imagine « que vous donnerez un beau fils à M. de la Trémoïlle *pour ses « étrennes.*

« Non, il est bien certain que je ne luy pardonnerai jamais, « ou, pour le moins, de longtemps, d'estre cause que je ne serai pas « auprès de vous, à heure où je ne croy pas que je vous eusse rendu

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« beaucoup de service; mais je sais bien que l'on est extrêmement « aise d'avoir ce que l'on aime, et de qui l'on est asseuré d'estre « bien aimé; et, sans doute, si j'eusse eu de l'argent, j'y fûsse « allée. Voulez-luy en un peu de mal, je vous prie, et le sollicitez « d'envoyer un pouvoir pour traiter avec le comte de Fiesque; « car, si ce n'est par ce moyen-là, je vois bien que je ne suis « pas encores près d'estre payée. Faictes aussi, ma fille, que ce « bon enfant me fasse response touchant la terre dont je luy « escris..... Je desire que ce que j'ay en France, demeure en « France, afin que mon fils se ressouvienne tousjours qu'il a eu « une mère française.

«.....au reste, j'ay dit à M. de Dommarville qu'il vous « mande le ballet dont *vostre petit frère* a esté, et où il a triom- « phé. Vous aurez les paroles des airs qui y ont esté chantés, à « la première commodité.....

« Avec Madame de Rohan je suis aussy bien que jamais.....

« Accouchez vitement, et puis nous envoyez vostre bon mary; « il apprendra, en peu de temps force nouvelles pour vous « reporter; et moi, je vous assurerai que je suis tousjours ceste « mère qui vous aime comme elle-même, et qui prie, à ceste « heure, continuellement Dieu qu'il vous donne heureux accou- « chement. »

Toutes les filles de Charlotte de Bourbon se ressentaient de la tendresse de leur seconde mère. Flandrine de Nassau, pour sa propre part, loin d'être délaissée dans sa retraite de Jouarre, y fut visitée par la princesse d'Orange, à la présence et aux bonnes paroles de laquelle elle se montra profondément sensible, de même qu'au soin de lui avoir amené *le petit frère*. Cette intéressante Flandrine, quelque effacé que soit son rôle dans l'histoire, ne doit cependant pas demeurer privée du juste hommage d'estime et de sympathie, auquel elle a droit, car elle portait en elle un cœur aimant, que révèle sa correspondance.

Aussi y a-t-il lieu de citer ici les lignes empreintes d'affection fraternelle et de filiale gratitude qu'elle adressa, le 15 décembre 1598, à sa sœur Brabantine[1] :

« Madame ma sœur, ce m'est un si extrême contentement de « sçavoir de vos nouvelles, que, quand je suis privée de ce bon- « heur, je ne puis que je ne m'en plaigne. Mais il fault que « j'avoue que j'ay tort, pour ce coup, d'aultant que, depuis peu, « j'ay reçeu deux de vos lettres, où j'ay appris que vous estiés « en bonne santé, dont je loue Dieu, et preste de me donner « ung petit nepveu ou niepce, que, je vous asseure, j'aymeré de « tout mon cœur, comme je le dois, et vous encore plus, « chère sœur; car vous devés croyre que vous estes aymée de « moy, de toute la puissance de mon âme. J'ay prié M. Duplaissis « de vous aller voir affin d'estre asseurée de vostre bonne santé, « je vous prye de luy faire bonne chère. Il est fort de mes amys; « il vous dira combien je regrette d'estre sy longtemps sans « avoir le contentement de vous voir; ce que je desire plus que « toute chose du monde. Mais, mon cœur, je crains bien que ce « ne soyt si tost; d'aultant que *Madame* a tant d'afaires ysy, « qu'il ne luy est possible de s'en retourner sy tost. Toutesfois, je « ne lairray de l'en bien soliciter, affin d'avoir ceste joye que « de vous embrasser ung million de fois, comme j'ay faict nostre « cher *petit frère,* qui m'est encore venu voir, en ville, deux « jours icy. Je vous laisse à penser, quel contentement ce m'a « esté, car il m'asseure que je suis bien en ses bonnes grâces, et « Madame ma belle-mère aussy, qui me faict tant d'honneur, « qu'il m'est impossible de le pouvoir exprimer, ny combien je « l'honore, et vous, chère sœur, autant que peult vostre bien « humble et obéissante sœur Flandrine de Nassau. »

Les étrennes du duc de la Trémoïlle, telles que les avait souhai-

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

tées pour lui et prédites Louise de Coligny, ne se firent pas longtemps attendre, ainsi que l'attestent ces vibrants accents du cœur maternel[1] :

« Ma fille, un fils ! j'en pleure de joie. Enfin je n'ai point de « parole pour vous représenter mon contentement, car il est par- « dessus toutes paroles et tous discours. Vraiment, vous avez bien « de l'avantage sur toutes vos sœurs, d'avoir si bien commencé, et « si promptement. . . . . Or, Dieu soit loué, de quoy vous estes si « heureusement accouchée. Mais je voudrois bien vous avoir vue « et ouï ce que vous disiez en vos maux, et desire bien de sçavoir « comment vous vous serez portée depuis. Commandez bien à « Mademoiselle d'Averly[2] qu'elle me l'écrive fort particulière- « ment. Je meurs d'envie de voir ce petit fils et comment vos « petites mains le manient. Croyez que *vostre petit frère* est bien « glorieux d'avoir ce petit nepveu, et Monsieur de Bouillon bien « en colère de ce que vostre sœur ne luy en donne. Du Vilars[3] a « esté prophète, car elle m'a tousjours dict que vous accouche- « riez, le propre jour que vous fistes, et que vous auriez un « fils. Elle veut que ce soit elle, et non moy, qui vous envoie « les vers qui ont esté faicts, à un ballet qui a esté donné à « Sainct-Germain, au baptesme d'Alexandre, Monsieur, dont « *vostre petit frère* estoit, et des premiers, et de ceulx qui ont « eu plus de louange. M. de Dommarville vous escrira tout « particulièrement, et moy je ne vous parlerai d'aultre chose « que de vous et de vos faicts. J'admire que vous m'ayez escrit « sy tost après vos grands maux, et si bien ; car jamais vous « n'escrivites mieux. Je vous garderai ceste lettre pour faire « honte à celles que vous escrirez en santé ; et finirai ceste

[1] Lettre du 31 décembre 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Demoiselle d'honneur de la duchesse de la Trémoïlle.

[3] Demoiselle d'honneur de la princesse d'Orange.

« lettre avec la fin de l'année, car voici minuit, qui sera le dernier « de l'an[1].»

A la joie de posséder un petit-fils succéda bientôt, pour la princesse d'Orange la douloureuse nécessité d'une séparation ; Henri-Frédéric étant rappelé dans les Provinces-Unies par la dépêche suivante, que les États généraux expédièrent à sa mère le 7 janvier 1599[2] :

« Madame, nous envoyons présentement en France le sieur « Doublet, pour, avec la préalable permission du roy, laquelle « avons enchargé au sieur d'Aersens d'impètrer de Sa Majesté, « *illec* faire levée de cavalerie et infanterie françoise, dont leur « avons commandé de en faire particulièrement ouverture à « Vostre Excellence ; et comme, pour l'effectuation de ceste « charge, ils auront besoin de vostre bonne direction, nous prions « bien fort qu'il plaise à Vostre Excellence les y assister et favo- « riser, de la part où il conviendra, de vostre bon conseil et « advis, afin que ladite levée se puisse faire avec la plus grande « diligence qu'il sera aulcunement possible ; ayant trouvé bon « de présenter une compagnie de ladite cavalerie françoise à « Monsieur le comte Henri de Nassau, vostre très cher et bien- « aimé fils, en tant qu'il plaira à Vostre Excellence l'avoir « agréable, et de l'accepter de sa part ; ce que nous vous prions ; « desirans, à ceste fin, comme le temps que nous luy avons « accordé pour demeurer en France est expiré, et que nous « espérons qu'il pourra estre employé, pour le renouveau, au « service de sa patrie, en campaigne, qu'il vous plaise, pour cest « honorable effect, nous le renvoyer ; en quoy Vostre Excellence « s'acquittera de sa promesse, et nous fera chose très agréable.

[1] Claude de la Trémoïlle annonça, en termes chaleureux, la naissance de son fils au connétable, dans une lettre du 22 décembre 1598. (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 6640, f° 52).

[2] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« Et nous remettant, au demeurant, à ce que Vostre Excellence « entendra davantage de l'estat présent de nos affaires, prions le « Créateur, etc., etc. »

Louise de Coligny était prête à rendre service aux États généraux, en appuyant auprès du roi leur demande d'autorisation relative à une levée de troupes; elle leur savait gré de l'offre d'une compagnie pour son fils; mais, en même temps, elle s'affligeait de le voir contraint, sous le coup d'un engagement positif, de se séparer d'elle prochainement. Toutefois, en princesse fidèle à sa parole, elle l'exhorta à se résigner aux rigueurs d'une séparation nécessaire; séparation sur laquelle, précédemment, le comte Guillaume, son neveu, s'était prononcé, en lui tenant le langage d'un conseiller affectueux[1]: « Je pense que le plus « profitable et honorable pour mon jeune cousin, est de retourner « le plus tost, pour se faire, en tout, si capable comme son frère « a fait, veu que, demeurant en France, il demeure frustré de « l'exercice qui est le plus important pour sa grandeur et bien, et « estant auprès de son frère, il pourroit, quant et quant, conti- « nuer aux études et exercices qu'il a déjà appris, et, menant avec « lui des bons maîstres, il se rendrait aussi bien parfait que en « France. »

Témoin de l'impression produite sur la princesse, sa belle-sœur, par la dépêche des États généraux, M^me^ de Chastillon se montrait partagée entre la satisfaction de conserver, pour le moment, son fils auprès d'elle, et le désir de voir s'ouvrir pour lui, même au prix d'une absence temporaire de sa patrie, une carrière militaire analogue à celle dans laquelle Henri-Frédéric allait s'avancer. Elle inclinait à regretter, qu'en offrant une compagnie de cavalerie à l'un des deux cousins, les États généraux n'eussent pas pensé à gratifier l'autre d'une com-

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

pagnie quelconque, dans la levée qu'il s'agissait d'opérer en France.

N'était-ce pas là aussi l'avis des deux jeunes cousins? on l'ignore, il est vrai; mais il n'en demeure pas moins permis de former, sur ce point, dans le sens de l'affirmative, une conjecture, probablement fort voisine de la réalité.

En effet, les deux petits-fils de l'amiral de France, unis désormais l'un à l'autre par les liens d'une étroite amitié, aspiraient à pouvoir suivre ensemble la carrière des armes. Or, si cette carrière, fermée, en France, à Henri-Frédéric de Nassau, lui étaient uniquement accessible dans les Provinces-Unies, ne pouvait-elle pas, pour un temps au moins, l'être également à Henri de Coligny, sur le sol de ces provinces, dans les rangs des troupes françaises employées à leur service? assurément oui; et c'est bien là, on n'en saurait douter, ce que pensaient les deux jeunes amis, comme aussi ce que pensaient leurs mères.

Les événements militaires de France et des Pays-Bas avaient été fréquemment le sujet des entretiens des deux Henri; et l'ardeur guerrière du fils de M^me^ de Chastillon s'était accrue, aux récits de son cousin, quand il l'avait entendu lui dire que, dès l'âge de treize ans, il avait porté les armes, sous l'égide de son frère aîné, Maurice de Nassau, lui vanter les hauts faits de ce frère, lui parler de l'accueil favorable que les Français recevaient sous les drapeaux de son armée, enfin lui signaler les éminents services rendus par plusieurs d'entre eux. Et maintenant que, rappelé par les États généraux, pour entrer de nouveau en campagne, à la suite de Maurice, Henri-Frédéric allait quitter la France, quel n'était pas l'empressement de Henri de Coligny à le féliciter de ce qu'il se voyait appelé à l'honneur de consacrer ainsi à sa patrie ses forces et son dévouement!

La princesse d'Orange, quel que fût le chagrin que lui causât une séparation imminente, s'occupait si sincèrement des prépa-

ratifs nécessités par le prochain départ de son fils, qu'elle écrivit à la duchesse de la Trémoïlle[1] : «Je suis si interdite du parte-«ment de vostre frère, que je ne sais ce que je fais. Cela m'a empê-«chée, depuis que j'ay eu ceste nouvelle, d'écrire ni à vous, ni «à personne, car je ne pense plus qu'au moyen de le faire «retourner avec quelque lustre et moyen de servir sa patrie : de «façon que je ne parle, à ceste heure, qu'hommes, armes et «chevaux ; et, pour en faire, je vous laisse à penser s'il me fault «trouver de l'argent ; à quoy me faict extrême besoin celuy que «me doibt vostre bon mari. Vous avez intérêt, ma fille, à ceci : «c'est pour l'honneur de vostre frère, pour le bien de vostre «pays. Faites donc, je vous supplie, que je reçoive ceste partie. «Quand vous ne me le devriez point, je m'adresserai à vous, «en une telle occasion, où il y va de l'honneur et de la réputation «de vostre cher frère, car, Messieurs les Estats me prient instam-«ment qu'il leur mène une bonne troupe[2].»

Le roi de France était si peu d'avis de laisser partir Henri-Frédéric, qu'à l'insu de Louise de Coligny, il chargea son ambas-

[1] Lettre du commencement de mars 1599 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Le 20 mars 1599, la duchesse de Bouillon écrivait à sa sœur Brabantine : «il faut que je me mette sur le discours du regret que Madame «nostre belle-mère fait de la séparation de nostre cher frère ; je crois «que vous et moy ne le verrons pas. Le temps auquel il est mandé ap-«proche trop, puisque c'est à ce mois d'avril. Mr Dommarville est allé «apprêter le chemin. Le sujet de son voyage vous le sçavez aussy bien «que moy; mais je ne sçay si j'ay cet avantage sur vous de m'estre «employée au mouvement des gens qu'il désiroit d'icy, qui s'en vont à la «défense de ma patrie. Ce cher frère a paru infiniment aux noces de «Madame et y a fait rage, à ce que l'on m'a dit ; mais pour tout cela il «s'en résout avec gaieté de s'en retourner, qui est, ce me semble, un «présage, qu'il reconnoît d'où il peut attendre et de l'honneur et du «bien. Ce cher mari le lui a tousjours conseillé ; je m'assure que le vostre «est bien du mesme avis» (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

sadeur dans les Provinces-Unies d'inviter le prince Maurice à user de son crédit auprès des États généraux, pour que son jeune frère fût autorisé par eux à prolonger, pendant une seconde année, son séjour dans le royaume.

L'ambassadeur s'étant acquitté de la mission que son souverain lui avait confiée, Maurice de Nassau accomplit une démarche dont l'objet et l'issue sont ainsi constatés, à la date du 24 février, dans le recueil des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies [1] : « Son Excellence (le prince Maurice) annonce à l'assem-« blée que le sieur de Buzanval a reçu une lettre du roi de « France, qui le charge de prier sa dite Excellence d'intervenir « auprès des États généraux, à l'effet d'obtenir en faveur du comte « Henri-Frédéric l'autorisation de rester encore un an en France. « — *Résolu* d'écrire au roi que les États, guidés par des consi-« dérations particulières, désirent que le comte Henri-Frédéric « retourne à la première occasion favorable.»

En exécution de la *résolution* ainsi prise, les États généraux adressèrent à Henri IV, le 20 février 1599 [2], la dépêche suivante :

« Sire, Monsieur le prince Maurice nous a remonstré que le « sieur de Buzanval, vostre ambassadeur pardeçà, par le comman-« dement de Vostre Majesté, l'avoit requis de moyenner envers « nous, que voudrions trouver bon que le comte Henri, son « frère, pourroit demeurer encore un an en France ; sur quoy « ayant mûrement advisé, nous n'avons pû laisser d'advertir « Vostre Majesté comme le partement dudict sieur comte vers « France, de sa demeure *illec*, pour un an, luy a esté par nous ac-« cordé, avec le préalable consentement des Provinces-Unies ; et « ainsi estant présentement ledict terme expiré, nous ne sçaurions

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

[2] *Ibid.*

« accorder la prolongation d'iceluy, sans mesme préalable adveu « desdictes provinces. En quoy nous trouvons de la difficulté, « tant pour le regard de la presse de l'ennemi qui se commence « à remuer vers les quartiers de Gueldres et Overyssel, selon les « advertances qui nous en viennent de divers endroicts, que pour « autres importantes considérations qui touchent le bien de nostre « estat ; par où, Sire, nous prions Vostre Majesté bien humble- « ment qu'il vous plaise trouver bon et permettre le retour pardeçà « dudit sieur comte, par la première commodité, et luy continuer « toujours vos royales faveurs, comme aussy à nostre estat vostre « affection accoustumée pour le maintenement d'iceluy. »

Louise de Coligny, pour la décharge de sa propre responsabilité, tint à ce que les États généraux sussent qu'elle était demeurée totalement étrangère à la démarche que Henri IV avait chargé son ambassadeur d'accomplir : aussi, trouve-t-on consigné dans les registres *des Résolutions* desdits états[1] cette mention : « Séance du 4 mars 1599. — Le sieur Dommarville, lieutenant- « colonel dans le régiment du sieur de Lanoue, a comparu à « l'assemblée et représenté, de la part de Madame la princesse « d'Orange, qu'elle avait volontairement consenti au retour du « prince, son fils, et que la lettre du roi de France estoit escrite, à « son insu. »

Le fait était incontestable, par cela seul que la princesse, dans sa parfaite loyauté, en affirmait l'existence.

Quelques semaines s'étaient encore écoulées sans que Henri IV eût consenti au départ de Henri-Frédéric, qu'il retenait auprès de lui, au château de Fontainebleau, lorsqu'arrivèrent en France Dommarville et le capitaine Baud, annonçant que des vaisseaux de guerre, stationnant dans l'un des ports du royaume, y attendaient le jeune prince, pour le conduire dans les Provinces-Unies.

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

Ce fut alors que la princesse d'Orange adressa, le 1er avril, à Barnevelt ces lignes dans lesquelles se peignaient, en traits frappants, sa noble insistance auprès du roi, et sa sollicitude maternelle [1] :

« Monsieur, comme M. Dommarville et le capitaine Baud arri-« vèrent, mon fils estoit avec le roy, à Fontainebleau. Je partis « incontinent pour le aller quérir et faire entendre à Sa Majesté le « commandement que j'avois de Messieurs les Estats de le leur « renvoyer. Je luy parloi aussy combien lesdits estats avoient « besoin de l'accomplissement de ses promesses ; ce qui fut occa-« sion que Sa Majesté nous retint quelques jours, pour voir s'il « y avait moyen que mon fils peust porter avec luy une partie de « ce qu'il nous a promis ; mais cela n'a pas pû estre à cause « que le conseil est tout séparé, pour ces festes de pasques. Sa « Majesté m'a commandé cependant d'asseurer Messieurs les « Estats, et vous en particulier, que, pour le 15 de ce mois, ou, « au plus tard, pour la fin, il vous envoiera ce que vous dict « M. Dommarville ; et m'a prescrit fort Sa Majesté que mon fils « retardast son partement jusques lors ; mais luy remonstrant la « dépense qu'avaient faicte ces Messieurs les Estats, luy envoyant « des vaisseaux de guerre, et l'incommodité qu'ils recevroient « de leur retardement, Sa Majesté luy a accordé son congé. — « Je le vous renvoye donc, Monsieur, avec prières très ardentes « que je fais à Dieu, qu'il luy fasse la grâce de rendre ce qu'il « doit à sa patrie. Il en a bien la volonté ; il luy reste la capacité, « que j'espère que le temps et le bon exemple de son père luy « donneront. Je le vous recommande, Monsieur, et vous supplie « d'en avoir soing, et que, par vostre moyen, il soit maintenu

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2247a. — *Archives générales du royaume de Hollande, Brieven van Vorsten Regerings personen.*

« aux bonnes grâces de Messieurs les Estats, particulièrement des « Estats de Hollande, qui sont ses pères et ses protecteurs, et « entre les mains desquels je le résigne. — Je n'escris qu'à vous, « Monsieur, puisque l'arrivée de mon fils fera assez paroistre à « Messieurs les Estats l'obéissance que je rends à leurs comman- « demens ; et luy et M. Dommarville vous feront entendre tout « ce que vous desirerez d'apprendre d'icy. »

En même temps la duchesse de la Trémoïlle recevait cette confidence de la douleur maternelle[1] : « Je me prépare à des « larmes, au partement de *vostre petit frère,* dont j'attends, « d'heure en heure, le dernier commandement ; qui est occasion « que je ne puis le vous envoyer, et vous assure qu'il en a extrême « regret. »

La veille de son départ, *le petit frère* écrivit de Paris, à la duchesse[2] : « Madame ma sœur, je ne scay par où commencer « à vous remercier de tant d'honneur que ay reçeu de vous, « depuis mon arrivée en ces quartiers. Je m'estimeray le plus « heureux du monde quand, par mes services, je pourrai le « recognoistre. J'eûsse esté fort marry sy vous eûssiez pris la « peine de venir en ceste ville : la chaleur est si grande, que « cela vous eust faict du mal. Je pars demain, au matin, pour « retourner en Hollande. Combien je desire répondre, en toute « sorte, à vos commandemens, c'est ce que j'essayerai en toutes « occasions de vous tesmoigner par des effects. J'ay esté ce « matin, au presche, qui a esté fort bien faict par le ministre. »

Quand Henri-Frédéric eut quitté la France, sans avoir pu revoir sa sœur Brabantine, la princesse d'Orange eut soin de mander à celle-ci[3] :

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

« Me voici de retour (à Paris) d'un petit voyage que j'ay faict « jusques à Vigny[1], où *vostre petit frère* me dit adieu. Je fis la « Cène à Mantes, à pasques, et de là, revenant icy, je fus extrê- « mement aise de sçavoir des nouvelles de M. de la Trémoïlle, de « vous et de mon petit-fils, qu'on m'a dict estre le plus beau du « monde ; et encores hier j'en appris par un de vostre bon pays, « qui m'apporta un mot de vostre main et me dit que cest enfant « est si beau et en si bon point, que l'on le prendroit tousjours « pour un Hollandais, qui est, à son opinion, la plus belle louange « qu'il luy puisse donner. . . . — Seriez-vous bien si honneste « femme, que d'estre d'une partie que nous avons faicte M. de « Bouillon et moy, d'aller aux bains, au mois de juillet ? Madame « de Bouillon s'y trouvera aussi. Je sçay bien que vous n'avez « point de maladie qui vous y mène, Dieu mercy ; mais je sçay « bien aussy qu'il n'y a rien au monde qui fûst meilleur pour la « migraine de M. de la Trémoille, et m'asseure que vous estes « si bonne femme, que vous ne voudriez pas manquer de l'accom- « pagner. Pleust à Dieu que ceste bonne inspiration luy vînt en « l'esprit !

« Vous avez tort de vous plaindre de ce que vostre *petit frère* « ne vous a point esté veoir, car il en a eu encores plus de regret « que vous ; et croyez, ma fille, que, s'il eust esté possible, il « eust faict ce voïage. Quand vous ouirez toutes mes raisons, « vous jugerez bien qu'il n'a peu. Et fault que je vous avoue « que j'ay esté surprise de son partement ; car je ne pensois pas « qu'il dûst estre mandé sy tost ; et m'a fallu user d'une telle « diligence, pour ne faire point attendre les vaisseaux, que je « n'ay pas eu loisir de luy faire faire mille choses qui luy estoient « nécessaires. Je n'ay point eu de ses nouvelles depuis son embar-

[1] Château appartenant à l'un des cousins de la princesse d'Orange, Ch. de Montmorency, frère du connétable.

« quement, qui fut, il y eut hier huit jours, avec un sy bon vent, « que j'espère que Dieu le aura conduit heureusement.

« .... Je m'asseure que vous aures autant de peine à lire « ceste mauvaise escriture, que moy la vostre. Certes, il fault « que je dise que vous désapprenez, tous les jours, à escrire. Si « vous ne croyez pas que je suis toute à vous et que je vous aime « plus que ma vie, vous avez extrême tort; mais amenez ce « mari aux bains, pour Dieu, et aimez tousjours la pauvre « mère qui vous baise, et mon petit, cent mille fois. »

Au moment même où ces lignes étaient tracées, Henri-Frédéric se trouvait, après une heureuse navigation, de retour dans les Provinces-Unies; et, dès le 23 avril il se présentait à l'assemblée des États généraux [1].

A son départ avait promptement succédé celui du jeune Ph. de Mornay de Bauves pour la Hollande, où son père l'envoyait faire ses premières armes sous la direction de Maurice de Nassau [2].

Quant à Henri de Coligny, entrant alors dans sa dix-septième année, qu'allait-il devenir, sur le sol de cette France qu'il aimait passionnément, et, qu'à tout prix, ne fût-ce même que comme simple volontaire, dans l'armée, il voulait commencer immédiatement à servir.

S'il n'y rencontrait encore qu'un insuffisant aliment à son activité, lui serait-il permis du moins, afin qu'il se préparât d'autant mieux aux services que, plus tard, il pourrait rendre à sa patrie et à ses coreligionnaires, d'atteindre, à son tour, le territoire des Provinces-Unies, que ses deux amis venaient

[1] Recueil des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies; séance du 23 avril 1599 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

[2] Ph. de Mornay de Bauves ne resta que quelques mois dans les Provinces-Unies. Il existe plusieurs lettres écrites par lui à sa mère et à son père, pendant le séjour qu'il y fit. On en trouve le texte, à la suite des mémoires de Madame de Mornay (édition de 1869, t. 2, p. 225 à 235).

d'aborder, et là, de combattre contre les Espagnols? il l'ignorait; mais ce qu'il savait bien, c'était que mu par l'unique sentiment du devoir, il pouvait, en toute assurance, placer son désir de prendre du service dans l'armée d'un état, allié de la France, sous la protection des vues émises par un vieil ami de son aïeul et de son père, par le valeureux et sage Lanoue, qui dans l'un de ses remarquables écrits[1] avait naguères consigné au sujet « des guerres étrangères qu'on va chercher », la réflexion suivante : « *Quand les entreprises sont appuyées sur justice*, et que les légi- « times commandements des rois ou des républiques entre- « viennent, qui, à cause des alliances, envoyent gens à leurs « alliez, ou, pour autre occasion nécessaire, secourent les oppres- « sez : alors ne faut-il regarder ni aux périls, ni aux incommodi- « tez; car, en faisant ce qu'on doibt, soit qu'on souffre, ou qu'on « périsse, toujours la peine ou la perte sera bien employée. »

Certes c'était bien, pour reproduire le langage de Lanoue, *une entreprise appuyée sur justice*, que celle à la réalisation de laquelle Henry de Coligny aspirait. Quoi qu'il advînt, il pouvait demeurer en paix avec sa conscience : aussi fut-ce sans anxiété qu'il accepta les incertitudes d'une expectative qui pouvait être d'une certaine durée.

Tandis que, sans ralentir, du reste, ses travaux ni ses diverses occupations de chaque jour, il se livrait à maintes réflexions sur son propre avenir, la sollicitude de la princesse, sa tante, unie à celle de sa mère, veillait sur lui et lui ménageait, à son insu, l'accès de la carrière des armes.

On verra bientôt dans quelles conditions favorables il lui fut donné d'aborder cette carrière.

[1] Discours politiques et militaires du seigneur de Lanoue. Basle 1589, in-8°, neuvième discours, p. 226, 227.

CHAPITRE XIII.

Nouvelles démarches de Louise de Coligny pour obtenir la mise à néant des monstrueux arrêts et jugements rendus contre son père. — Lettres patentes du 10 juin 1599 à ce sujet. — Le parlement en diffère l'entérinement. — Lettres de la princesse sur son séjour à Pougues. — Son retour à Paris. — Le parlement ordonne *la simple radiation* des arrêts et jugements précités. — La princesse demande au roi d'enjoindre au parlement de faire procéder à *la lacération* des minutes de ces arrêts et jugements. — — Séjour de la princesse à Château-Renard. — Ses lettres au connétable et à Mme de la Trémoïlle. — Revenue à Paris, la princesse y voit le duc de la Trémoïlle et écrit à la duchesse. — Tentatives réitérées pour délivrer Mme l'amirale des tortures que lui fait subir le duc de Savoie. — Mort de la victime dans sa prison. — Triste sort de sa fille orpheline. — Hommage rendu à la princesse par Jean de Lery. — Maladie de Henri-Frédéric. Inquiétudes de la princesse. — Son neveu Henri de Coligny entre au service des Provinces-Unies. — Lettres patentes du roi, du 11 juin 1600, ordonnant *la suppression* des procédures suivies, ainsi que des arrêts et jugements rendus contre l'amiral. — Arrêt du parlement en ce sens. — Procès-verbal, immédiatement dressé, de l'exécution de cet arrêt. — Piété filiale de la princesse.

Rassurée sur le sort de son fils, dont elle avait appris l'heureuse arrivée dans les Provinces-Unies, la princesse d'Orange continua à consacrer son activité à l'accomplissement de divers devoirs qui motivaient la prolongation de son séjour en France.

Au premier rang de ses devoirs se plaçait un redoublement d'efforts inspirés par sa piété filiale pour obtenir enfin la mise à néant, depuis longtemps décidée[1], des monstrueux arrêts et jugements rendus contre l'amiral de France.

[1] Articles 33 et 34 de l'édit de mai 1576. — Art. 35 de l'édit de septembre 1577. — Art. 58 de l'édit de Nantes du 13 avril 1598.

Faisant droit aux instances réitérées de la digne fille de Gaspard de Coligny, le roi signa, le 10 juin 1599 des lettres-patentes ainsi conçues[1] :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, « à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de « parlement de Paris, salut!

« De toutes les faveurs dont il a pleu à Dieu bénir nostre vie « et nostre règne, nous avons tousjours reconnu la plus singu- « lière celle qu'il nous a faicte, inspirant nostre cœur, à l'exemple « des roys noz prédécesseurs, d'octroier à tous nos bons subjects « les choses nécessaires et justes, non seulement par des paroles « et par nos édicts, mais par les effects dont nous avons voulu « qu'elles fûssent suivies, tant pour le bien et repos de ceux sur « lesquels nous sommes establis en authorité, que pour l'acquit « de nostre propre conscience, et de la souveraine fonction à « laquelle nous avons esté appelés ; et luy mesmes nous est « témoing que, si, en quelque partie, lesdits édicts sont demeurés « inexécutés, par la diversité des temps durant lesquels il a « trouvé bon d'exercer nous et nos subjectz par continuelles « guerres, ç'a esté avec un regret infini et non moindre desir et « intention de les rendre, de tous points exécutés, lorsque, par « sa bonté, il auroit estably une paix générale, en ce royaume ; « maintenant que, par l'octroy d'icelle, il a daigné exaucer nos « souhaits et terminer si heureusement nos labeurs, afin que des « choses mal passées, durant les mouvemens des troubles précé- « dens, il n'en reste aucune marque entre les articles exécutez « desdicts édicts faicts pour la pacification et réunion de nos « subjectz, nous avons jugé nécessaire de faire effectuer celuy « concernant les arrests et jugements donnés contre feu nostre « aisné et féal cousin le sieur de Chastillon, amiral de France,

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3256, f° 30.

« cappitaine de cent hommes d'armes de noz ordonnances, lesquelz « auroient esté déclarez nuls, et, en conséquence de ce, ordonner « qu'ilz seroient rayés et mis hors des registres des greffes, tant « de noz cours de parlement, que de toutes autres jurisdictions ; « ce qui n'auroit encores esté faict ; et d'autant que nous sommes « muez par la souvenance des services que nous avons reçuez « dudit sieur admyral et depuis encores, si singulièrement, en « tant d'occasions, du déffunt sieur de Chastillon, son filz ; mesme « que cela regarde nous et nostre personne ;

« Nous, à ces causes, conformément aux édictz et déclarations « de nos dictz prédécesseurs, singulièrement à celuy par nous « faict, publié naguères en nostre dicte cour, et iceluy exècutant, « vous mandons et très expressément enjoignons que vous ayez « à faire rayer et mettre hors, tant du greffe de nostre dicte « cour, que de toutes autres jurisdictions, toutes les procédures, « arrests et jugemens donnés contre ledict feu sieur admiral, « révocqués par lesdicts edictz, afin que la mémoire en demeure « à jamais éteinte et assoupie, comme de chose non advenue « et de nul effect. A quoy voulons estre procèdé sans aucun « refus ni difficulté, sous quelque prétexte que ce soit. Et, à « ceste fin, enjoignons à nostre procureur général et ses subs- « tituts, tenir la main, requérir et poursuivre l'exècution de ce « que dessus, comme il est plus particulièrement porté par les- « dicts édictz par vous vérifiés, à ce que toutes marques desdicts « troubles soient ostées, car tel es nostre plaisir. »

« Donné à Malesherbes, le 10e jour de juin 1599. »

On ne saurait s'expliquer l'extrême lenteur que les diverses chambres du parlement des pairs mirent à se réunir pour procéder à l'entérinement des lettres-patentes ci-dessus transcrites.

Pendant le long délai qui s'écoula du 10 juin jusqu'au jour de leur assemblée générale, et que la princesse d'Orange se vit

contrainte de subir, le projet qu'elle avait conçu, de se rendre aux eaux de Pougues, suivit son cours.

Trois lettres d'elle se rattachent à son séjour dans cette localité.

Si la première, adressée à la duchesse de la Trémoïlle [1], parle à peine de ce séjour, elle est, par contre, empreinte des effusions de la tendresse maternelle.

« Ma fille, y est-il dit, j'arrivai hier au soir dans ce lieu de « Pougues, où j'ay trouvé M. et Mme de Bouillon et leur petite, « qui est la plus belle et la plus jolie qu'il est possible. Au reste, « elle m'a prise en une amitié si grande, que j'en suis extrême- « ment glorieuse, car ils disent tous qu'elle n'a jamais caressé « personne que moy. Elle ne fait plus cas de père ni de mère ; il n'y « a que sa grand'maman. Cela est si violent, que j'ai peur qu'il « ne dure pas ; je ferai bien pourtant tout ce que je pourrai pour « conserver sa bonne grâce.

« M. de Bouillon m'a dit tant de bien de vous, qu'il n'est « pas possible de plus, et m'a tant représenté l'extrême conten- « ment que vous possédez, que je meurs d'envie de vous y voir ; « et serois de la partie pour vous aller trouver là, où Mme de « Bouillon vous doit voir, si des affaires d'importance ne me « rappeloient à Paris, au commencement d'août, à quoy je ne « pourrois manquer sans un notable préjudice. Mais si faut-il « bien, ma fille, que nous trouvions moyen de nous voir. N'y « auroit-il point de moyen que vous puissiés venir faire vos « secondes couches à Sully, là où, je vous irois servir de garde ? « Mais je ne me l'ose promettre tant que je le desire ; et toutes- « fois, si vous estiez bonne fille, vous donneriez ce moyen-là à « vostre mère, qui vous aime et vous chérit de toutes ses affec- « tions, et est plus à vostre service qu'elle ne vous peut dire, « etc., etc.

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

La seconde et la troisième lettres furent adressées, de Pougues, à la duchesse de Nevers, les 14 et 25 juillet 1599.

« Madame, portait celle du 14[1], puisque je resoys la santé « par le bénéfice des eaux que produysent vos terres, il est « raysonnable que je vous en rende hommage, puisque je tiens « ce bien de vous, comme je fais, Madame, d'une infinité d'hon- « neurs que je resoys icy de Messieurs de vostre ville de Nevers, « qui me font bien connoître, Madame, que vous leur avés fait « sçavoir que vous me teniés pour ce que je vous suis, qui est « bien fort vostre servante ; car y n'y a sorte de courtesies et « d'honnestetés dont ilz n'usent à l'endroict de Mons. et de Ma- « dame de Bouillon et de moy, et particulièrement le S[r] de la « Chassagne, qui n'oublie rien de tous les commandemens que « vous luy avés faicts, car il m'a accomodée et de meubles et de « tout ce que j'ay eu affaire, et m'a montré et offert, dans vostre « chasteau de Nevers le cartier que m'aviez faict l'honneur de « m'ordonner, avec tant de très honnestes offres de vostre part, « Madame, que j'en rougis de honte, m'en recognoissant indigne, « sinon en la qualité que je possède de la plus affectionnée ser- « vante que vos mérites vous ayent jamais acquise. Honorés-moi « tant de me tenir pour telle, Madame, et de me conserver la « part qu'il vous a pleu me promettre en vostre bonne grâce, que « je tiens pour la chère félicité de ma vie, durant laquelle je « demeureray, Madame,

« Vostre très humble servante,

« Louyse de Colligny. »

« *P. S.* Madame, encore faut-il que je vous dise que le poids « de la chaleur nous fait boyre tout votre vin. »

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 4708, f° 54.

Dans la lettre du 25 juillet la princesse disait[1] :

« Madame, tous les jours, les obligations que vous me donnés « à vostre service s'accroissent par le continuel soing que par « vostre commandement, vos gens prennent de moy, vostre « servante. Je vous aprens, Madame, que vous ne trouverés plus « à Nevers, que la moytié de vostre provision de vin, car Mons. « de la Chassagne nous en a faict si souvent part, à Mons. et à « Madame de Bouillon, et à moy, que certes, Madame, je crains « que nous laissions icy une réputation, que nous sommes de « fort bonnes flamandes qui aymons extrêmement le bon vin. Je « ne me soucye pas de ce que tout le monde croye de moy, « pourveu, Madame, que vous me faciés l'honneur d'estre bien « asseurée qu'entre toutes vos servantes y n'y en a point qui, « plus que moy, desire l'honneur de vostre bonne grâce, car « avec ce bonheur je pense braver toutes sortes de mauvaises « fortunes, et ne croye pas que rien ne puisse égaler le conten- « tement de

« Vostre servante très humble

« Louyse de Colligny. »

Revenue de Pougues à Paris, la princesse revit le roi.

Elle attendait avec une vive impatience l'assemblée générale des chambres du parlement. Cette assemblée se tint, le 22 août 1599. En voici le compte-rendu officiel[2] :

« Le jour, la Grand'chambre, Tournelle, et de l'Edict assem- « blées, après avoir délibéré sur les lettres-patentes du 10 juin, « signées Henry, et plus bas, par le roy, de Neufville, et scellées, « par lesquelles est mandé, conformément aux Edicts des roys, « ses prédécesseurs, et à l'édict naguères vérifié, faire rayer et

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 4708, f° 49.

[2] *Ibid.* mss. f. fr. vol. 3256, f^os 31, 32.

« mettre hors des greffes de la cour et autres jurisdictions les « procédures, arrests et jugement donnés contre le feu amiral de « Chastillon, révocqués par lesdits édictz, conclusions du procu- « cureur-général du roy, ont arresté et ordonné, entérinant « lesdites lettres, conformément auxdicts édictz, que les procé- « dures, arrests et jugements donnez contre ledict deffunct « admiral de Chastillon seront rayéz, tant du greffe de ladite « cour, que autres, et mis en marge des registres : *rayé par « ordonnance de la cour.*— Faict en parlement, le 22 août 1599. »

Cinq jours après, la princesse écrivit au duc de la Trémoïlle[1] :

« Que vous estes sage, en Poitou, d'avoir fait recevoir l'édict[2] ! « Ce fut une des premières choses que le roi me dit à mon retour « de Pougues. Cela a fort facilité une affaire que je poursuivais « ici, que j'ay achevée heureusement, Dieu merci : c'était pour « avoir un arrêt de la cour de parlement, pour faire ôter « et rayer des registres de la dite cour ce méchant et abominable « arrêt qui fut fait après la Saint-Barthélemy, contre feu Mon- « sieur l'amiral, mon père. Je suis, à ceste heure, après l'exècu- « tion. Je n'ay jamais vû de plus honnestes gens que tous ces « Messieurs-là ; et m'ont tous dit qu'il ne fut jamais rien faict en « leur assemblée, où tous, d'une voix, ils aient consenti plus « gaiement. Je les en fus tous remercier hier, dont je revins si « tard, que j'en ai rapporté un grand rhume et une bonne fièvre, « qui me tient, à l'heure que je vous escris. »

Tout en rendant pleine justice aux bons sentiments qu'elle avait rencontrés chez les membres du parlement, Louise de Coligny ne tarda pas à reconnaître que l'arrêt rendu le 22 août 1599, par les chambres assemblées n'avait, au point de vue

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Il s'agit ici de l'édit de Nantes, du 13 avril 1598.

d'une éclatante réparation à apporter à la mémoire de l'amiral, qu'une portée insuffisante, et que la réparation ne serait complète, qu'autant que les charges, informations, procédures, jugements et arrêts relatifs à la grande victime, au lieu d'être uniquement l'objet d'une simple radiation, seraient au contraire totalement anéantis.

Or, il fallait, pour atteindre ce but, provoquer de nouveau l'intervention de l'autorité royale : et la princesse s'empressa de recourir à son suprême protecteur. L'appui du monarque, sur lequel elle comptait, ne lui fit pas défaut ; mais, avant qu'il se manifestât officiellement, elle dut se résigner à une expectative de plusieurs mois que rien, historiquement, n'explique ni ne justifie.

Quoi qu'il en soit, on verra plus loin en quels termes énergiques Henri IV se prononça sur le point dont il s'agit, et avec quelle ponctualité le parlement lui obéit.

La princesse, qu'aucune circonstance particulière ne retenait, pour le moment à Paris, alla faire un séjour dans son domaine de Château-Renard, moins pour y goûter un peu de repos, que pour y donner ordre à diverses affaires.

En quelque lieu qu'elle fût, elle trouvait toujours le moyen de rendre quelque service, d'opérer quelque bien. Aussi, les habitants de Château-Renard se ressentirent-ils de la protection qu'elle étendait sur eux, et qu'atteste la lettre suivante, adressée par elle au connétable [1] ;

« Monsieur, j'ay tellement éprouvé les effects de vostre bonne « volonté en mon endroict, que je puis dire que c'est par vostre « seul moyen que j'ay esté mise en pleine possession et jouissance « de ma maison de Chasteau-Regnard ; aussy que c'est à vous « seul à qui j'en veux avoir de l'obligation. Mais le désir que

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 10,239, f° 60.

« j'ay de me maintenir en ma dite maison et subvenir à la misère « de mes pauvres habitants dudict lieu me faict rechercher les « moyens de vous estre encore plus estroitement obligée, et vous « importuner de la présente, pour vous suplyer, Monsieur, qu'il « vous plaise, en ma considération, les assister de vostre faveur, « en la poursuite qu'ils désirent faire, au conseil pour obtenir du « roy quelque rabais et diminution des tailles qu'ils sont con- « traints de payer, chaque année, et pour raison desquelles il « leur a convenu prendre de l'argent à intérêt, et y seroient « encore contraints, à leur totale ruyne, s'il ne plaisoit à Sa « Majesté leur octroyer ladite considération ou exemption d'icelles « tailles, pour quelques années. Ayant reconnu de fort près leur « misère et nécessité, j'ay eu plus de hardiesse, Monsieur, à vous « en faire cette supplication ; et comme j'espère qu'elle ne leur « sera inutile, aucontraire, qu'ils en ressentiront quelque fruict, « je me sentiray de plus en plus obligée à me réclâmer, toute ma « vie, Monsieur, vostre très humble cousine et servante. »

Alors qu'elle était encore à Château-Renard, la princesse écrivit, le 29 octobre 1599, à sa fille Brabantine[1] :

« J'aimerai, toute ma vie, davantage ceste belle demeure de « Chasteau-Regnard, puisque, contre mon espérance, chère « fille, j'y ay reçue de vos nouvelles, qui ne pouvaient arriver en « meilleure saison qu'à ceste heure, que je viens d'en recevoir « une qui m'afflige un peu : c'est qu'en ayant des lettres de « vostre bon pays, par lesquelles on m'assure que vos frères se « portent bien, on écrit à une de mes femmes, qu'un des « laquais de *vostre petit frère* est mort de peste. Vous sçavez « qu'il n'en faut pas tant à mon appréhension pour me donner « bien de la peine ; mais je me fie que Dieu gardera ce que « nous aimons.

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« Il est bien certain que je ne pourrais recevoir rien qui me « consolât davantage en cette affliction ici, que vos lettres qui « m'apprennent que vous et vostre petit mignon vous portez bien. « Dieu sait, mon cœur, combien je me souhaiterois à la nais- « sance de ce, qu'avec l'aide de Dieu, vous mettrez bientôt au « monde ; mais il m'est impossible, pour des affaires qui m'ap- « pélent à Paris, incontinent après ceste Sainct-Martin, que je « ne pourrais négliger sans une notable perte. J'ai pris ce peu « de temps pour en venir faire quelques-unes ici, et donnerai « jusqu'à la maison de ma cousine, la marquise de Mirebeau, « qui est à deux journées d'icy, où je trouverai mon frère et ma « belle-sœur, le marquis, la marquise et leur fille. Je partirai le « lendemain de la Toussaint pour y aller, et ne seroi que huit « jours, si Dieu plaist, en tout mon voyage, pour incontinent « m'en retourner à Paris, où j'ai laissé vostre bon et cher mari, « qu'il faut bien que je vous dise que j'aime mieux que je ne fis « jamais, pour tant de démonstrations d'amitié qu'il m'a faict « paroistre, et surtout en l'honneur qu'il m'a faict de vouloir que « je sois tesmoing au nom que portera mon petit-fils : de quoy je « me suis desjà réjouie avec vous par une lettre que je vous « escrivis, à mon partement de Paris, où il m'a retenue, contre « ma volonté, plus de quinze jours : mais, qui pourrait résister à « ses prières, quand il veut quelque chose ?

« Ce qui me le fait aimer plus que tout, c'est l'extrême amour « qu'il vous porte, car c'est chose certaine, qu'il est passioné- « ment amoureux de vous. Je m'étonne de ce que vous dites, « qu'il y a si longtemps que vous n'avez eu de ses lettres ; mais, « à ceste heure, je sçay bien que vous en avez reçeu, et qu'il « n'aura pas failli à vous mander la bonne chère que luy faict le « roy et le commencement de tesmoignage qu'il lui a rendu de sa « bonne volonté. Je hâterai, le plus que je pourrai, mon voïage, « afin de le retrouver à Paris ; car, si j'y faux, il ne me le pardon-

« donnera jamais. Vous ne croiriez pas combien il est en colère « de ce voïage que je vais faire en Bourgogne ; nous en avons « eu mille querelles, mais de ces querelles que vous sçavez. Il « est fou de son fils, et nous a souvent conté à M. de Montpensier « et à moy, les caresses qu'il avait faites à Madame sa femme, « qui arriva à Paris, deux jours après que j'en fus partie.

« Il y a aujourd'hui quinze jours que je laissai cette grande « cité ; de façon que ce que je vous en pourrois mander seroit « vieilles nouvelles, et aussi que vous en aurez eu de Paris depuis « que j'en suis partie.

« Je finirai donc, après vous avoir, un petit, tancée, chère fille, « de ce qu'il semble que vous eûssiez eu doute de mon amitié. « Non, croyez, mon cœur, que si rien, au monde, est ferme et « stable, c'est la parfaite amour que je vous porte. Les paroles, « et mesmes dites sur ce papier, sont de trop faibles témoignages « pour vous en donner assurance ; mais vostre bon naturel, je « m'asseure, vous le persuade, et mes effects et mes services « vous le feront tousjours paroistre. Baisez bien ce petit mignon, « pour moy. Je m'asseure que vous l'aimerez encore davantage « de qu'il ressemble à *ce petit oncle*. Je m'imagine qu'il sera une « aussy bonne pièce que luy, puisqu'il commence desjà à imiter « ses petites opiniastretés.

« Le roy avoit donné charge à Aerssens, qui y est allé faire « un voïage, de prier Messieurs les estats, de sa part, qu'il pût « venir icy, cest hyver ; mais on me mande qu'il n'y a point « d'apparence qu'il puisse obtenir ce congé. Cela, avec ceste autre « foseleuse nouvelle de ce laquais, ne me réjouit guères. Vos « frères sont encore à la campagne, mais ils doivent estre à « la Haye, à la Toussaint, qui sera dans deux jours.

« Ma fille, je suis plus à vous qu'à moy mesmes. Je vous « écrirai, à mon retour de Tanlay, etc., etc. »

Alors que Louise de Coligny, privée de l'espoir de voir son

fils obtenir un congé pour la rejoindre en France, s'inquiétait, à son sujet, depuis la mort du laquais enlevé par la peste, Henri-Frédéric, ne se doutant peut-être pas des anxiétés de sa mère, menait une assez joyeuse existence, durant les loisirs que lui laissait çà et là sa carrière militaire. La preuve en est dans le langage que son indulgent gouverneur, Dommarville, tenait, le 24 octobre, à la duchesse de la Trémoïlle [1] :

« Messeigneurs vos frères se portent fort bien, Dieu merci. « Le petit devient fort dameret, et fait l'amoureux de la jeune « fille d'Asperen. M. le comte Louis et luy la vont voir quelque- « fois et y mènent violons et y tiennent bal. Il faut que leur « jeunesse se passe, et que son esprit se resveille à cest honneste « amour ; car d'autres, Dieu sçait si je les vous manderois et sy « je les confierois, au moins s'ils venaient à ma cognoissance. « Cest exercice [2] se faict, à ceste heure, que les ennemis nous

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Un abyme séparait *cet exercice* des grossiers *passe-temps* auxquels se livrèrent, un jour, à la Haye, certains parens de Maurice de Nassau, dont A. Dumaurier dans ses mémoires (p. 247), parle en ces termes : « M. le prince Maurice a conté à mon père, qu'un hyver, à la Haye, y « ayant quantité de princes et de grands seigneuris *d'Allemagne*, de sa « parenté, un jour ils s'assemblèrent en la principale auberge de la Haye, « pour s'y divertir ; qu'après avoir fait la daibauche jusqu'à ne voir plus « goutte, un de la compagnie proposa d'éteindre les lumières et de « s'entre battre, toute la nuit, à coups d'escabelle ; ce qu'ayant exécuté, « l'un de ces souverains se trouva un bras rompu, l'autre une jambe « cassée, un autre le crâne enfoncé, et que les moins offensez en furent « quittes pour avoir d'horribles contusions et les yeux pochez au beurre « noir. Après cela, il fallut se mettre tous au lit et se faire panser ; ce « que le prince sçeut de Mr Luc, son chirurgien, qui estoit Français et « très expert dans sa profession, qui fut appellé pour les traiter et pour « leur remettre leurs membres disloquez. Sur cela, Mr le prince Maurice « disoit à mon père, en s'éclatant de rire : après ce beau et agréable di- « vertissement, Messieurs mes parens pouvaient se vanter d'avoir mer- « veilleusement bien passé leur temps. »

« laissent en repos ; car auparavant, au lieu de poulets on ne « voioit que pistolets dans les mains de vostre cher frère, et estoit « tousjours le premier à cheval pour accompagner Son Excellence[1], « aux belles occasions. Ilz yront bientost à la Haye, car les « ennemis se retirent aux garnisons, qui ont faict leur fort en « l'isle de Hommel, mais que, j'espère, nous aurons bientost, « s'il plaist à Dieu, pour infinies nécessitez auxquelles il sera, si « l'armée ennemie l'abandonne de trop loin. Au reste, Madame, « on est plus résolu à la guerre, en ce païs, que jamais, et ne « veult-on point ouir parler de paix, quoy qu'elle se fasse partout, « pour ce qu'on y voit moins de seureté qu'à la guerre. Dieu « bénira vostre chère patrie et Messeigneurs vos frères. »

Il est probable que la princesse d'Orange reçut de Dommarville une communication semblable à celle qui vient d'être reproduite, et que, tout en souriant, à la nouvelle des débuts de son fils dans la carrière d'une inoffensive galanterie, elle ne manqua pas d'ailleurs de donner au dévoué gouverneur du jeune prince les meilleures directions à suivre, dans l'intérêt de celui-ci.

Revenue à Paris, elle ne tarda pas à y recevoir les visites assidues du duc de la Trémoïlle, dont la présence à la cour et dans les hautes régions du monde officiel était réclamée par de graves circonstances qui devaient tourner à son avantage, et auxquelles elle se trouva naturellement mêlée, tant à raison de l'affectueux intérêt qu'elle lui portait, que du crédit dont elle était à bon droit en possession.

Le duc ayant, dans le cours du mois de décembre, appris, à Paris que sa femme venait, en province, de donner le jour à une fille, informa aussitôt de cet heureux événement sa belle-mère, qui fit parvenir à la duchesse ces lignes si expressives[2] :

[1] Maurice de Nassau.

[2] Lettre datée de décembre 1599 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« Vous m'avez donc donné une petite fille ! Mon Dieu, que je « m'imagine qu'elle est jolie, et vous trop brave, d'avoir écrit « soudain, après avoir eu tant de mal, à ce cher mari, qui est si « glorieux d'avoir fils et fille, que l'on ne dare plus à lui. Au « reste, croyez que, si vous l'avez désiré, en vos grands maux, « il s'y est bien souhaité, et que, s'il eûst esté en sa puissance, « il ne vous eust abandonné ; mais je m'asseure que vous ne « voudriez pas qu'il eûst laissé icy ses affaires imparfaites, pour « vostre particulier contentement.

« Tout le bonheur lui est venu à la fois ; car, le lendemain qu'il « a eu la nouvelle de la naissance de sa fille, il a esté reçeu pair, « en la cour de parlement, là ou il a esté accompagné de toute « la maison de Lorraine et de tous les seigneurs de ceste « cour ; et, chose qui ne fut jamais, les dames y ont assisté. « Mesdames de Retz, les marquises de Seignelais et de Noir- « moutiers, Madame de Fontaine et moi y avons assisté : je « dis séantes dans le parquet, auprès des gens du roi. Au partir « delà, il fit un fort beau festin à la compagnie, mais je vous « dis très beau, où rien ne fut oublié : vous connaissez ses « curiosités. Je vous réponds que toute la compagnie est extrê- « ment édifiée.

« Au demeurant, il se gouverne de façon qu'il se fait aimer à « tout le monde ; et, miracle de ce temps, il n'a point encore eu « de brouillerie, de façon que la vérité est qu'il se fait aimer et « admirer. Pour moi, je vous avoue que je l'aime mieux que « je ne fis jamais et vous estime la plus heureuse femme du « monde, car vous avez un des plus honnestes hommes du monde, « de qui vous estes parfaitement aimée. Et avez raison de croire « qu'il n'a point d'amour, car il est certain qu'il n'en peut avoir « que pour vous ; et moi, mon cœur, qui meurs d'envie de « voir, avec le petit peuple, que je baise, et vous, en imagination, « un million de fois.

«J'eus hier des nouvelles de *vostre petit frère*, qui se porte «fort bien, Dieu merci.

«A Dieu, ma mignonne; vostre bon mari est présent, qui «me fait veiller, et enfin qui fait de moi ce qu'il veut; mais il est «si tard, que je ne peux faire réponse à M^me^ de Moulinfrons, et «ne sais plus ce que je dis.»

Au moment où elle se réjouissait, avec le duc et la duchesse de la Trémoïlle, de la naissance de leur fille, Louise de Coligny eut la douleur d'apprendre la mort de sa seconde mère, l'infortunée Jacqueline d'Entremonts.

A peine, depuis quelque temps, restait-il à la princesse une lueur d'espérance, quant à l'issue de ses longs efforts et de ceux d'autrui pour arracher la victime aux persécutions dont elle était l'objet et à l'odieuse captivité dans les liens de laquelle elle était enserrée.

Ne pouvant tracer ici le lamentable tableau de toutes les souffrances qu'endura pendant vingt années consécutives, la noble veuve de l'amiral de France, nous nous bornerons à l'indication de quelques faits, qui, à eux seuls sont éminemment significatifs.

Nous avons dit précédemment que le duc Philibert Emmanuel, ouvrant, dans son propre intérêt, la voie à une sorte de réconciliation entre lui et Jacqueline d'Entremonts, qu'il tenait prisonnière, s'était à la fin de l'été de 1575, relâché, en ce qui la concernait, de ses exigences relativement à la religion, en la laissant à peu près libre de suivre la croyance à laquelle elle demeurait attachée, et en conséquence à sa sortie de prison, ainsi qu'à la restitution de ses biens, sous certaines conditions auxquelles elle avait adhéré.

Cinq ans s'étaient écoulés depuis la mise en liberté de la prisonnière, lorsque le 30 août 1580, Philibert Emmanuel mourut. Aussi, son fils et successeur, Charles Emmanuel, sous la double

impulsion d'une vile cupidité et d'une haine que rien ne pouvait justifier, fit brutalement incarcérer Madame l'amirale, en lançant contre elle une accusation aussi absurde que révoltante.

Quelle lâcheté et quelle ignominie, que celles de ce tyran ! il connaît parfaitement la complète innocence de sa victime ; que lui importe de l'accabler de souffrances imméritées, qu'il fait rejaillir sur sa fille Béatrix de Coligny, pourvu qu'il réussisse à extorquer ses biens. Il se targue d'être assez fort pour pouvoir impunément violer, à la face de la France, les règles de la justice et de l'équité. Qu'adviendra-t-il de son audace et de ses méfaits ?

Un long temps s'est écoulé sans que Henri IV, vivement stimulé à l'action par Louise de Coligny, ainsi que par les parents et amis de cette princesse, ait pu trouver le moyen d'intervenir en faveur de Madame l'amirale ; l'attitude hostile et déloyale de Charles Emmanuel vis-à-vis de la France y a mis obstacle. Le jour vint enfin, où le monarque en pense à profiter de sa réconciliation avec le Saint-Siège, pour réclamer les bons offices du pape auprès du duc de Savoie.

La France est alors représentée, à Rome, par un diplomate éprouvé, par d'Ossat, à qui va être confiée la mission ardue d'amener le gouvernement pontifical, persécuteur né des protestants, qui naguère, célébrait avec une joie impie les massacres de la Saint-Barthélemy, et spécialement le meurtre de Gaspard de Coligny, à se transformer en protecteur de la veuve du chef des hérétiques de France, et à revendiquer, dans l'intérêt d'une femme entachée elle-même d'une incurable hérésie, la juridiction de *l'Inquisition Romaine*, non plus comme instrument de répression, mais comme égide.

Il faut l'habileté consommée, disons plus, le zèle généreux de d'Ossat pour tenter une œuvre pareille. Loin de reculer devant elle, il l'aborde franchement. Il sait, en homme d'honneur, faire

taire ses préjugés sacerdotaux, en présence d'une grande infortune, et, tout prélat catholique qu'il est, lui consacrer, sans réserve, l'appui de son dévouement[1].

Villeroi lui transmet le 10 novembre 1596, l'ordre de son souverain d'entamer la négociation. D'Ossat voit immédiatement le cardinal Aldobrandini, dont il se ménage le concours ; il se rend à Pascati, auprès du pape, et « le supplie de ne pas permettre « qu'il soit fait injustice à Madame l'amirale, puisqu'elle a été « remise à son nonce[2]. — Le pape répond : « qu'elle n'y a « point été remise, mais qu'on lui impute des crimes, dont la « connaissance appartient à *l'inquisition*, privativement à tous « autres juges ; que néanmoins le duc de Savoie veut qu'au procès « assiste un des sénateurs, et qu'il a jusqu'à présent retenu « pardevers lui toutes les informations, ce que Sa Sainteté ne « trouve pas bon ; qu'au demeurant, la prisonnière est accusée « de sorcellerie et de magie ; d'avoir invoqué, adoré et encensé « les diables, d'avoir fait endiabler une fille[3], etc., etc. ; que Sa

[1] Voy. *Lettres du cardinal d'Ossat*. Paris 1698, in-4°, t. 1er, *lettres* 90, 92, 98, 101, 102, 103, 111 ; et t. 2, *lettres* 137, 205, 206, 208.

[2] *Lettre du 18 décembre 1596*, t. 1er, p. 361.

[3] *Lettres du 18 décembre 1596*, t. 1er, p. 36. — Dans une autre lettre, du 20 janvier 1597, t. 1er, p. 388, d'Ossat fait sur *l'endiablement* en question d'assez piquantes réflexions. « On prétend, remarque-t-il, « que le malin esprit qui est au corps d'une fille, a dit que c'étoit Madame « l'amirale qui l'y avait fait entrer. Mais, quand ainsi seroit, que cet « esprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui, en l'évan- « gile, par la bouche de notre Seigneur Jésus-Christ, est appelé père du « mensonge, et qu'on sait être ennemi du genre humain, et particulière- « ment des gens de bien. Aussi est-il appelé accusateur des justes, en « l'Apocalypse, et le nom de diable, en la langue originale, signifie « calomniateur. De façon qu'il faut plutôt présumer bien que mal de ceux « qu'il accuse ; n'étant lui qui est extrêmement malin, pardessus tous les « plus méchans hommes du monde, si sot que de référer à la justice les « vrais magiciens, sorciers et autres qui se sont donnés à lui, car ce serait « les mettre en voie de correction et d'amendement de vie, et diminuer

« Sainteté ne permettra point qu'il lui soit fait injustice, mais « que les imputations sont si atroces, qu'on ne peut faire moins « que de voir ce que c'est. »

Un conflit de juridiction s'élève entre le pape, qui prétend que la connaissance de l'affaire appartient à *l'inquisition*, et le duc de Savoie, qui invoque la compétence exclusive des juges de ses États, en déclarant, par tactique, renoncer à l'accusation, en ce qui concerne les faits dans lesquels est en jeu le diable, justiciable direct des inquisiteurs, pour s'en tenir uniquement à l'imputation de sortilège, dont les tribunaux de droit commun doivent seuls connaître.

S'élevant au-dessus de ces misérables chicanes de compétence, et allant droit au fond des choses, vis-à-vis d'un interlocuteur qui semble ne s'en préoccuper que fort médiocrement, d'Ossat affirme au pape que l'imputation de sortilège n'est ni moins révoltante, ni moins absurde que les autres imputations dont le duc de Savoie vient de se désister, et il le presse de ne rien croire de toutes les infâmies qui se débitent sur le compte de Madame l'amirale; il démasque les secrets mobiles de la conduite de Charles Emmanuel, et il supplie le souverain pontife d'avoir pitié de la pauvre dame, « qui n'est assure-t-il, « travaillée que pour l'envie qu'on a de son bien et de le faire « servir de partage à un de tant de petits louvetaux qui se « nourrissent au pied de ces monts[1]. » Dictée par une indignation légitime, l'assimilation du duc de Savoie et de ses nom-

« son règne, qu'il tâche toujours d'augmenter. Et quand on voudroict « prendre ladite accusation comme chose dite par la fille, et non par l'es- « prit qui la possède, encore ne faudroit-il point ajouter foi au dire d'une « personne insensée, comme sont tous les endiablés. Outre que telle « calomnie peut lui avoir été suggérée par celui qui s'est logé dedans elle, « et par des suppôts qu'il a dehors. »

[1] *Lettre du 16 janvier 1597*, t. 1er, p. 384, 385.

breux enfants [1] à un loup et à sa progéniture est sanglante, mais juste : la voracité de celui-ci n'est, en effet, que la trop fidèle image de la rapacité de celui-là. Il est bon que la diplomatie sache, dans l'occasion, parler haut et ferme à qui de droit.

Le zèle de d'Ossat ne se ralentit point ; répondant aux lettres que lui ont adressées la princesse d'Orange et le connétable de Montmorency, il s'écrie [2] : « Il n'y a aucune charge contre Madame « l'amirale. . . . tout cela ne méritait pas que la moindre personne « du monde en fût travaillée ; tant s'en faut qu'une dame de « telle qualité et d'un tel âge ne dût être emprisonnée, diffamée « et poursuivie en ses biens et en sa vie. Qui sera cause que « je m'employerai pour l'innocence et soulagement de ladite « dame, en tout ce qui se présentera, de toute ma puissance et « affection. »

D'Ossat réitère ses démarches auprès du pape, d'abord, afin d'obtenir, par son intermédiaire, que Madame l'amirale, qui est tombée dangereusement malade, ait pour prison la maison dont elle est propriétaire à Turin, puis afin de décider le pape à demander qu'on lui envoye à Rome, la prisonnière, pour que lui seul statue sur son sort [3] » !

Ces démarches échouent : « la pauvre dame continue à pâlir « en prison [4]. »

Le président Vivaldo, assisté du nonce apostolique, lui fait subir, à Turin, un interrogatoire, dont Béatrix de Coligny se procura une copie qu'elle fait parvenir à d'Ossat, et que celui-ci, à son tour, expédie à Villeroi, en lui disant [5] : « Je vous envoie

[1] Il avait neuf enfants. Voy. la dépêche de Bellièvre et de Sillery au roi. *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 8, p. 220.

[2] *Lettre du 20 janvier 1597*, t. 1er, p. 388.

[3] *Lettres des 18 février et 19 mars 1599*, t. 1er, p. 417 et 451.

[4] *Lettre du 20 avril 1597*, t. 1er, p. 450.

[5] *Lettre du 28 juin 1597*, t. 1er, p. 465.

« ladicte feuille, où vous verrez comme un des plus grands crimes « que cette pauvre dame ait commis, est d'avoir *Entremonts*, « place forte en Dauphiné, que Monsieur de Savoie lui veut extor- « quer pour s'en servir contre le roi et contre la France.

Un an s'écoule sans que rien soit encore décidé ; loin de là : le duc de Savoie redouble de cruauté. Madame l'amirale est successivement transférée de la prison de Turin dans celles de Montcallier et d'Iosée, où tout accès auprès d'elle est désormais interdit à sa fille Béatrix.

La paix de Vervins se signe. L'hypocrite Charles Emmanuel écrit, le 4 juin 1598, au roi de France[1] : « Ce qui me faict « redoubter le consentement de ceste paix, est de me sentir libre « de rendre à Vostre Majesté le très humble service que je luy « doibs. Vostre Majesté me fera cest honneur que de me com- mander, car elle cognoistra par les effects combien grande est l'envie que j'ai de lui rendre quelque signalé service. »

La réponse de Henri IV ne se fait pas attendre ; il charge de Bothéon, sénéchal de Lyon, et son lieutenant-général au gouver- nement du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais[2], de la porter, en se rendant auprès du duc pour lui faire jurer l'observation de la paix, et pour préciser la nature du service qu'on attend de lui. « Vous ferez instance, dit le monarque à Bothéon[3], pour ma « cousine l'admirale de Chastillon, laquelle est encore traitée très « rigoureusement par les officiers du duc, non pour autre cause, que « pour s'estre toujours monstrée très affectionnée au bien de mes « affaires. Elle avait été accusée de sorcellerie et autres méchan- « cetés qui luy avaient esté imposées, dont elle s'est très bien « justifiée devant les officiers du pape. Toutesfois elle a esté

[1] *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 9, p. 10.

[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 10.

[3] *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 9, p. 50. — *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 1015 et suiv.

« depuis plus mal traictée que devant, ayant esté transportée de « la cruelle prison du chasteau de Montcallier, où elle estoit « détenue, en une plus cruelle du chasteau d'Ivrée, où il n'est « pas permis à sa fille mesmes de la voir, ni de lui escrire, ou « recevoir de ses nouvelles ; et ce, seulement pour avoir tousjours « affectionné mon service, sans toutesfois avoir commis aucune « félonie contre ledit duc, comme vous luy dirés, le pryant de la « faire délivrer, pour l'amour de moy. »

Infidèle à sa promesse, Charles Emmanuel repoussa la demande de Henri IV et continua à torturer sa victime[1].

A un an de là, d'Ossat écrit, le 15 juin 1599[2] « Madame « l'amirale est toujours détenue en prison et aussi mal traictée « que jamais ; et n'espère-t-on point que le duc de Savoie la « mette jamais en liberté. Il y a danger que cette pauvre dame « ne meure en prison, et, qu'elle morte, on ne marie sa fille « par force, ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir « ses biens qu'on a jà dévorez par espérances. »

Six mois plus tard, les tristes prévisions de d'Ossat se réalisent ; témoin ce passage de sa dépêche du 17 décembre 1599 à Villeroy[3] : « Par ma dernière lettre, je vous écrivis comme « j'avois été recherché de vous ramentevoir de faire quelque office « pour la délivrance de Madame l'amirale, quand Monsieur de « Savoie serait près le roy : mais nous avons depuis appris que

[1] « Le duc de Savoie fit, par apparence, grand cas de ceste paix et « grande promesse de n'y contrevenir jamais. Toutefois, aux premières « demandes que le roy luy fit, il monstra une autre volonté, retenant, « contre la prière de ce prince, la dame d'Entremonts, vefve de l'admiral « de Chastillon, prisonnière à Yvrée, sous une fausse accusation de « magie, de quoy elle avait esté déclarée innocente par le Consistoire de « Rome » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, in-fol., Maillé, 1616, t. 3, liv. 5, p. 464).

[2] T. 2, p. 67 à 70.

[3] T. 2, p. 116 à 118.

« Dieu l'avait délivrée d'une autre sorte, en l'appelant à soi. Elle « a fait une très chrétienne et très belle fin.»

Ainsi se termina, au fond d'une prison, à la suite d'indicibles souffrances, l'existence de la noble compagne de Gaspard de Coligny.

A l'histoire, austère interprète de la justice humaine, le droit de flétrir le bourreau ; aux chrétiens le privilège d'honorer la victime, et surtout le devoir de bénir Dieu, qui la fit triompher de l'épreuve !

Opprimée par les méchants, la pieuse captive s'écriait : « Ils « maudiront, mais tu béniras, Seigneur[1] ! » Du haut du ciel il lui était répondu : « Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te « donnerai la couronne de vie[2] ! » Puis, quand vint l'heure suprême, elle put, en paix, remettre son esprit entre les mains de son Sauveur.

A l'aspect solennel de cette mort, que précédèrent une telle foi et une telle fidélité, Louise de Coligny, saisie d'une sainte émotion, demanda instamment à Dieu, comme elle l'avait fait, sous le coup de tant d'autres épreuves déjà imposées à son cœur, de lui accorder les consolations dont il est le dispensateur miséricordieux ; et, s'élevant par la pensée vers les sereines régions du monde supérieur, elle put, dans son ardente sympathie pour l'héroïque chrétienne qu'elle avait toujours aimée d'une affection filiale, se la représenter accueillant, avec une ineffable gratitude, sur le seuil de l'éternité que son âme venait d'être appelée à franchir, cette déclaration divine : « Toute mort des bien-aimés « de l'Éternel est précieuse devant ses yeux[3]. »

D'Ossat, en annonçant la mort de Madame l'amirale, avait

[1] Psaume CIX, 28.
[2] Apocal. XI, 10.
[3] Psaume CXVI, 15.

terminé sa communication par ces paroles : « Maintenant il reste « qu'on pourvoye à sa fille, en la meilleure sorte qu'on pourra ; « mais il y a danger que, tant plus le roy et les siens se mons- « treront soigneux d'elle, elle ne soit d'autant plus mal traitée. « Le comble de ses desirs seroit d'estre en France, hors la puis- « sance de ceux qui bayent et halettent après ses biens ; mais, si « on s'en apperçoit, on l'en tiendra plus court. »

Les prévisions de d'Ossat n'étaient malheureusement, que trop fondées ; car quelles concessions attendre de Charles Emmanuel, de ce lâche qui se plaisait à torturer ses victimes, de ce fourbe qui, se jouant des protestations de fidélité par lui formulées, préludait à une rupture ouverte avec Henri IV par de secrètes intrigues ourdies contre lui ?

Asservir la personne et extorquer les biens de la jeune protégée du roi de France : voilà ce que le duc se proposait et ce qu'il put impunément accomplir. En effet, aux aspirations si légitimes, si touchantes de Béatrix, et aux loyales tentations faites pour l'affranchir de la tyrannie qui s'appesantissait sur elle il fut répondu par un redoublement d'oppression. Bourreau de la mère, Charles Emmanuel sacrifia la fille. Insultant tout à la fois aux liens étroits qui attachaient Béatrix à la France, au deuil que, comme fille, elle portait en son cœur, et à la religion qu'elle professait, il la retint, par violence, en Savoie ; et, dès les premiers mois qui suivirent la mort de sa mère, la contraignit à subir l'un de ses affidés, le baron de Meuillon, pour époux, à la face de l'église catholique.

Par la révoltante consommation d'une telle œuvre d'iniquité, fut perdue à jamais pour Louise de Coligny cette sœur qu'elle eût été si heureuse de revoir et de posséder désormais auprès d'elle, afin d'alléger, à force d'affection, le poids de ses souffrances morales.

Plus cette nouvelle épreuve fut grande pour le cœur de la

princesse, plus elle se concentra dans les hautes pensées que lui suggérait sa foi. Elle savait que, si le méchant triomphe souvent, sur cette terre, il n'en demeure pas moins responsable de ses actes devant le tribunal de Dieu. Elle savait aussi que ce n'est jamais en vain que « le troupeau des désolés cherche en Dieu son refuge[1]. »

Plus attachée que jamais à ses convictions religieuses, elle continua, pendant le séjour qu'elle fit à Paris, dans les premiers mois de l'année 1600, à suivre assidument les exercices du culte que célébrait l'église réformée. Sa présence à ces exercices était toujours accueillie avec une respectueuse sympathie par ses coreligionnaires, de tout rang et de tout âge. Ils aimaient à la voir se prêter avec un bienveillant empressement à divers actes témoignant de son intérêt pour les familles qui recouraient à son officieux patronnage. On peut citer parmi ces actes celui auquel elle prit part, le 16 avril 1600, et que les registres de l'église réformée de Paris[2] relatèrent en ces termes : « 16 avril 1600. « *Item* Jacques, fils de Pierre Carré, suisse de nation, et de « Gabrielle Brelle, présenté au baptême par Jacques Nompar « de Caumont Laforce et dame Loyse de Coligny, princesse « d'Orange. »

Vers la même époque, un pasteur dont l'amiral de Coligny avait, dans une circonstance mémorable, encouragé les débuts, et chez qui la reconnaissance était bien la mémoire du cœur, le pieux et énergique Jean de Léry dédia à la princesse d'Orange la 4e édition de son *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil.*

« Comme donc, disait-il dans sa dédicace, mon intention est de « perpétuer la souvenance de ce voyage fait expressément en la

[1] Psaume X, 14.

[2] Reg. des baptêmes. R. 1, f° 11. — *Bulletin de la Société d'hist. du protest. franç.*, t. 27.

« terre de Brésil, pour y établir le pur service de Dieu, tant entre les « François qui s'y estoient retirez, que parmi les sauvages habi- « tants en ce païs-là, aussy ai-je estimé estre mon devoir de faire « entendre à la postérité combien la louange de celui qui en fut « la cause et le motif doibt estre à jamais recommandable. Et de « faict osant assurer qu'il ne se trouvera qu'il y ait jamais eu « capitaine français et chrestien qui, tout à une fois, ait estendu « le règne de Jésus-Christ, roy des roys, et les limites de son « prince souverain, un païs si lointain, le tout considéré comme « il appartient, qui pourra assez exalter une si saincte et vrayment « héroïque entreprise?..... Il ne laissera pas d'apparoistre à « jamais que fut, de très généreuse mémoire, messire Gaspard « de Coligny, grand admiral de France, vostre très vertueux père, « ayant exécuté son entreprise par ceux qu'il envoya en l'Amé- « rique, dont j'estois du nombre, outre ce qu'il en avait assujéti « une partie à la couronne de France, a fait encore une trop « plus ample preuve du zèle qu'il avait que l'Évangile fût annoncé « non seulement par tout le royaume, mais aussi par tout le « monde universel. — Voilà, Madame, comme, vous considérant « maintenant la première issue de ce très excellent seigneur, « auquel, pour tant d'actes généreux la patrie sera perpétuelle- « ment redevable, j'ay publié cette 4e édition soubz vostre « auctorité [1]. »

En traçant ces lignes, Jean de Léry, de son propre aveu [2],

[1] *Histoire d'un voyage en la terre du Brésil, dite Amérique.* Lit. 4e édition, dédiée à Madame la princesse d'Orange, par Jean de Lery. Genève. 1 vol. in-12, 1600.

[2] Dédicace de la 5e édition de l'ouvrage précité. Genève, 1 vol. in-12, 1611, commençant par ces mots : « A Madame et très illustre princesse « d'Orange, Louise, fille unique du feu grand amiral de France, Gaspard « de Coligny ». Bientôt après vient ce passage : « J'ay et auray souve- « nance du très bon accueil qu'il vous pleust me faire en vostre maison « de Chasteau-Regnard, lorsque j'y fus vous présenter l'œuvre que je

demeurait sous l'impression de l'encourageant accueil qu'il avait reçu de la princesse, et «de la libéralité dont il luy avoit pleu «user en son endroict», lorsque, peu de temps auparavant il était allé à Château-Renard, s'entretenir avec elle de la publication dont il tenait à lui faire hommage.

Vers la même époque se plaça un entretien que Mornay eut, dans le salon de la princesse d'Orange, avec un interlocuteur dont on appréhendait la défection religieuse; entretien qui fut, en quelque sorte, le prologue de la célèbre conférence de Fontainebleau[1]. Cet entretien fut, pour la princesse, une source de soucis, que l'issue de la conférence dont il s'agit, ne fit qu'accroître, à raison de l'amitié qu'elle portait à Mornay[2].

Mais qu'étaient ces soucis, en présence de l'émotion que lui causa la nouvelle d'une maladie de son fils, alors séparé d'elle! Quand elle en fut informée, il était déjà rétabli, et elle écrivit à la duchesse de la Trémoïlle[3] «Vostre petit frère a esté bien «malade d'une grande fièvre qui l'a pris par trois fois et par ses «opiniastretés de Nassau que vous connaissez, car il ne se vou-«loit garder en façon du monde. Si j'eûsse sçeu son mal tel qu'il «a esté, il n'y eût rien eu qui m'eûst peu empescher de passer «la mer.»

Le petit frère, remis de sa maladie, on oublia promptement les ennuis, pour ne songer qu'au bonheur de voir prochainement arriver en Hollande son cousin Henri de Coligny.

«vous avois premièrement dédiée; joinct la libéralité dont il vous pleust «aussy user en mon endroict, qui me fut accroissement d'obligation, «etc. etc.»

[1] Voir sur l'entretien en question : 1° *La vie de Mornay* (1 vol. in-4°, Leyde 1647, p. 262 et 263; 2° *Le journal de P. de l'Estoile,* à la date du 13 mars 1600.

[2] Voir à l'*Appendice* n° 18 la lettre que Mornai adresse à la princesse, après la conférence de Fontainebleau.

[3] Lettre du 7 juin 1600. *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

Le jour était venu, en effet, où la sympathie et l'estime que le fils de François de Chastillon s'était conciliées, avaient amené un acte décisif qui mettait un terme aux incertitudes de sa situation. Quelle n'avait pas été sa joie, en apprenant que le roi, qui déjà lui avait accordé la faveur de devenir capitaine d'une compagnie de trente lances fournies de ses ordonnances, l'autorisa à entrer au service des Provinces-Unies des Pays-Bas, dont les intérêts supérieurs se confondaient alors avec ceux de la France, et spécialement avec ceux des réformés français! Il allait soutenir, dans ces héroïques provinces, ainsi que nombre de ses compatriotes qui déjà s'y trouvaient, la lutte contre l'Espagne, en faveur de l'indépendance nationale, et surtout de la liberté religieuse ; lutte gigantesque à laquelle avaient glorieusement pris part son aïeul et son père. Marcher sur leurs traces, tel était son pieux désir.

Son départ pour les Provinces-Unies fut précipité, comme le prouvent ces lignes de la princesse d'Orange à sa fille Brabantine[1] : « Le partement de mon nepveu fut si soudain, que je ne « le voulus, en façon du monde, arrester pour écrire ni à vous, « ni à M^me^ de La Boulaye, car il avait un trop juste sujet pour « s'en aller en grande diligence. »

Le trajet de Henri, de France en Hollande, s'accomplit en même temps que celui d'un compatriote, car on lit dans les commentaires de Louis Fréton, seigneur de Lervas[2] : « Je passai « en Hollande, en avril 1600, en la compagnie de Henri de « Coligny, amiral de Guienne, jeune seigneur de grande espérance. »

Ce qu'on sait uniquement de ce qui eut lieu, lors de l'arrivée de Henri de Coligny dans les Provinces-Unies, c'est qu'il se présenta immédiatement aux États généraux.

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Ap. Aubaïs, pièces fugitives*, t. 2.

On trouve, en effet, consignée dans les registres de ces états, à la date du 26 avril 1600, cette mention[1] : « Comparoit *M. de « Chastillon*[2], amiral de Guienne, en France, déclarant être venu « icy pous offrir ses services aux États généraux. Il fait connaître « son intention de se rendre demain auprès de Son Excellence[3] « et demande si *Messieurs les Estats* desirent le charger de quel- « que message. »

Rien d'ailleurs, en dehors de cette simple mention, ne permet de préciser, ni la réponse qui fut faite à une offre dictée par un sentiment de juste déférence et par les règles de la courtoisie, ni la nature de l'accueil que Chastillon rencontra au sein de l'assemblée de *Messieurs les Estats*. Tout au surplus porte à croire que l'accueil fut favorable, car le jeune seigneur y avait incontestablement droit, non seulement à titre personnel, par la dignité de son caractère et la loyauté de ses intentions, mais aussi en sa qualité de fils et de petit-fils de deux hommes éminents, qui s'étaient constamment montrés amis des Provinces-Unies, et avec les sentiments desquels s'identifiaient les siens.

Chastillon, grâce principalement à maintes communications et recommandations affectueuses, très probablement émanées de la princesse d'Orange et de son fils, n'était pas un inconnu pour Maurice de Nassau. Il aborda avec une respectueuse confiance ce grand capitaine, et ne tarda pas à voir s'étendre sur lui son bienveillant patronage. Il sut s'en montrer digne, en réalisant, si ce n'est même en dépassant les espérances conçues par ce nouveau protecteur de sa jeunesse.

[1] Recueil officiel des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, année 1600 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

[2] C'est désormais sous le nom de *Chastillon* que Henri de Coligny sera désigné, dans la suite du présent récit.

[3] Maurice de Nassau.

De graves événements se préparaient pour les Provinces-Unies: la solennelle question de leur avenir allait, en 1600, se décider sur les champs de bataille. Ce fut alors que se cimenta, entre les deux cousins, Chastillon et Henri-Frédéric de Nassau, heureux de se retrouver indissolublement unis désormais l'un à l'autre, cette fraternité d'armes, qu'en mère et tante non moins perspicace que tendre, la princesse d'Orange avait pressentie, et même, selon toute apparence, préparée, en appelant la bienveillance de Henri IV sur l'opportunité d'une détermination qui rapprocherait de son fils un neveu qu'elle affectionnait vivement, un filleul du roi, auquel il avait été déjà témoigné tant de bonté.

Tous deux appartenaient à l'armée des Provinces-Unies, que commandait en chef Maurice de Nassau, et bientôt allait s'offrir aux deux jeunes frères d'armes l'occasion de rivaliser de courage; perspective qui agitait de vives émotions le cœur de Louise de Coligny.

Dans un autre ordre de faits, la princesse était livrée à de graves préoccupations. Quelle que fut sa patience, il était temps que l'expectative dans laquelle le roi et le parlement de Paris la laissaient depuis plusieurs mois, arrivât à son terme. Ce terme fut enfin atteint, lorsqu'intervinrent, le 8 juin 1600 des lettres-patentes, portant[1]:

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, « à nos amis et féaulx, les gens tenantz nostre cour de parle-« ment de Paris, salut! — D'autant que vostre arrest inter-« venu le 22 aoûst dernier passé, sur nos lettres-patentes du « 10 juin 1599, aussi dernier, cy-attachées et scellées du contre-« scel de nostre chancellerie, pour l'exécution de nostre édict de « l'an 1597 et déclarations depuis faictes sur iceluy, ès années « 1594 et 1598, en ce qui regarde particulièrement les arrest et

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3256, f° 32.

« jugements donnés contre feu nostre ami et féal cousin, l'amiral « de Chastillon, ne nous semble assez exprès, pour l'importance « de l'affaire, et que la mémoire de ceux spécifiés en iceluy ne « sçauroit estre trop effacée de la souvenance des hommes, ayant « simplement esté dict par vostre dict arrest, qu'ils seront rayez, « tant du greffe de nostre dicte cour, que autres, et mis en marge « des registres : rayé par ordonnance de la cour ;

« Sçavoir faisons que, par nos dictes dernières lettres, edictz, « et déclarations précédentes, noz vouloir et intention ont esté et « sont encores, que toutes les charges, et informations, pièces et « procédures, sentences, jugemens et arrests donnés contre nostre « dict cousin le sieur de Chastillon, déclarés nuls par iceulx édictz « et déclarations, soient non seulement rayez, biffés et mis hors « des greffes, tant de nos cours de parlement, que toutes autres « quelconques jurisdictions, mais entièrement supprimés sans « qu'il en puisse demeurer aucune marque, ni mémoire, à « l'avenir, non plus que de chose non advenue ; ce que nous vous « mandons et très expressément enjoignant de faire, et à nostre « procureur-général et ses substituts d'y tenir la main, et en « requérir et poursuivre l'exécution, de point en point, car tel « est nostre plaisir.

« Donné à Paris, le 8e jour de juin, l'an de grâce 1600, « etc., etc. »

Le 14 juillet suivant, le parlement de Paris rendit un arrêt ainsi conçu[1] :

« Veu par la cour les lettres-patentes du roy, données, à Paris, « le 8 juin dernier, signées par le roy, contresignées de Neufville, « et scellées, par lesquelles, pour les causes y contenues, ledict « seigneur déclare son intention estre, que toutes les charges et « informations, pièces, procèdures, sentences, jugemens et arrests,

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3256, f° 33.

« donnés contre le feu sieur de Chastillon, admiral de France, « déclarés nuls par l'édict de l'an 1577, déclarations depuis « faictes sur iceluy, ès années 1594, 1598, soient non seulement « rayez et biffez, et mis hors des greffes, tant des cours de par- « lement, que autres jurisdictions, mais entièrement supprimez, « sans qu'il en puisse demeurer aucune marque, à l'advenir, non « plus que de chose non advenue; conclusion du procureur- « général du roy, et tout considéré;

« Ladicte cour, entérinant lesdictes lettres, conformément « auxdicts Edictz, a ordonné et ordonne que les procédures, « arrests et jugemens donnés contre ledict deffunct sieur admiral « de Chastillon, seront supprimés et ostés tant du greffe de « ladicte cour, que autres.

« Faict en parlement, le 14e jour de juillet, 1600.

La princesse d'Orange avait pris toutes les mesures nécessaires pour que l'arrêt dont elle attendait le prononcé reçût une exécution immédiate, et ces mesures furent couronnées d'un plein succès. La preuve en est dans le généreux empressement que mit le parlement, tenant à déférer aux désirs de la fille du grand homme dont il tenait à honneur de réhabiliter la mémoire.

En effet, à peine l'arrêt venait-il d'être rendu, que le procès-verbal suivant fut dressé[1]:

« L'an 1600, le vendredi, 14e jour de juillet, à nous Estienne « de Fleury, conseiller du roy, en la cour de parlement, et com- « missaire commis par icelle, en ceste partie, a esté de la part de « Louise de Coligny, princesse d'Orange, présenté certain arrest, « d'aujourd'huy donné sur lettres-patentes du roy, par lequel est « ordonné que toutes les procédures, jugements et arrests, tant « grosses que minutes, faicts et donnés contre le deffunct admiral « de Coligny, seront supprimés et ostés des greffes et registres,

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3256, f° 34.

« tant de ladicte cour, que autres jurisdictions. Exécutant lequel « arrest, nous ont estés présentés par maistre Renaudosse, com- « mis au greffe de ladite cour, toutes ces procédures, tant grosses « que minutes, faictes contre ledict deffunct de Coligny, en- « semble les minutes de deux arrests de condamnation donnés « contre iceluy de Coligny, ès années 1569 et 1572; toutes « lesquelles procédures et minutes avons fait lacérer et supprimer, « suivant ledict arrest, dont Diognis Chamaillard, maîstre d'hôtel, « pour ladicte dame princesse d'Orange, nous a demandé acte, « à luy octroyé, pour servir à ladite dame et tous autres, en « temps et lieu, ce que de raison. (Signé) Fleury.»

Ce fut ainsi, qu'en 1600, les membres du parlement de Paris, non seulement désavouèrent, mais même mirent à néant les monstrueuses décisions rendues par leurs devanciers, en 1569 et 1572, ainsi que tout ce qui s'y rattachait. Dès lors, après de longues années de persévérants efforts pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père, Louise de Coligny, désormais assurée du succès, put enfin se recueillir, devant Dieu, dans le sentiment d'un grand devoir accompli.

Ici, quel précieux enseignement n'y a-t-il pas à déduire de l'aspect d'une attitude morale et religieuse telle que celle de cette digne fille de l'amiral de France et de Charlotte de Laval! quelle n'est pas la splendeur des horizons que son noble cœur ouvre aux nôtres!

La piété filiale, qu'inspire la foi chrétienne, est, dans sa fidélité, plus forte que la mort. Au-delà de la séparation momentanée, qu'impose celle-ci, elle contemple d'un regard assuré, la vie supérieure de l'âme, gage suprême de la permanence des affections que la bonté de Dieu a, dès ici-bas, consacrées. Quel privilège! et qui, mieux que Louise de Coligny, put en mesurer l'étendue! Depuis vingt-huit ans, elle tenait serrées, en son cœur ces touchantes paroles, que lui avaient transmises le testament

de l'amiral : « Ma fille a pu connaître, combien je l'aime », et, quand vint le jour de la réparation solennelle, véritable triomphe de son amour filial, avec quel bonheur, s'élevant par la pensée jusqu'à la patrie céleste, ne se sentit-elle pas, à son tour, autorisée à se dire : « Mon père peut, maintenant, plus que jamais, « connaître combien je l'aime ! »

Ah ! si nous savons, pour l'avoir appris de Dieu même, ce que c'est qu'aimer, inclinons-nous avec une respectueuse sympathie, en présence de ce pieux élan d'un grand cœur vers un autre ; et demeurons convaincus de l'inaltérable stabilité de toute affection sacrée dont le couronnement est au ciel !

APPENDICE.

N° I.

Quelques mots d'abord sur deux des ascendants de Charles de Téligny.

Son aïeul paternel François de Téligny, sénéchal de Rouergue et de Beaucaire, a laissé dans l'histoire un nom recommandable. « Ce Monsieur de Téligny, dit Brantôme[1], fut en son temps, « estimé et réputé pour un très sage chevalier et bon capitaine, « et qui servit bien ses roys, deçà et delà les montz. Il fut gou- « verneur, pour quelque temps, de l'estat de Milan..... Il se « comporta en ceste charge si sagement et modestement, qu'il « n'y perdit pas un seul poulce de terre, mais très bien garda ce « qu'on luy avoit donné en charge, et si contenta tout le peuple « delà, et ne leur donna jamais subject de révolte. Lorsque M. de « Nemours vint secourir Bresse (*Brescia*), et qu'en chemin « J. P. Daillou, général fut deffaict, il menoit les coureurs avec « M. de Bayard qui avoit la fièbvre[2], et tous deux firent la charge « si furieusement, qu'ils esbranlarent le reste, dont le gros eut « bon marché. Il garda aussi très bien Therouanne d'un siège « de neuf sepmaines, y estant lieutenant du roy Louis XII,

[1] Éd. L. Lal., t. 5, p. 418.

[2] *Chronique de Bayart par le loyal serviteur*, chap. 49, ann. 1512.

«là où se donna *la journée des éperons*[1]. Enfin ce M. de Téligny, «assez aagé, vint mourir en Picardie, en une charge qu'il fit «contre les ennemis, où nul n'y fut blessé ny tué que luy seul, «afin que ceste rencontre fust remarquée et signalée seulement «par la blessure et la mort d'un si bon capitaine; car pour «autre chose ne pouvait-elle pas estre, pour rencontre si légère «et petite.»

Il s'agit là d'une circonstance de beaucoup antérieure au siège de Saint-Quentin en 1557, lors duquel succomba, après avoir été grièvement blessé dans une sortie, un officier du nom de Téligny. Cet officier était, non pas, comme on l'a prétendu à tort[2] François de Téligny, de qui il vient d'être parlé, mais bien Charles de Téligny, chevalier, seigneur de la Salle, sous-lieutenant de la compagnie du Dauphin[3]. Il servait sous les ordres du glorieux défenseur de la place assiégée, et il fut assisté par lui, à ses derniers moments[4].

[1] «Pour icelle garde estoient commis deux gaillards et hardis gentils-«hommes, l'ung, le seigneur de Téligny, séneschal de Rouergue, cappi-«taine saige et asseuré, et ung autre du pays mesan, appelé le seigneur «de Pont-Rémy» (*Chron. de Bayart par le loyal serviteur*, chap. 57).

[2] Le Laboureur, *Addit. aux Mém. de Castelnau*, in-fol., t. 2, p. 578. — *Vie de Coligny*, Cologne 1686, p. 176.

[3] Telles sont les qualifications qu'attribue à Charles de Téligny le P. Anselme (*Hist. généal. et chronol.*, t. 3, p. 643), en ajoutant que ce même Téligny eut pour femme Marie de Bussa, veuve de René de Laval. — Les diverses personnes qui, dans le cours du seizième siècle, ont porté le nom de Téligny sont mentionnées par le P. Anselme, aux t. 3, p. 640, 643, 645, t. 4, p. 749, t. 6, p. 783 et t. 7, p. 13 et 153 de son ouvrage.

[4] Voir ce que rapporte, à cet égard, Gaspard de Coligny dans le récit qu'il a laissé du siège de Saint-Quentin, et que nous avons reproduit dans notre publication intitulée : *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 1er. — Voir aussi les *Vies des hommes illustres de la France*, t. 14, p. 133 à 137. — Il existe une lettre du 23 septembre 1555 adressée au connétable par Charles de Téligny, sous-lieutenant de

De l'union de François de Téligny, avec Charlotte de la Haye naquirent une fille, Renée de Téligny, qui épousa, le 11 août 1542, Jean du Plessis, chevalier, Seigneur de la Parine [1], et un fils, Louis, sieur de Téligny, de Lierville et du Chastellier, qui entra de bonne heure dans la carrière militaire, se distingua, en 1544, à la croisade de Boulogne [2] et devint guidon du duc d'Orléans.

Par son mariage avec Arétuse Vernon, fille de Raoul de Vernon, sieur de Montreuil-Bonnin, grand fauconnier de France, et d'Anne Gouffier, Louis de Téligny s'allia aux maisons de Montmorency, de Châtillon, de Condé et de la Rochefoucauld. En effet, Anne Gouffier était fille de Philippe de Montmorency, femme de Guillaume Gouffier, laquelle avait pour nièce Louise de Montmorency, maréchale de Châtillon, mère de la comtesse de Roye, d'Odet, de Gaspard et de François de Coligny, et aïeule d'Éléonore de Roye, princesse de Condé, ainsi que Charlotte de Roye, comtesse de la Rochefoucauld [3]. Louis de Téligny devint ainsi cousin par alliance de la maréchale, de ses enfants et petits enfants, dont Arétuse Vernon était la propre cousine.

La carrière qu'avait embrassée Louis de Téligny ne fut que trop tôt entravée par une gêne pécuniaire dans laquelle l'entraîna une générosité mal entendue ; gêne que l'âpreté de ses créanciers transforma finalement en une situation désastreuse, dont il supporta les rigueurs avec constance et dignité. « Ce fort honneste

la compagnie du Dauphin (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3155; f° 72), et deux lettres de l'amiral à Briquemaut et à de Humières des 3 janvier 1549 et 27 avril 1557 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3128, f° 24 et vol. 3144, f° 7) dans lesquelles il parle de Charles de Téligny.

[1] P. Anselme, *Hist. généal. et chronol.*, t. 4. p. 749.

[2] Montluc, *Comment.*, éd. de Ruble, t. 1er, p. 193.

[3] Le Laboureur, *Addit. aux mém. de Castelnau*, t. 2, p. 578.

« gentilhomme de fils, raconte, à ce sujet Brantôme[1], imita le « père en valeur, en sagesse, et pour estre tel, il fut en ses jeunes « ans, guidon de feu M^gr^ d'Orléans, dont il s'en acquitta si digne- « ment, que, pour se faire paroistre en ceste charge, s'enfonça si « fort en de si grandes debtes, comme sont coustumiers les jeunes « gens, que ses créditeurs le poursuivirent estrangement, fut « contraint d'abandonner la France et se retirer à Venise, où, de « mon temps, je l'ai vû ; et si monstroit encore, en sa misère et « pauvreté un courage bon et point encore ravallé. Il y est mort « pourtant en cest estat[2]. »

Louis de Téligny eut d'Arétuse Vernon deux fils, dont l'aîné reçut le nom de Charles, et une fille à laquelle fut donné celui de Marguerite.

Où et quand naquirent ces trois enfants ? où, par qui et comment furent-ils élevés ? Vécurent-ils, pendant un certain temps, séparés ou non, soit de leur père et de leur mère, soit seulement de l'un d'eux, depuis que Louis de Téligny se fut retiré en Italie ? ces diverses questions sont jusqu'à présent demeurées, pour nous, sans réponses.

Ce que nous savons du moins, c'est que Charles de Téligny, dès sa plus tendre jeunesse, se trouva placé sous le bienveillant patronage de Gaspard de Coligny. L'affection que, pénétré de reconnaissance, il avait vouée à l'amiral, et la vénération qu'il lui témoignait, loin de porter la moindre atteinte à ses relations de famille, n'avaient fait que les fortifier. Il n'eut qu'à se souvenir des leçons qu'il avait reçues au foyer de Gaspard de Coligny et de sa digne compagne, Charlotte de Laval, en qui il avait rencontré une seconde mère. Un cœur aimant et dévoué, tel que

[1] Éd. de L. Lal., t. 5, p. 420.

[2] Selon de Thou (*Hist. univ.*, t. 4, p. 490) Louise de Téligny vivait encore en 1571.

le sien, dut porter haut le sentiment de la piété filiale : aussi, nul doute qu'il n'ait constamment saisi avec ardeur toute occasion qui s'offrit à lui de visiter, dans sa solitude, le père bien aimé auquel la force des circonstances avait imposé une pénible expatriation. Si aucuns détails ne nous sont fournis sur ce point, les conjectures les plus favorables sont du moins pleinement autorisées. En voici une parmi plusieurs autres, relative à un voyage que Charles de Téligny fit au-delà des Alpes, peu après la mort de François II. Il est permis de croire que ce fut au retour d'une excursion à Venise, où il était allé porter à son père les témoignages d'une pieuse affection, qu'il se rendit en Savoie, en février 1561.

Quelques faits permettent de conjecturer, ce que fut, à d'autres égards, Charles de Téligny. On aime à le voir, plein de sollicitude pour son jeune frère, déjà pourvu d'un précepteur, quant à ses premières études, chercher à lui assurer, sous une forte direction, le bienfait d'une éducation chrétienne. Honoré, grâce à l'intermédiaire de l'amiral, du privilège de soutenir, depuis quelque temps, une correspondance avec Calvin, toujours prêt à éclairer de ses conseils la jeunesse[1], aussi bien que l'âge mûr, il s'adressa au grand réformateur en ces termes[2] : « Monsieur, « combien que je ne sçache, pour ceste heure, chose qui mérite « de vous estre escrite, si n'ay-je voulu laisser aller mon frère, « lequel j'envoie à Genève pour estudier, sans l'accompagner de « ce mot, pour tousjours me ramentevoir en vostre bonne grâce

[1] Voir les lettres de Calvin au duc de Longueville et à la marquise de Rothelin, des 26 mai et 22 août 1559 (*Corresp. franç.*, t. 2, p. 265, 267, 286); au prince de Portien, du 8 mai 1563 (ibid., t. 2, p. 505); à François-Daniel, des 25 juillet 1559 (ibid. t. 2, p. 284); 26 novembre 1559 et 13 février 1560 (*Biblioth. de Berne*, collect. Bongars, vol. 141, p. 47, 49).

[2] *Archives de M. Tronchin*, Genève.

«et vous supplier bien fort, Monsieur, de l'avoir pour recom-«mandé, luy faisant et à moy tant de bien de le reprendre quel-«quefois, l'advertissant par vostre bon conseil de son debvoir, «à ce qu'il puisse profiter non seulement aux lettres, mais «principalement en la crainte de Dieu.» Les sentiments du jeune chrétien percent dans cette lettre si simple et si respectueuse, qui se termine par la demande d'un ministre en faveur d'une église que des relations de famille lui rendent doublement chère[1].

Charles de Téligny n'était pas moins attaché à sa sœur qu'à son frère. Son amitié pour Marguerite s'étendit naturellement à l'homme distingué dont elle devint la compagne, et auquel il se sentit avec bonheur uni par d'indissolubles liens. Il y eut entre lui et François de Lanoue, devenu son allié, et voué à la même carrière que lui, plus qu'un rapprochement occasionnel, plus même qu'une fraternité d'armes; il y eut une véritable fraternité de cœur. Rarement, en effet, deux jeunes hommes furent mieux faits pour s'aimer d'une vive et stable affection, basée sur une entière conformité de sentiments, de convictions et de caractères, que ne le furent le frère aîné et le mari de Marguerite de Téligny : aussi, le seul nom qu'ils se donnaient, dans l'intimité de leurs relations, ou en parlant l'un de l'autre, était-il toujours celui de frère, dont l'emploi entre eux se justifiait si bien[2].

[1] Montreuil-Bonnin, localité à laquelle se rattachait une possession des ascendants de Charles de Téligny. Arétuse Vernon, sa mère, était dame de Montreuil-Bonnin, à titre d'héritière de son propre père, Raoul Vernon, sieur du dit Montreuil (Voy. le Laboureur, *Addit. aux Mém. de Castelnau*, t. 2, p. 577). Charles de Téligny lui-même devint seigneur de Montreuil-Bonnin (Voy. du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p. 577 à 581).

[2] De Lanoue, *Discours politiques et militaires*. Bâle 1587, p. 683.

N° II.

Lettre de Legresle à Musculus, 17 octobre 1576.

(*En original* à la bibliothèque de Zofingue; *en copie*, à la bibliothèque de Zurich, collection Simler, vol. 135).

« D. v. pietate et doctrina insigni D. D. Musculo, theologo « summo, et Bernensi Ecclesiæ pastori primario. Bernæ.

« S. nostrum iter secundavit Dominus, cujus ductu et aus- « picio, ego prior ad XXI diem Julii, tum subsequenter heroïs « Thellignia ad X septembris, cum toto comitatu, incolumes huc « pervenimus, ubi quieta satis omnia, ut in vasto et pro alloso re- « rum prelogo offendimus. Expectatur cupidissime trium ordinum « conventus, qui in XV diem novembris indictus est. Hujus « quam faustus et auspicatus est exitus futurus haud quaquam « prævidere varia nostrorum studia, et occulta tam horum tam « illorum consilia sinunt. Nam plerique omnes Romanæ religionis « alumni, qui nostris partibus adversantur, cœlum terræ mixeant « potius, ut palam dictitari audio, quam ullum veræ pietati « locum in Galliæ finibus concessum videant. Contra nostri fortiter « se comparant, ut regem supplices orare obtestarique non desi- « nunt, ut recentium malorum e quibus viadum emersimus « memor nostram nobis libertatem tueri et conservare velit. Huc « propensum quidem illum complures autumant, et multis con- « jecturis haud obscure probant; addunt eodem conspirare regi- « nam matrem, quæ post octiduum Lutetia se in viam dedit ad « ducem filium, de formando et stabiliendo rerum statu cum ipso « actura. »

« Merlinus noster ad comitem Lavallem se contulit, inde « Rupellas, ut opinor, iturus. Instat tabellarius ut manum de « tabula necesse habeam.

« Tu observande pastor, Gracilem tuum fac complectare, ut « solus a quo vicissim quam diligenter colaris, non est quod « dubites. Zerkinthem, virum prudentia, pietate et doctrina « conspicuum, fac, quæso, meis verbis salutas, cùm Marcuardo « et Hortino. Salutat te quam deligentissime heroïs Thellignia, « cum collegis. Vale.

Castilloni XVII octobr. 1576

« Tui Observantiss. St. Gracilis (Legresle). »

N° III.

§ 1er.

Guillaume de Nassau au duc de Montpensier. 27 juillet 1582.

(*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3344, f° 43.)

« Monseigneur, depuis le partement du sieur de Rochefort « de ces quartiers, j'ay reçeu les lettres qu'il vous a pleu « m'escripre, le 9e jour du mois présent, m'ayant, pour deux « raisons, esté très agréables, l'une, pour y avoir veu les nouvelles « de vostre bonne disposition, laquelle je prie Dieu vous conserver « encores longues années, l'aultre, pour y avoir, oultre tant de « bons tesmoignages précédens, si clairement cogneu la conti- « nuation de vostre bonne et entière affection en mon endroict, « m'en sentant, à ce regard, d'aultant plus obligé pour le déser- « vir par tous les moïens et occasions qui se pourront jamais « présenter pour vous faire humble service, à quoy je vous prie « croire, Monseigneur, que je serai tousjours autant prest et « volontaire que vous le sçaurez desirer. — Quant au voïage de « ma fille, à laquelle il vous plaist faire ce bien et honneur de « l'accepter chez vous, dont je ne pourrai jamais assez humble- « ment vous remercier, je vous prie me faire entendre le temps

«que vos gens, dont vos lettres font mention, pourront estre à «Callais, afin que, pour le mesme temps, je puisse aussi faire «acheminer pardelà madite fille, estant desjà, passé quelques «jours, presté pour s'y acheminer, pour estre puis après con- «duite et amenée jusques à vous, etc., etc.»

§ 2.

Le même au même. 5 septembre 1582.

(*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3406, f° 18.)

«Monseigneur, j'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire de «Paris, par lesquelles j'ay entendu vostre bonne disposition, qui «est la nouvelle la plus agréable que je sçaurois recevoir de ce «monde; et d'aultant que j'entends aussy par icelles qu'il vous «plaist avoir ma petite fille, je la feray tenir preste avec ceux «qui la conduiront jusques au lieu où ils auront cest honneur «de la mettre en vos mains et de Madame, et la feray partir, «s'il plaist à Dieu, de ceste ville, le quatorzième de ce mois, «pour estre à Callais, quatre jours après, moyennant que le «vent soit à propos. J'espère, suivant ce qu'il vous a pleu me «mander, qu'elle trouvera quelque coche ou litière pour la porter. «Quant à mes aultres filles, d'aultant que je n'en ay encores «pris aulcune résolution, il vous plaira prendre en bonne part «si, par ce voïage, je n'envoye que l'une. Il n'est besoing, Mon- «seigneur, de m'asseurer du bon traitement, car ayant cest «honneur d'estre vostre fille, je ne doubte qu'il vous plaira «commander qu'on en ait le soin tel qu'il appartient. J'espère «avoir ce bien de veoir, de brief, Monsieur le prince, auquel je «desire faire bien humble service, comme il vous plaira, Monsei- «gneur, d'estre asseuré, etc., etc.»

N° IV.

§ 1er.

Lettre du duc de Montpensier aux États généraux. 25 août 1584.

(Gachard, *Corresp. de Guillaume-le-Taciturne*, t. 6, p. 206.)

« Messieurs, estant chose naturelle à toutes personnes de « plaindre et regretter la perte de leurs parens et amis, quand il « plaist à Dieu les leur oster, pour les appeler de sa part, bien « que ce soyt par la voye ordinaire que nul ne peut fuyr ny « éviter, vous pouvez assez juger, ayant cogneu l'amitié qui « estoit conjointe à l'alliance d'entre feu M. le prince d'Orange, « mon beau-frère, et moy, combien la nouvelle du malheureux « et exécrable assassinat commis en sa personne m'a affligé de « juste douleur au cœur et en l'âme, veu qu'une telle prodition « à l'endroict d'un personnaige de sa qualité, doibt estre en « horreur à tous ceux qui en oyent parler. Et encoires que je « m'asseure sa mémoire vous sera tousjours en tel honneur et « recommandation, pour ses mérites envers vous et la chose « publique, que vous ne l'oublierez jamais à lendroict de sa « postérité, si est-ce que, m'attouchant mes niepces, ses filles, « de sy près, comme elles font, je ne puis obmestre à vous sup- « plier, ainsy comme je fais très affectueusement, Messieurs, de « leur vouloir continuer la mesme bonne volonté, gratiffication « et bienfaict qu'il vous a pleu leur eslargir et despartir, du vivant « dudict feu seigneur prince, leur père, mesmement pour leurs « pensions, affin que cela, avec leurs moyens qui leur sont demeu- « rez assez petits, comme vous sçavez, pour le lieu d'où elles sont « descendues, puisse estre suffisant pour les eslever, et faire parve- « nir chacune à tel party, qu'il est requis et décent à leur qualité; « joinct l'ayde et secours que leurs bons parens et alliez y pour- « ront appliquer. A quoy, de ma part, je m'offre, de ceste heure, « et spécialement pour l'aisnée, filleule de feu Monsieur mon

« père, pourveu qu'on me la veuille envoyer, ainsy que j'en prie « tous ceux de pardelà qui y ont puissance, estant en volonté de « ne rien espargner de mes moyens pour la bien nourrir et eslever, « et la pourveoir, lorsqu'elle sera parvenue en âge, comme je « m'employerai aussy de mesme à l'endroict de celles de ses « sœurs dont on la vouldra accompaigner, lesquelles se peuvent « asseurer, d'estre si bien et favorablement accueillies et traitées, « tant de moy, que de leurs autres parens pardeçà, qu'elles et « tous ceulx à qui elles appartiennent pardelà auront une perpé- « tuelle occasion de s'en louer et contenter. Ce que j'ay bien « voulu vous faire entendre, Messieurs, m'asseurant que vous « aurez tousjours soing d'elles et de tout ce qui appartenait audit « seigneur prince, leur père : suppliant nostre Seigneur Dieu « vous donner, Messieurs, en sa très saincte grâce, l'accomplis- « sement de vos bons désirs. De Paris le 25e jour d'aoust 1584. « Vostre plus affectionné meilleur amy, François de Bourbon. »

Lettre de Jeanne de Bourbon, abbesse de Sainte-Croix, à son frère le duc de Montpensier. 10 septembre 1584.

(*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3352, fo 62.)

« Monsieur, je suis extrêmement aise d'avoir entendu par le sr « de de Gouts vostre bonne disposition, et la bonne volonté que « vous avez, ainsi qu'il vous plaist me mander par vostre lettre, « d'envoyer quérir Mesdamoyselles d'Oranges, mes nièpces, « vous suppliant très humblement de leur vouloir continuer cest « honneur, et à moy de m'advertir de ce que Messieurs les Estats « vous auront escript pour response des vostres, car j'aurois « tous les contentemens du monde s'ils estoient en dévotion de « vous les donner, affin d'en disposer ainsy comme me mandez, « vous remercyant très humblement de l'honneur que vous me « faictes de m'en promettre une, laquelle je tiendray aultant chère « que moy mesme, etc., etc. »

§ 2.

Lettre de François de Civille à Walsingham. 10 septembre 1584.

(Record offic. *State papers*. France, vol. 81.)

« Monsieur, suyvant l'avertîssement qu'il vous pleust hyer « m'envoyer par le s^r^ de Jolytemps, du refus que Sa Majesté « avait faict de signer des lettres que luy aviez présentées pour « Hollande, suyvant leurs termes, j'ay escript à Messeigneurs le « comte de Leicester et grand chambellan Howard, les ayant « instamment suppliés de vouloir tant faire vers Sa Majesté, que « de vouloir accepter les deux filles aisnées de feu Monseigneur « le prince d'Aurange, suyvant l'instante requeste et supplication « que luy en a faicte Madame la duchesse de Bouillon par moy, « et l'extrême desir qu'elle en a, pour le doubte et crainte qu'elle « a que Mesdamoiselles ses nièpces ne soient nourries en la « papauté ; sinon qu'il plaise à Sa Majesté de les envoyer quérir « et mander toutes troys, à la charge de les distribuer puis après « à telles personnes qu'elle verra bien estre, voire mesme à con- « dition d'en bailler l'aisnée à M. le duc de Montpensier, en « cas qu'il la demandast, afin que, la prenant de la main de Sa « Majesté, il l'aye, à la charge de la laisser vivre en la liberté de « sa conscience, et de luy laisser sa gouvernante et ses serviteurs ; « en quoy faisant, seroient le sainct zèle et intention de Madame « de Bouillon accomplys, qui entendent qu'à entretenir ses nièpces « en la crainte, amour et vray service de Dieu, pour n'estre « polluées, à l'avenir, aux superstitions de la papauté, comme « sans doubte il adviendroit si Sa Majesté ne les envoyoit quérir « toutes trois ensemble, pour venir en ce pays. Et d'aultant que « je sçay, Monsieur, combien vous avez, de vostre grâce, ceste « affaire recommandée, je ne vous feroy plus longue lettre ; « seulement je vous supplierai, Monsieur, de vouloir continuer

« en ceste bonne volonté et affection qu'il vous a tousjours, de « vostre grâce, pleu porter et monstrer à Madame la duchesse « de Bouillon et Messeigneurs ses enfans, et particulièrement « vouloir prier M. le grand-trésorier, comme aussy les autres « seigneurs du conseil, de supplier Sa Majesté de vouloir, en « cecy, accorder la très humble et très juste requeste de madite « dame de Bouillon, suyvant la teneur de vos lettres, si faire se « peut ; où, après vous avoir bien humblement baisé les mains, « je prie Dieu, Monsieur, vous donner en parfaite santé, longue « et heureuse vie. — De Londres, ce 10 de septembre 1584, « vostre très humble serviteur, comme j'espère, Dieu aydant, « le monstrer et prouver par effect. François de Civille. »

§ 3.

Lettre de la reine d'Angleterre aux États généraux. 15 septembre 1584.

(*Archives générales du royaume de Hollande*)

« Messieurs nos bons amys, jasoit que ne doubtons pas que la « souvenance de tant et tant de mémorables services que vous a « faicts le feu prince d'Orange, de son vivant, avec infiniz travaux et « despens, perte d'une grande partie de ses biens, et hasard conti- « nuel de sa vie, qui y est enfin sy infortunément demeurée, pour « tesmoignage de l'affection qu'il vous portait, ne vous mande de « soy mesme à avoir soing extraordinaire de ses filles, pour estre « filles d'un tel père, pour respect de leur sexe, et pour les voir « orphelines de père et de mère, en ce bas âge auquel il les a « laissées, si estimons-nous toutefois devoir cela à l'honneur et « bonne mémoyre dudit prince, suyvant la faveur et affection « que luy avons tousjours portée, de vous recommander encoires « particulièrement l'estat déploré de ses dictes filles, lesquelles « sommes délibérée de faire héritières de l'amitié que portions à

«leur père, vous priant que, puisque leur avez gratuitement «accordé quelques dons et pensions, en considération des ser- «vices de leur père, veuilliez donner ordre, de bonne heure, à «l'accomplissement de vostre promesse pour l'entretien et sub- «vention des orphelines, vos filleules, mesme en ce temps qu'elles «en ont le plus de besoing; qui sera tesmoignage recomman- «dable à toute la postérité d'une vertueuse gratuité envers «les mérites de leur père, que nous mesmes aurons pour très «agréable; vous priant au plus tost et avant l'hyver, faire «dresser l'équipage des trois aisnées, pour les nous envoyer, «faisant venir à leur conduite la demoiselle de la Montigne, «leur gouvernante, et le sieur de Jolitemps, d'autant que de «longtemps ils ont esté au service de leurs père et mère; quoy «sera l'endroit que nous prions le Créateur qu'il vous ait tous- «jours, Messieurs nos bons amys, en sa très saincte et digne «garde. — Escript à nostre maison d'Otelandz. ce 15e jour de «septembre 1584. — Votre bien affectionnée et bonne amye, «Elisabeth.»

§ 4.

Lettre de la reine d'Angleterre au duc de Montpensier. 17 octobre 1584.

(British museum. *Bibl. Cott.* Titus 11, fo 188.)

«Monsieur mon cousin, comme le feu prince d'Orange, pré- «voyant le danger imminent auquel il estoit toujours sujet par «les secrètes menées et embusches que luy tendoient ses ennemis, «nous eust, de son vivant, bien instamment prié d'avoir ses filles «pour recommandées et de les prendre en nostre protection, «s'il luy advenoit de les laisser sans père, se reposant, comme à «bon droit il pouvoit faire, sur la faveur et affection que luy «avons, de tout temps, portée, nous avons advisé, après cest

« infortuné accident de la mort dudit prince, de faire bailler « l'aisnée à Madame la princesse de Navarre (Catherine de « Bourbon), sa parente, comme sçavez, où elle ne peult faillir « d'estre bien et vertueusement nourrie, et de mander quérir la « seconde, qui est nostre filleule, pour la tenir icy près de nous : « ayant par cy-devant recommandé celle d'après, qui se nomme « Brabantine, à M^me^ la duchesse de Bouillon, vostre sœur, pour « estre nourrie près de Madamoyselle de Bouillon, sa fille ; les « deux autres estant déjà accordées, l'une, nommée Ancelyne, « à l'Electrice palatine, et l'autre, nommée Catherine, à la com- « tesse de Schwartzenbourg, leurs marraines. Et quant à l'autre, « nommée Flandrine, que la dame du Paracly avoit desjà auprès « de soy, du vivant du père, nous la luy avons, de longtemps, « bien expressément recommandée, dont vous avons bien voulu « particulièrement advertir, pour l'intérest qu'avés en elles par « le droit de nature ; espérant que ne trouverés mauvaise la dis- « position qu'en avons faicte, mais plutost qu'aurés pour agréable « le soing qu'avons d'elles ; en quoy vous prions de nous seconder « et y aporter aussy, de vostre part, tout l'advancement que « pourrés, comme leur plus proche parent du costé maternel, « prenant et acceptant la tutelle de vos dictes nièpces, et vous « rendant protecteur et conservateur de ce qu'elles ont de bien « en France, afin qu'elles ne puissent estre subvenues pour leur « entretenement, et que, à ceste fin, il vous plaise requérir le roy « de son commandemment et authorité pour leur faire service, « s'il en sera besoing. Et ainsi, faisant fin de ceste, nous prions « le Créateur qu'il vous ait, Monsieur mon cousin, tousjours en « sa sainte garde et vous donne très bonne vie et longue. — « Escript, à nostre maison de Hamptoncourt le 17^e^ jour d'octobre « 1584. — Vostre très affectionnée bonne cousine et très asseu- « rée amye, à jamais, Elisabeth. »

§ 5.

Lettre de François de Civille à Walsingham. 19 octobre 1584.

(Record offic. *loc. cit.*)

« Monsieur, j'ay reçeu les lettres de Sa Majesté, avec leurs « copies, les deux passe-ports et lettres pour La Rye, avec les « vostres pour Madame la duchesse de Bouillon et Monsieur le « duc de Bouillon, son fils, auxquels j'espère faire entendre les « peines qu'il vous a pleu prendre icy pour eux, en tout ce « qu'avez cogneu les concerner. Je dis vous, Monsieur, plus que « tous autres, sans faire tort à personne, dont j'espère que leurs « Excellences vous remercieront amplement, estans princes chres- « tiens, et qui n'oublient jamais leurs bons amys et ceux desquels « ilz reçoyvent plaisir. Et d'autant, Monsieur, qu'entre les lettres « que Sa Majesté escrit, je n'en ay trouvé pour Madame du « Paracly, suyvant le mémoire, desir et intention de Madame la « duchesse de Bouillon, par lesquelles il plaist à Sa Majesté « recommander la jeune princesse à ladite dame de Paracly, pour « la garder et bien faire nourrir, suivant l'intention de mondit « seigneur le prince d'Orange, son père, comme si, de son vivant « il en eust escrit et requis sa dite Majesté de faire, je vous « supplye, Monsieur, de m'en vouloir envoyer une de la part de « Sa Majesté, à ce propos, pour ladite dame de Paracly, et me « l'adresser à Rouen, par le moyen de Jacques Lepeintre, ou « aultre, sûrement : à celle fin, que elle s'en puisse, prévaloir et « deffendre, à l'encontre de M^gr^ le duc de Montpensier, en cas « qu'il la demandast, qui est ce que M^me^ la duchesse de Bouillon « desire surtout, de paour qu'elle en soit distraite delà pour « estre nourrie à la papauté, ce que tasche de faire mondit s^r^ de « Montpensier. Quant à la lettre que Sa Majesté escrit à mondit « seigneur de Montpensier, madite dame de Bouillon desire qu'il

« pleust à Sa Majesté la luy faire tenir par le moyen de son ambas-« sadeur résidant en France, ou par aultre, de paour qu'il ne « desavouait que madite dame de Bouillon se soit entremise de ceste « négociation. Et partant, je vous la renvoye, vous suppliant, « Monsieur, qu'elle soit gardée pour quelque temps, s'il vous « plaist, jusques à ce que celle de Madame la princesse de Navarre « soit envoyée et que nous ne puissions avoir des nouvelles, de « paour que mondit Seigneur de Montpensier ne brouille ou « rompe le dessein de madite dame de Bouillon, qui est très bon « et très sainct. Combien que je ne doubte, qu'à la veue de la lettre « de Sa Majesté, Madame la princesse de Navarre n'accepte la « jeune demoiselle. Et, où vous trouveriez qu'il fust expédient de « me renvoyer la lettre de sa dite Majesté à mon dit seigneur de « Montpensier, pour la luy faire tenir vous mesme, il vous plaira, « Monsieur, me l'envoyer par Jacques Lepeintre, ou aultre, avec « la lettre que Sa Majesté escrit, par vostre moyen, à M^me^ de « Paracly. Pour fin, Monsieur, je ne peux que vous remercier, « au nom de ma dite dame la duchesse et Monsieur le duc de « Bouillon, comme envoyé par leurs Excellences, très affectueu-« sement de tous les bons offices qu'il vous a pleu leur faire, « jusques à ce jour, en ce pays. »

N^o^ V.

Lettre des États généraux à la reine d'Angleterre. 11 novembre 1584.

(*Archives du royaume de Hollande.*)

« Madame, les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté nous « escripre, le 15^e^ jour du mois de septembre dernier, nous ont « clairement fait voir les regrets que Vostre Majesté a reçuz par « les tristes nouvelles du malheureux et exécrable assassinat « commis en la personne de feu monseigneur le prince d'Orange,

« de haulte et très heureuse mémoire : sçachant fort bien que « Vostre Majesté en a d'aultant plus été touchée de douleur, tant « pour veoir une telle prodition exécutée à l'endroict d'un per- « sonnage si signalé, que pour la singulière affection et faveur « qu'elle a tousjours portée à Son Excellence, comme aussy il « plaist à Vostre Majesté tant honorer la postérité dudit seigneur « prince, que de continuer vers icelle sa bienveillante bénignité, « ainsi que les lettres de Vostre Majesté nous tesmoignent.

« Dont, pour l'obligation que nous avons à la très honorable « mémoire de Son Excellence, nous ne pouvons délaisser de « remercier Vostre Majesté très humblement, et, d'ung chemin, « luy déclarer le grand soulagement que cela a apporté à la griefve « playe que nous avons à bon droict reçeue par la mort d'un tel « prince et père de nostre patrie, louons le seigneur Dieu de ce « qu'un roi tyran, encore qu'il eust estendu sa main cruelle sur « la personne de Son Excellence, n'a toutefoys sçeu oster, et ne « pourra, comme nous tenons pour tout certain, jamais effacer « de la mémoire des gens vertueux et craignant Dieu les actions « saintes et héroïques de celuy qui, de tout temps, s'est, avec une « affection, promptitude, et fidélité extrême, employé pour la « deffense de sa sainte religion et la liberté de nostre patrie.

« Les marques très évidentes que nous avons de la bonne et « bien disposée volonté de Vostre Majesté vers Son Excellence et « sa postérité, nous donnent entière asseurance qu'il luy plaira « tousjours maintenir ceste maison en l'honneur de sa faveur et « clémence : estimons, à ce regard, superflu d'en faire icy requeste « à Vostre Majesté, si ce n'est pour la supplier très humblement « de croire que tout le bien et faveur dont la postérité de Son « Excellence sera honorée par les royales mains de Vostre Majesté, « sera reçeue de nous comme accroissement de tant d'obligations « desquelles nous nous cognoissons et sommes, de tout temps, « redevables à icelle, et que, d'autre part, suyvant le commande-

« ment de Vostre Majesté, nous n'aurons rien plus à cœur que « de nous employer tousjours et de toute nostre puissance et « moyens, à ce qui concernera l'honneur, bien et advancement de « ladite postérité ; comme aussy nous n'eûssions à présent voire « passé aulcuns jours, délaissé de donner tout contentement à Vostre « Majesté, sur ce qu'il luy plaist nous encharger de, au plus tost, « faire dresser l'équipaige des trois filles aisnées de Son Excellence, « pour les envoyer à Vostre Majesté, si Messieurs les parens, « gardes-nobles et tuteurs d'icelles, qu'on attend icy journelle- « ment, estoient arrivez. Mais d'aultant que ceux qui ont encores « lesdites filles pardeçà en leur puissance, n'y pourroient rien « disposer jusques à la venue desdits seigneurs gardes-nobles, « c'est cause que nous ne avons plus longtemps voulu manquer « à nostre debvoir, pour, en toute humilité, supplier Vostre « Majesté que son bon plaisir soit d'excuser, au regard que « dessus, nostre silence et le délay qu'avons mis à respondre à « ses lettres : priant Dieu d'octroyer à Vostre Majesté, Madame, « en parfaite santé, heureuse et longue vie, en baisant très hum- « blement les mains d'icelle, etc., etc.»

N° VI.

§ 1er.

Lettre des États généraux à Fr. de Chastillon. 14 novembre 1584.

(*Archives du royaume de Hollande.*)

« Monsieur, nous avons reçu une lettre de vostre seigneurie, du « 9 d'octobre dernier, par les mains de Messieurs de la Valcaresse « et de Saint-Laurent, lesquels, en conformité d'icelle, nous ont « clairement faict entendre le regret que vostre seigneurie a prins « par les tristes nouvelles du malheureux et cruel assassinat « commis en la personne de feu Monseigneur le prince d'Orange,

« de très haulte et très louable mémoire, et mesmes pour l'afflic-
« tion extrême en laquelle sentez estre réduite Madame la prin-
« cesse, par la perte de son bon mary, qui tant l'aimoit et honoroit;
« considérant vostre seigneurie la conséquence dudict assassinat
« en un personnage si signalé, et meu, d'aultre part, par nature
« et affection fraternelle, dont, pour l'obligation que nous debvons
« à la très honorable mémoire de Son Excellence, remercions bien
« affectueusement vostre seigneurie. Et combien que la perte
« que nous avons faicte de la personne de Son Excellence nous
« soit si grièvе que la mort, pour tant de bienfaicts et services
« qu'il a faict à ces pays, sy louons-nous le Seigneur Dieu de ce
« que, encoires que un roy tyran a estendu sa main sanglante sur
« la personne de Son Excellence, qu'il ne sçaura, pour ce, oster
« ni à jamais effacer de la mémoire des gens vertueux et crai-
« gnans Dieu, ses actions saintes et héroïques pour la défense
« de la saincte religion et la liberté de nostre patrie. De nostre
« part, nous travaillons et rendons toute peine pour nous revenger
« de ce cruel et malheureux meurtre; et n'espargnerons riens de
« nos moïens, confians que le bon Dieu assistera nostre juste
« querelle. Madame la princesse et son enfant nous sont très bien
« recommandez, avec tout ce qui leur appartient, et soignerons
« de leurs personnes selon que sommes obligez et en desirons res-
« pondre à vostre seigneurie et à tout le monde, en recognois-
« sance de tout ce que vostre seigneurie nous recommande, et
« avons promis et asseurés lesdicts sieurs de la Valcaresse et S^t-
« Laurent nous ont aussy bien particulièrement faict entendre la
« bonne affection que vostre seigneurie porte au bien de ceste
« cause commune, dont vous remercions bien affectueusement,
« vous asseurant qu'il n'y a chose qui nous pourroit estre plus à
« gré, que de sentir les effects de ceste vostre dicte délibération.
« Et comme ces pays sont pour traicter avec le roy très chrestien
« de France pour l'accepter pour prince et seigneur, sur certaines

« conditions et articles, nous prions vostre seigneurie bien affec-« tueusement nous favoriser en cecy tant avec son crédit et assis-« tance et intercession de tous ses parens et amis, affin que Sa « Majesté soit servie nous accepter pour ses très humbles et très « obéissans subjects ; à quelle fin nos députez sont sur leur par-« tement pour aller trouver Sa Majesté, faisant estat que ceste « conjonction sera une perpétuelle et ferme asseurance des églises « de France et de ces pays, et le vray moyen par lequel vostre « seigneurie aura occasion de revenger ledit massacre abomi-« nable, etc., etc. »

§ 2.

Lettre du maréchal de Montmorency aux États généraux. 2 octobre 1584.

(*Archives du royaume de Hollande.*)

« Messieurs, je porte un extrême regret en la perte de feu M. le « prince d'Orange, qui m'est commune avec vous, pour l'amitié « particulière qu'il m'avait toujours portée, et l'alliance qui estoit « entre sa maison et la mienne, par le moyen du mariage d'entre lui « et Madame la princesse, sa veuve, ma cousine. Et ce qui augmente « encore plus mon ennuy, est celuy que je sçay que souffre madite « dame la princesse, pour se voir privée de la compaignie de ce « prince, dont elle avait reçu tant d'honneur, et qui l'avoit si « chèrement aymée ; ce qui me faict vous supplier bien humble-« ment, Messieurs, que vous représentant devant les yeux les « peines et grands travaux qu'il a prins pour vous, jusques à y « avoir achevé sa vie, l'extrême et cordial amour qu'il vous a « tousjours porté, qu'il vous plaise, puisque vous n'avez moyen « d'user de recognoissance envers luy, qui n'est plus, que ce soit « aumoins a l'endroict de ma dite dame princesse et de son fils « qu'il a laissé, que je vous supplie les en vouloir faire ressentir, « et les avoir en singulière recommandation, obligeant par ce

« moïen les meilleures maisons de France, à qui ilz appartiennent, « d'en prendre leur revanche, ce qu'elles feront très volontiers « en tous les endroicts où elles penseront vous pouvoir servir, « et que l'occasion s'en présentera, et singulièrement moy qui « la rechercherai, en attendant qu'il vous plaise m'en donner « les moyens, par le désir que j'ay de vous faire cognoistre « combien j'estimerai les faveurs que madicte dame la princesse « et son fils auront reçues de vous ; à quoy, pour cest effect, « j'offre ma personne, mes amys et mes moïens, etc., etc. »

§ 3.

Lettre des États généraux au maréchal de Montmorency. 16 novembre 1584.

(*Archives du royaume de Hollande.*)

« Monsieur, nous avons reçu une lettre de vostre seigneurie, « du 2 d'octobre dernier, par les mains de MM. de la Valcaresse « et de S^t^-Laurent, lesquels en conformité d'icelle, nous ont claire- « ment fait entendre le regret que Vostre Excellence a prins « par les tristes nouvelles du malheureux et cruel assassinat « commis en la personne de feu Monseigneur le prince d'Orange, « etc., etc. »

Nota. Le texte de cette lettre au maréchal est, en tout semblable à celui de la lettre adressée par les États généraux à Fr. de Chastillon, le 14 novembre 1584.

N° VII.

Instruction remise aux curateurs de la maison mortuaire du prince d'Orange. 15 janvier 1586.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2154.)

« Instructions pour Messieurs Diederich van Nieuwenbuch, « conseiller au grand conseil d'appel d'Hollande, Leenart Casen-

« broot, conseiller au conseil provincial dudit Hollande, et Marcq « de Seelant, conseiller et p^r^ général fut de Son Excellence de « très louable mémoire, suivant laquelle il se verront à régler, « comme curateurs de la maison mortuaire de Son Excellence, « durant leur charge et commission, qui expirera au terme de « Pasques de l'an 1587.

« Premier, sera mis entre les mains desdits curateurs par « Messieurs du conseil d'Hollande l'estat des biens et terres « contenant aussi les debtes d'icelle maison, ensemble l'inventaire « des biens meubles et autres y appartenant, qui furent mis « entre les mains dudit conseil par Messieurs les administrateurs « provisionnels de ladite maison, au mois de septembre dernier.

« *Item*, pour plus assurément pouvoir besoigner en la dite « charge, et aussi pour estre mieux informez de la valeur présente « et revenus desdits biens, et de la qualité des debtes et préten- « tions sur iceux querellez et demandez, manderont incontinent « aux officiers et receveurs comptables, qu'ils aient à envoyer en « leurs mains l'estat particulier de leur administration jusques et « compris l'an 1585; et feront, par edict de la cour, s'il est « besoing, appeler tous les créditeurs prétendans droit à ladite « maison, de comparoir, dans certains termes, ou envoyer en « leurs mains les pièces en vertu desquelles il se pensent fondés, « ou dumoins copie authentique d'icelles, pour après estre « ordónné sur la préférence au concurrence, comme ils le trou- « veront convenir.

« Ensuivant quoy, lesdits curateurs feront païer par le trésorier « de ladite maison mortuaire lesdites debtes le plus également « qu'il sera possible, à tels termes qu'ils sçauront préalablement « accorder et convenir avec lesdits créditeurs, mesme comme cy « après sera dit et déclairé plus amplement, leur remonstrant que les « Exc^ces^ de Madame la princesse, Monseigneur le comte et Made-

« moiselle d'Orange, par eux et leurs consorts ont cèdé beaucoup « de leur droit, pour le temps de cette curatelle, à ceste fin expresse « que parlà les dits créditeurs se polroient resentir de leur bonne « volonté et desir qu'ilz ont qu'ils soyent accommodés, à condi- « tion néanmoins, si lesdits créditeurs ne veulent condescendre « à raisonnable accord, que leurs Exc^ces^ entendent demeurer en « leur entier droit.

Item, feront lesdits etc., etc.

Item, etc., etc.

Item, etc., etc.

« Entre lesquels créditeurs personnels l'on n'entende que soient « comprins ceux qui dépendent de la cause commune, et à cause « des deux expéditions de guerre faites par sadite Exc^ce^, desquels « les États généraux, suivant la pacification de Gand, doibvent « descharger la maison.

. . . . . .

. . . . . .

« Et ausurplus feront et exècuteront lesdits curateurs tout ce « qu'ils trouveront, pour la bonne conduite, honneur et prouffict de « ladite maison mortuaire, convenir, et tout ce que bons et leaux « curateurs debvroient ou polvroient faire, selon la bonne confi- « dence qu'ils ont en eux.

« Les députés de M^me^ la princesse d'Orange et de Messieurs « les enfans de Son Excellence, de très louable mémoyre, ont « dénommé par ceste, pour trésorier de ladite maison mortuaire, « Jean Seelant.

« Louyse de Colligny
« Maurice de Nassau
« Marie de Nassau.

(Approbation, de la main des curateurs, en langue hollandaise.)

« Actum XV January 1586
« P. Hannemann. »

N° VIII.

État sommaire de l'actif et du passif de la succession du prince d'Orange, présenté au comte de Leicester, le 18 janvier 1586.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2154.)

« Briefve déclaration de tous les biens qui furent à Monsei-« gneur le prince d'Orange, de très heureuse mémoire, tant ceux « qui sont encore en la puissance de sa maison mortuaire, que « ceux qui sont détenuz et occupez par les ennemis, ensemble « l'état général de ladite maison, tel qu'il se trouve àprésent « fort engaigé, pour les grands et remarquables services faicts « durant la présente guerre, menée pour le service de Dieu et la « liberté du pays. » . . . (Suit le détail.)

(*Mention finale*) : « Estant à noter et sçavoir que icy ne sont « comprises les grandes debtes, encore faites et créées en Alle-« maigne, pour les expéditions de la guerre, dont les curateurs « de la maison mortuaire ont en connoissance, aïent néantmoins « bien entendu que l'état dressé desdites debtes et par cy-devant « par feu Son Excellence, présenté à Messieurs les Etats-géné-« raux, approche les deux millions et demy de florins de Bra-« bant, y compris les parties pour lesquelles Monseigneur le comte « Jean de Nassau est obligé, en son propre et privé nom, « dont sa seigneurie paye interest, de foire en foire de Francfort, « jusques à environ XXIIII florins d'Allemaigne, par chacun an. « Et combien que lesdits Etats-généraux du païs-bas devroient « avoir deschargé Son Excce de haute mémoire et mondit sieur « le comte Jean de toutes lesdites debtes, suyvant la capitulation « dudit traité de paix faict à Gand, si est-ce que ils ne y ont « oncques pensé et encoires faict aucun debvoir, sauf que, en l'an « IIIIxx ils ont donné à Son Excellence, laquelle l'a accepté, à « faulte d'aultre décharge, quelques biens ecclésiastiques, etc.» « etc., etc. »

N° IX.

« *Mémoyre pour redresser et récompenser la maison mortuaire de « Son Excellence, de haute mémoyre, présenté à Monseigneur « le comte de Leycester par les curateurs, en février 1586.*

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2154.)

« Ayant pleu à l'Excellence de Monseigneur le comte de Ley- « cester, après avoir, de sa grâce, bénignement entendu la propo- « sition de pays naguères à luy faicte par les curateurs et aultres « du conseil de la maison mortuaire de feu Monseigneur le prince « d'Orange, de très heureuse mémoyre, commander auxdits « curateurs de faire quelque ouverture à Son Ecellence des « moyens propres et convenables pour descharger ladite maison « mortuaire et aucunement récompenser la postérité dudit feu sei- « gneur prince des grands dommaiges, pertes, charges et debtes « lors représentez à Son Excellence; lesdits curateurs, pour, « en toute humilité, obéir au commandement de Son Ecellence, « ont bien voulu aultres fois s'advancer et luy présenter les points « ensuyvans, lesquels, sous très humble correction, il semble aux « curateurs sus dits ils pourroient beaucoup servir pour aucune- « ment relever ladite maison de la grande peine où elle se retrouve, « et la remettre, avec le temps, en son entier, moiennant que « par l'auctorité et la bonne intercession de la Sérénissime Majesté « d'Angleterre et le bon crédit de Son Excellence, la maison et « postérité de feu Monseigneur le prince pourroit venir à la jouis- « sance de l'effect desdicts points. »

« Premièrement, qu'il plaise à Sa Majesté faire ratiffier et confir- « mer tout ce que Monseigneur le prince d'Orange, de haute « mémoyre, a, de son vivant, fait et ordonné, par advis, con- « sentement et pouvoir à luy donné par les Etats-généraux et « particuliers. »

Item, que les Provinces des Pays-Bas, suivant ce qui a esté « stipulé par la pacification de Gand, deschargent, fil à fil et au « plus tost qu'il sera possible, tant la maison mortuaire de Son « Excellence, que toute la maison de Nassau des grandes levées « faites pour les intérêts soutenus par Son Excellence, pour les- « quelles lesdites maisons sont obligées et encore redevables « envers plusieurs princes, seigneurs, gentilshommes et gens de « guerre, de si notable somme qu'est contenue en l'état exhibé à « l'Excellence de mondit seigneur le comte de Leycester par les « curateurs de ladite maison mortuaire, le 18 janvier passé.

« *Item*, en cas que, par les événemens de la guerre, tombast ès « mains des subjects de Sa Majesté, de quelque qualité qu'il soit, « ou entre les mains d'aultre homme de guerre, aucun prisonnier « de guerre, ou que quelque autre occasion se présentât, par le « moyen desquels on polvroit retirer Monseigneur le prince « d'Orange moderne, comte de Buren, desjà plus de XVIII ans « si iniquement prisonnier, que ladite maison mortuaire puisse « recevoir ce bien de debvoir restituer en liberté et renvoyer ès « les pays-Bas ledit prince et comte de Buren.

« *Item*, comme depuis le décès de feu Monseigneur le prince, « aucuns des pays de Dauphiné et Provence se seroient efforcez « d'induire le roy de France à s'attribuer la souveraineté de la « principauté d'Orange, et que cest affaire a esté traité sans le « sçeu de ladite maison mortuaire, au conseil dudit s^r^ Roy, qu'il « plaise à Sa Majesté, semblable cas survenant, ou autre oppor- « tunité se offrant, aider ladite maison de son autorité et faveur « vers ledit s^r^ Roy, pour empescher l'effect de tels desseins et « entreprises, afin que ladite maison puisse retenir la souve- « raineté de ladite principauté, comme les prédécesseurs princes « d'Orange ont fait, de toute ancienneté, et mesme depuis la « paix faicte au chasteau de Cambrésis, entre ledit s^r^ Roy et le « roi d'Espagne.

« Pareillement, comme les principaux biens qui debvroient « appartenir audit s^r^ comte Maurice et à son frère, le comte Frédéric « sont assis au comté de Bourgogne, et quand le temps, par les « moïens du roy de France, de Messieurs les cantons de Suisse, « et nommément les seigneurs de Berne, pourroit donner espé- « rance que lesdits sieurs comtes pourroient rentrer ès dits biens, « qu'il plaise aussi à Sa Majesté, les aider de son auctorité et « faveur envers lesdits sieurs roy et cantons, toutes les fois que « la commodité se présentera.

« *Item*, d'autant que lesdites provinces du Pays-Bas, tant en « général, que chacune d'icelles, en particulier, ont plusieurs « obligations à la mémoyre de sadite Excellence, y joincte la « grande perte des biens de sa maison occupez par le roy d'Es- « pagne et autres de son party, et pour, par aucuns moïens « récompenser Messieurs ses enfants ; plaira à Sa Majesté inter- « cèder afin que lesdits Estats donnent contentement condigne « aux dites pertes et des travaux et services faits par sadite Excel- « lence, et que, en premier lieu, leur soient appliquez, durant « ceste guerre et jusqu'à ce qu'ils seront restituez en leurs dits « biens, tous et quelconques biens et autres qui sont à présent « confisquez, ou polront en après tomber en confiscation, sous « les Provinces-Unies, et celles qui, par la grâce de Dieu, avec « assistance de Sa Majesté, polront estre conquestées, avec les « arréraiges d'iceux, jusques à la concurrence de leurs dites « pertes, si faire se peut.

« Mais, comme notoirement, selon qu'on entend, lesdites confis- « cations présentes ne polront équivaller les pertes susdites qui « sont d'environ CLX florins par an, et ne seront aussi suffisans « à l'entretenement de Madame la princesse et enfans de feu « Monseigneur le prince ; qu'il plaise à Sa Majesté, pour ceste « cause, tenir la bonne main et tant faire que, par la faveur et « intercession de sadite Majesté, les Estats-généraux, à présent

« en union, en considération des grands dommaiges et pertes « souffertes et faictes par feu Monseigneur le prince en ses biens, « comme dict est, accordent et donnent à Madame la princesse et « aux seigneurs et damoiselles, enfans délaissez par Son Excel- « lence, telle est si raisonnable somme de deniers par an, comme « pour leur entretenement, selon leur qualité et le lieu dont ils « sont issus, se touvera appartenir, pour en jouir dès maintenant, « jusqu'à ce que par autres voyes et moyens, lesquels par Son « Excellence et Estats-généraux susdits pourront cy-après estre « advisez, ladite dame princesse et enfans pourront condignement « estre récompensez des notables services, grandes pertes et dom- « maiges de feu Monseigneur le prince.

« *Item*, et que, pour d'aultant mieux povoir descharger ladite « maison des charges et debtes susdites, les Estats desdites pro- « vinces accordent, comme dessus, que tous et quelconques les « biens patrimoniaux à présent appartenans à la postérité de Son « Excellence, et tant qu'ils seront à eux et leurs dits successeurs, « seront dès maintenant et demeureront à tousjours exempts, « libres et francs de toutes tailles, impositions et contributions, « quelles qu'elles soient inventez et pratiquéez devant date de « ceste, et qui se pourront encore cy-après estre inventez et « pratiquez, pour quelque cause ou occasion que ce fust, nulles « exceptées.

« *Item*, comme la ville de Brâm et pays des Aims en Brabant « appartiennent à ladite maison par lettre d'engaigement, et « que, durant ceste guerre, sadicte Excellence en a mis et « employé les revenus et autres grandes sommes pour la for- « tifier, afin de la pouvoir maintenir contre les forces de « l'ennemy ; que en récompense desdites fortifications ledit titre « d'engagement soit converti en titre d'achapt perpétuel, pour « en jouir comme dessus par mesdits seigneurs ses enfants et « leurs hoyrs.

« *Item*, comme le titre des biens de la maison Vanderbuch et « Poland, en Hollande, où sont appartenans diverses seigneuries « estant des plus anciennes partie qu'a esté de la maison de Nassau « en ces Pays-Bas, sans que icelle ayt aucune faulte, ains seule- « ment la basse, et, en aulcun lieu, la moïenne justice, qu'ils « plaise à Sa Majesté faire remonstrer aux Estats d'Hollande « qu'ils veuillent honorer ladite maison de la susdite haute « justice, laquelle, en regard des prouffits, n'est de grande impor- « tance, ensemble la moïenne partout.

« *Item*, comme la ville de Gertruydenberg est semblablement « appartenant à ladite maison de Nassau par titre d'engagement, « que icelle soit quicte par lesdits Estats d'Hollande et accordé « en achat perpétuel. Tant parceque ladite feu Excellence, par « sa diligence, l'a reprise des mains de l'ennemy qui l'occu- « pait, que pour les fortifications et garnisons qui y ont esté « faictes et longtemps entretenues, à la seule charge de Son « Excellence.

« *Item*, comme Son Excellence, en l'an LXXIX, par contract « faict avec les Estats-généraux a achepté la terre et comté « de ...., et sur ce donné en paiement notable somme, savoir : « septante mille florins ou environ, sans que lesdits Estats l'en « ayent sçeu mettre en possession, à raison de ce que la garnison « qui y estoit, prétendant paiement de ce qui leur restait dû, fit « refus de quitter la place ou faire serment à Son Excellence ; que « partant il plaise à Sa Majesté le faire remonstrer auxdits Estats « généraux, afin que, à la premiere opportunité, ils fassent jouir « mesdits seigneurs les enfans dudit achapt.

« Mais comme, par tous ces moyens avant dits, ladicte maison « mortuaire ne sera secourue sitost que la nécessité le recquiert, « pour leur conserver sa dignité, attendu la très grande presse « que font plusieurs créditeurs, commençans, de tous costez, à « procéder par voye de justice, arrêts et aultres rigueurs pour

« ausquels obvier et donner aucun contentement raisonnable « auxdicts créditeurs, ladicte maison a très nécessairement « affaire, pour le moins, de cent mille florins de Brabant, des- « quels les curateurs supplient, en toute humilité, Son Excellence « Monseigneur le comte de Leycester faire secourir ladite maison « par tels moyens que icelle sçaura mieux penser et adviser, que « lesdits curateurs sçauroient icy proposer.

« Et espèrent lesdits curateurs que par l'effect des moyens « avant dits ladite maison pourra estre conservée et, avec le « temps, restituer en son entier, soubz la protection de sadite « Majesté.

« Au regard de la personne de Monseigneur le comte Maurice, « lesdits curateurs supplient Vostre Excellence que son bon plaisir « soit se souvenir de la requeste que ledit sieur luy a cydevant « faicte par les mémoires donnés à M. Davidson, l'ayant bien « humblement supplié de luy estre en après au lieu de père et le « tenir pour son fils. Et ne doubtans lesdits curateurs que Vostre « Excelle ayant veu la prompte et bien disposée affection et dévo- « tion dudit sieur comte au service de Vostre Excellence, elle « sera aussy contente de luy continuer l'honneur de ses bonnes « grâces et faveur, et qu'il ne serait, à ce regard, besoin d'en « faire autre instance vers Vostre Excellence, si est-ce que lesdits « curateurs, sachant le zèle entier et sincère dudit s^r^ comte pour, « en tout et partout faire très humble service à Sa Majesté, et « aussy à Vostre Excellence, désirant entièrement dépendre d'elle, « ont bien voulu très humblement supplier Vostre Excellence, « qu'il luy plaise, mettant en considération les bonnes qualités et « estat dudit sieur comte, avoir sa personne en bonne et favo- « rable recommandation, en ce qui touche son bien et advance- « ment. »

N° X.

Lettres de Louise de Coligny au vicomte de Turenne.

(*Archives nationales de France.*)

§ 1er.

Lettre du 29 mars 1591.

« Cette lettre (du 16 mars) m'a esté rapportée, M. de la Tour « estant desjà parti de Hollande lorsqu'elle y est arrivée. Depuis j'ay reçeu de vos lettres pour M. de Buzanval et M. de Lafon- « taine, que je leur ay envoyées, et point pour moy, mais ledit « sr de Buzanval m'a fait voir la sienne, qui m'a fort resjouye, « pour la peine où j'estois de n'ouïr point de vos nouvelles. Elle « estoit du 18 de février. Jésus! que je crains les longueurs! « vû que n'aviez encore en ce temps, vû le duc de Saxe!

. . . . . .

« Nous n'avons point sû de nouvelles de France depuis le paz- « sage de M. de la Tour, sinon la prise de Fécamp, de quoy M. de « Hallot a pensé enrager, car on l'avoit fait venir avec un très « bon secours; et cependant on fit la composition peu devant sa « venue, à ce qu'aucuns disent assez à propos. Le bruit vient de « tous costés que Chartres est au roy; mais, à cause du vent con- « traire, on n'en peut encore bien sçavoir la vérité. Le duc de « Parme est encore à Bruxelles et se hâte assez lentement pour « aller en France, mais toujours ses forces s'apprestent, et beau- « coup ont opinion qu'il regarde ce que vous ferez et le chemin « que prendrez, à vostre retour, pour empescher, s'il se peut, « vostre passage; mais je sçay que le sieur de Buzanval vous « avertit plus particulièrement et du bon chemin où sont celles « pour lesquelles l'avez laissé.

« Les gens icy feront pour vous plus qu'ils ne feroient pour « personne du monde, pour la bonne odeur qu'ils ont prise de « de vous, à vostre passage....

« Les marchands n'ont encores nulles lettres pour vous faire « donner de l'argent, ni nul avis que les leurs aient esté acceptées « à Bordeaux, ou ni ailleurs. »

§ 2.

Lettre du 19 avril 1591.

« Monsieur, c'est seul vostre bel esprit et non ce papier qui « vous peut représenter le contentement que j'ay reçue, voyant « de vos lettres, et les bonnes espérances que prenés d'un bon « succès en vostre négociation. J'espère que Dieu, qui l'a, dès « le commencement, favorisée, continuera à y étendre sa bénédic- « tion, et qu'en bref, les fruits de vos travaux paraîtront pour le « service de Dieu, de nostre roy et du salut de la France.

« Je n'entreprendray pas de vous mander des nouvelles, puis- « que M. de Buzanval est icy qui vous escrit. Seulement je vous « dirai que de Dieppe on m'escrit, du 16 de ce mois, que ceux « qui venaient de Chartres assuraient avoir vû les ôtages que « ceux de dedans avaient envoyés au roy, avec promesse de luy « rendre la ville, si dans ledit jour du 16, ils n'avoient secours.

« Mon beau-fils est party aujourd'huy d'icy (Middelbourg), « en intention d'estre bientost aux champs et faire parler de « luy, cest été. Je ne vous puis dire combien il se sent heureux « et honoré de vous avoir vû et de l'assurance que luy avez « donnée, que vous l'aimez.....

« Je vous envoie un pacquet de M. de Beauvoir, et ay envoyé « des vostres en France et en Angleterre par les bateaux « exprès, de façon que j'espère que n'en arrivera point de « faute. S'il y a des lettres pour vous, ils les apporteront. M. de « Lafontaine m'asseure que vous aurez, à ceste heure, touché « de l'argent. Les marchands d'ici ont eu réponse de leurs lettres « de change ; mais on ne leur mande de nul lieu qu'ils vous

« fassent fournir davantage. Je suis en peine si avez reçu force « lettres que je vous ai écrites avec force paquets que je vous ay « envoyés de M. de Beauvoir, et tout par la voye de Cologne, « selon l'adresse que m'avez laissée. La lettre que m'avés escrite « par le capitaine Blaye est la seule que j'aye reçue de vous depuis « vostre partement d'Utrecht. Je suis extrêmement aise de ce que « dites que n'avez point bû[1]. J'étais en toutes les appréhensions « du monde de cela. On m'avait dit, ces jours icy qu'estiez « malade, mais hier il y eut un marchand qui reçut lettre que « vous estiez arrivé à Francfort en bonne santé : Dieu vous y « maintienne avec autant d'heur et de contentement qu'en méritez « et que le souhaite

« Vostre obéissante cousine, à vous faire service.»

§ 3.

Lettre du 24 mai 1591.

« Monsieur, ce n'est que pour vous rendre le tribut que je vous « paie, toutes les semaines, que je vous escris celle-ci ; car je ne « sçay rien qui vous puisse contenter, estant tousjours attendant « la rescription du receveur général des Estats que M. de Buzanval « nous doit envoyer de La Haye, pour recevoir icy la part de « Zélande, qui est prête, il y a trois semaines. Je sçay que ledict « sieur de Buzanval use de toutes les diligences qu'il est possible, « et y a plus de huit jours qu'il m'a mandé qu'il me l'envoyeroit « dans deux jours. Je luy viens encore de faire une dépesche « pour sçavoir ce qui le retarde, vous supliant croyre que nous « n'oublions rien du tout ce qui peut avancer ceste affaire ; et « pour moy, je désespère et languis de voir ces longueurs ; mais, « en matière d'argent, il y en a tousjours.

[1] C'est-à-dire souffert du gros temps en mer.

« Je crois que vous avez reçeu plusieurs de mes lettres et « entre autre dépesche que je vous ay envoyée par homme ex- « près. Depuis, je n'ay rien reçeu de France, ni de M. de Beau- « voir. J'ay reçeu seulement des lettres de M. Duplessis par un « gentilhomme de Poitou qui vient de La Rochelle, où il a laissé « ledit sieur Duplessis depuis un mois, qui m'escrit qu'il sera, « à la Sainct-Jean, auprès du roy. M. de la Trémouille estoit « encores en sa maison, à cause de sa blessure, mais on espèroit « qu'il seroit bientost guéri. Ce gentilhomme m'asseure que « Madame devait bientôt arriver en France, et que M. Duplessis « luy a dict pour me dire que M. de Peujas l'estoit allé quérir. « Je me réjouis fort de son contentement, car je m'asseure que « ce luy en est un très grand d'approcher du roy.

« Mon beau-fils est party de La Haye pour se mettre en cam- « pagne avec de belles troupes. J'espère que dans peu vous en « ouirez parler. Le duc de Parme ne remue point encore, sinon « qu'il assemble ses gens, mais on ne sçayt point encore ce qu'il « fera. Tout bruit de vostre belle armée, et se dit que commencerez « à marcher, ceste semaine. O Dieu ! qu'il me tarde que je voie « ceste nouvelle certaine ! jamais rien ne me tarde tant, et je sçay « combien ces jours vous durent, qui fait que ce temps m'ennuie « encore davantage, car, outre le bien public, je désire aussi « vostre contentement, que je sçay ne pouvoir estre qu'en rendant « ce bon service à la France et à vostre roy. Or, Dieu vous fasse « la grâce que ce soit bientost et vous donne toute la prospérité « et le parfait bonheur que vous souhaite

« Vostre humble et obéissante cousine.

« Ma cousine d'Andelot est partie depuis quatre jours. Sa pré- « sence m'a fait couler icy deux mois beaucoup plus doucement que « je ne l'eûsse faict. Mais, à ceste heure, je rachèterai son séjour « d'une longue pénitence. La vue et le contentement de deux « mois d'une cousine et de huit jours d'un cousin, c'est le seul

« auquel depuis sept ans j'ai participé. Je crains bien que je ne « soye pas preste de le revoir. Cependant, vivez assuré, je vous « supplie, que rien ne vous est sous le ciel, si religieusement « gardé que l'affection et parfaite amitié de vostre misérable « cousine, laquelle ne finira qu'avec sa vie. »

§ 4.

Lettre du 31 mai 1591.

« Monsieur, je croy que vous sçavez desjà comme M. de Bu- « zanval enfin a mis une fin à vostre principale affaire de deçà « et qu'il a donné ordre que vostre argent vous sera baillé à « Cologne, je vous réponds, pour la part de Zélande, qu'elle a esté « comptée en ceste ville, à Moucherois, marchand, qui est celuy « qui a accordé avec mondit sieur de Buzanval. M. de S^te^ Alde- « gonde recevra une partie de ce que luy avez ordonné sur ceste « part ici, et l'autre quand tout sera reçu. Cela luy viendra bien « à propos pour donner à des hommes qu'il a en main pour luy « faire sçavoir de bons et certains avertissemens des desseins « du duc de Parme, qui sont encores si secrets, que l'on ne peut « avoir nul jugement de ce qu'il veut faire ; car, une fois, il fait « des préparatifs pour assiéger une ville, et puis cela s'évanouit ; « une autre, on dit que c'est pour donner en une des îles de « Zélande ; de quoy souvent je suis alarmée. A cest instant, on « a nouvelles icy qu'il est party de Bruxelles avec quinze cents « chevaux et quatre mille hommes de pied, et qu'il tient le chemin « de Gueldres, pour traverser les entreprises de mon beau-fils. « Ceulx du conseil d'icy viennent aussi de recevoir lettres de « Calais du 23 de ce mois, par lesquelles on leur mande que le « gouverneur de la Fère a esté tué d'un coup de hallebarde par « le curé de la ville, et que depuis le duc de Meyne (Mayenne)

« a mis la ville entre les mains du duc de Parme, quy y a fait « entrer garnison Espagnole ; de quoy tous les catholiques de ces « quartiers-là murmurent extrêmement.

. . . . . .

« Que l'on me faict de dépit, quand on me dict que vous ne « pouvez marcher devant le commencement d'août. Si j'estois « homme, pour certain j'eûsse desjà présenté mille combats là « dessus. J'appréhende tant l'ennui que vous apporte ceste lon- « gueur, que si le ressentiment d'autruy pouvait diminuer vostre « peine, croyez qu'elle seroit beaucoup diminuée par le mien. « Je compte si bien les jours, que vous ne me reprocherez pas, « comme vous avez fait, que je ne date jamais mes lettres, car « je vous asseure que l'on ne me peut prendre, sans sçavoir, à « ceste heure, combien nous avons du mois. C'est aujourd'huy le « dernier de mai. Il y a quatre mois que vous estiez en Hol- « lande et que vous limitiez ce temps pour vostre séjour en Alle- « magne. Dieu veuille que vous ayez été prophète ! »

N° XI.

Lettres de Louise de Coligny à Huyghens.

§ 1er.

« Middelbourg, 18 janvier 1590.

« Monsieur Huyghens, j'escris à M. de Braele pour le faict de « la rente de mon fils, due par Messieurs d'Utrecht, de laquelle « est échue une année entière, et le prie de me faire ce plaisir « et à mon fils, d'en parler auxdicts seigneurs, et où il trouvera « convenir, et tant faire que je puisse recevoir ladite partie. Je « luy mande aussy que je vous envoye un blanc pour donner « quittance de ladite partie, et le prie qu'il vous l'envoye. Vous « trouverez cy-joints ledit blanc et les lettres adressantes audict

« sieur de Braele. Je vous prie, Monsieur Huyghens, suyvant vos « précédentes diligences et bons offices que vous avez faicts en « ceste mesme affaire, aussy que vous vouliez continuer et « ne laisser passer aucune occasion. Ce faisant, vous m'obligerez « de plus en plus à vous, où vous aurez affaire de moy ; et, après « m'estre recommandée à vous, je prierai Dieu, Monsieur « Huyghens, de vous tenir en sa garde.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny.

« Je ne vous envoie point d'autre blanc que celuy que vous « avez de moy, que vous ferez servir pour l'acquit de ceste partie « qui est échue, le 12 de décembre dernier.

§ 2.

« Middelbourg, 12 février 1590.

« Monsieur Huyghens, je vous ay cy-devant escrit et prié de « vouloir avoir souvenance de mon affaire envers Messieurs « d'Utrecht ; et aussy, sur l'avis que vous m'aviés donné par les « vostres, j'en escrivis, par mesme moyen, à M. le conseiller « Walker, et vous envoyai les lettres pour les luy faire tenir. « Toutesfois je n'ay depuis entendu nulles nouvelles, ni de vous, « ni de luy ; occasion que, se présentant ceste commodité, je vous « fais ceste requeste et vous prie ne vous lasser en ceste pour- « suite, laquelle je vous recommande autant et plus qu'aupara- « vant j'ay faict, pour le besoin que j'ay d'estre promptement « secourue d'argent. C'est dont vous aurez, s'il vous plaist, sou- « venance, qui m'obligera tousjours à le reconnaître, comme « j'espère faire, d'autant bonne volonté, que je me recommande « à vous, et prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous donner ce que « désirez.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny. »

§ 3.

« Middelbourg, 10 mars 1590.

« Monsieur Huyghens, depuis vous avoir escrit le .... de ce « mois, j'ay reçeu vostre pacquet, dans lequel estoient les copies « des deux ordonnances de Messieurs d'Utrecht, avec copie des « quittances que l'on veut avoir de moy ; et, sur l'avis que me « donnez, j'escris présentement à M. Thin, luy remonstrant qu'il « semble que, par le contenu desdites ordonnances et quittances, « on me veuille retrancher le paiement des deux dernières années ; « occasion que, pour en sçavoir la vérité et l'intelligence du « contenu desdites ordonnances, que je le prie de m'en vouloir « mander la résolution ; ce qu'attendant, j'ay différé d'envoyer « mes quittances. C'est aussy ce dont je vous prie vouloir prendre « la peine de solliciter, afin qu'après en avoir esté avertie, j'avise « à y procéder par conseil, et sur ce, me recommandant à vous, « je prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous donner, en bonne « santé, longue vie. »

« Vostre meilleure et plus assurée amye, Louyse de Colligny. »

§ 4.

« Middelbourg, 12 avril 1590.

« Monsieur Huyghens, ayant vû la bonne volonté que Mes- « sieurs d'Utrecht ont de me faire payer les deux années d'arré- « rages qui me sont dues, suyvant les lettres que le s^r^ Thin m'a « escrites, j'aye avisé d'envoyer exprès ce porteur audict Utrecht, « avec les quatre quittances qu'ils demandent. Je luy ay donné « charge de vous porter la présente, et vous prier de ma part, luy « vouloir donner instructions pour négocier promptement ceste « affaire, qui m'est d'importance, pour le besoin que j'ay à

« présent d'estre secourue d'argent. Je m'asseure tousjours que, « de vostre costé, vous vous y emploierez volontiers : c'est ce « qui me fait vous en escrire souvent. Aussy, j'ay autant bonne « volonté de le reconnaître, comme, après m'estre recommandée « à vous, je prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous donner, en « parfaite santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus assurée amye, Louise de Colligny. »

§ 5.

« Middelbourg, 16 avril 1590.

« Monsieur Huyghens, j'ay aujourd'huy reçeu la vostre du 12 « de ce mois, vous remerciant, de bon cœur, de vos honnestes « offres, lesquelles j'ay toujours fort volontiers acceptées, comme « je fais encore à présent, pour me voir en estat d'avoir affaire, « en plusieurs façons, de mes bons amis, au nombre desquels « vous vous faites paroistre des premiers. Au reste j'ay reçeu les « trois cents florins de M. le trésorier Mannemaker, et partant, « vous ne différerez d'envoyer mon récépissé au trésorier de M^me^ la « comtesse de Meurs, comme vous le mandez, et, à tant, je me « recommande à vous, et prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous « avoir en sa saincte garde.

« Vostre bien bonne amye, Louyse de Colligny. »

§ 6.

« Middelbourg, 25 juin 1590.

« Monsieur Huyghens, au mois de mars dernier, je reçus une « lettre de vous, par laquelle vous me donniez quelque espérance, « qu'en peu de temps, je pourrais estre satisfaite des arrérages « de la rente que Messieurs d'Utrecht doibvent à mon fils, selon « mesme que M. de Brakel m'en avoit aussi escrit ; et toutesfois,

« cela n'ayant esté effectué, j'en ay depuis deux ou trois jours « en çà parlé au s^r^ Boks, qui m'a promis s'y employer. En « outre, je luy ay baillé une lettre que j'escris audit sieur « Brakel, pour le mesme faict. J'espère qu'ils y feront leur mieux, « et vous prie aussy que, de vostre part, vous y vouliez servir et « entr'aider. J'ay mandé audit sieur Brakel que vous aviez des « blancs de moy. Vous les ferez servir à cest effect. Il est à pré- « sent dû trois termes de ladite rente. Si vous les recevez, vous « les délivrerez au s^r^ de Kinschot, qui me les fera tenir de deçà. « Et n'estant la présente à autre effect, je me recommande à « vous, et prieray Dieu, seigneur Huyghens, vous donner, en « bonne santé, longue vie.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny.»

§ 7.

« Middelbourg, 7 juillet 1590.

« Monsieur Huyghens, suyvant la vostre, je vous envoie présen- « tement deux blancs pour servir de quittance de ce qui m'est dû « par Messieurs d'Utrecht. Je vous prie les vouloir faire remplir « comme vous sçavez bien faire; et si recevez argent, vous le « délivrerez, au s^r^ de Kinschot, qui me le fera tenir par deçà. « J'estime vous avoir envoyé par cy-devant un autre blanc, « outre celuy que m'avez renvoyé, et toutefois n'en estant « pas bien assurée, je n'ay laissé de vous envoyer les deux « cy enclos. Vous me faictes, en cela, beaucoup de plaisir, que « je recognoistrai tousjours très volontiers; et m'estant recom- « mandée à vous, je prie Dieu, seigneur Huyghens, vous donner « en bonne santé, longue vie.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny.»

§ 8.

« Middelbourg, 8 août 1590.

« Monsieur Huyghens, j'ay reçu les 560 florins que Lobert, « secrétaire de M. le comte de Meurs, vous avoit cy-devant « fournis, lesquels m'ont esté envoyés par le s^r Kinschot. Et pour « ce que vous vous plaignez, par la vostre, du déchet qui s'est « trouvé en ladite somme, je suis certes très marrie de la « fascherie que vous en avez prise, vous voulant bien asseurer « que je vous reconnais et estime tel, que, tant en mon particu- « lier que envers ceux pour lesquels vous ferez ce bien de vous « employer, je vous réputerai tousjours très fidèle et asseuré « amy, comme je l'ay connu une infinité de fois; et tant s'en « faut que je voulusse entrer en aucune sinistre présomption « de vous, qu'en outre, si j'avais quelque affaire de sérieuse « importance, je ne voudrois faire élection de personne plus « fidèle pour la négocier, que vous. Pourtant vous me ferés « plaisir de n'entrer plus en ceste défiance, et quant et quant « continuer en la bonne volonté que m'avez tousjours portée; « ce que j'espère reconnoistre, Dieu aidant, auquel, après « m'estre recommandée à vous, je prie vous donner, en bonne « santé, longue vie.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Coligny.»

§ 9.

« Middelbourg, 9 décembre 1590.

« Monseigneur Huyghens, d'autant qu'on m'a dit que M. le « comte mon beau-fils, est absent de La Haye, et que je croy bien « que ses gens sont avec luy, je vous prie me faire le plaisir de pré- « senter une lettre que je vous envoie cy-jointe à Messieurs du con-

« seil provincial d'Hollande, et le faire aussitost que vous l'aurez « reçeu ; car c'est une réponse sur une apostille qu'ils ont donnée, « laquelle il faut que je fasse dedans le temps limité en ladite « apostille aussi, je vous prie me mander ce que vous aurez fait « pour moy, à Utrecht, car j'en ay bien affaire. Ce faisant, vous « m'obligerez de plus en plus à vous. Et sur ce, je prie Dieu, « Monsieur Huyghens, vous donner, en bonne santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus assurée amye, Louyse de Coligny. »

§ 10.

« Middelbourg, 13 mars 1591.

« Monsieur Huyghens, je n'ay trouvé aucune propre occasion « pour vous advertir que j'ay cy-devant reçu les vostres, avec celles « qui sont écrites à Tergoes ; et depuis j'ay aussy receu les vostres du « 4 de ce mois ; sur quoy je vous diray, qu'estant icy Lobat, secré- « taire de feu M. le comte de Monin, j'ay, par son avis, fait par- « ler au sieur de Mannemaker, pour savoir de lui si, au cas où « M^me^ la comtesse de Meurs, ou son trésorier, recevrait à Utrecht « les 300 florins qui me sont dûs de reste, il me fournirait par- « deçà ladite somme sur ce qui est ordonné pour ladite dame « comtesse par Messieurs les Estats ; ce que ledit Mannemaker « m'a promis faire, estant averti de la réception desdits 300 flo- « rins ; et dès lors je vous en escris par ledit Lobat de ladite « résolution, laquelle je desire faire effectuer selon qu'elle a esté « proposée. C'est pourquoy je vous prie me faire ce bien, de pour- « chasser que ladite somme de 300 florins soit reçue audit Utrecht « par ladite dame comtesse de Meurs, ou par son trésorier et « secrétaire, et m'en envoyer la réception, pour en avertir ledit « Mannemaker, duquel je recevray, en ce faisant, plus commo- « dément icy ladite somme, que à Tergoes, où il faudrait que « j'envoyasse exprès, et en danger de ne trouver le receveur, ou

« autre telle incommodité ; et après avoir sçeu de vous ce que « vous en avez fait, je vous renverrai la lettre escrite audit « Tergoes, laquelle je retiendrai encore pardevers moy, en atten- « dant vostre réponse, que je vous prie diligenter comme il vous « sera possible, estant pressée du service desdits deniers ; ce que « m'assurant, que ferez volontiers, je vous présente mes recom- « mandations, et prieray Dieu, Monsieur Huyghens, vous don- « ner, en bonne santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus asseurée amye, Louyse de Colligny. »

§ 11.

« Middelbourg, 15 mars 1591.

« Monsieur Huyghens, j'ay reçue avec la vostre, celle de « Lobat, secrétaire de mon fils, le comte de Nassau. Il me mande, « comme il a encore fait par une autre sienne lettre que je trouve « aujourd'huy, qu'il vous a envoyé le formulaire des quittances « qu'il est besoin que j'envoye pardelà pour recevoir les 900 « florins dont il dit avoir ordonnance. Toutefois, puisque ainsi « est que vous ne les avez pas reçus, je vous prie luy envoyer « incontinent celle que je luy escris, afin qu'il en envoie d'autres, « car ceste affaire-çy mérite une prompte sollicitation. Et encores « que ledit Lobat reçoive argent pour moy, je luy mande qu'il « vous le fasse tenir, ou au trésorier Kinscot, afin puis après que « vous me le puissiés faire rendre sûrement pardeçà, avec moindres « frais. Le s^r^ Lobat m'escrit auscy que les 300 florins qui restent « des arrérages des deux années, vous m'en donnerés avis. C'est « ce que j'attendrai, avec réponse de la présente, vous remerciant « de la peine que prenez, qui je recognoistrai toujours très volon- « tiers ensuite ; me recommandant à vous, je prierai Dieu vous « donner, en bonne santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus asseurée amye, Louyse de Colligny. »

§ 12.

« Middelbourg, 7 avril 1591.

« Monsieur Huyghens, suyvant la vostre du 30 mars dernier, « je vous renvoie présentement la lettre que m'aviez cy-devant « envoyée pour Tergoes, vous remerciant de la peine que prenez « pour moy, vous asseurant que je serai tousjours de revanche, « où l'occasion s'offrira. J'espère renvoyer au s^r de Mannemaker les « 300 florins dont vous avez envoyé la quittance par le s^r de Ton- « dorf, en me recommandant de bon cœur à vous, je prie Dieu, « Monsieur Huyghens, vous donner en bonne santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus asseurée bonne amye, Louyse de « Colligny. »

N° XII.

Lettres-patentes du roi de France, en faveur de Henri Frédéric de Nassau. 25 septembre 1594.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2462.)

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, « à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Ayant deffunct nostre cher et amé cousin le prince d'Orange, « comte Guillaume de Nassau, tant mérité de ceste couronne, « pour les bons services par luy faicts, et toute sa maison, aux « roys, nos prédécesseurs; ce que sa postérité aussy a bien con- « tinué encore, chaque jour, en nostre endroict, que nous vou- « lons par toutes sortes de gratiffications le témoigner, en ce qui « nous sera possible; espérant que nostre cher et amé cousin, le « comte Henry Fédéric (sic) de Nassau, fils de nostre cousin le « prince d'Orange et de nostre chère et amée cousine, Loyse de « Colligny, son épouse, continuera envers nous, de mesme zèle et « affection que ses progéniteurs; et desirant, à ceste fin, l'appro- « cher de nous, pour nous faire service, et luy donner moyen de

« l'habituer et faire sa demeure en nostre royaume, et y tenir « toutes charges et dignitez que sa qualité et la maison dont il « est issu méritent, en son endroict, mesme y recueillir les biens « et successions qui luy pourront échoir, et en acquérir aussy, de « son chef, à l'advenir, pour du tout jouir et disposer comme de « son propre bien, héritage et acquît ; d'autant que la naissance « de nostre dict cousin, le comte Henry Fédéric de Nassau ayant « esté en la ville de Delft, en Hollande, et que, à ceste occasion, « on pourroit dire que, n'estant né nostre subject, il ne pourroit « estre habile à recueillir lesdites successions, acquérir, ny tenir « offices, charges et dignitez, selon les loix de nostre royaume, « s'il n'estoit, pour ce, habilité de nous ;

« Sçavoir faisons que, pour les causes dessus dites, et autres « grandes considérations à ce nous mouvans, et de nostre cer- « taine science, pleine puissance et autorité royale, avons dicts et « déclaré, disons et déclarons par ces présentes, de grâce spéciale ; « voulons et nous plaist que nostre cousin Henry Fédéric, comte « de Nassau, puisse et luy soit loisible s'habituer et faire sa « demeure, à l'advenir, si bon luy semble, en nostre royaume, « pays, terre et seigneuries de nostre obéissance, y tenir et pos- « séder toutes qualités, charges, honneurs, dignitez, estatz, « offices, bénéfices, pensions et octroys, recueillir tous biens, « successions et donnations qui luy pourront échoir, achepter et « acquérir toutes sortes de biens, terres et fiefs qu'il voudra, et « de tout faire et disposer par luy et ses hoirs, tout ainsy que s'il « estoit né originairement en nostre royaume, et en la mesme « forme et manière qu'en jouissent nos subjectz, soit qu'il fasse « sa demeure dedans ou dehors nostre dict royaume et terres de « nostre obéissance, ou en autres royaumes et pays étrangers ; « voulons, en outre, que de tous ses biens et acquests il puisse et « luy soit loisible, vendre, donner, disposer par testament et « aultres voyes qu'il luy plaira, sans que luy, les siens ou dona-

« taires puissent estre troublez ou empeschez en la jouissance et « possession d'iceux, pourvu toutefois que ses héritiers soient « regnicoles ; ne voulant que, pour ceste présente grâce que luy « avons accordée et accordons, comme dict est, il soit tenu payer « à nous ou à nos successeurs roys, aucune finance, de laquelle « luy avons faict et faisons don par ces présentes, à quelque « somme et estimation qu'elle se puisse monter.

« Si donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers, « les gens tenant nostre cour de parlement, et de nos comptes, à « Paris, et à tous nos aultres officiers, justiciers, qu'il appar- « tiendra, que du contenu en ces présentes il fassent et laissent « jouir nostre dict cousin le comte Henry Fédéric de Nassau, « ses successeurs et ayans-cause, sans permettre leur estre « faict mal ou donné aucun trouble ou empeschement, nonobstant « tous édicts, loix, coustumes, ordonnances, mandements et « aultres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé « et dérogeons par ces dites présentes, signées de nostre main, « car tel est nostre plaisir.

« En tesmoing de quoy nous avons faict mettre nostre scel à « ces dites présentes.

« Donné à Paris, le XXV^e^ jour de septembre, l'an de grâce « mil cinq cent quatre-vingt-quatorze, et de nostre règne le « sixiesme.

« Henry,

« par le roy, Veize.

« Registrées, ouy sur ce le procureur-général du roy, pour « jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en icelles.

« A paris, en parlement, le sixiesme octobre, l'an mil cinq « cents quatre-vingt-quatorze.

« Du Tillet.

« Expédiées et enregistrées en la chambre des comptes du « roy, nostre sire, au livre des chartes de ce temps. Oy le pro- « cureur-général dudict lieu, information préalablement faite « sur les vies, mœurs, religion et fidélité dudict comte de Nassau, « impétrant, au service de Sa Majesté, ensemble sur la valeur de « ses biens, tant meubles que immeubles, pour par luy jouir de « l'effect et contenu ès dites présentes lettres, selon leur forme et « teneur, sans tirer à conséquence. Le vingt ungieme jour de « novembre, l'an mil cint cent quatre vingt-quatorze.

« Martin. »

N° XIII.

Dans le bulletin de la *Société de l'histoire du protestantisme français* (tome 21, p. 219) est insérée la note suivante, qu'en 1872, j'adressai à mes collègues du comité de cette Société, en leur remettant la copie par moi faite, dans un dépôt public, d'importants fragments des registres de l'état civil des protestants français; fragments que ledit Bulletin a tous reproduit :

« Il y a peu de temps encore, le greffe du tribunal de première « instance de la Seine contenait, dans une section spéciale, les « registres des actes de baptêmes, mariages et décès, dressés par « les pasteurs de l'église réformée de Paris, à dater de 1594, jus- « qu'à une époque voisine de celle de la révocation de l'édit de « Nantes. L'attention des lecteurs du *Bulletin de la Société de « l'histoire du protestantisme français* a déjà été appelée sur cette « collection, dont la valeur a pu être appréciée, au moyen de « diverses citations empruntées à la série des seuls actes de décès « (voy. Bulletin, 12e année, p. 274 à 284, p. 267 à 374, et 13e « année, p. 224 à 230). Je m'étais dernièrement fait un devoir de « lire soigneusement, d'un bout à l'autre, chacun des registres « dont il s'agit, et d'en extraire tous les actes qui me paraîtraient « utiles l'appréciation d'un point quelconque de l'histoire du pro- « testantisme, lorsqu'un épouvantable désastre est venu brutale-

« ment interrompre le cours de mes investigations. L'incendie du « palais de justice a dévoré le dépôt des actes de l'état civil que « renfermait le greffe du tribunal, et la précieuse collection de « documents que j'explorais avec une ardeur inspirée si natu- « rellement par le culte des pieux souvenirs. Vous comprendrez « ma douleur, si je vous dis que, des registres de l'église réfor- « mée de Paris ci-dessus mentionnés, il ne subsiste plus aujour- « d'hui que les simples fragments que je vous adresse. Le cœur « se serre à la pensée de la perte immense que la frénésie d'une « horde de sauvages fit subir, il y a bientôt un an, à l'histoire « du protestantisme français. Ai-je besoin d'ajouter, qu'un inté- « rêt profondément sympathique s'attachera aux nobles débris « d'un ensemble de documents émanés d'hommes tels que « Montigny, Durand, Dumoulin, Mestrezat, Drelincourt ! ! — « C^te J. D.»

N° XIV.

Lettre de l'Électrice Palatine, Louise-Julienne de Nassau, au comte Jean le Vieux. 3 janvier 1595.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.)

« Monsieur mon oncle, je vous envoie, avec ceste, une lettre « de Madame ma belle-mère, qu'elle m'a envoyée pour vous faire « tenir, laquelle, je crois, sera pour vous avertir ce qu'est du « mariage de ma sœur Ysabelle. Vous les trouverés de vieille « date, car les miennes sont du 22 novembre, et n'y a que cinq « jours que je les ay reçu. Elle estoit pour lors à Châtillon, et « n'ay point encore de nouvelle quand elle viendra à Sedan. « Toutefois j'espère que ce sera bientost, et que delà elle prendra « résolution de venir icy, ce que je luy ay fort prié. — Quant à « ce que vous me mandiez, Monsieur mon oncle, par vostre der- « nière lettre, touchant mes deux sœurs Catherine et Flandrine.

« qui sont nourries en une contraire religion, je vous assure que « je suis infiniment marrie, et desirerois fort qu'il plût à Dieu « donner des moyens de les en pouvoir retirer et les appeler à sa « connoissance ; ce que je le supplie de tout mon cœur. Quant à « celle qui est en France, on la veut faire religieuse. Elle m'a « escris et me mande que je ne pense point que ce soit par « force ou contre son gré que cela se fasse, mais avecq sa volonté, « et qu'elle le desire de tout son cœur. J'en ay escrit à M. le duc « de Montpensier affin qu'il luy plûst empescher que cela se fîst ; « et Madame ma belle-mère luy en a parlé plusieurs fois ; mais, « sur tout cela, il dit qu'il y fera ce qu'il pourra, mais que l'on « ne peut forcer sa volonté ; de sorte que je crains fort qu'il sera « très difficile de la pouvoir retirer delà. — Quand à ma sœur « Caterine, je voudrais qu'il se présentât quelque bon parti qui « fust de nostre religion, espérant que, par ce moyen-là on la « pourroit retirer et l'instruire en la vraye religion, et ne pense « point qu'elle fust trop opiniâtre. — Je sçay bien Monsieur mon « oncle, que vous nous portez tant d'affection à toutes, que vous « penserés tousjours à ce qui est pour nostre bien et advancement, « vous suppliant de nous continuer tousjours ceste bonne volonté « et croire que je rechercherai tousjours les moyens de me la « conserver. Et sur ce, je prieray Dieu vous donner, Monsieur « mon oncle, une aussi heureuse année, que je vous souhaite « pleine de tous heur et prospérité, et vous maintenir, en santé, « heureuse et longue vie.

« Vostre humble et très affectionnée nièce, Louyse, Electrice « Palatine, à Heidelberg, ce 3 janvier 1595. »

N° XV.

§ 1er.

Catherine de Bourbon, sœur du roi de France, avait fait également de vains efforts pour soustraire Flandrine de Nassau à la pression exercée par une coalition catholique. La preuve en est dans la lettre suivante qu'elle adressa à Maurice de Nassau, en 1594 :

« Mon cousin, j'ay reçu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, « et, suivant ce que vous me mandiez pour ma cousine, vostre « sœur, j'en ay parlé à mon cousin, M. de Montpensier. Il m'a « répondu que cela ne dépendoit pas de luy ; qu'il ne s'en estoit « jamais meslé, et qu'il falloit parler à sa tante, Madame de « Jouarre. Je suys bien marrie que je n'ay pû plus faire, pour la « première chose en quoy vous m'avez employée. »

(Voy. aux *Archives du royaume de Hollande*, le recueil intitulé : *Brieven van Vorsten, Regerings personen.*)

§ 2.

En 1653, Claude-Allard, prêtre, chantre et chanoine de Laval, publia, à Poitiers, un volume intitulé : *le miroir des âmes religieuses, ou la vie de très haute et très religieuse princesse, Madame Charlotte, Flandrine de Nassau, très digne abbesse du royal monastère de Sainte-Croix de Poictiers.*

Voici en quels termes le haineux auteur de ce lourd factum a osé parler des généreux efforts faits par Louise de Coligny pour sauvegarder l'avenir religieux de sa fille Flandrine, et de leur regrettable insuccès :

« La dernière femme de Guillaume, prince d'Orange, qui estoit « de la maison de Coligny, illustre parmi le parti huguenot, avoit « survécu son mary, et par conséquent était belle-mère de la « dévote novice (Flandrine), quoique la nature n'imprimast en « son cœur pour ceste marâtre qu'un certain respect de bienséance : « cette femme n'avoit pas laissé de s'autoriser dans la famille, et « s'étant prévalue de la force de l'amour de son mary, aussi bien

« que de la jeunesse des enfans, elle avoit pris un grand ascen-
« dant et une merveilleuse autorité dans l'étendue de la maison.

« Ce fut donc par elle que se forma une nouvelle et très
« fascheuse tempeste contre le pieux dessein de l'admirable prin-
« cesse (Flandrine).

« Cette dame, puissante en esprit, considérable par ses proches,
« autorisée de l'estat des affaires d'alors, remue ce que la chaleur
« qui la possédait pour l'hérésie lui conseilla. L'enfer, qui voulait
« étouffer ceste jeune plante, arme les mains de ceste illustre hugue-
« note pour en étendre les projets au plus haut point de ses espé-
« rances. Les parens mesme du costé maternel contribuèrent, ou
« sans y penser, ou par crainte qu'on ne prenne quelque soupçon
« contre leur intégrité, à ce fâcheux et damnable dessein..... La
« plus forte attaque avait été réservée la dernière, et voici comme
« s'en ménagea la pratique.

« La belle-mère, après avoir repassé dans son esprit les divers
« moyens dont elle pourroit se servir, fait écrire à la cour le
« mécontentement de Messieurs les princes d'Orange sur la pré-
« cipitation delaquelle on usait pour porter Mademoiselle leur
« sœur dans la religion et embrasser l'austérité du cloître ; que,
« depuis sa sortie du Paraclet, personne n'avait eu la liberté de
« lui parler confidemment, ny de l'entretenir ; qu'ainsi sa jeu-
« nesse ayant donné lieu de faire sur elle de nouveaux desseins,
« on la précipitait à prendre l'habit religieux ; que si sa ferveur
« paraissoit si grande et telle qu'on la vantoit, on différât dumoins
« pour un temps sa profession, afin qu'on n'attribuât pas aux
« artifices desquels on se pouvoit servir, un effet qui devoit
« naistre particulièrement de l'inspiration de Dieu et de la liberté
« de l'esprit.

« Le roy Henri IV, ne voulant choquer le parti huguenot en
« aucune manière, par de diverses maximes d'estats ny dedans
« ny dehors le royaume, accorda cette dernière prière aux ambas-

« sadeurs de la Hollande qui luy en parlèrent, et, au mesme « temps, Sa Majesté écrit à Madame Jeanne de Bourbon, abbesse « de Ste-Croix, de suspendre jusques à un nouvel ordre la profes- « sion de Mademoiselle d'Orange, sans allèguer d'autres raisons « que l'autorité.

« Qui a jamais vû une bergerie dont il reste quelques agneaux « sauvés de la rage des loups, ou une ville très populeuse, au « milieu de laquelle, aussi bien qu'aux quatre coins, le tonnerre « a porté la mort, ne laissant personne sans les marques de sa « fureur, se peut imaginer, en quelque sorte, la consternation « de Mademoiselle d'Orange et des religieuses de Ste-Croix, « après ce coup de foudre, d'autant moins imprévu, que la lettre « du roy arriva la veille du jour destiné à la solennité de cette « profession.

« ..... Enfin Dieu donna le moyen à la jeune novice de faire « lever les obstacles qui éloignaient sa profession. Mme de Ste-Croix « fut conviée par Mme Eléonore de Bourbon, tante unique du roy « Henry IV, de se donner la peine de la visiter à Fontevrault, « dont elle restoit abbesse. Là, divers entretiens servirent de « matière à leurs divertissements, où la jeune novice voyant, « un jour, que Mme de Fontevrault s'était laissé toucher à la « compassion de ses déplaisirs, prit la résolution de la conjurer « d'y apporter le remède qui pouvoit dépendre d'elle. Sur quoy, « ceste illuste et royale abbesse s'engagea à en écrire au roy, et « ajusta si bien sa peine à l'inclination de Sa Majesté et au zèle « que la jeune princesse faisait éclater, que ce prince, conduit et « illuminé de l'esprit de Dieu, répondit à Mme sa tante conformé- « ment à ses desirs ; et de la lettre qu'elle en reçut, l'article sui- « vant a été extrait, de mot à mot : « J'ay considéré, entr'autres « choses, ce que vous m'escrivés de ma cousine d'Orange, et « j'entends qu'elle soit professe, quand il luy plaira, sans « empeschement aucun. »

§ 3.

Cession consentie par Flandrine de Nassau. 15 novembre 1594.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2570ᵇ.)

« Comme cy-devant haulte et puissante dame et princesse, « Madame Flandrine de Nassau, fille du défunt hault et puissant « seigneur Guillaume de Nassau, et de Madame Charlotte de « Bourbon, prince et princesse d'Orange, auroit fait vœu d'en- « trer en la religion et ordre de Monsieur Saint-Benoît, au monas- « tère Sᵗᵉ-Croix de ceste ville de Poictiers, pour y vivre selon la « règle de ladite religion, comme les autres religieuses professes « dudit couvent, et, par cest effect, y auroit depuis prins l'habit « de religieuse, et voulant y faire sa profession expresse, a supplié « très humblement très haulte et puissante princesse, Madame « Jeanne de Bourbon, abbesse de ladite abbaye de Sᵗᵉ-Croix et « de l'abbaye Nostre-Dame-de-Jouarre en Brie, vouloir à ce la « recepvoir ; desirant ladite dame de Nassau, auparavant ladite « profession, pourveoir et disposer de ses biens pour l'entretene- « ment de sa vie et subvenir à ses aultres nécessitez et menues « affaires ;

« Pour ce est-il que..... (suit la mention d'une cession qu'elle « fait de tous ses biens au sieur de la Poupardière, à la charge « pour celui-ci de lui payer une pension viagère de deux mille « livres tournois).

« Faict et passé à la grille du parlouar de ladite abbaye « Sᵗᵉ-Croix, audict Poictiers, ce 15ᵉ jour de novembre, l'an 1594, « avant midy. — Ainsi signée en la minute de ces présentes : « Jeanne de Bourbon, Charlotte Flandrine de Nassau, et Guillᵐᵉ « de Nassau, sieur de la Poupardière. — Ainsi signé, Montenay, « notaire royal, et Maurivaux. »

N° XVI.

§ 1.

Louise de Coligny aux États d'Utrecht. 15 novembre 1596.

(*Collect. à Utrecht.*)

« Messieurs, je vous ay escrit, il y a quelque temps, sur le « mesme subject de la présente, pour vous prier, en ma faveur et « en considération des fidèles et agréables services faits par damoi- « selle Alyt Gramont, veuve du feu sieur d'Averly, aux enfans de « ceste maison, et qu'elle continue encore, chaque jour, de vouloir « gratifier deux de ses filles, Anna et Dorothée d'Averly, de deux « des prébendes qui sont à vostre disposition. Mais d'autant que, « pour lors, il n'y avoit aucune place vacante, vous remites de « satisfaire à ma prière et de pourvoir à la demande, lorsque la « commodité s'en présenteroit, et que vacance adviendroit des- « dites prébendes. Maintenant qu'il y a place au cloître des « *Witte-Vrauven* et *Ten Dalen,* j'ay trouvé à propos de vous « réitérer ceste mesme prière ; aussi que la continuation des ser- « vices de la dite damoiselle, sa viduité et la charge qu'elle a de « plusieurs enfans, la rendant tellement favorable, que cela est « suffisant pour émouvoir à luy faire ressentir les effects de vostre « libérale volonté. Et si, comme j'espère, ma recommandation y « apporte quelque chose, je participerai à l'obligation que, par ce « moyen, vous recquerrez sur elle et sur ses filles. Et où l'occasion « se présentera de m'en revancher, vous me trouverez tousjours « prompte à m'employer pour vous, en tout ce qui dépend de « moi. La présente n'estant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur, « qu'il vous donne tout accroissement de prospérité et santé.

« A La Haye, le 15e jour de novembre 1596.

« Vostre très affectionnée à vous faire service.

« Loyse de Colligny. »

§ 2.

Louise de Coligny aux États d'Utrecht. 11 avril 1597.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau.*)

« Messieurs, j'ay reçeu votre très courtoise et honorée lettre, « qui m'a esté infiniment agréable, ayant entendu qu'il vous a plû « pourvoir de prébendes les deux filles de Madamoiselle d'Averly, « ès cloîtres de *Ten Dalen* et *Witte-Vrauven ;* en quoy vous n'avez « pas seulement monstré l'affection qu'avés tousjours eue et « continuez à me faire plaisir, mais avec vostre sagesse et pru- « dence accoustumées, avés très bien considéré que ce bon œuvre « est employé à une honneste femme, veuve, chargée de plusieurs « enfants, lesquels elle prend soin d'élever avec beaucoup de « sollicitude, au mieux que possible luy est ; de quoy elle et ses « dites filles vous ont de l'obligation, c'est qu'elles doibvent con- « tinuellement prier Dieu pour la continuation de vostre sage et « bien ordonné gouvernement, ensemble pour la prospérité de « vostre estat, en général, et de chacun de vous, en particulier. Et, « comme je me ressens grandement de ce bienfait, duquel je me « rends participante, je n'ay voulu remettre, Messieurs, de vous « en remercier bien affectueusement, desirant autant de pouvoir « que j'ai de volonté pour m'en revancher, et vous faire quelque « agréable service, et que, vous en assurant, je finirai par mes « recommandations à vos bonnes grâces, priant le seigneur vous « donner, Messieurs, en prospérité, longue et heureuse vie.

« A Leyden, le 11e d'avril (1597).

« Vostre très affectionnée, à vous faire service.

« Louyse de Colligny. »

§ 3.

Louise de Coligny à Scaliger. 30 avril 1597.

(*Ep. France à Joseph et Juste Scaliger. Liv.* 1.)

« Monsieur, l'assurance que j'ai de vostre amitié et bonne « volonté en mon endroict me rend plus hardie à vous impor- « tuner de ce mot, pour vous dire que Messieurs les princes de « Portugal, qui sont en ce lieu, m'ont priée de vous envoyer une « lettre que trouverez incluse en ce paquet, qui leur a esté éscrite « par le roy du Maroc ; à ce qu'il vous plaise prendre la peine de « la traduire en français. Il ne se trouve icy personne qui le « puisse faire. Je vous prie donc, à quelque heure de vostre loisir, « d'en vouloir faire la version, et me la renvoyer quand elle sera « faite. Et d'aultant, Monsieur, que c'est à ma requeste que vous « le ferez, ce sera moy quy vous en demeurerai obligée, et qui « demeurerai, toute ma vie, Monsieur,

« Vostre humble amye, à vous servir,

« Louyse de Colligny.

« La Haye, ce dernier d'août 1597. »

§ 4.

Louise de Coligny au docteur Urnius, à Leyde. 20 août 1597.

(*Bibl. de l'Université de Leyde.*)

« Monsieur Urnius, Madame de Roybours, l'une de mes « bonnes amies, étant tombée malade depuis hier, m'a donné « subject de vous faire ce mot de lettre pour vous prier, comme « je fais, que, incontinent que l'aurez reçeue, vous vouliez « prendre la peine de venir jusques icy pour la voir ; et, outre « l'obligation que, par ce moyen, vous acquerrez sur moy, je « sçay que la peine que vous prendrez ne demeurera sans récom-

« pense. La présente n'estant à autre fin, je ne la ferai plus « longue, que pour prier Dieu, Monsieur Urnius, qu'il vous ait « en sa garde.

« De La Haye, ce 20 août 1597.

« Louyse de Colligny. »

N° XVII.

Pouvoir conféré par Maurice de Nassau à Louise de Coligny. 23 octobre 1597.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau.*)

« Nous, Maurice, prince en Orange, comte de Nassau, etc., « etc., etc., à tous ceux qui ces présentes, noz lettres-patentes « verront, salut.

« Comme ainsi soit que depuis quelque temps en çà se soient « présentées diverses communications et entre-parler de future « union et mariage entre hault et puissant seigneur de la Tre- « mouille, duc de Thouars, prince de Talmont, et nostre très « chère et très aimée sœur, damoiselle Charlotte Branbatine, « princesse audit Orange, comtesse de Nassau, Vianden, Catzen- « ellenboghen, Dietz, et fille de feu très hault et très puissant « prince, Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange, « comte de Nassau, nostre très honoré seigneur et père, et de « très illustre feue dame Charlotte, duchesse de Bourbon, prin- « cesse d'Orange, comtesse de Nassau, d'aultre part, lesquelles « communications se seraient avancées jusques-là que, pour en « conclure et arrester, il convient d'entrer en ultérieure confé- « rence sur les points et articles d'un traité anté-nuptial, à l'hon- « neur et à la gloire de Dieu, et au contentement dedit seigneur « et damoyselle princesse, à laquelle conférence ne pouvons, ainsi « que le voudrions bien, nous trouver et y vacquer en personne,

« tant à cause de nos gouvernemens et charges publiques, « qu'aultres urgentes affaires et empeschements ;

« Sçavoir faisons que, pour ne faillir en rien à l'amour et affec- « tion singulière que nous portons à nostre dite très aimée et très « chère sœur, et pour, de nostre part, assister à l'avancement « de ladite alliance et faire paroistre combien elle nous est agréa- « ble, avons prié, requis, député et commis, prions, requérons, « députons et commettons par ces présentes haulte et très illustre « dame Louyse de Colligny, princesse douairière dudit Orange, « comtesse de Nassau, nostre très honorée et très chère belle- « mère, pour entendre, délibérer, résoudre et conclure de ce, en « tous points concernant ledict traité anté-nuptial, avec très hault « et très puissant prince, le duc de Montpensier, cousin germain « maternel de nostre dite bonne sœur, ou celuy et ceulx qui de « sa part, s'y entremettront et seront commis ; et que, ledit traité « conclu et arresté, il plaise à nostre dite très honorée et très « chère belle-mère, à la solennisation dudit mariage, et au festin « des nopces, estre, tenir place et servir à nostre très chère et « bien-aimée sœur, de bonne mère, en nostre nom ; donnant « à ladite dame princesse, nostre très honorée et très chère belle- « mère, en tant que de besoin, plein pouvoir, mandement et « procure spéciale et irrévocable de faire, négocier, traicter, con- « clure et arrester tous et chacun les points concernants et « eschéans audict traicté anté-nuptial, et ce qui en dépend, et « pourra aucunement servir à l'avancement, conclusion, consom- « mation et solennisation de ladite alliance et mariage, tout ainsi « que nous mesme y assistant et intervenant, en propre personne, « vouldrions et serions occasionné de faire ; promettant d'avoir « et tenir pour ferme et agréable tout ce qui par nostre dite très « honorée et très chère belle-mère sera faict, négotié et arresté, « suivant la parfaite cognoissance qu'elle a de l'estat des biens, « moïens, et de la qualité de nostre dite très chère et bonne sœur,

« et les mémoires et particulières déclarations que luy avons « faictes.

« En signe de quoy, avons souscript ces présentes de nostre « main et y faict mettre le scel de nos armes.

« Faict au camp, devant la ville d'Oldenzeel, le 23e jour du « mois d'octobre, l'an 1597.

« Maurice de Nassau. »

N° XVIII.

Lettre de Ph. de Mornay à la princesse d'Orange. 15 juin 1601.

(*Mém. et Corresp. de Mornay*, éd. 1824, t. 9, p. 416.)

« Madame, Vostre Altesse aura ouï parler de ce qui s'est passé « à Fontainebleau. Quelques respects m'ont empesché, ung « temps, de vous en escrire; mais l'on vous a voulu faire croyre « que j'ay esté atterré, en ceste lutte, trop dure, à la vérité, « contre un si grand maistre; je me confie que vous m'en aurez « veu vigoureusement respondre par la force de la vérité, plus « puissante, toute nue, audessus des roys, pour relever les siens, « que ne sont les roys audessus du reste des hommes, pour l'affoi- « blir, en leurs foiblesses.

« En somme, Madame, de cinq mille passages alléguées en « ce livre accusé de faulx, on en a choisi cinq cens; de cinq cens, « tiré soixante; et de ces soixante, examiné neuf; et cependant, « sans vous rien dire de la forme, tous ces passages se trouvent « si constans et en termes si clairs, comme vous aurés veu, « qu'il n'y a que l'illusion volontaire qui les puisse révoquer en « doute; tellement que, puisque ce qu'ils prétendirent le plus « fort se trouve estre foible, que sera le reste du livre, sinon « solidité très éprouvée? Le reste conséquemment de leurs accusa- « tions, sinon calomnie toute jugée.

« Ores, Madame, je prends, par la grâce de Dieu, cest opprobre « en patience, parceque de sa main tout est supportable, par ce,

« principalement, que c'est l'opprobre du Christ ; et peut-estre « mesme n'y appréhendé-je pas assez ma condition particulière ; « je me confie que, par ce, Dieu est mon héritage, que j'ay « aussi tousjours estimé que très heureux est qui peult édifier « quelque coin de sa maison, mesme de sa ruyne. Ce donc qui « me tente, au fond de l'âme, c'est Madame, qu'un chascun ait « recogneu parlà ce que je n'osai escrire, ce qu'encores je veux « tascher de disputer contre moy-mesme, que je ne puis certes « escrire à Vostre Altesse, sans souspirer, ni Vostre Altesse, « sans larmes.

« Si fault-il, Madame, achever généreusement ceste course, « en laquelle nous louons Dieu que vous nous estes à tous « ung très illustre exemple, combattant à l'envie et de douleurs « et qui néantmoins, au milieu de tout cela, prononcés, par « vos actions, à toute la chrestienté, que vous préférés les afflic- « tions du peuple de Dieu aux délices de ce siècle ; résolue, et « je n'en doubte point, que, si vous souffrez icy avec Christ, vous « règnerez, là-haut, avec luy ; qu'il nous fera triompher, dès icy- « bas, de toutes ces difficultés, oultre espérance, contre apparence, « parceque Dieu est fidèle rémunérateur, parcequ'il tient les pro- « messes de la vie présente et de la vie à venir, parceque la « nature mesme veut que ce qui est semé avec peine, soit enfin « moissonné en joye.

« Ores, Madame, nos églises sont en pryères assiduelles, qu'il « plaise à Dieu magnifier ses bontés, en nostre conduite ; et, « pour moy, je le supplye ardemment qu'il vous comble de ses « grâces temporelles et spirituelles, vous console contre ces pré- « tendus maulx, vous fortifie, et vous donne, Madame, après tant « d'espreuves, en pleine prospérité, longue et heureuse vie. »

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

Pages.

Il n'est pas, au seizième siècle, une seule grande famille protestante à laquelle aient appartenu autant de femmes éminentes, que la famille de Coligny. — Enfants issus du mariage de l'amiral de Coligny avec Charlotte de Laval. — Naissance de leur fille Louise. — Ils l'élèvent, au château de Châtillon-sur-Loing. — Louise en sort en 1562 et demeure, avec sa mère, enfermée à Orléans pendant toute la durée du siège de cette ville. — Ramenée en 1563 à Châtillon, elle y reste jusqu'en 1567. — Reprise des hostilités. L'amiral choisit Orléans comme place de refuge pour sa femme et ses enfants. — Mort de Charlotte de Laval en 1568. — Coligny se retire avec ses enfants à La Rochelle. — Il les y laisse, sous la garde de Mme d'Andelot et de Jeanne d'Albret, pour aller combattre au loin. — Téligny l'accompagne. — Vues paternelles de l'amiral, au sujet de Téligny. — Paix de 1570. — Retour de l'amiral et de Téligny à La Rochelle. — L'amiral épouse, en secondes noces, Jacqueline d'Entremonts. — Mariage de Louise de Coligny avec Téligny 1

CHAPITRE II.

Entrevue de Téligny, de Lanoue, de Ludovic de Nassau et du roi. — En septembre 1571, Coligny se rend de La Rochelle à Blois, où il reçoit du roi un accueil favorable. — De Blois, il se retire à Châtillon, avec sa femme et ses enfants. — Certains projets d'agression des Guises contre lui sont déjoués. — Mort de Jeanne d'Albret en juin 1572. — Séjour de Coligny à la cour, il y lutte contre les menées de Catherine de Médicis. — Mariage de Condé avec Marie de Clèves. — Mariage du roi de Navarre avec Marguerite de Valois à Paris. — L'amiral, sa fille et son gendre y assistent, et se disposent à retourner à Châtillon. — Un assassin, stipendié par Catherine de Médicis et par ses com-

Pages.

plices, tire sur l'amiral et le blesse grièvement. — Ambroise Paré prodigue ses soins à l'amiral, Mr et Mme de Téligny l'assistent nuit et jour de leur tendresse et de leurs prières. — Visite du roi à l'amiral. — Catherine de Médicis et ses affidés se décident à faire périr l'amiral. — Sa mort. — Massacres à Paris et dans les provinces. — Mort de Téligny. — Sa jeune femme échappe aux coups des meurtriers . 25

CHAPITRE III.

Situation lamentable de Louise de Coligny, après la Saint-Barthélemy. — Dévouement de Mme l'amirale. — En se dirigeant vers la Savoie, elle est rejointe par Louise, dont les frères ont réussi à pénétrer en Suisse. — Les cantons protestants leur accordent une généreuse hospitalité, ainsi qu'à Mme d'Andelot et à ses enfants. — Conduite odieuse du duc de Savoie à l'égard de Mme l'amirale, dont il convoite les biens; il la fait incarcérer. — Indignation que soulève, en Europe, cet attentat. — Démarches faites auprès du duc de Savoie pour obtenir la mise en liberté de Mme l'amirale; elles échouent. — Ne pouvant rester en Savoie, Louise de Coligny se rend à Genève, à Berne, à Bâle; elle se réunit à ses frères et à Mme d'Andelot. — Condé, cherchant à lever des troupes pour marcher au secours des réformés français, se fixe momentanément à Bâle. — Il revoit, en Suisse, Louise et ses frères. Deux de ceux-ci partent pour le Languedoc. — Condé, à la tête d'une armée, s'avance en France au secours des réformés. — Opérations militaires, à la suite desquelles intervient, en mai 1576, un édit de pacification. Louise de Coligny, à la faveur de cet édit, revient dans sa patrie, en même temps que Mme d'Andelot et ses enfants. — Merlin et Legresle reviennent aussi en France. 57

CHAPITRE IV.

En 1576, Louise de Coligny revient en France, séjourne quelque temps au château de Châtillon-sur-Loing, et va se fixer dans son domaine de Lierville, en Beauce. — Ses actives démarches pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père. — De 1576 à 1580, elle vit dans la retraite. — En mai 1581, elle assiste au mariage de son frère François de Chastillon. — Guillaume de Nassau, prince d'Orange, demande la main de Louise. — Coup-d'œil sur la vie publique et la vie privée de ce prince. — Nombreux enfants issus de ses différentes unions. — Émue de leur sort, Louise consent à devenir pour eux une seconde mère, et le 12 avril 1583, elle épouse Guillaume de Nassau.

Pages.

— Lettres diverses, écrites à ce sujet. — Le prince et la princesse d'Orange quittent Anvers, où ils se sont mariés, se rendent en Zélande, et de là en Hollande. — Leur demeure à Delft. — Naissance de leur fils Henri-Frédéric, le 29 janvier 1584. — Graves complications dans la marche des affaires publiques. — Dévouement du prince d'Orange. — Ses entretiens avec Maraix de Sainte-Aldegonde. — Dangers auxquels la haine des Espagnols expose le prince 87

CHAPITRE V.

Assassinat du prince d'Orange. — Exposé des circonstances dans lesquelles ce crime a été commis. — Douleur de la princesse, de la famille du prince, de ses amis et de la population des Provinces-Unies. — Condamnation et supplice de l'assassin. — Mesures prises, dans l'intérêt public, par les États généraux. — Pouvoirs qu'ils confèrent à Maurice de Nassau. — Lettres de Louise de Coligny et de trois de ses belles-filles au comte Jean de Nassau. — Lettre de Bruninck au même. — Lettre du comte Jean à la princesse d'Orange, et réponse de celle-ci. — Funérailles de Guillaume de Nassau. — Lettres et démarches de la duchesse de Bouillon, en faveur des demoiselles de Nassau, ses nièces. — Les États généraux s'opposent à ce que la princesse d'Orange conduise ses enfants en Zélande. — Ils l'engagent à habiter Leyde. — Elle refuse de résider dans cette ville, tant que ne sera pas réparée l'insulte faite à la mémoire du prince son mari par un prédicateur fanatique 117

CHAPITRE VI.

François de Chastillon recommande sa sœur, la princesse d'Orange, aux États généraux et au comte Jean. — La princesse révèle au comte Jean les lourdes charges qui pèsent sur elle, et l'insuffisance de ses ressources pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. — Incurie du comte Jean et des États généraux à son égard. — Appel adressé au comte Jean par la princesse. — Hommage rendu au dévouement maternel de celle-ci par la duchesse de Bouillon. — Séjour de la princesse à Leyde. — Sa correspondance avec Huyghens. — Elle réside à Flessingue. — État des affaires publiques en France. — Lutte du roi de Navarre contre la ligue. — Les Provinces-Unies traitent avec l'Angleterre. — Leicester et Sidney. — Mémoire remis par la princesse et par Maurice de Nassau à Davidson. — Lettres de la princesse à Leicester, à Davidson et à Hotman. — Elle recherche l'appui de Leicester et celui de Sidney 155

CHAPITRE VII.

Pages.

Arrivée de Leicester dans les Provinces-Unies. Situation officielle qu'il y occupa. — Louise de Coligny lui écrit. — Mémoire présenté à Leicester par les curateurs de la maison mortuaire du prince d'Orange. — Mort des quatre fils de d'Andelot et de René de Rohan. — Démarches de la princesse pour faire cesser la captivité d'Odet de Lanoue. — Le comte Jean perd sa femme; lettre de condoléance écrite par la princesse. — La princesse, dans une lettre à Leicester, déplore la mort prématurée de Sidney. — Autre lettre d'elle à Leicester, rappelé en Angleterre. — La princesse se rend en Frise pour assister au mariage de l'une de ses belles-filles, Anne, avec Guillaume-Louis de Nassau. — A son retour de la Frise, elle écrit aux États de cette province. — Mort du prince de Condé. — Le roi de Navarre et le roi de France concluent un traité d'union. — Lettre du roi de Navarre à Maurice de Nassau, en faveur de Louise de Coligny et de son fils. — Subside accordé enfin par les États généraux des Provinces-Unies à la princesse. — Lettre d'elle à Guillaume, Louis et à Maurice de Nassau. 189

CHAPITRE VIII.

Lutte soutenue contre les ligueurs par le roi de Navarre, devenu roi de France. — La princesse d'Orange stimule en faveur de ce monarque le zèle des Provinces-Unies. — Noble attitude de François de Chastillon, et services qu'il rend à Henri IV. — Désertion de Charles de Coligny. La princesse d'Orange s'efforce de le faire rentrer dans la voie du devoir, y réussit et obtient pour lui le pardon du roi. — Mission confiée par Henri IV au vicomte de Turenne. — Importante correspondance de la princesse avec le vicomte. — Lettre d'elle aux États généraux, afin qu'ils subviennent aux exigences de sa situation et de celle de ses enfants. — Elle demande conseil à Ph. de Mornay, pour la direction des études de Henri-Frédéric. — Elle quitte la Zélande et s'installe à La Haye, avec ses enfants. — Mort de son beau-frère F. de Lanoue. — Mort de son frère, François de Chastillon. 236

CHAPITRE IX.

Charlotte de Lamarck à Sedan. Détails divers. — Elle épouse le vicomte de Turenne. — Les États généraux allouent une pension à la princesse d'Orange et à ses enfants. — La princesse concourt largement à la fondation d'une église wallone à La Haye. — Ministère de Wtenbogaert. — Lettre de Taffin à Th. de Bèze. — Généreux appui

Pages

accordé par la princesse aux Genevois. — Mariage de Louise Julienne de Nassau avec l'électeur palatin Frédéric IV. Détails divers qui s'y rattachent. Patronage de la princesse et de Henri IV. — Lettre de la princesse à Scaliger pour le déterminer à accepter la direction de l'université de Leyde. — Lettre de Henri IV au sujet des affaires de la Bretagne, réclamant les bons offices de Louise de Coligny. — Réponse de celle-ci et activité qu'elle déploie. — Lettres de Ph. de Mornay à Henri-Frédéric et à Sainte-Aldegonde. — Louise de Coligny projette un voyage en France. — Elle écrit à Henri IV et au comte Guillaume de Nassau. — Communication qu'elle adresse aux États de Bretagne. — Rapports de Buzanval avec la princesse, alors qu'elle se dispose à se rendre en France 273

CHAPITRE X.

Arrivée à Paris, Louise de Coligny écrit à Barnevelt. — Elle prend part aux exercices du culte réformé. — Ses intimes relations avec la sœur du roi. — Lettre de celle-ci à Ph. de Mornay. — Le roi accueille affectueusement Louise de Coligny, et s'intéresse à son fils, auquel il accorde une faveur exceptionnelle. — Devenu veuf de Charlotte de Lamarck, de qui il tient le titre de duc de Bouillon, Henri de La Tour recherche en mariage Élisabeth de Nassau. — Sollicitude maternelle de Louise de Coligny. — Sa correspondance avec Guillaume de Nassau. — Ses relations avec l'église réformée de Paris. — Mariage de sa cousine M^lle^ d'Andelot. — Elle blâme la conduite de la duchesse de Montpensier, dans les saturnales de la Ligue. — Ph. de Mornay voit, à Paris, Louise de Coligny. — Lettres de Maurice de Nassau à la princesse, et de la princesse au comte Jean. — Bonté de la princesse pour son neveu Chastillon. — Lettre d'elle au comte Guillaume. — Elle prend soin de Flandrine de Nassau. — Retour de la princesse en Hollande, avec ses filles Élisabeth et Brabantine. — Mariage de Marie de Nassau avec le comte de Hohenlohe. — La princesse revient en France. — Célébration du mariage de sa fille Élisabeth avec le duc de Bouillon. — La princesse retourne en Hollande avec Brabantine. — Lettres de la nouvelle duchesse de Bouillon à la princesse et à Brabantine 301

CHAPITRE XI.

Louise de Coligny, tout en ménageant la situation de son fils dans les Provinces-Unies, s'attache à lui en préparer une en France. — Lettres d'elle et de son fils au connétable. — Henri de Rohan aspire à obtenir

Pages.

la main de Brabantine. — Mariage de Catherine Belgia avec le comte de Hanau. — Lettres de la duchesse de Bouillon et d'Émilie Antwerpienne à Brabantine. — Le duc de Bouillon propose à Brabantine Claude de la Trémoïlle pour époux. — Il écrit au comte Jean. — Maurice de Nassau écrit au duc de Bouillon et à Brabantine. — Lettres de Henri-Frédéric à Brabantine. — Le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoïlle est décidé. — Henri-Frédéric s'en étonne et plaint Henri de Rohan de n'avoir pas été agréé. — La princesse annonce au comte Jean son prochain départ, avec Brabantine et Henri-Frédéric, pour la France. — Elle débarque à Dieppe, d'où elle écrit au duc de la Trémoïlle, et arrive à Paris. — Lettres de Gilles de Bourren et de la princesse au duc de la Trémoïlle. — La duchesse de Bouillon à Sedan. — Lettres de la princesse à Barnevelt, et de Dumanoir à Ph. de Mornay. — Sur la demande de la princesse, le roi pardonne à Claude de la Trémoïlle le tort qu'il a eu de n'avoir pas demandé son consentement au mariage projeté. — Départ de la princesse pour Châtellerault, où ce mariage doit être célébré 334

CHAPITRE XII.

Arrivée à Châtellerault de la princesse d'Orange, de Brabantine, de Henri-Frédéric, du duc et de la duchesse de Bouillon, de Madame de Chastillon et de son fils, Henri de Coligny. — Liaison de celui-ci avec Henri-Frédéric. — Les conventions civiles précédant le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoïlle sont dressées, au domicile de la princesse d'Orange. — Célébration du mariage en l'église réformée. — Élaborations d'un édit sur la liberté religieuse. — Édit de Nantes. — Paix de Vervins. — Correspondance de Louise de Coligny avec la reine d'Angleterre et le comte Guillaume. — Louise de Coligny accueille l'aîné de ses beaux-fils, Philippe-Guillaume, revenant d'Espagne. — Séjour de la princesse à Paris. — Lettre que les États généraux des Provinces-Unies lui adressent. — Lettres de la princesse à la duchesse de Bouillon, et de Flandrine à Brabantine. — Lettre de la princesse à Brabantine. — Les États généraux rappellent Henri-Frédéric. — Lettres de la princesse et des États généraux à ce sujet. — La princesse écrit à Barnevelt et à la duchesse de la Trémoïlle. — Retour de Henri-Frédéric en Hollande. — Son cousin Henri de Coligny aspire à le rejoindre 364

CHAPITRE XIII.

Nouvelles démarches de Louise de Coligny pour obtenir la mise à néant des monstrueux arrêts et jugements rendus contre son père. —

Pages.

Lettres patentes du 10 juin 1599 à ce sujet. — Le parlement en diffère l'entérinement. — Lettres de la princesse sur son séjour à Pougues. — Son retour à Paris. — Le parlement ordonne *la simple radiation* des arrêts et jugements précités. — La princesse demande au roi d'enjoindre au parlement de faire procéder à *la lacération* des minutes de ces arrêts et jugements. — Séjour de la princesse à Château-Renard. — Ses lettres au connétable et à Mme de la Trémoïlle. — Revenue à Paris, la princesse y voit le duc de la Trémoïlle et écrit à la duchesse. — Tentatives réitérées pour délivrer Mme l'amirale des tortures que lui fait subir le duc de Savoie. — Mort de la victime dans sa prison. — Triste sort de sa fille orpheline. — Hommage rendu à la princesse par Jean de Lery. — Maladie de Henri-Frédéric. Inquiétudes de la princesse. — Son neveu Henri de Coligny entre au service des Provinces-Unies. — Lettres patentes du roi, du 11 juin 1600, ordonnant *la suppression* des procédures suivies, ainsi que des arrêts et jugements rendus contre l'amiral. — Arrêt du parlement en ce sens. — Procès-verbal, immédiatement dressé, de l'exécution de cet arrêt. — Piété filiale de la princesse 399

APPENDICE 432

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 3279

DC121.8 .L8D3 v.1
Louise de Coligny princesse d'Orange.
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00000 3402